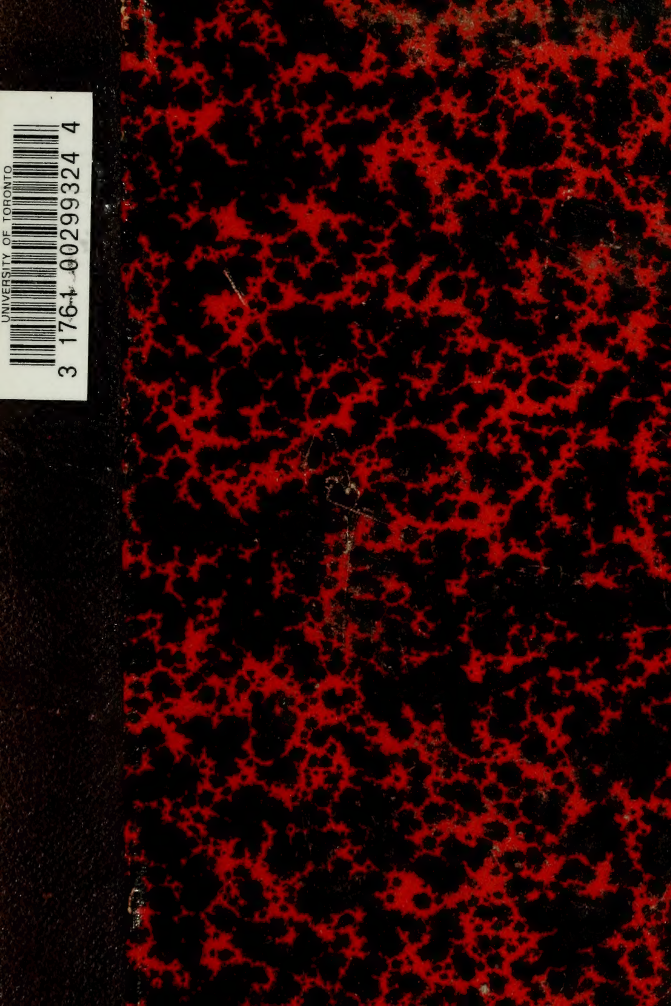






LES MÉMOIRES

DU R. P.

DOM BERNARD AUDEBERT

Imprimatur

Quarr Abbey, 6 jan. 1911

✝ Fr. Paulus Delatte

ARCHIVES DE LA FRANCE MONASTIQUE

VOL. XI

LES MÉMOIRES

DU R. P.

Dom BERNARD AUDEBERT

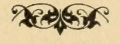
Estant Prieur de St-Denis

et depuis Assistant du R. P. Général

publiés par le

R. P. DOM LÉON GUILLOREAU

MOINE BÉNÉDICTIN



PARIS

JOUVE & Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

15, Rue Racine, vie

1911



AVANT-PROPOS

Les *Mémoires* de Dom Bernard Audebert, objet de la présente publication, sont allés, sur la fin du XVIIIe siècle, rejoindre à la Bibliothèque nationale les épaves littéraires échappées à la ruine des deux abbayes de Saint-Germain-des-Prés et des Blancs-Manteaux. En leur état actuel, ils constituent un volume de moyen format, dont la couverture en parchemin jauni par le temps abrite cent quarante-deux feuillets de texte, plus quatre pièces originales ; le tout bien conservé. Ce recueil, classé jadis dans le Résidu St Germain sous la numérotation *paquet 126, n° 6*, porte aujourd'hui la cote 17.672 des manuscrits français. Au dos a été ajouté postérieurement le titre quelque peu déroutant de *Chroniques de la Congrégation de St Maur, depuis 1642 jusqu'en 1654*. Mais, pour avoir de suite le sens exact de cette indication vague, il n'y a qu'à se reporter au premier feuillet, à l'intérieur ; là en effet on lit en tête : *Les Mémoires du R. P. D. Bernard Audebert | estant Prieur de S. Denis et depuis | assistant du R. P. Général*. Du même coup, nous voilà fixés et sur le nom de l'auteur et sur le degré de créance qu'il faut accorder à l'œuvre. Dom Audebert, ainsi que je le ferai voir, occupa dans la Congrégation une suite de postes importants. Il était observateur et bien placé pour observer les événements et leurs causes ; il a eu l'heureuse idée de consigner par écrit une partie de ses impressions et remarques. Son témoignage,

en ce qui concerne la période de l'histoire mauriste à laquelle il se trouva mêlé, est donc de première valeur[1].

Mais poursuivons l'examen de notre manuscrit. L'ensemble est d'une rédaction uniforme et de la même main, sauf l'Appendice aux événements de l'année 1647 rejeté à la fin du volume, du folio 136 v° au folio 142 v°, et que peut-être Dom Audebert n'a conservé là qu'à titre d'échantillon ou de renseignement. Ce fragment, en tout cas, n'est ni de sa composition, ni de son écriture. Quant aux *Mémoires* proprement dits, l'auteur en a commencé la rédaction au lendemain de la mort de Richelieu (4 décembre 1642) et, en dépit de cette note finale apposée à la dernière page : *Fait et fini ad majorem Dei gloriam et S*ti *Patris nostri Benedicti, ce quinzième mars 1655*, il n'est pas allé au delà des faits qui suivirent la réunion du Chapitre général de 1654, assemblée dont les sessions avaient pris fin dès avant la mi-juin de cette même année. En somme, c'est donc simplement une période de douze années ou environ qu'embrasse la narration de Dom Audebert. J'écris à dessein douze années ou environ car, aux débuts, le vénérable écrivain, malgré certains développements heureux, s'oriente péniblement dans son sujet. Il a résumé en une dizaine de pages ce que lui présentaient d'intéressant les années 1643 et 1644, et ce n'est qu'à partir de 1645, que l'œuvre à laquelle il s'applique, désormais régulièrement divisée, prend un développement normal et plus nourri.

Sur le volume lui-même et sa composition, en voilà assez. Le moine à son tour mérite d'être présenté au lecteur. Disons donc brièvement ce qu'il était et ce qu'il fit. Par sa famille et par ses origines, Jean Audebert appartenait à la Haute-Marche, contrée aux paysages austères, nourricière de natures positives et fortement trempées. Le futur mauriste conserva

---

1. Dom Audebert n'écrivait point pour le public ; quantité des questions qu'il a pris soin de consigner dans ses *Mémoires* avaient été exposées et débattues dans le Conseil du régime, auquel il prenait part. Certaines de ses réflexions rendent au vif l'état d'esprit qui régnait en ces assemblées.

toujours, ses *Mémoires* en font foi, quelque chose de ces influences du sol. Il était né en 1600, à Bellac, où les Audebert occupaient de vieille date une situation honorable, rehaussée encore par les mérites personnels de ceux de leurs rejetons entrés en religion ou dans les emplois civils [1]. Les études de Jean s'étaient faites en partie à Limoges, au collège des Jésuites. Or, à cette époque, quelques moines de la réforme de Lorraine étaient venus faire refleurir l'observance bénédictine en l'abbaye de Saint-Augustin de cette ville, et la perfection de vie de ces religieux commençait à attirer l'attention sur cette maison. Le jeune Audebert, sa rhétorique terminée, voulut se joindre à eux. Envoyé à Nouaillé, en Poitou, pour y faire son noviciat, il se rencontra là avec Antoine Dupont, Jacques Le Simon, Bernard Louet et Jean de Verthamont qui, eux aussi, devaient se faire un nom dans la Congrégation naissante. Jean Audebert prononça ses vœux en ce monastère le 11 novembre 1620, et prit, pour ne plus le quitter, le prénom de Bernard. Il atteignait alors ses vingt ans.

La réforme mauriste, bien que peu considérable encore par le chiffre des sujets, comptait cependant déjà plus d'une personnalité éminente. Dom Bernard Audebert était à sa place en ce milieu. Ses collègues, au reste, ne tardèrent pas à apprécier eux-mêmes l'ensemble de ses qualités, à la fois brillantes et solides. Aussi, dès 1628 était-il envoyé comme prieur à Saint-Laumer de Blois, puis deux ans plus tard à Saint-Mélaine de Rennes [2]. Il entrait de la sorte, et pour n'en plus sortir, dans le *cursus honorum*. Le Chapitre général de 1633 le transféra en effet à Sainte-Croix de Bordeaux, et ensuite la communauté de Saint-Sulpice de Bourges l'eut pour

---

1. Un frère aîné de Dom Bernard, Étienne Audebert, entra dans la Compagnie de Jésus en 1613, professa la philosophie, la théologie et l'Écriture Sainte, écrivit plusieurs ouvrages de controverse contre les Protestants et mourut à Pau, le 30 juillet 1646. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. 1, col. 622-624. — *Revue catholique de Bordeaux*, t. III, 2e sér., 1881, p. 289, note 3.

2. Antérieurement il avait occupé les postes secondaires de cellérier à Saint-Jean d'Angély et de secrétaire du Visiteur de Gascogne.

abbé durant deux triennaux (1636-1642). De là il passa à Saint-Denis, où il resta également en charge pendant six ans (1642-1648). Ces étapes successives le rapprochaient insensiblement du centre du gouvernement de la Congrégation. En 1648, il fait un pas de plus et devient second Assistant du Révérend Père Général. Il reste à ce poste de 1648 à 1654, et n'en sort que pour prendre en mains le gouvernement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Enfin en 1660, il fut appelé au Généralat, en remplacement du R. P. Dom Jean Harel.

Dom Félibien et Dom Bouillard ont raconté dans leurs ouvrages respectifs les événements auxquels fut mêlé Dom Audebert au cours de son supériorat, d'abord à Saint-Denis[1], puis à Saint-Germain-des-Prés et notamment les travaux de restauration qu'il entreprit en ce dernier monastère[2]. Le zélé Prieur, homme d'action à ses heures[3], était néanmoins par inclination porté davantage vers l'étude, et spécialement vers l'étude du passé monastique. Il reste quelque chose des essais que lui-même avait entrepris en ce genre[4]. Plus tard, empêché par d'autres urgentes occupations de suivre ses goûts personnels pour les recherches historiques, il voulut du moins les développer et les encourager chez autrui. La décision du Chapitre général de 1651 relative à l'installation à demeure, en l'abbaye de Saint-Germain, de deux moines chargés officiellement de recueillir les matériaux pour servir à l'histoire de la Congrégation de Saint-Maur et des monastères qui en dépendaient, paraît avoir été inspirée par lui. Devenu Supérieur général, Dom Audebert usa de son autorité pour donner une vigoureuse impulsion aux travaux déjà entrepris du temps de son prédécesseur. Il avait été le pro-

---

1. *Histoire de l'Abbaye de Saint-Denys...*, p. 467-477.
2. *Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Germain-des-Prez*, p. 234-242.
3. En 1668, il fit donner par quatre moines de Saint-Denis une mission de plusieurs semaines, dans les localités de Grand-Puis et de Saint-Ouen-en-Brie, qui dépendaient de la susdite abbaye.
4. Ulysse Robert, *Supplément à l'Hist. litt. de la Congrégation de Saint-Maur* [Cabinet historique, t. XXVII[2], 1881, p. 14].

tecteur de Dom Quatremaires et de Dom Chantelou; il eut surtout le mérite de tirer de l'ombre du second plan où il se tenait caché, le modeste Mabillon. C'est lui en effet qui confia au jeune moine champenois l'édition des *Œuvres* de Saint-Bernard, à peine ébauchée par Dom Chantelou ; lui encore qui détermina ce vrai savant à commencer la publication des *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti* et à entreprendre la composition des *Annales ;* lui enfin qui mit Dom Garet et Dom Gerberon aux éditions de Cassiodore et de Saint-Anselme, en même temps qu'il faisait entreprendre celle des œuvres de Saint-Augustin par deux autres de ses moines[1].

Dom Martène a très bien mis en lumière cet aspect particulier du gouvernement de Dom Audebert : « Il avait, écrit-il, » pour maxime..... d'occuper tous les religieux pour les tirer » de l'oisiveté. Son esprit était ingénieux à trouver des moyens » pour les appliquer utilement. Il faisait donner à ceux qui » étaient capables d'étude tous les moyens nécessaires pour y » réussir, et à ceux que l'inclination ou la santé, ou l'esprit » ne portaient point à l'étude, de petits métiers honnêtes qui » n'étaient point incompatibles avec l'Office divin et avec les » autres exercices réguliers, auxquels il ne voulait pas que ces » occupations portassent préjudice. Il forma plusieurs projets » d'étude qu'il distribua ensuite à ceux dont il connaissait les » talens, afin de les faire exécuter et, comme il savait la portée » de chaque religieux, il fit dresser un cahier des différentes » sortes d'occupations qu'on pourrait leur donner, dans lequel » il entre jusque dans les plus petits détails, et il voulait qu'on

---

1. Ingold, *Histoire de l'Édition bénédictine de Saint-Augustin*, p. 21-24. — Les premiers ouvriers désignés pour ce travail furent Dom Delfau et Dom Guérard. — Dans une lettre datée du 17 mars 1671, Dom Audebert lui-même mettait le Cardinal Bona au courant du projet. Une autre lettre du même au même (10 décembre 1671) fait allusion à l'édition de Saint Anselme. Sala, *Joannis Bona... Epistolæ selectæ.* Turin, 1755, p. 156, n° CXCIII ; p. 177, n° CCXXIX.

» leur fournit les instrumens dont ils pouvaient avoir » besoin [1]... »

En juin 1672, Dom Audebert achevait son quatrième triennal comme Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur. L'âge n'avait rien enlevé à ses exquises qualités d'esprit et de cœur; mais l'affaiblissement de sa vue, causé par la cataracte, était devenu tel qu'il avait dû s'interdire toute lecture et correspondance et que même il n'arrivait plus qu'à grand peine à se guider seul [2]. Réduit à cet état, il sollicita et obtint, non sans instances, d'être déchargé de sa dignité. On le détermina, en revanche, à continuer sa résidence à Saint-Germain-des-Prés. Il y vécut encore trois ans et quelques mois, et s'éteignit doucement le 29 août 1675. Au moment où ce grand moine émettait sa profession, la Congrégation qui l'accueillait ne comptait que soixante-seize membres répartis dans sept maisons. A la date de sa mort, plus de trois mille religieux occupaient les cent soixante-dix-huit monastères qu'avait reconquis la réforme. La Congrégation de Saint-Maur touchait presque à l'apogée de sa grandeur.

* * *

Un tel résultat n'avait point été obtenu sans combats, ni traverses. Je n'en veux citer pour preuves que deux faits, sur lesquels l'auteur des *Mémoires* s'est lui-même étendu longuement, à savoir la désunion d'avec Cluny, puis les troubles suscités au sein de la Congrégation par les menées de Dom Faron de Chalus et de ses partisans. Cette double affaire donna lieu à beaucoup d'incidents pénibles et périlleux. L'union des Mauristes avec ceux de Cluny, fut le fait du Cardinal de Richelieu, et il faut convenir que l'entreprise dépassait en extravagance tout ce qui se peut imaginer. Les Clu-

---

1. *Annales manuscrites de la Congrégation de Saint-Maur*, année 1675. — On trouve aussi une courte notice sur Dom Audebert dans les *Vies des Justes* du même Dom Martène [Biblioth. nat. ms. fr., 17.671] p. 103-105.

2. Un simple coup d'œil sur les derniers feuillets du manuscrit des *Mémoires*, suffit pour convaincre que le mal d'yeux dont souffrait Dom Audebert datait de loin.

nisiens très fiers de leur passé, très glorieux de leurs coutumes, n'en imposaient plus guère au dehors que par leur renommée d'antan et surtout par les immenses revenus de quelques-uns de leurs établissements. En réalité, ils ne représentaient plus qu'un organisme vieilli, à peu près incapable de s'assimiler à nouveau un élément vital quelconque. Au reste, leur personnel, scindé en deux fractions numériquement inégales : les Anciens, puis le groupe de l'Étroite-Observance, était plutôt restreint et réparti de préférence dans les monastères de quelque importance. Ailleurs, les sujets végétaient isolément ou par groupes de trois et quatre. Des Anciens, il est à peu près oiseux de faire remarquer qu'il n'y avait rien à attendre. Ces gens ne demandaient qu'à jouir en paix de leurs offices et préséances; le reste leur importait peu. Parmi les Observants il se rencontrait bien quelques individualités aux intentions droites et aux vues plus élevées; mais la majorité n'aspirait qu'à une honnête médiocrité, rien au delà.

Maintes fois cependant les Mauristes avaient été vivement sollicités de communiquer à ce grand corps languissant quelque chose de leur juvénile vigueur. Il s'en fallut même de très peu qu'en 1623, ces démarches n'aboutissent. Le Cardinal de la Rochefoucauld avait pris à cœur cette union et il en poursuivait la réalisation de toutes ses forces. Les pourparlers semblaient à la veille d'aboutir, lorsque les Clunisiens comme effrayés de leurs précédentes démarches, se hâtèrent de rompre. Les réformés étaient eux-mêmes trop avisés pour ne pas s'apercevoir du danger que courait en pareille aventure la restauration monastique qu'ils poursuivaient[1]. Richelieu devenu abbé de Cluny (1627) n'eut cure de ces divers états d'esprit. Il avait résolu la fusion et, de par sa volonté toute-puissante tenant lieu de loi, il l'opéra uniquement préoccupé de réaliser une idée qui lui était chère. Personne n'osa se

1. Dom Ange Nalet, *Histoire de la Réforme de l'Ordre de Saint-Benoît en France par la Congrégation de Saint-Maur* [Biblioth. nat. ms. fr., 17.670] f[os] 226[ro]-227[vo] émet quelques réflexions fort judicieuses à ce sujet.

dérober, ni protester. Si bien que, huit années durant, la Congrégation dite de Saint-Benoît en France engloba Mauristes, Clunisiens de l'Observance, anciens Clunisiens et, par surcroît, une poignée de moines lorrains appelés antérieurement à Cluny pour renforcer les cadres et soutenir les Observants. Tout ce monde vécut juxtaposé et régi par des Constitutions, dans lesquelles le législateur s'était appliqué avant tout à diminuer les occasions de conflits et à ménager aux différents groupes le libre jeu de leurs mouvements. Richelieu s'était naturellement réservé les revenus de la mense abbatiale et la collation des bénéfices ; mais il demeurait stipulé qu'après lui, le successeur serait un régulier et que l'élection appartiendrait au Chapitre général. Vaines précautions ! Richelieu à peine dans l'éternité, son œuvre factice et sans consistance commence à crouler. Tandis que les réformés, usant de leurs droits, élisent un des leurs : le Prince de Condé allant à la traverse, fait postuler Conti, son fils cadet, par les Anciens. C'est cette combinaison qui réussit et Rome, d'accord avec la Cour, octroye au commendataire encore écolier chez les Jésuites, ses bulles d'abbé. Par bonheur pour les Mauristes, l'un des premiers actes de Conti fut de rompre, avec leur assentiment, le concordat de la prétendue union. C'était le salut pour la Congrégation déjà adulte ; elle perdit quelques monastères et un petit nombre de sujets, non des meilleurs. En revanche, elle retrouva son entière liberté d'action et conserva intacts l'esprit et les maximes austères de ses premiers initiateurs. Du côté de Cluny, au contraire, la désunion dégénéra en véritable débâcle et fut le signal de contestations sans fin, dont le Prieur de Saint-Denis se plaît à noter les moindres incidents avec une satisfaction non dissimulée et parfois un peu acerbe.

L'affaire des « Faronites » a son principe dans une interprétation étroite et par trop restrictive des premiers règlements de la Congrégation concernant l'élection du Supérieur Général et surtout sa perpétuabilité en charge. L'occasion en fut un

dépit d'ambition déçue. Dom Faron de Chalus, l'âme de toute cette cabale, est un personnage assez énigmatique. Il avait du talent et ne manquait pas de sang-froid, ainsi que le prouve son impassibilité un jour qu'en l'abbaye de Séez, un forcené armé d'un pistolet chargé, lui frôlait le visage avec une pelle rougie au feu, sous prétexte de lui « faire la moustache » et le menaçait de son arme, s'il bougeait[1]. Par malheur, ce moine avait l'esprit faux et pointilleux, le caractère sans franchise. Mis de côté un jour par les gens du régime, il se crut lésé, fit de l'opposition et mit au service de la cause qu'il prétendait défendre, toutes les ressources d'un esprit subtil et retors. Tout cela devait le conduire à la révolte ouverte et à une rupture définitive.

Pour bien saisir la portée de cet incident, sur lequel les écrivains mauristes et Dom Audebert tout le premier, ne s'expliquent qu'avec réticences, il faut savoir que les premiers moines de la Congrégation de Saint-Maur, initiés à la réforme par ceux de Lorraine, n'avaient cru mieux faire que d'emprunter à ces derniers leurs constitutions. Une telle conduite était logique. Mais les Constitutions de Saint-Vanne étaient elles-mêmes tributaires de celles de la Congrégation du Mont-Cassin, et c'est là que nous touchons au point délicat. Ludovico Barbo, l'auteur de la législation à laquelle s'étaient ainsi ralliés Saint-Vanne d'abord, puis Saint-Maur, avait en effet introduit dans son système de gouvernement de notables innovations. Les supérieurs des monastères, dans la Congrégation du Mont-Cassin, portaient encore le titre d'abbés; mais ils n'étaient plus que triennaux. Aux débuts même, leurs pouvoirs n'allaient pas au delà d'un an. De plus, c'est au Chapitre général qu'était dévolue leur élection; au Chapitre général encore que revenait le soin de répartir les moines par chaque monastère et de nommer les

---

1. Ce trait est raconté par Dom Martène dans les *Vies des Justes*, loc. cit., p. 38.

différents officiers : prieurs, cellériers, doyens... Avec une pareille pratique, on était loin de l'esprit et de la lettre de la Règle bénédictine, laquelle suppose, au contraire, que chaque monastère est un milieu composé d'éléments stables et où l'abbé librement élu par les moines, jouit à vie d'une charge lui conférant tout pouvoir d'organiser en personne sa propre maison.

Pendant les dix premiers ans de la Congrégation (1618-1628), les Mauristes avaient procédé très régulièrement chaque année à l'élection du Président du régime, appellation primitive du Supérieur général. Mais à partir de 1630, frappés des inconvénients résultant de cette fréquence et des changements qu'elle entraînait, ils se rallièrent au système de la triennalité, avec faculté néanmoins de proroger les pouvoirs suprêmes à l'élu par une ou plusieurs réélections, si l'intérêt de la Congrégation ou les circonstances l'exigeaient. Rien de plus sage, ni de plus prévoyant. Et ainsi, Dom Grégoire Tarisse devait être continué en charge jusqu'en 1648. Or, c'est précisément cette sorte de dérogation à la pratique des débuts que Dom Faron de Chalus se prit à critiquer et à attaquer violemment dans une série de factums. A l'en croire, la Congrégation de Saint-Maur était engagée sur une fausse voie et déchue de son esprit premier ; Dom Tarisse en avait modifié les constitutions à son profit pour avoir la main sur le régime ; les chapitres généraux, depuis 1630, étaient invalides... Le plus étonnant est que ce brouillon verbeux et prolixe réussit à grouper tout un parti autour de sa personne et fit étalage de ses prétentions aussi bien à Rome que devant les cours de justice françaises. Tout ce tumulte se termina par des sécessions [1]. Est-il bien nécessaire d'ajouter que le

1. Dom Mabillon a flétri l'acte du faussaire dans son *De Re diplomatica*, t. III, l. III, p. 229. — Dom Tassin, de son côté, dans un paragraphe de son *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* [p. 56] a exposé très clairement la manière dont s'était élaboré progressivement le texte des Constitutions et la part qu'avait prise Dom Tarisse à ce travail. Ce passage est à l'adresse de Dom Faron de Chalus et à celle des *Triennalistes* qui, plus tard, prétendirent à leur tour incriminer la conduite du premier Supérieur général de la Congrégation.

long gouvernement de Dom Tarisse, si odieusement décrié par ses adversaires, fut au contraire pour la Congrégation de Saint-Maur — les faits subséquents l'ont amplement démontré — un événement providentiel et le point de départ de la prospérité de l'avenir.

Une autre source de difficultés, dont eurent à pâtir les réformés en s'établissant dans les monastères où il s'agissait de rétablir l'observance, ce furent leurs rapports avec les abbés commendataires et avec les Anciens religieux. On aurait tort, en effet, de supposer que les premiers, à part d'honorables et bien rares exceptions, fussent plus attachés au bien de la religion, qu'à leurs intérêts propres et à leurs revenus. C'est tout le contraire. Tout d'abord, parmi ces commendataires il y avait des adolescents, voire même des enfants. Ceux-là, il est vrai, ne se montraient pas exigents ; mais leur famille se chargeait de l'être pour eux. D'autres — et c'était le grand nombre — ne voyaient guère dans les Mauristes que des gens soigneux et rangés, de bons administrateurs, habiles à remettre les choses en état et auxquels il fallait s'adresser de préférence, si l'on tenait à tirer parti de son bien ; quitte à ne leur accorder que le moins possible, lorsqu'une fois ils étaient établis. Messieurs les anciens n'étaient guère plus traitables. Eux fort souvent, au lieu de donner, réclamaient de grosses pensions en échange des bénéfices ou des charges dont ils se désistaient. Ils ne se rappelaient qu'ils étaient moines que pour agir en propriétaires. Je ne sais si je m'abuse, mais entrevue à travers le récit parfois si savoureux de Dom Audebert, la Congrégation de Saint-Maur qu'il aima d'une tendresse si profonde, apparaît comme l'une de ces touffes verdoyantes et robustes dont le temps couronne parfois le front d'un antique édifice. La plante a grandi malgré l'effort continu des éléments ligués contre elle ; partout où elles ont pu, ses racines vivaces ont plongé dans les interstices de la muraille Vienne un rayon de soleil et, sur la tige gonflée de sève, les fruits succéderont aux fleurs.

La méthode suivie pour l'édition des *Mémoires* a été celle-ci. L'ordre des matières n'a pas été modifié, sinon pour l'Appendice aux événements de 1647, que l'on a trouvé plus simple d'intercaler à sa vraie place, au lieu de le maintenir à la fin. L'orthographe demeure celle du manuscrit. Quant aux notes, on s'est borné à fournir le plus succinctement possible les détails susceptibles d'éclairer le texte. Les renseignements bibliographiques ou d'histoire purement littéraire concernant la Congrégation de Saint-Maur foisonnent ailleurs dans des recueils spéciaux ; il sera toujours loisible de s'y reporter. Certains passages d'une lecture douteuse ont été revus sur l'autographe par M. J. Chavanon ; tandis que Dom B. Heurtebize, avec le dévouement désintéressé dont il m'a donné tant de preuves, voulait bien se charger de dresser la table qui clôt le volume. A l'un et à l'autre j'aime à adresser ici, en finissant, un cordial merci.

D. L. G.

LES MÉMOIRES

DU

R. P. DOM BERNARD AUDEBERT

Estant Prieur de St-Denis
et depuis assistant du R. P. Général

Ad Dei gloriam

1642

Mr le Card[l] Duc de Richelieu mourut à Paris en son palays royal sur le midy, le 4me déc[bre] 1642. Par sa mort plusieurs abbayes vacquèrent, et surtout trois qui sont chefs-d'ordre, à scavoir : celles de Cluny, de Cisteaux et de Prémonstré [1]. Incontinant le R[d] Père Sup. gral de la Congrégation de St Benoist, autrement dite de Cluny et de St Maur [2], en donne advis et

Affaire pour l'Abbaye de Cluny

1. Outre les trois maisons chefs-d'Ordre sus-mentionnées, Richelieu avait tenu ou tenait encore en commende au moment de sa mort les abbayes de Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Lucien de Beauvais, Saint-Médard de Soissons, Saint-Riquier, Saint-Arnoul de Metz, Marmoutier, La Chaise-Dieu, Saint-Maixent, Moureilles, Charroux, Moutier-Saint-Jean, Pontlevoy, Saint-Pierre-aux-Monts, Signy, Val-Roy et Redon. Cette énumération est assez éloquente par elle-même et dispense de tout commentaire.

2. L'histoire de cette éphémère Congrégation a trois phases qui se peuvent résumer de la sorte. Tout d'abord entre en scène un partisan convaincu de la réforme, Dom Jacques d'Arbouze, dernier abbé régulier de Cluny, auquel le sort — on ne sait par quel jeu des circonstances — avait réservé de prendre rang entre deux cardinaux commendataires. Ce moine eût voulu relever de sa déchéance le grand Ordre sur lequel il avait juridiction. Dans ce dessein il fait appel aux bénédictins lorrains de Saint-Vannes (1622) ; puis aux membres de la jeune Congrégation de Saint-Maur. Une tentative d'union est élaborée de ce dernier côté, et les prieurs de la Charité, de Paray, de Rueil et de Saint-Denys-de-la-Chartre consentent à seconder les efforts de leur abbé. D'Arbouze, par un contrat en forme signé le 26 juin 1623, s'engage à laisser le champ libre aux réformateurs mauristes. Mais la grande majorité des Clunisiens fait opposition à ce projet et le vieil abbé contrecarré dans tous ses plans, en procès avec plusieurs de ses subordonnés, abandonne la partie et cède la place et le titre à Richelieu (3 septembre 1629).

Avec le ministre autoritaire les choses changent immédiatement de face. Richelieu est partisan de la réforme ; mais il l'introduit à sa façon — de vive force. On voit réapparaître les bénédictins de Saint-Vannes à Cluny. Un des

envoye deux Religx exprès au grand Cluny, aux Pères de lad. Congrégation, afin qu'ils procédassent à l'eslection d'un abbé de Cluny suyvant les traités faits avec led. sieur Cardl en 1634, confirmés et homologués par lettres du Roy et en son grand Conseil, à scavoir d'une personne de lad. Congrégation de St Benoist.

Cepandant Mr le prince de Condé [1], qui estoit en Bourgogne, eut advis de la mort du susd. sieur et envoye personnes affidées [2] au grand Cluny pour gaigner les Anciens Religx et les porter à postuler Mr de prince de Conty, son second fils, lequel estudioit en philosophie au collège de Clermont à Paris et n'avoit qu'environ 13 ans [3]. Il se passe beaucoupt de contestations sur ce fait, et tasche de gaigner par intimidations et autres voyes les Religx Réformés. Enfin le jour venu pour l'eslection, les Anciens postulent led. seigneur prince de Conty [4] et les Réformés avec deux Anciens eslissent

---

leurs, Dom Hubert Rollet, est nommé grand Prieur de l'abbaye et chargé de gouverner le petit groupe de l'Etroite-Observance qui, tant bien que mal, avait réussi à se maintenir. Par malheur, le niveau égalitaire de la réforme en faisant table rase des antiques coutumes clunisiennes, arrête l'essor de l'entreprise et provoque d'implacables rancunes. Bréviaire, cérémonial, constitutions, habit, tout devient à la mode de Saint-Vannes. D'où une explosion d'appels comme d'abus de la part des récalcitrants (1631).

Richelieu prend alors un parti extrême et décide la fusion de l'Ordre de Cluny avec la Congrégation de Saint-Maur. Sans se mettre en peine des difficultés, et hanté d'ailleurs par une arrière-pensée très arrêtée de centraliser les divers groupes de chaque grande famille religieuse, il se met à l'œuvre et, de par sa volonté toute-puissante, les Clunisiens anciens et réformés sont contraints de se réunir aux Mauristes, à la suite d'un concordat arrêté de concert le 25 décembre 1634. Ce singulier amalgame reçoit le nom de Congrégation de Saint-Benoît en France, anciennement de Cluny et de Saint-Maur ; il est régi par des constitutions spéciales ; il a ses Chapitres généraux, son régime et ses statuts. Il reçoit même de nouvelles armoiries et modifie son sceau. Partout les réformés ont le pas sur les Anciens et ces derniers, parqués en quelque sorte dans leurs observances, écartés de toute fonction, sont condamnés à disparaître graduellement. On s'imagine la sourde opposition qu'ils firent à de pareilles mesures. Rome d'ailleurs ne sanctionna jamais ces arrangements. Aussi lorsque Richelieu fut mort, la désunion avec les conséquences enregistrées par Dom Audebert se produisirent-elles fatalement.

1. Henri II de Bourbon, troisième prince de Condé. Des enfants issus de son mariage avec Charlotte-Marguerite de Montmorency il suffira de signaler ici : Louis II de Bourbon, le futur grand Condé, et Armand de Bourbon, prince de Conti, dont il sera longuement question au cours de ces *Mémoires*.

2. Ce fut Giraud, secrétaire de Condé, qui fut chargé de cette mission de confiance. *Mém. de P. Lenet* [édit. Michaud et Poujoulat], p. 469.

3. Conti était né à Paris le 11 octobre 1629.

4. Cette postulation se fit le 13 décembre 1642 ; les procès-verbaux sont datés de la veille.

à la pluralité des voix Dom Germain Lespiat [1], Religx profès de la Congrégation de St Maur, devant l'union avec celle de Cluny, et Visiteur pour lors de la province de Bourgogne.

Durant ce temps le Rd Père Dom Grégoire Tarisse [2], Supérieur général de lad. congrégation de St Benoist se transporte à St Germain-en-L'haye, où estoit le Roy ; il tasche de parler au Roy pour le prier très humblement qu'on comprenne le concordat susdit fait pour l'union, en parle à Mrs les ministres d'Estat. On luy promet de le faire parler au Roy ; mais les prétendants à l'abbaye de Cluny en détournent le coupt, quoyque led. Rd Père fust tout proche le Roy, en la chapelle dud. chasteau dud. St Germain, où il entendoit messe, et que le Roy eust dit qu'il le vouloit entendre. Car, outre ce que faisoit faire Mr le Prince au grand Cluny, il ne laissoit de travailler en cour où il vint et aussy Mr le Duc d'Anguien. D'autre costé, ceux de la maison de feu Mr le Card1 de Richelieu taschoient de l'obtenir par la nomination du Roy pour Mr le Cardinal de Lyon [3].

Les Pères réformés de Cisteaux et de Prémonstré furent aussy en cour pour obtenir maintenue de leurs abbayes pour la réforme, sur quoy ils obtindrent quelques arrests et commissaires [v°]. La nouvelle venue des élections faites au grand Cluny, chascun

---

1. Claude-Germain Lespiat (*alias* Lespiard, Despiart, Espiart — Lenet, *loc. cit.*, l'appelle Ospiand, natif de Semur-en-Brionnais, Côte-d'Or, avait fait profession à Saint-Rémi de Reims, le 2 janvier 1631. On le trouve administrateur de Moutier-Saint-Jean en 1636 ; prieur de Saint-André-de-Villeneuve en 1639; Visiteur de la province de Bourgogne en 1642; puis prieur de Flavigny en 1645. Il revint mourir à Moutier-Saint-Jean (3 mars 1650).

2. Né à Cessenon, Hérault, le 29 juin 1575. Il avait d'abord appartenu à la Congrégation *des Exempts*. Entré dans la réforme à l'âge de cinquante ans, il en fut l'un des meilleurs ouvriers et des plus fermes soutiens. Son généralat de quinze années (1630-1645) fait époque dans les annales de la Congrégation de Saint-Maur.

3. Alphonse-Louis, frère aîné de Richelieu, en faveur de qui il se démit vers 1605 de l'évêché de Luçon, auquel l'avait nommé Henri IV. Il se retira à la Chartreuse, y fit profession et y demeura plus de vingt ans. En 1626 il dût accepter l'archevêché d'Aix et, deux ans plus tard, celui de Lyon. Malgré son peu de goût pour les Dignités, il devint encore cardinal (1629), Grand aumônier de France (1652) et Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Il mourut à Lyon le 23 mars 1653. Alphonse-Louis tint en commende les abbayes de l'Isle-Chauvet, de la Chaise-Dieu, de Moutier-Saint-Jean, de Saint-Michel-en-Thiérache, de la Charité-sur-Loire, de Cormery, de Saint-Etienne de Caen et de Saint-Victor de Marseille.

prétend obstenir du Roy confirmation d'ycelles [1]. Le Roy déclare toujours entendre que l'abbaye soit conservée à la Réforme. On parle aussy au Conseil du Roy pour la continuation de la pension de trente mille livres sur les cinq abbayes de Chezalbenoît, dont avoit joui feu M[r] le Card[l] de Richelieu [2]. Le Roy, de sa bonté, voulust qu'elle demeura esteinte; de quoy M. des Noyers [3] ministre d'Estat, amateur des Réformes et spécialement de celle de S[t] Benoist, donna advis aud. R[d] Père général, lequel en bénit Dieu, car on ne scavoît rien de la proposition touchant lad. pension. Le Privé Conseil donne deux arrests : un du 5[ème] janvier 1643, par lequel le Roy renvoye à son Grand Conseil pour juger auxquels Religieux, anciens ou réformés ou si conjointement, appartient le droict de protection, pour par après ordonner en son Conseil ce que de justice; et un autre du 27 ensuyvant, touchant quelques règlemens de l'abbaye de Cluny pour le spirituel, bénéfices etc., pendant le procès.

Peu de temps après, M[r] de Noyers fut disgracié, le Caresme ensuyvant 1643, et envoyé en son chasteau de Dangu [4], au delà

---

1. *Factum pour Dom Germain Espiart... Abbé élu, chef, et général administrateur de l'abbaye et ordre de Cluny, et les Pères général, Superieurs et religieux de ladite congrégation à lui joints, demandeurs, d'une part. Contre messire Armand de Bourbon, prince de Conti, soi-disant postulé à ladite abbaye, aussi demandeur, d'autre. Pour montrer que le droit d'élection de l'abbé de Cluny appartient aux seuls religieux réformés de ladite congrégation.* S. l. n. d., in-4°. Pièce.

2. Richelieu n'était pas précisément un homme désintéressé. Profitant d'une contestation entre les abbés de la Congrégation de Chezal-Benoît, composée outre le chef-lieu de cette Congrégation, des cinq abbayes de Saint-Vincent du Mans, de Saint-Martin de Séez, de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Allyre de Clermont et de Saint-Augustin de Limoges, il avait en 1634 renouvelé à son profit la conclusion bien connue de la fable de l'*Huître et des plaideurs*. Il se fit nommer administrateur-général de cette Congrégation, laquelle pour « reconnaître les peines » d'un si vigilant protecteur, et afin de conserver le droit d'élire librement ses abbés triennaux, lui versait chaque année une pension de trente mille livres. C'est à cette somme que fait allusion Dom Audebert.

3. François Sublet, seigneur de Noyers, baron de Dangu. Il appartenait à une famille de robe et avait débuté dans l'administration des finances. Richelieu lui fit obtenir en 1636, la place de Secrétaire d'État laissée vacante par Servien. C'est lui qui établit l'Imprimerie royale dans les Galeries du Louvre. Louis XIII ne l'aimait point, en raison de son attachement au Cardinal. Aussi, après la mort de ce dernier, le congédia-t-il brusquement. Des Noyers survécut peu à cette disgrâce et mourut le 20 octobre 1645.

4. Eure, c[on] de Gisors.

de Pontoise. Il espauloit fort cet affaire de Cluny pour la Réforme. Enfin, nonobstant les instantes poursuites de Mr le Prince, le Roy renvoye l'affaire au Grand Conseil, pour juger si les anciens seuls avoient droict à lad. élection ; si bien que cela tire en longueur spéciallement à cause de la maladie du Roy qui dura longtemps.

Affaire du Co-lège de Clun

Mr Lempèrière, prieur du Collège de Cluny à Paris [1], presse pour rentrer dans son Collège ; l'affaire est mis en arbitrage et, contre toute espérance, il est rétablit. D'abord il dépossède les Pères de la Réforme des offices et ministères du Collège, en donne les clefs à quantité d'Anciens qui le suyvent là-dedans ; traite mal lesd. Pères, ce qui les oblige de se retirer à la sourdine la sepmaine Saincte, à la réserve de trois ou quatre qui restent aud. Collège. Après Pasques, il prend son temps et met ces restans dehors, avec violence. Les Pères s'addressent au Conseil et enfin, après plusieurs difficultés, ils sont restablis : ce qu'ilz ont poursuivi, non pour vouloir se maintenir aud. Collège, mais pour obéir aux consciences. Néantmoins ilz n'y revinrent que quatre ou cinq religieux, dont il y avoit deux régent de Théologie et un de Philosophie.

de Montma-jour

Cependant led. Lemperière tasche de susciter les vieux moynes à divers endroits à se restablir et nous chasser. Les anciens de Montmajour [2], assistés de Mr le Cardl Bichi [3], commencent

1. Le Collège de Cluny était situé sur l'ancienne paroisse de Saint-Benoît, entre les rues de la Harpe, Thomas-d'Argenteuil, de Cluny et de Saint-Etienne-des-Grés. Fondé en 1269 par Yves de Vergy, abbé de Cluny, cet établissement était destiné à servir de résidence aux moines de l'Ordre qui venaient étudier et prendre leurs grades à l'Université de Paris. De préférence on y envoyait les étudiants en théologie. Les premiers règlements furent confirmés et augmentés en 1309 par l'abbé Henri Ier. Jusqu'au XVIIe siècle, une trentaine de boursiers étaient entretenus dans cette maison, à l'aide des dotations consenties par un certain nombre de prieurés clunisiens. On sait que ce fut le prieur du Collège de Cluny, le pieux Dom Laurent Bénard († le 21 avril 1620) qui encouragea surtout par son exemple, ses conseils et ses ressources, le mouvement de réforme d'où sortit la Congrégation de Saint-[illegible]

2. Bouches-du-Rhône, ce d'Arles. Les Mauristes y avaient été appelés en 1639, par l'archevêque d'Arles, Jaubert de Barrault.

3. D'origine siennoise, Bichi était neveu du Cardinal de Soana. Il avait été créé évêque de Carpentras en 1630. Trois ans au plus tard (26 décembre 1633) Urbain VIII l'honorait de la pourpre cardinalice au cours d'une mission diplomatique en France. Outre l'abbaye de Montmajour obtenue en 1643,

à nous troubler : mais à la fin la pluspart se désistent et envoyent procuration à cet effect. Ceux de la Chaise-Dieu[1] veulent faire rompre leur Concordat au Grand Conseil, mais au contraire il est confirmé par arrest du huictiesme mars 1644. Les Lettres de recision et cassation dud. Concordat obtenues par les anciens, estoient du 4me Juillet 1643. Ceux de Chezal-Benoist[2] viennent à Paris, au moins quelques-uns mal affectionnés aux Pères de St Benoist, se cantonnent dans le Collège de Cluny, espèrent beaucoup par le moyen de Mr le Prince ; mais à la fin Dieu dissipe leurs desseins et suscite la Reyne, laquelle prend à cœur à maintenir la réforme.

De la Chaise-Dieu

De Chezal-Benoist

[f°2r°] Les Pères de la Congrégation du Mont-Cassin[3] commencent à travailler pour la restablir dans St Honorat de Lérins[4]. Obtiennent Bulle du Pape, en date du 16me may 1643, déclarant que son intention n'a esté que les Pères de la Congrégation de St Maur peussent entrer ès monastères qui estoient en Congrégation ; lesd. Pères ayant allégué faux et dit en leur supplique que la Bulle de confirmation de la Congrégation de St Maur portoit pouvoir d'entrer seulement ès monastères qui n'estoient unis en Congrégation. Mais ce 1er coupt d'essay s'en alla en fumée.

De Lérins

Les Religx Anciens de St Martin des Champs[5] comencunt à

De St-Martin des Champs

Bichi tenait encore en commende celles de Saint-Pierre-aux-Monts, de Chatrices et de Corneville.

1. Haute-Loire, arr. de Brioude. La réforme y avait été introduite en 1640.

2. Cher, con de Lignières. — La Congrégation de Chezal-Benoît se composait uniquement des six abbayes dont j'ai parlé dans une note précédente et de quelques monastères de filles qui lui étaient affiliés. Cette Congrégation avait eu pour promoteur Dom Pierre Du Mas qui, en 1488, introduisit la Réforme à Chezal-Benoît même. Les bulles d'érection furent accordées par Léon X (1er décembre 1516). En 1636, un arrêt du Conseil d'État unit la Congrégation de Chezal-Benoît à celle de Saint-Maur ; mais cette fusion. imposée d'autorité, ne s'effectua pas sans quelques résistances.

3. La Congrégation du Mont-Cassin n'a pris ce vocable qu'en 1504, époque à laquelle l'archimonastère y fut affilié. Auparavant elle était dite *de Sainte-Justine de Padoue*, en souvenir du foyer initial d'où la réforme inaugurée par le vénitien Ludovic Barbo s'était répandue dans près de deux cents monastères italiens.

4. Dans l'île du même nom, aujourd'hui ce de Cannes et dépt des Alpes-Maritimes, Saint-Honorat de Lérins dépendait de la Congrégation du Mont-Cassin depuis l'année 1516. Ce fut le cardinal de la Valette qui, aussitôt après avoir obtenu cette abbaye en commende (1638) y introduisit les Mauristes, non sans une arrière-pensée politique.

5. Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, aujourd'hui *Conservatoire des*

remuer, dressent un factum injurieux contre les Pères de la Congrégation de S[t] Benoist, en 1643, en forme de requeste présentée à la Royne et à M[r] le prince de Conty prétendu abbé de Cluny, remonstrants que lesd. Pères y avoient esté introduits par violence sous l'authorité du feu Card[l] et demandent à estre restablis.

Tiltre de l'Abbaye de Cluny

Le Roy donc meurt le 14[me] may 1643 à S[t] Germain en l'haye, un jeudy jour de l'Ascension, sur les deux heures après midy, si bien que sa mort fortifia les poursuites de M[r] le Prince pour l'abbaye de Cluny, tellement qu'à la fin les Pères s'accommodent avec luy pour le tiltre, et passent certains articles qu'il signe et M[r] le prince de Conty, son fils, pour maintenir l'observance dans les monastères de Cluny où estoit la réforme, en datte du 12[me] juin 1643.

En mesme temps, le Parlement de Rennes, sur la requeste présentée par les Pères Anglois [1] de S[t] Malo pour leur establissement en l'abbaye de S[t] Jacut sur la Mer [2], en vertu d'un concordat fait avec l'Abbé, donna arrest le 7[me] juillet, portant que les Pères de la Congrégation de S[t] Benoist y seroient establis. La requeste desd. Pères anglois est en latin et fort belle.

Affaire de la Congrégation de St-Benoist en Normandie

Ceux de la Congrégation dite cy-devant de S[t] Denys en France [3], à scavoir : Fécan, S[t] Ouyn de Rouen et quelques autres en petit nombre voulant remettre sus leur dite Congrégation, font appeller

---

Arts-et-Métiers, occupait jadis à peu près l'espace compris entre les rues Saint-Martin, du Vertbois, Montgolfier, Bailly et Cunin-Gridaine. Les moines clunisiens y furent appelés en 1079 par le roi Philippe I[er]. De cet établissement fort vaste, il ne subsiste plus que le logis des moines, le cloître, le réfectoire et l'église.

1. Les Bénédictins anglais qui venaient de se reformer en Congrégation, avaient tenté en 1611 un établissement à Saint-Malo, afin d'être plus à portée de pénétrer dans leur malheureuse patrie. Ils ne furent néanmoins autorisés à s'installer définitivement que neuf ans plus tard. *Histoire du monastère de Saint-Benoit situé en la ville de Saint-Malo*, 1909, p. 24.

2. Côtes-du-Nord, c[on] de Ploubalay.

3. La Congrégation de Saint-Denis approuvée par bulle de Paul V, du 22 avril 1614, avait pris naissance en 1607. Aux débuts elle comprenait les neuf abbayes de Corbie, Saint-Magloire de Paris, Saint-Père de Chartres, Bonneval, Coulombs, Josaphat, Neauphle-le-Vieux, Saint-Laumer de Blois et Montier-en-Der. Ces monastères s'étaient ainsi groupés conformément aux prescriptions du Concile de Trente et pour obéir à l'article XXVIII des Ordonnances des Etats de Blois; une autre raison plus déterminante encore avait été celle d'échapper à la juridiction et à la surveillance des métropolitains et des ordinaires.

tous ceux qui en sont encores et qui en avoient esté, comme Mrs les Anciens de St Denys, pour se trouver à St Ouyn le 1er d'octobre 1643, où se debvoit tenir leur Chapitre général. Mrs de St Denys ne voulurent ny ne daignèrent de s'y trouver, ny envoyer, non pas mesmes de faire response. Ledit Chapitre se tint, où ils firent leur Général Mr l'abbé de la Croix-St Leuffroy[1], et quelques autres officiers. En mesmes temps eux, ou autres en leur nom, voulurent gaigner des plus grands de l'Estat, disants qu'il falloit réserver les grands monastères pour les enfants de maison, et dressèrent à ces fins quelques Mémoires : mais tout cela fust assoupy et n'a eu aucun effect.

Pour l'affaire de St-Séver-cap-de-Gascogne et Congrégation des Exempts

[v°] Ceux de la Congrégation gallicane[2], autrement dite des Exempts, se resveillant aussy, tinrent en mesme temps un Chapitre général, n'en ayant tenu depuis environ 1630, et spécialement pour empescher nostre establissement en l'abbaye de St Séver cap de Gascoigne[3], qui estoit de lad. Congrégation. En effect, ils font intervenir leur Scindic général au procès meu sur ce faict au Privé Conseil ; mais lesdits pères de St Benoist obtiennent un arrest de maintenue de leur Concordat avec lesdits religx de St Sever, donné au Privé Conseil le 15e d'octobre 1643.

---

1. Claude de Baudry de Piencourt. Il avait été béni à Rome le 7 avril 1618, en l'église de Saint-Blaise *in Monte-Citorio* par le cardinal de Bonzi. A la suite de la réunion que mentionne Dom Audebert, parut à Rouen chez l'imprimeur D. Du Petit Val, 1645, in-4°, une revision des Statuts de la Congrégation de Saint-Denis.

2. La Congrégation Gallicane s'était formée en 1580, pour les mêmes motifs et en vertu des mêmes principes que celle de Saint-Denis. Les premières abbayes qui s'y affilièrent furent celles de Saint-Benoît-sur-Loire, de la Trinité de Vendôme, de Déols, de Saint-Sauveur de Redon, de Saint-Mélaine de Rennes et d'Evron. Les statuts que les supérieurs de ces monastères dressèrent avec le concours de quelques autres moines expérimentés (4 septembre 1581), ayant été approuvés par Sixte-Quint (février 1588), puis par Grégoire XIV (décembre 1590) cette Congrégation ne tarda pas à acquérir un certain développement. Elle se donna un *Général*, eut des Visiteurs et des Chapitres généraux et compta six Provinces comprenant en tout plus de cinquante maisons. Par malheur, faute d'union entre les membres et d'esprit de suite dans l'œuvre de la réforme, l'émiettement se produisit rapidement parmi l'ensemble, et c'est ainsi que l'abbaye de Saint-Denis, qui d'abord avait fait partie de cette Congrégation, s'en détacha pour faire bande à part. Les *Exempts* de France n'acquirent jamais grande notoriété, et les meilleurs d'entre eux, ou bien créèrent d'autres groupements, ou bien s'enrôlèrent parmi les Mauristes.

3. Ou Saint-Séver-sur-l'Adour, Landes.

— Et en l'année suivante establissement y a été fait de la réforme au moys...

Mre Augustin Pottier [1], évesque de Beauvais, a dès longtemps passionné (*sic*) nostre establissement en l'Abbaye de St Germet de Flay [2], sise en son diocèse, et à présent de sa juridiction, cy-devant unie à la Congrégation dite de St Denys. M. Lempérier, prieur du Collège, avoit fait je ne scay quel Concordat avec les Religieux Anciens pour la mitigation et, sur ce fondement, y avoit mis avec lesd. Anciens quelques religx estudiants ; à quoy ledit sieur évesque a toujours résisté, prévoyant peu de fruict de ce costé là. Enfin il presse tellement les Pères de la réforme qu'ils passent Concordat devant notaire avec lesd. Anciens, le 30 septembre 1644, ensuyte des articles passés avec eux le 27 octobre 1643, et mesmes un autre auparavant sous seing-privé avec Mre François de Tiercelin [3], abbé commandataire, le 30 octobre 1643. Du depuis, led. sieur Lemperière traverse ce dessein le plus qu'il peut ; intervint au procès esmeu au Privé Conseil, fait intervenir par Charles de Bellemare, Scindic général de lad. Congrégation de St Denys, du depuis qualifiée au susdit Chapitre général, de Congrégation des Bénédictins en France — ainsi prindrent-ils leurs qualités en ce Chapitre général — empesche l'abbé de passer Concordat en forme avec lesd. Pères, pour leur oster moyen de s'y establir. Néantmoins ilz s'y establissent le 29 octobre 1644, en présence et du consentement des anciens Religx, et, après avoir tenté toutes les voyes de douceur pour s'accommoder avec ledit sieur Abbé, ils le poursuivent audit Privé Conseil, où ils obtiennent enfin arrest favorable contre luy le 15me juin 1646, avec despens, et par lequel les susd. Lempérier et Scindic général sont déboutés de leur prétention [4].

Affaire de St-Germet

1. Fils du président Potier de Blancmesnil. En 1616 il avait succédé à son frère René sur le siège de Beauvais. Le cardinal de Retz, dont la plume valait moins encore que la langue, ne l'a guère épargné dans ses *Mémoires*. Potier mourut en son château de Brêle, le 19 juin 1650.

2. Saint-Germer de Fly, Oise, con du Coudray-St-Germer.

3. Les Tiercelin de Brosse étaient seigneurs de Sarcus, en Beauvoisis. François avait obtenu la commende de Saint-Germer en 1630; il résigna en 1693.

4. En marge, Dom Audebert a noté les fait suivants comme aide-mémoire: Establissements faits sur la fin de 1643 à St Vincent de Laon et à St Basle

Rébellion de Dom Faron de Chalus

[f°3ro] En mesme temps, le diable joua d'une autre machine plus dangereuse, taschant que le trouble qui n'étoit qu'en dehors prist possession du dedans. Il fault noter qu'un Religx nommé Dom Faron du Chaluz [1], cy-devant ancien religx de St Calais [2] au pays du Maine, et profès de la Congrégation de St Maur du depuis prieur à Craon et Tyron et, au Chapitre général tenu au grand Cluny, fait abbé de St Martin de Sées, a toujours trouvé à redire et pointillé les décrets et ordonnances qu'on a voulu faire pour un grand bien et advancement de la Congrégation ès Chapitres généraux 1630, 1636 et 1639, où il a assisté, et en d'autres rencontres, s'ymaginant qu'on eust mieux fait en ceste ou celle façon suyvant son propre jugement. Enfin au Chapitre général tenu à Vandosme, au moys de may 1639, il ne fut pas continué supérieur. Sur le moys de mars 1642, il envoye demander en cour de Rome un Bref pour s'opposer à tous les susd. décrets et au Chapitre général, qui se debvoit tenir au moys de may ensuyvant. Mais voyant que son Bref ne venoit, il fait synifier au Rd Père général à ce qu'il n'eust à tenir led. Chapitre, veu son pourvein en Cour de Rome.

Le Chapitre général s'estant tenu, on luy envoye deux Pères pour tascher de le porter à la paix ; on le fait venir à St Denys, où il confère avec le Rd. Père Supr général de ses difficultés, disant

---

proche Rheims... Donation faite du lieu de la Folie, en la seigneurie de Tiars pour la Congrégation; depuis dite de St Placide... Il faudroit aussi parler des Séminaires des enfants de Maison establis à Tiron, du depuis à Pontlevoy, etc...

1. La famille de Chalus appartenait au Bas-Maine et tirait son nom de la terre ainsi appelée en Andouillé (Mayenne). Dom Faron, issu de la branche aînée, était né au Bourgneuf-la-Forêt, tout à la fin du XVIe siècle. Entré jeune dans la Congrégation de Saint-Maur, il y fit profession le 2 mai 1623, à Saint-Faron de Meaux. Il n'avait que vingt-quatre ans. L'accès aux charges lui fut ouvert de bonne heure. Dès 1630, on le trouve à la tête du prieuré de Saint-Clément de Craon; il passe ensuite à Tiron (1633), puis à Saint-Martin de Séez. C'est pendant qu'il gouvernait cette abbaye, qu'en collaboration avec les abbés de Bourg-Moyen et de Saint-Vincent du Mans, il travailla à la rédaction des Constitutions destinées aux religieuses bénédictines d'Etival-en Charnie (Sarthe). Les talents, tout le fait supposer, ne manquaient nullement à ce moine. Par malheur, il avait le tempérament remuant, l'esprit inquiet et ergoteur, l'humeur processive. Ses agissements causèrent de grands troubles au sein de la Congrégation qui l'avait accueilli et trop vite, semble-t-il, acheminé vers les dignités.

2. Sarthe, ch.-l. d'arr.

s'en remettre à leur jugement et vouloir reposer sa conscience sur la leur, et enfin à son instante prière et requeste, lesd. Pères examinent trois jours durant toutes les difficultés, offrent de l'escouter s'il avoit autre chose à représenter ; auxquels il répond que non. Et, après avoir ouy et escouté leur résolution, il y acquiesce et baille déclaration par escrit[1] comme il se désiste de son *prévenire* en Cour de Rome et partout ailleurs, et se remet entièrement à lad. résolution.

L'année suyvante 1643, il reçoit coppie de la supplique que son banquier avoit dressé sur le susd. sujet, pour présenter à Sa Sainctеté. Il s'ymagine que c'est un Bref et, là-dessus, vers le moys d'octobre estant en l'abbaye d'Evron[2], au pays du Maine, il compose un factum sur led. Bref contre la Congrégation et fait imprimer à Vitré, en Bretaigne[3], l'un et l'autre, et en distribue en quelques endroits. Les Pères taschant d'assoupir cela, lui permettent [v°] de venir à Paris ; mais, au lieu de se recognoistre, il tasche de semer son venin, fait imprimer sous main d'autres libelles, etc... Si bien que pour y obvier, sur le commencement de l'année 1644, on se saisit de luy aux Blancs-manteaux, où il estoit logé, et l'ammène-t-on dans une chambre à St-Germain-des-prés, où il est traicté comme les autres relig^x^ de la communauté. M^r^ l'Evesque de Sainctes[4], son allié et amy, estant venu à Paris l'esté suyvant, le R^d^ Père général luy remet cet affaire entre les mains. Il veoit et visite Dom Faron, avec lequel il parle avec toute liberté : luy-même consulte l'affaire avec quelques Docteurs, ayant à ces fins receu desd. Pères leurs Bulles et Régime, dont il estoit question, et ayant appris leurs sentiments en faveur dud. Régime, il blasme led. Dom Faron de son entreprise et de s'estre servy d'un faux Bref. Enfin led. Dom Faron recognoist sa faute, donne

---

1. *Acte par lequel Dom Faron de Challus reconnoist avoir esté entièrement éclaircy des difficultez qu'il disoit avoir, pour sa conscience, touchant les Constitutions de la Congrégation de Sainct Maur. Du 5 septembre 1642.* S. l. n. n. n. d. 2. p. (A la page 2, lettre de d. Faron au P. Supérieur.)
2. Mayenne, arr. de Laval.
3. *Factum narratif de ce qui s'est passé en l'abrogation des constitutions anciennes de la congrégation de Saint-N. et l'institution des nouvelles, avec quelques raisons sur le sujet de cette innovation.* S. l., 1643. in-4°. Pièce.
4. Jacques Raoul, fils d'un Président de la cour des Comptes de Bretagne. Il était évêque de Saintes depuis 1631.

déclaration auxd. Pères (que led. sieur Evesque et Mr de la Benhardière [1], frère de Dom Faron, signent comme cautions) de se soumettre et vivre paisiblement le reste de ses jours [2]. Ensuyte de quoy il est mis en liberté et envoyé demeurer en l'abbaye St Faron de Meaux, lieu de sa profession, aynsi qu'il avoit tesmoigné le désirer.

Maintenue en l'Aumosnerie de Marmoustier par arrest du Grand Conseil

On obtint le 7me janvier 1644 un arrest de maintenue au Grand Conseil contre Mr Bouvot, religieux ancien de l'Abbaye de Marmoustier, lequel avoit jetté son dévolu sur l'Aumosnerie de Marmoustier, unie à la mense conventuelle des Pères de la Réforme suyvant leurs Bulles, et appelé comme d'abus d'icelles [3].

Audit an, plusieurs questions furent meues entre Mr le Prince de Conty, Abbé du grand Cluny (lequel avoit eu ses Bulles et pris possession) et les Pères de la Congrégation de St Benoist, et principalement sous son authorité entre lesdits Pères et les Relig. de Saint-Martin des Champs, tendants aux fins de cassation du Concordat, avec autres incidents. Quelques Relig. de l'Observance de Cluny, vivants avec les Pères de St Maur, commencèrent à minuter la désunion des deux Congrégations et de fait, au moys de septembre ensuyvant, le Père Dom Pierre Lucas, prieur de Saint-Benoist-sur-Loyre, [fo 4ro] et Dom Hugues Bataille [4], procureur général de la Congrégation de St Benoist, résidant en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, tous deux profès dudit Ordre de Cluny, se retirèrent au Collège de Cluny, disants qu'on

1. Pierre de Chalus, sieur de la Besnardière en Saint-Hilaire-des-Landes, Mayenne.

2. *Requeste de dom Faron de Challus, par laquelle il reconnoist avoir supposé, faict imprimer et distribué un faux Bref; et demande pardon et pénitence pour son crime, avec promesse de vivre désormais en bon Religieux, en datte du 24 aoust 1644.* S. l. n. n. n. d. 3 pp. non chiffrées.

3. Les réformés avaient été introduits à Marmoutier le 19 août 1637, Dom Martène (*Histoire de Marmoutier* [Mém. de la Soc. archéol. de Touraine, t. XXV] t. II, p. 473-484; 499-509), donne un aperçu suggestif des difficultés dont ils eurent à pâtir.

4. Dom Hugues Bataille et Dom Pierre Lucas avaient fait profession le même jour — 17 avril 1629 — dans l'Ordre de Cluny, le premier à Crespy, le second à Cluny. Pendant l'union, ils furent en charge l'un et l'autre. De 1639 à 1644, Dom Hugues Bataille exerça les fonctions de procureur général de la Congrégation, en résidence à Paris. Dom Pierre Lucas, d'autre part, avait été nommé par le Chapitre général de 1636, prieur majeur de Cluny et Visiteur des moniales. Il gouverna ensuite l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire pendant deux triennaux (1639-1644).

les vouloit arrester sur ce qu'ils taschoient d'attirer et suborner quelques autres religieux de Cluny vivants audit Saint-Germain-des-Prés, et donnèrent commencement à ladite désunion avec les bons advis et conseils de Mr Lempérier, prieur au Collège de Cluny à Paris.

A peyne furent-ils audit Collège, qu'ils présentèrent requeste au Grand Conseil le 22 septembre de ladite année, tendante aux fins de cette désunion, avec des termes assez injurieux à la Congrégation de St Maur, prenants la qualité, l'un de Grand-prieur et l'autre de Procureur-général de l'Ordre de Cluny. Le Rd Père Dom Grégoire Tarrisse, Supr général de la Congrégation de St Benoist, leur avoit fait signifier le 15 dudit moys une sommation fort sage et honneste de s'en retourner à St-Germain-des-Prés.

Ledit Rd Père général fait plusieurs assemblées de ses sénieurs-assistants, du Rd Père Visiteur de la province de France et de quelques supérieurs les plus proches de Paris, sur le fait de la désunion, et mesmes il fait venir du grand Cluny le Rd Père Dom Ignace Philibert [1], grand-prieur de Cluny, prend conseil des amis de la Congrégation ; enfin, veu l'estat des choses, le peu d'espérance d'avoir des Bulles de Rome pour confirmation de l'union, Mr le Prince y contredisant, Mr le Prince de Conty, abbé de Cluny, plusieurs des Anciens et quelques-uns de Cluny qui estoient de l'Estroite-Observance et unis à ceux de St Maur . . . . . . la conclusion est prise de consentir à la désunion, veu l'instance desdits Pères Dom Lucas et Dom Hugues Bataille, et qu'on ne debvoit pour bonnes raisons attendre assemblée plus authentique,

1. L'un des plus grands supérieurs et des plus saints religieux de la Congrégation de Saint-Maur, ainsi que le proclame avec raison le *Nécrologe* de l'abbaye de Saint-Denis. Dom Philibert appartenait à la Lorraine par sa naissance, et avait fait profession à Saint-Vannes de Verdun, le 13 avril 1621. Envoyé en France pour travailler à la Réforme de l'Ordre de Cluny, il remplit, parmi les Pères de l'Étroite-Observance, plusieurs charges importantes. S'étant ensuite définitivement incorporé à la Congrégation de Saint-Maur, il donna toute la mesure de ses hautes capacités dans les nombreuses et importantes fonctions qu'il eut à remplir. En 1636, on le trouve abbé de Saint-Vincent du Mans; en 1639, Visiteur de la province de Bourgogne ; en 1642 prieur majeur de Cluny. En 1645, il revient à Saint-Vincent et y demeure deux triennaux; en 1651, il passe à Saint-Denis, où il reste jusqu'en 1657. Son dernier poste fut à Saint-Germain-des-Prés (1660-1666). L'année suivante (1er septembre), il expirait à Saint-Denis consumé par un lent et terrible mal, qu'il supporta avec une patience héroïque.

crainte de perdre l'occasion de traicter avec les susdits assez advantageusement pour la Congrégation de S[t] Maur, n'y aussy différer jusques au prochain Chapitre général pour plusieurs inconvénients. On confère de la désunion avec lesdits Pères de Cluny; ils se font donner des procurations le plus qu'ils peuvent; enfin, articles sur ce fait dressés, on traicte de la désunion, M[r] l'abbé de Cluny (M[r] son père, le Prince de Condé, y consentant et le signant) et lesdits Pères par devant des notaires [v°] du Chastelet, le 22[me] d'octobre 1644, lequel est homologué par le Roy en son Conseil le 29 ensuyvant. Il y eut quelques actes secrets faits seulement entre lesdits Pères de Cluny et de S[t] Maur sous seing privé.

C'est à l'exécution où se trouvent les douleurs de l'enfantement. Cela produit force desseins et divers, dans plusieurs et divers esprits. Plusieurs de Cluny, qui estoient dans l'union, forment opposition audit Conseil à la désunion. Quelques-uns viennent à Paris pour cela; d'autres envoyent leurs procurations. Les profès durant l'union, se trouvant estonnés, prennent diverses résolutions. Néantmoins les Pères de S[t] Maur leur ouvrent leur sein paternel et leurs monastères. Le R[d] Père Supérieur général de la Congrégation de S[t] Maur envoye incontinent par tous les monastères d'icelle une lettre circulaire en datte du desdits moys et an, pour informer les Supérieurs et inférieurs de ladite désunion, causes d'icelle et des conditions, et pour rassurer les jeunes profès, exhortant un chascun à la paix et charité avec ceux de Cluny. Plusieurs des profez de Cluny, environ 20 ou 25, et des plus zélés, n'ont voulu retourner dans l'Ordre de Cluny, ains sont demeurés dans la Congrégation de S[t] Maur, et presque tous les Pères qui estoient venus dans Cluny *sub beneficio unionis*.

Les Pères de Cluny retirés d'avec la Congrégation de S[t] Maur ne songent qu'à prendre possession des monastères de Cluny qui leur estoient délaissés, et les Anciens de S[t] Martin-des-Champs voulants profiter de l'occasion, prient instamment les Pères de Saint-Maur de ne sortir pas, parce qu'ils ne veulent point de ceux de l'Observance de Cluny. Les Pères s'en excusent sur leur traicté avec M[r] le Prince de Condé et ceux de Cluny. Enfin les Anciens font sortir par force un samedy au soir, 30[me] octobre, ceux de S[t] Maur, crainte qu'ils ne missent le monastère entre les mains de ceux de Cluny. La conséquence de ceste expulsion estant

grande, lesdits Pères font leurs plaintes à la Reyne, et mesmes à Mr le Prince. Ils obtiennent arrest du Conseil le lendemain 31e, de réintégrande; lequel est exécuté le 2me de novembre suyvant. Néantmoins les Pères de St Maur, environ la feste de Noël suyvante désirants garder inviolablement leur parole, mettent le monastère de Saint-Martin-des-Champs entre les mains des Pères de l'Observance de Cluny.

Establissement à St Waldric, en Picardie[1], fait le 1er octobre 1644, ensuyte de concordats faits avec les Anciens le 2 may 1629 et le 7 octobre 1639: le premier ratifié à Rome par le Cardl Bentivoglio[2], qui s'estoit réservé tous les fruits de ladite abbaye, et par son neveu, illustrissime Jehan Bentivoglio, abbé commendataire, le 26 aoust 1632.

Où il faut remarquer que le mesme jour 31e octobre 1644, que les Pères de St Maur sont chassés [fo 5ro] de StMartin-des-Champs, ils font leur entrée et establissement en l'abbaye de St Germer, au diocèse de Beauvais. Establissement à St-Germier

Le premier qui quitta la Congrégation de St Maur est Dom Noël Soudan[3], qui enseignoit la philosophie à Corbie. Il estoit profès pendant l'union: il se retira au Collège de Cluny, où il fut le bien receu.

Les Pères de Cluny, incontinant après la désunion faite, vont au prieuré de Crespy[4], lequel les Pères de St Maur leur rendent paisiblement. Mais quelques-uns de Cluny, impatients d'avoir tout au plus tost, s'emparent violemment du prieuré de St Estienne de Nevers[5]. Ils se saisissent aussi par surprise de celuy de Ferrières[6], lequel debvoit demeurer aux Pères de St Maur, suyvant le susdit traitté par lequel il est dit que les monastères de

1. Saint-Valéry-sur-Somme, Somme, arr. d'Abbeville.
2. Guido Bentivoglio, natif de Ferrare. Il avait été nonce dans les Flandres, puis en France et il est souvent mentionné dans la *Correspondance diplomatique* de Richelieu. Il reçut le chapeau en 1621. Bentivoglio ne conserva le titre d'abbé de Saint-Valéry que de 1623 à 1627. Il mourut à Rome le 7 septembre 1644.
3. Né au Havre; il avait fait profession à Jumièges le 24 décembre 1637.
4. Crépy-en-Valois, Oise, arr. de Senlis.
5. Situé dans la portion *est* de la ville actuelle. L'église, l'un des plus beaux monuments religieux de Nevers, subsiste encore.
6. Ferrières-en-Gâtinais, Loiret, arr. de Montargis.

Cluny seulement demeureroient à ceux de Cluny. Or est-il que celuy de Ferrières n'est pas, ny n'a esté de Cluny. Il est vray que devant l'union, il s'estoit donné et aggrégé à la Réforme de Cluny, ou plus tost, comme porte le Concordat, à la Congrégation de St Vannes de Lorraine. Lesdits Pères ne se sont establis à Souvigny[1] et à Reuil[2] que l'année suyvante. Pour le prieuré de St Eutrope de Saintes, nonobstant les prières, requestes, cabales et sommations, ils n'y ont encores voulu entrer.

1. Allier, arr. de Moulins.
2. Seine-et-Marne, c^on de la Ferté-sous-Jouarre.

1645

Ceste année a donné entrée et commencement à d'autres affaires fascheuses et épineuses, parce que le Père Dom Philippe Dey[1], religieux profès de la Congrégation de S[t] Maur, sous-prieur à Jumièges, et qui avoit esté secrétaire du R[d] Père général et Procureur général de la Congrégation, s'en vint au moys de janvier pour s'aller rendre au Collège de Cluny. Son dessein estoit pris dès longtemps de sortir de la Congrégation, et ne s'est servi du faict de la désunion que pour couvrir son mauvais dessein, à scavoir d'emporter quelque bon prieuré en sortant de lad. Congrégation. Pour à quoy parvenir, dès le moys de may 1644, il s'estoit fait résigner par surprise par un religieux de la mesme Congrégation le prieuré de Longueville[2], dépendant de Jumièges, lequel vaut environ 800 livres de revenu, et, sous prétexte de luy faire signer une procuration pour les affaires de ce prieuré, il luy fait signer une procuration *ad resignandum*, qu'il remplist de ce nom et, par semblable astuce, fit signer un notaire comme le temps faira veoir clairement.

On l'arreste donc aux Blancs-Manteaux, et le met-on en prison. M[r] Lempérier, prieur du Collège, fait le possible avec des arrests du Grand Conseil pour le retirer, disant qu'il estoit venu pour se rendre religieux dans l'Ordre de Cluny, suyvant [v°] que par les articles de désunion douze profez de Cluny ou de S[t] Maur de

---

1. Nommé procureur général de la Congrégation en résidence à Paris par le Chapitre général de 1636. Il avait fait profession à Saint-Faron de Meaux le 12 juillet 1622.

2. *Alias* Saint-Pierre-d'Autils, Eure, c[on] de Vernon. Ce prieuré fut réuni à la mense conventuelle le 7 janvier 1668, par sentence de l'évêque d'Evreux. Abbé J. Loth, *Hist. de l'Abb. royale de Jumièges*, t. III, p. 152.

devant l'union, pourroient passer d'un costé ou d'autre ; mais il y avoit quelques conditions. Dom Philippes fait le repentant et, à la faveur et prière de Mr de Lymoges [1], on le met en liberté. Un jour ou deux après, il se va jeter dans le Collège de Cluny, d'où il fait faire des signations et déclarations comme il passoit dans l'Estroite Observance de Cluny.

Pour rasseurer les jeunes profez sur mille difficultés survenues, le Rd Père Général envoye par les monastères une commission aux Supérieurs avec un modèle d'acte pour faire faire stabilité auxdits profez qui le voudroient, dans la Congrégation de St Maur. Ce fust dans le Caresme de 1645. La plus part l'ont faicte à leur contentement, quoyque quelques esprits y ayent trouvé à redire, surtout ledit Lempérier et les Pères de Cluny, qui vouloient qu'on envoyast des commissaires par les monastères, affin que les Religieux peussent dire avec liberté en laquelle des deux Congrégations ils vouloient demeurer, disants que les Pères de St Maur les violentoient, ce qui est une pure calomnie, car il est véritable que les bons Religieux ont mieux aymé demeurer dans la Congrégation, espérants que l'observance s'y maintiendroit mieux. Quelques-uns, et en petit nombre (*bona pace dixerim*) ou discoles, ou libertins de devant l'union, ou profès pendant l'union se sont retirés dans l'Ordre de Cluny.

Les Pères de Cluny travaillent à se fortifier et attirent à eux le Rd Père Rollet [2] et quelques autres Pères de Lorraine, lesquels avoient cy-devant esté appellés dans Cluny devant l'union pour les ayder, refusants le secours de Supérieurs et de Religieux que leur offroient pour un temps les Pères de St Maur.

Ils font une assemblée à la Charité au commencement du

---

1. François de la Fayette ; il avait été nommé à l'évêché de Limoges le 11 janvier 1627.

2. L'un des membres les plus éminents et les plus influents de la réforme bénédictine de Lorraine. Il avait fait profession à Saint-Vannes le 30 janvier 1600. Dans l'une de ses tentatives pour relever l'Ordre de Cluny, Richelieu eut recours au zèle et aux lumières de Dom Rollet qui, durant trois ans (1633-1636), exerça les fonctions de supérieur général de l'Etroite-Observance. Après la désunion il fut de nouveau appelé à ce poste, ainsi que le raconte Dom Audebert. Mais dès 1646, il dut céder la place et retourner en Lorraine où, dans sa propre Congrégation, l'attendaient les suprêmes honneurs. Dix fois en effet il en fut élu Président. Dom Rollet mourut à Saint-Mihiel, le 12 ma 1660.

caresme et, par création de nouvelles charges en l'air et à l'imitation des Pères de St Maur, ilz nomment pour Supérieur de ladite Observance le Rd Père Rollet, et pour ses assistants les Pères Dom Hugues Bataille et Dom Philippe Dey, faisants ce dernier en outre Procureur général de l'Ordre de Cluny, quoyqu'il fut poursuyvi au criminel par les Pères de St Maur au Grand Conseil.

Les Pères de Lorraine..... aux Pères de St Maur n'approuver le retour dudit Père Rollet et des autres [f° 6ro] dans Cluny pour bonnes raisons. Deux ou trois d'entre eux et des principaux estants venus à Paris, à scavoir les Rds Père Dom Gabriel Bigot [1], visiteur, Dom Anselme Mathelin [2], prieur de St Mielle [3], et Dom Alexandre [4] prieur de Bouzonville [5], en tesmoignent leurs ressentiments aux dits Pères de St Maur et promettent de faire retourner en Lorraine lesdits Pères Rollet et ses compagnons, font plusieurs pourparlers de renouveller et augmenter l'union et bonne intelligence entre eux, pour se pouvoir maintenir. Mais ils viennent aux intérêts propres, demandant que, nonobstant quelques traictés faits avec eux sur ce subject, on leur quitte quelques monastères vers la Lorraine ; demandant aussy celuy de Rebès [6] au diocèze de Meaux. Les dits Pères de St Maur leur condescendent en tout ce qu'ils peuvent, mais pour Rebès ils ne peuvent le relascher, estant tropt proche de St Faron et de St Fiacre [7] : si bien que tout ce projet d'union spirituelle s'évanouist.

Cependant quelques-uns de la Congrégation cy-devant de Chezal-Benoist se disposent pour venir à Paris faire un dernier Chezal-Benoist

1. Profès à Saint-Vannes le 19 juin 1608; mort à Saint-Airy, le 4 juillet 1655.

2. La *Matricule* de Saint-Vannes imprimée à Nancy, 1727, l'appelle Arsène et non Anselme. Ce fut également l'un des sujets d'élite de la Congrégation de Saint-Vannes, qu'il gouverna à treize reprises en qualité de Président. Dom Mathelin avait émis ses vœux à Moyen-Moutier le 15 août 1617 ; il mourut à Saint-Vincent de Metz le 9 février 1671.

3. Saint-Mihiel, Meuse, arr. de Commercy. Cette abbaye avait été réformée en 1606.

4. Le nom est resté en blanc.

5. Bouzonville, ancien départ. de la Moselle. Aujourd'hui en Alsace-Lorraine. Réformée en 1612.

6. Rebais, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers.

7. Seine-et-Marne, con de Crécy.

effort[1], appuyés de ceux de Cluny et surtout de Mr le Prieur du Collège de Cluny, et veulent prendre leur temps pendant le Chapitre général de ceux de St Maur, qui se debvoit tenir à Vandosme au moys de may de ladite année. Ceux de Marmoustier prétendirent de troubler aussy et de secouer le joug, voulants les uns et les autres déclarer faire choix d'estre sous la Congrégation de Cluny, disants qu'ils avoient esté unis à la Congrégation de St Benoist, autrement de Cluny et de St Maur, laquelle ne subsistant plus, par conséquent il leur estoit libre d'eslire à laquelle des deux ilz vouloient estre unis ; quoyque au fond ilz n'avoient envie ny de l'une ny de l'autre, mais c'estoit pour obliger Mr l'abbé de Cluny à les espauler en attirant par ce moyen l'affaire au Grand Conseil.

Marmoustier

Le diable aussy travaillant de son costé, tasche de susciter quelques troubles dans la Congrégation de St Maur par quelques esprits remuants, affin d'empescher les diettes provinciales, lesquelles se desvoient tenir bientost, ou à tout le moins y jetter le venim de division pour produire un mauvais effet au prochain Chapitre général.

Cela se passa principalement en la province de France, où quelques esprits mescontants, assistés de mauvais conseils de dehors, voulurent troubler en la diette provincialle [v°] de France, laquelle se tint à St Denys en France sur le commencement du moys de may, quelques conventuels y estants venus qui ne le debvoient pas, et ayant de mauvais desseins. Mais tout se dissipa par la patience et prudence. — Le Rd P. Rollet aussy, supérieur de l'Observance de Cluny, ne manqua pas d'y escrire et aux diètes, des autres cinc provinces, et d'envoyer une lettre de plaintes contre le Rd P. Dom Grégoire [Tarisse], supérieur général de la Congrégation de St Maur, de ce que il l'avoit assès mal traicté et refusoit toutes les offres de paix et accommodement que luy et ceux de Cluny luy avoient offert.

---

1. Auparavant ils avaient fait imprimer un factum intitulé : *Cas posé touchant l'union de la Congrégation de Chesalbenoist à la Congrégation de S. Benoist en France dite de Cluny et de S. Maur. Et résolution de MM. les Drs de Sorbonne et de droict canon* (*12 janvier 1644*). S. l. n. d. in-4°. Pièce.

Sur quoy fault noter que les difficultés qu'on a eu avec ceux de Cluny n'ont esté que par leur mauvaise volonté d'exécuter les articles de la désunion. Ils l'ont bien exécutée pour le point de s'emparer de leurs monastères. Mais par esgard des debtes de leurs monastères qu'ils debvoient payer, comme ceux de S[t] Maur ceux dont les monastères qui leur demeuroient se trouveroient chargés; pour l'esgard aussy des monastères délaissés à ceux de S[t] Maur, et des jeunes profez qui auroient professé es dits monastères de S[t] Maur, ilz n'y ont voulu jamais entendre, espérants par leurs contradictions d'obliger les Pères de S[t] Maur de relascher des dits points ou de les mette en compromis. Ce qu'ilz n'ont peu et deu, parce que les dits articles debvoient réciproquement estre exécutés. Que si en l'exécution il arrivoit des difficultés, les dits Pères de S[t] Maur offroient bien de s'en rapporter à des amys communs, car pour les dits articles, quant on eust fait nouveau concordat avec les Pères de Cluny, il ne pouvoit estre plus authentique ny plus asseuré que le premier, lequel estoit fait avec M. l'abbé de Cluny, M[r] le Prince et eux, et homologué au Conseil. Si bien qu'espérants faveur au Grand Conseil, ils ont fait appeler les Pères de S[t] Maur avec de belles prétentions de ravoir des monastères qu'ils disoient avoir esté jadis de Cluny, ou réformés par ceux de Cluny, comme S[t] Denys en France, Marmoustier, S[t] Jehan d'Angély, S[t] Benoist-sur-Loyre et la Daurade [1]; cestuy-ci n'en ayant esté desmembré que depuis vingt ans en ça.

[f° 7 r°] Sur tous ces troubles, les R[d] Père général assemble les sénieurs et quelques supérieurs avec le Père Dom Hyldephonse Le Velain [2] (lequel avoit ordre de faire la fonction de Procureur-sindic de la Congrégation jusqu'au Chapitre prochain) pour veoir si on tiendroit ledit Chapitre général à Paris ou au proche, ou à Vandosme où il avoit esté arresté qu'il se tiendroit. Les difficultés bien posées, il fut résolu qu'il se tiendroit à Vandosme. Et aynsi fut exécuté.

---

1. Située en Toulouse même, au bord et sur la rive droite de la Garonne. Cette abbaye tirait son nom des mosaïques sur fond d'or qui ornaient les voûtes de l'ancienne église, démolie en 1766.

2. Il était natif de Bernay, Eure, et avait fait profession à Saint Faron de Meaux, le 22 mars 1622. Le Chapitre général de 1636 l'avait nommé administrateur de l'abbaye du Bec.

Il n'est pas croyable les faux bruits qu'on fit courir au dehors, et devant le dit Chapitre. Mais l'évènement fut bien contraire, grâces à Dieu, car au dire de tous les capitulants on n'avoit [vu] jusques alors Chapitre si uny, si régulier ny si sain, car il n'y eut aucun trouble ny maladie.

Cependant les ennemys de la Congrégation minutoient à la perdre, assistés de quelques-uns de ladite Congrégation, lesquels estant mécontants, prindrent occasion de l'absence des supérieurs de brouiller, entre autres le susdit Dom Hydelphonse, lequel n'ayant l'occasion de vanger sa passion cachée depuis plusieurs années, comme il a esté dit, sort de la Congrégation et de St Germain-des-Prés et s'en va au Collège de Cluny; fait tout aussytost signifier les raisons de son mescontentement et de sa sortye à St Germain-des-Prés, déclarant s'opposer audit Chapitre général et d'appeler comme d'abus à tout ce qui s'y passera, et envoye un Religieux de Grammont à Vandosme; lequel ayant procuration de luy, fait aux Pères dudit Chapitre les mesmes protestations et signations, et se vantant qu'à sa venue chascun se retirerait. Mais, grâces à Dieu, tout le monde demeura paisible d'un costé; mais bien estonné de l'autre de la perfidie dudit D. Hydelphonse, laquelle consiste en trois choses : la première qu'il abandonne les affaires de la Congrégation, lesquelles on luy avoit confié les plus importantes qu'elle peust avoir, car elle estoit pour lors vivement traversée par les Pères de Chezal-Benoist, par les religieux de Marmoustier et par ceux de Cluny s'entendants avec yceux; 2o d'avoir emporté 1900 livres, qu'on luy avoit laissé entre les mains pour soutenir les frais desdites affaires; 3e pour avoir aussy emporté un bon bénéfice dont il estoit pourveu, et la perte duquel portoit de grandes conséquences pour des raisons qu'on ne peut dire ici.

Dom Faron de Chaluz sort en mesme temps ou peu après de St Faron, sous un faux prétexte et vient se joindre audit Dom Hydelphonse au Collège de Cluny. Il se rend appellant à Sa Sainteté de tout ce que dessus et le faict signifier [vo] pendant le Chapitre. Les Pères reçoivent de Rome un Bref du pape Innocent Xesme en datte du 12eme may 1645, validant ledit Chapitre, nonobstant la désunion faite avec ceux de Cluny, et suppléant à tous deffauts à l'égard de la validité dudit Chapitre; ce qui resjouit

beaucoup lesdits Pères. On receut aussy en mesme temps une consultation faite à Rome au moys d'apvril de la mesme année sur la validité de l'union de la Congrégation de S[t] Maur avec celle de Cluny sous le titre de la Congrégation de S[t] Benoist, d'où s'ensuyvoit la validité des Chapitres généraux, possessions, etc... et autres choses faites pendant ladite union ; laquelle aussy cessant, chasque Congrégation retournoit au premier [etat] qu'elle avoit en soy devant leur dite union, privilèges, grâces, etc... En ce Chapitre, par la grâce de Dieu, on a mis la dernière main et conclud les Déclarations sur la Règle et le Régime, avec ordre de les faire imprimer au plus tost, après qu'on auroit mis le tout en bon style et ordre. A quoy on n'avoit peu travailler pendant ledit Chapitre. Pour le Cérémonial, lequel avoit esté arresté au Chapitre précédent et avoit esté imprimé depuis peu, on a trouvé bon qu'on le distribuast incontinant par les monastères, pour estre gardé.

Les R[ds] Pères Supérieur [1] et autres de l'Oratoire escrivent au Chapitre et demandent une association spirituelle avec la Congrégation, laquelle est accordée.

Le R[d] Père Dom Grégoire Tarrisse ayant esté esleu et nommé Supérieur Général dans le deffinitoire, fit tout le possible pour estre déchargé,et fallut que le deffinitoire lui commandast d'accepter la charge ; à quoy il acquiesça. Le Chapitre général fini heureusement par la grâce de Dieu,les supérieurs majeurs estant de retour à Paris, mettent promptement ordre à l'affaire de Chezal-Benoist, obtiennent arrest du privé Conseil d'en haut, comme on dit, par lequel il est dit que ceste Congrégation demeurera unie à la Congrégation de S[t] Maur, comme si par spécial elle y eust été unie [2].

M[r] le Card[l] Mazarin,ministre d'Estat,nous a fort maintenu en cet affaire, et a glorieusement refusé quelque pension qu'on avoit esté contraint de luy offrir, craignant que les Pères de Chezal-Benoist ne luy offrissent celle de 30.000 livres, comme jouissoit cy-devant

---

1. Le P. François Bourgoing (1641-1662).
2. *Arrest du Conseil d'Estat du Roy, pour la confirmation de l'union des abbayes et monastères de la Congrégation de Cheval-benoist à la Congrégation de S[t]-Maur, 1[er] juillet 1645.*

Mr le Cardl de Richelieu. Il répondit qu'il demandoit seulement qu'on priast Dieu pour luy, et qu'il vouloit protéger la Congrégation de St. Maur. La Reyne la luy avoit recommandée bien particulièrement.

La Cousture Quelques religieux de l'abbaye de la Cousture du Mans [1] voulant nous y establir, le Prieur s'y oppose. Ils s'addressent à Mr de Poictiers leur abbé [2], lequel escrit au Chapitre général une lettre courte, mais expressive, de son dessein et du sentiment qu'il avoit de la Congrégation.

Le Rd Père visiteur Dom Bède de Fiesque [3] accourt à St Corneille de Compiègne et remet prudemment les esprits, lesquels menaçoient de se révolter. Il en fait autant à St Vincent de Laon. Sur les oppositions on veut plaider et y faire joindre nos Pères, lesquels n'ont pas voulu suyvre ces voix (*sic*), c'est pourquoy cet affaire a demeuré imparfaict.

[fo 8ro] Dom Faron et Dom Hydelphonse envoyèrent en quantité de monastères par le moyen de tierces personnes et sous un nom emprunté *de la Brosse*, une lettre circulaire imprimée pour faire

---

1. L'abbaye de la Couture était située dans l'un des faubourgs de la ville du Mans, à l'E. S. E. Les bâtiments conventuels subsistent dans leur entier, ainsi que l'église.

2. Henri-Louis Chasteigner de la Rocheposay, nommé à l'évêché de Poitiers en 1611. Il était abbé de la Couture depuis 1640.

3. Dom Bède de Fiesque appartenait à la branche française de la famille génoise des Fieschi. Il était né à Nantes le 5 mars 1599. Son père Jean de Fiesque, seigneur de la Venardière, avait épousé une sœur de l'abbé de Saint-Maur-sur-Loire, Claude de Saint-Offange. Le futur Dom Bède dut à cette circonstance d'être envoyé tout jeune près de son oncle, lequel lui donna l'habit religieux, le pourvut du prieuré de la Madeleine de Loudun et promit de faire plus encore pour lui dans la suite. Il se proposait en effet de laisser son abbaye à cet adolescent. Le jeune de Fiesque se trouva ainsi engagé dans les liens de la religion sans bien se rendre compte de toute la portée de sa détermination. Par bonheur pour lui, un Jésuite dont il avait sollicité les avis, l'exhorta à entrer dans la Congrégation de Saint-Maur. Il le fit et devint un moine exemplaire. Sa vertu, son tact, la droiture de son jugement le firent choisir par les supérieurs majeurs pour mener à bien l'introduction de la réforme dans un certain nombre de monastères. Les abbayes du Mont Saint-Michel et de Saint-Serge d'Angers l'eurent comme prieur. Il fut aussi abbé de Saint-Vincent du Mans durant deux triennaux (1639-1645). De même il remplit à deux reprises les délicates fonctions de Visiteur. A partir de 1648 il n'apparaît plus en charge. Mais, malgré cet effacement — volontaire de sa part — il ne cessa de s'employer activement aux affaires de la Congrégation. C'est lui qui, en 1668, signa le concordat avec l'abbé de Saint-Maur-sur-Loire, au nom des réformés. Il voulut terminer ses jours en cette abbaye, jadis convoitée pour lui par les siens, et il y mourut en odeur de sainteté le 22 février 1679.

veoir leur innocence [1], le juste sujet de leur retraite et pour insciter les Religieux à ne recevoir les Supérieurs au retour du Chapitre. A quoy on tascha de remédier diligemment, comme dict est. Il [y] eust force rumeurs en la pluspart des monastères de la Province de France, néantmoins les Religieux se maintindrent dans le respect et receurent leurs supérieurs avec affection. Il est vray qu'aux Blancs-Manteaux quelques esprits remuants préméditèrent de livrer le monastère aux dits Dom Faron et Dom Hydelphonse. Il y avoit à S[t] Germain-des-Près quelques-uns de leur faction, lesquels suscitèrent des anciens, lesquels pensèrent se servir de ceste mauvaise intelligence pour se restablir et mettre dehors les Pères de S[t] Maur. Mais M[r] Domineois, leur prieur, ne voulut leur permettre de s'assembler et dissipa leurs desseins, Dieu se servant de luy en ce rencontre.

Le cérémonial de la Congrégation a esté distribué partout incontinant après le Chapitre, et a esté très bien receu [2].

Mais voicy deux fortes bourrasques qui s'eslèvent incontinent au dehors, par M[r] le Nonce pour Lérins, et par M[r] le Card[l] de Bichi, abbé de Montmajour, pour nous en mettre dehors, luy estant pour lors venu en cour. Il prévient la Reyne et tire d'elle un consentement, luy faisant entendre que nous y estions entrés de pure authorité, sans pouvoir du pape et du roy. Il pratique le mesme [jeu] auprès de M[r] le Cardinal Mazarin, son bon amy, ministre d'Estat, et qui la gouverne. A peyne le R[d] Père Général est arrivé à S[t] Denys à son retour du Chapitre, qu'on le presse d'aller à Paris, où M[r] le Cardinal Bichi le demandoit instamment. Où il est obligé d'aller, veoit et visite le dit sieur, lequel le presse par toutes sortes de moyens de retirer les Religieux de Montmajour. A quoy ledit Père ne s'oblige pas. On tasche de gaigner ledit sieur, en interposant des personnes de qualité. M[r] de Metz [3], prince, luy en parle, luy demande les raisons de sa résolution ; luy

---

1. *Lettre du P. Des Brosses, au sujet du Chapitre général de l'ordre de Cluny, convoqué à Vendôme, — 17 juin 1645.* S. l. n. d., in-4° Pièce.

2. *Cæremoniale Monasticum. Jussu et authoritate Capituli generalis Congregationis Sancti Mauri Ordinis S. Benedicti editum. Lutetiæ Parisiorum, apud Joannem Billaine... M. DC. XLV.* In-8° de 604 p.

3. Henri de Bourbon, fils naturel de Henri IV ; pourvu de l'évêché de Metz à l'âge de onze ans. Il résigna ce siège en 1652, pour rentrer dans la vie séculière.

offrant que, si quelque Religieux l'a offensé, de le soumettre à la correction; ou, si c'est le concordat qui ne luy aggrée point, de le soumettre à la discussion. Il n'a d'autre réponse si ce n'est, qu'il y va de son honneur.

Le Rd Père Général fait quelque assemblée des Pères Assistans, Visiteur de France et de quelques Supérieurs pour prendre advis. On se trouve bien à peyne, car on se veoit entre deux extrémités : ou qu'il en fault sortir de gré, en s'obligeant de payer les debtes qu'on auroit peu contracter dans ce monastère ; ou que luy nous fist sortir par force et violence, ayants ceux du pays et les Anciens en sa dévotion. On ne scait lequel des deux maux est le moindre. On prend conseil des Amys, qui sont d'advis qu'on sorte de gré, veu le consentement de la Reyne. C'est à quoy on se ressout, de façon néantmoins qu'on ne luy donnera rien par escrit.

St-Victor de Marseille

En mesme temps Mr Du Plessis, Cardl de Lyon, estant à l'Assemblée du clergé à Paris et président en icelle [v°] les religieux de St Victor de Marseille, de nostre Ordre, taschent de se servir de ceste occasion et de son authorité, d'avoir le brevet et consentement de la Reyne pour séculariser leur abbaye. Si ledit sieur n'y paroit, au moins il connive à leur dessein, mais sous main et à la faveur de bons amys et gens de bien. On rompt ce coupt comme [on] a fait plusieurs fois depuis dix ans.

Sortie de Lérins

L'affaire de St-Honorat de Lérins est aussy remué puissamment. Mr le Nonce fulmine contre nous, nous veut faire passer pour rebelles à Sa Sainteté et au Roy mesmes, lequel a donné les mains pour le restablissement des Pères du Mont-Cassin. Nos Pères n'avoient pas beaucoup de difficulté de quitter ce monastère, où ils n'estoient entrés que pour obéyr au Roy et contenter défunct Mr le Cardl de la Valette, parce qu'on ne vouloit pas choquer les Pères du Mont-Cassin, et pour autres raisons. Mais on eust bien désiré du remettre quelque temps, affin que ceste sortie (dans le fort des Affaires de la Congrégation, où elle estoit plongée) ne tirast en conséquence. Enfin on donne les mains à sortir sous quelques conditions. Le privé Conseil donne commission à Mr l'Évesque d'Orange [1]. pour exécuter le tout sur les lieux paisi-

---

1. Jean-Vincent de Tulles, d'abord coadjuteur de son oncle, Jean de Tulles, auquel il succéda en 1640. Transféré à Lavaur en 1646.

blement. Mais l'ancien abbé, religieux nommé Dom Louis de Maynier, surprend la commission ; la met entre les mains de quelque Conseiller du Parlement d'Aix, son amy, lequel violamment fait sortir nos pères le 23ème du moys d'octobre de ladite année 1645, sans garder aucune des conditions accordées [1]. Ils se retirent au mieux qu'ils peuvent à Grasse, où ils sont bien reçus dans l'évêché, et y ont séjourné quelque temps, attendants les ordres du Rd Père Général pour aller en quelque monastère, où il jugerait à propos de les envoyer.

Mr le Cardl Bichi estant aussy sur son départ, presse nos Pères de luy donner un Religieux pour aller avec luy, et adviser sur les lieux, des moyens pour exécuter la sortie, soit pour les debtes, meubles, etc... Les Pères y trouvent de grandes difficultés. Enfin ils luy donnent le Rd Père Dom Benoist Brachet [2], second sénieur assistant de la Congrégation, mais à autre dessein, qui est pour tascher de divertir en son voyage ledit sieur, et pour gaigner son esprit, avec ordre exprès s'il ne s'amollissoit pas, de ne rien signer pour la sortie. Leur départ fust sur la fin du moys d'octobre.

Prétentions sur le Monastère de St-Faron par Dom Faron et consorts

Pendant ces disgrâces, Dom Faron practique avec quelques religieux mescontants qui estoient à Paris, et au proche [fo 9ro] de se saisir de l'abbaye de St Faron. Ils préméditent de se servir de

1. Les moines de Lérins n'eurent pas tous les torts de leur côté dans cette affaire. Les Lettres patentes qui les replaçaient sous la dépendance de la Congrégation du Mont-Cassin furent enregistrées au Parlement d'Aix, le 6 décembre 1645. Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, t. II, p. 107.

2. Aussi éminent par ses vertus religieuses que par ses belles qualités naturelles, Dom Benoît Brachet est l'un des religieux qui ont le mieux servi la Congrégation de Saint-Maur. Homme d'initiative et de gouvernement, il fut pourtant avant tout conseiller et négociateur émérite. Il avait le don de démêler et de conduire à bien les affaires les plus épineuses. Aussi pendant vingt-sept ans le trouve-t-on en qualité de Sénieur-assistant aux côtés de Dom Grégoire Tarisse et des trois successeurs de ce dernier, Dom Jean Harel, Dom Bernard Audebert et Dom Vincent Marsolles, jusqu'au jour où lui-même recueillera la succession difficile de celui-ci. Dom Benoît Brachet avait débuté jeune dans la vie monastique : dès l'âge de douze ans, il portait le froc dans l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Le 6 juin 1627, il fit profession dans la Réforme. A vingt-six ans il était nommé prieur de Saint-Martin-des-Champs (1636). Il parut aussi à deux reprises à la tête du convent de Saint-Germain-des-Prés. La notice qui lui a été consacrée dans le Nécrologe de cette dernière abbaye rapporte qu'il introduisit les réformés dans plus de soixante-dix monastères. Appelé au gouvernement suprême de la Congrégation par le Chapitre général de 1682, Dom Brachet conserva cette dignité jusqu'à sa mort, arrivée le 7 janvier 1687.

l'occasion de la feste de St Fiacre, à laquelle sans doute se trouveroit le Père Prieur de St Faron, si bien que quatre d'iceux, à savoir : Dom Placide du Chemin [1], Dom Paschal Cochy [2], Dom Barthélemy Corbelin [3] et Dom Eusèbe de Relly [4] sortent de la Congrégation et s'unissants avec Dom Faron, Dom Guillaume Nourry [5], Dom Joseph Boulé [6] et Dom Florent Martin [7], lesquels estoient cy-devants sortis, se rendent à Meaux la veille de St Fiacre, et le lendemain matin pendant la méditation, se saisissent de la porte du monastère et de quelques chambres. Le Père Prieur qui avoit demeuré en son monastère pour assister à une procession extraordinaire, que Mr de Meaux [8] avoit indiquée ce jour à l'honneur de St Fiacre, en laquelle on debvoit porter sa châsse, à cause de la sécheresse ; en estant adverty, envoye quérir le Lieutenant criminel et le Procureur du roy et, après quelques procès-verbaux, les fait mettre dehors et renvoyer d'où ils estoient venus. Les susdits remuent fort ensuite ; font courir mille bruits contre la Congrégation, se pourvoyent au Conseil [9], où ils taschent d'avoir pensions par provision et de pouvoir se retirer en quelque monastère de seureté ; présentent du depuis une requeste diffamatoire au Parlement contre les Supérieurs et principallement contre le Rd Père

---

1. L'un des agents les plus actifs de la cabale dite des « Faronites ». Après sa sortie de la Congrégation il obtint le titre d'évêque de Babylone, et mourut à Paris le 27 octobre 1682.

2. La Matricule imprimée porte *Cauchis*. Il avait fait profession à Saint-Remy de Reims le 8 avril 1633.

3. Profès du Bec, 26 août 1629.

4. Il vint à résipiscence et mourut en l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, le 16 mars 1688.

5. Profès de Jumièges, 28 juin 1628. Il était originaire de Bernay.

6. *Alias* Boulet, ainsi que le porte la Matricule. Lui aussi reconnut ses torts et rentra dans la Congrégation. Il mourut à Moutiers-Saint-Jean le 5 juin 1676.

7. Mort à Saint-Martin-des-Champs le 1er juin 1672. Il avait fait profession à Vendôme le 14 septembre 1638.

8. Dominique Séguier, frère du chancelier. Il était évêque de Meaux depuis 1637; mort le 16 mai 1659.

9. *Arrêt du Conseil d'État du roi, donné en faveur de Dom Faron de Chalus et autres religieux de la congrégation de Saint-Maur joints avec lui, appelants au Saint-Siège de plusieurs abus et dérèglements qui se sont glissés dans le gouvernement de ladite congrégation, au préjudice de la discipline régulière d'icelle, sous l'autorité du Père Dom Grégoire Tarisse, soi-disant supérieur général de ladite congrégation, et autres ses adhérents (23 septembre 1645).*

Supérieur Général, le blasmants d'avoir dissipé les biens de la Congrégation, et l'avoir engagée excessivement, et changeants si semble leur appel simple au St Siège, prient le Parlement de cognoistre de tout, disants que les Bulles de la Congrégation y sont homologuées. On tasche de se deffendre d'eux ; on empesche qu'ils obtiennent un arrest de provision au Conseil, et enfin on s'attache au Parlement par arrest de renvoyée dudit Privé Conseil, veu leur susdite requeste. Cependant ils s'addressent aux Pères Célestins, Minimes et autres pour s'y retirer, calomniants les supérieurs. Mais ils sont refusés partout, sauf à St Martin des Champs où ils sont les bien venus.

Or, comme les supérieurs n'ont envisagé que le bien et la paix, ils font venir deux Brefs de Rome, un pour informer contre Dom Faron, du faux bref par luy fabriqué, et l'autre pour agir contre luy et contre Dom Hydelphonse Le Velain, comme perturbateurs du bien et de la paix, et de la religion [1]. Les Commissaires sont M^rs l'Archevesque de Sens [2] et évesques de Senlis [3] et de Chartres [4]. Lesdits Brefs receus, on assemble trois fameux advocats, Mrs de Massac [5], Charon et [6] pour prendre d'eux conseils comme on s'en doibt servir, et surtout de celuy qui regardoit les différents. Mais

---

1. *Commission apostolique, obtenue par le P. Procureur général de la Congrégation de S. Maur, contre Dom Faron de Chalus, D. Ildefonse Le Velain et leurs adherans, pour juger du crime d'un faux Bref, imprimé et publié par ledit D. Faron, et de leur fuite et apostasie* (S. l. n. n. n. d.), 3 p.

2. Octave de Bellegarde, archevêque de Sens depuis 1621, bien qu'il n'ait pris possession qu'en 1623. Il avait porté l'habit bénédictin, mais ne se lia jamais par les vœux. Bellegarde tenait en commende les abbayes de Saint-Michel de Tonnerre, de Pothières, de la Bénissons-Dieu et de Saint-Mélaine de Rennes. Il fut l'un des premiers approbateurs du livre de la *Fréquente communion* d'Arnaud, et il en défendit chaudement la doctrine ; avant de mourir il devait néanmoins revenir sur ce premier sentiment et qualifier rudement l'attitude des gens de Port-Royal.

3. Nicolas Sanguin, fils d'un conseiller au Parlement de Paris et petit-fils du président du Ménil. C'était un prélat très vertueux et très charitable : on a dit que son palais ressemblait à un monastère par la régularité qui s'y observait. En 1622, le cardinal de la Rochefoucaud s'était démis de l'évêché de Senlis en faveur de Sanguin ; lui-même résigna en 1652 et mourut le 15 juillet de l'année suivante.

4. Jacques Lescot, un protégé de Richelieu. Il gouverna l'Eglise de Chartres de 1641 à 1650. Ce prélat était abbé commendataire de Toussaints à Châlons-sur-Marne, et de la Chapelle-aux-Planches.

5. Guy de Massac, avocat au Parlement de Paris. Il était très versé dans les matières de droit ecclésiastique.

6. Laissé en blanc.

ils furent tous trois d'advis de poursuivre Dom Hydelphonse, Dom Faron et leurs adhérants au Privé Conseil, par devant les Commissaires donnés par Sa Majesté, généralement pour tout ce qui regardoit l'establissement de la Congrégation, et ce pour deux raisons : 1° parce que Dom Hydelphonse avoit appelé comme d'abus du Chapitre général, etc... Ledit appel alloit au Grand Conseil où il vouloit nous attirer, à cause de la faveur qu'y a M. Lempérier : or ledit appel suspendoit l'execution dudit [v°] Bref et toute autre ; 2° parce que la voye du Bref estoit pour durer plusieurs années, parce qu'il falloit trois sentences uniformes et pour chascune avoir nouveaux Commissaires de Sa Saincteté, et après tout cela un appel comme d'abus renvoyoit le tout au Parlement. Ce que bien posé et considéré, on a jugé à propos de poursuivre par devant les dits Commissaires ; pour à quoy éviter ils ont du depuis, comme dit a esté, tanté toutes sortes de voyes au Privé Conseil par le moyen de quelque Maître des Requestes leur affidé, et par une longue et impérieuse Requeste au Parlement : auquel nos Pères se sont attachés et tasché de poursuivre l'affaire. Ce que voyants, ils ont fait venir un *sumptum* du Bref de Rome addressé aux susdits Commissaires, et ont fait tout leur possible de nous attirer par devant Mr l'Archevesque de Sens, un des dits Commissaires. Mais comme ce n'estoit que pour brouiller, on n'a pas jugé à propos, pour les raisons cy-dessus, d'y procéder ; mais bien au Parlement, comme estant le plus court et asseuré. On a voulu néantmoins y consentir, moyennant qu'ils consentissent aussy un arrest de renvoye par devant ledit seigneur Commissaire, avec désistement d'appel comme d'abus, à quoy ils n'ont voulu consentir.

Breteuil [1] est une abbaye dédiée à Notre-Dame, au diocèse d'Amiens. On fait concordat avec les Anciens le 26 juillet 1644, après l'avoir fait avec Mre Jacques de Nucheses [2] évêque et comte

1. Breteuil-sur-Noye, Oise, arr. de Clermont.

2. Les de Neufchèze appartenaient au Poitou. Jacques était neveu de la baronne de Chantal, devenue fondatrice de la Visitation et plus tard élevée sur les autels. Il avait été nommé à l'évêché de Chalon-sur-Saône en 1624. Il tenait de plus en commende les abbayes de Varennes, de Saint-Etienne de Dijon, de Ferrières-en-Gâtinais et de Breteuil, puis les prieurés de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou et de Nantua.

de Chaalons-sur-Saônne, abbé commandataire, le 16 juillet audit an. On prend possession le 14 aoust 1645.

Au moys d'aoust, il se fait quelques ordonnances au Conseil de Mr l'abbé de Cluny contre les Pères de l'Estroicte Observance. Entre autres, il y a ordonnance du 22 aoust portant que D. Hugues Bataille reprendra sa qualité de Procureur-général de l'Ordre de Cluny de ladite Observance; que Dom Philippes Dey ne prendra plus la qualité de Procureur genéral d'icelle, n'y aucuns autres supérieurs ne feront aucunes fonctions de supériorité sans expresse permission dudit sieur Abbé et provisions par luy expédiées.

Les Pères de St Maur obtiennent arrest au Privé Conseil, par lequel six commissaires Conseillers d'Etat sont donnés par spécial à la Congrégation de St Maur, touchant les affaires qui regarderoient son establissement, comme ils avoient esté donnés pour la Congrégation cy-devant dite de St Benoist; et du surplus sont nommés quatre Maîtres des Requestes, à scavoir un par quartier pour, à leur rapport, estre faict droict par Sa Majesté sur les différents [1]. Ledit arrest en datte du 13 septembre 1645.

[fo 10ro] Au moys d'aoust 1645, se fait l'establissement de Breteuil au diocèse de Beauvais. On avoit auparavant traicté avec Mr l'Évesque de Chalons-sur-Saonne, abbé de Ferrières et de Breteuil.

Mrs de Compiègne offrent et poursuivent qu'on prenne leur collège pour estre uny à la Congrégation; mais on s'en excuse. On met la philosophie dans notre monastère, on y reçoit la jeunesse de la ville. Mr l'Evesque de Laon [2] et les habitants désirent et pressent qu'on prenne leur collège et qu'il soit transféré dans l'abbaye de St Jehan de Laon [3], où nos Pères enseigneraient la

---

1. Ces commissaires étaient les sieurs de Léon, d'Ormesson, Laisné, Séguier évêque de Meaux, de Bignon et de Verthamont. Comme maîtres des requêtes avaient été désignés les sieurs de Villarceau, Pinon, de Lamoignon, Marcillac, Thomel et La Marquerie, Dom Martène, *Hist. de Marmoutier*, t. II, p. 503.

2. Philibert de Brichanteau, évêque de Laon depuis 1620; mort le 21 décembre 1652. Il avait introduit la réforme à Saint-Vincent en 1640.

3. Abbaye fondée par sainte Salaberge, vers le milieu du VIIe siècle, pour des moniales. Elle fut incendiée en 1112, lors de la révolte de la *commune* de Laon contre l'évêque Baudri. Seize ans plus tard, le légat Mathieu d'Albano y remplaça les religieuses par des moines. Aujourd'hui les bâtiments conventuels sont transformés en préfecture.

philosophie et les humanités. Les habitants donnent des articles pour cela vers le moys d'aoust ou de septembre. Nos Pères y trouvent à redire. Les habitants offrent de les corriger et désirent qu'on commence à la St Rémy ou à la St Luc. Cependant les Chanoines de Laon s'y opposent, à cause de l'union d'une prébende ou préceptorialle et font intervenir l'Université. Nos Pères ne voulant intervenir, laissent agir Mrs de Laon et la ville; enfin par arrest du Parlement de Paris la ville est déboutée.

Nouveau factum de Dom Faron

Vers l'automne, Dom Faron fait imprimer un nouveau factum, et luy et ses adhérants font imprimer et courir des billets et choses semblables contre la Congrégation[1]. Mais on croit qu'il vaut mieux ne pas répondre. Néantmoins, à la fin nos Pères dressent un factum[2] qu'ils font imprimer et luy respondent pertinemment, faisant veoir quelle a esté l'intention des premiers Pères de la Congréga-

1. Dom Faron était prompt à l'attaque et fécond en prose; dans le cours de cette année il publia les trois *factums* dont les titres suivent :

I. — *Factum narratif de ce qui s'est passé en l'abrogation de l'institut qui avait été reçu et pratiqué, par autorité apostolique, plusieurs années en la congrégation de Saint-Maur, et à l'observance duquel les religieux profès d'icelle s'étaient personnellement obligés par leurs vœux et serments solennels après leur an de probation; et des moyens dont le R. P. Dom Grégoire Tarisse et ses adhérents se sont servis pour y en subroger un autre contraire; avec quelques raisons et autorités pour faire connaître que cette innovation n'a pu ni dû être introduite et pratiquée en ladite congrégation sans l'expresse permission et confirmation de notre Très-Saint-Père le Pape et le consentement exprès des religieux qui avaient fait profession en ladite congrégation* (S. l., 1645). In-4.

II. — *Quelques remarques sur les innovations introduites en la congrégation de Saint-Maur, depuis quinze ans, par cinq ou six supérieurs d'icelle; et des maux et abus qui s'en sont ensuivis, à la ruine spirituelle et temporelle de ladite congrégation* [21 juillet 1645] (S. l. n. d.). In-4°. Pièce.

III. — *Briéves remarques entre les innovations, faites et pratiquées depuis l'an 1630 jusqu'à présent, en ce qui touche la célébration des chapitres généraux et la direction de la congrégation de St. Maur, et ce qui est ordonné par les instituts de la première et seconde partie des congrégations du Mont-Cassin et de St. Vannes pour la conduite d'icelle; et quelques répliques aux imprimés faites par le R. P. Dom Grégoire Tarisse et consorts pour appuyer les dites innovations et abrogations* (S. l., 1645). In-4°. Pièce.

2. *Response à certains libelles diffamatoires et faux Bref, publiez par un Religieux Anonyme, sur le sujet des prétendus changemens faits en la Congrégation de Sainct-Maur en France, Ordre de Sainct-Benoist: contenant le récit véritable de ce qui s'est passé jusques à présent touchant le Régime d'icelle* (S. l. n. n. n. d.), 16 pp.

Seconde Partie, concernant la faculté et pouvoir que la Congrégation de Saint-Maur en France a de faire des statuts et des règlements pour son gouvernement. (S. l. n. n.)

tion touchant le Mont-Cassin et innovations par luy prétendues ; le pouvoir qu'on a de changer, du St Siège ; les consultes qu'on a fait sur ce sujet, et les mauvais desseins de D. Faron pour troubler la Congrégation[1].

St-Porcin

Sur la fin de l'année 1645, Mr l'Abbé de Moustier-St Jehan[2] nepveu de deffunct Mr le Card[l] de la Rochefoucaut, nous establit en son prieuré conventuel de St Porcin[3], en Auvergne, diocèse de Clermont, dépendant de l'abbaye de Tourneus[4]. En mesme temps, le troisième octobre 1645, Charles Prévost[5], chanoine de Notre-Dame de Paris, passe concordat pour nous establir en son abbaye de Bonneval[6], diocèse de Chartres, et les Anciens ensuitte traittent avec nos Pères et l'establissement se fit le...[7].

St-Florentin de Bonnevaux

Longpont

Par arrest du Grand Conseil, les Pères de l'Observance de Cluny sont obligés de sortir du prieuré conventuel de Longpont[8], proche Paris, où ils s'étoient establis sans le consentement du prieur et sans les ordres de Mr l'Abbé de Cluny. Quelque temps après ils sont aussy sortis du prieuré Conventuel de St Pierre Moustier[9], plustost qu'attendre un arrest. Le Prieur les poursuivoit aussy au Grand Conseil.

St-Pierre Moustier

1. Dom Faron riposta par un nouveau factum qui a pour titre : *Répliques à un imprimé qui s'intitule : Réponse à un libelle, etc.* (S. l., 1645). In-4°. Pièce.

2. Louis de Rochechouard, fils de Jean-Louis, comte de Chandenier, et de Louise de Montberon. Il était également abbé de l'Aumône et de Tournus. Dans la suite, il résigna tous ces bénéfices pour se consacrer à l'œuvre des missions. Il mourut à Chambéry le 3 mai 1660.

3. Saint-Pourçain-sur-Sioule, Allier, arr. de Gannat.

4. Tournus, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon.

5. Plus exactement *Le Prévost*. Il était, assure-t-on, frère de lait de Louis XIV. Ce personnage succédait à Jacques-Auguste de Thou ; il prit possession de l'abbaye le 3 juillet 1644. Moins d'un an après (3 octobre 1645) Le Prévost passait concordat, ainsi qu'il est raconté ci-dessus, par devant Corrozet et Le Boucher, notaires au Châtelet, avec Dom Valentin Chevallier, pour l'introduction des Mauristes à Bonneval. On trouvera ce document reproduit *in extenso* dans l'*Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval*, publiée par le Dr V. Bigot, 1876, p. 156-162.

6. Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun. Sur l'emplacement de cette abbaye s'élève aujourd'hui un asile d'aliénés.

7. Laissé en blanc.

8. Seine-et-Oise, con de Longjumeau.

9. Saint-Pierre-le-Moustier, Nièvre, arr. de Nevers.

1646

Au commencement de ceste année Dom Faron nous poursuit par devant Mr de Sens. Enfin nos Pères obtiennent arrest au Parlement le 17 febvrier 1646, par lequel la Cour déboute lesdits Dom Faron et consorts de leurs requestes, les déclare non recevables et incapables d'agir, et ordonne qu'ils se retirent par devers leurs supérieurs pour leur estre pourveu de monastère : et seront tenus de se purger des decrets contre eux décernés par leur supérieur [1].

Un Religieux de la Sauve-Majour [2], province de Bourdeaux, présente requeste comme substitut du Procureur Général de la Congrégation des Exempts, à Mr de Gaufreteau [3], Général d'icelle et Prieur de ladite Seauve, à ce qu'il eust à ordonner que deffenses seroient faites à tous les religieux de ladite Congrégation de St Maur, pour plusieurs raisons y faulcement alléguées, et de luy donner pouvoir de faire appeler au Grand Conseil et ailleurs lesdits Pères de St Maur, pour veoir casser tous concordats faits cy-devant et leurs établissements ès monastères de ladite Congrégation. Accordé le 24 novembre 1645. Ledit sieur Gaufreteau sommé et interpellé par les Pères de St Maur sur ce fait, a déclaré

1. Dès le 20 octobre de l'année précédente, les supérieurs de la Congrégation avaient obtenu à l'encontre des « Faronites » un arrêt du privé Conseil tendant aux mêmes conclusions.

2. Gironde, con de Créon.

3. Pierre de Gaufreteau appartenait à une vieille famille bordelaise. Il avait fait profession à la Sauve-Majeure le 20 février 1608. On le trouve en 1620 syndic général de la Congrégation des Exempts, puis en 1623 provincial d'Aquitaine et de Gascogne. Il devait succéder à Dom Jean d'Alibert, abbé de Caunes († 24 septembre 1626) comme Général de cette Congrégation. Sa mort, d'après Dom Dulaura, arriva le 29 août 1653. J. Delpit, *Chronique bordelaise de Jean de Gaufreteau*, t. II, p. 351-352.

consentir à tous concordats et establissements par eux faits et à faire, par devant notaire le 20 février 1646.

Grand bruit entre les Pères Dom Pierre Lucas et Dom Hugues Bataille pour le grand Prieuré de Cluny, au conseil de l'abbé. Enfin ils en plaident au Grand Conseil. Le Père Rollet fut mal reçeu, sur la fin de l'année dernière au Grand Cluny, où il estoi allé prendre possession. Enfin il résigne son droict audit Père Dom Hugues et se retire en Lorraine, délaissant sa qualité vacante de supérieur de l'Estroite Observance. Mr de Regny, ancien religieux de Cluny, prend par résignation le droict de Mr le Sous prieur d'Argenteuil, si bien que voylà le conflit entre luy et les autres deux.

Cependant Mr Lampérier, dans le rôle ordinaire, commence à renouveller les différents entre luy et nos Pères, y veut intéresser Mr le Prince et Mr le Prince de Conty son fils, abbé de Cluny, à cause du Collège de Marmoustier [1], qu'il dit estre uny au Collège de Cluny. Le tout estoit pour attirer au Grand Conseil l'affaire des Religieux de Marmoustier contre nous. On délibère fort au Conseil de Cluny si Mr l'abbé interviendroit. Nos Pères voyent Mr le Prince et luy font parler. Comme il n'y est pas intéressé, il renvoye à son Conseil qui ordonne l'intervention. disant que Marmoustier a jadis esté de Cluny et que, par la désunion, les Anciens peuvent opter une des deux Congrégations ; ce qui est contre les Articles passés avec ledit Sieur Abbé et Pères de Cluny qui s'en sont déportés. On en fait parler par la Reyne à Mr le Prince, si bien qu'il s'en est désisté, quoyque ceux de Cluny se soient servis du nom de son fils. L'affaire est retenue au Privé Conseil par devant nos Commissaires, et enfin par arrest favorable du 13 juillet ensuyvant les Religieux de Cluny et autres sont

---

1. Ce collège, situé dans la rue Saint-Jacques, était primitivement sous le vocable de Saint-Martin. Son fondateur, Mre Geoffroy du Plessis, secrétaire du roi Philippe le Long, avait disposé, à cet effet, de sa propre maison, et constitué une dotation pour quarante boursiers (1322). Plus tard, du Plessis ayant embrassé l'état monastique à Marmoutiers, modifia ses premières dispositions, et céda une moitié de l'établissement, avec la Chapelle, aux religieux de cette abbaye, afin de s'y retirer lorsqu'ils viendraient étudier à Paris (1332). Cette moitié s'appela, dès lors, le Collège de Marmoutiers, tandis que l'autre conservait le nom de son fondateur qu'elle porta toujours depuis ce temps.

déboutés, les concordats de Marmoustier confirmés, et defenses faictes aux Anciens de plus faire leurs assemblées générales et annuelles.

L'affaire de Montmajour a pris, par la miséricorde de Dieu, bonne fin. Vers Noël dernier, les Anciens présentent un acte passé par devant notaire, signé de 18, tendants à ce que nous y fussions maintenus. Le Père Dom Antoine Espinasse[1], prieur de la Daurade, et lequel estant Visiteur en ceste province, fit l'establissement de Montmajour, s'y est transporté, a parlé au sieur Card[l] Bichy à plusieurs rencontres, d'un zèle extraordinaire. Enfin Dieu l'a changé tellement qu'il a voulu pour monstrer son affection, passer nouveau concordat à Carpentras le 11[e] janvier 1646.

[f[o] 11[ro]] Cela fait, le R[d] Père Assistant s'en est revenu à Paris et arrivé sur le commencement de Caresme. Incontinant, deux Chanoines de S[t] Maur[2] le sont allé saluer de la part de leur corps, pour parachever le dessein encommencé et luy dire que M[r] l'Archevesque de Paris[3] désireoit le veoir, affin d'y mettre la dernière main. En effect ledit Père a esté au moys de

---

1. Il était né à Bagnoles (Puy-de-Dôme), et avait fait profession à Saint-Augustin de Limoges, le 19 janvier 1626. « Homme de sens, sage et religieux » ce moine tout d'une pièce, dur à lui-même et compatissant pour autrui, avait une haute idée de la mission qu'avaient à remplir les Mauristes. Presque immédiatement après l'émission de ses vœux, la carrière des emplois lui fut ouverte. De 1630 à 1636 il est prieur à La Réole. De là il passe à Sainte-Croix de Bordeaux (1636-1639); puis à la Daurade (1642-1648) où, après trois ans, il revient séjourner durant deux nouveaux triennaux (1651-1657). Dans l'intervalle il est deux fois Visiteur de la province de Toulouse (1639-1642; 1648-1651). De 1657 à 1660 il occupe une troisième fois ce poste. Ensuite on le trouve aux côtés du R. P. Général en qualité d'assistant (1660-1666). Au sortir de cette charge, il reprend la supériorité d'abord à Saint-Germain-des-Prés (1666-1669), puis à la Grasse (1669-1672). Ce fut son dernier stade. De là il s'en alla mourir à La Réole (21 novembre 1676).

2. Saint-Maur-des-Fossés, Seine. Dans une presqu'île formée par une boucle de la Marne. De l'abbaye, située au bas du bourg, du côté de l'intérieur de la presqu'île, il ne reste plus que des débris insignifiants. Une bulle de Clément VII, en date du 13 juin 1533, avait sécularisé ce monastère et remplacé les moines par un Chapitre séculier.

3. Jean-François de Gondi, sacré le 19 février 1623; mort le 21 mars 1654. Ce prélat, en sa qualité de Doyen du Chapitre de Saint-Maur, jouissait des revenus du titre abbatial. Il tenait encore en commende les abbayes de Saint-Aubin d'Angers, de Saint-Martin de Pontoise, de l'Épau, de Champagne et de la Chaume.

febvrier, la 2me sepmaine de caresme, veoir et saluer ledit sieur, lequel luy a dict comme il désiroit, nonobstant plusieurs raisons qu'il avoit au contraire, conclure cet affaire; et a donné charge audict Père de dresser ou faire dresser les concordats à ce nécessaires. Où il faut noter qu'après la désunion faicte en octobre 1644 avec ceux de Cluny, Mr de la Saussaye[1], official de Paris et Grand-Vicaire, a renouvelée l'affaire pour nous establir dans l'abbaye de St Maur-des-Fossés; Mr de Paris y a consenti; Mr le Cardinal ne l'a pas désapprouvé, les Chanoines l'ont désiré.

En mesme temps, à scavoir ès moys de janvier et febvrier 1646, sont morts deux Anciens au Prieuré conventuel de Ne-Dame d'Argenteuil[2], dépendant de l'abbaye de St Denys, si bien qu'il n'en reste plus que trois. Cela a poussé quelques uns de porter Mr Séguier[3], à présent Chancelier de France (le petit-fils duquel, dit de Coalin[4], est prieur commandataire dudit Argenteuil) de laisser esteindre les Religieux et d'y mettre des prestres séculiers pour deux raisons: 1° parce qu'il y a environ 40 ans qu'il y avoient des prestres séculiers, 2° parce que les PP. de St Maur, sont fort difficilles à traiter, et qui rompent facilement les traictés faits avec eux. Où il fault noter en passant, qu'il est vray qu'à cause des guerres civiles, les prieurs n'avoient esté soigneux d'y mettre des Religieux à mesure que ceux qui y estoient mouroient. Néantmoins il y en avoit encores un qui estoit profès dès 1559, 28me febvrier, nommé frère Jehan Gossier, et que fre Jehan Doc[5], Grand-Prieur de St Denys, évesque de Laon, et comme

1. André *du Saussay*, l'auteur du *Martyrologium Gallicanum*.

2. Seine-et-Oise, arr. de Versailles.

3. Pierre Séguier, de la branche des seigneurs d'Autri. Il avait été créé chancelier après la mort de M. d'Aligre, en 1635.

4. Pierre du Camboust de Coislin, fils de Pierre-César et de Madeleine Séguier, fille aînée du Chancelier. Il avait sept ans lorsqu'il fut pourvu du prieuré d'Argenteuil. Nommé à l'évêché d'Orléans en juin 1665 et promu au Cardinalat en 1697, il posséda encore en commende les abbayes de Saint-Jean d'Amiens, de Saint-Gildas-du-Bois, de Saint-Victor de Paris, de Saint-Pierre d'Abbeville et les prieurés de Longpont et de Notre-Dame-des-Champs.

5. D'abord pourvu de la charge d'infirmier de l'abbaye. Il devint ensuite grand prieur, puis vicaire général de l'abbé commendataire, Louis de Bourbon, et enfin titulaire des prieurés de Saint-Denis de l'Estrée et de Saint-Denis-en-Vaux. Le cardinal de Bourbon voulut l'avoir également comme coadjuteur en son évêché de Laon et après la mort de ce prélat, Jean Doc lui succéda sur ce siège (1557). Il mourut en 1560.

Grand-Vicaire de Mre Charles de Lorraine, cardinal, abbé commandataire de St Denys, avoit receu à profession en ladite abbaye de St Denys suivant la coutume. Or, comme il estoit seul, le prieur entretenoit encores quatre prestres séculiers, si bien que Mr de la Fontaine [1], infirmier de St Denys, abbé de St Léger de Soissons, comme Grand-Vicaire de Mre Charles de Lorraine, cardinal et abbé de St Denys, donna l'habit à quatre jeunes hommes, tant prestres que séculiers, et leur fist puis après faire profession en l'an 1612, le 8me juillet, dont frère André Manceau, à présent sous-prieur audit Argenteuil, est un de ces quatre, et du depuis il y a eu cinc religieux. Mr le Chancelier a demeuré quelque temps dans le dessein de faire séculariser ledit prieuré, mais tout à coupt Dieu l'a changé, et la seconde sepmaine de caresme 1646, il a fait [dire] au Rd Père Supérieur Général qu'il envoyast quelques Religieux visiter ledit prieuré et l'estat des lieux réguliers; qu'il désiroit y mettre la réforme; [v°] qu'à ces fins, outre 1800 livres qu'il donnoit aux cinc religieux, qu'il vouloit encores augmenter de 600 livres, faire les réparations nécessaires et retirer tout le bien aliéné dudit prieuré à ses frais et deppens pour en donner le tiers aux Religieux, franc et quitte.

Le 22me febvrier, en la mesme sepmaine, par l'ordre dudit Rd Père Général, les Rds Pères Dom Placide de Sarcus [2], Dom Benoist Brachet et le Père Prieur de St Denys [3] s'y sont transportés et veu l'estat où est l'église et les lieux réguliers. Mr Manceau, sous-

---

1. Georges de la Fontaine. Il avait été nommé en 1571 à l'abbaye de Saint-Léger près Soissons, où l'on pratiquait la Règle canoniale. Il y émit profession et conserva jusqu'à sa mort (1613) cette maison relevée par ses soins de la ruine matérielle, à la suite des guerres de religion.

2. Du château de Sarcus, Oise, berceau de la famille de ce nom, il ne reste plus que des vestiges informes. Dom Placide « la meilleure cervelle, non de la Congrégation, ains de l'Ordre bénédictin » était né à Moirmont, Oise. Il faisait déjà partie du convent de Corbie, lorsque la réforme mauriste y fut introduite en 1618, et, deux ans plus tard, il renouvelait profession dans cette dernière. Dom Placide de Sarcus fut surtout un dignitaire du « régime », comme on disait dans la Congrégation de Saint-Maur. Il n'exerça la supériorité que dans trois monastères : à Sanit-Quentin (1623) ; au Mont-St-Michel (1624-1627); puis à la Trinité de Vendôme (1628-1633). En revanche il fut deux fois Visiteur (1628-1630 ; 1633-1636) ; et on le trouve jusqu'à six fois investi de la charge d'Assistant du Supérieur général. Ce vétéran mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 3 avril 1670.

3. Dom Audebert lui-même.

prieur, très honneste religieux et qui a toujours aymé la Réforme (pour y avoir esté jadis Novice à Jumièges, dès le commencement d'icelle et d'où il n'est sorti qu'à cause de ses infirmités, qui l'ont empesché d'estre reçeu du depuis, quoiqu'il en aye pressé et repressé souvent), les y a receus à bras ouverts, a bény Dieu de ce qu'il daignoit exaucer ses prières et ses vœux. Lequel aux mesmes fins estoit venu à St Denys, environ le 18me dudit moys et an, pour conférer avec ledit Père Prieur, des moyens d'y mettre des Religieux, à cause de mort des susdits ; mais principallement pour y establir la Réforme, désirant à ces fins d'aller trouver ledit sieur Chancellier. Mais ledit Père le pria de différer jusques à ce qu'il eust receu responce du Rd Père Supérieur Général, auquel il escrivoit à ce dessein; ce qu'il fist et, en mesme temps, ledit sieur Chancellier manda ce que dessus.

Comte-rendu par ledit Père Dom B. Brachet, sénieur-assistant, de l'estat du lieu ; ordre à luy donné de dresser les articles d'un concordat pour l'establissement.

Le samedy 3me mars, Mr le Chancelier envoye Mr Denisot, son 1er commis, chercher ès-archives de St Denys et veoir si l'original y estoit d'un Arrentnt passé en 1488 par le prieur d'Argenteuil, de la maison et lieu dict les Marests d'Argenteuil, où il y a plus de 400 arpents de terre, lequel arrentement il désire faire casser. Ledit original est trouvé dans un registre commençant en 1481, signé à la fin : Ripaud.

Mr Lemperier nous presse au Grand Conseil sur la fin du semestre d'hyver, et a des Lettres royaux, et se fait relever de la transaction faite avec nous, comprenant un compte final avec luy, moyennant 6000 livres qu'effectivement on luy a donné.

Nos Pères font imprimer les Déclarations sur la Règle [1] arrestées au Chapitre général dernier, et sont distribuées par les monastères, à chasque Religieux la sienne ; [f°12r°] avec une Lettre du Révérend Père Supérieur Général sur ce sujet, dattée du 21 may 1646. Ce qui est un grand bien, affin que chascun s'affectionne à ce

Déclarations imprimées et distribuées

1. *Regula Sanctissimi Patris Benedicti, cum Declarationibus Congregationis Sancti Mauri. Jussu et authoritate Capituli generalis eiusdem Congregationis. s. l.* MDCXLVI, in-8° 3 ff. lim. n. c. 266 p.

qu'il aura à faire, estant à présent arresté pour garder partout l'uniformité.

On obtient arrest au Privé Conseil contre D. Hydelphonse Le Velain, ensuyte ses supérieurs donnent un décret contre luy de prise de corps. On envoye en Dauphiné pour le faire pendre (*sic*) vers le moys de may, où il estoit allé prendre possession d'un prieuré conventuel de Cluny, qu'il a eu par permutation pour celuy de St George de Mante[1], dépendant de Fécan, et que M^r^ le

Meulan

Prieur de Meulan, cy devant Prieur de N. Dame de Bonnes-Nouvelles[2] luy avoit résigné pour aide à servir de fonds pour l'establissement d'une communauté au prieuré conventuel de St Niquaise du Fort de Meulan[3], diocèse de Chartres, dépendant de l'abbaye du Bec. Où il fault remarquer le rôle de ce bon prestre nommé M^r^ d'Avanne[4], lequel jadis en hayne des moynes, estant titulaire dudit prieuré de Meulan, en avoit osté toutes les marques possibles de conventualité. Néantmoins, du depuis Dieu luy ayant touché le cœur, il a mis la réforme au prieuré conventuel de N. Dame de Bonnes-Nouvelles-lez-Rouen, dépendant aussy du Bec ; a rebasti *a fundamentis* tous les lieux réguliers et enfin a remis à la Congrégation le tiltre. Non content de cela, il a commencé à projetter de nous mettre en son prieuré de Meulan et, pour en faciliter les moyens, escrivit au Chapitre général tenu à Vandosme en 1642, et envoya ses mémoires afin qu'on en aggréât l'acceptation, proposant de remettre les tiltres tant dudit prieuré de Meulan, que de celuy de St Georges de Mantes, dont les revenus seroient affectés pour la communauté de Meulan. Quoyque le Chapitre trouvât d'ailleurs des difficultés à l'accepter pour plusieurs raisons, néantmoins en considération de la grande affection et bienfaits par luy faits à la Congrégation, ils luy accordèrent sa demande. Ensuyte de quoy, il a fait remettre tous les lieux

---

1. Seine-et-Oise. Le prieuré de Saint-Georges se trouvait dans l'enceinte même de la ville.

2. Ce prieuré était situé sur la rive gauche de la Seine, dans l'un des faubourgs de Rouen, celui de Saint-Séver. Il n'en reste plus aucun vestige et le nom de Bonne-Nouvelle donné à une rue en conserve seul le souvenir.

3. Seine-et-Oise. Situé dans l'île du Fort, en rivière de Seine.

4. Nicolas d'Avannes, prieur commendataire de Saint-Nicaise de Meulan (1620), et de Bonne-Nouvelle. Cet ecclésiastique n'avait pas été non plus étranger à l'introduction des Réformés dans l'abbaye du Bec en 1626.

réguliers et rebastir à neuf, avec un grand soin et aussy commodément que le lieu bien estroict le peut permettre. Il a aussy résigné le prieuré de S[t] Georges à D. Hydelphonse Le Velain aux fins que dessus; a traicté pour l'establissement de Meulan avec nos Pères et fait partition avec eux, leur laissant les deux tiers pour la communauté et les charges, et se réservant l'autre tiers, ce qui a esté ratifié par les religieux du Bec. Du depuis, en 1644 [v°], il a résigné ledit prieuré aux mesmes fins à un religieux de la Congrégation, nommé Dom Adrian Delandes[1].

Or, le diable enviant ces bons desseins, a voulu les traverser; si bien, comme dit a esté cy devant, ledit Dom Hydelphonse a emporté le prieuré de S[t] Georges se retirant au Collège de Cluny et, au moys de juillet de la présente année, comme on a eu crainte de l'esprit dudit D. Adrian, on l'a porté à remettre celuy de Meulan audit sieur d'Avanne. Ce qu'ayant fait, estant allé à Auxerre par l'ordre des supérieurs, il s'est évadé, retiré vers le Procureur du Roy, protesté avec violence, révocqué la procuration *ad resignandum* qu'il a fait signifier au R[d]. Père Visiteur, lequel l'avoit conduit à S[t] Germain d'Auxerre, et puis s'est retiré au Collège de Cluny, où de bonheur et par une secrète dispensation de Dieu, M[r] Lempérier estoit absent et estoit allé à Mantes mettre en possession un Religieux Ancien de S[t] Germet, nommé du Courroyer, du prieuré de S[t] George, que luy a donné par échange ledit Dom Hydelphonse, si bien que les Supérieurs ayant eu advis de la fuyte dudit Dom Adrian et de sa retraicte au Collège, l'ont fait enlever.

M[r] de Béthune[2], évesque de Mallezay[3], estant à Paris vers la Pentecoste de cette année, a poursuivi la sécularisation de l'abbaye Mallezay

1. *Alias* Des Landes. Il était né à Murat, Cantal, et avait fait profession à Saint-Augustin de Limoges, le 8 septembre 1635. Il mourut à Montmajour le 20 juin 1667.

2. Henri de Béthune, de la branche des comtes de Selles et de Chabris. Il avait été sacré évêque de Maillezais le 6 janvier 1630.

3. Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, à 13 kil. de cette dernière localité. L'évêché de Maillezais avait été érigé en 1317 par Jean XXII, avec l'abbaye pour siège. Pendant les guerres de religion, les Calvinistes, après avoir incendié la cathédrale, s'installèrent à demeure dans les lieux réguliers et y séjournèrent assez longtemps. Aussi, lorsque les moines purent reprendre possession de leur monastère, durent-ils composer avec ces hérétiques et se contenter de l'ancien réfectoire pour la célébration de l'Office divin.

de Mallezay au Parlement de Paris, à laquelle Mr Baudry [1], grand Prieur, et quelques autres Religieux se sont opposés. Nos Pères ont tasché d'en dissuader ledit sieur évesque et, ne pouvans rien gaigner sur son esprit, sont intervenus avec ledit sieur Baudry, y estants particulièrement bien fondés parce que il y a quelques années qu'ils avoient passé concordat avec ledit évesque pour nous y establir ; mais incontinant le Concordat signé il le retint, et ne l'a jamais voulu rendre n'y exécuter, ayant esté dissuadé par quelques-uns qui luy ont proposé de poursuivre la Bulle de sécularisation qu'il avoit obtenu le [2]..... en suitte de l'acte capitulaire et procuration des Religieux, en date du 14 janvier 1631, et qu'il transféreroit le siège à Fontenoy, qui est une ville de son diocèse, où il mettroit des Chanoines.

Mas-de-Verdun ou Mas-Garnier

[f° 13 r°] Le Mas-Garnier [3] estoit une ancienne abbaye de l'Ordre, à quatre ou cinq lieues de Toulouse, proche la rivière de Garonne, en un lieu champestre, laquelle ayant esté entièrement ruinée par les hérétiques, les religieux se sont retirés en une petite ville au proche, dite le Mas du Verdun [4], où ils ont du depuis fait le service dans l'église de la paroisse. Depuis que la Réforme fust establie au séminaire de St Louys de Toulouse, les Religieux Anciens désirèrent y faire mettre la réforme et passèrent quelque concordat avec les Pères de St Maur [5]. Il y a force traverses en cet affaire, principallement de la part de Mr l'Abbé [6], lequel depuis deux ou trois ans chassa lesdits Pères qui s'estoient, en attendant mieux,

---

1. Dom Michel Baudry. Il était né à Evron, Mayenne, et la présence d'un oncle maternel dans l'abbaye de cette ville ne fut peut-être pas étrangère à son entrée en religion. Il fit profession dans ce monastère et y fut pourvu successivement des offices de chambrier, de sous-prieur, puis de prieur claustral. Il tenait encore en commende les prieurés de Lagny et de Cessenon.

2. Laissé en blanc. Cette bulle est datée de Rome, 14 janvier 1631. M. l'abbé Lacurie en a donné le texte dans son *Histoire de l'abbaye de Maillezais...* 1852, p. 501-525. Pièces justificatives, note CXXV.

3. Le Mas-Grenier, Tarn-et-Garonne, con de Verdun.

4. Aujourd'hui Verdun-sur-Garonne, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin.

5. Les moines du Mas avaient conclu un premier arrangement avec les Mauristes le 8 juin 1629. Le contrat d'union définitif ne fut signé que le 2 septembre 1641. Abbé C. Daux, *L'abbaye du Mas-Grenier aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, 1891, p. 6-13.

6. Guillaume de Guillermin ; il tenait le Mas en commende depuis 1634 et il le conserva jusqu'en 1660, date de sa mort.

establis audit Mas du Verdun. Il y a force contestations ensuyte au Parlement de Toulouse et au Privé Conseil, où lesdits Pères, en 1645, obtindrent un arrest fort favorable contre l'Abbé, avec despens ; renvoyant le tout au Parlement de Toulouse. Enfin, après plusieurs pourparlers d'accordt, environ Pasques de ceste année, on a terminé tous les différents avec ledit sieur par un bon concordat.

Cet hyver dernier, on a passé aussy Concordat d'establissement à St Gildas des Bois [1], en Bretaigne, à trois lieues de Redom, avec Mr de Pontchasteau [2] et son fils qui en est Abbé [3] ; il est aussy nepveu de Madame l'Abbesse du Val-de-Grâce-lez-Paris [4]. St-Gildas des Bois

On travaille aussy et bastit à St Tibéri [5], proche Pezanas en Languedoc, pour nous y establir ; le concordat estant fait il y a environ trois ans.

En 1645, Mr l'Évesque d'Angoulesme [6], nepveu de Mr le Cardl du Perron, nous ayant mis cy-devant en son abbaye de St Taurin-lez-Evreux, a aussy passionné de nous mettre en son abbaye de Lire [7], au mesme diocèse d'Evreux. Il a passé concordat avec nous, mais les Anciens qui n'estoient plus que cinc ou six, s'y sont opposés, en ont plaidé au Privé Conseil. Enfin ils y ont consenti par accordt amiable et le jour de la Saint Jehan 1646, l'establissement a esté fait. Lire

Environ la Pentecoste, les Prieur et religieux de l'abbaye de Rebès

---

1. Loire-Inférieure, arr. de Saint-Nazaire.
2. Charles du Camboust, marquis de Coislin, baron de Pontchâteau et de la Roche-Bernard, gouverneur de Brest et Lieutenant-général de la Basse-Bretagne.
3. Sébastien-Joseph, dit Mr de Pontchâteau, l'une des plus illustres conquêtes de Messieurs de Port-Royal. Après sa *conversion* (1666) il se démit de tous ses bénéfices et se consacra tout entier, personne et fortune, aux intérêts de la secte janséniste. Pendant dix ans (1668-1679) il mena à Port-Royal la rude existence de pénitent. On le trouve ensuite à Rome, à Haute-Fontaine et à Orval. Il termina sa vie errante à Paris, le 27 juin 1690. *Nécrologe de Port-Roial des Champs*, Amsterdam, 1723, p. 254-262.
4. Marie de Beurges. Cette assertion de Dom Audebert contredit le P. Anselme, lequel affirme (*Hist. généal.*, t. IV, p. 805) que Philippes de Beurges, femme de Charles du Camboust, était fille unique de Charles de Beurges, seigneur de Seury, et de Jeanne Lescoët, dame de la Mogulaye.
5. Saint-Thibéry, Hérault, con de Pézenas.
6. Jacques Le Noël du Perron, sacré évêque d'Angoulême le 14 juillet 1637; transféré à Evreux en 1646. Il avait mis les réformés à Saint-Taurin en 1642.
7. Eure. ce de la Vieille-Lyre, con de Rugles.

Rebès[1], diocèse de Meaux, ont transigé avec nous : Mr de Lenoncourt[2], abbé et courtisan, en a fait de grands bruits. On luy a rendu raison du procédé, ce qui l'a un peu calmé ; et a tesmoigné vouloir s'accommoder.

Nogent [v°] L'abbaye de N. Dame de Nogent-sous-Coucy[3] est à trois lieues de Soissons, au diocèse de Laon. Mr l'Abbé[4] a tesmoigné qu'il souhaitoit nous y establir. On a eu à Paris plusieurs pourparlers pour cela; on a mesme envoyé sur les lieux quelques religieux pour veoir l'estat des lieux réguliers. Du depuis, il s'est montré un peu froid ; néantmoins au moys de septembre, on s'est rassemblé et, après plusieurs conférences, le concordat a esté passé à Paris le 21 octobre 1646, après quantité de remises.

St-Méen St Méen[5] est une ancienne abbaye de l'Ordre en Bretaigne, au diocèse de St Malo. Mr de Sancy[6], autrement de Harlay, évesque de St Malo et abbé de St Méen par la mort de feu Mr de Rennes[7], ayant proposé au Rd Père Général de la Congrégation de St Maur

---

1. Rebais, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers.

2. De 1563 à 1661, trois membres de la famille de Lenoncourt, tous trois répondant au prénom de Philippe, se sont succédé à tour de rôle dans l'abbaye de Rebais avec le titre d'abbé. Ils y laissèrent une mémoire exécrée. Le premier, autrement dit le cardinal de Lenoncourt, ne trouva rien de mieux que de faire main-basse sur les joyaux du trésor, avant d'aller à Rome recevoir le chapeau Le second fut un ivrogne crapuleux, qui périt de mort ignominieuse. Le troisième, auquel fait allusion Dom Audebert, avait la manie des grandeurs: son titre préféré était celui de « Monsieur le Marquis » et son rêve eût été d'obtenir l'érection de Rebais en duché. Pour le grand malheur du monastère la vie de ce singulier prélat se prolongea jusqu'en 1661.

3. Aisne, ce d'Auffrique-et-Nogent, con de Coucy-le-Château.

4. Antoine de Longueval. L'abbaye de Nogent fut pendant un temps comme une sorte de fief que les Longueval, famille du voisinage, se transmettaient à la manière d'un bien de famille. L'un d'eux était passé au calvinisme, avait pillé le monastère, puis s'était marié. Antoine répara autant qu'il put les dommages matériels causés par ce parent.

5. Ille-et-Vilaine, arr. de Montfort.

6. Achille de Harlai, de la branche des seigneurs de Sanci, fils de Nicolas de Harlai, baron de Maule, et de Jacqueline Fournier. Ce prélat avait eu une jeunesse plutôt mouvementée. Pourvu des abbayes de Saint-Benoît-sur-Loire, de Villeloin, de Charlieu et des Châtelliers, puis nommé à l'évêché de Lavaur, il avait soudainement abandonné l'état ecclésiastique pour entrer dans la carrière diplomatique. Au retour d'un voyage dans le Levant, il était entré à l'Oratoire et avait exercé la supériorité en plusieurs maisons de cette Congrégation. Enfin en 1631, il fut nommé à l'évêché de Saint-Malo.

7. Pierre Cornulier. Il était devenu abbé de Saint-Méen en 1601 ; à sa mort (21 juillet 1639) Achille de Harlai avait été pourvu de cette abbaye.

de luy donner deux ou trois de ses religieux, et offert fort peu pour l'entretien des religieux, à scavoir qu'environ 3.000 livres, quoyque la mense des religieux vaille six à sept mille livres ; luy, unissant le reste à sa mense comme il a fait à l'esgard des P.P. de la Mission, auxquels il n'a donné que deux mille livres de revenu ; et luy ayant esté respondu qu'on ne pouvoit pas luy en donner sans refuser absolument, il se résolut d'y faire un séminaire. A ces fins, il obtint brevet du Roy le 29 octobre 1643 ; le clergé de St Malo y consent au synode tenu audit an, le 22 novembre. Ensuyte de quoy il se proposa d'y mettre des Pères de l'Oratoire (luy-mesme est de la Congrégation de l'Oratoire), pour lesquels il avoit desjà faict quelque mission audit St Méen ; mais ces Pères le refusent, ou pour n'y traverser notre Congrégation, ou pour autre raison. Il s'est addressé à Mr Vincent Pol, Supr Général des Prestres de la Mission, de la Congrégation de St Lazare, avec lequel il passe concordat au moys de juillet 1645, par lequel il unit et incorpore à leur communauté les fruicts et revenu de la mense conventuelle des Religieux et y fait consentir deux Religieux restants seulement. Cependant il met à St Méen quelques Pères de la Mission et leur fait faire quelques missions. Du depuis, en l'année 1645, il obtint Lettres de sa Majesté pour exécuter son dessein, addressées au Parlement de Rennes. Il les présente audit Parlement pour estre enregistrées, le Procureur Général s'y oppose, et nos Pères de St Mélaine de Rennes en estant advertis s'y opposent aussi. Ce que voyant ledit sieur, il retire ses lettres ; mais le Parlement de Rennes, par arrest du 1er de juin ensuyvant, ordonne que le Procureur Général s'addressera au Rd Père Supérieur Général de la Congrégation de St Maur pour avoir de ses religieux et les y establir. Ledit sieur se voyant refusé audit Parlement, obtient de nouvelles Lettres du Roy au moys de mars 1646 ensuyvant, sans faire mention aucune des premières, par lesquelles toute cognoissance et juridiction est attribuée au Grand Conseil, [fo 14ro] auquel il présente ledit concordat et Lettres ; lequel donne arrest le 4me may ensuyvant, portant que devant que faire droit et vérifier les dites Lettres, on procéderoit à informer de la commodité ou incommodité de l'érection dudit séminaire par le plus proche Juge royal. Ensuyte le seneschal de Ploërmel, à la requeste du procès-verbal, fait et dresse son enqueste et procès-verbal, l'en-

voye clos et scellé au greffe dudit Grand Conseil, et le 18 juin audit an, ledit sieur présente derechef requeste et lesdites Lettres patentes, avec le concordat fait avec Mr Paul Vincent (ou Vincent Pol) en datte du 21 juillet 1645, pousse le tout estre homologué. Où arrest se donne le 22 dudit moys de juin, entérinant lesdites Lettres, homologuant ledit concordat et unissant les biens et revenus de la mense conventuelle de St Méen à la communauté des Pères de la Mission, pour y establir un séminaire et y faire le service divin au lieu des religieux.

Quelques-uns de nos Pères voyent et visitent sur ce fait par deux fois ledit Mr Vincent en sa maison de St Lazare-lez-Paris, luy remonstrent l'importance et la conséquence de cet affaire. Il ne respond autre chose, si ce n'est qu'il ne peut se départir des intérests de Mr de St Malo, et qu'il a toujours creu que, s'agissant du bien public et service de l'Eglise, qu'on pouvoit se servir du bien d'une église pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'employer et attacher à d'autres personnes [1].

Le Procureur des Pères de St Maur en la Province de Bretaigne présente au Parlement, avec une requeste, ledit arrest du Grand Conseil et, par arrest du 17 juillet ensuyvant, il est dit que les Pères de St Maur y seront establis, et commissaires à ce fait nommés. Ce qui s'exécute au plus tost et sont mis en possession le jour de la Magdelaine, devant que l'arrest du Grand Conseil fust exécuté par les Pères de la Mission. Lesquels ferment les portes de l'abbaye et des lieux réguliers, sonnent le tocquesaint. Enfin les portes brisées, lesdits commissaires y establissent les Pères de St Maur. Les Missionnaires se retirent dans le logis abbatial, où ils emportent les reliques, ornements, nappes, etc..., et mesmes l'horloge.

Le R. P. Dom Germain Morel [2], breton, prieur de St Mélaine, et

---

1. Saint Vincent de Paul a exposé sa manière de voir au sujet de cette affaire en plusieurs endroits de sa correspondance. *Lettres de saint Vincent de Paul*, Paris, 1882, t. I, *Lettres*, 93 et 99. — Dom Martène, *Hist. de Marmoutier*, t. II, p. 515-520, donne d'autre part un récit très circonstancié des troubles auxquels donna lieu l'intrusion de Messieurs de la Mission à Saint-Méen.

2. Il était né à Feins, Ille-et-Vilaine. Sa carrière dans le « régime » fut bien remplie. Il avait fait profession à Saint-Sauveur de Redon le 11 avril 1631. En 1636, il débute comme prieur à Saint-Faron de Meaux ; trois ans

qui a conduit toute l'affaire de St Méen a composé un livre ms. sur ce sujet, dont il y a trois coppies : une gardée à St Mélaine de Rennes, la deuxième pour luy et la troisième a esté donnée à la Congrégation.

On poursuit derechef l'affaire ; les chanoines (sauf deux ou trois qu'on croit un peu froids à cause de M^r le Prince de Condé) souhaitent qu'on passe concordat. Mr de Paris y est disposé ; mais l'affaire est retardée ou comme rompue par ledit seigneur Prieur, parce que, devant que passer, on veut s'asseurer de sa volonté et consentement par escrit, non qu'il y aye grand intérest, mais pour plusieurs autres raisons. Son intérest consiste en ce que. estant, seigneur de St Maur (c'est par une aliénation ou eschange fait par un évesque de Paris, Abbé ou Doyen de St Maur, avec la Reyne Catherine de Médicis) il a prétendu que sa justice s'estendoit dans la costume de l'abbaye, à la réforme du logis du Doyen, et depuis trois ou quatre ans il a emporté par arrest [v°] contre les chanoines. On luy a donc parlé et fait parler cy-devant, qu'on désiroit conserver son droict, et luy n'ayant que verbalement tesmoigné ne vouloir empescher le dessein de Mr de Paris et des chanoines. Pour mieux s'en assurer, le R. Père Dom Benoist Brachet luy a présenté une requeste tendante à ces fins au bas de laquelle il a fait responce de sa propre main et respondu que, quand il aura veu les consentements de tous les chanoines, et non d'une partye, et de Mr de Paris, et autres choses faites, il advisera ce qu'il aura à faire. Ceste responce fait veoir quelle est son intention. Ledit Père l'a veu du depuis pour scavoir l'explication de la responce ; mais il n'en a peu tirer autre chose, si bien que cet affaire en demeure là jusques à ce que Dieu, par les mérites de St Maur, en oste les empeschements. St-Maur

Le diable suscite aussy des difficultés pour empescher que la réforme ne soit establie au prieuré d'Argenteuil. Plusieurs, et de grande qualité, taschent d'en détourner M^r le Chancelier, ainsi Argenteuil

plus tard il passe à Saint-Mélaine, où il exerce la supériorité pendant deux triennaux. Le Chapitre général de 1648 le maintient en Bretagne en lui confiant la charge de Visiteur de cette province. Enfin en 1651, Dom Germain Morel passe à Marmoutier. Ce moine d'allures martiales — ayant été soldat dans sa jeunesse — mourut à Saint-Sulpice de Bourges le 8 novembre 1660.

qu'il l'a dit lui-même à nos Pères, et le portent d'y mettre des prestres. D'autres en sollicitent Mr le Sous-prieur d'Argenteuil, nommé frère André Manceau, lequel en est religieux depuis environ 35 ans ; le tentent de toutes façons, l'empressent ou au moins de recevoir des novices, à quoy il n'a jamais voulu entendre. Où il fault remarquer que ce bon religieux prit le premier l'habit de la Réforme au monastère de Jumièges en Normandie, incontinent qu'elle y fut introduicte, il y a environ 30 ans. Mais en estant sorti et renvoyé pour ses infirmités, il a tousjours demeuré fidelle au service de Dieu, pressé à diverses fois lesdits Pères de le recevoir dans la Réforme, principallement pressé de scrupule de ce qu'il ne pouvoit réduire ses religieux à son debvoir. Mais enfin Dieu a eu esgard à ses bons desseins et aux instantes prières, qu'il a fait et fait faire par des gens de bien ; si bien qu'estant au moys de juillet allé veoir Mr le Chancelier pour scavoir sa résolution, ledit seigneur luy dit qu'il luy donneroit tout consentement, car il fait grand cas de luy. En effect, il envoya peu après quérir nos Pères à St Germain et passa concordat avec eux, le 19me juillet audit an; donnant raisonnablement ce qui se peut pour l'introduction des religieux, avec le revenu du prieuré. Il a signé et son petit-fils de Coislin, [f° 15ro] prieur, et publiquement en présence de quantité de seigneurs, rendit tesmoignage des sentiments qu'il avoit de la Congrégation, nonobstant ce qu'on luy avoit dit pour le destourner de nous y mettre ; pria instamment d'aymer et honorer son petit-fils pour l'amour de luy, et fait offre de sa faveur et protection pour la Congrégation.

Le Rd Père N., poussé de quelque zèle et croyant porter nos Pères à rémédier aux plaintes des religieux sur le Régime, etc., veoid quelques docteurs et Pères Jésuistes, le Rd Père Supérieur estant à Jumiéges pour prendre des eaux de Forges [1], à cause de la pierre dont il croyait estre travaillé, pour scavoir d'eux si on a peu faire les changements qu'on a fait aux Constitutions et Régime. Et quoique son intention fust de le faire secrètement, néantmoins Dom Faron et ses consorts, et quelques-uns de dedans, l'ont sceu, l'ont publié et ont creu en debvoir tirer de grands advantages. Ledit Père

---

1. Orne, con (Est) d'Alençon.

communique aux R^ds Pères Assistants et à quelques supérieurs affectionnés à la Congrégation le résultat verbal de sa consulte, qui sembloient n'approuver ce qu'il avoit fait (parce que les cas posés pour ladite consulte estoient mis avec quelque force et exagération), afin de veoir à l'amiable par ensemble, s'il ne seroit pas à propos au retour du R^d Père Supérieur Général, s'il l'aggréoit, de faire une bonne consulte afin de veoir si tout avoit esté fait bien solidement ou non, et, si on trouvoit y avoir sujet de doubte, d'aviser aux moyens d'affermir le tout et de mettre les consciences des religieux en repos; et qu'à ces fins on dressât quelques cas pour estre proposés et faciliter en bref la résolution de tout au retour dudit R^d Père Général. Sur cette proposition, lesdits Pères ont conféré plusieurs fois par ensemble; ont trouvé de grandes difficultés comment on feroit ladite consulte et devant quelles personnes et, au fonds, qu'il estoit bien périlleux de mettre en délibération les fondements d'une Congrégation.

Pendant les troubles de St Méen, le R^d Père Visiteur de Bretaigne passe concordat avec Mr de Francheville[1], chancelier et chanoine de St Brieuc, pour l'abbaye de St Jagu en Bretaigne[2], sise sur le bord de la mer, diocèse de Dol, dont il est abbé, le 7me juillet. Ledit concordat est ratifié par le R^d Père Général, le 15 septembre, et homologué au Parlement de Bretaigne le 10me octobre audit an. St-Jagu

M^rs de St Malo et d'Auguste[3], son coadjuteur et nepveu, irrités de notre establissement, cherchent les moyens de nous chasser de St Méen. Obtiennent un arrest du Privé Conseil portant que les Pères de St Maur sortiront ; que les Pères de la Mission seront restablis et, pour le fonds, renvoyés au Grand Conseil. Et peu [v^o] de St-Méen

---

1. Pierre de Francheville, ancien recteur de Combourg. Nommé à l'abbaye de Saint-Jacut le 29 septembre 1615, il avait d'abord projeté d'y établir les Bénédictins anglais. L'introduction des Mauristes eut lieu le 29 mars 1647.

2. Saint-Jacut-de-la-Mer, Côtes-du-Nord; à l'extrémité d'une presqu'île effilée dominant une vaste étendue de sable, que l'Océan recouvre à chaque marée.

3. Ferdinand de Neuville, fils de Charles, marquis d'Alincourt, et de Jacqueline de Harlay. Il était coadjuteur de Saint-Malo depuis 1644. Outre l'abbaye de Saint-Méen, qu'il obtint après la mort de son oncle, il tenait encore en commende celles de Saint-Wandrille, de Moissac et de Belleville. Il mourut le 8 janvier 1690 à Chartres, où il avait été transféré en 1657.

jours après, ils obtiennent un autre arrest audit Conseil, portant commandement au Procureur Général du Parlement de Rennes de tenir la main au restablissement desdits Pères de la Mission. Ledit Parlement ayant appris la signification faite desdits arrests aux religieux de S[t] Méen, donne arrest le 7[me] d'aoust audit an, portant que très humbles remonstrances seront faites au Roy sur la conséquence desdits arrests, tant pour la forme que pour le fonds et matière ; que les Députés et Procureurs scindics des Estats seront advertis de se pourvoir vers Sa Majesté à ce que les intentions des princes de la Province, fondateurs de l'abbaye de S[t] Méen, soient exécutées et que cependant, jusques à ce que les Pères de S[t] Maur ayent esté ouys et que, par le Roy en son Conseil autrement soit ordonné, deffences soient faites à toute sorte de personnes de rien attenter au préjudice des arrests de la Cour ; enjoinct aux Pères de la Mission de quitter le logis abbatial et de rendre les meubles, reliques et ornements à peyne de... etc..., commet commissaire pour informer contre ceux qui ont sonné le toquesaint et fait résistance aux arrests de la Cour, etc... Sur le bruit dudit arrest, les Pères de la Mission se retirent une soirée et le Grand-Vicaire de M[r] de S[t] Malo rend à nos Pères lesdits ornements, reliques, etc...

Cependant M[r] de S[t] Malo estant à Paris obtint de M[r] de la Melleray[1], gouverneur de la province de Bretaigne, lequel estoit pour lors à Paris, lettres pour avoir main-forte, si bien que ledit sieur Grand-Vicaire avec un Père de la Mission, accompagnés de quantité de soldats, le 20 dudit moys d'aoust, surprennent les religieux qui disoient Prime, et estants à cheval, l'espée nue en une main et le pistolet de l'autre, criants : Tue ! tue ! et jurans, entrent dans [l'eglise] jusques au chœur et violemment chassent les religieux. Néantmoins le R[d] Père Dom Germain Morel, prieur de S[t] Melaine de Rennes, prist son temps pour faire dresser de bons procès-verbaux de la violence. Le Parlement de Bretaigne donne de nouveaux arrests sur ce faict, y restablit nos Pères le[2] ..... ensuyvant du moys.

---

1. Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, lieutenant-général de la haute et basse Bretagne, gouverneur de Nantes et de Brest.

2. Laissé en blanc. — Le 28 août 1646, d'après Dom Martène, *op. cit.*, p. 519.

M[rs] de S[t] Malo et d'Auguste, son nepveu et coadjuteur audit évesché, y accourent avec de nouveaux arrests du Privé Conseil, et derechef ils mettent nos Pères dehors, mais ils n'y establissent pas les Pères de la Mission. Le Privé Conseil donne des arrests contre le Parlement de Bretaigne, et ledit Parlement en donne pour les infirmer. Il veut restablir nos Pères ; mais ils leur font trouver bon de ne le faire pas. Cependant M[r] de Rennes et autres taschent de [f° 16 r°] moyenner quelques accommodements. Les vues sont diverses ; les uns proposent d'y restablir les Pères de la Mission, après avoir obtenu Bulle de Sa Sainteté, avec offre de la faire homologuer au Parlement. D'autres parlent de n'y mettre ny les uns, ny les autres ; mais d'y recevoir des novices suyvant les coustumes anciennes ; d'autres parlent d'y restablir nos Pères par accommodement avec M[r] de S[t] Malo, à quoy à la fin il preste l'oreille. Le temps s'escoule jusques au moys de novembre et quelques-uns des nostres l'estants allés veoir, il persiste à nous y establir, demande que le Visiteur de la Province l'aille trouver pour traicter, offre 6.000 livres pour tout aux Religieux ; mais la mort le surprend deux jours après et est décédé le [1] . . . . . dudit moys de novembre 1646.

Au moys d'octobre, le Père D. Odile Bataille, jadis profès de la Charité et depuis 22 ans environ dans la Congrégation de S[t] Maur, présente requeste au R[d] Père Général avec le consentement par luy obtenu des Pères de Cluny, pour repasser dans l'Observance de Cluny : ce qui luy est accordé.

Au susdit moys de septembre, grandes sollicitations de la part de ceux de Cluny et des nostres au Grand Conseil, pour le payement des debtes de S[t] Martin-des-Champs, à la décharge de la Congrégation de S[t] Maur. Pourparlers d'accommodement ; accordt de payer par moitié, à scavoir chacun 40.000 livres. Mais comme ceux de S[t] Martin ne peuvent satisfaire aux clauses dans les trois jours pris pour cela, on poursuit le jugement. Enfin les voix sont my parties : la moitié conclud hors de cour et de procès et, par aynsi, S[t] Maur [est] deschargé. L'autre moitié interlogue qu'on exhibera les comptes, non pour les examiner, mais pour veoir l'employe et que

Dettes de St-Martin-des-Champs

1. Laissé en blanc. Achille de Harlai mourut le 20 novembre.

cependant ceux de S[t] Martin paieroient les intérests et les arrérages. Si bien que voyla l'affaire accrochée pour la faire juger au semestre suyvant sur ledit partage.

Le Père Dom Hugues Bataille avoit jetté dévolu sur le prieuré de S[t] Eutrope de Sainctes, dont l'un des nostres est pourveu. Il poursuit chaudement le jugement en ce mesme semestre du Grand Conseil, ayant le rapporteur à sa dévotion; mais on trouve des moyens d'en empescher le jugement.

St-Maur

L'affaire de S[t] Maur se continue. L'aumosnier de M[r] l'Archevesque de Paris qui estoit à S[t] Aubin d'Angers avec luy, en escrit par son commandement à M[r] de la Saussaye, son Official et Grand-vicaire, affin qu'on y travaille; et promet que mondit sieur envoyera procuration au plus tost pour cela, et qu'il eust à en parler aux Chanoines de S[t] Maur et aux Pères de S[t] Germain. Mais on remet le tout au retour de M[r] le Prince, lequel estoit allé en Bourgoigne.

Maladie de la pierre du R. P. Général

[v°] Le très R[d] Père Général estant allé à Jumièges boire des eaux de Forges, recognoit avec les médecins qu'il a une pierre formée dans la vessie. M[r] Lempérier, ancien et habile médecin de Rouen, luy fait quitter les eaux et dit qu'il n'y a d'autre remède que la taille ou la mort. Il s'en revient au commencement de septembre dudit an à S[t] Denys : on y faict venir trois habiles médecins et M[r] Colot[1], un des habiles hommes de l'Europe pour la taille, lequel le sonde, trouve ladite pierre avec sa sonde; mais il dict qu'il ne peut juger de la grosseur, quoyqu'elle luy semble encore petite. Les trois médecins, avec de bonnes raisons, concluent instamment à la taille, et en ceste automne; disans que c'estoit le temps le plus favorable qu'il auroit de sa vie. La constance dudit Père est grande : il ne s'estonne non plus que d'une résolution indifférente. Mais scachant ce qu'il debvoit à la Congrégation, il fait en mesme temps assembler cinc ou six des plus proches Supérieurs de la Congrégation, les Assistants y compris, affin de faire tout avec prudence, conseil de conscience et par obéyssance. La délibération prise, on luy porte parole et auparavant on luy demande s'il y a répugnance. Il répond : non plus que d'aller en sa chambre. Alors on luy signifie que la Congrégation ne peut pas

1. Philippe Colot, d'une famille de médecins qui s'étaient fait une spécialité chirurgicale dans le cas pathologique de la *pierre* et de sa *taille*.

luy dire de le faire, mais qu'elle trouve bon qu'il le face, s'il s'y veut résoudre. Il presse qu'on le luy commande, affin de rendre l'action plus méritoire ; on réplique qu'elle l'est, puisqu'on luy en donne la permission. Il prend quelques jours pour se recueillir et disposer à ladite taille dans huict ou dix jours. On envoya billets par tous les monastères de la Congrégation, affin qu'on prie Dieu pour luy.

Le 5me octobre, jour de St Placide, il se dispose par une confession générale comme pour mourir. Sur les diverses remonstrances et instances que plusieurs luy font de ne se faire tailler, il fait derechef consulter les médecins et les susdits supérieurs. Résolution de même que dessus. Cela le met perplexe, souhaitant qu'on luy commande. Prend conseil plus particulier : s'offre à la taille par obéissance, ou de souffrir par obéissance et de se sacrifier pour la Congrégation, sur certaines raisons qu'on luy représentoit. Enfin on conclud qu'il se sacrifie aux douleurs, ce qu'il fait et accepte de bon cœur. Prend résolution de demeurer à l'advenir à St Denys pour mieux vacquer à soy et travailler pour la Congrégation ; mais auparavant, incontinent après la St Denys, il fait un tour à Paris.

Prieuré de Longueville remis par Dom Philippe Dey

Sur la fin dudit moys de septembre, par l'advis d'un Conseiller du Grand Conseil, on s'accommode avec le Père Dom Philippe Dey (lequel dès le 1er de may dernier avoit publiquement fait profession de l'Ordre de Cluny entre les mains de M^r le Prince de Conty, abbé de Cluny), pour le prieuré de Longueville, dépendant de Jumièges, lequel il s'estoit, par astuce et fourberies, fait résigner par un religieux de la Congrégation ; et, moyennant 200 livres de pension qu'il s'est réservé, il a remis ledit bénéfice, pour lequel il y auroit eu force procédures au Grand Conseil. Et, pour de bonnes raisons, on a jugé de s'accommoder et de céder un peu à la malice du temps car, suyvant nostre Bulle d'Urbain 8eme, il ne le pouvoit emporter hors de la Congrégation, ni jouir des fruicts d'iceluy.

Collège de Tournon

[f° 17 r°] Le Collège de Tournon [1] des R^{ds} Pères Jésuites jouit de

1. Ardèche, ch. l. d'arr. Le Collège de Tournon avait été fondé en 1542, par François, cardinal de Tournon, mort archevêque de Lyon en 1662. Le lycée actuel en occupe l'emplacement.

deux prieurés dépandants de la Chaise-Dieu, nommés St Sauveur[1] et d'Andance[2], unis à ce collège à la charge d'y entretenir aux estudes cinc ou six religieux de la Chaise-Dieu. Comme nos Pères ont préveu que les Anciens ne pouvoient plus continuer à y aller, et qu'il faudroit y envoyer des nostres ; on a tasché de s'accommoder avec eux et tirer quelque chose pour entretenir quelques religieux de surplus à la Chaise-Dieu. On n'a peu s'accommoder. C'est pourquoy le Rd Père Visiteur de Chezal-Benoist[3], (la Chaise-Dieu estant en ceste province là) par l'ordre du très Rd Père Supérieur, (lequel en avoit pris conseil et résolution de nos Pères un peu auparavant) y a envoyé quatre religieux pour estudier audit Collège de Tournon, en philosophie et théologie et un 5eme pour estre leur supérieur. Ils y sont arrivés le 3eme octobre audit an 1646, et ont esté bien reçus des Pères Jésuites, lesquels leur ont donné pour tout logement deux chambres avec six couches rangées. aynsi qu'avoient cy-devant les Anciens religieux de la Chaise-Dieu.

Le Rd Père Prieur de Toulouse[4] a passé concordat le pour l'abbaye de St Séver de Rustan[5], aux monts Pyrénées.

Le 1er octobre, concordat fait avec Mr Perrochel[6], évesque de Boulogne et abbé de St Crespin dit le Grand[7], pour l'abbaye de St Crespin de Soissons, pour y entrer audit jour, l'an révolu.

Nouvelle batterie de D. Faron

Dom Faron et ses adhérants continuants leurs entreprises, envoyent deux d'entre eux à Rome au moys de juillet dernier, à scavoir : Dom Placide Duchemin et Dom Barthélemy Corbelin, lesquels y arrivent, au dire dudit Dom Faron, vers le 21 aoust ensuy-

1. Saint-Sauveur-sur-Rue, Loire, con de Bourg-Argental.
2. Ardèche, con de Serrières.
3. Dom Marc Bastide.
4. Dom Antoine Espinasse.
5. Hautes-Pyrénées, con de Rabastens.
6. On a dit de ce prélat que ses vertus l'avaient fait connaître par toute la France, mais que ses diocésains furent les seuls à jouir de sa personne et de ses traits. François Perrochel était évêque de Boulogne depuis 1643, et il avait obtenu le 23 janvier 1617 ses bulles pour l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand.
7. Ainsi appelé pour le distinguer de St-Crépin-en-Chaye, qui appartenait aux Augustins. Ce dernier monastère était situé au N.-N.-O. de Soissons, sur la rive gauche de l'Aisne; des ruines au milieu d'une ferme en indiquent seules l'emplacement aujourd'hui. St-Crépin-le-Grand, au contraire, se trouvait au S.-E. de la ville ; il n'en subsiste plus aucun vestige.

vant ; mais ils n'y paroissent à ce que le Père Procureur de la Congrégation a peu découvrir, qu'au moys d'octobre. Cependant ledit Faron tasche de tirer lettre de faveur de Mr le Nonce ; le fait solliciter par quelques-uns, le fait veoir par un docteur anglais et par Mr Peyreret[1], principal de Navarre, homme docte, de probité et grande créance ; auxquels il avoit donné tous ses factums ; tasche de tirer quelque déclaration desdits docteurs, et d'obliger nos Pères à une conférence de docteurs. Mr le Nonce, *alias* le Marquis de Baigne[2], vieillard sage, bonasse et qui ayme la Congrégation, fait appeller nos Pères (cecy fust sur le commencement d'octobre), leur donne advis de ce qui se passe, et qu'il fault escouter ces religieux ; que ce sont des brebis esgarées, qu'il fault les ayder et sauver ; qu'on aye à luy mener quelques docteurs de nostre part pour esclaircir les difficultés. Nos Pères respondent à tout ; l'informent de l'affaire, comme on a fait cy-devant plusieurs consultes et, pour [v°] mieux luy faire entendre le tout, luy présentent les Bulles de la Congrégation et lesdites consultes[3]. Ils en font

---

1. Jacques Pereyret, d'abord théologal de Mende, puis professeur au Collège de Navarre où il enseigna tour à tour la philosophie et la théologie. Il avait été ensuite nommé Official et Vicaire général de Clermont ; mais se voyant mal secondé dans ses tentatives de réforme ecclésiastique, il revint à Paris, reprit le professorat et devint Grand-maître de Navarre. Rappelé à Clermont par l'évêque Louis d'Estaing, il reprit son ministère actif dans le diocèse jusqu'à sa mort arrivée le 15 juillet 1658. Pereyret fut, dès la première heure, un adversaire militant des erreurs jansénistes.

2. Nicolo, des comtes de Guidi Bagni, archevêque d'Athènes. Il fut nonce à Paris jusqu'en 1656, et son nom apparaît maintes fois dans la *Correspondance* de Mazarin qui feignait d'avoir en lui un ennemi personnel. Bagni reçut le chapeau de cardinal peu après son retour à Rome, et mourut le 13 août 1663. Dom Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denys...*, p. 475, confirme ce que dit Dom Audebert du caractère de ce prélat.

3. Voici les titres de quelques-unes de ces consultes :

I. *Quæritur quid magis expediat Congregationi Sancti Mauri in Gallia, ordinis Sancti Benedicti : Habere suum superiorem generalem absolute perpetuum ; aut triennalem cum facultate eum in eadem superioritate generali continuandi quoties id utile vel necessarium pro bono Congregationis capitulum generale judicaverit ; aut annalem, prout hactenus factum est ; aut absolute triennalem...* S. l. n. d., in-4°.

[La première des huit réponses au cas proposé est datée du 12 mars 1630.]

II. *Consultation sur la question de savoir si le Chapitre général de la Congrégation de Saint-Maur peut changer les statuts de l'Ordre sans le consentement du Saint-Siège et des autres religieux...* S. l. n. d., in-4°.

[La consultation est datée du 2 mai 1635.]

III. *Autre consultation sur le même sujet....* S. l. n. d., in-4°.

IV. *Hic agitatur utrum in Capitulo generali Congregationis Sancti Mauri,*

autant aux susdits docteurs et principalement audit sieur Pereyret, auquel on donne nos responses au factum de Dom Faron, les consultes, l'extraict de nostre Régime et du depuis nos Déclarations et les Constitutions et Déclarations du Mont-Cassin. Sur cette rencontre, le très R^d Père Supérieur Général arrive à Paris, juge qu'il ne fault pas s'engager à une conférence de docteurs devant ledit sieur Nonce ; mais qu'il fault bien l'instruire de tout, et les docteurs susdits. Il passe bien outre, mais par consulte secrète il rassemble trois ou quatre des amys de la Congrégation, à scavoir : Mrs de la Marguerie[1], le vieil, et Vertamont[2], Conseillers d'Estat, gents pieux et capables ; Mr Rivière, chanoine de Notre-Dame, homme de grande expérience ès-affaires, et Mr de Massac, advocat fameux en Parlement, et un des plus versés ès-choses de Rome, pour scavoir d'eux s'il ne seroit pas à propos, pour mettre la paix dans la Congrégation, d'obtenir Bref de Sa Saincteté pour convoquer un Chapitre général, où tous les Supérieurs ou grande partye assisteroient avec des conventuels, et avec pouvoir de délibérer et de terminer les difficultés meües sur le Régime et d'arrester aynsi qu'ils jugeroient pour le mieux à la gloire de Dieu; et auquel assisteroit et présideroit un évesque commissaire, donné par Sa Sainteté, pour veoir ce qui se passeroit et authoriser le tout de sa présence. L'affaire fust débattue avec nos Pères et lesdits sieurs, lesquels trouvèrent tant de difficultés, principalement du costé de Rome, qu'il fust résolu qu'on ne tenteroit pas ceste voye.

Le très R^d Père Supérieur donc envoye le R^d Père Dom Benoist Brachet et le Père Prieur de St Denys veoir M^r le Nonce pour luy faire entendre la conséquence qu'il accordast quelque chose audit Dom Faron. Ledit sieur tesmoygna beaucoupt de prudence et qu'il

---

institutum auctoritate apostolica in illa receptum et a monachis ejusdem congregationis juramento confirmatum, possit abrogari sine expresso consensu monachorum præfatæ Congregationis, inconsulto que Pontifice romano, vel non ? S. l. n. d., in-4°.

V. *Consultatio doctorum romanæ curiæ circa bullas erectionis et confirmationis Sancti Mauri in Gallia* [Mart., 1637]. S. l. n. d., in-4°.

1. Elie Laisné, sieur de la Marguerie et de la Dourville. Il avait été Maître des Requêtes, Intendant de Poitou et de Touraine et Premier Président du Parlement d'Aix. Il mourut le 30 novembre 1656.

2. François-Michel de Verthamon.

fairoit veoir D. Faron, pour entendre ses raisons, devant M. Peyreret, et qu'on luy fist venir ledit sieur Peyreret pour l'instruire dudit affaire. Ils vont veoir ledit sieur, lequel leur parla à cœur ouvert après quelques objections, selon sa conscience, ayant fort bien veu le *pro et contra ;* leur dit que les Chapitres étoient bons et légitimes, les Supérieurs canoniquement esleus, les consciences en seureté ; que ce qu'on avoit establi estoit bien ; que les Religieux pouvoient et debvoient y obéyr, parce qu'il n'auroit aucune difficulté d'y obéir, s'il estoit religieux de la Congrégation ; qu'on estoit obligé [f° 18 r°] à quelque chose du Mont-Cassin, à cause du mot *ad instar*, et proprement comme à un modelle seulement qui nous estoit donné ; que nous ne pouvions en France garder le Mont-Cassin ; qu'au reste leur Régime estoit le levain de vieux moynes ; que nostre Régime estoit bon, et en ce point mesmes, de pouvoir continuer les Supérieurs tout autant que les Chapitres généraux le jugent à propos ; qu'il ne fault se presser d'avoir confirmation de Rome, parce que les Statuts s'affermissent par l'expérience et suitte des années.

Cependant Dom Faron, venant aux impostures à son ordinaire, escrit partout qu'on a remis tout l'affaire à vuider en définitive à Mr le Nonce ; qu'il est pour luy et tous les docteurs de Paris ; que nous avons fait le possible pour les gaigner ; qu'on doibt de part et d'autre fournir en bref mémoires, mais qu'il ne scait si nos Pères tiendront parole. Ce n'est pas du tout. Il met un imprimé au jour, qu'il fait débiter et jetter dans quelques monastères pour surprendre les Religieux, dans lequel il y a huict ou neuf conséquences très pernicieuses et dangereuses ; et surtout trois ou quatre, lesquelles, sans passion, méritent non seulement une censure de Sorbonne, mais au delà.

Comme cecy se passe, le zèle des affaires de la maison de son frère luy fait oublier les affaires communs ; et s'en va avec sondit frère, vers la St Luc, en son pays du Mayne où il a demeuré moys.

Ledit Mr le Nonce envoye quérir ledit sieur Pereyret, lequel l'instruit au fonds de tout ; si bien que ledit sieur Nonce recognoist que D. Faron a manqué et n'est bien fondé en ses griefs. Néantmoins il s'excuse de rien donner par escrit, à cause que les autres se sont pourveus vers Sa Saincteté et en cela il sem-

bleroit choquer son authorité. Promet néantmoins de parler audit D. Faron et de le porter à son debvoir. Ledit sieur Pereyret a dit aussy aux susdits Pères, qu'il désiroit rembarrer ledit D. Faron devant Mr le Nonce et quelque autre, auquel il avoit donné des responces qui pouvoient nuire; mais que c'estoit sur tels ou tels fondements qu'on luy avoit mis en avant, lesquels posés il n'avoit peu répondre autrement; qu'il avoit dit à Mr le Nonce ses sentiments, tels que cy-dessus, et qu'il estoit prest de les dire à toutes les personnes qu'on voudroit.

Argenteuil

Depuis le Concordat fait au moys de juillet dernier pour le prieuré d'Argenteuil, on a tasché de disposer les lieux réguliers pour quatre ou cinc Religieux, et un peu accommodé le grand autel. On a pris les ordres de Mr le Chancelier pour en prendre possession, lequel a agréé [v°] que ce fust le jour de la St Martin, 11e de novembre 1646. Si bien que ledit jour, jour de dimanche, le Père Grand Prieur de St Denys, à cause que ledit prieuré dépend de St Denys, assisté de Mr le Sous-prieur d'Argenteuil et des deux autres anciens religieux, estant sur les dix heures du matin devant le grand autel, le Père Dom François Chévrier[1], assisté de neuf à dix religieux de la Congrégation envoyés par le très Rd Père Supérieur Général de la Congrégation, demande qu'on les mette en possession de l'église et lieux réguliers, en vertu et exécution du Concordat passé entre Mr le Chancelier, son petit-fils de Coislin, prieur d'Argenteuil, et ledit très Rd Père Supérieur Général ou ses Supérieurs. Ledit Père Grand-Prieur et Mr le Sous-prieur respondent estre prêts d'y obéir, et qu'il falloit commencer par l'invocation de l'assistance divine, si bien que, tous à genoux devant ledit autel et l'église pleine de monde qui témoignoit grande joye de cet établissement, on com

1. Champenois d'origine, Dom François Chévrier appartenait à la Congrégation de Saint-Maur, par les vœux de religion, depuis les débuts de l'année 1636. Il y remplit une longue et laborieuse carrière dans les charges majeures. En 1648 il était nommé administrateur de Saint-Médard de Soissons, titre qu'il échangeait trois ans plus tard contre celui de prieur de la même maison. De là il fut envoyé à Saint-Junien de Nouaillé, 1654-1657; puis à Saint-Jouin de Marnes, 1657-1660; à Molesmes, 1660-1666; à Saint-Vincent du Mans, 1666-1669; à Saint-Serge d'Angers, 1669-1672; à Saint-Julien de Tours, 1672-1675; à Saint-Nicolas d'Angers, 1675-1678. Evron fut son dernier poste (1678-1681). Dom Chévrier se retira ensuite à Saint-Vincent du Mans, où il mourut le 20 janvier 1687.

mence à chanter et poursuit-on le *Veni Creator Spiritus.* L'oraison dite, on les conduit au chœur, où ayans tous pris place, on chante Tierce ; l'aspersion de l'eau bénite se fait, puis la procession par le cloistre et la grande messe se chante solennellement, où ledit Père Grand-Prieur officie, comme aussy le soir à Vespres. Après l'Office, on prend possession des autres lieux et, sur les deux heures après midy, un des Pères fait la prédication, et aynsi la journée se passe en dévotion.

Mr le Chancelier, pour marque de sa piété et de l'affection qu'il avoit de cet establissement, y envoye ses deux petits-fils rpouy assister, à scavoir: ledit sieur Prieur et le petit marquis de Coislin[1], son frère, lesquels, nonobstant le mauvais temps qui fut ce jour-là, y vindrent et assistèrent à la pluspart du service divin et des cérémonies et mesmes à la prédication. On y a mis quatre Religieux au commencement, que les susdits Anciens promettent d'assister de leur personne au chœur, attendant qu'avec le temps on puisse augmenter le nombre.

Quelques officiers de Mr de Paris continuent les discours pour St Maur, et mesmes pour nous mettre dans l'abbaye de St Martin de Pontoise[2], dont Mr l'Archevesque de Paris est Abbé. Il arrive d'Angers à Paris sur la fin de ce moys de novembre, et luy [f° 19 r°] tesmoigne désirer parachever l'affaire de St Maur; demande à traicter pour nous mettre en son abbaye de Pontoise, offre dès à présent 2.000 livres de revenu, les Anciens payés. St-Maur Pontoise

On parle aussy en Bretaigne de nous mettre ès-Abbayes de St Gildas de Ruis[3] et de Blanche-Couronne[4]. St-Gildas d[e] Ruis. Blanche-Cou[ronne].

Mr l'Evesque d'Avranches[5], abbé de l'abbaye d'Userche[6], en Limosin, y estant allé, a désiré traicter avec le Rd Père Visiteur de cette province pour nous y mettre. Ils ont conféré ensemble, minuté des articles qu'ils ont envoyé avec l'estat du revenu au Userche

1. Armand du Camboust, né en septembre 1635.
2. Seine-et-Oise.
3. Morbihan, con de Sarzeau.
4. Loire-Inférieure, cne de Prinquiau, con de Savenay.
5. Roger d'Aumont, nommé à l'évêché d'Avranches en novembre 1644. Il tenait encore en commende les abbayes de Longvilliers, de Beaulieu et de Barzelles.
6. Corrèze, arr. de Tulle.

Très R^d Père Supérieur Général. Où il fault remarquer deux choses qui font veoir le dessein de Dieu et ses miséricordes envers la Congrégation parce que, nonobstant les brouilleries du susdit Dom Faron et de ses adhérants, il se présente grand nombre de jeunesse et assès bien faicte, et autant ou plus de monastères que jamais. Et pour preuve : Quoy que nos Pères ayent jusqu'icy appréhendé M^r le Prince de Condé pour plusieurs raisons ; 2° qu'il aye les Pères de Cluny dans l'abbaye de Cluny, etc... 3° que depuis peu il eust montré de grands ressentiments contre nos Pères de St Germain d'Auxerre, laquelle abbaye la Reyne luy a promis pour M^r le Prince de Conty, son fils ; néantmoins comme on l'estoit allé trouver sur la fin du moys de novembre, suyvant ses ordres, pour l'affaire de St Germain d'Auxerre ; après avoir à deux de nos Pères [parlé] légèrement d'iceluy, il leur a dit qu'il désiroit nous mettre ès trois abbayes de son fils, à scavoir : St Senne[1], Molesme[2] et Corbigny[3], autrement dit St Léonard vers Nevers ; qu'on mandât à un de nos Pères en Bourgogne de s'informer des lieux et des revenus et qu'on allast trouver Mr Cadmus, son avocat et son Conseil, pour en dresser les concordats. Ce discours a surpris nos Pères et les principaux amys de la Congrégation, auxquels on a communiqué le dessein de M^r le Prince. Il a dict à M^r le Président de Némond[4], chef de son Conseil et amy de la Congrégation, qu'il avoit ceste volonté, et qu'il avoit recogneu avec vérité que les nouveaux (c'est-à-dire les Réformés) valoient mieux que les anciens.

Molesme St-Senne Corbigny alias St-Léonard

On a achevé ce moys de graver des sceaux pour tous les monastères, pour les Supérieurs, suyvant l'ordre de la Diette dernière et, au lieu de : « Sigillum monasterii », on a mis [v°] « Sigillum sup^ris talis monasterii », affin de le distinguer du sceau particulier de chasque monastère et duquel on ne doit se servir qu'ès actes qui regardent la communauté.

Cachets pour les Supérieurs changés

Au mesme moys, Dom Hydelphonse Le Velain, toujours refugié

D. Hydelphonse passe dans l'Ordre de Cluny

---

1. Côte-d'Or, arr. de Dijon.
2. Côte-d'Or, c^on de Laignes.
3. Nièvre, arr. de Clamecy.
4. François-Théodore de Nesmond avait été nommé surintendant des affaires de M. le Prince par brevet royal du 21 janvier 1631.

au Collège de Cluny, n'ayant peu obtenir en Cour de Rome dispense pour passer dans l'Ordre de Cluny, s'est servi du traicté fait entre les Pères de Cluny et nous pour la translation de douze de part et d'autre et, ayant eu consentement du Père Dom Lucas prétendant estre Grand-Prieur de Cluny, il a fait signifier à nos Pères comme il passoit dans l'estroicte Observance de Cluny et ce, afin de se mettre en liberté, car de là, au lieu de demeurer dans ladite observance, il s'en est allé en son prieuré de St Marcel [1] en Dauphiné. — Comme aussy Dom Faron, zélé pour le bien public, s'est mortifié dans ceste affection pour aller et demeurer du longtemps au Mayne chez ses parents, pour les assister en leurs affaires particulières. Il n'est revenu que sur la fin de décembre de ladite année 1646. M^{r} le Nonce a promis de réduire Dom Faron à son debvoir, sur ce qu'il a recogneu qu'il a tort; et luy a escrit ou à son frère, de revenir à Paris pour terminer son affaire, espérant le réduire par ses remonstrances, etc... à son debvoir.

D. Faron

Par les lettres receües en décembre, on apprend que les deux Religieux cy dessus Romipètes, avoient demeuré à Rome depuis le 21 aoust dernier jusques en octobre desguisés en habit de soldatz, et environ le 12 dudit moys, ils ont paru en habit régulier. Ils ont tasché de gaigner les cardinaux faisants passer le R^{d} Père Supérieur pour un malheureux et destructeur et Dom Placide Le Simon [2], procureur-général à Rome de la Congrégation, pour un fripon et suppost dudit Révérend Père. Ils ont présenté à la Congrégation des Réguliers une requeste infamante contre ledit R^{d} Père Général; mais ledit Père Dom Placide les a peu à peu désabusés et fait veoir son institution par le Chapitre général dernier; a porté requeste contre eux comme calomniateurs et imposteurs, et néantmoins respondu succinctement à leurs impertinentes propositions sur les changements faits ès Constitutions, si bien qu'il les a rem-

Romipètes, effort malitieux

---

1. Drôme, c^{on} de Marsanne.

2. Dom Placide Le Simon était natif de Troyes; il avait fait profession à Nouaillé le 21 juin 1620. Ses aptitudes pour la délicate fonction de procureur général semblent s'être révélées de bonne heure. Dès 1623 en effet on le trouve investi de cette charge et résidant à Paris. Le Chapitre général de 1630 devait l'envoyer à Rome avec mission de gérer auprès de la curie romaine les affaires de la Congrégation. Il mourut à ce poste le 18 février 1661, après un stage ininterrompu de plus de trente ans.

barrés et espère avec la miséricorde de Dieu avoir quelque Décret confirmatif de ce qu'on ce fait, ou au moins déclaratif comme on n'est point obligé au Mont-Cassin. Et à l'esgard desdits Religieux, a consenti qu'ils sortissent de la Congrégation pour aller en Allemaigne ayder à travailler à la réforme de quelques monastères qui demandent du secours, à la prière du Cardinal Farnèse, lequel luy a dit que la Congrégation le debvoit remercier de l'avoir délivrée de tels esprits.

Mort de M[r] le prince de Condé

[f°20 r°] M[r] le Prince de Condé tombe incommodé de ses gouttes, dans le dessein tousjours d'aller en Bourgogne. Le R[d] Père Assistant, D. B. Brachet, se dispose pour y aller aussy pour traicter des susdites abbayes. Mais Dieu en a disposé autrement, ayant appelé à soy ledit prince le 26 décembre, jour de S[t] Etienne, en son hostel de Condé au fauxbourg S[t] Germain, sur les huict heures du soir[1]. M[r] Perrau[2], son secrétaire, et qui le possédoit entièrement, a asseuré ledit Père Assistant trois jours après, que ledit Seigneur estoit résolu de nous establir ès dites abbayes ; qu'il faisoit estat de la Congrégation comme du premier corps de l'Eglise de Dieu ; qu'il y recognoissoit plus d'observance que parmy ceux de Cluny ; que pendant sa maladie il y avoit parlé du susdit dessein ; qu'il en rendroit tesmoignage verbal et par escrit, si on le désiroit.

Le Bourg-Dieu

Ledit seigneur a obtenu de Grégoire XV de temporaliser les abbayes du Bourg-Dieu[3] et S[t] Gildas[4], proche Chateauroux, au diocèse de Bourges ; ce qu'il a exécuté étant près de mourir. Il fit

1. M[r] le duc d'Aumale, *Histoire des Princes de Condé*, t. V, p. 122-123, a esquissé en quelques lignes un vivant portrait de Henri II de Bourbon. L'éminent écrivain aurait pu ajouter ce trait caractéristique, que son héros ne cessa de poursuivre avec une avidité dénuée de scrupules les bénéfices ecclésiastiques en faveur de Conti, son second fils.

2. Jean Perrault, président des Comptes, intendant de la maison de Condé.

3. Aujourd'hui Déols, Indre, c[on] de Châteauroux.

4. L'abbaye de Saint-Gildas avait été en grande partie ruinée par les huguenots, pendant les guerres de religion. Henri II de Bourbon en obtint la sécularisation, ainsi que de celle de Déols, dès 1621. Les Jésuites ne furent pas étrangers à la démarche du prince, en ce sens, auprès de Grégoire XV et, des dépouilles de Déols, ils obtinrent quatre mille livres de rente pour leur collège de Bourges. De la collégiale dédiée à Notre-Dame et à Saint-Martin, qui remplaça l'abbaye de Saint-Gildas, il ne subsiste qu'un débris, le chœur de l'église transformé en chapelle et abritant encore le tombeau de Clémence de Maillé-Brézé, femme du grand Condé.

une consulte de conscience sur ce fait et, par advis de son confesseur et [de] son curé, par son testament du 26 décembre 1646, il fonde au Bourg-Dieu un doyen et quatre chanoines et deux chappellains, et leur laisse 1600 livres de revenu ; 2000 livres une fois payés pour des ornements ; 6000 livres pour rebastir quelques choses et encores quelque argent pour emmeubler lesdits chanoines [1].

St-Hilaire de Carcassonne

Le 29 décembre, on a passé en l'abbaye de S[t] Germain-des-Prés, concordat avec M[r] Lucas pour son abbaye dicte S[t] Hilaire [2], proche Carcassonne.

M[r] de Paris insiste fort sur la fin de l'année 1646 pour l'affaire de S[t] Maur, et ses chanoines aussy ; mais encores plus pour son abbaye de S[t] Martin de Pontoise. Il offre 6000 livres pour le tiers. Pour satisfaire au désir de M[r] l'archevesque de Paris, le R[d] Père Dom Benoist Brachet est allé le 4[eme] de janvier veoir l'estat des lieux réguliers de S[t] Martin de Pontoise et pour s'informer du revenu.

Prieuré conv[el] de Tuffé

Le 2[me] juillet, jour de la Visitation de N. Dame, le R[d] Père abbé de S[t] Vincent du Mans [3], après s'être accommodé avec quelques Anciens dudit S[t] Vincent, qui demeuroient au prieuré conventuel de Tuffé [4] qui en dépend, au diocèse du Mans, il establit des nostres audit prieuré.

Abbaye de Vilmaigne

En ceste année, on passe concordat avec M[r] l'Abbé de Villemaigre [5]; ceste abbaye est au Languedoc, à quatre lieues de Béziers.

M[r] Lempérier fait présenter au Grand Conseil une grande requeste contre la Congrégation.

St-Martin d'Autun

Les Religieux de S[t] Martin d'Autun [6] offrent de traicter pour nostre establissement en ceste abbaye.

---

1. M[r] le duc d'Aumale, *op. cit.*, t. III, p. 142-145, laisse entendre — ce qui paraît vraisemblable — que la « temporalisation » des deux abbayes fut inspirée par des motifs aussi peu surnaturels que possible.

2. Aude, arr. de Limoux.

3. Dom Ignace Philibert.

4. Sarthe, arr. de Mamers.

5. Villemagne, Aude, c[on] (Nord) de Castelnaudary. L'abbé commendataire était Gabriel Trotin qui, dès l'année 1637, avait passé concordat avec les Mauristes pour l'introduction de la réforme dans ce monastère.

6. L'abbaye de Saint-Martin était située hors de l'enceinte d'Autun, vers le nord-ouest. Il n'en reste plus rien. L'emplacement fut racheté en 1837 par Mgr d'Héricault, pour devenir la maison de campagne du grand-séminaire.

St-Bénigne de Dijon

[v°] On entre en pourparler de nous establir à S[t] Bénigne de Dijon, et l'année suyvante vers le moys de juin, le R[d] Père Visiteur de Bourgogne[1] dresse un concordat avec les Religieux ; mais sur ce qu'il ne se trouvoit de fonds pour nous y nourrir et qu'ils vouloient de grosses pensions ; tandis que le très R[d] Père Supérieur Général (auquel on avoit envoyé ledit projet de concordat) diffère à faire responce, ils rompent avec ledit Père Visiteur. Ceste abbaye est considérable à cause du Parlement et qu'elle est la principale église de la ville, car l'evesché est à Langres. Le revenus néantmoins n'est que d'environ vingt-deux mille livres.

Arrest contre les Pères de St-Martin-des-Champs pour l'acquit de leurs dettes

Enfin, après contestations entre les Religieux de S[t] Martin-des-Champs et nous touchant leurs debtes, arrest interexécutoire est donné au Grand Conseil le 28 septembre 1646 et prononcé le 8[me] apvril 1647, et arrest définitif rendu le 30 septembre 1647 et prononcé le 8[me] juillet 1648 ; par lequel ils sont condamnés à payer les deux tiers et nous le tiers, tant du principal montant 75.000 livres et la rente avec les arrérages. En quoy la Congrégation de S[t] Maur a esté grandement lésée : 1° Parce qu'elle porte tous les dettes des monastères qui luy sont demeurés par le traicté de désunion ; 2° Ils sont condamnés contre les articles d'iceluy traicté, par lequel les Pères de Cluny debvoient payer tous les debtes réciproquement des monastères à eux délaissés. Il est vray que le Grand Conseil traicte mal la Congrégation en la plus part des affaires qu'elle y a, et leur principal motif procède à cause des Bénéfices que possède ladite Congrégation, que ledit Grand Conseil voudroit entièrement luy oster et faire perdre, s'il pouvoit.

St-Seauve, en Picardie

On nous offre l'abbaye de S[t] Seauve[2], en Picardie, sise en la ville de Montreuil. Ceste abbaye est fort considérable pour le grand nombre de corps saints qui y sont, et pour estre la première de la ville. Mais elle est toute ruinée pour les lieux réguliers et le revenu est à présent si modique, qu'il n'y a que pour nourrir deux ou trois Religieux ; si bien qu'on n'a pu s'y entendre.

St-Fuscian-des-Bois

M[r] l'Abbé de S[t] Fuscian des Bois[3], à une lieue d'Amiens, offre

1. Dom Placide Roussel.
2. Pas-de-Calais, c[e] de Montreuil-sur-Mer.
3. Somme, c[on] de Boves. L'abbé de Saint-Fuscien était alors Charles d'Ailly.

aussy son abbaye ; elle est bien située, mais le revenu est modique. Il n'y a à présent que deux ou trois Religieux. Il offre le tiers en fonds du bien, qui peut monter à environ 2100 livres et de donner les prieurés vaquans qui en dépendent.

Mentieramé en Champagne, quelquefois dicte de St-Victor, à cause que son corps y est : mais le titulaire est S[t] Pierre

L'abbaye de S[t] Pierre de Montiersramé[1] est située en Champaigne, diocèse de Troyes. Vénérable Personne Dom Michel Baudry, religieux profès de N. Dame d'Evron, diocèse du Mans, à présent Grand Prieur de Maillezay, a pressé de nous establir en ladite abbaye de Montiersramé, suyvant le pouvoir qu'il auroit eu des Religieux, par une transaction passée avec eux le 5[me] avril 1633 ; par laquelle les Religieux ont traicté avec luy pour leurs pensions et l'auroient chargé de faire acquitter le service par tels Religieux de l'Ordre et ainsy qu'il verroit à propos. Où il faut noter qu'il auroit accepté la charge de Prieur et seroit allé demeurer là, tout à dessein de trouver occasion de nous y establir, et à mesme dessein auroit passé ladite transaction.

1. Montiéramey, Aube, c[on] de Lusigny.

1647

D. Faron et consorts continuent à brouiller

[f° 21 r°] Dom Faron de Chalus continue à brouiller, à susciter les esprits par libelles faux et calomnieux et inventions ; et les deux qui estoient allés à Rome poursuivent à tort et à travers contre la Congrégation. Nos Pères font faire une consulte à quelques docteurs canonistes sur les deux Bulles d'érection et confirmation de la Congrégation, pour cognoistre si on estoit obligé au Régime du Mont-Cassin et autres points semblables ; lesquels l'ayant bien examinée, respondent unanimement que non. On la fait imprimer, et un peu auparavant un brief narré des procédures et façons d'agir ès premiers Chapitres généraux de nostre Congrégation depuis 1621, avec une comparaison de nostre Régime avec celuy du Mont-Cassin et les raisons pourquoy on l'a quitté et changé en un meilleur; affin d'esclaircir les esprits et leur faire veoir les motifs véritables qu'on a eu.

Cependant des esprits faibles suscités par Dom Faron et Dom Placide Du Chemin, qui s'estoit retiré à Rouen chez son père, se laissent gaigner en Normandie et, comme un feu allumé, font de l'esclat, s'addressent au Parlement de Roüen, demandent argent leur estre donné par la Congrégation ou par les monastères de Rome, affin de poursuivre à Rome. Mais leurs efforts ont esté sans effect, se trouvans des gens de bien audit Parlement et amys de la Congrégation qui les empeschèrent d'obtenir leurs fins.

St-Maur-des-Fossés

En ceste année, à plusieurs fois on parle de l'affaire de S[t] Maur-des-Fossés; les chanoines pressent d'un costé et nous de l'autre. Mais ils se montrent fort difficiles et pointilleux en leurs demandes. Au moys de may, quelques-uns députés de leur part, et deux des nostres, s'assemblent pour adviser avec trois advocats, à scavoir : M[r] Defitat pour M[r] l'Archevêque de Paris ; M[r] Brodeau pour les

chanoines et Mr de Massac pour la Congrégation. On propose : 1° S'il y avoit nécessité d'aller à Rome, veu qu'il est question de remettre les choses en leur premier estat; 2° Des moyens de traicter. Quant au premier point, on résout que les Lettres du Roy et l'homologation au Parlement ne suffiroient pas pour l'asseurance de l'union de la mense abbatiale à l'évesché de Paris et à cause aussy des chanoines, dont quelqu'un pourroit se faire [prétexte] pour veoir en cour de Rome, et par aynsi qu'il falloit y avoir recours. Quant au second point, on advise aux moyens de traicter : on [en] résout plusieurs où lesdits chanoines se montroient grandement difficiles pour leurs intérests particuliers et y trouver leur compte. On sépare le traicté en deux concordats, dont le principal seroit envoyé à Rome, et sur la question des prieurés qu'on devoit donner aux dits chanoines pour les indemnités [v°], ils demeurent résolus et si fermes qu'autrement ils ne traicteroient pas du tout, si on ne leur faisoit passer à Rome lesdits bénéfices *sine decreto reversionis in Regulam;* si bien qu'on accorda qu'on feroit le possible, quoyqu'on prévit bien que cela ne passeroit pas.

Vers la fin de l'année précédente, le très Rd Père Supérieur Général, après advis pris, fit partir Dom Calixte Adam[1] pour aller à Rome contre Dom Faron, etc... mais estant tombé malade à Marseille sur la fin de mars de la présente année 1647, il y envoya le R. Père Dom Benoist Brachet, un de ses assistans. **On envoye à Rome contre les brouillons**

On parle et presse de passer concordat pour l'abbaye de Beaulieu[2] au Bas-Limosin, sise sur la rivière de Dordogne, et dit-on que Mr de Bouillon, seigneur de ce pays-là, le trouvoit bon. **Abbaye de Beaulieu en Limosin**

Mr de Paris, à diverses fois pendant ceste année, fait parler de traicter avec nous pour l'abbaye de St Martin de Pontoise.

Mr Boutault[3], évesque d'Aire proche le Béarn, du Parlement de Bordeaux, ayant envie de dresser un séminaire dans son diocèse aux dépens de l'Ordre et contre l'ordre prescrit dans le Concile **St-Quittaire d'Aire**

---

1. Il avait fait profession à Saint-Rémy de Reims le 19 octobre 1634. Le Chapitre général de 1654 devait le nommer administrateur du Mas-Grenier et, trois ans plus tard, il deviendrait dépositaire des monastères de la Congrégation. Dom Grégoire Tarisse qui l'estimait, en avait fait son secrétaire. Dom Calixte Adam mourut à Bonne-Nouvelle de Rouen le 29 juin 1662.
2. Beaulieu-sur-Dordogne, Corrèze, arr. de Brive.
3. Gilles Boutault, évêque d'Aire depuis 1626; transféré à Evreux en 1649.

de Trente [sess. 23ª c. 18°] touchant les séminaires, avoit depuis un an ou deux pris résolution d'employer à cela le revenu de la mense conventuelle de l'abbaye de St Quittaire[1] de nostre Ordre, et dont la mense abbatiale estoit unie à son évesché; et, à ces fins, d'oster les Religieux et y establir les Pères de la Mission de la Congrégation de St Lazare lez-Paris. Il contracte avec eux et poursuit au Grand Conseil l'homologation de son concordat, sans avoir aucune Bulle. Les religieux s'y opposent, poursuivent contre luy au Grand Conseil : nos Pères les y aident fortement et enfin, par arrest donné le 30 mars de ceste année, il est dit que les religieux seront maintenus, veu que par la Bulle d'union de la susdite mense abbatiale à l'évesché, il est dit par exprès : que la Règle de St Benoist y sera gardée et observée. Ledit sieur évesque ayant eu incontinant advis de cet arrest, par surprise et par menaces, (dont il avoit cy devant usé envers lesdits religieux) contrainct ces religieux de consentir à l'introduction des PP. Missionnaires passe concordat avec eux, qu'il envoye au plus tost à son procureur pour estre homologué au Grand Conseil. Sur l'advis qu'en ont nos Pères, ils voyent M^r le Procureur général dudit Grand Conseil, luy font entendre comme c'estoit au préjudice de l'arrest susdit, si bien qu'il empesche ladite homologation.

Mr Lempérier veut establir une mitigation dans l'Ordre de Cluny. Il obtient Lettres de Vicaire gén^al de l'Ordre de Cluny, fait faire des Règlements à M^r l'Abbé pour sa mitigation

[f° 22ro] Mr Lempérier, prieur du Collège de Cluny, ayant formé ses desseins de s'authoriser dans l'Ordre de Cluny, prétend establir une mitigation, couvrant de beaucoup de pretextes spécieux ; gaigne l'esprit de M^r le Prince de Conty et fait en sorte que ledit seigneur, comme abbé de Cluny, donne et luy aussy l'habit à quatre ou cinq jeunes enfants, lesquels n'ont fait aucun profit, n'estants ny instruits, ni soignés. Chapitre Général de l'Estroicte Observance se tint en l'abbaye de Cluny.

Userche

Enfin, après plusieurs conférences faites avec M^r l'Évesque d'Avranches, abbé de l'abbaye d'Userche en Limosin, l'affaire se rompt.

St-Fuscian-des-Bois, près Amiens

En la diette tenue en juin, M^r l'Abbé de St Fuscian des Bois fait proposer de nous y establir. On envoye deux religieux sur les

1. Aujourd'hui Mas-d'Aire. Cette abbaye avait jadis été soumise à celle de la Chaise-Dieu. Grégoire IX l'unit à la mense épiscopale d'Aire.

lieux, pour veoir l'estat d'iceux. On trouve qu'il y avoit fait faire quelques réparations et quelques chambres au dortoir, suy van que son zèle l'y portoit, car il avoit grand désir de nous y establir. Il vint cependant à vaquer un prieuré d'environ 1.000 livres : il en donne les provisions à un des nostres pour moyenner l'establissement, si bien que le R^d Père Dom Mathieu Jouaut[1], prieur de Corbie, traicte avec luy le...

Mr Goulas[2], abbé de N. Dame de Coulon[3] au diocèse de Chartres, à cinc lieues de là et à 13 de Paris, parle de nous y establir. On envoye deux religieux sur les lieux ; lesquels trouvent que c'est une belle abbaye, située en un beau lieu et dont les bastiments et lieux réguliers estoient peu ruinés. Le revenu de la mense conventuelle est d'environ 1.200 livres. Il y a environ 12 religieux anciens. Sur ce pourparler, quelques ecclésiastiques et officiers de Mr de Chartres, mal affectionnés à la Congrégation en donnant advis à Mr de Goulas[4], oncle du susdit abbé, et secrétaire de M^r le duc d'Orléans, luy disant beaucoup de calomnies contre la Congrégation et l'animant à empescher son nepveu de traicter avec nous ; si bien que cette affaire est différée, nonobstant plusieurs pourparlers à diverses fois et mesme le concordat tout dressé, mais non pas signé, et mesme presque tous les Anciens y consentants. Notre-Dame-de-Coulon

Les Religieux de St Victor de Marseille envoyent deux des leurs St-Victor

1. Dom Mathieu Jouault avait trente-six ans et était passé par le clergé séculier, lorsqu'il fit profession dans la réforme, à l'abbaye de Jumièges (27 septembre 1633). Cette maturité d'âge jointe à un solide jugement et à des vertus religieuses éminentes lui valut de remplir presque immédiatement les emplois les plus honorables au sein de la Congrégation. Dès 1636, il est nommé par le Chapitre général administrateur de Saint-Mélaine de Rennes. Il sort de là (1642) pour aller prendre la direction du groupe de moines que l'abbesse de Chelles avait obtenus comme confesseurs et guides spirituels. Il est ensuite envoyé prieur à Corbie, 1645-1651. Puis, tour à tour, il devient Visiteur de France, 1651-1654 et de Bretagne, 1654-1657; prieur de Saint-Denis, 1657-1660; Visiteur de Normandie, 1660-1663; et, enfin, prieur de Saint-Wandrille (1663). C'est là qu'il mourut presqu'à la fin de son triennal, le 15 février 1666.

2. Léonard Goulas était abbé de Coulombs depuis le 7 avril 1636.

3. Eure-et-Loir, c^on de Nogent-le-Roi.

4. Léonard Goulas, seigneur de Frémoy. Il était devenu secrétaire des commandements et du cabinet de Monsieur en 1626, à la suite de la disgrâce du maréchal d'Ornano. Il demeura dans ces fonctions jusqu'à la mort de son maître (1660). Lui-même décéda l'année suivante (19 juillet) en son château de Ferrières-en-Brie.

à Rome, pour poursuivre vivement la sécularisation. Nos Pères en parlent à la Reyne : elle promet d'en faire escrire à l'ambassadeur pour l'empescher.

St-Bénigne

Ceux de S[t] Bénigne de Dijon parlent aussy de se séculariser. Dom Faron tasche de décrier en France et à Rome la Congrégation et poursuit vivement.

Dispute entre l'abbaye de Vandosme et M[r] de Chartres

[v°] Un peu devant la Pentecoste, M[r] Lescot[1], évesque de Chartres, fait la visite en son diocèse. Il la fait aussy à S[t] Laumer de Blois[2] et à Pontlevoy[3], où il est bien receu par nos Religieux, aynsi qu'on avoit accordé à l'évesque de Chartres devant que nous y establir.

Pourquoy on permet en quelques-uns de nos monastères aux Evesques la visite du St-Sacrement

Où il faut notter que nous entrons en trois sortes de Monastères, dont les uns estoient en congrégation, comme en celle des Exempts, de S[t] Denys, de Chezal-Benoist, etc... Les autres estoient dépendants immédiatement du S[t] Siège, et d'autres estoient sous la visite des évesques tant pour l'église que pour les mœurs et discipline régulière. 2° La Congrégation, par ses Bulles d'érection et de confirmation a droict d'exemption de la jurisdiction des évesques, par la communication de tous les privilèges tant en général, que spécifiquement de tous les Ordres, etc... et particulièrement du Mont-Cassin, ensuyvant la Bulle donnée par Eugène IIIIeme à Florence 1434, 7° *kal martii. Pontificatus anno 4°*, insérée *in Bullario Emmanu. Roderici*, f° 84. 3° On n'accorde point à aucuns évesques droict de visite, quand nous entrons en des monastères qui sont ou en congrégation, ou exempts; mais on accorde pour ceux qui estoient devant nostre establissement sous la jurisdiction des évesques, qu'ils y puissent faire la visite du S[t] Sacrement et, devant qu'y entrer, on leur présente une requeste afin qu'ils aggréent ledit establissement. 4° On a jugé à propos d'accorder cela, affin qu'ils n'empeschassent le progrès et advancement de la Congrégation; quoyque, en vertu de nos privilèges, dès qu'un

---

1. Jacques Lescot, docteur de Sorbonne, avait été nommé à l'évêché de Chartres en 1641. Ce fut un prélat plein de zèle, qui réussit à réformer la plus grande partie des maisons religieuses de son diocèse.

2. L'abbaye de Saint-Laumer était située au-dessous du château, en pleine ville de Blois.

3. Loir-et-Cher, c[on] de Montrichard.

monastère est uny à nostre Congrégation, il est désormais exempt de toute jurisdiction des évesques. Nota 5° que Mrs les Evesques s'estants rendus jaloux des susdits droicts octroyés aux religieux et désireux de les y troubler, prindrent résolution en leur Assemblée faicte à Paris en 1645 [1], de tascher de se mettre en possession de visitter toutes sortes de religieux ; aynsi que quelques-uns ont tasché.

Si bien que Mr de Chartres, qui jusques alors avoit témoigné de l'affection pour nostre Congrégation, s'ymaginant (comme il est croyable) qu'on ne voudroit luy résister, entreprend de visitter le monastère de Vandosme [2], un des plus exempts de son chef, de toute la France. On le prévient; on luy fait veoir de beaux tittres de la fondation de cette abbaye, des papes, des évesques de Chartres, et autres actes [f° 23r°] avec une possession jamais interrompue jusques à cejourd'hui. On y joint les prières de ne faire bresche à leurs privilèges ; mais il se transporte à Vandosme pour y faire ses visites ; loge dans le logis abbatial; le Rd Père Prieur avec ses religieux luy rend ses civilités ; et veut faire la visite de l'église. Ce que n'ayant peut obtenir, il ne laisse de faire des procédures contre nos Pères, et écoute les plaintes de deux Anciens, que les siens avoient gaigné. Ce qu'estant aynsi, ils ont appellé comme d'abus de tout au Parlement. Il a consulté son affaire et a trouvé nostre bien fondé, si bien que personnes tierces ont parlé d'accommodement ; à quoi nos Pères ont entendu volontiers, en conservant leur exemption saine et entière. La transaction a esté dressée, il y a trouvé à redire et s'est aigri sans sujet contre tout le corps de la Congrégation, comme il sera dit en son lieu.

Mr d'Avranches fait la visite au Mont St-Michel, d'où naissent force troubles ; et arrest est donné l'année suyvante

En mesme temps, Mr l'Évesque d'Avranches fait signifier aux Religieux qu'il veut aller au Mont-St-Michel pour faire sa première entrée et la visite, tant du St-Sacrement que sur les Religieux, entrer en Chapitre, procéder au scrutin, etc... Les Religieux se disposent et le reçoivent solennellement à l'entrée de l'église, (parce que devant nostre establissement, ils y avoient droict de

1. *Collection des Procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France*, t. III. Pièces justificatives, n° IX, p. 29-35.
2. Loir-et-Cher, ch.-l. de cant.

visite entière, et avoit-on receu son prédécesseur aynsi qu'il est déclaré cy-devant, au feuillet précédent) pour le conduire au grand autel, où il fait la visite du S[t]-Sacrement, puis des reliques, veut faire oster les confessionnaux, autrement menace d'interdit. Le Père Prieur s'en excuse et proteste d'en appeler, et appelle au cas qu'il use des censures en leur endroict. Il prétend d'entrer au Chapitre, etc... Le Père Prieur fait des remonstrances avec humilité ; le prie de ne passer outre. Il presse ; on proteste d'en appeler et on en appelle au cas qu'il passe outre. Il fait instance et de la violence ; en ce cas on en appelle comme d'abus, et luy excommunie toute la communauté (ce qui est à remarquer pour la nullité) sur quoy on plaide au Grand Conseil, lequel ordonne que *ad cautelam*, lesdits Religieux devant qu'estre receus à plaider se fairont absoudre : ce qui se fait[1]. On poursuit vivement ; M[r] de Souvray[2], leur abbé, intervient, M[rs] les Évesques se remuent fort de cet affaire, qui se plaide en l'audience. Ils assistent à tous les plaidoyers. La Congrégation intervient aussy. M[r] l'Advocat général plaide et conclud favorablement pour nous, blasmant fort la procédure violente de M[r] l'Évesque, lequel y estoit présent avec d'autres [v°] évesques. Enfin arrest est donné le 3[eme] febvrier 1648 : Que l'excommunication levée *ad cautelam*, demeure purement et simplement levée, etc... A maintenu et gardé, maintient et garde ledit évesque d'Avranches en tout droit de visite en l'église parochiale de S[t] Pierre et monastère dudit Mont-S[t]-Michel, fors et excepté sur les lieux réguliers, discipline régulière et personnes des religieux, tant et si longtemps qu'ils demeureront en Congrégation, etc...

Lérins

Deux Religieux de S[t] Honorat de Lérins escrivent à notre très R[d] Père Supérieur Général pour le porter à y rentrer et luy mandent

---

1. Dom Thomas Le Roy dans ses *Curieuses recherches du Monct-Saint-Michel* [Caen, 1878], t. II, p. 398-409, a raconté cette visite mémorable dans les plus menus détails et avec la fine bonhomie qui lui est habituelle. Dom de Camps, dans ses *Additions à l'Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, par Dom Huynes [Rouen, 1883], t. II, p. 219-222, mentionne aussi cet incident, mais plus succinctement.

2. Jacques de Souvré, chevalier de Malte et commandeur de la commanderie de Valence, avait été nommé à l'abbaye du Mont-S[t]-Michel par bulles datées du 21 juin 1643. Les Mauristes n'eurent jamais qu'à se louer de ses bons procédés.

que quelques-uns travaillent à faire séculariser ceste abbaye, et de la transférer à Antibes, qui est sur la terre ferme.

Sur les grandes difficultés que faisoient les chanoines de St Maur sur divers articles de l'accommodement, le susdit Rd Père Général, d'ailleurs voyant beaucoup d'inconvénients à exécuter cet affaire, et qu'en la diette tenue audit temps à St Denys, la plus part de nos Pères estoient d'advis de rompre; enfin le 21 juillet, il prend une dernière résolution de rompre tout à fait: donne charge au P. Sébastien de Buse[1], dépositaire des monastères de la Congrégation, qu'on ne pouvoit du tout entendre à telles et telles propositions, qu'ils rendoient l'affaire impossible, et par aynsi qu'on leur déclaroit que nos Pères s'en départoient entièrement. Cette résolution les estonne, ils offrent de traicter plus doucement et prient que deux de nos Pères se transportent sur les lieux pour vuider par ensemble les difficultés. Le susdit Père y est envoyé avec le Père Dom Laumer, le Grand Prieur de l'abbaye de St Denys. Enfin ils débrouillent les principaux points et en tombent d'accord. Ils en font le rapport audit R. P. Général le 30 dudit moys, lequel après y avoir bien songé, croit que Dieu travaille en cette affaire, et trouve bon qu'on ne rompe pas avec les chanoines, ains au contraire qu'on continue. St-Maur-des-Fossés

Monsieur Le Gras[2], abbé de St Corneille de Compiègne et évesque de Soissons, ayant sceu le concordat fait l'an passé avec Mr l'Évesque de Boulogne pour son abbaye de St Crépin de Soissons, tesmoigne qu'il empeschera l'exécution, si ce n'est qu'il soit conservé dans son droict de visite sur l'église et les religieux. Le Rd Père Visiteur et de nos Pères le voyent sur cela, luy font entendre que cela ne se peut luy estre accordé, si ce n'est pour l'esgard de la visite du St Sacrement. Il insiste et ensuite se tient à St-Crépy-de-Soissons

---

1. Natif de Caudebec. Il avait fait profession le 4 février 1630. De 1645 à 1651 il remplit la charge de dépositaire des monastères de la Congrégation. Ensuite il administra pendant deux triennaux (1660-1666) l'abbaye de Bonneval. Au moment de son décès (14 février 1672) il résidait à Saint-Martin de Séez.

2. Simon Le Gras, aumônier du roi et docteur de Sorbonne. Il était évêque de Soissons depuis 1623. Son oncle, Claude Le Gras, lui avait assuré la commende de Saint-Corneille, dont lui-même était abbé, en le choisissant comme coadjuteur. Le Gras était aussi abbé de Chartreuve.

deux propositions qui sont : de prendre des reliques pour sa cathédrale, et de pouvoir en ses visites entrer en Chapitre et y faire exhortation aux Religieux, sans néantmoins pouvoir procéder au scrutin, ny faire aucune autre action de jurisdiction. Nos Pères se trouvent [f° 24r°] fort en peyne, si on passeroit outre à prendre possession au 1er d'octobre prochain, aynsi que portoit le concordat. Enfin on luy offre de visiter les reliques, aynsi que de droict et comme les canons le permettent, et faire exhortation aux Religieux dans le chœur, lors de la visite du St Sacrement. On le veoit là-dessus ; on tasche de luy faire trouver bon qu'il se contente de cela. Enfin il y condescend et promet pour les reliques, que son intention est de prendre seulement quelques parcelles, si bien que le 1er d'octobre arrivé, il met luy-mesme avec les cérémonies et solennités accoustumées nos Pères en possession, visite les reliques et en prit fort sobrement. Au reste, il demeura si satisfait qu'il monstra dès lors à nos Pères tout autre visage qu'il n'avoit fait jusques alors, et dit qu'il vouloit travailler à nous faire establir en deux abbayes de son diocèse, lesquelles seules de l'Ordre restoient à réformer, à scavoir les abbayes d'Orbez[1] et de St Pierre de Chézy[2].

Rebais. L'abbaye de Rebais est au diocèse de Meaux. On avoit travaillé cy devant avec les Religieux, lesquels en avoient pressé et, sur nostre délay, estoient en résolution de traicter avec les Pères de Cluny ou ceux de Lorraine qui les en pressoient, et surtout ces derniers. Ce qui estoit assez facile, parce que Mr de Lénoncourt, leur abbé, est lorrain. Nos Pères voyent ledit sieur abbé, lequel tantost les rudoye, tantost dit y vouloir entendre. Les Anciens nous font appeller au Parlement en exécution du concordat ; Mr l'Abbé y est aussi appellé ; mais il tasche d'évoquer le tout au Privé Conseil, où il est puissant et en cour. Nous demandons le renvoi au Parlement. L'abbé en fait grand bruit en cour ; plusieurs se portent pour lui, et d'autres pour le bien et pour nous, car il est à déplorer que cette abbaye, jadis un sanctuaire, soit réduitte en tel estat que l'abbé en retire environ 25.000 livres, et ne donne pas 1.000 livres aux Religieux. Cecy fait esclat en la cour, si bien que nos Pères bien

---

1. Orbais, Marne, con de Montmort.
2. Aisne, con de Charly.

conseillés et voyant qu'il n'estoit pas à propos, pour plusieurs bonnes raisons, d'insister davantage, s'en départent volontairement, en donnent parole audit sieur Abbé et en font un désistement devant notaire ; de quoy il vint remercier le R[d] Père Général, protestant amitié pour la Congrégation et qu'un jour, que nous n'y penserions pas, il nous mettroit dans son abbaye.

L'abbaye de N. Dame de Nogean-sous-Coussy est à trois lieues de Soissons, et néantmoins dans le diocèse de Laon. Le 1[er] d'octobre de ceste année venu, un des officiers de M[r] de Laon se transporte sur les lieux et, suyvant le jour porté par le concordat, il met nos Pères en possession avec les cérémonies requises. M[r] de Longueval, dit de Cressy, frère de M[r] l'Abbé, seigneur dans le pays en est adverty [v°] et la nuict suyvante, par personnes apostées, par force et violence, fait mettre les Religieux dehors. Néantmoins on le veoit ; on l'appaise ; on se remet dans les lieux réguliers, désormais sans aucun trouble. Ledit sieur a appréhendé nostre establissement, parce que luy ou les siens ont usurpé une bonne partie des biens de ceste abbaye et retiennent les tiltres. **Notre-Dame de Nogean-sous-Coucy**

Madame la douairière de Condé, avec M[r] le Prince de Conty son fils, Abbé des abbayes de Molesme, S[t] Senne et S[t] Léonard (comme nous l'avons dit en 1646), suyvant les intentions de feu M[r] le Prince, parle de nous mettre ès dittes abbayes et on a sur ce sujet plusieurs pourparlers, à cause du peu de revenu qu'il y auroit en entrant ; et mesmes nos Pères font difficulté de traicter pour S[t] Léonard, *alias* Corbigny, dont le revenu est fort modique et à peyne pourra-t-on y entretenir 12 Religieux de chœur. Ladite Dame consent qu'on laisse S[t] Léonard, et sur ce que les Pères anglois bénédictins, logés au fauxbourg S[t] Jacques, la faisoient prier et M[r] de Conty de les placer en quelques prieurés de Cluny ; elle leur offre ladite abbaye de S[t] Léonard, qu'eux vouloient accepter. Mais nos Pères considérant que cela pourroit faire ouverture pour d'autres ; de plus que la Congrégation seroit rendue plus considérable par nostre establissement esdites trois abbayes, enfin traictent pour toutes les trois le 14 septembre de la présente année, avec obligation de s'y establir vers Noël prochain, ce qui a esté exécuté du depuis. On fait un seul concordat pour les trois. Par iceluy, M[r] l'Abbé consent que nous jouissions des mesmes choses dont ont joui jusques à présent les Anciens ; **Molesme, St-Senne, et St-Léonard**

s'oblige à toutes les réparations et de mettre les lieux réguliers en estat; consent à la réunion des offices claustraux à la mense conventuelle et que les cottes-mortes desdits Anciens nous appartiennent lors de leur décès. Du depuis lesdits Anciens traictent avec nous, et ledit Concordat est homologué au Parlement de Paris et de Dijon[1], selon le ressort dans lequel sont lesdites abbayes.

St-Eutrope de Sainctes

Le Père Dom Hugues Bataille, dont on a parlé en l'année 1644, avoit jetté un dévolu sur plusieurs bénéfices et, entre autres, sur le prieuré de St Eutrope de Saintes, de l'Ordre de Cluny, dont un de nos Pères est titulaire, et que nos Pères désiroient rendre aux Pères de l'Estroicte Observance de Cluny, s'ils eussent satisfait au concordat et articles faits par ensemble. Ledit Père continue vivement sa pointe. Enfin, par arrest du Grand Conseil, Dom Benoist Bugny[2], religieux de la Congrégation de St Maur et le titulaire est maintenu dans le tiltre dudit prieuré et l'autre condamné aux despens.

D. Anselme Le Michel, fauteur de D. Faron

[f° 25 r°] Outre Dom Faron et autres, sortis de nos monastères pour appuyer ses desseins, il y avoit à St Germain-des-Prés un des nostres, nommé D. Anselme Le Michel[3], lequel estoit grand fauteur dudit Dom Faron et faisoit au dedans plus de mal que tous les susdits; car il subornoit la pluspart de nos confrères qu'il pouvoit aborder, leur communiquant le venim de sa mauvoise volonté contre la Congrégation, les Supérieurs et principallement contre le Rd Père Dom Grégoire Tarrisse, Supérieur Général d'icelle, lequel néantmoins l'aymoit et, depuis plusieurs années, l'avoit supporté avec une grande patience dans ses murmures, etc. Et mesmes, sur ce que plusieurs luy auroient représenté le mal que faisoit

---

1. Archives de la Côte-d'Or, série B. 12.102 [Reg.] f° 104.

2. *Alias* Bugnie. Natif de Compiègne; profès à Saint-Remy de Reims, 8 août 1632; mort dans ce monastère le 2 octobre 1686.

3. Il était entré fort jeune dans la Congrégation et avait fait profession à Corbie le 13 septembre 1621. Ses notes aussi nombreuses que variées, aujourd'hui conservées à la Bibliothèque nationale, laissent deviner un chercheur toujours en éveil, un esprit actif et souple. Par malheur il avait l'humeur inquiète et brouillonne, et les justes rigueurs déployées contre lui ne l'amendèrent pas. Interné à Landevenec, il s'évada, fut repris et dut purger sa peine. Mais cette pénitence accomplie, il se retira à l'abbaye de Nant (Aveyron), où il mourut.

cesluy-ci et qu'il faudroit se saisir de luy, il n'auroit jamais voulu permettre qu'on le fist. Ledit Dom Anselme abusant de sa bonté, continue ses pratiques ; fait quelques libelles diffamatoires, contre ledit Supérieur Général, etc..., si bien qu'on prend résolution de l'éloigner de Paris et de l'envoyer demeurer à S[t] Faron de Meaux, sans dessein de luy faire autre chose. On luy parle de s'y en aller et on luy présente une obédience. Il s'excuse de le faire et de donner les clefs d'une chambre qu'il avoit dans le petit dortoir ; se met à crier à la violence, au meurtre, etc. Enfin, veu sa contumace, on le met et serre dans une chambre. On procède à faire des informations de ses déportements ; on cherche ses papiers, lesquels à la fin on trouve ; on l'interroge, on confronte les tesmoings. On luy donne cinc de nos Pères pour le juger. Le procès [est] veu et examiné selon Dieu, et luy-mesme advouant presque tout ce qu'on deposoit contre luy, et recognoissant ses propres escrits. Enfin il se trouve convaincu d'avoir monopolé contre ses Supérieurs et la Congrégation ; avoir escrit contre eux à Rome, à un Cardinal, disant que nos Pères ne faisoient fort que de l'authorité du Parlement et éludoient celle du S[t] Siège, n'y déférant pas, et autres choses semblables ; d'avoir communiqué par lettres avec Dom Faron ; avoir escrit des libelles diffamatoires contre les Supérieurs, les Chapitres généraux, etc., de les avoir communiqués à quelques religieux et personnes, tant de la Congrégatiou que du dehors, etc. Si bien que les susdits Pères Commissaires le jugent et condamnent d'estre envoyé en l'abbaye de Landevenec [1], en Basse-Bretaigne, par sentence du neuviesme de septembre ; le condamnent à tenir quatre ans durant prison close, et deux autres années suyvantes d'avoir le monastère pour prison ; et le condamnent à abstinence ou soustraction de quelques mets et de vin fort légèrement, cherchant plus tost à humilier [v°] son esprit que à affoiblir son corps, aynsi qu'on luy fit entendre lorsqu'on luy signifia ladite sentence, laquelle a esté exécutée. Où il faut notter que quoyqu'il méritast beaucoup plus de punition, néantmoins les Pères, compatissants à sa chute ne l'eussent condamné qu'à un an de prison ; mais voyans bien que cet esprit ne se rendroit pas et ne s'humilie-

1. Finistère, c[ne] de Crozon.

roit pas, si bien que le feu de ceste rebellion de Dom Faron continuant encore, on jugea à propos de le tenir en prison jusques à ce qu'elle put estre esteinte entièrement, crainte que s'il sortoit bientost de prison, il agiroit avec plus de passion que jamais et mettroit le feu de division partout où il pourroit.

Méditations imprimées

En septembre, on imprime les Méditations[1] composées par le Père Dom Firmin Rainssant[2], pour tous les jours de l'année, sur les festes et évangiles des dimanches ; à ce qu'elles servissent au lire le soir au réfectoire par toute la Congrégation et, par ce moyen, estre uniformes.

St-Martin d'Autun

Molosme

Souillac

St-Léger d'Ebreuil

En octobre, Mr le Grand Prieur et autres de l'abbaye de St Martin d'Autun parlent de nous y establir. Item, on nous parle de l'abbaye de Molosme[3], *alias* St Martin, proche Tornodore[4] en Bourgogne. Item, les Anciens de l'abbaye de Souillac[5], au Bas-Limosin, diocèse de Cahors, demandent par acte capitulaire la réforme ; mais on n'y entend pas, non plus qu'aux deux précédentes ; ny à celle de St Léger de Breuille[6], entre Clermont et St Porcin en Auvergne. Mr l'Abbé est régulier[7] ; a mis les lieux

---

1. *Méditations pour tous les jours de l'année, tirées des Evangiles qui se lisent à la Messe, et pour les principales fêtes des saints, avec leurs octaves*, in-4o. Cet ouvrage estimé a eu jusqu'à cinq éditions; celle à laquelle Dom Audebert fait allusion est la seconde. *Hist. litt. de la Cong. de Saint-Maur*, 1780, p. 60-61.

2. Ce moine appartenait à la Congrégation de Saint-Vannes, dans laquelle il avait fait profession le 21 avril 1613. Envoyé à Cluny en 1630, lors de la tentative de réforme inaugurée par Richelieu, et mêlé à toutes les phases de cette entreprise, il s'était définitivement stabilié dans la Congrégation de Saint-Maur. Sous ces divers régimes Dom Rainssant remplit des emplois fort honorables. Le Chapitre général de 1636 l'avait nommé prieur de Saint-Martin-des-Champs ; mais il échangea cette charge contre celle d'assistant du R. P. Supérieur général, que venait de décliner son compatriote Dom Hubert Rollet, et, presque aussitôt après, il dut aller prendre le gouvernement de l'abbaye de Corbie où, rapporte Dom Tassin, « on avoit besoin, d'un homme de tête ». En 1639 il est Visiteur de la province de France; en 1642 prieur du Collège de Cluny; en 1645 prieur de Saint-Germain-des-Prés. Il fut aussi plusieurs fois définiteur. En 1648, il avait obtenu d'être déchargé de toute supériorité, mais cette satisfaction accordée à son humilité ne fut que temporaire, car dès 1651 il était donné comme visiteur à la province de Bretagne. Dom Rainssant mourut à la tâche, des suites d'une chute de cheval (8 novembre 1651).

3. Yonne, con de Tonnerre.

4. Tournus, Saône-et-Loire, arr. de Macon.

5. Lot, arr. de Gourdon.

6. Ebreuil, Allier, arr. de Gannat.

7. Charles Charretier de Rouvignac, béni abbé en 1624.

réguliers en assez bon estat, et luy mesme demandoit la réforme.

Dans le regret qu'on a de playder avec les Pères de Cluny, le Rd Père Supérieur Général fait une assemblée de quelques-uns de nos Pères, pour veoir les moyens de sortir à l'amiable d'affaires avec eux et, pour ce sujet, il en a fait du depuis d'autres propositions. Nos Pères ont toujours conclu et arresté de traicter à l'amiable avec eux : mais on ne les a jamais trouvés dans une vraye résolution. Aynsi a-t-on fait l'année suyvante. Cluny

L'abbaye du Mas Garnier, *alias* de Verdun, proche la rivière de Garonne et à quatre lieues de Toulouse, a esté entièrement ruinée par les hérétiques. Les Anciens religieux s'estoient retirés en la ville de Verdun, à demy-lieue de là, et on fait le service dans l'église de la paroisse. Nos pères du depuis ayant traicté avec iceux ; sur la diversité d'opinions de bastir ou audit Verdun ou sur les anciennes ruines de l'abbaye, les habitans de Verdun ont eu un grand désir de nous avoir dans leur ville et, à ces fins, en ont souvent pressé nos Pères et fait de très belles offres pour cela, désirant de contribuer à notre establissement. Mais on n'a encores rien résolu sur ce point. Mas-Carnier, *alias* Verdun

[f° 26 r°] Environ ce temps, on nous présente aussy l'abbaye de Melun [1], ville à dix lieues de Paris sur la rivière de Senne. Mais le revenu est fort modique, on n'a pu y entendre. Melun

En novembre, les Pères Feuillans et les Pères Minimes demandent à Mr le Commandeur de Souvray l'abbaye de St Michel, du Tréport [2], sise entre la Normandie et la Picardie sur le bord de la mer. Ledit sieur est Abbé du Mont St Michel, et ayme fort la Congrégation et Mr Renard, son agent, lequel a des inclinations de nous establir aussy audit Tréport. C'est pourquoi il donne advis des demandes cy dessus et donne parolle que, si nous y voulons entendre, Mr l'Abbé traictera volontiers avec nous. On ne le rebutte pas ; mais on demande l'estat du revenu, afin de veoir ce qu'on aura à faire — affin, par ce moyen, de ne rompre avec luy ; mais de gaigner du temps. St-Michel-du Tréport

---

1. L'abbaye de Saint-Pierre, sur la rive droite de la Seine et dans le faubourg actuel des Carmes.

2. Seine-Inférieure, con d'Eu. L'abbaye fut démolie après la Révolution : il n'en demeure presque rien.

Lieu de St-Placide, *alias* de la Folie

Le 4eme du moys de novembre, Mr l'Official de Paris va mettre la première pierre au petit monastère, qu'on a dessein de construire au lieu de la Folie, à présent dit de St Placide, proche Choisy et à trois lieues de Paris, duquel il a été parlé cy-devant [1].

Enfin, par la miséricorde de Dieu, la Congrégation des Réguliers donne sentence et décret sur l'affaire de Dom Faron et ses adhérans en faveur de la Congrégation, le 9eme novembre. Le Pape veoit le décret et persistant, fait expédier un Bref confirmatif dudit décret. On les reçoit à Paris le 1er décembre ensuyvant, ce qui apporta une joie incroyable à nos Pères et à tous les bons Religieux, qui en bénirent Dieu, voyants que le Ciel estoit pour eux, et le Saint-Siège. Le très Rd Père Supérieur Général envoya à ces fins une lettre circulaire par tous les monastères, en datte du 8eme décembre. Les deux rebelles qui estoient à Rome, scachans ledit décret, firent tout ce qu'ils peurent vers Mr Maralde, pour le faire renverser par le Pape, lequel estant bien instruit de toute l'affaire, respondit résolutivement à nos Pères qui estoient à Rome pour cette affaire : *Admittitur*, *potuistis*, etc.. C'est-à-dire faire de nouvelles constitutions, et parlant contre les deux susdits : *Isti sunt rejiciendi et amplius non audiendi; permittitur eis cum sequacibus ad aliam Religionem transire*, parce qu'ils l'avoient demandé ; quoyque Dom Faron aye voulu malitieusement imposer que c'étoient nos Pères qui le demandoient. Ces deux Romipètes faisoient encores grand bruit et vouloient faire encores renouveller la question, si bien que nos Pères obtiendrent encores, le 22 desdits moys et an, un second décret confirmatif et explicatif du premier ; avec injonction à ces deux de retourner en France vers les Supérieurs et de vivre paisiblement sous leur obédience.

La plus part de ceux qui étoient sortis avec Dom Faron se retirèrent au prieuré de St Pierre le Moustier, où les reçut Mr le Prieur, et y vivent avec beaucoup de relasche. Mais un d'entre eux, nommé Dom Eusèbe de Rely, plus advisé, s'est jetté entre les bras de ses supérieurs qui l'ont reçu avec [vo] beaucoup de douceur,

---

1. Voir au sujet de ce domaine, les renseignements que donne D. Anger, *Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 185-186.

sur les protestations qu'il faisoit de vivre désormais avec plus de soumission.

Abbaye de Montoliou

L'abbaye de Saint Jehan de Montoliou [1] (*Sti Johannis Montis Olivarum*) est au diocèse de Carcassonne, sise en un bon pays et de bon revenu ; les offices claustraux y sont bons. Mr l'abbé, nommé Mre Jehan de St Jehan [2], désirant de nous y establir, passe concordat avec nos pères le 11eme septembre.

Mr Lempérier

Le 3eme décembre, nos Pères gaignent au Grand Conseil, par arrest contre Mr Lemperière, prieur du Collège de Cluny, sur le fait des comptes arrestés avec luy par devant notaire, dont il s'estoit relevé par Lettres du Roy, et est ordonné que si on vient à nouveau compte, il nous remettra toutes les pièces justificatives desdits comptes, qu'il avoit recogneu par ledit accordt luy avoir esté mises entre les mains, et qu'il disoit n'avoir pas, soustenant les avoir du depuis mises entre les mains d'un de nos Pères, pour lors Procureur des nostres dans ledit Collège.

Concordat de St-Maur

Après plusieurs conférences avec les Chanoines de St Maur, enfin conclusion prise, le P. Dom Bernard Audebert, prieur de St Denys en France, et Dom Sébastien du Busc, dépositaire des monastères de la Congrégation, se transportèrent avec Mr Le Moyne, notaire au Chastelet à Paris, en l'abbaye de St Maur avec le projet de concordat, iceux fondés en procuration du Très Rd Père Supérieur Général. Ils y sont bien receus de ces Messieurs, dont les uns se mettent à la raison, les autres forment mille difficultés. On tasche de respondre à toutes, si bien que les dits chanoines et les deux Pères passent concordat par ensemble, le 17eme décembre de la présente année. On laisse place pour Mr l'Évesque de Paris, lequel avoit promis de le signer et trouvé bon que lesdits chanoines signassent auparavant pour des raisons qu'on luy fit entendre. Lesquels en mesme temps passèrent tous, et les quatre vicaires, procurations *ad resignandum* de leurs chanoinies et de leurs vicairies, pour estre unies à la mense conventuelle des Religieux de la Congrégation de St Maur, en ladite abbaye de St Maur, *ad effectum unionis* et non autrement.

---

1. Aude, con d'Alzonne.
2. Jean de Saint-Jean de Moussolens nommé par lettre d'Urbain VIII du 2 août 1632 ; mort le 18 août 1682.

St-Victor de Marseille

Le 29, Mr Baudry porté de zèle, à son ordinaire, pour l'Ordre, fait dresser une requeste à la Reyne au nom des Anciens Religieux de l'Ordre, pour prier Sa Majesté de ne permettre la sécularisation de l'abbaye de St Victor. Il la fait signer à quelques-uns, et ledit jour 19, assisté d'un autre Ancien, va saluer la Reyne, luy présente ladite requeste qu'elle receut avec assez bon visage.

D. Faron encore opiniâtre

[f° 27 r°] Dom Faron de Chalus, opiniastre plus que jamais, et ne cédant audit bref donné contre luy *novatim* à Rome, tasche de l'éluder ; escrit à plusieurs religieux sur ce sujet, l'interprétant à sa façon ; dit qu'il n'est pas décisif du fonds de l'affaire ; qu'il n'a jamais contesté ce qui est porté par iceluy ; suscite les esprits au dedans de la Congrégation en tout ce qu'il peut ; fait le 17 de ce moys donner assignation à nos Pères devant Mr de Senlis, un des Commissaires nommés dans ce bref, duquel il a esté parlé cy-devant, et attire quelques religieux qui encores se joignent en cause avec luy. Nos Pères veoient à Paris Mr de Senlis qui y estoit pour lors ; le prient de se déporter de cognoistre de cet affaire ; luy font veoir le bref, le décret, etc... Mais, comme il est formaliste, il ne laisse d'en vouloir cognoistre. On comparaît à l'assignation ; on demande renvoye, veu que l'affaire est vuidée, et que Dom Faron soit déclaré recevable ; ce que ledit sieur refuse, et ordonne qu'on communiquera pour y faire droit. Ce que voyant le Très Rd Père Supérieur General, il luy fait signifier le 24 décembre, parlant à sa personne à St Martin des Champs, commandement sur peyne d'excommunication de se retirer dans un certain temps vers ses Supérieurs, et on y réitère les monitions en prescrivant des jours pour les délays. Mais pour tout cela il n'a désisté, ains appellé comme d'abus au Grand Conseil, et les Pères de Cluny l'ont retiré et retenu avec eux comme auparavant.

St-Lucian de Beauvais

St Lucian de Beauvais [1] est une belle et riche abbaye. Mr le Cardl Mazarin en est Abbé ; tous les Religieux *unanimi consensu* prennent résolution de nous y appeler, à la réserve de Mr le Grand-Prieur, lequel néantmoins ne s'oppose pas, ains les laisse faire.

---

1. Aujourd'hui sur l'emplacement de la commune de Notre-Dame de Thil, Oise, con (N.-E.) de Beauvais. De cette abbaye il ne subsiste plus que le mur de clôture et une tour du XIIIe siècle.

Ils vont trouver à S[t] Germet le Père Prieur ; luy font des offres fort raisonnables, et mesme de contribuer à l'emmeublement ; le prient d'envoyer quelque sien religieux vers nos Pères à Paris, pour les porter à en parler audit sieur Cardinal et de luy faire aggréer qu'ils traictent avec nous ; et que, s'il l'aggrée, ils députeront pour cela. Nos Pères ne jugent pas cela à propos.

Arrest contre les Pères Jésuites de Rennes pour St-Florent de Saumur

Il y a un prieuré dépendant de S[t] Florent de Saumur uny au Collège des Pères Jésuittes de Rennes, à la charge qu'ils nourriront, entretiendront, logeront et enseigneront deux religieux d'icelle Abbaye audit Collège, ce qu'ils ont fait jusques à notre establissement. On a voulu s'accommoder avec eux pour cela, à quoy ils n'ont jamais voulu entendre, scachants bien que nous n'y envoyerions pas de nos religieux y estudier [v°]. On a patienté durant quelques années. A la fin, pour conserver ce droit, les Pères de S[t] Florent ont donné l'habit des Anciens à deux jeunes enfants de maison (après avoir pris asseurance des parents qu'ils ne prétendroient jamais de faire profession en ladite qualité, ny de pension monachalle), lesquels ils ont présenté auxdits Pères Jésuites et iceux ont refusé. Procès au Présidial de Rennes, sur ce fait ; nos Pères gaignent. Appel à la cour du Parlement de Rennes, par arrest ils sont condamnés aux despens de recevoir ces deux jeunes religieux escholiers. Ce qu'ils ont fait avec bien de la peyne.

Le 2[me] de ce moys de décembre, on passe concordat à Laon avec M[re] Guillaume Charron, abbé commendataire de S[t] Nicolas-des-Prés sous Ribemont[1], pour nous establir ; n'y ayant plus qu'un religieux, à savoir le prieur et fort aagé. Ensuitte on y envoye quelques religieux pour y donner ordre selon le possible. On fait partage avec ledit Abbé, lequel donne le tiers en fonds, qui pourra revenir à environ 3.500 livres. Ce monastère est dans le diocèse de Laon.

21 may Eglise de St-Anthoine d'Arles. Maison cloistrale dépendante de Montmajour

[f° 136[vo]] [2] Monseig[r] l'Archevesque d'Arles[3] a escrit au R[d] Père

---

1. Aisne, arr. de Saint-Quentin. L'abbaye, dont il ne reste plus que des ruines, se trouvait au bas de l'éminence sur laquelle est située la ville.

2. Cet appendice dont la rédaction diffère du texte de Dom Audebert, se trouve rejeté à la fin du ms., f[os] 136[ro]-142[ro]. L'écriture est d'une autre main.

3. François Adhémar de Monteil de Grignan transféré de Saint-Paul-des-Châteaux à Arles en 1643 ; mort le 9 mars 1689.

Supérieur Général qu'il travaillait à l'affaire de St Cézaire [1] et qu'il espéroit, qu'avec l'ayde de Dieu, ses soings n'y seroient pas inutiles. Il l'invite aussy d'escrire à nos PP. de Montmajour, pour les porter à céder aux paroissiens de l'église de St Julien (vulgairement nommée St Anthoine, à cause des reliques qui y sont gardées) la maison croistrale et la plate-forme y appartenante, pour y bastir leur église parochiale, l'aultre estant ruinée et dans une assiète incommode, veu que lesdits paroissiens lui ont voulu présenter requeste pour cet effet, s'offrant de faire veoir que ladite maison cloistrale appartient à la paroisse et non aux prieurs; d'ailleurs a promis de maintenir qu'une partie de cette maison, qui est maintenant en platte-forme a esté aultrefois en cimetière, etc...

21 may Mas-Granier Verdun

[f° 137 r°] En cette année 1647, le 21e jour du moys de may, en la ville de Verdun, diocèse de Thoulouze, s'assemblent les Consuls et principaux officiers et habitans, tous composans le corps de ville, et tous d'un commun accord délibérèrent de présenter requeste à la diette annuelle pour obtenir le retour de nos Pères en ladite ville, qui s'en estoint quelque temps auparavant retirés pour aller s'establir au Mas Grenier. L'acte de leur délibération, signé d'environ 50 personnes, tesmoigne le grand désir que tous unanimement avoient de ce retour et les haults sentimens qu'ils avoient de la vertu, sainteté de vie et bons exemples de nos frères, et contient les offres de plusieurs advantages que la ville désiroit faire auxdits Pères, en cas qu'ils voulussent revenir à Verdun.

En voicy la substance dans les propres termes de leur délibération, dattée du mesme jour et an que dessus : L'an mil... etc... a esté représenté par le Sr de la Mothe, consul, que les plaintes publiques des habitans font assez cognoistre combien leur est sensible la perte qu'ils ont faicte du monastère du Mas Grenier, qui a résidé dans la présente ville, etc... estans (lesdits habitans) par cette absence privez de grands et plusieurs biens et assistance spirituelles, qu'ils retiroient desdits Pères réformez, tant pour le service divin, prédications, aumosnes, que bons exemples; et d'autant qu'ils peuvent encor remédier à ce mal et satisfaire à

1. Abbaye de filles située à l'O. de la ville d'Arles, non loin des Aliscamps.

leurs justes désirs, estant informés que le R. P. Supérieur Général et aultres Supérieurs de la Congrégation n'ont pas encor délibéré du lieu de leur demeure, et que la résolution de leur establissement et bastisse d'un monastère se doibt prendre à la diette qui, dans peu de jours, se tiendra à Paris, où leurs supplications estant portées avec les offres que ladite Communaulté peut et entend faire pour soulager, etc... ils se promettent un accueil favorable et que lesdits Pères assemblés trouveront bon que lesdits Religieux reviennent dans la présente ville, etc... Sur quoy, d'une commune voix et opinion, il a esté délibéré par ladite communaulté de Verdun, que lesdits Pères s'establissant dans cette ville ou aux fauxbourgs, leurs bastimens et enclos seront pour tousjours quittes des tailles royales et aultres charges et subsides, dont la Communaulté se chargera et en fera reject sur elle-mesme, et ce jusques à la contenance [v°] de quattre places (?); que s'ils bâtissent du costé de la rivière ou ailleurs où la Communaulté aye des vacquans, elle leur baillera jusques à six pugnerées de terre desdits vacquans, pour faire leur jardinage et verger, quittes pareillement des tailles que ladite Communaulté rejettera comme dessuz. Et pour leur donner moyen d'avoir bientôt des matériaux pour faire ladite bâtisse, ladite Communaulté promet de leur bailler la petite Tuillerie, qui lui appartient, pour s'en servir pendant trois années, sans que lesdits Pères soient tenus d'en payer aulcune rente, ni louage. Et pour ce qui est du Chasteau, au cas que lesdits Pères pourront obtenir le don du Roy et la place dudit chasteau, donneront le consentement audit don et, pour abattre les terres et les transporter où bon leur semblera, la Communaulté leur fera offre de 300 livres pour subvenir auxdits frais, si mieux elle ne trouve à propos de leur fournir douze cents journées d'homes ou femmes à charrier les terres ou bescher icelles ; soit qu'ils batissent à la place dudit chasteau, soit dans la ville ou fauxbourgs d'icelle, etc...

Oultre cet Acte du Corps de ville envoyé à la diette, les trois Consuls escrivirent séparément une lettre signée d'eux au très R[d] Père Supérieur Général, pleine de très grands et très pieux sentiments, tant de sa personne, que de toute la Congrégation ; ce que firent encore quelques particuliers des plus considérables, tous lesquels bien éloignés de penser beaucoup obliger la Congrégation, parlent en termes si humbles et si modestes, qu'ils semblent

demander et non faire une grâce. La lettre des Consuls y attachée en fera foy et donnera subject de louer la bonté de Dieu qui, en ce siècle si envieux des gens de bien et principallement des personnes religieuses, et où chascun tasche de prendre sur eux et d'en emporter sa part, d'inspirer de pauvres peuples et des villes entières toutes accablées soubz les misères [f°138r°] du temps, à faire au plus fort de leur faiblesse des efforts si considérables pour sa gloire et pour le restablissement de l'Ordre; et qui, au lieu de se descharger de leur fardeau et de rejetter leurs tailles sur les ecclésiastiques et maisons religieuses (selon la pratique de ce temps), se chargent au contraire des leurs et font encor part libéralement de leurs aultres biens pour... etc...

Les RR. PP. de la diette remercient cette communaulté de ses bonnes volontez et donnent charge au R.P. Visiteur de la province de Toulouse d'aller sur les lieux, de voir ce qui se pourroit faire, pour satisfaire au zèle, à l'affection, etc...

30 juin St-Martin d'Aultun — Fust receüe lettre de religieuse personne frère Anthoine du Bouchet, Grand Prieur de l'abbaye de St Martin-lez-Aultun, qu'il adressoit au R. P. Supérieur Général pour le remercier, tant en son nom qu'en celuy de Messieurs le Chambrier, Aumosnier, etc... de l'appointement donné sur la requeste qu'ils avoint présentée pour demander notre introduction dans leur monastère, lequel appointement ils avoint ratifié; tesmoignant au surplus le grand désir qu'ils avoint de voir l'observance restablie dans leur dit monastère par l'union d'iceluy à la Congrégation. Il mandoit aussy qu'il avoit esté trouver Mr de Castille, leur Abbé, pour l'inviter à donner son consentement et à concourir à un si pieux dessein, lequel leur tesmoigna qu'il ne vouloit s'en éloigner et qu'il avoit mandé les concordats passés à notre establissement ès monastères de St Germain d'Auxerre et de St Vuandril pour y prendre des lumières affin de traicter avec nous.

29 juillet Ste-Livrade — F. J. Vigoureux, syndic du prieuré conventuel de Ste Livrade [1], dépendant de l'abbaye de Chaize-Dieu, a escrit au R. P. Supr pour le remercier au nom de toute la communauté de ce que, sur la requeste par eux présentée, tendante à ce qu'il fussent soubz

1. Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve-sur-Lot.

protection de notre Congrégation et visités tous les ans par un Religieux d'icelle aux fins d'y restablir le bon ordre [v°] et l'y maintenir contre les violences et les mauvais desseins qu'a (nous dit-il) Monseig^r l'Évesque de Valence [1], prieur commandataire dudit prieuré de Ste Livrade ; lequel tendant à la sécularisation dudit prieuré, maltraite les Religieux et nommément le susdit syndic, lequel il a fait mettre en un cachot duquel il n'a peu sortir que par l'authorité du Parlement ; retient toutes leurs pensions depuis 7 ou 8 ans et les traisne par toutes les justices tantost au Parlement, tantost par devant M^r l'Intendant et au Conseil privé, à ce qu'ils ne [se] puissent défendre contre luy et soint obligés par le sentiment et la longueur de leurs misères de luy donner les mains et consentir à la sécularisation du prieuré et de leurs personnes [2].

En ce mesme temps a escrit le R. P. D. Anthoine Epinasse, que ledit prieuré est tout en ruine pour les lieux réguliers et qu'il est très important de s'opposer aux desseins dudit seigneur Évesque, veu qu'il n'y a point d'apparence de souffrir que les monastères de l'Ordre passent si facilement dans l'estat séculier; veu que cela feroit venir l'envie à plusieurs aultres de faire le mesme, trouvant leur compte en ce changeant, veu qu'ils sont deschargés de toutes réparations ; augmentent leur manse, et encore se flattent-ils de l'advancement de la gloire de Dieu, mettant ce disent-ils des missionnaires, personnes très utiles au service de Dieu et du prochain en la place de gens inutiles et ignorans. 28 juillet

Monseig^r l'Évesque de Troyes, Abbé de St Pierre de Melun, ayant tesmoigné désirer unir son abbaye à notre Congrégation et faict quelques offres pour y faciliter nostre establissement, Monsr Le Comte, prieur de ladite abbaye a escrit à Paris au Père D. Émilien Rouveau [3], procureur aux Blancs-Manteaux, pour l'obliger à solliciter l'advancement de cette affaire auprès de nos RR. Pères. 12 aoust St-Pierre de Melun

1. Charles-Jacques Gelas de Leberon, évêque de Valence depuis 1624.

2. Le récit de Dom Audebert est plus clair et plus abondant que celui de Dom Gaspard Dumas, l'historien de Sainte-Livrade. Tamisey de Larroque, *Notice sur le prieuré de Sainte-Livrade*, 1869, p. 31-32.

3. Né à Paris et profès de la Trinité de Vendôme, 14 novembre 1632 ; mort à Saint-Denis le 8 juillet 1678. Il était ancien religieux des Blancs-Manteaux et il avait contribué à l'introduction de la réforme dans cette maison.

13 juillet Molosme, ou St-Martin-lès-Tonnerre

[f°141r°] Monsieur Le Court, religieux et Officier de l'abbaye de Molosme, dite de St Martin, distante de la ville de Tonnerre d'une lieue, au diocèse de Langres, estant à Gaillon et résidant auprès de la personne de Monseigneur l'Archevesque de Roüen, fist offre de son office valant 2000 livres au R. P. Dom Jean Harel, prieur de Jumièges, et qui estoit allé saluer ledit seigneur Archevesque ; laquelle offre il réitéra depuis par escrit, asseurant aussy que tous les aultres Officiers et religieux de ladite abbaye estoient dans le mesme dessein de traiter et de luy passer procuration pour ce faire, et principalement le prieur qui y tesmoignoit beaucoup d'inclination et qui lui en avoit escrit.

11 septembre Montholiou

L'onziesme de septembre fut passé concordat d'union à notre Congrégation du monastère de St Jean de Montholiou situé au diocèse de Carcassonne. Ce qui est à remarquer particulièrement, c'est l'inégalité des manses abbatiale et celle des religieux : celle-ci estant de dix mil livres de rente et la première seulement de 1500 livres ; nonobstant quoy Mr l'Abbé a tesmoigné beaucoup de piété et fort peu d'attache à ses intérêts et a passé et conclud l'affaire de fort bonne grâce, au tesmoignage qu'en a rendu le R. P. Dom Anthoine Espinasse, qui a traité toute cette affaire avecque lui.

15 septembre St-Sever-de-Rustant

Le Très Rév. Père mande, que depuis un mois la court du Parlement de Thoulouse a donné arrest touchant St Sever de Rustant, portant que 7 novices qui y sont et dont il y en a qui portent l'habit il y a vingt ans, ou feront profession selon la réforme, s'ils en sont jugés capables, ou seront dépouillés.

15 d'aoust

[v°] S'assemblent capitulairement les Religieux de Notre-Dame de Souillach en Quercy, délibèrent d'unir leur monastère à notre Congrégation et de nous appeller. Ils dressèrent un acte par devant notaire, signé de tesmoings et donnèrent procuration à frère Pierre L'Avaure, religieux de l'abbaye, bachelier en théologie et leur syndic, pour traicter avecque nos RR. PP. Leur requeste se trouvera dans le Cartulaire de la Congrégation.

7 septembre

Le R. P. D. Boniface de Valée [1] escrivit de Mauriac au R. P.

---

1. Il avait fait profession le 9 mars 1636 à Saint-Augustin de Limoges; il mourut le 5 mars 1654 à Saint-Maixent, sa ville natale.

Sup^r^ général sur le subjet de la demande des Religieux de Souillhac, que Mr Delafoy, prieur et doyen de l'abbaye de Beaulieu, ayant eu commission de son Général de se transporter en ladite abbaye de Souillac en Quercy, pour quelques différens meus entre les Religieux, après avoir faict le deub de sa charge, ils commencèrent de l'entretenir du traité fait avecque la Congrégation pour ladite abbaye de Beaulieu; de quoy ledit sieur doyen les emboucha si à propos, leur tesmoigna tant de contentement et de satisfaction que lui et tous ses religieux avoint de la façon d'agir de nos Pères, qu'ils résolurent de nous appeller, et en effect quelques jours après son retour, lui envoyèrent l'acte capitulaire ci dessus mentionné.

Le R. P. Dom Prosper Petit [1] s'estant rendu de Noyon à Nogent le 13 septembre, pour disposer le lieu à l'introduction de nos Pères, qui s'y debvoit faire le premier du mois suivant, entre midi du mesme jour et onze [heures] du soir, il fut attaqué quatre fois par ordre de M^r^ le baron de Crécy, frère de M^r^ l'Abbé, et avecque de notables violences, pour l'en faire sortir. La 1ere fois à une heure ou environ; la 2eme fut à cinq heures du soir, que D. Hilaire Pellier y estoit [2] arrivé pour assister le Père Prieur; on redoubla l'assault soubz prétexte qu'on disoit, qu'ils vouloient prendre possession devant le temps déterminé. Mais ayant protesté qu'ils n'y venoient à ce dessein, les aggresseurs s'appaisèrent un peu et les souffrirent jusques environ les six heures, où il les [f°142r°] voulurent encore mettre dehors. Mais ayant promis de sortir le lendemain à 4 heures et s'excusant sur la nuict, ils les souffrirent jusques à 8 heures du soir qu'on voulut enfoncer les portes, lesquelles nos Pères ayant ouvertes aussitôt, ils mirent encor le calme comme dessuz; jusques à ce que sur les onze heures estant couchés, on les fit lever et sortir sans miséricorde. Le principal moteur de toutes ces violences est un moine de Nogent, 13 septembre Nogent

1. Né à Château-Thierry. Il avait fait profession le 14 avril 1630 et à trois reprises il exerça la charge priorale : à Saint-Faron de Meaux, 1645-1648; à Flavigny, 1651-1653; puis à Saint-Basle, 1653-1656. Il mourut à Saint-Ouen de Rouen, le 23 août 1689.

2. Originaire d'Ancenis. Il avait fait profession à la Trinité de Vendôme, le 28 février 1639. On le trouve prieur à Saint-Mahé en 1663; mort à Saint-Serge d'Angers, le 27 août 1693.

nommé frère Paret, qui y a assisté en personne, quoyqu'il ne se soit pas eschapé en paroles, prétendant par là augmentation de pension.

Monsieur le baron de Crécy estant venu quelques jours après, il asseura D. Hilaire Pellier qu'il ne nous en vouloit point, mais 1° qu'il estoit marry que Mr l'Abbé de Nogent, son frère, eust traité une affaire de telle importance à son desceu, 2° parce qu'il craignoit d'estre recherché pour quelques biens de sa maison acheptez de l'abbaye, 3° il a, en vertu d'une procuration de Mr l'Abbé, plaidé Mr de Couvron pour retirer une terre de grand prix vendue presque pour rien et enfin s'est accordé avecque lui moyennant (icy la lettre qui est de Dom Hilaire ne met point moyennant quoy, mais seulement « moyennant », etc...) à la charge qu'on feroit donner deux arrests : le premier, que l'eslimination des améliorations et décorations seroit faite ; le second, qu'à faute de payer promptement le prix estimé, Monsr l'Abbé seroit débouté pour tousjours. L'argent a esté touché, les arrests ne sont point rendus ; il a pourtant obtenu des quittances de Mr l'abbé telles qu'il a voulu.

[v°] Monseigneur l'Évesque de Soissons se transporta sur les deux heures après midi en l'abbaye de St Crespin, en laquelle il establit nos Pères qui en prindrent possession ce jour-là. Après vespres, on fit ouverture des châsses et reliquaires où, entres autres reliques, se trouvèrent : le chef de St Crespin en un suaire de toile ouvragée et avec quelque teinture de sang ; une partie d'une vertèbre, trois dentz et aultres petits ossements ; une partie du crâne de St Luc ; un os du bras de St Cristofle ; un os du bras de St Sébastien ; les os du corps de St Baudry, évesque de Soissons ; une partie des os du corps de Ste Perpétue ; grande partie du corps de St Fœlix, martir et aultres reliques. Ledit Seigneur évesque prist pour son église la partie du vertèbre de St Crespin et la rotule d'un des genoux de St Baudry. Le monastère est si ruiné dans tous les lieux réguliers, qu'il n'y a qu'un corps de logis assez petit pour le logement de Messieurs les Anciens et le nostre, et qui est si éloigné de l'église que le susdit seigneur évesque conseilla à nos Pères de se dispenser d'y aller dire matines la nuict ; mais de dresser quelque aultel dans un lieu de leur corps de logis où ils les pourroint réciter:

1648

Janvier

St-Maur-des-Fossés

[F°28r°] Le 2me de janvier, Mr l'Archevesque de Paris signe le Concordat passé le 17 du moys précédent entre les chanoines de St Maur et nous. Mr le Coadjuteur [1], son nepveu, avoit tesmoigné en quelques occasions d'aggréer nostre establissement à St Maur ; on luy présente à ratifier par acte séparé ledit concordat, ce qu'il fit de bonne grâce, disant que c'estoit acte de justice de rendre à l'Ordre une abbaye qui luy appartenoit, et un acte de piété de rendre aux enfants le corps de leur père, à scavoir le corps de St Maur, en nous y establissant. En mesme temps, le Concordat a esté envoyé à Rome avec quelques lettres de cachet de la Reyne et de Mr le Nonce, avec procès-verbal de l'estat des lieux réguliers fait par Mr l'Official et grand Vicaire de Mr de Paris, lesquels sont tous en leur entier.

St-Fuscien-des Bois

On envoye vers le moys de mars procuration au R. P. Dom Mathieu Jouault, prieur de Corbie, pour traicter avec Mre Charles d'Ally [2], abbé de St Fuscian des Bois proche Amiens : si bien que le Concordat est passé le 17 avril audit Amiens, et ledit Sieur abbé ayant mis en quelque estat les lieux réguliers, on y envoye au moys d'octobre suyvant deux religieux pour y ayder les Anciens à faire le service, n'y estant plus que deux et un frère convers, et pour gouverner le temporel, attendant d'y pouvoir mettre une communauté.

Samer

Il y a dans le Boulonois une abbaye dite Samer [3], toute en ruyne

1. Paul de Gondy, le futur cardinal de Retz. Il était coadjuteur de Paris depuis le mois de juin 1643, et le 22 janvier de l'année suivante il avait été créé archevêque de Corinthe.
2. Charles d'Ailly ; il était abbé de Saint-Fuscien depuis 1622.
3. Pas-de-Calais, arr. de Boulogne.

faite jadis par les Anglois. Il y a encores quatre religieux. Le revenu est fort bon; mais Mr l'Abbé en prend la plus grande part. Luy, voyant que trois estoient morts et n'y en restoient plus que quatre, il presse nos Pères de traicter avec luy, offrant de donner suffisamment pour l'entretien des religieux : à scavoir jusques à 4.000 livres et de faire bastir. Si bien que du depuis, on a passé Concordat avec luy le [1]... Il se nomme Mr Prévost, abbé de Bonneval, où il nous a mis depuis peu.

Romipètes

Il n'est pas croyable combien ces deux Romipètes tempestent à Rome, afin de ne venir pas en France. Ils menacent d'aller à Genève : on les presse de sortir de Rome ; le Pape les fait emprisonner (ne voulant plus les escouter) jusques à ce qu'il y ait navire qui revienne en France. Ils présentent requeste à l'Inquisition pour estre ouys ; imposent mille calomnies contre le très Rd Père Supérieur Général, l'appelant antipape en France, etc... espérans par ce moyen d'être retenus. Mais le Pape insistant, il les fait délivrer à un comite ou patron pour les ramener en France et veut qu'on les lie mains et pieds avec des manotes de fer, crainte qu'ils eschappent pour s'en retourner à Rome. Le Patron les conduit à Marseille [v°] leur ayant mis des fers aux pieds et aux mains, et là leur donne de l'argent pour se rendre en l'abbaye de St André d'Avignon [2], pour y recevoir obédience de leurs Supérieurs. Le Père Procureur de la Congrégation à Rome avoit eu soin de les faire assister durant leur emprisonnement et donné de l'argent audit comite. Mais, au lieu d'obéyr aux volontés du Pape, après avoir couru ils se sont retirés vers l'Intendant de la justice pour le Roy en Catalogne, lequel les fit mettre en l'abbaye de Mont-Serrat pour y confesser les Françoys et, en leur faveur, il escrivit au secrétaire de l'Ambassadeur pour leur procurer dispense d'y demeurer, de leur faire restituer les frais par eux faits pendant leur séjour à Rome; mais tout cela sans effect.

Dom Faron continue

Cependant Dom Faron remue autant qu'il peut en France, nous poursuit par devant Mr de Senlis ; fait courir le bruit que son affaire n'a pas esté agitée à Rome, mais bien autre chose. Or,

---

1. Laissé en blanc.
2. Villeneuve-les-Avignon, Gard, arr. d'Uzès.

pour vérifier le contraire nos Pères font venir de Rome une attestation du Secrétaire de la Congrégation des Réguliers, en date du 8eme mars 1648, par laquelle il déclare en particulier les pièces produittes au procès qui font veoir clairement le contraire.

Le 1er jour de ceste année, on prend possession de l'abbaye de St Jehan de Laon, en suitte du concordat faict cy devant avec Mr de Chasteauneuf abbé, et on y met trois ou quatre de nos religieux. St-Jehan de Laon

La protection spéciale de Dieu a esté recogneüe sur la Congrégation en tous ces troubles suscités depuis trois ou quatre ans, mais particulièrement en la conservation de la personne du Rd Père Dom Grégoire Tarrisse, Supérieur d'icelle. Mais le temps s'approchant qu'il le vouloit récompenser comme son serviteur fidelle, il permit qu'il tombast malade sur le commencement du moys d'apvril, et mesmes presques en mesmes temps et comme miraculeusement il luy rendit des forces et la santé pour vivre jusques à ce qu'au Chapitre général qui se debvoit tenir bientost, il eut pourveu la Congrégation d'un chef successeur; car s'il fust mort en ce temps, il n'y a pas de doubte que D. Faron et ses adhérans dedans et dehors eussent causé de grands troubles et trouvé des esprits faciles à recevoir leur venim, s'ils eussent veu la Congrégation sans supérieur. Ils avoient bien prémédité de susciter des troubles et partialités ès diettes provinciales de Normandie et de France, qui se debvoient tenir bientost devant ledit Chapitre général, mais par la miséricorde de Dieu toutes [fo 29ro] choses s'y sont passées si doucement qu'il y a sujet de l'en bénir à jamais. Pour ce qui regarde la maladie dudit Rd Père, il y a eu une lettre circulaire depuis sa mort, qui descrit assez amplement et sa maladie et sa mort arrivée le 24 septembre ensuyvant. Maladie du T. R. Père Supr Général

Mr de Maigrigny, prieur du prieuré conventuel de Souvigny dépendant de Cluny avoit fort maltraicté nos Pères durant l'union, imposé d'avoir pris des reliques, etc... On prouva le contraire, dont il reçut beaucoup de confusion. Depuis la désunion, croyant l'occasion propre et se joignant avec ceux de Cluny qui sont à Souvigny, il présente Requeste au Grand Conseil, met beaucoup de calomnies en avant ; enfin, par arrest donné au moys d'apvril, nous sommes deschargés de toutes ces accusations, sauf pour les debtes faites pendant l'union ; au tiers desquelles nous sommes con- Souvigny

damnés contre droit et justice, ces Messieurs du Grand Conseil ayant suivy leurs mesmes pensées que pour S[t] Martin des Champs.

D. Hugues Bataille quitte l'habit

Le Père Dom Hugues Bataille, autheur des divisions entre les Pères de Cluny et nous, n'ayant en tout cecy procédé selon Dieu, enfin las de bien faire, s'accommode avec les Pères de Cluny, cède ses prétentions sur le Grand Prieuré au Père Lucas et de l'Infirmerie de la Charité au Père Dom Philippe, *alias* Anthoine Dey, avec un petit prieuré dit de S[t] Barthélemy [1] dépendant de Redon, qu'il a emporté de notre congrégation ; et ledit Père Lucas permute le Grand Prieuré de Cluny avec M[r] Lemperière, lequel luy donne le prieuré du Collège de Cluny, se réservant 1500 livres et un logement en iceluy.

M[r] Lemperière Grand prieur de Cluny

Arrest entre ceux de Cluny et nous

Ledit sieur Lemperière ne se lassant de nous troubler, avoit fait présenter par Dom Alexis David [2], procureur de l'Estroicte Observance de Cluny, une grande requeste au Grand Conseil contre nous, pleine de calomnies et de prétentions. Il est advoué de ses Supérieurs ; l'affaire se poursuit vivement de part et d'autre. Enfin par arrest donné au moys d'apvril, il est dit que le concordat fait entre les Pères de Cluny et nous pour la désunion subsistera ; que les articles particuliers passés pour lors (les parties y ayant consenti) seront cassés et rescindés ; que néantmoins ceux qui sont passés jusqu'alors d'une Congrégation à l'autre y demeureront ; que Dom Adrien de Landis [3] sera par nous représenté et, sur la demande que faisoient ceux de Cluny des monastères de N.-Dame de la Daurade de Toulouse, de S[t] Gervais [v°] de Villeneuve, *alias* d'Eysses [4] près Agen, en Gascogne, et autres, interloque. En quoy il faut remarquer les contrariétés, et comme ces Messieurs nous traictent. Le concordat doit subsister, et néantmoins ils laissent en conteste la Daurade et S[t] Gervais. Ils cassent

---

1. Sis en Redon même. Il n'en subsiste plus que la chapelle convertie en grange et fenil. Guillotin de Courson, *Pouillé hist. de l'Archevêché de Rennes*, t. II, p. 217-218.

2. Né à Gallardon, Eure-et-Loir. Il avait fait profession à Cluny le 22 août 1636 : au moment de sa mort (5 avril 1688), il portait le titre de prieur ancien de Longpont.

3. Originaire de Muret, Cantal, et profès de Saint-Augustin de Limoges (8 septembre 1635). Il mourut en l'abbaye de Montmajour le 20 juin 1667.

4. Lot-et-Garonne, c[on] de Villeneuve-sur-Lot.

les articles, et cependant [permettent] que ceux qui ont passé de part et d'autre, quoy que sans le consentement des supérieurs, y demeureront. Il est vray que Dom Philippe Dey s'estoit mespris en consentant à la cassation desdits articles, et du depuis l'ayant recogneu, il a remué tout le possible pour faire mettre ceste restriction dans l'arrest, disposant entièrement de Mr Passart, rapporteur... Ils nous obligent de représenter D. Adrian de Landis pour le mettre entre les mains de ceux de Cluny, quoique jamais il n'y ait passé, et ce à la sollicitation de Mr Lemperière, pour faire résigner, s'ils pouvoient, audit Père, en faveur d'un Conseiller au Grand Conseil amy dudit sieur, le prieuré de Meulan dont ils croient qu'il est pourveu. Voilà leur zèle pour le salut des âmes !

Bref de Rome pour les PP. de Lorraine et de Cluny restés avec nous

Après avoir demandé à Rome deux Brefs de translation, un pour les Pères de Lorraine qui estoient dans Cluny lors de l'union et, à la rupture d'icelle, ont voulu demeurer dans la Congrégation de St Maur, et un autre pour les proféz de Cluny devant l'union, qui ont voulu rester parmi nous après la désunion, on les a obtenus pour mieux asseurer les consciences ; quoy que pour les Pères de Lorraine principalement il n'y eut pas de nécessité.

Abbaye de Boscodon

Les Religieux de l'abbaye de Boscodon[1], au diocèse d'Ambrun en Dauphiné, ont escrit au R. P. Dom Grégoire Tarrisse estant encore Supérieur général, pour estre unis à notre Congrégation, à tout le moins pour estre aggrégés à icelle.

St Gildas de Rhuys

Mr Ferrant[2], conseiller au Grand Conseil, offre et fait offrir de traicter pour son Abbaye de St Gildas de Rhuys en Bretaigne, au diocèse de Vannes ; les Anciens aussy le désirent il y a longtemps. Elle est fort commode, proche la mer et en un bon pays. Le revenu est petit, mais il y a de bons prieurés en dépendans ; quelques Anciens qui en estoient les nous ont résignés et ceux qui ne l'ont encores fait, s'offrent de résigner.

Lettres de félicitations des Pères de l'Oratoire

On a cy devant après le Chapitre général 1645, présenté Lettres d'association spirituelle aux Pères de l'Oratoire, aynsi qu'ils l'avoient demandé audit Chapitre. Leur Assemblée a tenu à Paris

1. Hautes-Alpes, ce des Crottes, con d'Embrun.

2. Michel Ferrand. Il était pourvu de l'abbaye de Saint-Gildas, depuis 638.

après Pasques en cette année, en laquelle ils ont ordonné que, de leur part, ils offriroient aussy et donneroient des Lettres d'association, ce qu'ils ont fait. C'est un moyen d'entretenir la charité par ensemble.

e Bourg-Dieu

[fo 30ro] Le R. P. Abbé de Bourges[1] ayant ouy parler de ce que feu Mr le Prince avoit ordonné par son testament pour le Bourg-Dieu, *Alias* Bourg-deholz (*Burgum-Dolense*), aynsi que nous avons dit cy devant, parla à Mr Mercier le père, advocat à Bourges et le conseil dudit seigneur en Berry, et luy dit que si on vouloit nous y establir, nous nous contenterions desdites choses léguées (ce qu'il avançoit sans approbation, ni ordre des Supérieurs). Ledit sieur Mercier promit d'en parler en un voyage qu'il debvoit faire à Paris, et où estant venu, il en confère fort avec Mr Pérot, le conseil de Mr le Prince, fils du deffunct ; lequel ne peut gouster cette proposition, disant entre autres choses que quand nous y serions, nous y troublerions Mr le Prince et voudrions rentrer dans tous les biens. Sur le rapport qu'en fit Mr Mercier à quelqu'un de nos Pères, on luy respliqua qu'on n'avoit pas fait faire proposition d'y vouloir nous y establir ; mais quand Mr le Prince traicteroit avec nous, 1° que sa conscience en seroit plus deschargée y restablissant l'Ordre ; 2° qu'en ce cas, on luy donneroit toutes les assurances possibles et que, si la Congrégation avoit envie de le troubler, elle serait mieux fondée de le faire, voyant l'Ordre entièrement banny de ceste abbaye ; que non pas si elle avoit traicté avec ledit Prince et s'estoit contentée des choses à ces fins convenues par ensemble. Ledit sieur Perrot dit à Mr Mercier que l'esté suyvant de ladite année 1648, il iroit en Berry et qu'ensemble ils verroient sur les lieux ce qui se pourroit faire ; mais du depuis on n'en a pas ouy parler.

Chapitre général tenu

Cependant les Diettes provinciales se tiennent dans les provinces avec une grande paix, et les députés des provinces avec les Visiteurs et les Pères assistans se trouvent à Vandosme et font ouverture du Chapitre général le 14eme de may. Le R. P. Dom Grégoire Tarrisse, Supérieur Général, ne peut y assister à cause de sa maladie ; plusieurs le pressèrent pour le faire tenir à Paris ou

1. Dom Albert de Maubreuil.

au proche, afin d'y pouvoir assister, ou au moins estant au proche, ayder les Pères de ses bons avis. Il en prend conseil et délibération avec ses Assistans et conclue qu'il se tiendroit, et ce pour de bonnes raisons, au lieu destiné par le précédent Chapitre général. Il communique en particulier avec quelques-uns des Pères, les instruit de tout ce qu'il juge à propos pour le bien et advancement de la Congrégation, escrivit et fist escrire plusieurs lettres à ces fins au Chapitre Général [v°]. Il enchargea le P. Dom Bernard Audebert, un des députés, 1° d'obtenir des Pères du définitoire qu'il pust escrire et ouvrir les lettres, et qu'on luy escriroit sans estre obligé de les monstrer ; 2° de demander la délivrance de Dom Anselme Le Michel. On luy accorda le premier point pour de bonnes raisons ; pour le second, on eût voulu le pouvoir faire, mais le repos de la Congrégation ne le permettait pas. Ledit Rd Père le jour du Chapitre général auquel on fait les dépositions, reprit et se tint dans son rang de profession, en tesmoignant grande joie.

Par la miséricorde de Dieu, la paix, l'union et l'observance furent admirables pendant tout le cours dudit Chapitre. Et d'un commun consentement les Constitutions et les Déclarations arrestées au Chapitre général de 1645, du depuis selon l'ordonnance d'iceluy mises en bon style et imprimées, lesquelles au commencement de ceste année furent veües et examinées par les capitulans, approuvées, receües et confirmées par iceux, et deux exemplaires imprimés soussignés à la fin pour estre gardés à la postérité ; un d'iceux pour estre gardé avec les autres livres dans un coffre au monastère où se tiennent les Chapitres généraux, et l'autre à Paris dans les Archives de la Congrégation.

Cependant ces Mrs du Parlement de Bretaigne continuants leur affection pour l'Ordre et la Congrégation, donnent un bel arrest sans que nos Pères le demandassent, fort avantageux à tout l'Ordre dans leur ressort. Le sujet en fut tel : Mr de Malbeuf, président au Parlement de Bretaigne, voulant traitter de l'abbaye de St Mahé[1], *alias* St Mathieu *in finibus terræ*, en Basse-Bretaigne, avec Mr l'Abbé[2] pour la faire donner à son fils ; et affin d'y mieux trou-

1. Finistère, ce de Plougouvelin, con de Saint-Renan.
2. Louis de Fumée des Roches de Saint-Quentin.

ver son compte, porte Mr l'Évesque de Léon[1] (dans le diocèse duquel est ladite abbaye) de la séculariser et y mettre des prêtres séculiers. Ce que scachant un religieux de là, il leur résiste et s'y oppose; on luy suscite des calomnies et au criminel affin de l'estonner; tant ya que l'affaire va au Parlement, soit qu'il s'y adressa pour estre en la protection du Roy, ou autrement, et arrest est donné ensuitte en cette façon : La Cour a mis et met ledit Le Tourneux en la protection et sauvegarde du Roy, etc... Ordonne qu'à la requeste du Procureur général du Roy, il sera fait estat et procès-verbal de l'estat de l'église de l'abbaye de St Mahé, maison, clostures et lieux réguliers par Me N., conseiller, et que le Supérieur de la Réforme de la Congrégation de [fo 31ro] St Maur sera assigné pour assister audit procès-verbal, ou procureur deüement fondé pour ce fait, pour voir à la réformation et union de laditte abbaye à ladite Congrégation de St Maur, aux conditions de droit, avec deffenses audit Abbé et Évesque diocésain et tous autres d'y establir aucuns prêtres séculiers ou réguliers autres que ladite Congrégation. Et, avant que faire droit sur le surplus des conclusions du Procureur général pour l'establissement de la Réforme aux autres abbayes de ladite province estans de l'Ordre de St Benoist, ordonne que le Supérieur de ladite Congrégation sera assigné en ladite Cour pour, luy ouy, estre pourveu aynsi que de raison. Fait en Parlement à Rennes, le 18eme juin 1648.

Ensuyte de quoy le Très Rd Père Supérieur Général a envoyé au moys de juillet ensuyvant procuration au Père Visiteur de Bretaigne pour, en son nom, assister à la descente qui se devoit faire par le Commissaire de la Cour en ladite abbaye; lequel n'est pas allé encores. Mais ledit Père Visiteur est allé sur les lieux; les Anciens luy ont tesmoigné nous y désirer; et quelques gentilshommes en ont un grand désir et quelqu'un d'entre eux a offert, si on s'y establissoit, de nous remettre en mains des tiltres de bien aliéné et usurpé, pour plus de trois ou quatre mille livres de revenu. L'église est sur le bord de la mer sur un rocher, de façon que la mer donne sous icelle ayant peu à peu creusé dans le roc. La situation est assez belle, le pays bon; l'église en assez bon état

1. Robert Cupif, transféré à Dol sur la fin de cette même année 1648.

et y a d'assez belles reliques. Il y a de revenu pour entretenir douze religieux.

Où il faut noter que pendant le Chapitre général, il est venu une personne de la part de Mr l'Abbé offrir de nous y establir et mesme de traitter pour le tiltre. On a respondu qu'on ne pouvoit traitter pour le tiltre ; mais qu'après le Chapitre, le Visiteur allant en ces quartiers, il ferait un tour à St Mahé pour veoir si on pourroit accepter de s'y establir.

Le Père Dom Antoine Espinasse, cy devant Prieur de la Daurade, remonstre que Mr l'Abbé du Mas-d'Azil en Languedoc, vers les monts Pyrénéens, diocèse de Rieux, pressoit de traitter pour son abbaye, laquelle est entièrement ruinée et tous les habitans hérétiques : ce qui donna de la compassion à nos Pères et, affin de pouvoir gaigner ce pauvre peuple, on luy donne pouvoir d'aviser aux moyens de traitter avec ledit Abbé. **Abbaye du Mas-d'Azy**

[v°] Pendant le Chapitre Général, Mr de Metz, Abbé de Fécamp, parle à nos Pères de St Germain (dont il est abbé), qu'il veut nous establir en son abbaye de Fécamp en Normandie, diocèse de Rouen, sise au bord de la mer ; bel et ample bien seigneurial et qui a de beaux droicts spirituels, car ils ont droict épiscopal dans tout le territoire, et un grand nombre de prieurés et de cures. Ledit seigneur offre aussy de donner 6.000 livres chasque année sur la mense abbatialle pour y faire un séminaire de noblesse, affin par ce moyen de faciliter nostre introduction et obliger la noblesse à nous aymer, parce qu'il leur sera bien dur à digérer qu'ils ne puissent plus mettre de leurs enfants dans ceste abbaye. Les Pères de St Germain donnent avis au Chapitre général de ceste proposition sur laquelle on ne résout rien, attendant d'y veoir plus de jour.

L'abbaye de Ste Croix de Talmont est au diocèse de Luçon [1], toute ruinée par les hérétiques et la pluspart du bien perdu et aliéné, quoyque jadis elle ait été bonne. Il n'y a à présent aucuns religieux. Quelques Religieux Bernardins se sont fait pourvoir de quelques offices et poursuivent Mr l'Abbé [2] pour jouir du revenu d'iceux. Ledit sieur a parlé plusieurs [fois] de traitter **Ste-Croix de Talmont**

---

1. Vendée, arr. des Sables-d'Olonne.
2. Sébastien de Cognac, aumônier du prince de Condé, nommé à ce bénéfice en 1624.

avec nous et en a escrit pendant le Chapitre au R. P. Dom Germain Morel, cy-devant prieur de S[t] Mélaine de Rennes. Il fait de belles offres : à quoi on n'a voulu encores entendre, ne voyant pas de moyen de pouvoir facilement remettre ce lieu, et aussy parce qu'on n'a pas cogneu ledit sieur Abbé y estre beaucoup eschauffé.

Projet d'un monastère à Orléans

Il n'y a pas dans la ville d'Orléans à présent aucune abbaye de nostre Ordre. S[t] Anian en a esté jadis, mais il y a fort longtemps qu'il a esté sécularisé. A une lieue d'Orléans, sur la rivière dite Loiret, est l'abbaye de S[t]-Mesmin [1]; mais à présent elle est possédée par les Pères Feuillans, si bien qu'il n'y a dans Orléans qu'une petite maison avec une petite cour et jardin, dite la Chambrerie de S[t]-Benoist-sur-Loyre. Elle joint à une église paroissiale dite S[t] Benoist du Retour, aynsi appelée à cause du miracle qui arriva quand les Reliques de notre Bienheureux Père S[t] Benoist furent rapportées de la ville d'Orléans (où elles avoient esté portées à cause de courses des Normands), en l'abbaye de S[t] Benoist-sur-Loyre, du depuis dit de Fleury, à cause du susdit miracle. Nos Pères donc souhaittoient fort de pouvoir avoir quelque monastère à Orléans, à cause que c'est un grand passage pour tous ces pays de Guyenne, Lyon, Bourgogne, etc., si bien que immédiatement [f° 32r°] devant le Chapitre, les deux Pères Assistans en y allant, passèrent à Orléans par l'ordre du très R[d] Père Supérieur Général, pour visiter plus exactement ledit lieu de la Chambrerie, si on pourroit s'estendre ou autrement : ce qu'ils font. Ils parlent au curé de S[t] Benoist-du-Retour, lequel s'accorde que, moyennant une pension, il se démettra de sa cure, et M[r] d'Orléans promet d'unir cette paroisse avec une autre de la ville, ce qui semble assez facile parce qu'il y a peu de paroissiens. Lesdits Pères voyent aussy qu'on peut s'aggrandir, achetant d'autres maisons qui sont autour; de quoy ils font leur rapport au Chapitre. L'affaire mise sur le tapis, on y trouve de grandes difficultés : on parle d'y faire unir le revenu du Collège de Marmoustier : on y trouve difficulté parce que l'Université s'y opposeroit et ne voudroit permettre qu'on amortit un Collège d'icelle, parce qu'on est obligé de remettre

---

1. Loiret, c[e] de Saint-Pryvé-S[t]-Mesmin, c[on] d'Orléans.

l'argent dususdit Collège en une autre place pour un Collège, Enfin la conclusion fut qu'en général on établiroit un monastère en ladite Chambrerie ou autre place dans Orléans, et qu'à loisir on aviseroit aux moyens de ce faire.

St-Maur-des-Fossés

Le Concordat de S[t] Maur-des-Fossés, passé au moys de décembre dernier, a esté receu au Chapitre général d'un commun consentement et ratifié.

Hymnes nouveaux. Kyrie

On a aussi derechef receu et ratifié, qu'on chanteroit désormais par toute la Congrégation des hymnes nouveaux, composés ou accommodés par le pape Urbain huictiesme, lesquels on a à ceste fin mis en chant et fait imprimer, avec aussy les *Kyrie* et *Gloria in excelsis*, mis en meilleur ordre qu'ils n'estoient cy-devant, et adjoustés suivant la distinction des jours et des offices.

Eslections au Chapitre général

Quoy que la Congrégation, pour de très bonnes et puissantes raisons, n'aye voulu admettre la perpétuité ès charges ; aussy, pour de très bonnes raisons, n'a-t-elle voulu ordonner les dépositions nécessaires et triennales au moins au bout de six ans, aynsi qué Dom Faron et ses adhérens avoient voulu faire introduire et, à ces fins, mis de fausses impressions en plusieurs. Elle a donc voulu se retenir la faculté de continuer de trois en trois ans ès Chapitres généraux ceux qu'elle jugeroit à propos, ou de les laisser vacquer. Néantmoins à ce chapitre général, pour de bonnes considérations et principallement pour imprimer ès cœurs des Religieux [v°] l'esprit d'humilité et le mespris des charges par le bon exempl e d'obéyssance et soumission de ceux qui jusques à présent ont esté des plus considérables en la Congrégation, à ce chapitre on a fait vacquer quantité de supérieurs qui l'estoient depuis longtemps, si bien qu'au grand estonnement et bonne édification d'un chacun, trois deffiniteurs, quelques-uns qui avoient esté Assistans, Visiteurs, Abbés et Prieurs n'ont point esté continués, esté remis en leur rang de profession. Ce qu'ils ont accepté avec tant de joye, résignation et constance, qu'ils ont bien fait veoir que malitieusement quelques esprits factieux avoient voulu faire croire qu'on n'avoit fait quelque changement que pour les perpétuer dans leurs charges. De plus, on a fait fermer la bouche à ceux qui étant déposés cy-devant, se plaignoient qu'il n'y avoit de malheur que pour eux et qu'on les exposoit à la risée des religieux, partans qu'ils estoient déposés pour quelques fautes. Par ce grand nombre de déposés

à ce Chapitre, on a fait veoir qu'on déposoit ceux qui estoient en très bonne odeur et sans reproches, soit qu'ils l'eussent demandé, ou pour autres bonnes raisons. Et peut-on dire avec vérité qu'un grand nombre, et des Pères du Déffinitoire et autres Pères ont demandé et supplié qu'on les déposast.

Outre le bien que cela a porté au dedans de la Congrégation, cela a esté de très bonne odeur au dehors et ce d'autant plus, que les brouilleries précédentes avoient esclaté au dehors, dont le principal fondement estoit que les Supérieurs vouloient demeurer; qu'ils se maintenoient et perpetuaient dans leurs charges. Ce qui obligea quelques Pères de l'Estroicte Observance de Cluny de dire que maintenant ils cognoissoient que le S[t] Esprit conduisoit la Congrégation de S[t] Maur. Plusieurs autres religieux d'autres Ordres, et séculiers de qualité et de jugement ont conçu de très bons sentiments de la Congrégation et plus que jamais, quoyque déjà ils en fissent de l'estat; si bien, comme il se verra cy-près, qu'on a du depuis offert plusieurs abbayes pour nous y establir autant que cy-devant.

Le Chapitre général estant finy aussy heureusement, par la grâce de Dieu, qu'il avoit commencé, tous les Pères s'en sont allés avec un grand contentement et désir de le servir plus fidellement que jamais et de procurer de leur possible sa gloire et advancement spirituel de la Congrégation.

St-Richier, diocèse d'Amiens

[f°33r°] Incontinent après le Chapitre général et le retour du très R[d] Père Dom Jehan Harel [1] esleu Supérieur Général, à S[t] Germain-

1. Le Chapitre général eût pu difficilement choisir un plus digne successeur à Dom Tarisse. Le nouvel élu possédait en effet, unies aux plus aimables qualités de l'esprit et du cœur, la science, la vertu, l'expérience. Une circonstance, banale en apparence, avait déterminé la vocation de ce moine éminent. Le futur Dom Harel était avocat et son talent lui promettait un brillant avenir. Ayant plaidé un jour contre l'une des abbayes de la Congrégation, il obtint gain de cause. Mais il avait été frappé à l'audience de l'attitude calme et digne de ses adversaires et il en conserva une telle impression que, quelques jours plus tard, il allait solliciter son admission parmi les réformés. Dom Harel fit son noviciat aux Blancs-Manteaux et y prononça ses vœux le 6 janvier 1620. Six ans plus tard, ses études théologiques à peine terminées, il était nommé prieur de Corbie d'où, au bout de trois triennaux, il passa à Saint-Jean d'Angély. En 1639, il devenait premier Assistant du Supérieur général, puis en 1645 prieur des Blancs-Manteaux, poste qu'il échangea après quelques mois, sur un désir d'Anne d'Autriche, contre le priorat de Jumièges. Dom Harel devait demeurer douze ans à la tête de la Congrégation de Saint-Maur.

des-Près, quelques Anciens de l'abbaye de St Richier[1] en Picardie, esmeus de zèle de veoir beaucoup de désordres en icelle et de scandales, ont escrit et pressé de traitter avec eux pour nous establir. On a pesé leurs demandes : nos Pères ont veu Mr d'Aligre[2], leur Abbé, pour veoir ses intentions; lequel a tesmoigné aggréer nostre establissement, pourveu qu'on ne luy demandast rien pour les réparations, ny aucune augmentation. Le tout examiné, on n'a pas voulu traitter pour le présent : 1° parce qu'il y a de grandes réparations à faire, 2° il eust fallu se contenter de ce qu'ont les Religieux, qui ne monte qu'à environ 5.000 livres, et cependant Mr l'Abbé en tire plus de 20.000; si bien que n'y ayant d'ailleurs de fortes raisons qui nous obligeassent de traicter maintenant, on a creu qu'il estoit plus expédient de différer encore pour ne faire tort à ce monastère nous contentant de si peu, parce qu'on peut espérer un jour le tiers du revenu. Où il faut noter que ceste abbaye est fort ancienne et fort célèbre, tant pour les grands personnages qui en sont sortis, qu'à cause de grands et forts bastiments. Elle a esté dite jadis Centula, *a centum turribus* qui estoient autour de son enceinte. Elle est au diocèse d'Amiens.

L'abbaye de Ferrières est au diocèse de Sens, dite autrement l'abbaye de Betheem, à cause du 1er abbé aynsi nommé[3]. Environ l'an 1630 elle s'unit à la Congrégation de St Vannes en Lorraine par le moyen des Pères de Lorraine, lesquels estoient venus en France pour ayder à la réforme de Cluny. Néantmoins ils l'ont régie et gouvernée comme si elle eust esté unie à Cluny, si bien que l'union estant arrivée du depuis de la Congrégation de St Maur avec celle de Cluny, sous le tiltre de la Congrégation de St Benoist, elle a esté unie aussy à icelle Congrégation et régie par les Pères d'icelle. Mais la désunion arrivée en 1644 des deux susdites Congrégations, elle a demeuré aux Pères de Cluny. Mgr l'Évesque de Chaalons-sur-Saône, abbé d'icelle, eût bien désiré avec la plus **Ferrières**

---

1. Somme, con d'Ailly-le-Haut-Clocher.
2. Charles d'Aligre, fils du deuxième chancelier de ce nom. Il avait treize ans lorsqu'il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Riquier, et il en prit possession le 14 septembre 1644.
3. Bien plutôt à cause de l'antique sanctuaire de Bethléem, près duquel s'éleva plus tard l'abbaye. Abbé Jarrossay, *Ferrières-en-Gâtinais*, 1901, p. 17-18.

part des Anciens qu'elle eust demeuré unie à la Congrégation de S[t] Maur, si bien que cette année sur le moys de juillet, à ce mesme poussé par quelques Pères de l'Observance de Cluny y résidant et affectionnés à la Congrégation de S[t] Maur, il a commencé à projetter de nous y establir. A ces fins il en a parlé à [v°] M[r] le Prince de Conty, Abbé général de Cluny, lequel a fait entendre comme ceste abbaye n'a jamais esté unie à son Ordre, ains seulement à la Congrégation de Lorraine ; qu'il ne recevoit pas des Pères de Cluny y establis toute la satisfaction qu'il devoit espérer d'eux par le moyen d'une bonne et estroitte observance et que, par aynsi, il souhaitteroit de l'unir à la Congrégation de S[t] Maur. A quoy M[r] le Prince de Conty donna les mains et promit d'y consentir. M[r] de Chaalons veoit aussy M[r] le Chancelier : il luy en parle et tire parole de luy d'y consentir, et qu'à ces fins il se pourveust au Privé Conseil. Ledit sieur veoit ensuitte le très R[d] Père Supérieur Général et luy communique le tout pour l'attirer à se joindre avec luy. Ledit R[d] Père luy répartit que nous ne pouvions pas nous joindre ; que cela ne seroit pas bien receu que nous troublassions les Pères de Cluny ; qu'il estoit suffisant de poursuyvre luy seul et que, s'il arrivoit qu'il fist ordonner que lesdits Pères sortiroient de son abbaye, qu'en ce cas s'il vouloit nous y establir, que nous le ferions. Cette response contenta M[r] de Chaalons, lequel tesmoigna vouloir suivre sa pointe, et l'a tesmoigné du depuis parfois, mais sans effet, car d'autres affaires l'empeschent d'y travailler soigneusement.

Maillezais On a parlé en 1646 du dessein de M[r] Henri de Béthune, cy-devant évesque de Maillezais, de faire séculariser cette abbaye. Du depuis ayant esté fait archevesque de Bordeaux et son évesché, qui est de 4.000 livres de revenu, ayant esté donné à M[r] de la Guibourgère, évesque de Saintes, cestuy-cy obtient du Roy de transférer ledit siège à la Rochelle, et que désormais on l'appelleroit l'évesché de la Rochelle. Il poursuit l'affaire à Rome ; l'ambassadeur le demande au nom du Roy et enfin obtient Bulle. D'abord la grâce est concédée avec révocation de la 1[ere] Bulle de sécularisation et translation à Fontenay, néantmoins il fait tant et ses agents à Rome, qu'il empesche cette expédition ; si bien qu'on luy envoye deux Bulles : l'une de révocation de la translation du siège de Maillezais à Fontenay, et par l'autre on luy accorde la translation

à la Rochelle, dont il prend incontinent la qualité d'évesque. Il tasche de la faire homologuer au Parlement de Paris : le Chapitre de Saintes s'y oppose pour quelques intérests par eux prétendus. Mr Baudry, grand Prieur de Maillezais, le voit plusieurs fois sur ce sujet : luy remonstre de désister de poursuivre la sécularisation, qu'à tout le moins le revenu de la mense des Religieux [fo 34ro] soit conservé à Maillezais avec les Religieux ; le presse d'y establir les Pères de Saint Maur, et passe outre et luy fait voir que, s'il veut contraindre les Religieux d'aller à la Rochelle pour y estre chanoines, qu'il gaignera beaucoup plus d'y appeler la Congrégation de St Maur. Luy fait cognoistre qu'il ne viendra jamais à bout, si ce n'est par leur moyen, de bastir une église et cathédrale avec les logements des chanoines, etc... Cela esbranle parfois le sieur évesque, qui luy fait force objections sur ce point et enfin s'en va sur les lieux pour travailler à exécuter la Bulle et y establir son siège et un Chapitre de chanoines ; mais jusques à présent il n'a encore rien avancé.

Le 27 juillet, le Père Prieur[1] de Bonne-Nouvelle-lès-Rouen a donné avis et escrit à nos Pères, que Mr le Chambrier de l'abbaye de Fécamp, dont l'église est dédiée à la Très-Sainte Trinité, l'estoit venu trouver avec quelques autres religieux, pour savoir si on voudroit entendre à traitter avec les religieux pour y établir la réforme ; que de 25 capitulants (il n'y a que ce nombre quoy qu'ils soient 42 religieux) vingt désiroient nostre establissement et que, si on y vouloit entendre, ils offroient dès l'entrée 6.000 livres pour nostre entretien, avec pouvoir de continuer la musique ou de l'oster et, qu'en ce cas, ils députeroient vers Mr de Metz, leur abbé, pour le prier d'agréer leur bon dessein. Ladite abbaye vaut de revenu environ soixante mille livres ; Mr l'Abbé leur donne en espèces et argent environ 42.000 livres ; le petit Convent vaut 3.000 livres et les Offices environ 15.000 livres. Le Très Rd Père Supérieur Général, après en avoir pris conseil, n'a voulu admettre ladite proposition, ny la rejeter et a conclu qu'il les falloit attendre qu'on y vit plus de jour. Fécamp

1. Dom Colomban Le Fay.

Villeloin

Environ le mesme temps, Mr l'Abbé de Villeloin[1] (*Villalupi*) au diocèse de Tours, est venu offrir son abbaye, après avoir tenté toutes les voyes possibles pour porter ses religieux à se réformer eux-mêmes et y avoir employé l'authorité de Mr l'Archevesque de Tours, lequel y a droit de visite.

St-Maur

Le Pape ayant renvoyé l'affaire de St Maur à la Congrégation consistoriale, en laquelle on traittoit de la sécularisation de St Victor, on a obtenu de Mr le Comte de Brienne [2], secrétaire d'Estat, qu'il mettroit dans son Agenda ces deux affaires, dans lequel il envoye à l'ambassadeur ce qui regarde les affaires du Roy. Cependant nos Pères font former opposition à Rome contre les Religieux de St Victor, par cinc abbayes jadis unies en Congrégation avec celle de St Victor, à scavoir : les abbayes de St Savin en Lavedan[3], de Sorèze [4], St Hilaire, St Chignian à présent unies à la Congrégation de St Maur, et l'abbaye de St Sauve[5] au diocèse de Nismes.

St-Victor

Userche

[v°] Le 3eme jour d'aoust, le très Rd Père Supérieur Général a receu advis de nos Pères du Mont-St-Michel, que Mr d'Avranches, abbé de l'abbaye d'Uzerche en Limosin, vouloit renouveler les propositions par cy-devant faittes de nous y establir ; qu'il consentiroit à la réunion des offices claustraux à la mense conventuelle et mesmes des quatre prévostés, lesquelles autrement sont en danger d'estre possédées par des séculiers et dont quelques-unes le sont déjà. On n'a peu y entendre pour le présent, n'y voyant pas de jour.

Procession solennelle et extraordinaire du St Sacrement faite par les Religieux de St-Germain-des-Prés

La nuict du 27 au 28 juillet dernier, l'église de St Sulpice sise au fauxbourg de St Germain-des-Prés, à Paris, ayant esté volée, le ciboire emporté, les saintes hosties jettées par terre et esparses :

---

1. Indre-et-Loire, auj. Villeloin-Coulangé, con de Montrésor. L'abbé en question était Michel de Marolles, le fécond écrivain, plus connu sous l'appellation ecclésiastique d'abbé de Marolles. Ce personnage avait été nommé à Villeloin, le 5 décembre 1626. Il existe de lui, dans le ms. fr. 7.048 de la Bibliothèque nationale, un précis de l'Histoire de Villeloin qu'il avait dédié en 1641 à l'archevêque de Tours, Victor Le Bouthillier.

2. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne. Après la retraite de Chavigny en 1643, il avait remplacé ce dernier comme secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

3. Hautes-Pyrénées, con d'Argelès.

4. Tarn, con de Dourgne.

5. Plus exactement Sauve, Gard, arr. du Vigan.

le lendemain matin elles furent recueillies par les prestres. Mr le curé, considérant ce grand sacrilège, prit résolution de l'expier par quelques actions de pénitence et satisfaction publique. Il en communique au Rd Père Prieur de St Germain[1], grand-vicaire de Mr de Metz, abbé, pour prendre les ordres de luy. La résolution fut qu'il exhorteroit le peuple à jeusner le vendredy et le samedy ensuyvant; que le St Sacrement seroit exposé en laditte église durant trois jours, et qu'au troisième jour procession générale seroit faite dans le fauxbourg. Ce qui a esté exécuté le 6eme aoust, jour de la Transfiguration. Mr le Nonce est venu se revestir à St Germain, d'où la procession est partie; les Jacobins, les PP. Augustins du fauxbourg et partye des prestres de St Sulpice (les autres ayant resté auprès du St Sacrement dans leur église) sont venus prendre la procession. Tous les religieux de St Germain estoient en aubes et chappes; le très Rd Père Supérieur Général avec ses Sénieurs Assistans y estoit; lesdits religieux y ont présidé, suyvant Mr le Nonce. On leur donna à tous chascun un cierge blanc dans l'église de St Sulpice. La Reyne advertie de ceste procession, s'estoit déjà rendue à l'église pour y assister comme elle a fait, marchant toujours à pied. Mr le Nonce ayant pris au grand autel le St Sacrement, assisté de ses ministres et quatre chantres, tous Religieux de St Germain, il fut receu sous un poisle ou dais bien enrichi. Il n'est pas croyable combien grande fut la multitude du peuple qui accourut à la procession; ce qui se remarqua particulièrement dans la grande rue qui respond à l'hostel de Luxembourg, au parvis duquel se fit une station sous le dosme ou vouste, qui est à l'entrée dudit hostel, où il y avoit une chapelle bien ornée. La station finie, la procession continua jusques à l'église de St Sulpice où elle finist. Mr le Nonce s'y arresta et les Religieux de St Germain, accompagnés des susdits Pères religieux et prestres de St Sulpice, s'en retournèrent en leur église.

Le huictiesme aoust, après avoir bien différé et patienté [f°35ro] des longueurs de Mr de Senlis pour l'action intentée devant luy par Dom Faron, on luy a fait signifier avec tout le respect le Bref

Bref de Mr de Senlis révoqué par la signification d'un autre

1. Dom Placide Roussel.

du Pape révoquant sa commission, iceluy daté du 28 apvril 1648, en vertu de laquelle il prétendoit cognoistre de cette affaire qui a esté si pleinement vuidée à Rome par la Congrégation des Réguliers, comme dit a esté.

St Ulmar *alias* Samer

Le 14eme aoust on a arresté qu'on traicteroit avec Mr Prévost, abbé de Bonneval, chanoine de Notre-Dame de Paris, Conseiller en la grande Chambre, de son abbaye de Sammer en Picardie, diocèse de Boulogne, laquelle est toute ruinée. Il offre de bastir, de donner 4000 livres de revenu, ou le tiers. Le principal motif de l'accepter a esté que M^r l'Evesque de Boulogne luy avoit escrit plusieurs fois pour faire un séminaire en son abbaye et y mettre des prestres séculiers.

Lérins

Quelques religieux de St Honorat de Lérins ont escrit et continuent à demander nostre restablissement, sur ce que les désordres de leur abbaye continuent. Ils ont escrit sur ce sujet à M^r le Prince de Conty, leur abbé, et à Madame la Princesse, sa mère. Le receveur de M^r l'Abbé luy en escrit aussy.

St-Michel-en-l'Herme

Sur le 20eme jour, receu une procuration de tous les religieux de St Michel-en-l'Herme [1], à quatre lieues de la Rochelle, diocèse de Luçon, pour demander et traicter de nostre establissement. Les religieux font estat qu'elle leur vaut près de 2000 livres, et à M^r l'Abbé (à présent M^r le Card^l Jules Mazarin) trente mille livres. Le feu Roy Louis XIII et feu M^r le Card^l de Richelieu avoient eu dessein de supprimer le tiltre et, transférant le revenu de l'abbaye à la Rochelle, d'y ériger un evesché.

Opposition à la sécularisation de St-Victor de Marseille

Le 30, on a receu lettre de Rome, de Dom Placide Le Simon, procureur général de la Congrégation, par laquelle il mande :

1° Qu'ayant fait signifier l'opposition des quatre abbayes cy-dessus à la sécularisation de St Victor de Marseille, dans la créance que l'affaire seroit rapportée le lendemain en la congrégation consistoriale où le Pape a renvoyé l'affaire, laquelle congrégation a esté remise à huictaine, l'ambassadeur de France en ayant esté adverty par les deux religieux de St Victor qui la poursuivent ; a envoyé quérir le Père Dom Placide et luy a monstré tels ressentiments qu'il n'est pas croyable, jusques à le menacer de le faire

1. Vendée, c^{on} de Luçon, dans une île du Marais Poitevin.

sortir de Rome et qu'il instruiroit le Roy et les ministres d'Estat de cela ;

2° Le Pape ayant révoqué la Bulle de sécularisation de l'abbaye [v°] de Maillezay, en accordant la translation de l'évesché à la Rochelle, le banquier qui conduisoit cette affaire a tant fait, qu'il a fait révoquer cette clause et a fait seulement mettre dans la Bulle de la translation à la Rochelle, comme la Bulle de la translation à Fontenay cy-devant donnée, estoit révoquée. Translation de l'évesché de Maillezais à la Rochelle

De plus, il mande qu'il veoit une grande disposition pour l'affaire de S[t] Maur-des-Fossés, laquelle doit aussy estre proposée en la mesme congrégation (laquelle sous le Pape d'à présent Innocent X[eme]) ne tient que deux fois l'année. Mais il craint que la clause que demandent les chanoines, n'empesche tout-à-fait, par laquelle ils demandent les Bénéfices qu'on leur doibt donner, leur estre pourveus *sine decreto revocationis in Regulam.*

Septembre

Le 1[er] jour, lecture faitte d'une lettre de M[r] le prieur de S[t] Sauve de Montreuil au diocèse d'Amiens, où il y a dix ou douze corps saints, par laquelle il prioist qu'on voulust s'establir en ceste abbaye. On s'en est excusé pour le présent et mandé qu'il eust à recevoir des novices pour faire le service divin, attendant que Dieu fist naître les moyens de s'y establir. St-Sauve

Le 2[eme], M[r] de Lenoncourt, abbé de Rebez au diocèse de Meaux, est venu luy-mesme offrir son abbaye, quoyque cy-devant il eut traversé et empesché nostre establissement ensuitte du concordat, qu'on avoit fait avec les Anciens. Il dit y avoir esté porté par les louanges que M[r] le Lieutenant-général de Tours [1], son bon amy et abbé de S[t] Julien, luy a dit de la Congrégation. Rebais

Le 4[eme], l'affaire proposée par Dom Laumer au Très R[d] Père Sup[r]. Il a esté arresté qu'on y entendroit pour de bonnes raisons ; mais qu'on tireroit de longueur à traicter, à cause de tant d'abbayes

---

1. Messire Georges Catinat, conseiller et lieutenant au siège présidial de Tours.

qui se présentent et qu'on ne peut faire tant d'establissements. — Le mesme jour, Mr le comte de Brienne, secrétaire d'Estat, a escrit à Rome de bonne ancre (*sic*) en nostre faveur pour l'affaire de St Victor de Marseille, à Mr l'Ambassadeur.

St-Victor et St-Maur

Le 6eme, receu lettre de Rome, par laquelle on apprend que la congrégation consistoriale ayant tenu, elle a remis l'affaire de St Maur et celuy de St Victor de Marseille à une assemblée extraordinaire qui se tiendroit le 28 d'aoust. Il y a eu de grandes difficultés sur l'affaire de St Victor et quelques-uns, mais en petit nombre, concluoient qu'on y mist la réforme.

Colomb

[f°36ro] Le 7eme, le Très Rd Père Supr a arresté qu'on entendroit à renouer l'affaire de Colomb, au diocèse de Chartres.

Lettres circulaires pour les conférences de l'Escriture Sainte

En ce moys icy, on fait imprimer la Lettre circulaire du très Rd Père Supérieur Général à tous les Supérieurs, pour appliquer leurs religieux à l'estude et conférences de l'Escriture sainte, avec les advis de la direction des Conférences Spirituelles et des principaux autheurs sur les Pseaumes, Épistres de St Paul et Évangiles, d'où on espère un grand fruit pour l'advancement spirituel des Religieux.

Décès du Rd Père Dom Grégoire Tarrisse, cy-devant supérieur général

Le 24, à onze heures du soir, le Rd Père Dom Grégoire Tarrisse, natif de Cessenon, proche Béziers en Languedoc, est décédé dans l'Infirmerie de St Germain-des-Prés, *vere plenus dierum*, en la 74e année de son aage, commencée du jour de la feste de St Pierre dernière. Il a esté enterré le lendemain dans la nef de la Chapelle de Notre-Dame, tout joignant la porte du chœur. On avoit proposé de l'enterrer dans la nef, proche de l'abbé Guillaume, mais on a cru déférer à sa grande humilité de l'enterrer tout simplement, sans aucune cérémonie particulière et au mesme lieu que ses autres confrères. Il a esté 18 ans Supérieur Général de la Congrégation : il fut esleu la 1ere fois au moys de may 1630 et a esté continué tous les Chapitres suivants jusques au Chapitre Général tenu à Vendosme, au moys de may dernier.

St-Victor St-Maur

Le dimanche 27, receu lettre de Rome du Père Placide, dattée du 7eme du courant, lequel mande que les deux affaires de St Victor et de St Maur ont esté remises à une 3eme assemblée ; que Mr l'Ambassadeur insiste toujours pour la sécularisation de St Victor, nonobstant les recommandations de la Reyne ; qu'il insistera jusqu'à ce qu'il ait recu response de celle qu'il a escrit à Mr le

Card^l Mazarin. Mr Maralde, entendant la proposition de St Maur, en a sauté jusques aux nues et l'empeschera tant qu'il pourra : d'autres néantmoins s'eschauffent pour nous. La mort arrivée de M^r le Card^l de Ste Cécile, archevêque d'Aix, pourra nuire aux religieux de St Victor.

Assemblées pour sortir d'affaires avec les PP. de Cluny

Trois assemblées sur la fin de ce moys aux Blancs-Manteaux avec les Anciens de St Martin et les Pères de l'Estroicte-Observance de Cluny, pour accommoder l'affaire des debtes de St Martin et ensuite tous les différents généraux et particuliers. Le P. Lucas, leur Supérieur, s'y est trouvé; mais cela n'a réussy. [v°] 1° Il demandoit qu'on payast 9000 livres à la descharge du grand Cluny, ce qui ne se peut, n'y ayant ni sujet pour cela, ny contestation. 2° On ne scait comment trouver nos asseurances, si ce n'est qu'ils trouvassent à emprunter et rembourser les debtes de Crépy, Reuil, Souvigny et St Eutrope, ce qu'ils ne pourront faire. Néantmoins nos Pères se sont portés avec grand désir de sortir de tous affaires et d'entendre à tous accommodements raisonnables, quoyque on soit bien grévé, et bien fondé à se pourveoir en contrariétés d'arrests.

Abbaye de St-Pey

Le 30, M^r l'Abbé de St Pey [1], *alias* St Pierre de Genarez, diocèse de Tarbes, à quatre lieues de St Sévin, veut traicter pour son abbaye, aynsi que mande le R. P. Prieur de St Sévin. Arresté qu'on y entendroit, et renvoyé au R^d Père Visiteur de la province pour cela.

Ste-Livrade

Le mesme jour, receu l'estat du revenu du Prieuré conventuel de Ste Livrade, à une lieue de Villeneufve d'Eysses d'Agen, dépendant de la Chaise-Dieu. M^r l'Evesque de Valence en est prieur et, après des contestations entre luy et les religieux, tesmoigne vouloir s'accommoder et y establir la réforme de notre Congrégation. Les charges déduittes, le prieuré vaut six mille cinq cent-vingt livres.

Caunes

On a aussy receu l'estat et le plan de l'abbaye de Caunes [2] en Languedoc, diocèse de Narbonne, M^r l'Abbé [3] offre son abbaye et

1. Saint-Pé-de-Générès, Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès.
2. Aude, c^on de Peyriac-Minervois.
3. Saturnin de Narbonne, grand archidiacre de Narbonne. Il appartenait à la branche des vicomtes de Saint-Girons, au pays de Conserans. Nommé

veut traicter, et a fait des propositions pour cela qu'on a envoyées ici.

Octobre

Establissement à Meulan

[f°37ro] Le 3eme jour, un des Pères Assistans envoyé par le très Rd Père Supérieur Général au nom de la Congrégation, et le R. P. Dom Joseph Taillandeau [1], prieur du Bec, faisant pour son Chapitre, ont pris possession du Prieuré conventuel de St Niquaise dans le fort de Meulan, sis au milieu de la rivière de Seinne, diocèse de Chartres, dépendant de l'abbaye du Bec. Mr le Lieutenant du lieu les a mis en possession en vertu du concordat passé entre les Prieur et Religieux de l'abbaye du Bec et les Supérieurs de la Congrégation de St Maur d'une part, Mr d'Avanne prestre, titulaire dudit prieuré de Meulan, et cy-devant prieur de N. Dame de Bonne-Nouvelle-lez-Rouen, dont il s'est démis en faveur de la Congrégation le 30e juillet 1643, ratifié par le Chapitre du Bec le 5eme octobre ensuyvant, comme aussy au Chapitre général de ladite Congrégation et homologué au Parlement de Paris. On a mis huict religieux de chœur audit prieuré, et un frère convers.

On ne sauroit assez estimer le zèle de Mr le Prieur, lequel a rebasty tout à neuf ce monastère, acheté quelques maisons pour l'agrandir, autant que le lieu le peut permettre ; orné les châsses, emmeublé la sacristie et toutes les officines, surtout les hostellerie et infirmerie ; et dix-huit chambres avec deux dortoirs qui y sont ; et prêt de remettre le tiltre quand on voudra ; et laissé les deux tiers du revenu aux religieux et fait partage du fonds en trois lots, laissant les deux aux religieux pour leur entretien et charges.

---

par le roi abbé de Caunes en 1627, il n'obtint jamais de bulles de Rome. Sa mort arriva en 1653.

1. Malgré ses origines angevines — il était né à Cunaud, Maine-et-Loire — Dom Joseph Taillandeau a passé la majeure partie de son existence monastique en pays normand. Le Chapitre général de 1633 l'avait nommé prieur de Conches ; trois ans plus tard, il était envoyé avec la même dignité à Saint-Evroult, où il séjourna pendant deux triennaux. Ensuite, de 1641 à 1648, on le trouve à Bernay, toujours prieur ; puis au Bec, de 1648 à 1651. En 1654 il revint à Bernay et y remplit deux nouveaux triennaux. Ce fut son dernier supériorat : il mourut au Bec le 10 février 1672.

Le 25, receu lettre du Père Dom Placide, de Rome, par laquelle il mande que les affaires de S[t] Victor et de S[t] Maur sont reculées, parce que la Congrégation consistoriale a esté différée. Il mande aussy que M[r] l'Ambassadeur ne se monstre plus si ardent en la poursuite de l'affaire de S[t] Victor, et qu'il a dit en avoir escrit en cour et que, si on ne luy mande expressément de poursuivre, il ne s'y attachera pas. St-Victor St-Maur

Les pourparlers d'accommodement avec les Pères de Cluny n'avancent pas la conclusion, car ceux de Cluny font veoir leur impuissance à nous donner des descharges valables. Accord avec Cluny différé

Le 28, le P. Dom Sébastien Du Bucq, dépositaire de la Congrégation, a passé concordat par devant Estienne Coiroret et Nicolas Le Boucher, notaires au Chastelet de Paris, pour l'abbaye de S[t] Ulmar, *alias* Sammer par corruption ; ledit contrat en date du 28[eme] octobre 1648 [v°] : icelle au diocèse de Boulogne avec M[r] Prévost, conseiller en la Grande-Chambre, chanoine de Notre-Dame, abbé de Bonneval et de l'abbaye de Sammer. L'abbaye est tout en ruine advenue et faite par les Anglois. Ledit sieur Abbé la doibt rebastir ; donne le tiers du fonds aux religieux, dont le partage en trois lots sera fait après la paix. Sammer

Novembre

M[r] Dubois, religieux ancien de S[t] Florent de Saumur et prieur claustral de S[t] Maur-sur-Loyre *aliàs* Glandfeuille, escrit en datte du 4[me] de novembre 1648 au Très R[d] Père Sup[r] la disposition en laquelle sont tous les Anciens pour nous y establir, et a dit au P. Prieur de Bourgueil[1] que M[r] l'Abbé y est porté et traictera volontiers. Il a aussi envoyé l'estat du revenu. L'Abbaye de St-Maur de Glandfeuille, sur la rivière de Loyre

L'Abbé est régulier et y a dix religieux de chœur auxquels M[r] l'Abbé donne 2000 livres en argent et quatre mille de fagots qui valent 160 livres, plus y a le Petit-Convent qui est assez bon et sept Offices claustraux, à scavoir : le prieur claustral, sacristain, l'aumosnier, le prieur de l'Isle, l'infirmier, le chantre et l armarier.

---

1. Dom Nicolas Vallée.

Tout le revenu susdit que donne Mr l'Abbé, celuy du Petit-Convent et Offices revient à quatre mille six cents livres.

Les lieux réguliers sont en bon estat et bien entretenus; la sacristie est bien fournie d'ornements et argenterie. Il y a dix-huict chambres au dortoir; au cloistre il y a un costé en bon estat, les autres sont en allées. Les autres officines sont en bon estat, comme aussy le jardin de la communauté.

Le 16 ladite affaire ayant été proposée, a esté arresté que le Père Visiteur de la province y passeroit pour veoir la disposition et volonté de Mr l'Abbé et des religieux, et l'estat des lieux affin d'en donner icy advis.

Abbaye de St-Martin d'Autun

Le mesme jour aussy, lecture faite [d'une lettre] du Père Visiteur de Bourgogne comme Mr le Grand-Prieur de St Martin d'Autun et autres religieux pressoient de traicter, et que Mr l'Abbé estoit sur les lieux, lequel s'y portoit assez. Arresté que ledit Père Visiteur ou autre Supérieur voisin, iroit saluer Mr l'Abbé pour veoir ses intentions.

Contestation avec Mr d'Avranches

Contestation renouvellée entre Mr l'Évesque d'Avranches et les religieux du Mont-St-Michel. Le prieur comme Archidiacre informe d'un mariage clandestin; deffend, attendant la décision du procès, aux mariés d'habiter ensemble et envoye, suyvant la transaction de l'an 1236 faite entre eux [fo 38 ro] et les évesques d'Avranches, le procès instruit à l'Official d'Avranches qui se formalise que l'autre aye donné sentence. Mr d'Avranches, animé (mais sans raison) par son grand-Vicaire, se formalise et veut pour sortir d'affaires qu'on mette en compromis tous les points de la transaction susdite et de l'arrest donné en 1647 au Grand-Conseil: ce qu'on ne peut accorder. Mais pour le bien de la paix, on luy dit qu'il cottast les points qu'il veut faire régler par les arbitres, etc...

Abbaye de Coulon

Le... novembre, Dom Laumer Le Grand[1] et Dom Sébastien Dubusq ont passé concordat sur les lieux avec Mr Goulas, abbé de l'abbaye de N.-D. de Coulon, à cinc ou six lieues de Chartres

1. Il était procureur de l'abbaye de Saint-Denis et durant plus de trente ans il occupa cet emploi. Laborieux, austère, Dom Laumer Le Grand savait allier une parfaite entente des affaires avec la pratique de toutes les vertus religieuses. Il laissa une mémoire vénérée dans le monastère dont il avait si longtemps géré les intérêts matériels. Mort le 16 juin 1676.

et les anciens Religieux. Ils ont pris possession aux applaudissemens des habitans et de la noblesse du pays et l'office a commencé aux 1res Vespres de Noël. Cette abbaye est en assez bon estat, ample avec jardins et canaux. La mense conventuelle vaudra environ dix mille livres. Elle estoit sous la juridiction de Mr de Chartres; on a esté le saluer devant que faire le concordat, mais il estoit esloigné de Chartres. Depuis la prise de possession, on y est retourné le saluer et asseurer de conserver ses droits, c'est-à-dire la visite du St Sacrement et de l'église. Mais il n'a pas bien receu nos Pères, tesmoignant avoir à contre-cœur nostre establissement. Il n'est pas croyable combien grande est son amertume contre nous. Les prieurs de Vandosme, Tiron, Josaphat et de Coulon sont allés le saluer et demander permission de confesser les séculiers. Il ne leur a jamais voulu accorder.

Le 28, une personne pieuse a escrit au R. P. Prieur de St Waleric une lettre contenant les grands désordres de l'abbaye de St Richier, laquelle a esté icy envoyée pour porter nos Pères à entendre à mettre la réforme audit lieu.

Décembre

Abbaye de Monstier-en-Del

Le 1er jour, est venu icy un bon Ancien de l'abbaye de Moustier-en-Del[1] (*id est monasterium in silva dicta Del*), au diocèse de Chaalons en Champagne, distant d'une journée de l'abbaye de Molesme, lequel est venu offrir au nom de tous les religieux ladite abbaye, en laquelle ils doivent estre 14 religieux prestres, le prieur faisant pour deux, qui revient à quinze, et six novices. Ils sont à présent dix religieux prestres et sept novices. Il a dit que l'église et lieux réguliers sont en bon estat. On n'a pas donné de réponse. La mense conventuelle vaut environ sept mille livres.

Pourparlers touchant les affaires du collège de Marmoustiers

Le mesme jour, arresté qu'on adviseroit de traicter avec Mr des Roches, Chantre de Notre-Dame de Paris et prieur de N.-Dame des Champs, au fauxbourg St Jacques de Paris, prieuré jadis conventuel dépendant de l'abbaye de Marmoustiers, et qu'on verroit

1. Montier-en-Der, Haute-Marne, arr. de Vassy.

s'il y auroit moyen de traicter avec luy, pour donner le tiers de son revenu et en fonds pour estre uny au Collège de Marmoustier, pour les redevances que ledit prieuré doibt annuellement audit Collège ; dans le dessein, si on peut l'obtenir, de transporter tout le revenu dudit collège en la ville d'Orléans, pour y ériger un monastère ou collège.

St-Martin de Pontoise

Item, arresté qu'on conclura l'affaire de St Martin de Pontoise, avec Mr de Paris qui presse plus que jamais et quelques anciens qui sont venus offrir de traicter.

Un de nos Pères, nommé Dom Luc d'Achéry[1], a ramassé tout ce qu'il a peut des Œuvres du B. Lanfranc, religieux et prieur du Bec, etc... a fait des notes dessus. A esté imprimé par la permission des Supérieurs ; dédié à Mr le Prince de Conty et présenté : commencé à se débiter au moys de décembre.

St-Victor de Marseille

[v°] Le 6me, reçeu lettre de Rome, comme Mr l'Ambassadeur commence à se départir de sa ferveur pour la sécularisation de abbaye de St Victor et promet que l'affaire ne seroit pas proposé à la 1re congrégation consistoriale, s'il n'en recevoit ordre bien précis du Roy ou ses ministres.

St-Gildas de Rhuys

Le 7me, leu lettre de Dom Benoist Huchet[2] des dispositions qu'il a pour l'abbaye de St Gildas de Rhuys, au diocèse de Vannes, plus que cy-devant.

---

1. L'existence de ce moine qui ne connut jamais le bienfait de la santé peut se résumer en deux mots : il pria et travailla. Pendant plus de quarante-cinq ans en effet, Dom d'Achery ne quitta pas l'infirmerie de Saint-Germain-des-Prés, où Dom Tarisse l'avait fait venir en 1636. Il n'en parvint pas moins jusqu'à l'âge de soixante-seize ans. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier l'œuvre littéraire de celui qui devint le maître et l'initiateur de Mabillon dans la science historique ; je ferai seulement remarquer que Dom Luc fut surtout un glaneur infatigable. L'édition à laquelle fait allusion Dom Audebert parut chez le libraire Jean Billaine en un bel in-folio, aussi remarquable par l'élégance des caractères que par la qualité du papier : elle était dédiée à Armand de Bourbon, prince de Conti, et avait pour titre : *Beati Lanfranci, Cantuariensis Archiepiscopi et Angliæ primatis, ordinis sancti Benedicti, Opera omnia quæ reperiri poterunt evulgavit Domnus Lucas Dacherius, benedictinus Congregationis S. Mauri in Gallia, Vitam et Epistolas notis et observationibus (antiquis monumentis abunde locupletatis) illustravit et Appendicem adiecit, in qua hæc habentur ex diversis MS : Chronicon Beccense, Vitæ B. Herluini Fundatoris*... Ce titre lui-même est illustré d'une fine gravure représentant saint Augustin, dont l'image servait d'enseigne à la boutique du libraire de la rue Saint-Jacques.

2. Ce religieux était originaire de Talensac, Ille-et-Vilaine.

Monsieur Du Bois, prieur claustral de St Maur de Glandfeuille, presse derechef pour entendre à traicter.

Lettre du P. Prieur de Marmoustier mande qu'un Religieux fort zélé de la Prévosté conventuelle de St Martin de Vertou[1], à une lieue de Nantes, dépendant de l'abbaye de St Jouyn[2] en Poictou, luy escrit pour adviser à traicter pour s'establir audit prieuré, lequel seroit fort commode à cause de la ville de Nantes. Il vault 13.000 livres de revenu, dont il y en a 4.000 pour la part des religieux.

St-Victor de Marseille

Le 13me, receu de mauvaises nouvelles de Rome touchant St Victor de Marseille, parce que Mr l'Ambassadeur se porte ardamment à la sécularisation, et estoit résolu de la presser et demander en la Congrégation consistorialle qui se debvoit tenir au présent moys de décembre, disant en avoir receu ordre bien exprès de la cour; ce qu'on ne croit pas.

St-Martin de Pontoise

Le 18, Mr l'Archevesque de Paris a luy-mesme signé le Concordat de St-Martin de Pontoise avec le R. P. Dom Brachet, sénieur Assistant, et le R. P. Dom Placide Roussel, prieur de St-Germain, receu par Me Bouchet, notaire au Chastelet à Paris.

St-Martin d'Autun

Environ le mesme temps, arresté qu'on traicteroit avec Mr de Castille, abbé de St Martin d'Autun et de St Bénigne de Dijon, pour l'abbaye de St Martin, et avec les anciens religieux, lesquels se portent tous à notre establissement et, qu'à ces fins, le très Rd Père Supérieur Général envoyeroit procuration aux Rds Pères Prieurs de Moustier-St-Jehan et de Flavigny, pour traicter avec eux. Le revenu que donne Mr l'Abbé aux religieux et les Offices ne peuvent en tout que valoir environ 6000 livres : la part de l'Abbé n'est pas meilleure. On a traicté dans la veüe que Mr l'Abbé se portera à traicter pour l'abbaye de St Bénigne de Dijon [fo 39ro], affin d'avoir moyen d'empescher la sécularisation. L'abbaye de St Martin est fort ancienne et qualifiée : le prieuré conventuel de St Pierre le Moustier en dépend. L'église et les lieux réguliers sont en assez bon estat, à la réserve du dortoir lequel est ruyné. Il y a

---

1. Loire-Inférieure, arr. (S.-E.) de Nantes, sur la rive droite de la Sèvre-Nantaise.
2. Saint-Jouin-de-Marnes, Deux-Sèvres, con d'Airvault.

quelques bois de l'abbaye qu'on prétend obtenir de faire couper pour cela.

Projet d'accord général avec Cluny rompu

A notre grand regret, le P. Lucas, Supérieur de l'Observance de Cluny, et autres d'icelle ont rompu le traicté général d'accommodement projeté entre eux et nous ; spéciallement sur ce qu'ils ne veulent pour l'avenir se départir de leurs prétentions sur la Daurade, S[t] Jehan d'Angély, Villeneuve d'Eysses, etc... quoyque audit traicté nos Pères se fussent relaschés à tout ce qui se pouvoit désirer pour acquérir la paix.

Novitiaux

Depuis le Chapitre général, il y a eu bénédiction particulière de Dieu pour les Novitiaux, car ès six Novitiaux, il y a eu presque toujours 15 novices de chœur et d'espérance. Dieu en envoyait d'autres à mesure que les uns ou sont sortis, ou plusieurs fait profession.

Estudes

En ceste année les estudes ont fleury en la Congrégation et, depuis le Chapitre, il y a eu estudes formelz en dix-sept monastères, ou pour nos confrères ou pour les séculiers, à scavoir : deux cours de théologie en la province de Toulouse ; un à Bordeaux, où il y a deux régents, et l'autre en Avignon ; deux cours de philosophie, un à S[t] Sévin de Tarbes et l'autre à S[t] Sauveur d'Aniane. En la province de Chezal-Benoist, estudes de théologie à S[t] Sulpice de Bourges, où il y a deux régents, et à la Chaise-Dieu ; philosophie à Noaillé ; collège d'humanités ouvert à S[t] Jehan d'Angély, où on a enseigné la philosophie aux séculiers seulement, le cours finy vers le mois d'aoust, et ont soustenu publiquement. En la province de Bretaigne, cours de théologie à Marmoustier et y a deux régents. En Bourgogne, théologie à S[t] Germain d'Auxerre. En la province de Normandie, cours de théologie à Jumièges où ils sont 24 ou 25 escholiers ; philosophie au Bec. Et ès abbayes de Tiron et de Pontlevoy, pensionnaires de maison où on leur enseigne toutes les humanités. En la province de France, cours de théologie à Corbie ; philosophie à S[t] Germain-des-Prés, lequel à cause de la guerre de Paris, a esté transféré à S[t] Benoist-sur-Loire ; et à Compiègne, cours de philosophie aux séculiers où ils sont 22 escholiers.

St-Victor de Marseille

On a enfin découvert que le dessein de séculariser S[t] Victor de Marseille n'a jamais esté pris dans le Conseil d'en hault ou du Roy par les ministres d'Estat, mais [par] un certain nommé M[r] Charles,

religieux ancien de l'Ordre et domestique de M^r^ le Car^l^ Mazarin, ayant dessein de quitter le froc aux orties [v°] et de se faire séculariser. Il a esté augustin deschaux du costé d'Avignon, d'où estant sorti par la faveur de M^r^ le Vice-légat, il a fait profession dans l'Ordre de St Benoist, le pape l'ayant translaté ; et ne trouvant où faire profession, çà esté comme religieux d'un prieuré dépendant de St Victor de Marseille, quoyque les religieux ne l'ayent pas receu pour estre leur confrère, et si bien que pour se faire séculariser avec ceux de St Victor, se servant de l'inclination de ces religieux et de l'authorité de son maître, a tiré des lettres pour cela des Secrétaires de M^r^ le Card^l^ à son insceu et de Mr de Brienne, secrétaire d'Estat, qu'il a surpris, adressées à Mr de Fontenay-Mareuil [1], ambassadeur à Rome, pour travailler à cet affaire, comme estant résolu au Conseil du Roy. Du depuis on a tiré quelques lettres pour nous de Mr de Brienne, escrivant que le Roy n'y prenoit pas d'intérest ; mais l'artifice de l'autre a prévalu jusques à ce que Mr Brachet en a parlé à M^r^ le Card^l^, lequel luy a dit n'y prendre aucun intérest, ny le Roy. On luy en fait parler à ces festes de Noël par un Père théatin son confesseur, auquel il a dit la mesme chose et qu'il aimait l'ordre de St Benoist, et donneroit lettre du contraire, pour l'ambassadeur. C'est alors qu'un de nos Pères, estant allé solliciter ladite lettre près d'un de ses secrétaires, il a appris le secret cy dessus. Il semble que Dieu l'aye voulu punir [Mr Charles] car depuis ce dessein formé et entrepris, il a esté tout-à-fait disgracié de la maison dudit sieur Card^l^.

Mr de Brienne a donné une lettre pour l'ambassadeur, par laquelle il luy mande les intentions du Roy. Quant à la lettre de M^r^ le Card^l^, elles n'a pas esté faite à cause des troubles arrivés en mesme temps à Paris, à cause de la retraicte du Roy à St Germain-en-L'haye le sixième janvier ensuyvant.

Sur la fin de ce moys, on a escrit à deux divers temps de Marseille deux lettres au R^d^ Père Supérieur Général : la première signée par un prestre se disant affectionné pour la Congrégation, et

---

1. François du Val, marquis de Fontenay-Mareuil ; il fut ambassadeur a Rome une première fois en 1640, et une seconde en 1647.

l'autre signée de personne. Paricelles, on donne advis que les religieux cloistriers, au nombre de 23, désireroient la réforme; et mesmes quelques-uns des Officiers qui sont 17, faisans tout le nombre de 40 religieux. Ils donnent aussy advis des addresses dont on use pour obtenir leurs fins, et comme on doibt derechef envoyer du vin de présent à Rome comme l'an dernier. On a fait quelque response pour voir jour dans ces propositions.

Fécamp

L'affaire de Fécamp a esté rompu complètement. Mr Fontaine, leur Grand-Prieur, ennemy de la réforme s'estant rallié et resconcilié avec les autres Anciens, et sur ce que nos Pères n'ont jugé à propos d'envoyer sur les lieux pour veoir les moyens de traicter, aynsi que ceux qui estoient pour la réforme avoient demandé.

St-Fuscien-lez-Amiens

Le ... octobre, on a pris possession de l'abbaye de St-Fuscian-des-Bois-lez-Amiens, après qu'on a eu donné à Mr l'Évesque d'Amiens une requeste pour avoir son aggrément, sous les restrictions accoustumées de sa jurisdiction, à scavoir de pouvoir [f° 40 r°] visiter l'église, et n'est pas croyable combien on a eu de peyne à tomber d'accord avec luy des dites restrictions de part et d'autre ; luy y apportant mille formalités, quoyque il tesmoigne aymer la Congrégation. Entre autres points, il ne vouloit qu'une suspension de juridiction sur la discipline régulière, tandis qu'on fairoit bien, etc...

St-Nicolas de Ribemont

Le 23 décembre, le concordat de St Nicolas-des-Prés sous Ribemont a esté homologué au Parlement avec le partage fait avec Mr l'Abbé, des biens de l'Abbaye en trois lots.

Discours de la maladie et mort du R. P. D. Grégoire Tarrisse

Dom Calixte Adam, secrétaire du très Rd Père Général, a par son ordre dressé un petit discours des actions plus mémorables du R. P. Dom Grégoire Tarisse, cy-devant Supérieur Général de la Congrégation, durant le cours de sa dernière maladie et des circonstances de son décez advenu le 24 septembre dernier [1].

Nos Pères de Breteuil maltraités par le Grand-Vicaire et official de Mr de Senlis

Les grand-Vicaire et Official de Mr de Beauvais traictent aussy rudement nos Pères de Breteuil, supportans leurs vicaires perpétuels contre eux, et un religieux estant allé pour avoir approbation pour confesser aux occasions les séculiers, le susdit grand-Vicaire

---

1. Cette circulaire est datée du 22 décembre 1648.

a mis dans la permission ceste restrictive : qu'on ne pourroit confesser que *de consensu parochorum et non aliter*, entendant parler des deux vicaires perpétuels de Breteuil, qu'ils nomment curés, et ne veulent pas que les religieux les appellent vicaires perpétuels.

1649

Janvier

Jugement rendu à Rome le 17 décembre 1648 contre la sécularisation de St-Victor

Le 12, le Très R[d] Père Supérieur Général et le R. P. Dom Benoist Brachet, Sénieur-Assistant, ont receu lettres de Rome du Père Dom Placide Le Simon, procureur-général de la Congrégation, en datte du 21 du moys de décembre dernier, par lesquelles il leur mande que le jeudy précédent, 17 desdits moys et an, les deux affaires de S[t] Victor de Marseille et de S[t] Maur-des-Fossés ont esté proposées en la congrégation consistorialle, quoyqu'il eût prié M[r] l'Ambassadeur de proposer seulement celuy de S[t] Maur et de différer celuy de S[t] Victor; lequel au contraire, abandonnant le premier sans en vouloir parler, a fait proposer celuy de S[t] Victor. Mais ledit Père a aussy fait proposer celuy de S[t] Maur pour servir de contre-batterie à l'autre, ayant recogneu que plusieurs des juges se portaient à contenter M[r] l'Ambassadeur. Et, sur ce que M[r] le Cardinal de Lyon, abbé commendataire de S[t] Victor avoit escrit à tous les cardinaux juges, que l'estat et disposition de l'abbaye de S[t] Victor estoit tel qu'on n'y pouvoit en aucune façon establir la réforme, ledit Père a fait le possible au contraire, et a été grandement assisté par le Président de la Congrégation Gallicane. Il a aussy fait jouer diverses oppositions par divers dattaires, soit au nom de quatre abbayes à présent unies à notre Congrégation, qui dépendoient cy-devant de S[t] Victor, à scavoir : S[t] Sévin, au diocèse de Tarbes; S[t] Chignian, Sordes [1], et S[t] Hilaire près Carcassonne; soit au nom de S[t] Pierre de Sauve, abbaye proche Nismes à présent toute ruinée, qui en dépendoit; soit au nom de la Congrégation. Enfin, par la grâce de Dieu, ces juges sans vouloir prendre cognoissance des oppositions, lesquelles

---

1. Sorde, Landes, c[on] de Peyrehorade.

eussent fait tirer l'affaire en longueur, l'ont jugée au fonds et prononcé : *Non constat de rationibus sæcularisationis* et, par aynsi, renvoyé les religieux de St Victor comme non recevables.

Abbaye de Lezat

Nota qu'environ quinze jours auparavant Mr l'Évesque de Rieux [1] en Languedoc, abbé de l'abbaye de Lézat [2] dépendante de Cluny, avoit demandé la sécularisation d'icelle.

St-Maur des Fossés refusé ces mesmes jour et an

Quant à l'affaire de St Maur, n'estant appuyé du Roy, au moins de son ambassadeur, il a esté refusé pour trois raisons : 1° Parce que dans le Concordat passé entre les chanoines et nous, il y avoit tant de clauses [f° 41 r°] et de conditions qu'ils l'ont rebuté. Les chanoines en sont la cause, l'ayant voulu aynsi, et mettre en un seul concordat ce qu'on avoit divisé en deux, dont le principal debvoit estre envoyé à Rome. 2° Parce qu'on demandoit que les bénéfices que nous donnions aux chanoines pour leurs prébendes passassent *sine decreto reversionis in regulam*, laquelle difficulté nos Pères avoient aussy préveu ; mais les chanoines, nonobstant ce qu'on a sceu leur dire, s'y sont tellement obstinés, qu'ils déclarèrent que plustost que de traicter autrement, ils romproient l'affaire. Néantmoins il leur debvoit suffire qu'à leur esgard, ils en eussent esté pourveus en commande et, avec le temps, chaque particulier venant à résigner, pouvoit facilement se faire passer de commande en commande. La pratique en est telle, et que trop usagière et désastreuse pour notre ordre. 3° Et c'est la raison de Maraldus, secrétaire du Pape, lequel à son ordinaire s'est grandement eschauffé contre nous, alléguant que c'estoit chose inouïe et sans exemple d'avoir mis en règle une église séculière : à quoi le Père Procureur général avoit répondu pertinemment par escrit, monstrant le contraire par le droict et le fait.

Sur l'advis donné cy-dessus, le 14 du courant Le Très Révérend Père Supérieur en ayant communiqué avec ses assistans, il fut arresté que n'estant icy proprement question de difficulté en la substance de l'affaire, ains seulement de quelques circonstances ; on verroit les chanoines de St Maur pour leur faire entendre qu'ils

---

1. Jean-Louis de Bertier, d'abord coadjuteur de son oncle, puis évêque de Rieux à partir de 1620. Il démissionna en 1657.
2. Ariège, con du Fossat.

estoient la cause des principalles difficultés et qu'il falloit tout-à-fait rompre, ou refaire le concordat en n'y mettant que ce qui est purement nécessaire pour estre receu à Rome. A quoy ils ont acquiescé, tesmoignant vouloir continuer leur dessein. Les troubles sur cela arrivés à Paris, ont empesché d'y penser pour tous.

Aumosnes pendant le siège de Paris

La Reyne ayant fait assièger ou bloquer la ville de Paris au commencement de janvier, et ceux de Paris tenant bon, la disette de pain a commencé aussy, soit pour n'avoir préveu à faire provision, soit aussy à cause de l'inondation de la rivière arrivée en mesme temps, qui a esté extraordinaire et duré assez longtemps. Ce qu'estant considéré par le Très R[d] Père Supérieur-général, il a jugé à propos d'ayder en ceste nécessité les pauvres et donné ordre que le Dépositaire de la Congrégation donnast 300 livres, affin que durant 30 jours on employast 10 livres en bled pour fournir du pain aux pauvres, lequel bled on joindroit avec celui que le monastère fournissoit. Ladite résolution a esté [v°] prise le 20 janvier, avec dessein de donner davantage, si le siège duroit longtemps et que la nécessité le requist.

Siège de Paris

Le Très R[d] Père Supérieur ayant plusieurs fois examiné s'il devoit sortir de Paris avec ses Assistans, afin de pourveoir estant dehors au reste de la Congrégation, veu que désormais il ne pouvait recevoir de lettres presque d'aucun endroit; néantmoins le tout pesé et, dans l'apparence que le siège ne dureroit pas longtemps, (il a duré trois moys) il s'est résolu de ne sortir de S[t]-Germain et y a resté avec un des Pères Assistans, l'austre en estant sorty à cause qu'il estoit malade. Il a aussy retenu avec soy ses autres officiers.

St-Victor

Sur la fin de janvier, on a reçeu une lettre du Père Procureur-général de Rome en datte du 28 décembre, par laquelle il mande qu'estant allé aux festes de Noël saluer M[r] l'Ambassadeur (on appelle les festes natalles) suyvant la coustume, le dit sieur lui tesmoigna de grands mescontentements de l'affaire de S[t] Victor; qu'il fairoit encores des efforts pour le remettre et s'opposerait à celuy de S[t] Maur, si on le poursuyvoit.

St-Maur

On ne peut juger encores quel est le dessein de Dieu pour l'affaire de S[t] Maur et il le conduit tellement, qu'il ne paroit rien de désespéré, ny aussy rien d'asseuré; ains seulement qu'il est bien traversé et balancé. Nos R[ds] Pères estant assemblés en leur diette

annuelle, tenue au moys de may de cette année en l'abbaye de S[t] Germain-des-Prés, où tous les Visiteurs (la paix ayant esté conclue et publiée au commencement du moys d'avril), sont arrivés par la grâce de Dieu sans aucun mauvais rencontre, on y a proposé derechef l'affaire de S[t] Maur pour scavoir, veu les difficultés en cour de Rome, si on devoit poursuivre. On pria Dieu pour cela, les voix furent partagées : on remet au lendemain la conclusion, après qu'on auroit demandé à Dieu sa lumière. Le lendemain l'affaire remis sur le tapis et balotté, la délibération fut qu'on continueroit les poursuites, si bien qu'on en a escrit à Rome. Mais le R. P. Dom Placide, procureur à Rome, persiste que l'affaire ne passera pas du tout pour les raisons déduittes cy-devant, et spéciallement pendant le temps de M[r] Maralde, lequel possède l'esprit du pape qui est fort vieil, et qu'il faut temporiser.

Collège de la ville de Compiègne

Le P. Prieur de S[t] Corneille de Compiègne escrit à nos R[ds] Pères assemblés en la diette, que M[rs] de Compiègne [f° 42 r°] l'estoient venus trouver et prier qu'on acceptast le collège qu'ils ont dans la ville, que M[r] de Soissons, leur abbé, le souhaittoit, lequel en avoit parlé à la Reyne, qui estoit pour lors à Compiègne, laquelle luy avoit tesmoigné en estre bien ayse. Nos R[ds] Pères ont respondu qu'il falloit s'excuser honnestement, et qu'on ne pouvoit accepter leur collège.

St-Gildas de Rhuys

Le Très R[d] Père Sup[r] a envoyé procuration à Rennes pour traitter de notre introduction en l'abbaye de S[t] Gildas de Rhuys, avec M[r] l'Abbé ou autre personne qui avoit procuration de luy. Par l'accord, un tiers du revenu demeure à M[r] l'Abbé et les deux tiers, revenant à environ 9.000 livres, aux religieux pour leur entretien et leurs charges. La pluspart des bastimens sont ruynés.

St-Josse

L'abbaye de S[t] Josse est en Picardie [1], au diocèse d'Amiens. L'église est entière et assez belle. M[r] l'Abbé désire nous y establir. Il a donné en juillet un estat de tout le revenu par articles, qui monté en temps de paix à seize mille livres et à présent, en temps de guerre, à treize mille trois cents livres. Il nous offre le tiers en fonds et de mettre les lieux en estat et, à ce dessein, il est allé sur

1. Saint-Josse-sur-Mer, Pas-de-Calais, c[on] de Montreuil. L'abbé était alors Étienne Moreau.

les lieux et a demandé quelqu'un des nôtres pour adviser de mettre les choses régulièrement. Mais on n'a peut y entendre et s'est-on excusé pour le présent, et qu'avec le temps on y pourroit entendre.

St-Pierre de Naut

St Pierre de Naut est une abbaye au diocèse de Vabre, en Rouergue ; elle est bien située, en bon lieu et sur le chemin du Languedoc à la Chaise-Dieu. Les religieux demandent la réforme ; pour l'estat du revenu qu'ils ont donné, leur manse avec les offices vaut environ 7000 livres.

St-Sauveur de Lodève

St Sauveur est une abbaye dans la ville de Lodève en Languedoc ; l'évesché est en ladite ville. Mr Bosquet [1], évesque, est fort porté pour les missionnaires, lesquels il a envye d'y faire establir et d'y porter Mr de Béziers [2], qui en est abbé. Pour à quoy obvier le très Rd Père Supérieur a mandé de tascher de le prévenir, d'aller sur les lieux et de veoir s'il y aura moyen de traitter avec les Anciens, lesquels nous y demandent. Le revenu, tant de la communauté que des offices, pourra revenir à quelques 4.000 livres. Le Père Visiteur a aussy ordre de veoir l'abbaye susdite de Nant et de traitter pour ces deux icy, moyennant que les Anciens donnent du temps pour s'y establir.

St-Pé de Générès

On a aussy escrit audit Père Visiteur de traitter pour l'abbaye de St-Pey, dit de Générès ès monts pyrénéens, diocèse de Tarbes, aynsi que Mr l'abbé le désire, s'il voit que les missionnaires soient pour l'avoir, aynsi que prétend Mr l'Évesque de Tarbes.

Dom Faron

[v°] Dom Faron de Chaluz fait signifier au moys de mars dernier à nos Pères sa stabilité à l'Ordre de Cluny et néanmoins prétend deux choses contre nous : 1° Restitution d'honneur de l'avoir accusé d'avoir fait un faux bref ; 2° Restitution de tous les frais qu'il a faits en plaidant contre la Congrégation. Les Pères de Cluny tenant à la Pentecôte suivante leur Chapitre général n'ont voulu accepter sa stabilité qu'avec des conditions, et ordonné que devant que de l'accepter il sortiroit d'affaires d'avec nous, renon-

---

1. François du Bosquet était évêque de Lodève depuis l'année précédente; il avait d'abord fourni une brillante carrière dans le civil. Son nom est familier aux historiens.
2. Clément de Bonzy. Il avait obtenu du roi en 1647, l'abbaye de Saint-Sauveur de Lodève.

ceroit à son serment (pour lequel il a tant escrit contre nous comme transgresseurs de nostre serment et de l'institut apostolique), etc., et qu'à faute de ce faire dans deux mois, il seroit mis dehors. Du depuis ledit Dom Faron se servant de Mr Sévin, conseiller de la Grande Chambre, a présenté requête à la cour, reprenant ses 1res brisées, comme s'il n'y eût eu encore rien de jugé contre luy à Rome ny en France, a obtenu par surprise des conclusions de Mr le Procureur général. Mr Sévin rapporte l'affaire au Parlement, que Mr le 1er Président renvoye, après s'estre ressouvenu tout ce différent avoir esté jugé desjà au rapport de Mr de Bernay [1], lequel se trouvant pour lors présent, assura que c'estoit vray. Nos Pères avertis de cela, furent trouver Mr Sévin, luy firent veoir les jugements rendus, si bien que Dom Faron n'a plus pressé de ce costé là. Estant sollicité par quelque sien amy de retourner dans sa Congrégation pour son mieux, n'a jamais peut s'y résoudre, surtout de le faire en demandant pardon et recognoissant avoir failly, quoy qu'il aye avoué à cet amy qu'il voudroit avoir perdu un bras et n'avoir jamais songé à remuer contre la Congrégation.

Il s'est trouvé si embarrassé et pressé des deux moys, que ne voulant non plus demeurer parmy les Pères de Cluny (s'il eût pu), il n'est pas croyable comme il a cherché de moyens et s'est servi de personnes pour obtenir de nos Pères quelque bénéfice, comme un office de l'abbaye, dont il dit que, demeurant parmy nous, il auroit il y a longtemps esté pourveu et depuis consenti à la réunion à la mense conventuelle, disant que la Congrégation étant décheüe de ses privilèges pour n'avoir gardé l'institut apostolique, les Offices claustraux n'étoient plus réunis et par conséquent, qu'il estoit encores pourveu du susdit. Nos Pères n'ont voulu entendre à ces fantaisies, si bien qu'à la fin il s'est résolu à demeurer parmy les Pères de Cluny et a fait dire à nos Pères qu'ils le laissassent en repos et que luy aussy les y laisseroit. On luy a fait faire responce qu'il nous fist bien paroître de sa stabilité dans

1. Dreux Hennequin, conseiller clerc au Parlement de Paris et prieur de Villenauxe, l'« un des plus grands amis de la Congrégation ». Dès l'année 1628 il avait introduit les Mauristes dans son abbaye de Bernay.

Cluny et comme il se départoit des prétentions susdites contre la Congrégation, et qu'on ne le rechercheroit plus. Ce qu'on attend.

Cours de philosophie mis à St Jehan d'Angély, le maistre Dom Ambroise Hébert[1]. Item à St Vincent du Mans, le maître D. Guillaume Bodin[2]; item à St Laumer de Blois, le maistre D. Bernard Hamelin[3], où il y a eu aussy pour escholiers plusieurs jeunes hommes de la ville, enfans de nos amys, qu'on n'a peut refuser.

St-Maur des Fossés

[f° 43ro] Cet affaire de St Maur des Fossés estant en l'estat cy-devant dit, on a eu des lettres de cachet de la Reyne pour Mr le Commandeur de Valençay[4], nouveau ambassadeur à Rome. Mais le P. Dom Placide Le Simon, procureur général de la Congrégation à Rome, a escrit de Rome du 19 juillet, qu'à présent il n'estoit à propos de pousser cet affaire pour les trois raisons alléguées cy-devant, et pendant le vivant de Mr Maralde, comme dit a esté. Une autre personne de qualité auquel on a confié cet affaire, escrit la mesme chose en mesme temps.

Les évêques poursuivent à Rome pour mettre les Missionnaires ès petits monastères

Ladite lettre de D. Placide portoit aussy que les Évesques et autres continuoient à Rome leur pointe, à sçavoir de faire régler que les monastères esquels on ne pouvait nourrir douze religieux, seroient donnés aux missionnaires. A quoy plusieurs princes souverains se sont opposés, comme la République de Venise.

Mort du Père Lucas

Le Père Dom Pierre Lucas, religieux profès de Cluny, et duquel on a parlé, lors de la désunion des congrégations de Cluny et de St Maur, comme ayant esté le principal promoteur avec Dom Hugues Bataille, a ressenty en soi-même les mauvais effects qu'a produit à leur égard la désunion. Il estoit si peu désormais consi-

---

1. Il avait fait profession à Jumièges le 10 août 1637; mort à Notre-Dame de Breteuil, 23 juin 1686.

2. *Grégoire* Bodin avait prononcé ses vœux à Saint-Mélaine de Rennes le 2 avril 1640. Nommé administrateur du prieuré de l'Evière en 1663, il devint six ans plus tard prieur de Saint-Florent de Saumur; puis il revint gouverner la maison d'Évière durant deux autres triennaux (1672-1678). Dom Grégoire Bodin mourut à Saint-Vincent du Mans, le 24 mai 1697.

3. Profès à Saint-Mélaine le 22 août 1642. On le trouve en 1657 à Saint-Wandrille en qualité d'administrateur. Le Chapitre général de 1660 l'avait nommé abbé de Saint-Martin de Seez; il mourut dans l'exercice de cette charge, au cours de son second triennal (5 avril 1665).

4. Henri d'Étampes-Valençay, bailli de l'Ordre de Malte. Son ambassade à Rome dura trois ans et le roi, pour l'en récompenser, le gratifia des abbayes de Champagne et de Bourgueil.

déré que, de Grand Prieur de Cluny estant devenu prieur du Collège de Cluny, et de Supérieur esleu l'année passée de l'Estroicte Observance, plusieurs ayant en veüe de le supplanter et tirer hors de l'abbaye de Cluny, l'auroient fait eslire Visiteur seulement en leur Chapitre général tenu à la Pentecôte dernière. Ce qu'il auroit bien pressenty et en auroit conçu tel déplaisir qu'il en seroit tombé malade au moys d'aoust et, au bout de quelques jours, seroit mort le 17[me], au grand Cluny, sans recevoir les sacrements, ayant esté surpris par icelle. On laisse au jugement de Dieu si ce n'est pas un trait de punition pour ce que dessus.

Il y a eu depuis 10 ou douze ans plusieurs disputes entre les Bénédictins et les Chanoines réguliers de S[t] Augustin, tant en France qu'à Rome, pour se revendiquer chascun le livre *De Imitatione Christi;* ceux-ci disants que ç'a esté Joannes Gersen, abbé de Vercelles en Savoye; ceux-là disant au contraire que ç'a esté Thomas a Campis alamand, Chanoine de S[t] Augustin, qui vivoit l'an 1430. Depuis peu, le P. Fronteau [1], chanoine régulier réformé de l'abbaye de S[te] Geneviève de Paris a mis en lumière deux Apologies ou livrets pour la deffence de Thomas a Campis, avec quelques traits de mespris des Bénédictins et surtout des Pères Cajetan [2], jadis abbé de S[t] Baront en Italie, et du P. Valgrave [3] cy-devant Apologie pour Gersen

1. Jean Fronteau était angevin et avait étudié la philosophie chez les Jésuites de La Flèche. Il entra en 1630 chez les Chanoines réguliers et devint chancelier de l'Université de Paris en 1648. D'une érudition très étendue, mais un peu touffue, le P. Fronteau s'attachait moins à traiter les matières à fond qu'à y chercher des aperçus nouveaux. Il ne détestait pas non plus le paradoxe. Les deux livrets signalés par Dom Audebert parurent sous le même titre : *Thomas a Kempis vindicatus... cum evictione fraudis qua nonnulli usi, id operis cuidam Joanni Gersen ascripsere.* Le premier de ces opuscules porte la date de 1641, le second celle de 1642.

2. Constantin Cajetan, de la famille des Gaetan, marquis de Sortino, appartenait à l'Ordre bénédictin. Paul V l'avait nommé custode de la Vaticane et abbé titulaire de San-Baronto, en Toscane. Sous Grégoire XV, il fut l'un des fondateurs du Collège de la Propagande. Grand explorateur d'archives et de bibliothèques, il fournit à Baronius de nombreux renseignements, utilisés par ce dernier dans ses *Annales.* Par malheur ce fureteur, heureux parfois, était hanté de l'idée de tout rattacher à l'Ordre de Saint-Benoît. En 1616, Cajetan avait édité à Rome et à Paris le texte de l'*Imitation* d'après un manuscrit conservé à Arona; il le fit précéder d'une *Concertatio pro Joanne Gersen abbat. Vercell. de Imitatione Christi auctore.* La polémique à laquelle il avait pris une bonne part, et que ses écrits contribuèrent à activer, battait son plein, lorsqu'il mourut en 1650.

3. Valgrave donna en 1638 une réédition de l'*Imitation* d'après le ms.

religieux de la Congrégation angloise; [v°] ce qui a obligé nos Pères de faire escrire contre, et en ont donné la charge au Père Dom Robert Quatremaires, relig^{x} profès de la Congrégation de St Maur, lequel a composé une Apologie[1] en latin qui a esté achevée d'imprimer au moys de septembre et très bien receüe, principalement de M^{rs} les docteurs de Paris et autres, qui ont esté tellement convaincus que Thomas a Campis n'est pas l'autheur de ce livre; ledit D. Robert ayant prouvé clairement que ledit livre est plus ancien. Ils avouent aussy que c'est ledit Gersen abbé qui l'a composé, mais ils n'y trouvent pas les preuves si convaincantes; mais ils disent que la possession luy en demeure.

Brouillons à St-Florent de Saumur

Voicy un rejeton du venim jeté dans les esprits par Dom Faron de Chalus. Dom Bernard Eschallard[2], esprit léger qui, lors de la désunion estoit sorti de Landevenec pour venir à St Martin des Champs parmy les Pères de Cluny, qui du depuis à l'instante prière de son père, avoit esté receu derechef en la Congrégation; vivant laschement et estant embrouillé dans les sentiments de D. Faron, auroit pressé nos Pères de luy permettre de se retirer parmi les PP. Anglois de St Malo, ce qui lui auroit esté permis. Mais n'ayant pu exécuter cela et estant envoyé par ses Supérieurs en l'abbaye de St Florent de Saumur, auroit enfin complotté avec trois ou quatre mauvais esprits des nostres et ayant intelligence avec les Religieux anciens de ce Monastère, la pluspart fascheux et mal intentionnés à la Congrégation, de se servir d'eux et mettre nos Pères qui y sont, dehors; avec dessein, si cela réussissoit, de se faire pourveoir en cour de Rome du prieuré claustral de

---

d'Arona; il la fit précéder de *Prémonitions* et *d'Animadversions*. On a aussi de lui un *Avis touchant l'auteur de l'Imitation*, 16 p.; et un *Argumentum Chronologicum contra Kempensem* [dirigé contre le P. Fronteau], Paris, Billaine, 1650.

1. L'« Apologie » de Dom Quatremaires avait pour titre : *Joannes Gersen Vercellensis, Ordinis S. Benedicti Abbas, Librorum de Imitatione Christi, contra Thomam a Kempis vindicatum Joannis Frontæi... auctor assertus*. Paris, J. Bellaine, 1649. Le Chanoine régulier ayant répliqué, notre bénédictin riposta par son *Joannes Gersen... iterum assertus contra refutationem Joannis Fronteau...* Paris, Billaine, 1650. Dom Quatremaires eut aussi à argumenter contre un autre adversaire, Gabriel Naudé, et — ainsi qu'on le verra plus loin — l'affaire alla même en justice. Un volume n'épuiserait pas l'exposé et la bibliographie de cette polémique toujours ouverte.

2. Il avait fait profession à Saint-Mélaine de Rennes, le 31 janvier 1641.

l'Isle Chauvet[1], où il n'y a à présent aucuns religieux; et assisté de plusieurs profès du temps de l'union (qui le suivoient selon sa folle imagination) faire remettre la Congrégation de St Benoist esteinte par la désunion. A ces fins il a tenté deux voyes : la 1re de gaigner quelques esprits de ses confrères audit lieu, ce qui n'a reussy. Au contraire, par motif de conscience ils ont découvert au P. Prieur son dessein. Le 2e d'implorer le secours de Dom Faron, auquel il en a escrit; ce qui n'a non plus réussy, parce que Dom Faron a fait responce au souprieur des Anciens, un des suppôts dudit Eschallard : que ses affaires estoient reduits en tel estat qu'il ne savoit plus que devenir et, par aynsi, qu'il estoit impuissant de les ayder. Cette lettre est tombée entre les mains de nos Pères de St Florent, qui l'ont envoyée au très Rd Père Supr. Ledit Dom Eschallard se voyant découvert s'en est fuy du monastère; mais ayant esté repris et reconduit au monastère et mis en prison, les Anciens armés d'espées, etc... ont brisé les portes du monastère [fo 44ro] affin de le retirer. Les officiers de Mr le Cardinal Grimaldi (qui estoient allés en ville) depuis peu pourveu de cette abbaye, entendant le bruit, ont accouru et se sont saisis de deux ou trois d'iceux, que le sieur Cardl a fait à son retour mettre en prison; résolu de faire leur procès et de les bien punir, ce qu'il auroit exécuté si nos Pères ne l'avoient prié instamment de les traitter doucement, ce dont aussy le très Rd Père Supr l'auroit supplié par lettre : ce qui l'a édifié et tous ceux qui l'ont sceu. Si bien que, grâces à Dieu, cet orage s'est appaisé par la protection dudit Seigneur Cardinal. Lesdits Anciens n'ont pas laissé de jetter feu et flammes, menaçant de jetter nos Pères dehors quand il seroit sorti. Quant audit Eschallard, il est sorty pour une seconde fois et retiré vers ses parents.

En mesme temps, un autre nommé Dom Marc Foyer[2], demeurant au monastère de St Serge d'Angers, fils du Sénéchal dudit Saumur, aussy imbibé de l'esprit de Dom Faron, sous prétexte de quelque visite ayant eu permission d'y aller, s'est retiré en l'abbaye

1. L'Ile-Chauvet, Vendée, ce de Bois-de-Céné, con de Challans.
2. Profès à Saint-Faron de Meaux, le 30 avril 1640; comme Dom Eschallard il mourut hors de la Congrégation.

d'Asnières[1] proche Saumur, dont un sien oncle est abbé[2], en vertu de la provision de prieur claustral audit lieu, par luy obtenue en Cour de Rome. Voylà les beaux effets du zèle de D. Faron ! Nos Pères sont pourtant résolus d'empescher l'effet de ladite provision.

St-Michel en l'Herme

Mr le Cardl Mazarin, abbé de St Michel en l'Herme, estoit dans le dessein de mettre dehors les religieux de cette abbaye, à cause de leur mauvaise vie et d'y mettre des prêtres séculiers ; à ce poussé je ne scay par qui. L'affaire proposé en son conseil, quelqu'un luy a fait entendre, à scavoir Mr de Massac, advocat au Parlement, qu'il vauldroit mieux y establir les PP. de St Maur : que cette sécularisation luy cousteroit beaucoup. A quoy il a condescendu, moyennant que nos Pères ne luy demandassent rien, que ce dont jouissent les Anciens. *Nota.* 1° Que tous les lieux réguliers sont ruinés. 2° Que luy, ou plustôt son prédécesseur, a supprimé beaucoup de places monachales et réuni à sa mense. 3° Que quelqu'un de ses officiers et autres, mal affectionnés à la Congrégation, luy ont mis dans l'esprit que nous ne faisons que playder contre les Abbés. Il a pourtant expérience du contraire en trois de ses abbayes où nous sommes, esquelles on souffre beaucoup de choses pour ne le troubler. Mr de Massac fait la proposition à nos Pères pour St Michel. On ne la refuse pas, mais on prie de patienter; que la Congrégation a sur les bras d'autres monastères à prendre et ne peut si tost entendre à ces propositions.

Ste-Croix de Quimperlay

L'Abbaye de Ste Croix[3] de Quimperlay est en la Basse-Bretaigne au diocèse de Cornouaille. Le revenu, tant en Offices qu'autrement, peut valoir environ cinc à six mille livres. Mr le Prieur [v°] a escrit à nos Pères et prié de vouloir entendre à traicter pour icelle ; mais cela ne se peut à présent. Mr le Coadjuteur de Paris en est abbé et ne s'esloigne pas de cette proposition.

St-Per en Vallée

Les Religieux de l'abbaye de St Père-en-Vallée[4] ont esté trouver

1. Maine-et-Loire, ce de Cizy-la-Madeleine, con de Montreuil-Bellay.
2. François Verdier, ou Du Verdier, 1635-1655.
3. Finistère, ch.-l. d'arr. L'abbaye de Sainte-Croix se trouvait dans la ville basse.
4. Dans la portion *est* de la ville de Chartres, sur la rive gauche de l'Eure.

le Père Prieur de Josaphat et prié au nom presques de tous les religieux d'accepter leur abbaye : ce qu'on ne peut faire aussy.

M. l'Abbé [1] de Notre-Dame de Blanche-Couronne, en Bretaigne, a parlé et présenté au Père Visiteur de ceste province, son abbaye au moys de septembre. Ce qu'on n'a peut aussy accepter. Ladite abbaye n'est pas de grand revenu, et est en assez mauvais ordre. Elle est au diocèse de Nantes, à trois lieues de Nantes. Blanche Couronne

Mr l'Évesque d'Agde [2] (*Agathensis*) en Languedoc, estant à Toulouse, a veu le Père Prieur de la Daurade, luy a tesmoigné qu'il vouloit traitter avec nos Pères et l'a prié d'en escrire, pour son abbaye de St Séver [3] en Normandie, dans l'évesché de Costance : c'est une petite abbaye et rien ne presse. St-Séver en Normandie

L'onziesme de septembre, on a enfin passé un concordat avec les religieux de St Martin, règlant les différents entre eux et nous sur l'exécution de l'arrest donné cy-devant, tant pour le principal que pour les arrérages. De quoy nos Pères ont esté bien ayses, afin de sortir d'affaires avec les Pères de Cluny en tout ce que nous pouvons. Et à mesme fin, quelques jours après nous avons aussy traitté avec ceux de St Arnoul de Crespy en Valois, qui ont recogneu devoir acquitter leurs debtes et s'en charger; ce qu'ils ont faict, moyennant les arrérages des rentes que nos Pères ont payé pour le bien de la paix. Accord avec les PP. de St Martin des Champs et de Crespy

Mr de Metz continuant le désir de nous introduire dans son abbaye de Fécamp et Mr de Fonteines, grand-prieur estant décédé au printemps dernier, lequel estoit un des plus opposés à la réforme, ledit seigneur a incontinant pressé nos Pères de se servir de l'occasion, si bien que le très Rd Père Supr a envoyé sur les lieux les R. P. Dom Benoist Brachet, un des Assistans, et Dom Laumer Le Grand, procureur de St Denys, lesquels ont esté assez bien receus de la pluspart des religieux, qui n'ont pas montré grande répugnance à nous y establir; mais qu'ils ne pouvoient traitter qu'après que Mr de Metz l'auroit fait. Ils ont néantmoins fait leurs propositions. Nos Pères de retour, la Diette annuelle Fécamp

1. Sébastien-Joseph du Camboust, abbé depuis 1639.
2. François Fouquet, frère du surintendant; il avait été transféré de Bayonne à Agde, en 1643.
3. Calvados, arr. de Vire.

s'est tenue en son temps ordinaire et, de la part d'icelle, ont esté saluer et remercier ledit seigneur de ses bonnes volontés et prié de les continuer, si bien qu'après [f° 45 r°] plusieurs pourparlers, on a passé concordat icy à Paris, le 30me juillet ensuyvant ; et a donné en belles baronnies le fond de quarante mille cinc cents livres pour les charges qu'il devoit : outre 3500 livres de charges qu'il a retenu sur sa mense, qui regardoient le gouverneur du lieu, les curés et officiers de justice et autres choses. Les deux susdits Pères sont retournés à Fécamp pour traitter avec les Anciens. Dieu a si bien opéré par sa bonté, qu'après plusieurs veües et entreveües, deux advocats que les Anciens avoient fait venir de Rouen pour se servir de leurs conseils, se sont comportés fort sagement et embrassant l'intérêt de Dieu et de la religion, sans faire tort auxdits Anciens, ont si bien réglé les choses difficiles, que tout le monde croyant l'affaire rompu ; dans peu de temps toutes les difficultés se sont evanouyes, avec admiration d'un chacun qui en a attribué l'issue à la Providence particulière de Dieu. Et concordat a esté passé audit lieu le 12me de septembre audit an, avec condition que l'establissement se fairoit au 1er jour du moys de janvier prochain et que dès le jour de la saint Michel audit an, nos Pères entreroient en jouissance et commenceroient à payer les pensions des Anciens. On avoit cru que nostre établissement chocqueroit quantité de personnes intéressées selon leur sentiment ; mais tant s'en faut. Plusieurs gentilshommes voisins en ont congratulé nos Pères ; plusieurs Mrs du Parlement de Roüen ont dit en estre bien ayses ; et Mr l'Archevêque de Roüen en a tesmoigné une satisfaction particulière et dit à de nos pères qu'il falloit désormais songer à nous establir à St Ouyn de Roüen, et qu'il y vouloit travailler.

Les Religieuses demandent des Visiteurs

La Congrégation de St Maur a fort en recommandation de fuir la conduitte ou visite des Religieuses. Que si on l'a accepté pour Chelles[1], pour le Val-de-Grâce à Paris, la Trinité de Poitiers[2] et deux ou trois autres monastères jadis dépendans de la Congrégation de Chezal-Benoît, ça esté pour de très bonnes raisons et comme par nécessité. Plusieurs monastères en divers temps, et

1. Seine-et-Marne, con de Lagny.
2. Abbaye située dans la ville même de Poitiers.

mesme quelques Congrégations de filles de l'Ordre ont requis d'estre conduittes ou visitées : ce qu'on a toujours refusé. En ce moys de septembre, Mr d'Amiens scachant fort bien comment on s'y comporte, désirant néantmoins mettre quelque ordre au monastère de Ste Austreberte de Montreuil[1], de nostre Ordre, sis en son diocèse, a escrit au Père Prieur de Corbie de procurer des Supérieurs, qu'on visitast pour une fois seulement ce monastère ; les religieuses mesme le désirant, et avec protestation de ne le requérir plus. On s'en est excusé honnestement vers ledit Seigneur.

En mesme temps on a fait le mesme vers Mr l'Official et grand Vicaire de Paris pour les Mères Ursulines de Paris et de Saint-Denys, qui avoient esleu un de nos Pères pour leur visiteur.

[v°] Nos Pères ayant esté contraints, comme il a esté dit en son temps, de mettre au nom de l'abbaye de la Chaize-Dieu six de nos confrères estudiants au Collège de Tournon des Pères Jésuites, on a eu toujours intention de les en retirer pour plusieurs raisons, si on trouvait voye d'accommodement avec lesdits Pères Jésuites. On a fait plusieurs pourparlers avec eux sans effect. Enfin estant sur le point d'entrer en procès, le Rd P. Dom Antoine Espinasse fondé de procuration des religieux de la Chaize-Dieu, a traité avec eux le 21 7bre, et obtenu pour tous droits et prétentions 1500 livres en fonds chaque année, pour estre unys à ladite abbaye qui, moyennant ce, demeure deschargée d'envoyer et tenir des religieux ès deux prieurés d'Andance et de St Sauveur unis audit Collège. Il est vray que cet accordt ayant esté envoyé aux religieux dudit monastère pour estre ratifié, ils y ont trouvé des points esquels ils sont lésés et celuy qui a traitté a esté surpris. Ils sont pourtant en résolution de le tenir, moyennant que lesdits Pères Jésuites veuillent modifier certains points.

Religieux de Fontevrault et Bernardins réformés demandent d'entrer parmy nous

Il s'est présenté au commencement de cette année quelques religieux de Fontevrault bien capables et bons religieux, pour entrer parmy nous : ce qu'on n'a peut leur accorder s'ils n'avoient la permission de Madame de Fontevrault[2] ; aynsi que cy-devant,

1. Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais.
2. Jeanne-Baptiste de Bourbon (1637-1670).

après plusieurs contestations et mesme procès intenté et plaidé en l'audience du Parlement de Paris, on a convenu avec elle sur sem sujblaeet bl[1].

Vers le moys de septembre en ladite année, trois religieux Bernardins réformés, bien sages et mesme en charge, ont demandé le mesme par escrit et de vive voix, estant venus à ces fins veoir le Très Rd Père Supr, lequel ayant bien examiné leurs demandes et pris même advis et considéré, quoyque à son grand regret, que la Réforme des Pères Bernardins s'affaiblissait fort, n'estant appuyée de Mr l'Abbé de Cisteaux[2], qui, au contraire, semble vouloir les destruire en promouvant une mitigation dans l'Ordre, si bien que les Pères réformés establis en l'abbaye de Cisteaux s'en seroient retirés depuis deux ou trois ans; ledit très Rd Père Supérieur leur auroit accordé de les recevoir au Noviciat, s'ils obtenoient par escrit la permission de Mr de Cisteaux, faisant scrupule de les recevoir sans cela, comme aussy de les rejetter, estant de bons sujets qu'on doit présumer que Dieu nous envoye pour ayder à travailler en une si grande moisson [f° 46 r°] qu'a, par sa bonté, à présent la Congrégation.

Arrest contre le dévolu sur le prieuré de St-Martin de Laval

Un religieux de la Cousture du Mans, alléché à avoir de bons offices et accoustumé à jetter des dévolus, en avoit pris un cy-devant sur le prieuré de St Martin de Laval[3], duquel un de nos religieux est titulaire. L'affaire estant au Grand Conseil, arrest interlocutoire donné, on s'accorda avec luy, en luy donnant quelque petit bénéfice. Il n'a laissé de faire prendre dévolu par une autre religieux du même monastère (comme on a prouvé clairement par une sienne lettre interceptée) sur le mesme bénéfice, se sentant appuyé au Grand Conseil. Nos Pères ont pressé d'avoir arrest au semestre d'esté, comme nous estant plus favorable, et enfin, nonobstant toutes ses fuittes, pour gaigner l'autre semestre où

1. Allusion au procès que la Congrégation avait eu à soutenir en 1640 contre l'Abbesse de Fontevrault, au sujet de six religieux, transfuges de ce dernier Ordre, et que ladite dame Abbesse prétendait faire rentrer dans le devoir.

2. Claude Vaussin, élu abbé de Cîteaux après la mort de Richelieu, le 2 janvier 1643. Il eut de nombreux et pénibles démêlés avec les Bernardins de la réforme.

3. Mayenne, ce de Laval.

nous eussions perdu infailliblement ; on a obtenu arrest contradictoire contre luy, le dernier jour de septembre. Il est vray que luy et d'autres portent impatiemment que nos religieux ayent des bénéfices, quoyque les fruits soyent pour la communauté et pour le bien de la réforme. Le mesme religieux, nommé Chappelain, a pris cy-devant un autre dévolu sur un bénéfice despendant de l'abbaye de St Vincent du Mans, et nous y traverse depuis quatre ou cinq ans. Il n'est pas croyable quel appuy il a trouvé auprès des principaux du Grand Conseil, dont la plus part chocquent notre Congrégation à cause desdits bénéfices, croyant que c'est les leur ravir si nos religieux sont titulaires de quelques-uns. Et, en mesme temps qu'on poursuivoit d'avoir l'arrest susdit pour St Martin de Laval, un de nos religieux poursuivant comme gradué un prieuré despendant de l'abbaye de St Florent de Saumur, ils ont dit clairement qu'il perdroit, quoyque son droict soit clair, luy se trouvant le plus ancien gradué ; disans qu'il n'appartient pas à une communauté qui a déjà sa vie gaignée, de jouir du revenu de bénéfices ; que cela n'appartient qu'à des particuliers, etc...

Plusieurs des Mre du Grand Conseil animés de ce que nos Religieux soient titulaires de Bénéfices

Sur l'avis asseuré qu'on a eu que M^r le Prince de Condé auroit baillé sa parole à M^r l'Abbé et aux religieux de St Bénigne de Dijon, de les assister en France et à Rome de sa faveur pour la sécularisation de leur abbaye ; et que Mr Girard, son secrétaire, y estoit intéressé par l'attente de quelque récompense que les dit abbé et religieux luy auroient promis, si bien qu'il seroit difficile de faire rétracter ledit sieur prince qui est à présent fort [v°] puissant dans le royaume, une fois qu'il avoit commencé à espauler cet affaire ; pour obvier à cela, le Très R^d Père Sup^r a fait une assemblée à St Germain, de neuf supérieurs, le 4me du moys d'octobre, pour adviser aux moyens d'empescher cette sécularisation, laquelle se facilitoit : 1° Parce que déjà les rois Henry IIIIme et Louys Xiij^me avoient accordé des lettres-patentes pour cela, à la requeste des trois Etats de la province de Bourgogne. 2° L'appui dudit sieur prince. 3° L'advantage que les religieux faisoient au sieur abbé en divers points de lucre et luy accordoient la juridiction spirituelle sur eux. 4° Les religieux aliénoient certains biens et rentes de leur abbaye pour faire un fonds d'argent, etc... Ces choses pesées et plusieurs autres fortes raisons, il a esté arresté d'une mesme voix qu'il falloit tascher d'empescher ce coup en

St-Bénigne de Dijon

désintéressant Mr l'Abbé, et qu'on traitteroit avec [lui] pour nous y establir en prenant son temps, et que cependant il falloit de bonne heure gaigner Mr le Prince, affin de le porter à révoquer sa parole. La délibération prise, on luy a fait parler par Madame la Princesse, sa mère, et Madame de Longueville, sa sœur ; le succès en a esté heureux, grâces à Dieu. Il a dit qu'il ne s'en mesleroit plus pour tout, et que nous pourrions faire avec l'Abbé et les religieux ce que nous voudrions.

Les Pères de l'Observance de Cluny en mauvaise posture

La mort du Père Lucas a baillé à plusieurs sujet de troubler les Pères de l'Estroicte Observance de Cluny. Mr Dulaurens, ancien religieux de St Martin-des-Champs, a obtenu de Mr l'Abbé de Cluny provision en forme de commission, du Collège de Cluny (luy prétendant que ce n'est qu'une pure commission) quoyque ledit sieur Abbé eût promis auxdits Pères de les y maintenir. Ledit Dulaurens s'est fait maintenir par provision, par arrest du Grand Conseil. Lesdits Pères se sont opposés et tasché d'empescher ce coup. Mais ledit sieur abbé, qui est Mr le Prince de Conty, de pleine authorité les a entièrement chassés dudit Collège, au moys d'octobre. On dit que Mr Deslandes-Péan, prieur de la Charité, a fait revenir tous les anciens audit prieuré, dans le dessein d'en chasser les Pères de l'Observance. Mr Bonnot, qui a emporté par arrest audit Grand Conseil la prévosté du prieuré de Reuil, les tourmente fort pour des réparations et pour avoir pension. De plus, Mr le Procureur général de l'Ordre de Cluny est après, sur le sujet d'un office du prieuré de Longpont, dont est pourvu un des Pères de ladite observance et qui, en ayant esté chassé, poursuit pour y estre rétabli, pour faire ordonner qu'il prendra l'ancien habit de Cluny et y vivra selon les statuts d'iceluy ; et [f° 47 r°] a dessein, estant espaulé par Mr Lempérière, de faire ordonner le mesme pour tous les Pères de l'Observance, dont quelques-uns en secret le vont voir et le pressent de faire ordonner cela. Il en a communiqué avec Mr l'Abbé, lequel approuve son dessein et le veut appuyer.

St-Robert de Cornillon

St Robert de Cornillon est un beau prieuré conventuel dépendant de la Chaise-Dieu, à présent et depuis peu en la nomination du Roy. Il est situé à une petite lieue de Grenoble en Dauphiné, sur une belle rivière dite l'Isère. Tout le revenu est de cinc à six mille livres. Il y a six religieux profès et quatre novices. L'église

est en estat, mais les lieux réguliers sont ruinés. Mr le Prieur a escrit à la Chaise-Dieu et au Très Rd Père Supr pour nous y establir, offrant les deux tiers pour l'entretien des religieux et les charges. On attend plus de lumière pour voir si l'on l'acceptera, sur ce qu'on croit que les Pères Jésuites cherchent les moyens de l'avoir pour s'establir à Grenoble.

Les PP. de Lorraine ont traicté pour Orbais

L'Abbaye de St Pierre d'Orbez est au diocèse de Soissons, dont Mr de Sourdéac[1], évesque de Léon, est abbé. Les Pères de Lorraine désirant s'y establir, ont traicté avec les Anciens et passé concordat en febvrier 1649, pour y entrer au moys d'apvril prochain 1650[2]. Mr de Soissons s'est offert au P. Prieur de St Médard pour l'empescher. On a pris icy advis comment on devoit s'y comporter. On a deux voyes : ou par le moyen de Mr de Soissons, ou que la Congrégation s'y oppose et les fasse appeler au Parlement pour les en empescher, parce que ladite abbaye n'est pas dans les limites des Cinq-Éveschés voisins de Lorraine, où eux et nous pouvons indifféremment s'establir, suyvant le traicté fait par ensemble en 1634, pour maintenir la paix entre les deux congrégations. Et mesme ce seroit un moyen de faire intervenir Mr le Procureur général pour requérir, veu qu'ils sont étrangers et mesme que les Bulles de l'érection et confirmation de leur Congrégation ne leur donnent pouvoir que de s'establir ès diocèses de Toul, Metz et Verdun: ils eussent à sortir de tous les monastères qu'ils ont en France. Notre conseil croit qu'on obtiendroit arrest ensuite de cela : néanmoins pour le respect que nous leur portons et quoyque on eûst sujet de faire cela, veu quantité de fois qu'ils ont entrepris de s'establir et provigner en France, on a résolu de tenir plustost pour le projet de Mr de Soissons pour empescher, si faire se peut, leur établissement en l'abbaye d'Orbez.

Régime de la Congrégation

[v°] Mr le Card[l] Grimaldi faisant séjour en son abbaye de St Florent de Saumur, nos Pères l'ont visité souvent et entre autres D. Gatian Séguin[3], Soûprieur de St Julien de Tours, lequel luy

1. René de Rieux, de la branche des seigneurs de Sourdéac, avait été pourvu de l'abbaye d'Orbais par brevet royal en date du 26 juillet 1626.

2. *Histoire de l'abbaye d'Orbais...*, par Dom Du Bout, avec additions et notes par Ét. Héron de Villefosse, 1890, p. 363.

3. Il était natif de Tours et avait fait profession à la Trinité de Vendôme le 28 juillet 1635 ; il mourut à Saint-Jean-d'Angély le 19 juillet 1662.

discourant sur l'estat de la Congrégation, luy a présenté un abbrégé du régime de la Congrégation, affin qu'il le vit et en dit son sentiment. Il l'a veu, et pressé par ledit Père de dire ce qu'il en croyoit et qu'il obligeroit fort nos Pères, il a respondu par deux fois : « Vostre régime est très louable et saintement institué par vos Pères. »

La Grasse veut se séculariser

L'Abbaye de la Grasse[1] en Languedoc, au diocèse de Carcassonne, est une des meilleures de cette province, dont Mr de Rivière[2] est à présent abbé. Quelques religieux sont dans le dessein de la faire séculariser, aynsi que mande icy le P. Prieur de Montoliou, lequel y estant allé du depuis et en ayant parlé avec Mr le Prieur; il luy a dit que quelques-uns le vouloient, mais qu'il l'empeschéroit autant qu'il le pourroit.

Item St-Sauveur de Lodève

Les religieux de St Sauveur de Lodève voyant qu'on ne se hastoit pas de traitter avec eux, un des principaux a fait signifier le 28 octobre au P. Prieur de St Guilhem[3] que, sur le refus que nous aurions fait plusieurs fois d'accepter leur abbaye, il faisoit savoir qu'ils alloient travailler à la faire séculariser et unir à la cathédrale (dédiée à St Fulcran), ou en collégiale.

St-Pey de Généres accepté

Mr l'Abbé de St Pé-de-Générez ou Génarès pressant de traitter avec luy, le Rd Père Visiteur en a donné icy advis. Le très Rd Père Supr luy a envoyé procuration en décembre pour traitter, aux conditions toutefois qu'on n'y mettra de communauté que quand les lieux réguliers seront en estat, et qu'il y aura revenu suffisant pour entretenir ladite communauté.

Chute de l'Ordre de Cluny. Quelques-uns demandent la réunion

Il n'est pas croyable en quel estat est l'Ordre ès monastères où n'est pas la Réforme et principalement ès monastères de Cluny, et comme ceux qui pourroient plus le servir comme quatre ou cinc docteurs, s'amusent à playder et s'entreplayder pour des offices claustraux, prieurés, etc... combien de confidences, etc... Cela est

---

1. Aude, arr. de Carcassonne.

2. Louis Barbier, abbé de La Rivière, d'abord régent au Collège du Plessis, puis favori du duc d'Orléans. Très mêlé aux affaires et surtout aux intrigues de l'époque, l'abbé de La Rivière fut nommé ministre d'État en 1646, et évêque-duc de Langres en 1665. Pourvu de l'abbaye de la Grasse sur la fin de 1643, il tenait encore en commande les abbayes de Saint-Père de Chartres, de la Sauve-Majeure, de Lire, de Saint-Benoît-sur-Loire et d'Aurillac.

3. Hérault, con d'Aniane.

grandement déplorable, outre la chute de ceux de l'Estroitte Observance, que les Supérieurs mesme l'avouent. Plusieurs de l'abbaye de Cluny demandent la réunion avec nous. Dom Théophile Guillot, leur Procureur général en a parlé à nos Pères. Le R. P. Dom Joseph Braconnier[1], Supérieur de l'Estroitte Observance, a luy-mesme demandé à notre R^d^ Père Général s'il n'y auroit pas moyen de se réunir ; lequel luy a respondu qu'il falloit attendre, qu'on n'y voyoit pas encore la volonté de Dieu. Les Pères Dom Lucian Lescuyer[2], un des Visiteurs, [f° 48 r°] estant à Cluny en novembre et Dom Hiérosme Morlay[3], préfect du Collège, en ont escrit icy à nos Pères, mandans comme bonne partie le souhaittent, qui sont les bons, et que des autres chascun cherche à se pourvoir. Le Très R^d^ Père Sup^r^ a fait responce qu'à présent on n'y voit pas de lumière.

Quoyque la Congrégation aye quelques envieux et ennemys qui ne l'estiment pas ; néantmoins, soit dit à la gloire de Dieu, le sentiment général des personnes de qualité en la cour et ailleurs, et ecclésiastiques [est en sa faveur]. Elles l'estiment plus qu'aucun Ordre et ont comme cette impression que touttes autres religions ne sont pas considérables comme icelle ; quoyque on paroisse peu et qu'on ne jette au dehors à prescher ès chaires éminentes, etc. La Congrégation en bonne odeur

Il s'est présenté des difficultés sur le partage avec M^r^ l'Abbé, si bien qu'il s'en est revenu de Rennes à Paris pour conclure icy. On a deux ou trois fois mis en délibération si on accepteroit cette abbaye sur ces difficultés et le peu de revenu, mais deux raisons ont porté à traiter : 1° Parce que en Bretaigne la plus part des abbayes ne sont pas de plus grand revenu. 2° On a deux prieurés qui en dépendent et y a un Ancien, qu'on croit avoir grands deniers qui serviront à rebastir cette abbaye après sa mort. Si bien que si on perd cette occasion, il semble qu'on ne doive jamais espérer de St-Gildas de Rhuys

1. Troisième profès de l'Etroite-Observance de Cluny (21 octobre 1612) Dom Joseph Braconnier avait été nommé quatre fois Visiteur de cette réforme, avant d'en devenir Supérieur général (23 mai 1649). Il mourut à Paray-le-Monial en 1658.

2. Originaire de Beauvais. Il avait fait profession à Crespy-en-Valois, le 24 février 1633. Nous le retrouverons au cours de ces *Mémoires*.

3. Il avait fait profession à Cluny le 26 mars 1636.

remettre cette abbaye. Si bien que, le 24 novembre de cette année, on a passé concordat avec ledit sieur, lequel a esté voir M. de Vannes [1] et luy en a donné advis ; lequel a tesmoigné en estre très ayse et a dit qu'il souhaitte, vu qu'il faut bastir, qu'on se transférât en la ville de Vannes, où est l'évesché. Nos Pères sachans cela en ont escrit à Redon, afin qu'ils mandent leurs sentimens,

Abbaye d'Ambie

Au mesme temps, Dom Lambert Chévrier [2], lequel est en l'abbaye d'Ambournay [3] en Bresse, diocèse de Lyon, où il dispose les lieux pour le prochain établissement, a eu ordre de Mr Passelaigue [4], religieux de Cluny, évesque de Belley (lequel chérit fort la Congrégation) de l'aller trouver. Il luy a donné charge d'escrire à nos Pères qu'il désiroit traitter avec eux pour les establir en son abbaye dite d'Ambie [5], au diocèse de Coutances en Normandie, qu'il quitteroit tout le revenu, moyennant quelque pension. Mais nos Pères, ayant considéré le peu de revenu pour entretenir la communauté, s'en sont excusés pour le présent.

Blanche-Couronne

Le Rd Père Visiteur a envoyé icy l'estat de l'abbaye de Blanche-Couronne. Il n'y a à présent qu'un religieux qui est le prieur. Tout le revenu est d'environ 1000 livres : l'église est belle et ancienne ; les dortoir, réfectoire mis médiocrement en estat par l'abbé, parce que [v°] ledit religieux playde contre luy et l'y a contraint. Elle est bien située sur un canal qui se rend à un quart de lieue de là dans la rivière de Seine. L'enceinte est belle. On mande qu'il seroit à propos d'y entendre, de crainte que Mr de Nantes ne prenne occasion de faire donner cela aux Pères missionnaires de Mr Vincent, lesquels il a appelé depuis peu à Nantes et entretient à ses dépens, attendant occasion de leur trouver fonds. Quoique le revenu de cette abbaye soit modique, néanmoins on a cru que c'estoit une belle occasion de la transférer à Nantes et d'y faire un établissement pour la commodité de la province, et qu'il falloit avoir lettres du Roy addressantes au Parlement de Bretaigne, pour y faire unir

1. Charles de Rosmadec; il occupait ce siège depuis 1647.
2. Né à Bourg-en-Bresse ; profès à Saint-Faron de Meaux, 5 août 1628 ; mort à Saint-Martin d'Autun, 6 juin 1672.
3. Ambronay, Ain, con d'Ambérieu.
4. Jean de Passelaigue, ancien prieur de la Charité-sur-Loire; en 1629 il avait succédé au célèbre Camus sur le siège de Belley.
5. Hambie, Manche, con de Gavray.

quelques places monachales de quelques prieurés de Marmoustier et autres conventuels qui sont en Bretaigne. Ce qu'on croit que le Parlement agréera : qu'on consultera nos advocats pour voir si cela peut réussir et pour dresser les dites lettres. On a mandé audit Père Visiteur de Bretaigne de faire entendre audit abbé qu'on acceptera son abbaye, si on la peut transférer à Nantes.

Par mesme occasion, le très R[d] Père Sup[r] a donné charge de consulter et adviser avec les dits avocats d'avoir des lettres addressantes au Parlement de Paris pour faire unir à un monastère à Orléans de semblables places et le revenu du Collège de Marmoustier, avec un fonds qu'on achetteroit des quatre-vingt-dix mille livres que les Pères Jésuites ont donné pour le Collège de Marmoustier, dont ils payent la rente attendant qu'on ait trouvé un fonds. Pour ces places monachales deux causes portent à les faire tenir pour un grand bien : 1° Parce qu'on est bien empesché de les remplir quand elles viennent à vaquer, et l'observance ne peut s'y maintenir. 2° Les Prieurs les suppriment tous les jours. Establissement d'Orléans

Enfin par la grâce de Dieu le Concordat de Fécamp a esté homologué au Parlement de Roüen le premier décembre et avec assez d'applaudissement de ces Messieurs. On avoit sujet d'appréhender qu'ils ne le fissent pas pour plusieurs raisons ; mais Dieu y a travaillé. M[r] le duc de Longueville, gouverneur de la province, a tesmoigné fort agréer cet établissement et, sur la prière que nos Pères luy en ont faite, il a volontiers escrit à plusieurs des Messieurs du Parlement pour ladite homologation. Concordat de Fécamp homologué

La disette a esté grande cette année, soit à cause des ravages et pilleries faites par les soldats, soit à cause que la récolte des bleds a été fort petite ès provinces de France, Picardie, Normandie et voisines, si bien que la multitude des pauvres a esté grande ; que plusieurs de nos monastères esquels on est obligé de faire les Aumosnes, comme à Marmoustier, Vandosme, etc... ont esté [f°49[ro]] extraordinairement surchargés et incommodés ; donnant au delà du possible, avec la grande difficulté de trouver du blé pour fournir auxdites aumosnes. Et quelques-uns ont demandé et obtenu permission du très R[d] Père Sup[r] général d'emprunter de l'argent à rente pour ayder les pauvres qui mouraient de faim, entre autres les monastères d'Evron au Maine et de S[t] Evroult en Normandie. Monastères fort incommodés à cause des aumosnes

Bernardins reçus avec le gré de leurs Supérieurs

On a enfin reçu deux Pères Bernardins de la Réforme de Cisteaux, Mr l'Abbé de Cisteaux le leur ayant permis par escrit; et mesme Mr l'abbé de Châtillon[1], Vicaire général de la Réforme, l'a agréé pour un et en a escrit luy-mesme à notre Rd Père général et pour l'autre, qui estoit prieur de Royaumont; il ne l'a ni refusée, ni agréé.

St-Michel-en-l'Herme

Les religieux de St Michel en L'Herme persistent de nous y establir ; deux en ont escrit icy, si bien que, par l'ordre du très Rd Père Supr général, le R. P. Visiteur de la province de Chezal-Benoist[2] a esté sur les lieux, qu'il a trouvés fort désolés, ne restant qu'une partie de l'église où les religieux font le service divin. Les Anciens nous y désirent, et quelques-uns nous offrent de quitter quelque peu de leurs pensions et sont tous dans le dessein, si on traite, de quitter le lieu et de s'en aller demeurer ailleurs. Le peu de fonds qu'on y trouve à présent, fait qu'on recule le plus qu'on pourra.

Mont-Cassin

Nos Pères de Rome ont mandé qu'un religieux du Mont-Cassin étoit arrivé avec un des Visiteurs à Rome et leur avoit dit, qu'ils allaient tenir une diette à St Paul pour pourvoir sur ce que depuis peu sept abbés et sept prieurs estoient morts, dont les abbés du Mont-Cassin, Farfa et Pérouse estoient du nombre. Il a aussy ajouté que le Pape avoit témoigné n'approuver pas que leurs chapitres fussent annuels, qu'il avoit le dessein de les faire triennaux et que plusieurs de leurs Pères les plus considérables et les plus zélés le souhaitoient.

Grand Cluny

Il est arrivé au grand Cluny du désordre, ensuitte grande division. Les Supérieurs majeurs y sont accourus et ont déposé le prieur claustral. Dom Hiérosme de Morlay a derechef escrit au Très Rd Père Supr pour la réunion ; que la pluspart des religieux la demandoient ou estoient résolus de se mettre derechef sous les Pères de Cluny.

Solignac

Mr d'Artus[3], cy-devant archevesque d'Embrun en Dauphiné,

---

1. Joseph Arnolfini, abbé de Châtillon (Meuse) de 1641 à 1656.
2. Dom Albert Marchand.
3. Artus de Lionne, père du ministre de Louis XIV. Après la mort de sa femme, Isabelle Servien, il était entré dans les ordres et Louis XIII l'avait nommé évêque de Gap en 1637. Transféré à Embrun en 1649, il refusa ce

ayant permuté pour l'évesché de Gap et l'abbaye de Solignac avec Mr de la Feuillade[1], a envoyé une lettre en date du 15 octobre dernier, au P. Prieur et à tous les religieux, par laquelle, avec une grande humilité, il leur tesmoigne le contentement qu'il a d'estre supérieur de bons religieux qui servent bien Dieu. Le P. Prieur luy a répondu avec beaucoup de modestie, le louant de sa grande humilité et se gratulant de l'avoir pour abbé.

[v°] Le Rd Père Visiteur de Bourgogne[2] a veu Mr l'abbé de St Bénigne, luy a dit les intentions de Mr le Prince. Ledit sieur a respondu tenir dans sa première résolution de traitter avec nous, mais qu'il étoit obligé d'en écrire à Mr le Prince luy-mesme. On a descouvert du depuis que Mr le Président Janin[3], son frère, l'en détournoit et espéroit d'obtenir la sécularisation par le moyen de Mr le Prince, auprès duquel il estoit très bien venu. Ce qui n'a pas réussy. On dit aussi qu'on a mandé de Rome aux religieux de St Bénigne qu'ils ne devoient rien espérer de Rome, que le pape n'entendroit jamais à ladite sécularisation. St-Bénigne de Dijon

poste et mourut à Paris le 18 mai 1663. Le prélat avait pris possession de l'abbaye de Solignac, par procureur, le 13 octobre 1649.

1. Georges d'Aubusson de la Feuillade ; il était abbé de Solignac depuis 1643.

2. Dom Lucien Frion.

3. Nicolas de Castille, dit Jeannin par adoption ; il était petit-fils du Président Jeannin qui joua un rôle si actif au temps de la Ligue.

1056

Establissement à Fécamp

[fo 50ro] Le R. P. Visiteur de Normandie s'estant rendu à Fécamp sur la fin de décembre dernier avec le R. P. Dom Martial Desforges[1], prieur de Jumièges, et nommé prieur à Fécamp par le Très Rd Père Supr, et autres de nos confrères et, après avoir vuidé quelques difficultés que le diable suscitoit pour empescher l'establissement, le soir sur les cinq heures du dernier décembre, Mr le grand Prieur de Fécamp accompagné de quelques-uns de Mrs les Anciens, vint trouver nos Pères qui estoient dans le dortoir, les complimenta et dit qu'il les mettoit en possession, si bien que sur les six heures, s'y estant trouvés les officiers de la justice de l'abbaye et du peuple, ledit sieur mit nos Pères en possession par le *Veni Creator Spiritus*, etc. On dit ensuite Complies. Le lendemain, premier jour de l'année nouvelle et du jubilé de 1650, il y eut grand concours de peuple. Le R. P. Visiteur officia à la grande messe et vespres, qui furent chantés avec la musique. On traitta à dîner Mrs les Anciens. Dieu fut bény à cette prise de possession, dont tout le monde montra grand contentement. On y a mis 14 religieux de chœur et deux frères convers. Il n'est pas croyable avec quelle paix et union on vit avec Mrs les Anciens, dont plusieurs dès ce jour-là, et en continuant, se sont montrés fort assidus au service divin ; dont chascun demeure estonné et édifié.

---

1. Dom Des Forges était né à Liglet, Vienne, et, sur ses vingt-trois ans, avait émis profession dans la réforme, le 21 avril 1626. Il gouverna plusieurs monastères de la Congrégation. En 1636, il débutait en charge comme abbé de Saint-Augustin de Limoges, puis trois ans plus tard il était transféré à Bonne-Nouvelle de Rouen. Le Chapitre général de 1645 l'ayant nommé Visiteur de Normandie, pendant le triennat suivant il fut mis à la tête de la communauté de Jumièges. On le trouve ensuite à Saint-Allyre, 1651-1657 ; puis à Saint-Mélaine, 1657-1660, et enfin aux Blancs-Manteaux où il mourut sur la fin de son priorat (1er mars 1663).

Pour de bonnes raisons, nos R[ds] Pères n'ont pas voulu oster la musique, attendant de le faire avec plus de maturité ; et, par le concordat fait avec M[r] de Metz, il nous est libre de la continuer ou de l'oster, avec la clause que si on l'oste, on entretiendra et élèvera à la piété et aux lettres quinze jeunes gentilshommes.

Notre-Dame de Noyers

Le 2[me] de janvier, M[r] Martineau [1], frère de M[r] l'évesque de Bazas et depuis peu abbé de l'abbaye de Noyers [2] en Touraine, l'est venu offrir au Très R[d] Père Sup[r]. Cette abbaye est près du Pont de Piles, sur le bord de la rivière de Vienne; bien situé, en un pays beau et bon. L'église est entière, mais obscure; les lieux réguliers sont en estat médiocre. Les religieux, hormis deux, nous y désirent. On a remis à délibérer si on traittera, après qu'on aura plus de connaissance. Le revenu des religieux est d'environ 4.000 livres.

Bulle du Pape contre les Réguliers d'Italie

Le Pape Innocent X[me], Souverain Pontife, a fait publier à Rome le 22 décembre dernier une bulle donnée le 17[me] contre tous les [v°]. Réguliers de telle religion qu'ils soient (les Religieuses en sont exceptées) dans l'Italie et Isles adjacentes, qu'ils eussent à fournir dans quatre mois au Cardinal pour ce désigné, un estat, suyvant le formulaire qu'il en a fait dresser et donner, du revenu de chaque monastère et maison religieuse, des charges de la fondation, du nombre des religieux qu'ils sont à présent, etc..., avec deffenses, dès le jour de la publication, de recevoir personne ni à l'habit, ni à la profession sous peyne d'excommunication *ipso facto* à luy réservée. Notre Père Procureur général a mandé que le pape a dessein de faire des règlemens pour les Réguliers d'Italie qui en ont bien besoin [3].

Cluny touchant St-Étienne de Nevers

On a mandé icy de Nevers, que M[r] de Maunouin, lequel a emporté par dévolu le prieuré conventuel de S[t] Étienne de Nevers, par la faute et négligence des Pères de l'Estroite Observance et par la connivence et support de M[r] Lempérière, s'estant déjà emparé d'une bonne partye des lieux réguliers pour faire son logis, a depuis peu pris occasion de ce que le P. Dom Albert

1. Emmanuel Martineau de Thuret; ses lettres de nomination sont en effet datées de 1649.
2. Indre-et-Loir, c[e] de Nouâtre, c[on] de Sainte-Maure.
3. *Bullarium. Rom Pontificum* [Taurin. edit.], t. XV, n° CXXXII, p. 646-649.

Belin[1], prieur claustral mis par les Pères de l'Observance, estoit dehors, s'est saisi de sa chambre, a fait venir la justice, fait dresser procès-verbal de tout et a trouvé 1.500 livres en argent. Ledit Père revenant pour rentrer, il luy a fait fermer la porte au nez et l'a aynsi mis dehors. Sur quoy il est venu à Paris et playde contre ledit sieur Prieur.

En quoy il faut remarquer les jugemens de Dieu: 1° En ce que ledit D. Belin, après le traitté de désunion de nous et de Cluny, se saisit par force de ce monastère, traita mal nos Pères et les en mit dehors avec violence; 2° En ce qu'il estoit le grand amy de ce prieur et s'est bandé avec luy contre les Pères de l'Observance pour s'y maintenir supérieur.

D. Hugues Bataille

Il ne faut pas moins aussy reconnaître les jugemens de Dieu en la personne de Dom Hugues Bataille et apprendre à nous humilier sous sa main toute-puissante. Ledit Père est tellement descheu de cette haute perfection qu'il montroit, que depuis avoir cherché les occasions de la désunion, non content d'avoir repris l'habit de vieil moine au prieuré de Coincy, de l'Ordre de Cluny, où il s'est maintenu par arrest en la charge de prieur claustral, il mène une vie moins régulière qu'il ne faisoit dans la Congrégation.

Sectateurs de D. Faron

[f° 51 r°] Dom Joseph Le Boucher, Dom Guillaume et Dom Paschal Coché, sectateurs de Dom Faron et ses fauteurs, qui s'estoient retirés au prieuré de St Pierre le Moustier, s'y sont enfin stabiliés par un traité fait avec Mr le Prieur dudit lieu, le 9me novembre 1647, et du depuis avec Mr le grand Prieur de St Martin d'Autun, d'où dépend le prieuré, qui y estoit venu faire la visite, par un autre acte du 29 septembre 1649. Ils se sont obligés d'y vivre avec la mitigation, de quitter l'habit de St Maur et prendre celuy des Anciens, au jour et feste de Noël dernier. Voylà les fruits de leur infidélité; car, quoyque le premier dit, Dom Joseph Le Boucher, ne se soit pas apertement déclaré pour Dom Faron, parce qu'il s'estoit retiré dans l'Observance de Cluny par une inclination à la liberté, en vertu des articles de la désu-

1. La Matricule des Moines de la Stricte Observance de Cluny [Bibl. de l'Arsenal, ms. 990] lui donne les prénoms de Claude-Antoine-Ildefonse. Il était né à Besançon et avait émis profession à Cluny (22 septembre 1632), il mourut à La Charité-sur-Loire le 21 janvier 1687.

nion, quoyqu'il fust ancien profès de la Congrégation de S[t] Maur ; néantmoins il estoit grand amy de Dom Faron et entièrement dans ses sentimens.

St-Séver en Normandie

M[r] Fouquet, évesque d'Agde, estant venu à Paris au moys de février, le Très R[d] Père Sup[r] l'est allé saluer. Il luy a parlé qu'il vouloit nous mettre dans son abbaye de S[t] Sever en Normandie, dont nous avons parlé l'année précédente[1]. On ne s'y est pas engagé, car le revenu est fort modique et ne sauroit entretenir douze religieux de chœur, nombre requis par nos Constitutions. Néantmoins on n'ose aussy refuser absolument et on tasche de gaigner du temps, pour ne donner sujet à M[rs] les évesques et abbés de mettre des prestres séculiers et missionnaires ès petites abbayes ; parce que sur nos refus, ils ne manqueroient pas d'en prendre occasion, ainsi que quelques-uns ont déjà voulu faire ; et c'est ce qui embarrasse beaucoup nos Pères et les porte à accepter parfois de petites abbayes, pour ne faire une mauvaise brèche à perdre les monastères de l'Ordre, car des petits on viendroit aux médiocres et de là aux grands. Cependant il est bien asseuré que l'observance régulière se maintient beaucoup mieux ès grandes communautés qu'ès petites.

Ebreuil

On a cy-devant parlé de cette abbaye d'Ebreuil, au diocèse de Clermont. M[r] l'Abbé a escrit à son frère qui estoit à Paris, de venir derechef l'offrir à nos Pères et qu'attendant que les places viennent a vacquer, il offre dès à présent de nourrir six de nos Pères pour y faire le service divin. [v°] Sur quoy, le Très R[d] Père Sup[r] a escrit au R[d] Père Abbé de S[t] Allyre[2], d'aller sur les lieux pour voir les propositions dudit sieur Abbé.

Ambie

En mesme temps, M. l'Évesque de Belley, dit M[r] Passelaigue, estant sur le point d'aller gaigner le jubilé à Rome, a derechef escrit icy et presse qu'on traitte pour son Ambie. Mais, comme j'ai dit cy-devant, on ne peut ny accepter ni refuser.

St-Pierre de Nant

Le R[d] Père Visiteur de Toulouse[3], suyvant les ordres qu'on y

---

1. L'abbaye en question ne fut pas réformée. Fouquet en avait été pourvu après le décès d'Etienne de Virazel, évêque de Saint-Brieuc, survenu en 1641.
2. Dom Jean-Baptiste Mouly.
3. Dom Antoine Espinasse.

avoit eu cy-devant, a envoyé un religieux en l'abbaye de Nant, au diocèse de Vabres en Rouergue, lequel a trouvé Mr l'Abbé [1] et les religieux portés à traiter pour nous y établir, à la réserve de deux. Ils sont onze religieux et un chapelain. Ils doivent envoyer à Toulouse pour cela. L'abbaye est dans la ville de Nant. L'église est entière; les lieux réguliers sont entiers, mais descouverts : le revenu des religieux, tant au revenu du petit Convent que des offices est de 7.000 livres. Le Très Rd Père Supr a envoyé procuration audit Rd Père Visiteur pour traiter, avec restriction de ne s'obliger de s'y establir si tost et qu'il n'y aye du fonds pour nourrir la communauté.

St-Eutrope de Saintes

Quoyque lors de la désunion de Cluny et de nous, les Pères de Cluny ayent repris tous leurs autres monastères, néantmoins ils n'ont voulu envoyer de religieux à St Eutrope de Saintes, quoyque et de parole et par écrit nos Pères les ayant sommés d'y envoyer et qu'ils estoient pressés d'en retirer nos Religieux. On a patienté tant qu'on a peu; mais plusieurs raisons ont pressé nos Pères de chercher l'occasion d'en sortir : 1° Parce que ceux de Cluny nous mettront dehors quand il leur plaira. 2° M. l'Abbé de Cluny y envoyera faire la visite et maltraitera, s'il veut, nos religieux. 3° A présent à peine a-t-on de quoy vivre, etc... C'est pourquoy ils s'estoient délibérés de s'accommoder par eschange du titre du prieuré avec quelque autre qui puisse servir à la Congrégation, d'autant qu'un des nôtres en est titulaire, et ce, crainte de devolu nouveau, comme quelques uns ont menacé, et pour éviter des procès, aynsi qu'on a déjà eu et été en grand danger de perdre le titre au Grand Conseil. On aurait bien voulu le donner aux Pères de Cluny (quoy qu'on n'y soit pas obligé et qu'on n'aie pas reçu le titre d'eux), et ce 1° Pour nous assurer N. D. de la Daurade [f° 52r°] de Toulouse et St Gervais-d'Eysses-les-Villeneuve, mais on n'y trouve pas d'assurance, soit de leur part, soit mesmes quand eux ne voudroient jamais nous y troubler, de la part des Anciens de Cluny, lesquels ont sujet des mesmes prétentions qu'eux, si aucunes y en a. 2° C'est qu'on a creu que les principaux desdits Pères, chascun en son particulier, désirent en avoir le tiltre et

1. J.-J. de Fèvre, mort le 20 août 1658.

nous en ont fait parler par personne tierce en secret. Si bien que cela considéré avec d'autres bonnes raisons, on s'estoit résolu de traicter pour la thrésorerie de l'évesché de Maillezais dans la vue que cela nous donneroit plus de droit pour empescher la sécularisation et pour nous y establir un jour. On est donc entré en pourparlers pour cela, consulté et reconsulté des moyens de traiter et y trouver nos assurances, dressé concordat sur concordat. Et toutefois, après avoir été près de trois mois dans ces peines, mandé et remandé à nos Pères qui sont à S[t] Eutrope de mettre ordre si bon à tout qu'ils pussent sortir au premier de janvier de l'année présente et de tenir ce dessein le plus secret qu'ils pourroient; fait sommer à Paris les Pères de Cluny de se tenir prêts pour y entrer, et de nous donner les descharges nécessaires des S[tes] reliques, ornements, tiltres, etc... enfin on a trouvé, Dieu le voulant aynsi, tant de difficultés audit traité, si peu d'assurances de traiter avec la personne qui avoit ladite thrésorerie en commande, quoyqu'elle soit encore Régulière (et luy la tenant d'un Régulier, parce que la Bulle de sécularisation n'est encore homologuée et y a des oppositions); qu'on a rompu entièrement avec ladite personne et refusé de traiter avec d'autres. Et on a pris résolution d'y laisser nos religieux autant qu'on pourra, car il semble que Dieu, en considération de S[t] Eutrope, veut qu'on y demeure et y estre servy. Il n'est pas croyable combien les Messieurs et le peuple de Saintes, ayant su le dessein de notre sortie, en ont témoigné de déplaisir, prévoyant l'état misérable où allait tomber ce monastère, et combien eux et nos religieux de S[t] Eutrope et de S[t] Jean d'Angély ont témoigné de joye et de contentement d'apprendre qu'on s'est résolu d'y demeurer. Les lettres qu'ils ont escrites à Paris à nos Pères justifient ce que dessus.

L'abbaye de S[t] Savin [1], martyr et frère de S[t] Cyprien (au nom duquel est une ancienne abbaye de l'Ordre aux portes de [v°] Poictiers, dont le tiltre abbatial est uni à l'évesché) est situé à huit lieues de Poitiers en un lieu fort agréable et sur le bord de la rivière de Vienne qui coule le long du jardin. Cette abbaye a été complètement ruinée quant aux lieux réguliers, par les hérétiques. St-Savin proche Poitiers

1. Vienne, arr. de Montmorillon, sur la rive gauche de la Gartampe.

Il reste les murailles du chapitre ; l'église a été conservée, qui est grande et belle. Elle estoit depuis trente ans tenue en tel état, que le baron des Francs[1] en a jouy longtemps tenant l'abbaye en confidence, et son fils [2] en est abbé à présent et depuis quelques années. Il en avoit chassé tous les religieux et demeuroit dedans, avec sa femme et ses enfants. L'église estoit sans vitres, paremens, nappes, etc..., enfin toute nue. On n'y disoit plus de messes, ny de service. Pour obvier à ces désordres, la Cour donna des arrests en 1616, 1627 et 1634 pour le restablissement de la communauté et du service divin et, après procès-verbal dressé par un de Messieurs de la Cour, commissaire descendu sur les lieux à la requeste du Procureur général, de l'estat déplorable de cette abbaye, par ledit arrest du 21 octobre 1634 donné aux Grands jours de Poitiers, il fut dit que ladite abbaye seroit réformée par le sieur évesque de Poitiers, qui y mettroit des religieux pour y faire le service divin, pourvoiroit aux ornemens, vivre des religieux, réparations, etc... Que le revenu temporel, à la requeste du susdit Procureur général, seroit saisi et gouverné par commissaires pour les fins que dessus, etc... Ce qui n'ayant pu estre exécuté, Sa Majesté par lettres du 21 may 1640, donna commission audit sieur évesque de Poitiers, et au sieur Legras, maistre des Requestes d'y establir incontinent les religieux de la Congrégation de St Maur, avec défense audit sieur des Francs et à tous ceux de sa famille et audit Abbé son fils d'y demeurer, sur peyne de la vie, etc...

Ensuite de quoy lesdits sieurs, sans que nos Pères y eussent contribué, furent en l'abbaye de Noaillé proche Poitiers, prendre des religieux et les y establirent, et firent confirmer le tout par arrest du Conseil. Nos Pères commencèrent a y faire le service le mieux qu'ils purent, les Anciens religieux y retournèrent et, le 17 janvier 1644, passèrent concordat avec nos religieux pour leurs pensions.

Il n'est pas croyable combien nosdits Pères, au nombre de quatre ou cinq, y ont souffert et pâti : 1° A cause du logement, et dans

---

1. Henri de Neufchèze, baron des Francs.
2. Bénigne de Neufchèze.

lequel ils sont encores en 1650, lequel est fort petit et leur sert de tout et, de là, vont à découvert, à l'église. 2° A cause de leur pauvreté, consommant presque tout le [f° 53 r°] revenu pour payer les Anciens, réparer l'église, avoir des ornements, et à soutenir quantité de procès. Ils n'ont pas laissé de faire du bien au peuple, parce que de nos religieux y ont fait d'ordinaire le catéchisme et presché l'Advent et Carême. 3° Ils ont souffert du costé de l'Abbé, qui leur a suscité plusieurs troubles, fait quantité de procès, prétendu les chasser dehors et poursuivi à ces fins en justice, ayant, par appel de quelques sentences rendues à Poitiers, fait venir au Parlement aux enquestes, où l'affaire a été distribué en la 4me, et chicane sur chicane pour allonger et faire languir nos Pères. Il a fait traîner autant qu'il a pu le procès ; refusé de s'accommoder à l'amiable avec nos Pères qui le lui ont offert en présence de Mr de Chaalons-sur-Saône, son oncle et tuteur, et d'autres personnes auprès desquelles il les avoit décriés comme personnes qui le persécutoient et le consommoient en procès. Enfin, par la miséricorde de Dieu... *(le reste manque)*.

Au moys de février est mort à Mascon, Mr le Président Mathon, après avoir vu mourir un peu devant soy, sa femme et deux de ses fils et mandé à un autre sien fils qu'il reconnaissoit que Dieu le visitoit pour avoir fait tomber l'abbaye de Cluny entre les mains de Mr le Prince par violence, et empesché qu'elle fut conservée à la réforme. **Grand Cluny**

On nous offre derechef l'abbaye de Montier-en-Der, mais on s'excuse pour le présent. Le zèle de ces bons religieux Anciens est à louer car, nonobstant les refus faits cy-devant, persistant toujours à establir la réforme en leur monastère, le 9me de février de la présente année, ils dressent eux-mêmes un concordat et le signent devant notaire, estant tous capitulairement assemblés, et l'envoyent au Très Rd Père Supr général pour l'agréer, lequel fut estonné de leur affection et trouva le concordat aussi bien fait et aussi avantageux pour nous, comme nous aurions pu souhaiter d'eux. Il l'a fait envoyer à Mr d'Aligre, père de l'Abbé, afin de faire comme il lui plairait, et ne s'est-on pas avancé d'avantage pour les raisons dites cy-devant. Le revenu des Religieux est d'environ 50.000 livres et celui des offices claustraux de mille livres. **Montier-en-Der** **St-Riquier**

La Reyne affectionne la Congrégation

La reine Anne d'Autriche, mère du roy de France Louis XIIII[e] et régente, témoigne en tout de grandes affections pour la Congrégation, se disant partout fille de S[t] Benoît. Elle a fait paroitre cette année cela en deux occasions : la 1[re] lorsqu'allant en Normandie au moys de mars avec le Roy, pour des affaires d'Estat très importans, estant priée de recommander la Congrégation à M[r] de Chasteauneuf[1] [v°] fait tout récemment garde-des-sceaux; elle luy envoya un de ses officiers pour cela, ce que témoigna ledit seigneur au Très R[d] Père Sup[r] qui le fut saluer. La 2[me] est en l'affaire de S[t] Bénigne de Dijon, parce qu'estant allée sur la fin du caresme à Dijon avec le Roy, elle parla deux ou trois fois avec M[r] l'Abbé de S[t] Bénigne, luy disant clairement qu'elle désiroit que la réforme y fut mise au plus tost. Et voyant que ledit Abbé se monstroit froid, elle luy nomma pour commissaires M[r] le premier Président de Dijon et M[r] le Doyen de la S[te] Chapelle; mais M[r] l'Abbé disant qu'ils estoient ses ennemys, au moins M[r] le Doyen, elle dit que son intention estoit que le tout se fit à l'amiable, et que les Pères luy conserveroient ses intérests. Ou depuis, estant à Compiègne au moys de juin, elle a donné trois lettres, une pour M[r] le Premier Président de Dijon, l'autre pour M[r] l'Abbé de S[t] Bénigne et la troisième aux Anciens religieux, par lesquelles [elle] tesmoigne le désir qu'elle a de mettre la réforme à S[t] Bénigne, les y exhorte et dit que le Père général envoye deux Pères pour traiter avec eux à l'amiable. Et en effet, sur ce que presque tous les Anciens ont fait connoistre vouloir traiter, le Très R[d] Père Sup[r], à la sortie de la diète annuelle, y a envoyé les R[ds] Pères Dom Benoist Brachet, assistant, et Dom Lucien Frion[2], Visiteur de la Province de Bourgogne, afin de traiter. Les Anciens, pour la plus part, ont tesmoigné estre prêts à cela, mais ils ont prié de remettre à la Toussaint,

---

1. Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf. Il avait été garde-des-sceaux une première fois en 1630. Il les reçut à nouveau le 2 mars 1650, pour ne les conserver qu'environ un an. M[r] de Châteauneuf tenait en commande les abbayes de Massay et de Noirlac.

2. Avant d'être nommé Visiteur de Bourgogne (1648), ce religieux avait été administrateur de la Trinité de Vendôme, 1630-1639; prieur de Saint-Martin des Champs, 1639-1645 et prieur de Saint-Valéry, 1645-1648. Par la suite on le rencontre, toujours revêtu de la dignité priorale, à Moûtier-Saint-Jean, 1651-1654; à Saint-Valéry une seconde fois, 1654-1657; à Saint-Martin d'Autun, 1657-1660; à Pontlevoy, 1660-1666. Enfin derechef à Saint-Martin d'Autun, où il termina ses jours le 16 juin 1667.

auquel temps quelques-uns absents se trouveroient, à cause de leur assemblée qui se fait le lendemain, jour de S[t] Bénigne. Mais M[r] l'Abbé s'est montré plus difficile pour ses intérêts, disant toutefois qu'il voulait traiter. Lesdits Pères voyant que cet affaire n'estoit pas encore en estat d'estre conclu, s'en sont retournés.

Pontoise

Il n'est pas croyable combien sept des Anciens de Pontoise ont traversé M[r] de Paris pour empescher nostre establissement. Ledit sieur a fait homologuer le concordat fait entre luy et nous, au Parlement qui l'a fait volontiers avec congratulation audit seigneur de son pieux dessein, et louanges de la Congrégation, disans qu'ils souhaitteroient que la Congrégation fust establie en tout le voisinage de Paris. Néantmoins, les Anciens n'ayant voulu débattre au Parlement, l'arrest d'homologation n'a été [f° 54 r°] donné que par forclusion et du depuis il y a eu force procédures au Parlement, eux maintenant vivre bien et n'avoir besoin qu'on mist la réforme en leur monastère. Sur quoy il a esté ordonné qu'un commissaire de la cour, assisté de deux docteurs de Sorbonne, feroit descente sur les lieux pour connoistre l'estat spirituel de ce monastère.

Abbés qui traversent la Réforme

Dieu est admirable en ses dispositions et, comme d'un costé il bénit la Congrégation, de l'autre costé il ne laisse pas de la visiter. Plusieurs Abbés nous ayment et désirent fort dans leurs abbayes, et d'autres ont des impressions que nous sommes des plaideurs contre les Abbés, ce qui est un artifice du diable et des malicieux pour empescher le bien de la réforme. Car il est véritable qu'on tasche d'éviter surtout de playder contre eux : mais le mal provient de leurs fermiers et officiers qui veulent profiter sur les religieux, leur donner le moins qu'ils peuvent et se rendre nécessaires à leurs maîtres. Le mal vient aussy que la plupart des Abbés veulent rogner le plus qu'ils peuvent aux religieux et, à ces fins, ils les décrient afin qu'ils n'osent se roidir contre eux, ou parce qu'ils taschent de se conserver. Lesdits Abbés sont dans ces sentiments qu'ils feroient tort à leurs successeurs de gratifier de rien les religieux, non pas mesmes de leur accorder parfois jardins et logemens commodes ou nécessaires pour rendre les lieux réguliers plus commodes aux religieux. Quelques-uns font semblant de faire scrupule de donner du fonds aux religieux, disant que c'est aliéner le fonds des Abbés. D'autres menacent de ruiner et chasser

dehors, si on ne leur accorde ce qu'ils demandent; veulent faire rompre les concordats; veulent faire partage où ils voient leur mieux et prétendent y faire entrer les revenus des offices claustraux, disant qu'à présent par nos Bulles ils sont ruinés aux menses conventuelles; voulant tirer à leur profit la grâce que le pape a fait à la Congrégation, qui est de remettre en commun les offices, lesquels de droit et par la règle le doivent être. Mais aussy il semble que Dieu punit les Abbés mal affectionnés, parce que désormais l'odeur de la réforme commençant à se répandre, on condamne aux Parlements, et surtout en celuy de Paris, et au Grand Conseil à donner le tiers des abbayes aux religieux, en fonds exempt de toutes charges, maxime peu usitée cy-devant.

Ecclésiastiques postulant d'entrer parmy nous

Il n'est pas croyable combien en 1649 et 1650 d'honnestes curés et autres ecclésiastiques se sont adressés en divers novitiaux de la Congrégation pour entrer parmy nous, esquels on en a reçu grand nombre, et néanmoins c'est chose à remarquer que bien peu persévèrent, la plupart sortant d'eux-mêmes ou estant renvoyés.

St-Père en Vallée

[v°] S[t] Per, *aliàs* S[t] Pierre en Vallée est une abbaye sise dans la ville de Chartres, d'assez belle étendue ; l'église et les lieux réguliers en assez bon estat. Le revenu total est d'environ trente mille livres ; le religieux ont mense séparée et, avec les offices claustraux unis dès longtemps, leur revenu et portion est de 9 à 10.000 livres. Ils sont quatorze religieux profès et trois novices. L'Abbé est M[r] de la Rivière, cy-devant favori de M[r] le duc d'Orléans, et, par les disgrâces du temps[1], relégué en son abbaye d'Aurillac en Auvergne. On avoit cy-devant traité avec les Anciens ; mais ledit sieur ayant eu cette abbaye, voulut qu'on rompit le concordat : à quoy nos Pères donnèrent les mains. Du depuis lesdits Anciens ont parfois tesmoigné nous désirer en leur abbaye, si bien que ce caresme ils députent deux de leur corps vers ledit sieur, lequel étoit déjà disgracié, et le vont trouver à S[t] Benoist-sur-Loyre où il estoit; luy déclarent leur dessein et comme nos Pères ne vouloient traitter avec eux que du consentement dudit Abbé. Il leur répondit qu'il le trouvoit bon et estoit content de nos Pères.

1. Cette disgrâce arriva aux débuts de l'année 1650. M[me] de Motteville en a narré les circonstances dans une page de ses *Mémoires*. [Edit. Michaud-Poujoulat, p. 333.]

Sur cette réponse et les Anciens nous pressant, le Très R[d] Père Sup[r] général envoye sur les lieux après Pasques les R[ds] Pères Dom Benoist Brachet, sénieur assistant, et Dom Laumer Legrand, procureur de S[t] Denys, avec procuration; lesquels sont bien reçus, passent concordat avec lesdits Anciens le 4[me] may audit an, pour y entrer le 1[er] octobre suyvant. Nos Pères visitent M[r] de Chartres, qui a droit de visite en ce monastère là, lequel quoyque d'ailleurs aigri contre nous, agrée nostre establissement, en luy conservant ses droits comme nous faisons aux autres évesques où ils avoient droit de visite; et même en son synode suyvant congratule les Anciens de leur dessein; et toute la ville en montre grande satisfaction.

Mais, comme les œuvres de Dieu sont plus glorieuses quand elles sont traversées, le concordat ayant été envoyé à M[r] l'Abbé à Aurillac pour le ratifier, il fait grand bruit, menace, escrit aux siens à Paris avec grande indignation contre nos Pères d'avoir fait ce concordat sans luy en parler. Mais au fond, c'estoit seulement pour estre deschargé des réparations sa vie durant; ayant escrit à M[r] l'Évesque d'Orléans qu'il agréoit nostre establissement moyennant cela. Si bien que luy ayant envoyé procuration pour cela, on a passé concordat avec M[r] l'Évesque d'Orléans, dit M[re] Alfonce d'Elbène[1] faisant pour M[re] Louys de la Rivière, abbé de S[t] Per, le 29 aoust; lequel a esté homologué en Parlement avec celuy des religieux le 3[me] septembre ensuyvant.

[f° 55 r°] Les Pères de Lorraine font icy quelques excuses au très R[d] Père Sup[r] général de ce qu'ils ont traité pour Orbez; lequel leur témoigna que ce traité ne nous agréoit pas et qu'ils ne le pouvoient pas faire, si bien qu'ils n'ont pas du depuis passé outre; soit pour n'offenser pas nos Pères; soit à cause des troubles fort grands sur la frontière survenus par l'arrivée de l'armée de Flandres; soit à cause de la sentence rendue par l'Official de M[r] de Soissons contre les Anciens d'Orbais du 16 mars de cette année, par laquelle deffenses leur sont faites d'introduire chez eux les Pères de S[t] Vannes, sur peyne de suspension *ipso facto*, **Orbez**

1. Les d'Elbène étaient d'origine florentine : on les trouve fixés en France dès le temps de Louis XII. Alphonse avait été nommé à l'évêché d'Orléans le 4 mai 1646.

Nant

Mr l'Abbé de St Pierre de Nant s'étant montré froid à traiter avec nous pour son abbaye et les religieux de St Victor de Marseille s'y estant opposés, prétendant qu'elle est de leur Congrégation; nos Pères estant assez occupés ailleurs, ont jugé à propos de laisser à présent ce dessein.

St-Ayoul de Provins

St Ayoul [1] *aliàs* St Aigulphe à Provins en Brie, est un prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de St Pierre en Celle de Troyes. Il y a quatre religieux ; les lieux réguliers sont en assez bon état, surtout l'église dont le chœur, quoique petit, est très beau, par les soins et dépenses de Mr Bailly, ancien religieux, thrésorier et prieur claustral. Ce bon religieux souhaiteroit fort nous y établir. Il en a escrit et pressé plusieurs fois, *et novissime* le 12 avril présent ; mais on s'en est excusé, remettant cela avec le temps parce que le revenu est petit. Le corps de St Aigulphe, martyr bénédictin, qui fut en Italie quérir les corps de St Benoist et de Ste Scholastique, y est en grande vénération.

Ste-Livrade

Ste Livrade est un prieuré conventuel au diocèse d'Agen, à une lieue de Villeneuve-d'Eysses, dépendant de la Chaise-Dieu. Le prieur titulaire est Mr l'Évêque de Valence ; il y a quatre ou cinc religieux anciens : le revenu en total est de sept à huit mille livres. Les anciens avoient eu en 1640 les arrests du Parlement de Bordeaux, portant qu'ils auroient chacun 300 livres de pension et que le Prieur rétablirait les lieux [réguliers] ; ensuite de quoy il les chassa. Eux rétablis, il les a tourmentés ; du depuis nos Pères étant establis en l'Abbaye de la Chaise-Dieu, ont voulu les assister et maintenir. Ledit prieur a fait semblant de s'accommoder avec eux ; mais son dessein était d'y mettre des prêtres séculiers. Pour à quoy obvier, le Rd Père Visiteur de Toulouse, avec la permission de la diette annuelle tenue en 1649, y a mis deux ou trois de nos [v°] confrères pour ayder à y faire le service divin, auxquels le Père Prieur de la Chaise-Dieu a donné des obédiences pour y demeurer (parce que ce n'estoit pas un établissement formel fait par la Congrégation). Mais Mr le prieur ne voulant leur

---

1. Seine-et-Marne, ch. l. d'arr. — Le prieuré de Saint-Ayoul se trouvait dans la *Ville Basse*. L'église existe toujours; mais le chœur séparé du reste par un mur de refend, a été converti en un magasin à fourrages.

donner de quoy vivre, ils ont obtenu quelques arrests au Parlement de Bordeaux contre luy, lesquels ils ont tasché de faire exécuter. De quoy lui indigné, il est venu en haste la semaine sainte à Ste Livrade et le 20 d'avril, mercredy de la semaine de Pasques, estant assisté de cinc ou six personnes armées, il a outragé nos religieux et, sans vouloir leur permettre d'emporter chose du monde non pas même leurs bréviaires, les a chassés du prieuré et conduits jusque hors la ville ; ne leur voulant permettre, quoiqu'il fust tard, de se retirer pour cette nuict là dans la ville, si bien qu'ils furent coucher en quelque village. Cela fait, il s'est barricadé dans le prieuré, bouché les portes, de peur qu'on n'y rentrast, et a aussi chassé trois ou quatre anciens religieux qui y demeuroient. Il a fait assembler la maison de ville et, par une assemblée apostée, s'est fait présenter requeste à ce qu'il eût à mettre dans le prieuré des prêtres séculiers ainsi, disoient-ils, qu'il y en avoit il y a trois ou quatre ans.

Nos Pères ayant eu arrest de réintégrande du Parlement de Bordeaux, ils n'ont pas pu l'exécuter ; lui a obtenu un arrest du privé Conseil portant interdiction audit Parlement d'en connoistre, qu'il a fait signifier auxdits religieux, lesquels se sont adressés audit privé pour avoir renvoi au Parlement ou au Grand Conseil, aynsi que le demande ledit prieur.

L'abbaye de Potières[1] en Bourgogne, du diocèse de Langres, est de douze mille livres pour tout : M. l'Abbé[2], fils de Mr la Ferté-Imbaut, poussé par Mr de Flogny, grand-prieur et zélé pour la Congrégation, s'est transporté à Paris avec ledit sieur de Flogny et ont fait de grandes instances à ce qu'on acceptast ladite abbaye : Mr l'Abbé quittant tout son revenu pour luy et ses successeurs, moyennant une somme annuelle et perpétuelle, et offrant du temps à y mettre communauté, jusqu'à ce que les lieux réguliers qui sont ruinés fussent rétablis. Mais on n'a pu y entendre à cause d'autres abbayes de plus de conséquence qui [fo 46 ro] pressoient davantage. 2° Parce qu'on n'a pas jugé à propos de commencer à

Potières en Bourgogne

1. Côte-d'Or, ce de Vix, con de Châtillon-sur-Seine.
2. Roger d'Estampes, chanoine et comte de Lyon. Il était fils de Jacques de la Ferté-Imbaut, maréchal de France, et de Catherine-Blanche de Choiseul-Praslin.

y entrer pour s'y rendre fermiers et s'embarrasser dans l'administration de tout le temporel de l'abbaye. Mr de Langres désiroit fort notre établissement.

Le revenu des religieux, y compris celuy des offices claustraux, est de 6000 livres. Mr l'Abbé paie pour 14 places monachales, mais ils ne sont que dix religieux : Mr le Grand Prieur et le Chambrier jouissant chacun de deux places monachales, outre les leurs.

St-Calays

L'abbaye de St Calays [1] au diocèse du Mans à six ou sept lieues de Vendosme, est située dans un vallon et sujette aux inondations; hors l'église, tout le reste est ruiné. Ils y sont quinze religieux de chœur. La mense des religieux est de onze mille livres, y compris les offices claustraux qui valent six à sept mille livres. Mr l'Abbé [2] et quelques Anciens là sont venus présenter à la diette, pour s'y establir au premier jour, à cause de six novices qui autrement feront bientost profession. C'est à quoy on n'a pu à présent s'engager. Dieu bénira cela une autre fois.

St-Per de Melun

St Per ou St Pierre de Melun, diocèse de Sens, à dix lieues de Paris sur la rivière de Somme, est en une belle et agréable situation en une pente hors la ville. Tout y ayant esté ruiné par les hérétiques, on a rebasty une chapelle ou les religieux font le service : on a aussi rebasty à proportion les lieux réguliers. Tout le revenu est d'environ dix mille livres. Les religieux au nombre de sept ont pour eux, les offices compris, environ 3.200 livres. Trois ou quatre étant venus à mourir, Mr l'Evesque de Troyes a passionné (*sic*) jointement avec le prieur pour nous y establir. Néanmoins on s'en est excusé honnestement pour le présent.

Tenue de la Diette

La diette annuelle a été tenue au monastère de St Germain-des-Prés. On a eu sujet de bénir Dieu, apprenant par le rapport des Visiteurs comme l'observance régulière alloit bien partout et, sur la fin, la conclusion a esté de prendre les moyens d'oster les empêchements de son profit et de la promouvoir de plus en plus. —

---

1. Sarthe, ch. l. d'arr.

2. Honorat Barentin, conseiller clerc au Parlement de Paris. Il devait résigner bientôt pour rentrer dans la vie séculière, et ce fut son successeur Michel Amelot de Gournay, pourvu par bulles du 17 décembre 1650, qui introduisit la réforme dans l'abbaye neuf ans plus tard.

Estudes de philosophie mis à S[t] Martin de Séez [1] : le maître, Dom Louis Thomin [2].

On a proposé quelques abbayes qu'on offroit, et a esté arresté sur les grandes difficultés qui sont à présent à Rome pendant le pontificat présent, aynsi que le P. Dom Placide Le Simon, procureur-général de la Congrégation à Rome, a escrit à la diette, qu'on surseroit l'affaire de S[t] Maur-des-Fossés jusques à un autre pontificat; comme aussy à demander des bulles d'union des Abbayes de Chezal-Benoist, lesquelles on ne scauroit avoir à présent à moins de cinquante mille livres. St-Maur des Fossés. Chezal-Benoist

[v°] On s'est excusé aussy pour le présent de traiter pour les Abbayes de S[t] Michel du Tréport, de S[t] Riquier en Picardie, de S[t] Michel en l'Herme, diocèse de Luçon ; d'Ebreuil, diocèse de Clermont, et le prieuré conventuel de S[t] Robert de Cornillon, dépendant de la Chaise-Dieu, au diocèse de Grenoble. Quant à l'abbaye de S[t] Josse en Picardie, il a esté résolu qu'on traiteroit avec M[r] l'Abbé s'il continuoit à en presser, sur ce que ses offres estoient raisonnables comme il a esté dit cy-devant. Abbayes différées

La Seauve est une abbaye à trois lieues de Bordeaux audit diocèse, sise entre deux mers comme on dit, à savoir entre les rivières de la Dordogne et de la Garonne. Elle vaut à M[r] l'Abbé environ 13 ou 14.000 livres, et aux religieux environ 6.000, les offices claustraux y compris. A présent il n'y a que sept religieux, dont le prieur est M[r] Gaufreteau, Général de la Congrégation des Exempts, lequel a fort pressé depuis peu avec ses religieux, afin qu'on y entre dans un an. La diette a trouvé bon de traiter; le R. P. Visiteur de Toulouse en a parlé à M[r] de la Rivière, Abbé, lequel a respondu qu'il vouloit bien; mais qu'il falloit attendre que l'affaire de S[t] Per en Vallée fut auparavant conclue. L'abbaye est bien située; les lieux réguliers sont en bon estat et n'ont besoin que de réparations, surtout l'église. La Sauve

M[r] de la Rivière a dit au susdit Père, que quatre religieux de la L'abbaye de la Grasse se veut séculariser

1. Ajouté en marge.
2. Dom Louis *Thoumin* était originaire de Lassay (Mayenne) et appartenait à une vieille famille de cette ville. Il avait fait profession à Saint-Mélaine de Rennes le 2 septembre 1640 ; sa mort arriva le 29 mars 1696, à Saint-Vincent du Mans.

Grasse au diocèse de Narbonne, luy avoient escrit et prié d'entendre à leur sécularisation, et qu'ils mourroient plustot que de permettre que la réforme y entrât.

St-Malo

Les Pères bénédictins anglois ont basti un monastère en la ville de S[t] Malo, avec une assez belle église. Ils ont eu de grands différens avec les Chanoines et M[r] de S[t] Malo et, par arrest, leur a esté défendu d'ensevelir les habitans chez eux et de chanter le service divin. Cela, avec d'autres raisons, les porte à vendre ce monastère et se retirer ailleurs. Les Pères Jésuites ou de l'Oratoire s'accommoderoient volontiers avec; néanmoins désirans de conserver cela à l'Ordre, ils ont proposé à nos Pères de nous donner ce lieu-là, en leur donnant quelque autre basty et capable de les nourrir. La proposition a été fort discutée à la diette et enfin résolu, vu que c'est une ville épiscopale et commode pour les provisions, qu'on y entendroit et qu'on leur offriroit le prieuré [f° 57 r°] conventuel de Vivoin [1], proche Le Mans et du diocèse, où les bastimens sont en bon estat et les religieux ont huit cents écus en fonds par arrest. Ce prieuré dépend de Marmoustier.

L'Abbaye de Cendras [2] est proche de Nismes, tellement ruinée par les huguenots qu'il n'y a resté ny église, ny autres bâtiments. Il y a eu toujours et y a à présent un abbé et quelques religieux, qui ne font aucun service depuis ce temps-là. Le revenu des religieux peut être d'environ 3000 livres. L'abbé [3] et les religieux offrent de traiter avec nous et consentent qu'on transfère le revenu à Nismes pour s'y bastir et qu'on ne fera le service divin jusqu'à ce que les bastiments soient faits. Cette proposition ayant été faite à la diette et, sur ce qu'on peut amasser de l'argent peu à peu pour rebastir et vu la commodité d'avoir là une retraite pour aller en Avignon, on a donné charge au P. Visiteur de Toulouse de traiter. Or le dessein est de bastir ou dans la ville de Nismes en une place du prieuré de S[t] Bausile [4], ou au dehors, au lieu où il estoit

---

1. Sarthe, c[on] de Beaumont-sur-Sarthe. — Cette offre, si tant est que les Mauristes l'aient faite, ne fut point agréée.
2. Gard, c[on] [Ouest] d'Alais, à quatre kilomètres de cette ville. La vieille église romane subsiste encore, convertie en bâtiment rural.
3. Henri Le Rond de Biscarras, prévôt de la cathédrale de Montauban. Il posséda ce bénéfice pendant un demi-siècle (6 mai 1630-1680).
4. Saint-Baudile : le revenu de ce prieuré se montait à 6.000 livres.

jadis ; et même pourra-t-on avoir quelque chose du revenu pour unir avec celuy de Cendras, car c'est un prieuré conventuel dépendant de la Chaise-Dieu et le prieur a traité à donner annuellement 300 livres jusqu'à ce que les bastiments soient restablis pour y remettre communauté.

St-Eutrope

On a tout à fait résolu de se défaire du prieuré de S[t] Eutrope pour le tiltre et d'en retirer nos religieux : 1° Parce que ceux de Cluny nous eussent mis dehors, quand ils eussent voulu. 2° Les nostres estant titulaires et pourvus des offices claustraux, vu l'infirmité humaine, ce leur fut esté une pierre d'achoppement pour jouir de leurs offices, déclarans estre de Cluny. On eût bien souhaité le remettre aux Pères de Cluny pour le bien de leur Observance ; mais ils sont en tel estat que c'estoit qui auroit d'entre eux le dit prieuré en tiltre, et les principaux estoient ceux qui sollicitaient à l'insu les uns des autres pour l'avoir. D'où on a prévu un si grand mal et abus, qu'on a cru devoir plustôt s'en accommoder avec quelque ecclésiastique, lequel les religieux y faisant résidence, s'ils ont envie de bien vivre, pourroient mieux réduire à leur donner le tiers et à s'y maintenir en observance que non pas si c'estoit un régulier qui ne seroit aspre au bien. Le titulaire a résigné ledit prieuré à M[r] Dreux, conseiller au Grand Conseil et iceluy en ayant pris possession, nos Pères en sont sortis et se sont retirés à S[t] Jehan d'Angély.

Cluny

Les Pères de Cluny ont tenu leur Chapitre général après Pasques et, suyvant leurs rapports et ce qui est à regretter, il n'y a pas beaucoup d'espérance qu'ils se puissent maintenir dans une estroitte observance.

Préaux

[v°] C'est une abbaye dite *S. Petri de Pratellis*[1] au diocèse de Lisieux, proche de la ville de Pont-Audemer, à trois lieues du Bec. Le revenu pour M[r] de Chasteauneuf, à présent Garde-des-sceaux, est de trente mille livres ou environ, et les religieux n'ont avec l'office d'ausmonerie sujette à grandes charges, qu'environ 5000 livres. Ils ne sont plus que sept religieux. L'église et les lieux réguliers sont sur pied ; mais en mauvais estat, surtout l'église laquelle autrement est belle, et y a force reliques. Le lieu est

1. Aujourd'hui Les Préaux, Eure, c[on] de Pont-Audemer.

humide, situé entre plusieurs collines. Ledit sieur, dès longtemps, a parlé de nous y mettre ; mais [nos Pères] ont refusé prudemment vu le revenu ci-dessus bien ingrat. Il a envoyé dire au très Rd Père Supr général qu'il luy vouloit parler, et luy l'estant allé trouver, luy a déclaré nous y vouloir mettre et qu'il falloit entrer au plustost ; ce que ledit Rd Père n'a pu refuser, vu la qualité qu'il a à présent, et qu'il ayme et fait estat de la Congrégation, laquelle il peut beaucoup servir. On a envoyé sur les lieux le R. Père Visiteur de Normandie et tasché de temporiser doucement, si bien que ledit sieur estant tombé malade, nos Pères n'ont point pressé cet affaire.

Monastères incommodés par la guerre

Les Flamans et Espagnols se servant de l'occasion des remuemens de la ville de Bourdeaux, et Mr le Maréchal de Turenne s'estant uny avec l'archiduc Léopold dans le dessein de faire sortir Mrs les Princes, sont venus avec une armée puissante, vers la Pentecoste, vers les frontières de Picardie et Champaigne ce qui, outre les ruines générales, a grandement incommodé nos monastères de la frontière et esté l'occasion de la ruine de l'abbaye de St Nicolas-sous-Ribemont. Les ennemys y sont entrés et y ont fait peu de mal ; mais du depuis nostre armée s'estant campée à Ribemont et nos religieux qui y estoient, s'étant retirés ; ceux de l'armée du roy y ont commis de grands désordres, ayant enlevé les grandes portes de l'église, les chaises du chœur, la charpente du cloistre et d'une partye du dortoir et osté les portes, fenestres, etc... du logis où ils se trouvoient.

La nuit du St Sacrement, quelques régimens estant logés vers l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, qui estoient à ce qu'on dit au genéral Rose, qui estoit pour le roy ; des soldats ont pris de force ledit monastère de Nogent, emporté tout ce qu'ils ont pu, rompu, fracassé portes, lits, fenestres, coffres etc., et maltraité un religieux qui y estoit resté. Les autres, qui avoient prévu le coup, s'estant retirés à Coucy et emporté ce qu'ils avaient pu de plus considérable.

La Grasse

[fo 58 ro] Mr de la Rivière, abbé de St Per de Chartres, de l'abbaye de la Grasse, etc... ayant esté visité à Aurillac en Auvergne, par un de nos Pères ; il luy a dit que huit religieux de ladite abbaye de la Grasse luy avoient escrit et demandé la sécularisation, protestant de mourir plus tost que consentir que la Congrégation de St Maur y fust establie.

Il n'est pas croyable quelle aversion ont les curés et les chanoines des religieux et combien ils nous traversent en quantité d'endroits, en ces temps, pour les processions, préséances et semblables choses. On a eu dispute pour cela à Bordeaux, Rennes, Angers, Sens, etc... A Bordeaux, on a eu arrest favorable pour l'abbaye de Ste Croix contre la cathédrale. Item règlement à Rennes pour St Mélaine contre la cathédrale.

Prestres séculiers nous traversent pour les préséances. Soutenus par quelques evesques

On a eu les mesmes prises contre les Chanoines réguliers de St Augustin et principalement contre ceux de la réforme de Ste Geneviève à Paris, Blois et Sens.

Item les Chanoines Réguliers de St-Augustin

Cet esté la peste s'est fort eschauffée en Normandie, comme à Rouen, Bernay, vers Conches, etc... Quelques-uns de nos religieux, comme les Rds Pères Dom Marc Bastide[1], Visiteur de la Normandie, Dom Placide Simonnet[2], prieur de Conches; Dom Fabien Buteux[3], prieur de Bernay, et autres religieux se sont

Peste en Normandie

1. L'un des meilleurs écrivains ascétiques de la Congrégation de Saint-Maur et aussi l'un de ses sujets les plus distingués. Dom Marc Bastide était né à Saint-Benoît-du-Sault, Indre, et avait fait profession à Saint-Augustin de Limoges le 21 avril 1626. Son savoir et surtout sa très grande maturité d'esprit lui ouvrirent rapidement le chemin des charges. Dès 1636, il débute comme administrateur de Brantôme; puis, durant les deux triennaux suivants, il gouverne l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, témoin de ses débuts dans la vie monastique. En 1645, il devient Visiteur de la province de Chezal-Benoît ; d'où il passe en 1648 avec le même titre dans celle de Normandie. Nommé prieur de Fécamp en 1651, il ne quitte ce poste que pour reprendre celui de Visiteur, mais cette fois dans la province de France (1657). En 1663 il est à la tête de l'abbaye de Saint-Remy de Reims. Trois ans plus tard, il se trouvait aux côtés du Supérieur général en qualité de premier Assistant. Il mourut en cette dignité le 8 mai 1668 — d'après la *Matricule* de la Congrégation — le 7 d'après Dom Tassin [*Hist. litt. de la Congr. de St Maur*, p. 775].

2. *Alias* Symonnet. Il était né à Mézières, Ardennes, et avait émis profession à Saint-Rémy de Reims, le 21 octobre 1625. Voici son *curriculum vitæ* dans le supériorat : Prieur de Saint-Quentin, 1633 ; de Saint Pierre de Conches, 1636-1642 ; de Saint-Thierry, 1642-1648 ; de Conches pour la seconde fois, 1648-1657 ; de Molesme, 1657-1660 ; de Conches une troisième fois. C'est là qu'il mourut le 20 novembre 1661.

3. Originaire de Saint-Riquier et profès à Jumièges, le 13 septembre 1624, Dom Fabien Buteux fut en charge durant la plus grande partie de son existence monastique. Il gouverna successivement les communautés de Saint-Thierry, 1633-1639; de Saint-Clément de Craon, 1639-1645 ; de Saint-Sauveur de Redon, 1645-1648 ; de Saint-Taurin d'Évreux, 1648-1651 ; de Bernay, 1651-1654 ; de Saint-Quentin pour la seconde fois, 1654-1660 — d'où il revint à Bernay, 1660-1663 — de Josaphat, 1663-1670 ; de Saint-Germer de Fly. Il mourut en ce dernier monastère tout aux débuts de son triennal, le 22 octobre 1670.

offerts au Très R^d Père Sup^r pour assister le pauvre peuple affligé de peste et presque abandonné pour le spirituel à Bernay et autres lieux proches de nos monastères.

Le Roy ayant esté obligé au moys d'aoust d'aller à Bourdeaux, les ennemys ont pris leur temps incontinent et ont emporté la Capelle, Rethel et autres places. Ils sont venus en Champagne, menaçant d'assiéger Rheims et, de là, ils sont venus vers la Fère et jusques au proche de Soissons. La terreur a esté telle partout jusques aux portes de Paris (laquelle seule ville ne s'est émue en aucune façon), qu'il est difficile de l'exprimer; car toutes les villes aux environs : St Denys, Meaux, Soissons, Laon, etc... en ont esté allarmées. Mais laissant cela aux escrivains du temps, je parleray de nos monastères de tous ces quartiers, lesquels en ont esté grandement molestés. On a retiré quantité de religieux de St Thierry, St Rémy, St Nicaise, St Basle[1]; de Laon, de Ribemont, de St Médard et de St Crépin, qu'on a dispersé ailleurs. Ceux de St Médard et de St Crespin ont retiré leurs reliques dans la ville de Soissons; ceux de St Faron en celle de Meaux; ceux de Lagny et de St Denys, à Paris. D'autres monastères les ont mises en sûreté au mieux qu'ils ont pu. Quantité de religieuses, comme de Chelles[2], Pont-aux-Dames[3], etc.. se sont retirées à Paris et ailleurs; celles de Braisne[4] proche Soissons, de notre Ordre, ont esté entièrement pillées. [v°] L'armée du roy s'est campée dans les monastères de St Médard et de St Crespin. Celuy de St Crespin a esté laissé à la mercy des soldats, les religieux s'étant retirés en la ville; néanmoins [ils] y ont fait moins de mal qu'on ne pensoit. M. de Villeguière[5], un des généraux, a empesché qu'aucun ne logeast dans les lieux réguliers de St Médard, si bien que le Père Prieur y a laissé toujours deux religieux et il s'est retiré avec quelques autres dans la ville de Soissons.

---

1. Marne, c^e de Verzy, arr. de Reims.
2. Seine-et-Marne, c^on de Lagny.
3. Seine-et-Marne, c^e de Couilly, c^on de Crécy.
4. Aisne, arr. de Soissons.
5. Antoine, fils de Jacques d'Aumont, et de Charlotte de Villequier; d'abord capitaine des gardes du roi, puis lieutenant-général. Il commandait l'aile droite des troupes françaises à Rethel et fut créé maréchal de France à la suite de cette victoire.

Abstinence des Religieux

Il y a sujet de bénir Dieu, que tous les susdits monastères ayant esté réduits à telle nécessité (je parle de ceux de Reims, Soissons, Laon, Ribemont, St Thierry et St Basle), qu'ils ont été contraints de vivre longtemps de racines, ne pouvant avoir des œufs que rarement et des farines avec grand peine. Néanmoins ils ont toujours gardé l'abstinence de la viande et ont beaucoup souffert en la nourriture.

Pillage de St-Thierry

L'ennemy s'estant à la fin retiré vers la frontière de Champagne et assiégé Mousson, lorsqu'on y songeoit le moins, 400 soldats de son armée sont venus tout-à-coup à St Thierry et ont pillé tout ce qu'ils ont pu trouver, jusqu'au hanap ou gondole de St Thierry, dont on regrette fort la perte; ont fracassé quantité de meubles, etc... et enfin ont emmené trois religieux prisonniers, à scavoir : un Ancien aagé de 75 ans; le soûprieur des nostres et un autre prestre, lesquels ils ont emmené prisonniers avec quelques serviteurs du monastère et paysans du bourg, en la ville de Rethel.

Abbayes de Chezal-Benoist

Sur la difficulté d'obtenir des Bulles de l'union de la Congrégation de Chezal-Benoist, non à cause de la conscience, mais pour empescher surprises du dehors, on a jugé à propos d'avoir des Lettres patentes du roy, confirmatives de la dite union, pour estre homologuées au Parlement de Paris. Le Très Rd Père Supr a esté en prier Mr le Garde-des-Sceaux, lequel continuant son affection vers la Congrégation, les a accordées telles qu'on [n'] auroit sceu désirer, et ont esté scellées le 4me de may, et homologuées au Parlement le 5me de septembre ensuyvant. Mr le Procureur Général a donné des conclusions fort favorables et [fo 59 ro] Mr de Molé, premier Président et Mr Hennequin, abbé de Bernay, rapporteur, nous y ont servy avec leur affection ordinaire et donné arrest en ces termes : « La Cour a ordonné que les dites lettres seront registrées au greffe d'icelle, pour jouyr par les impétrants de l'effet et contenu en icelles, selon leur forme et teneur, et selon qu'ils en ont cy-devant bien deuëment jouy et usé, jouyssent et usent encores de présent. »

Où il faut remarquer que les Pères de Chezal-Benoist estoient obligés à chaque nouvelle élection ou continuation des Abbés d'avoir visa du Roy, d'où arrivoient de grands inconvénients. Or par les susdites lettres du Roy, la Congrégation est deschargée d'en prendre.

Cluny

Grande poursuite au Grand Conseil par quatre prétendants, du grand Prieuré : M[r] Lemperière, M[r] Santeny, etc., et encores les Pères de l'Observance. Il se trouve de grands défauts ès quatre susdits ; néanmoins par arrest du 22[e] septembre, ledit Lemperière est maintenu et la transaction faite entre luy et les dits Pères de l'Observance cassée, et iceluy remis au premier estat qu'il estoit devant la transaction. Ordonné que, dans trois moys, deux Chapitres généraux seront tenus à S[t] Martin-des-Champs : un par les Anciens et l'autre par les dits Pères de l'Observance et que là, de part et d'autre, seront arrestés les statuts et constitutions qu'ils veulent garder, etc..., et que deux Commissaires de ladite Cour y assisteront pour tenir la main à ce que tout aille dans l'ordre. Et, à l'égard de la requeste présentée par le Procureur général de l'Ordre, à l'instigation dudit Lemperière, contre les Pères de l'Observance, qu'il y sera pourveu. Icelle contenoit quatre chefs : 1° Que ceux de l'Observance eussent à prendre les Statuts de Cluny et à vivre conformément à iceux ; 2° A en reprendre l'habit ; 3° A ne tenir autres chapitres que les chapitres généraux de l'Ordre ; 4° A ce que les Pères de Lorraine et de S[t] Maur introduits en ladite Observance eussent à se retirer en leurs Congrégations. Mais, selon qu'on voit les choses, tout cela s'en ira en fumée à cause du peu d'union qu'il y a entre tous eux, soit réformés soit les Anciens, et que les uns et les autres n'ont aucune confiance audit sieur Lemperière.

St-Pierre-sur-Dive

[v°] S[t] Pierre-sur-Dive [1] est une abbaye au diocèse de Séez ; l'église est belle, le cloistre et le réfectoire sont sur pied, mais le dortoir est à demy ruiné. Il n'y a à présent que sept religieux, lesquels jointement avec M[r] de Bréauté [2], abbé commendataire, pressent pour traiter avec notre Congrégation. Ledit sieur Abbé offre le tiers en fonds : tout le revenu est d'environ 1200 livres. On leur a fait responce que le Père Visiteur de la province de Normandie allant à Séez vers Pasques, ira sur les lieux pour en faire son rapport au Chapitre général qui tiendra vers ce temps-là, où on résoudra si on veut traiter ; que néanmoins on eut bien désiré

---

1. Calvados, arr. de Lisieux.
2. Alexandre de Bréauté avait pris possession le 29 septembre 1637 ; il résigna en 1657.

différer, et qu'on les prioit de recevoir des novices ; ce à quoy ils ont de la peyne à se résoudre.

Maillezais

Enfin au moys de septembre, la Bulle de translation de l'évesché et Chapitre de Maillezais à la Rochelle a esté homologuée. On dit que Mr de la Rochelle veut poursuivre la sécularisation.

Establissement à St-Per de Chartres

Le dernier jour de septembre, le Rd Père Dom Benoist Brachet, accompagné du Rd Père Dom Arsène Moriceau [1] et de plusieurs religieux, prend possession de l'abbaye de St Per, au gré de Mrs les Anciens et de la ville et y fait l'establissement, où il laisse huit religieux de chœur et un frère convers, ledit D. Arsène y demeurant prieur [2].

Mr de Chartres ayant tesmoigné agréer cet establissement, en luy conservant ses droits, et en l'abbaye de Coulombs, on luy présente deux requestes pour les deux abbayes ; par lesquelles, comme il a esté dit cy-devant des abbayes sujettes aux évesques on luy accorde la visite du St Sacrement : à quoy il s'accorde, y fait sa réponse et la signe, en délivrant autant de tout. Il eut bien voulu terminer l'affaire de Vendôme, et nous aussy : on avoit fait à Paris une assemblée d'avocats de part et d'autre, où mesme étoit présent Mr Edeline, chanoine de Chartres, faisant pour ledit sieur. On avoit arresté tous les points d'accommodement, mais Mrs de Chartres, tenant bon qu'on eut à mettre en iceluy que nos Pères de Vendôme ne pourroient confesser [fo 60 ro] sans sa permission, l'affaire a demeuré indéterminée. Néanmoins, pour le

---

1. A ce moment Dom Moriceau était depuis deux ans prieur de Saint-Crespin de Soissons et, malgré ce passage à Saint-Père de Chartres, il n'en conserva pas moins son titre officiel. La communauté de Saint-Crespin le posséda du reste à sa tête durant deux nouveaux triennaux (1651-1657). Ce religieux, natif de Vibraye, Sarthe, ne manquait ni de science, ni de jugement. Aussi dès 1639, moins de deux ans après sa profession, était-il institué prieur de Saint-Sauveur de Redon, d'où il passa à Saint-Eutrope de Saintes (1642) ; puis à Chelles (1645). Sa dernière étape priorale fut à Saint-Fiacre-en-Brie (1657-1660). Comme il était bon canoniste, les supérieurs majeurs l'appelèrent ensuite à Saint-Germain-des-Prés, et il résida en cette abbaye jusqu'à son décès (29 décembre 1675, d'après le *Nécrologe de Saint-Germain*, édit. Vanel ; 29 novembre, d'après la *Matricule*).

2. Les religieux adjoints à Dom Moriceau étaient : Dom Furcy Clément, Dom Bernard Aubert, Dom Etienne Poncelet, Dom Athanase Dormay, Dom Mathurin Toutry, frères François Thomas et Nicolas Cantelieu, non encore prêtres, et frère Mathieu Leblanc, convers. Abbé Poisson, *Chroniques de l'abbaye royale de Saint-Père-en-Vallée*, 1857. p. 266.

bien de la paix, nos Pères luy ont offert qu'on y mist « sans sa permission ou approbation » au lieu « qu'aux termes de droit ou du Concile de Trente », ce qu'il n'a agréé.

Ste-Colombe de Vienne

Ste Colombe de Vienne[1] est un prieuré conventuel de religieuses de l'Ordre, lesquelles estoient sous la conduite de la Congrégation de Chezal-Benoist, et, par aynsi, depuis l'union elles ont demeuré sous notre Congrégation pour la visite (nos Pères ne voulant leur donner des nostres pour confesseurs). Ce sont de bonnes religieuses et qui vivent dans une grande observance, union et soumission, Le Rd Père Dom Albert Marchant[2] qui les a visitées devant le Chapitre général dernier, en rendit bon tesmoignage audit Chapitre et cette année aussy, où il a encores fait la visite.

Val de Grâce Montmartre

Au moys de septembre, les Mères du Val-de-Grâce au fauxbourg St Jacques de Paris, ont derechef esleu pour trois ans visiteur le R. P. Dom Anselme Desrousseaux[3], à quoi le Très Rd Père Supr,

---

1. Ce monastère avait donné son nom au faubourg de Vienne qui se trouve sur la rive droite du Rhône.

2. Dom Albert Marchant appartenait à la Congrégation de Saint-Vannes par sa profession, qu'il avait faite à Saint-Mihiel le 3 août 1624, selon la *Matricule* de cette dernière Congrégation, le 31 du même mois, d'après celle de Saint-Maur. Les longs états de service de ce moine disent mieux que tout le reste et son mérite et la confiance qu'avaient en lui les supérieurs majeurs. Depuis 1636 jusqu'en 1678, année de son décès, il ne cessa d'être en charge. On le trouve à Bonne-Nouvelle de Rouen, 1636-1639 ; au Collège de Cluny, 1639-1642 ; à la Chaise-Dieu, 1642-1648 ; à Saint-Mélaine, 1654-1657 ; à Fécamp une seconde fois, 1672-1678. A trois reprises il fut aussi élu comme Visiteur : deux fois pour la province de Normandie ; une fois pour celle de Chezal-Benoît. Il était revenu gouverner la communauté de Bonne-Nouvelle en 1678 ; la mort l'y enleva le 11 février 1679, d'après la *Matricule* de Saint-Vannes, le 19 juin d'après celle de Saint-Maur.

3. Ce moine doit certainement être compté parmi les sujets d'élite que produisit la toute première et si féconde efflorescence de la réforme mauriste. Dom Anselme des Rousseaux a laissé dans cette Congrégation une mémoire bénie et le souvenir des vertus les plus aimables. Tourangeau par sa naissance, le futur moine atteignait seulement ses dix-sept ans, lorsqu'il prononça ses vœux, le 20 juin 1627. Homme d'étude et d'action, on le vit enseigner et gouverner à la fois dans ses deux premiers postes de début, à Tiron et à Redon (1630-1636). Il venait d'être nommé prieur de Jumièges, (1645), après avoir rempli les charges de deuxième Assistant du Supérieur général, puis de Visiteur des provinces de France et de Chezal-Benoît, lorsque sur la demande de l'Abbesse du Val-de-Grâce, qui désirait s'éclairer de ses conseils, Anne d'Autriche obtient des supérieurs majeurs l'appel de Dom Anselme à Paris. Il fut transféré aux Blancs-Manteaux et, durant dix-huit ans, demeura Visiteur des moniales du Val-de-Grâce. C'est durant cet

a consenty pour les mesmes raisons que son prédécesseur. Mais celles de Montmartre-lès-Paris luy ayant fait proposer s'il agréeroit qu'elles élussent un religieux de la Congrégation, il les a renvoyées au prochain Chapitre Général.

Préaux

Mr de Chasteauneuf, Garde-des-sceaux, se portant mieux, a poussé notre establissement à Préaux; à quoy nos Pères acquiesçans, il a donné une commission au R. P. Supérieur Général pour y establir de nos religieux, jouir du revenu aynsi que les Anciens en ont jouy — les offices claustraux demeurans unis à la communauté, pour régir ladite abbaye suyvant les constitutions de la Congrégation, etc... Et que néanmoins le fermier de l'abbaye payera les pensions aux Anciens, leur vie durant, aynsi que du passé. Nos pères ont mieux aymé faire aynsi pour plusieurs raisons. Le Très Rd Père Supr général a esté saluer Mr de Lisieux[1], de la maison de Matignon, pour le prier [v°] d'agréer notre establisement en ce monastère (sur lequel il avait toute juridiction) ce qu'il a témoigné agréer, et n'a demandé autre reconnaissance de nous.

Le fermier a fait faire les réparations plus nécessaires pour le logement des religieux, et à l'église par ordre dudit sieur Abbé. Le R. P. Dom Marc Bastide, Visiteur de la province, a pourvu à l'emmeublement et, la veille du premier octobre aux Vespres, a pris possession du monastère, y a fait l'establissement en présence des Anciens, de quoy procès-verbal a été dressé, et y a mis quatre religieux de chœur et laissé pour prieur Dom Léon Du Laurens[2], nommé par le très Rd Père Supr; Mr de Chasteauneuf a montré beaucoup de satisfaction à cela. Il a donné à nos Pères un peu

---

intervalle, qu'en 1652, il refondit, aidé de Dom Firmin Rainssant, les Constitutions que cette communauté avait reçues en 1623 du feuillant Eustache de Saint-Paul. Par la suite, Dom des Rousseaux fut encore invité, à quatre reprises, à rentrer dans le supériorat. La dernière maison qu'il gouverna fut celle de Saint-Vincent du Mans (1663-1666). De là, après un stage à Saint-Wandrille, il alla mourir simple religieux — ainsi qu'il l'avait désiré — à l'abbaye de Saint-Denis (6 septembre 1670).

1. Léonor de Matignon était évêque de Lisieux depuis 1646. Il tenait en commende les abbayes de Lessay et de Torigny.

2. Il fut continué dans ce poste jusqu'en 1660, d'où il passa à Saint-Laumer de Blois. Ce religieux, qui était natif de Chartres, mourut le 10 décembre 1674 à la Trinité de Vendôme.

auparavant un petit prieuré et deux chapelles régulières dépendantes de ladite abbaye.

St-Aubin L'abbaye de Saint-Aubin est belle, située en la ville d'Angers. Mr l'Archevesque de Paris, de la maison de Gondy, en est abbé. Les religieux (à la réserve du Prieur) ont pressé le Père Prieur de Saint-Serge[1] d'escrire à nos Pères qu'ils désiroient traiter avec nous et quelques-uns leur ont escrit. Le très Rd Père Supr a jugé à propos d'en faire avertir Mr de Paris et l'asseurer qu'on ne feroit que ce qu'il voudroit. De quoy il a demeuré fort satisfait. On a trouvé cet expédient afin de reculer l'affaire sans offenser personne, sachans bien que ledit sieur ne pressera pas, et on a fait respondre aux anciens qu'on n'y pouvoit entendre si Mr de Paris ne l'agréoit.

St-Ouyn L'abbaye de Saint-Ouen est belle et bien entière et de grand revenu, située en la ville de Rouën. Un des neveux de feu Mr le Cardl de Richelieu en est abbé[2]. Mr de la Saussaye, curé de St Leu, Official de Mr de Paris, et nommé évesque de Toul en Lorraine[3], estant porté de zèle pour la Congrégation et ayant grande créance dans l'esprit de Madame la duchesse d'Aiguillon, tante dudit abbé et qui a la direction de ses bénéfices, l'a portée à consentir (icelle s'asseurant [fo 61 ro] de la volonté de l'abbé) qu'on s'y establist et que, pour l'esgard dudit sieur abbé, on auroit tout consentement ; mais qu'on y fist consentir les religieux. Ledit sieur Official en a parlé à deux de nos Pères et avec une telle inclination, qu'il pressoit qu'on travaillast à cela incessamment. Néant-

1. Dom Marc Rivart.

2. Jean-Baptiste-Amador de Vignerot du Plessis. Il avait été pourvu de l'abbaye de Saint-Ouen en 1642. A la suite de son mariage avec Jeanne-Baptiste de Beauvais (6 novembre 1652), mariage que sa tante, la duchesse d'Aiguillon, vit de fort mauvais œil, Vignerot fit cession de son titre abbatial et des revenus qui s'y trouvaient attachés, à son jeune frère Emmanuel-Joseph, âgé de onze ans. Mme d'Aiguillon fit toutes les démarches auprès du roi pour obtenir ce transfert, comme s'il se fût agi simplement d'un bien de famille transmis par succession.

3. Du Saussay avait été nommé à l'évêché de Toul par brevet royal en 1649 ; mais Innocent X ayant refusé d'expédier les bulles si ce brevet n'était retiré, la vacance se prolongea jusqu'à la mort du pontife (7 janvier 1655). Alexandre VII ne crut pas devoir maintenir la décision de son prédécesseur et la nomination de du Saussay fut confirmée en consistoire, le 11 octobre de la même année.

moins comme cet establissement est bien considérable en son entreprise et que les Anciens n'en parlent pas, on n'a pas poussé cet affaire plus avant, le remettant à la disposition divine.

Touchant le livre *De Imitatione Christi*

Sur la fin de l'esté, le P. Fronteau, chanoine régulier de l'Ordre de St Augustin, à Ste Geneviève, a derechef escrit pour la défense du livre *De Imitatione Christi*, en faveur de Thomas a Kempis, respondant au Père Valgrave, bénédictin anglois demeurant à Paris, qui avoit tout récemment escrit contre luy pour nostre Johannes Gessen, au P. Dom Robert Quatremaires, religieux de la Congrégation de Saint-Maur, et à Mr de Launoy[1], docteur de Navarre. Ledit sieur de Launoy et ledit Dom Robert peu de temps après luy ont respondu. Tout ce qu'il y a à regretter, c'est que les uns et les autres escrivent trop aigrement et avec chaleur[2].

St-Pey de Générès

Le 7me octobre, le P. Prieur de St Savin aux monts Pyrénéens, ayant procuration du Très Rd Père Supr général, a passé concordat avec Mre Arnaud de Maytie[3], abbé et chanoine de l'église cathédrale d'Oléron en Béarn.

Montoliou

Au mesme moys, après qu'on a eu arrangé les logements, on a fait l'establissement en l'abbaye de St Jehan de Montoliou, *Montis Olivarum* ; où on a mis huit religieux de chœur, un frère convers et un commis.

St-Papoul

Mr Desprouets[4], évesque de St Papoul en Languedoc, travaille

1. Pour une fois le fougueux critique faisait campagne à côté des bénédictins. Il s'agit ici de la troisième édition de la *Dissertatio continens judicium de auctore librorum de Imitatione Christi... qua simul respondetur iis, quæ Joannes Fronto, canonicus regularis, in Refutatione adversariorum Thomæ Kempensis adduxit.* Paris, 1650.

2. C'est aussi l'opinion de Dom Vincent Thuillier, *Histoire de la contestation sur l'auteur du livre de l'Imitation de Jésus-Christ* [Œuvres posthumes de D. Jean Mabillon, 1724, t. I. p. 8]. « Outre cela, on se dit de grosses injures sur des bagatelles, on se reproche jusqu'aux fautes d'impression. »

3. Arnaud-François de Maytie « commendatariis, imo ipsis regularibus, saltem plurimis melior ». Cette réflexion est de l'un des rédacteurs du *Gallia*. De Maytie fut nommé au siège d'Oléron en 1659.

4. Bernard Despruets, chanoine de Saintes et théologal de Lescar, avait été nommé en 1636 à l'évêché de Saint-Papoul. Il mourut en 1655. Despruets, en cherchant à séculariser son Église — ainsi que le dit Dom Audebert — ne faisait que poursuivre une entreprise longuement préparée. Avant lui, deux de ses prédécesseurs — Denis de Bar en 1525, et Bernard de Salviati en 1559 — avaient déjà tenté, de concert avec leur Chapitre, de se débarrasser des moines. Les deux fois l'affaire échoua au moment d'aboutir. Despruets ne fut pas plus heureux, et ce n'est que le 1er octobre 1670, qu'une bulle de Clément X expédiée à la demande de Louis XIV, prononça définitivement la sécularisation.

à séculariser son église, qui est un abbaye de l'Ordre, et où il y a encores des religieux. On a donné cet avis à nos Pères, lesquels n'ont pas jugé à propos de l'empescher, d'autant qu'il n'y a pas d'apparence de pouvoir jamais s'y establir : 1° A cause que tout le revenu du Chapitre ne vaut que 3.000 livres ; 2° Les religieux sont si à l'estroit pour l'emplacement, le logis épiscopal l'occupant de façon qu'ils y sont fort incommodés.

Assemblée du Clergé contre les Réguliers

[v°] Ceste année s'est tenue l'Assemblée ordinaire du Clergé, en laquelle M[rs] les Évesques se sont résolus d'humilier les Réguliers. La dispute arrivée cette année entre les Pères Jésuites de Sens et M[r] l'Archevesque pour le fait des confessions, y a beaucoup contribué. Lesdits seigneurs ont escrit trois lettres : une à tous les évesques du royaume ; la seconde à tous les archevesques et la troisième au pape.

Par la 1[re], ils prient tous les évesques à se joindre ensemble et d'empescher les entreprises des Réguliers, et ont dressé un modèle de permission que les évesques leur doivent donner pour confesser et prescher ; la leur donnant pour un temps prescrit, de façon qu'ils les empeschassent (*sic*) desdites fonctions s'ils ne prenoient par escrit telles permissions[1]. Ensuyte de quoy quelques évesques ont incontinant fait signifier aux Réguliers ladite ordonnance, entre autres M[r] l'Archevesque de Rouën et M[r] d'Evreux.

En la seconde, ils remonstrent aux archevesques la nécessité de tenir des conciles provinciaux pour plusieurs raisons et, entre autres, à cause des Réguliers qui troublent la hyérarchie ecclésiastique[2]. M[r] de Rouën a aussy ensuyte incontinant indiqué son concile provincial au quatorzième du moys de Janvier ensuyvant 1651[3].

Par la 3[me], ils se plaignent à Sa Sainteté des Réguliers, disans qu'ils auroient pris sujet d'une bulle du pape Urbain VIII, donnée pendant sa dernière maladie pour l'impression du Pontifical romain, et pris sujet d'y faire retrancher et corriger deux choses. La 1[re] est, qu'au lieu que l'évesque faisant quelqu'un prestre, quoy

---

1. Procès-verbaux des Assemblées gén. du clergé de France, t. III. *Pièces justific.*, p. 65-68, n° XIV.
2. *Ibid.*, p. 77-78, n° XX.
3. *Ibid.*, p. 79, n° XXI.

qu'il fust régulier, il luy demandoit : *Promittis mihi et successoribus obedientiam ?* à présent il est dit : *Promittis Superiori tuo regulari obedientiam?* La seconde est touchant la bénédiction des Abbesses exemptes, lesquelles estant bénites, désormais l'évesque, au lieu de leur dire et demander si elles luy promettent obédience, il leur demandera si elles la promettent à leurs Supérieurs réguliers[1].

[f° 62r°] L'abbaye dite de Nostre-Dame est dans la ville d'Issoudun, diocèse de Bourges. L'abbé nommé M. Touchet[2] est régulier. Il a beaucoup travaillé à faire revenir le bien aliéné, si bien qu'à présent elle vaut 7.000 livres en tout ; il a aussy restably les bastimens. Les habitans de là ont fait faire une proposition au très R^d Père Sup^r général par le Père Abbé de Chezal-Benoist, qui en escrit le 4me novembre, par laquelle ils font entendre que, si la Congrégation veut s'obliger à faire enseigner à perpétuité en ladite abbaye la philosophie et la réthorique, ils obtiendront du Roy et de la Reyne l'union de ladite abbaye à la Congrégation ; de laquelle despendent quelques prieurés et cures. On a mandé audit Père Abbé de leur représenter les grands frais qu'il convient [de] faire tant en France qu'à Rome (où nous offrons la sollicitation par le moyen du Procureur général de la Congrégation qui y est), et les difficultés qui s'y rencontreront, et à l'homologation. Si après cela ils sont résolus de passer outre, pour lors on leur fera response si on veut entendre à leur proposition. Abbaye d'Issoldun

Quoyque M^r le Nonce de France, dit [de] Baignes, eut escrit à celuy de Flandres pour obtenir la délivrance de nos deux religieux détenus prisonniers à Rethel par les Espagnols, et qu'on ait tenté en vain d'autres voyes pour cela ; enfin ladite ville ayant esté reprise au moys de décembre de cette année par les Françoys, nosdits confrères ont esté aynsi délivrés, grâces à Dieu. Du depuis nos Pères ont eu advis bien asseuré que l'archiduc Léopold a mandé à toutes les garnisons de la frontière de prendre derechef de nos St-Thierry

1. *Ibid.*, p. 74-75, n° XVII. Cette pièce porte la signature de l'archevêque de Reims, Léonor d'Étampes.

2. Jacques Touchet fut le dernier abbé régulier de Notre-Dame d'Issoudun, il était en charge depuis l'année 1620.

religieux à quel prix que ce soit. On croit que c'est pour ravoir ceux d'Eptanat.

Maladies

Les maladies ont esté si générales en France cette année, que grand nombre de nos religieux ont esté réduits à l'extrémité ; dont plusieurs sont morts, dont quelques-uns supérieurs.

Opinions de la grâce

Ces disputes de la grâce entre ceux du party de Jansenius et ceux du parti contraire pour la grâce suffisante, etc... a continué à s'eschauffer cette année et principallement à Paris. La Congrégation n'a voulu se jetter dans aucun party, remettant le tout au jugement de l'Eglise. Néanmoins pour ne donner d'entrée dans la Congrégation aux [v°] divisions et aliénations qui arrivent de telles contestations, le Chapitre général tenu en 1648 a donné advis aux Visiteurs de retirer ès monastères le livre de Jansenius et autres du temps, faisant pour et contre l'opinion *de Gratia* et de les serrer sous la clef, avec défense à qui que ce soit de les lire sans la permission du Très R^d Père Sup^r général; d'advertir aussy les lecteurs en théologie d'enseigner la grâce suffisante et leur défendre d'enseigner que : *Omnia infidelium opera sint peccata.* Ledit Chapitre général n'a pas jugé à propos pour plusieurs bonnes raisons d'en faire de décret, ni défense plus générale pour estre publiée aux relig^x[1].

Divisions parmy les Religieux

Comme l'union est le nœud de la paix et par aynsi la garde du bien et de l'observance parmy les religions, il n'est pas croyable combien le diable a suscité de partialités et procès parmy la pluspart des Ordres religieux en France, afin d'y ruiner par ce moyen le culte divin et l'observance. Or, quoyque cy-devant on en aye vu quelque chose, néanmoins cela a encore plus esclatté cette année parmy les Pères Capucins des Provinces de Touraine et Bretagne et de là contre leur Général ; entre les Pères de la Mercy. ceux du Tiers-Ordre de St François ; les Pères Bernardins réformés contre M^rs les abbés de Cisteaux et de Clervaux; entre ceux de la Réforme de Prémonstré et leur Général ; parmy les Jésuites, un particulier congédié par eux les ayant fait appeler au Parlement, faisant un

1. Le chapitre général des Capucins tenu à Rome cette année même, eut une attitude plus tranchée; il interdit à tous les professeurs et prédicateurs de l'Ordre, d'enseigner et de soutenir la doctrine de Jansenius, sous peine d'être privés de leurs emplois.

intérest général pour tous, prétendant de faire réformer le pouvoir qu'ils ont de mettre hors leur Société si facilement. Et particulièrement la dispute des Pères Carmes déchaux de la Province de France a tellement esclatté à Paris, qu'on ne sauroit s'imaginer le mal que cela cause. Et tous les susdits ont playdé et playdent encores ; les uns au Parlement de Paris, d'autres au Grand Conseil, et mesme à Rome aussi bien qu'en France.

Et quoyque par la miséricorde de Dieu depuis [fº 63 rº] le Chapitre général les brouilleries suscitées en la Congrégation par Dom Faron et ses consorts, ayent esté entièrement assoupies et qu'elle vive en grande paix ; et quoyque ledit Dom Faron se soit stabilié dans l'Estroite Observance de Cluny, il ne laisse pas (poussé d'un mesme esprit) de chercher les moyens de la troubler encore ; si bien que, sur la fin de cette année, il a présenté une requeste à Mr le Procureur général du Grand Conseil à ce qu'il eust à se joindre avec luy, exposant ce qui s'est passé dans sa façon ordinaire d'écrire, et qu'il est tout prest d'y retourner, moyennant qu'on y vive suyvant les statuts apostoliques ; qu'à ces fins il requiert que ledit Grand Conseil ordonne qu'on tiendra au plus tost un Chapitre général dans lequel on remettra les choses en leur premier estat. Mais ledit sieur, homme sage et bien advisé, ayant eu communication de nos Pères de toutes les procédures contre ledit Dom Faron et consorts, l'a renvoyé et n'a voulu luy adhérer, de sorte que Dom Faron n'a passé outre. D. Faron

Ensuite de la bulle de Sa Sainteté donnée l'an dernier contre les Réguliers d'Italie, pour scavoir l'estat du revenu, charges, nombre des religieux en chaque monastère, Elle a eu dessein de supprimer quelques Ordres et en effet, elle a supprimé celuy des Basiliens arméniens qui avoient quatre ou cinc monastères, pour plusieurs crimes ; comme le tout appert par sa bulle du XXIX octobre de cette année, la 7me année de son pontificat [1], leur permettant d'entrer en d'autres religions ou de vivre en prêtres séculiers. A l'esgard de ceux de chœur, leur assignant à chacun 120 livres de pension et aux frères convers 60 livres par an, leur vie durant, sur le revenu Suppression des Basiliens Arméniens

1. *Bullarium*... [édit. Taurin], t. XV, p. 670-672, nº CXLIII.

des monastères ; se réservant de disposer du reste des fonds, revenus, etc...

Réunion de Chezal-Benoist homologuée au Grand-Conseil

Nos Pères ont eu autre adresse au Grand Conseil des Lettres patentes du Roy, dont on a parlé cy-devant (outre celle du Parlement), afin d'y faire homologuer lesdites lettres touchant l'union de la [v°] Congrégation et abbayes d'icelle à la Congrégation de Chezal-Benoist ; dont s'est ensuivy arrest pur et simple d'homologation pour tout et si longtemps que la Réforme durera, en date du 22me décembre 1650. L'homologation du Parlement porte le mesme, et c'est le style en semblables privilèges.

Deux maximes de la Congrégation de St-Maur

Je conclueray la présente année par deux remarques pour servir à la postérité de garder toujours l'esprit d'humilité : 1° Que par nos traités avec Mrs les Anciens, nous leur cédons au chœur et ailleurs les premiers rangs, de sorte que le Prieur des nostres va après le dernier des Anciens quoi qu'il fut bien jeune, et le très Rd Père Supr général l'observe aynsi. Il y a deux exceptions : pour le célébrant des nostres et les officiers estant revestus les jours solennels, et où nos Pères sont Abbés réguliers. La seconde remarque est que la Congrégation ne veut se charger de la conduite des Anciens, ni permettre qu'un des nostres soit leur prieur ; et cette année mesme on s'en est exempté vers Mr de Chateauneuf pour son abbaye de Préaux, quoiqu'il le désirast. Il y a plusieurs raisons à cela, entre autres pour maintenir la paix et l'union, et parce qu'au lieu de profiter en leur advancement spirituel, ils s'aigriroient et se porteroient à des extrémités.

Mrs du Clergé contre un Recollet et un Feuillant

Mrs du Clergé le 10me décembre ont censuré un livre dit *Privilegia Regularia*[1], composé par un Récollet de la province de Bordeaux, dit le Père Bruno, comme répugnant (à ce qu'ils disent) aux SS. Canons et Conciles, surtout à celuy de Trente, et pour contenir *nonnulla hœresi proxima, schismatica fere omnia*, etc..., et

1. Voici le titre complet de cet ouvrage : *Privilegia Regularium, quibus aperte demonstratur Regulares ab omni Ordinarium potestate exemptos esse ; necnon in utraque Hierarchia jurisdictionis et ordinis locum tenere ; Auctore P. F. B. C. ordinis Minorum : De licentia Superiorum et cum Doctorem approbatione* M.DC.XLVIII. La censure à laquelle fait allusion Dom Audebert se trouve, ainsi que la lettre circulaire aux évêques de France, parmi les *Pièces justificatives* du t. III des Proc.-Verbaux des Ass. du clergé de France, p. 71-74, n° XVI.

ont escrit une lettre à tous les archevesques et évesques de France, les exhortant d'emprisonner ledit Père et un Feuillant de Limoges, nommé Roger[1], comme sectateur des maximes dudit Bruno ; et de ne donner pouvoir aux Récollets de leurs diocèses de prescher et confesser, pour avoir approuvé ledit livre.

1. Le résumé de la contestation de Dom Roger avec l'évêque de Limoges est inséré dans le Recueil cité ci-dessus, t. III, p. 605-609.

1651

St-Bénigne

[f° 64 r°] La Reyne a continué ses affections pour nous mettre à S[t] Bénigne, et M[r] le Premier Président de Dijon estant venu à Paris cet hyver, elle l'a envoyé quérir pour luy recommander cet affaire. M[rs] les Anciens et surtout M[r] le Grand Prieur pressent pour traiter par ensemble et la résolution a esté prise, puisque M[r] l'Abbé n'a point d'envye au fonds de nous y establir, qu'on traitera avec lesdits Anciens; qu'on fera homologuer le concordat au Parlement de Dijon, lequel ordonnera des commissaires pour l'exécution et, entre autres, M[r] de Langres qui est passionné pour cette affaire. Pour à quoy parvenir M[r] le Grand Prieur a fait tenir le Chapitre en janvier et, l'affaire proposée, dix ont conclu à l'establissement, et du depuis onze, dont il y en a six des principaux officiers; et en ont fait dresser acte. Ils escrivent icy souvent à nos Pères pour traiter; à quoy on se porte, quoi qu'on désirât bien de remettre jusqu'après le Chapitre général (si faire se pouvoit), lequel doit tenir après Pasques prochaines.

Vie des sectateurs de D. Faron

On voit par les suites l'esprit de ceux qui ont été les principaux fauteurs de D. Faron de Chalus pour brouiller la Congrégation. Il y a trois moys et plus que Dom Barthélemy Corbelin est à Rome à poursuivre dispense d'aller en quelque autre Ordre d'Italie, ne voulant retourner en France. Dom Placide Duchemin est aumosnier en l'armée de Catalogne, et a escrit au Très R[d] Père Sup[r] général pour avoir son consentement d'aller *ad laxiorem vitam*, et cependant qu'il luy donne permission de demeurer en l'estat qu'il est, (qui est de porter l'habit d'ancien religieux qu'il a pris luy-mesme), et de confesser. M[r] de Marca[1], évesque de Conserans,

1. Pierre de Marca, l'inventeur de la formule du gallicanisme mitigé, dans son livre *De Concordia Sacerdotii et Imperii*. Cette habileté faillit lui coûter

a escrit à M[r] de Brienne, secrétaire d'Estat, pour le mesme sujet; auquel sieur de Brienne le Très R[d] Père Sup[r] a fait dire, qu'il escrivoit à Rome au P. Procureur généra pour donner son consentement à ce que ledit Père puisse aller *ad laxiorem vitam* et qu'on ne pouvoit lui accorder autre chose. [v°] Dom Guillaume Nourry a esté chassé ignominieusement de S[t] Pierre-le-Moustier par sentence, pour avoir battu M[r] le Prieur. Il est à présent à chercher où se retirer.

Dom Faron fait voir par cette requeste présentée à M[r] le Procureur Général du Grand Conseil (de laquelle j'ay parlé cy-devant), qu'il n'a pas son compte dans l'Ordre de Cluny, et son dessein de brouiller la Congrégation derechef s'il pouvoit; parce qu'il a fait imprimer un factum plein de redites, par lequel il suppose qu'il y a instance contre icelle audit Grand Conseil, et nomme un Conseiller qu'il dit en estre rapporteur. L'un et l'autre est faux. Il a passé outre et, le 1[er] mars, il a fait signifier une opposition au Chapitre général prochain et expose qu'il y auroit instance formée audit Conseil, au rapport de tel Conseiller, et que nous sommes après au privé Conseil pour en divertir le jugement. Du depuis, le 4 avril audit an, il nous a fait appeler au Grand Conseil; le Procureur Général n'ayant pu luy refuser sa requeste, au bas de laquelle il a mis qu'il n'empesche.

Dom Faron veut remuer

Comme M[r] de Rouën se disposait à tenir concile provincial, il a reçu lettre de cachet du Roy pour ne passer outre ; et cela n'estant suffisant, sur la remonstrance du Procureur Général du Parlement du Roy, il a esté donné arrest du 7[me] janvier, portant défense de tenir ledit concile, sur peine de saisie de son temporel, jusqu'à ce que, suyvant l'ordre gardé en France, il eut obtenu permission de le tenir et qu'elle fut enregistrée audit Parlement. Ledit arrest luy ayant est signifié, il s'est déporté de passer outre.

Concile de Rouen empesché

En mesme temps a paru et a couru dans Paris une Remonstrance faite au Roy sous le nom d'un nommé Paumier[1], par laquelle il

Manifeste publié pour prendre sur le revenu de l'Eglise

---

cher. Ayant été nommé en 1642 à l'évêché de Conserans, Urbain VIII ne consentit jamais à lui délivrer les bulles. Cet obstacle ne fut levé qu'en 1647, après l'avènement d'Innocent X.

1. Le livre de Paumier avait pour titre complet : *Remontrances faites au Roi, sur le pouvoir et l'autorité que Sa Majesté a sur le temporel de l'État*

fait voir que, pour remédier aux nécessités présentes du royaume, le Roy doit prendre la 4me partye de tout le revenu de l'Église, comme ayant pouvoir de disposer entièrement d'iceluy. Ce manifeste est fort préjudiciable à l'estat ecclésiastique ; Mrs les Prélats en ont fait leurs plaintes au Roy et l'ont censuré.

La Règle tournée en francoys avec les Déclarations

[fo 65 ro] On a imprimé au commencement de cette année les Déclarations de la Congrégation tournées en francoys, avec la Règle aussy tournée en francoys. Le Très Rd Père Supr assisté de trois de nos Pères, a voulu luy mesme travailler à ladite version de la Règle et la rendre littérale autant qu'on pourroit ; et s'est servy en partye des versions de Guido Juvénal, jadis abbé de St Sulpice de Bourges [1] ; de la commune, de celle d'un Père Feuillant et de celle aussy que tout récemment avoient fait Mrs du Port-Royal.

Inondations

Sur le 15me de janvier, les inondations ont été si extraordinaires à Paris et en d'autres endroits de France, qu'il n'est pas croyable. Quelques-uns de nos monastères en ont esté fort incommodés. A Vendosme, le jour de St Maur, elle fut jusques au marchepied du grand autel et des chaires d'en haut du chœur, et deux pieds dans le réfectoire. A St-Serge-lès-Angers, elle a esté à la hauteur de quatre à cinc pieds dans le cloistre, et avoit innondé une bonne partye de l'église. A Vienne, où il y a un prieuré de religieuses de l'Ordre, duquel j'ay parlé cy-devant, les murailles de leur jardin ont été emportées par la rivière ; et ont mandé au Rd Père Visiteur de Chezal-Benoist qu'on leur demande vingt-cinq mille livres pour les refaire.

Montieramé

Les Anciens de Montieramé, au diocèse de Troyes, ont envoyé de leurs religieux vers le Père Prieur de Molesme, pour voir si on voudroit traiter avec eux. Ils sont 13 ou 14 religieux.

Mort d'une personne dévote à l'Ordre

A Evron au Mayne, diocèse du Mans, il y a une société de femmes

---

ecclésiastique. Il fut censuré par l'Assemblée générale du clergé de France, le 23 janvier 1651. Procès Verbaux... t. III. *Pièces justificatives*, p. 82-83, nº XXVII.

1. Guy Jouveneaux appartenait au Maine par sa naissance. Il fut le contemporain, l'ami et le correspondant d'un autre moine manceau qui, lui aussi, a laissé un nom — Michel Bureau, abbé de la Couture. Jouveneaux était un grammairien : sa traduction de la Règle de Saint Benoît jouit d'une véritable vogue. On en connaît au moins une douzaine d'éditions.

(quoyque mariées) qui vivent fort chrestiennement et exemplairement. Elles ont grande dévotion et affection à nostre Ordre, surtout une, nommée dame Hélène Le Boucher[1], leur institutrice. Elles obtinrent à un Chapitre général lettres d'affiliation qu'elles avoient demandé. Cette-cy avoit tellement affection à l'Ordre, qu'elle avoit fait profession de la Règle de St-Benoist, quoy qu'elle fust séculière. Elle est morte cette année le 21 février, et a fait une belle fin.

Après plu ieurs contestations au privé Conseil avec Mr de Valence, prieur de Ste Livrade, l'affaire a esté renvoyé de notre consentement au Grand Conseil. Ste-Livrade

[v°] Mr de Chaalons, abbé de Ferrières, persistant toujours dans son dessein de faire sortir de son abbaye ceux de Cluny et d'introduire ceux de la Congrégation de St Maur, nos Pères ont tasché et enfin obtenu arrest au privé Conseil, de renvoi au Parlement de Toulouse des affaires de la Daurade et de l'abbaye d'Éysses pendantes au Grand Conseil entre ceux de Cluny et nous, sur ce qu'ils prétendent de rentrer en ces deux monastères. La Daurade

M^r le Prince de Conty ayant dessein à la sortie de sa détention, de se marier avec Mlle de Chevreuse, a fait une démission de son abbaye de Cluny entre les mains du Chapitre de Cluny à dessein néanmoins que le petit duc d'Enghien aagé d'environ huit ans, fils de M^r le Prince de Condé, soit postulé. Ils ont apporté les précautions possibles pour avoir les voix de Mr Lemperière grand-Prieur, et des autres religieux réformés et Anciens qui y ont droit, et, sur leurs promesses, le Roy a envoyé au Grand Cluny un Maître des requestes pour assister à ladite élection d'un abbé. M^r le Prince y a envoyé un de ses secrétaires, lequel a conduit quelques Pères de Cluny et défrayé par les chemins. Le mercredi de Pasques, douziesme avril, tous estant convoqués, ledit duc d'Enghien a été postulé pour Abbé par la pluralité des voix, à quoy s'est opposé ledit grand-Prieur, avec Dom Richard un des Anciens et neuf ou Nouvelle élection d'un abbé de luny

1. La confrérie de la *Charite d'Évron*, dite aussi des *Sœurs de la Miséricorde*, prit naissance en 1614. Les Bénédictins n'avaient pas été étrangers à cet établissement, et ils en furent les premiers directeurs. Hélène Le Boucher appartenait à l'une des familles les plus notables et les mieux apparentées de la ville.

dix de l'Observance, disans que cette postulation estait contre les SS. Canons [1]. Ledit sieur Girard les a voulu intimider en les menaçant et disant hautement que Mr le Prince reconnoitroit les bonnes volontés de ceux qui ont esté pour son fils, et scauroit bien ramener à leur devoir ceux qui luy ont esté contraires.

Outre l'abbaye cy-dessus, ledit sieur prince de Conty a eu brevet de la Reyne de toutes ses autres abbayes, St Denys, etc., en faveur de Mr de Montreuil [2], son secrétaire, et a envoyé en Cour de Rome. Il luy donne, à ce qu'on tient, douze mille livres par an sur [f° 66 r°] lesdites abbayes et se réserve le reste du revenu. Les bulles ont esté expédiées.

Cependant une chose bien remarquable est arrivée, à scavoir que ledit de Montreuil en mesme temps est tombé malade et, après avoir langui quelques sepmaines, il est mort le 27 avril.

St-Papoul

L'abbaye de St Papoul est en Languedoc et a esté érigée en évesché, néanmoins les religieux y ont persévéré jusqu'à présent et, pour le peu de revenu et peu d'espace, comme dit a esté cy-devant, il n'y a point ou peu d'espérance d'y pouvoir jamais restablir l'observance, Mr Desprouets, cy-devant chanoine de Saintes et à présent évesque, de pure autorité le jour de Pasques de la présente année leur a fait prendre l'aumusse et le surplis de chanoines. Il a esté ordonné au Chapitre général de notre Congrégation tenu un peu après, que le Visiteur de la province s'informera bien au vray de tout ce procédé, afin de voir ce qu'on aura à faire pour en empescher les conséquences.

Donation de Mr Dartis

Mr Dartis [3], docteur en droit canon à Paris et bon amy de la

---

1. Mieux que toutes les démonstrations, ce fait met à nu le mal profond et l'incurable démoralisation dans lesquels la commende avait précipité l'ordre monastique.

2. Conti récompensait de la sorte la fidélité de son secrétaire, fidélité qui avait su se faire ingénieuse au cours des épreuves récentes que venait de traverser la Maison de Condé. [*Mém. de P. Lenet*, p. 473.] Jean de Montreuil, fils d'un avocat au Parlement de Paris, était passé par la diplomatie avant d'entrer au service du prince de Conti. Il avait accompagné Fontenay-Mareuil à Rome, et Bellièvre en Angleterre. La mort vint le saisir en pleine vigueur d'âge : il atteignait à peine quarante ans.

3. Jean Dartis avait succédé en 1622 à Hugues Guijon, en la chaire de droit canon au Collège de France. Une longue amitié que la mort seule était venu rompre, l'avait uni à Dom Grégoire Tarisse. Il faut voir là sans doute le point de départ d'une bienveillance envers la Congrégation de Saint-Maur, dont ses libéralités furent comme le couronnement.

Congrégation, est mort le 22 avril et a fait la Congrégation héritière universelle de tous ses biens, sans la charger ny de fondation, ny d'aucuns services. Néanmoins le Rd Père Supr général luy a fait faire un beau service dans St Germain-des-Prés et a fait prier Dieu pour luy par toute la Congrégation comme pour un religieux d'icelle. Tous les legs payés et acquittés, sa succession vaudra vingt-mille livres.

Religieuses

Les religieuses bénédictines de Gersi[1], proche Corbeil, ont choisi un de nos Pères comme visiteur. Celles du Calvaire de Redon ont escrit et fait prier par personnes de qualité de leur donner un des nostres pour les confessions extraordinaires. Un gentilhomme proche Laon a escrit, afin qu'un [v°] des nostres visitast certaines bénédictines vers Laon. On s'est excusé de tout ce que dessus.

Tenue du Chapitre général le 11e may 1651

Le Chapitre général de la Congrégation devant estre célébré cette année, on a tenu les Diettes provinciales en chaque province, où, grâces à Dieu, toutes choses se sont passées fort pacifiquement, si bien que le Très Rd Père Supr général, ses assistans, les visiteurs et les quatre députés de chaque province estant arrivés heureusement en l'abbaye de Marmoutier-lez-Tours, où le Chapitre général étoit indiqué pour le onziesme du mois de may, on a ledit jour commencé ledit Chapitre et, l'après-dinée, les élections ordinaires des Définiteurs ont été faites avec telle concorde, que, dès la première fois, les neuf définiteurs ont été élus ; ce qui n'estoit encores arrivé.

Mrs de St-Martin de Tours

Le lendemain, 12e de may, les religieux de Marmoustier furent avec une partye des Capitulans, en procession à St Martin de Tours. Mrs les Chanoines croyoient que le Très Rd Père Supr général y seroit, et estoient résolus de luy offrir d'officier solennellement, et dirent à nos Pères que, quand l'abbé de Marmoustier, lorsqu'il estoit régulier, alloit à cette procession, il officioit ; et ils appeloient cela : *Ordo monachorum :* Si un chanoine officioit : *Ordo canonicorum.* Les Pères Définiteurs ayant appris leur civilité, [on] a envoyé deux Pères du Chapitre les remercier.

---

1. Jarcy (Seine-et-Oise), ce de Boussy-Saint-Antoine, con de Boissy-Saint-Léger.

Les Pères de l'Oratoire

Le Supérieur des Pères de l'Oratoire de Tours est venu demander, par ordre de leur Supérieur général, la continuation de la société avec la Congrégation ; de quoy on les a envoyé asseurer par deux des Pères.

Issoudun

Mrs de la ville d'Issoldun ont escrit au Chapitre général et prié de faire un Collège dans leur ville, avec offres de fournir à la nourriture des régens, outre le revenu des religieux de l'abbaye.

Maillezais

[fo 67 ro] Mr Baudry, Grand-Prieur de Maillezais, a présenté au Chapitre général une requeste narrative de ce qu'il avoit fait cy devant pour empescher la sécularisation de cette abbaye, en s'opposant au Parlement de Paris à l'homologation des bulles obtenues à cette fin ; et supplioit que la Congrégation continuast l'intervention par elle faite au mesme sujet et poursuivist incessamment pour l'empescher ; parce que Mr de la Rochelle ne poursuivroit pas, se contentant de laisser éteindre peu à peu les religieux, en mettant des chanoines à mesure que les places vaqueraient ; ce qu'en effet il taschoit de faire. Ladite requeste considérée, il a esté arresté et conclu aux fins d'icelle.

Acceptation de monastères

Il a esté aussy arresté qu'on traiteroit pour St Bénigne, pour St Pierre de Melun, pour St Pierre-sur-Dive et St Michel-du-Tréport, puis Ferrières ; comme aussy qu'on travailleroit à faciliter un monastère dans Orléans, en y unissant (outre les revenus et deniers provenans du Collège de Marmoustier) des places monachales des prieurés conventuels dépendans de nos monastères, comme de celuy de St Martin-au-Val-lez-Chartres [1]. Qu'on entendroit aussi à St Lucien de Beauvais, si Mr l'Abbé y consentoit, et qu'on reprendroit l'affaire de St Maur-des-Fossés, après qu'on auroit achevé l'affaire de St Bénigne, et qu'on eut des bénéfices suffisamment pour donner aux chanoines.

Qu'on ratifieroit le concordat de l'abbaye de St Maurin en Gascogne, ensuitte de l'arrest donné au Parlement de Bordeaux, le 3me may de la présente année, en confirmant le concordat fait avec Mr l'Abbé, le 4me d'octobre 1645.

---

1. Ce prieuré donné en 1128 à Marmoutier par Thibaut IV, comte de Chartres, et passé ensuite sous la directe de l'abbaye de Bonne-Nouvelle d'Orléans, était situé dans un faubourg de la ville de Chartres. Sa belle église romane sert d'oratoire à l'hôpital Saint-Brice.

[v°] Qu'on pourroit traitter pour l'abbaye de S[t] Seauve en Picardie, à Montreuil, si on pouvoit y faire [unir] la mense conventuelle de quelque abbaye au proche pour entretenir une communauté, suyvant nos Constitutions. Le motif qu'on a eu est la vénération de douze corps saints qui y sont.

M[rs] les Anciens de l'abbaye de Montieramé proche Troyes, ont présenté requeste à ce qu'on eut à occuper leur abbaye. On a remis à voir l'état d'icelle, et pour l'abbaye de Beaulieu, proche Loches, au diocèse de Tours, sur un acte de tous les Anciens présenté au Chapitre par M[r] le Chantre d'icelle, on a ordonné que le P. Visiteur de la province iroit sur les lieux, pour en voir l'estat et du revenu, et en faire son rapport au R. P. Général, pour adviser à ce qu'il jugera à propos. On a cy-devant, en divers endroits, parlé des abbayes cy-dessus, sauf de celle de Beaulieu. Montieramé

L'abbaye de Clérac [1] est au diocèse d'Agen, sur la rivière du Lot, en un des bons pays de France. Elle a esté cy-devant ruynée par les hérétiques. Elle vaut encore à présent 22.000 livres de ferme, dont 1200 vont à Rome et le reste en Charges sur les lieux. Le roy Henri 4[e], le 22 décembre 1604, par lettres-patentes, veu que les Chanoines de S[t] Jean-de-Latran de Rome ont eu toujours grande affection pour la couronne de France, et envers luy particulièrement, à ces fins il leur donne à perpétuité ladite abbaye de Clérac, avec tous les biens, etc... aux conditions que M[r] le Card[l] de Joyeuse, protecteur de la France à Rome, et M[r] de Béthune, son ambassadeur, conviendront avec lesdits chanoines [2]. Lesdites lettres enregistrées au Parlement de Bordeaux, le 19 juin 1606; concordat passé entre les susdits à Rome, le 6[e] juin 1605; le roy se réserve une portion à son choix pour l'entretien de quelques prestres réguliers ou séculiers, qui célèbreront le divin service audit lieu ou ailleurs, à la volonté du roy. Le Pape en donne bulle le 11 octobre 1605, et le roy lettres-patentes pour l'homologation dudit concordat, le 22 may 1606. Ensuyte il y a mis quelques prestres séculiers. Le Chapitre général eût désiré conserver cette abbaye à l'Ordre, et a donné charge de consulter ce qui se pouvoit faire et, Clérac

1. Clairac, Lot-et-Garonne, c[on] de Tonneins.
2. *Bullarium rom.* [édit. Taurin], t. XI, p. 232-238, n° XVI.

sur les grandes difficultés qu'on y a préveues, on n'a pas passé outre ; tant à cause desdits chanoines que du costé du roy.

Mad[e] l'Abbesse de la Mothe se sert des Déclarations de la Congrégation

[f° 68 r°] Madame de Parabelles, fort honneste et sage abbesse de la Mothe en Poitou[1], près de S[t] Maixent, a escrit au Chapitre Général avec M[r] de Parabelle, son père, et prié qu'on permist au Père Prieur de S[t] Maixent de la voir quelquefois pour lui expliquer la pratique de nos Déclarations, lesquelles elle avoit fait tourner en françois et les faisoit garder dans son monastère depuis deux ou trois ans ; en tout ce qu'elle et ses religieuses pouvoient garder. Nos R[ds] Pères ont jugé sa demande raisonnable et luy ont accordé que le Père Visiteur la pourroit voir durant son trienne, faisant sa visite en ces quartiers-là ; et qu'elle pourroit s'adresser au R[d] Père Sup[r] général pour estre esclaircie sur ses doubtes. On a donc cru devoir seconder sa dévotion à garder nos Déclarations, puisque dans deux ou trois ans on auroit satisfait à ses doubtes. Mais, pour éviter la conséquence, on n'a pas jugé à propos de renvoyer cela au Prieur de S[t] Maixent, à cause du voisinage et, de plus, on luy a envoyé nos Déclarations avec la Règle en françois depuis peu imprimées pour la Congrégation.

Du depuis Madame l'abbesse du Dorat[2], en la Marche, a fait demander nos Déclarations ; mais on n'a pas trouvé à propos de les luy donner.

Deux Religieux destinés pour l'Histoire de la Congrégation et des Monastères

On a ordonné à ce Chapitre que le Très R[d] Père Sup[r] mettroit à S[t] Germain deux religieux de bonnes mœurs et capables, pour travailler à l'Histoire de la Congrégation et des monastères, pour l'entretien desquels la Congrégation donneroit pension. Dom Robert Quatremères et Dom Claude Cantelou[3] (*sic*) ont été destinés à cela.

---

1. La Mothe-Saint-Héraye, Deux-Sèvres, arr. de Melle. Henri de Baudéan, comte de Parabère, avait fondé en cette localité et doté un monastère, dont ses filles Dorothée et Charlotte furent les deux premières abbesses. Cette fondation remontait à l'année 1646.

2. Haute-Vienne, arr. de Bellac. Monastère fondé seulement en 1624, par la Trinité de Poitiers. L'abbesse à laquelle fait allusion Dom Audebert, était M[me] de Biron de Salagnac (1624-1652).

3. Dom *Chantelou* prit cette tâche à cœur, ainsi qu'en témoignent ses nombreuses copies conservées à la Bibliothèque nationale dans le fonds Saint-Germain, notamment ms. lat. 12777-12780. Des notes de sa main se rencontrent aussi dans plus d'un des volumes du *Monasticon benedictinum*. Enfin

Union dans le Chapitre

Le Chapitre général, grâces à Dieu, s'est tenu avec une grande paix, union, respect mutuel, soumission et zèle de l'observance régulière autant que jamais et néanmoins, pour faire connoistre qu'il ne faut s'arrester aux [v°] faux bruits, et que les actions les plus saintes sont souventes fois calomniées ; le bruit fust à Tours parmi certains religieux, que le Chapitre avoit dessein d'apporter du relasche en la Congrégation et particulièrement pour l'usage de la viande. A Poictiers, certains religieux disoient que la division y estoit si grande que nos Pères plaidoient les uns contre les autres au Présidial de Tours. Ce bruit fust jusqu'en Bretagne.

Humilité du R. P. Jean Harel Sup^r^ général

Le R^d^ Père Dom Jean Harel, Supérieur général au précédent Chapitre, fist tout son possible au définitoire pour n'être réélu et s'entendant nommer pour estre continué, se mit à genoux les larmes aux yeux, priant instamment d'en mettre un autre ; et, voyant qu'on n'y entendoit pas, il en demeura si abattu l'espace de sept ou huit jours, que les autres capitulans en conjecturèrent la continuation.

Réglement touchant les opinions de la grâce

Le Chapitre général, suyvant les règlemens du précédent Chapitre, a donné charge à quatre Supérieurs du Chapitre, dont trois enseignoient la théologie et le 4me l'avoit enseignée, et aux deux régens de théologie de Marmoustiers, de voir et conférer par ensemble quel règlement on feroit sur ce sujet : afin que nos Religieux estudiassent le Traité de la Grâce et, néanmoins ne se jetassent dans les questions du temps. Eux, après en avoir mûrement conféré par ensemble et fait deux ou trois fois au définitoire rapport de leurs sentimens, nos Pères ont fait ce règlement :

Le Chapitre général défend à tous les Supérieurs et autres religieux de notre Congrégation de lire, sans permission expresse par escrit du R. P. Sup^r^ général, le livre de Jansenius et tous

---

il composa complètement l'Histoire des abbayes de Montmajour et de Saint-André de Villeneuve, et ébaucha celles de Marmoutier et de Saint-Florent de Saumur. Ce religieux, que ses goûts personnels, aux débuts, avaient dirigé de préférence vers les études patristiques, était né à Vion, Sarthe, non loin de La Flèche. Il dut à ce voisinage de connaître l'Ordre de Fontevrault et de s'y faire admettre. Mais il n'y demeura pas longtemps, car tout aux débuts de l'année 1640, il prononçait ses vœux dans la réforme de Saint-Maur. Il n'avait que vingt-trois ans. Dom Claude Chantelou mourut à Saint Germain-des-Prés le 28 novembre 1664.

autres faits ensuite pour l'impugner ou défendre ; enjoygnant auxdits Supérieurs de les enfermer sous la clef, s'il y en a en leurs monastères ; et oblige les lecteurs de théologie de suivre toutes les conclusions de M. Isambert, en la matière de la grâce.

Etudes

On a mis les études de théologie à S[t] Benoist-sur-Loyre, où Dom Alexis Couvreur [1] y doit enseigner [f° 69[ro]]. Pour la province de Chezal-Benoist, à S[t] Sulpice de Bourges, le maistre est Dom Gabriel Soin [2] ; en la province de Toulouse, à Bourdeaux, le maistre est Dom Anselme Méserac [3] ; et à S[t] André d'Avignon, où le maistre est Dom Placide Le Mercier [4]. En la province de Bretaigne, à S[t] Vincent du Mans où il y a deux maistres : Dom Arsène Mancel [5] et Dom Placide Chassinat [6] ; et en Normandie, en l'abbaye du Bec, Dom Agathange Collot [7] l'y doit enseigner.

---

1. *Alias* Le Couvreur. Ce religieux ne fournit qu'une courte carrière. Il avait fait profession à la Trinité de Vendôme, le 14 juillet 1639 ; il mourut à Saint-Benoît-sur-Loire le 1[er] octobre 1653, dépassant tout au plus la trentaine.

2. En 1657, le Chapitre général nomma Dom Gabriel Souyn administrateur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. C'est le seul supériorat qu'ait exercé ce religieux. Dom Souyn avait fait profession à la Trinité de Vendôme le 14 mars 1634 ; il mourut à Saint-Julien de Tours le 21 juillet 1683.

3. Dom Mézerac était originaire de la Canourgue, Lozère. La mort l'enleva à la fleur de l'âge le 16 décembre 1652. Il avait fait profession le 31 octobre 1639, n'ayant que seize ans.

4. Profès au Bec, le 19 novembre 1628 ; il mourut à Sainte-Croix de Bordeaux le 2 mars 1660.

5. C'était un homme d'un caractère à la fois paisible et ferme. Il fut prieur du Mont-Saint-Michel, 1663-1666 ; de Lehon, 1666-1669 ; puis de Saint-Benoît en la ville de Saint-Malo (1669-1672), dont précédemment il avait pris possession au nom de la Congrégation de Saint-Maur. Dom Mansel mourut à Saint-Vincent du Mans le 4 janvier 1677 ; il était originaire de Redon.

6. Homme de gouvernement plus encore que d'enseignement, Dom Placide Chassinat, après un stade de trois ans au Mont-Saint-Michel en qualité d'administrateur (1654-1657) fut envoyé au Mans, où il résida trente années sans interruption, passant alternativement de l'abbaye de Saint-Vincent à celle de la Couture, lesquelles au reste n'eurent qu'à se louer l'une et l'autre de son gouvernement éclairé. En 1687, le Chapitre général l'avait désigné comme premier Assistant du Supérieur général ; mais son triennal achevé, il rentrait à la Couture comme prieur. C'était la sixième fois. Son dernier poste fut Saint-Florent de Saumur (1693-1696). Il revint mourir simple religieux à Saint-Vincent du Mans (22 décembre 1697).

7. *Alias* Collot. D'origine champenoise et profès de Saint-Rémy de Reims (24 janvier 1639) ce religieux a fourni, lui aussi, une longue et honorable carrière. En 1654 il débute comme administrateur du Bec, où il venait d'enseigner la théologie. Six ans après il passe à Coulombs, 1660-1663 ; puis à Saint-Benoît-sur-Loire, 1663-1666 ; de là à Ferrières, 1666-1669 ; à Saint-Pierre le-Vif, 1669-1672 ; et à Bonne-Nouvelle de Rouen. Nommé visiteur de Bourgogne en 1675, il reparaît trois ans plus tard comme prieur de Bonne-Nouvelle

La philosophie est en la province de France à St-Germain-des-Prés, le maistre Dom Jehan Boesman[1]. En la province de Chezal-Benoist à St Jehan d'Angély, le maistre Dom Ambroise Hébert[2] ; outre six de nos confrères qui estudient en théologie et philosophie au collège des Jésuites de Tournon, à cause de la Chaise-Dieu. En la province de Toulouse à la Réole, le maistre Dom Germain Claveau[3] et à Aniane, le maistre est Dom Claude Salesses[4]. En la province de Bretagne au Mont-Saint-Michel, le maistre Dom Grégoire Bodin. En Normandie, celle de Seez continue et on commence un cours à Fécamp, où le maistre est Dom Bernard Hamelin[5]. Outre les deux séminaires de Tiron et de Pontlevoy et le collège de St Jehan d'Angély pour les séculiers ; on a aussy, suyvant les Déclarations, mis les escholiers qui ont achevé les estudes ès monastères particuliers pour se remettre à l'observance, où on leur fait trois fois la sepmaine les conférences, dont on voit un grand fruit. — Sur ce qu'on a remarqué qu'un Supérieur peut difficilement vaquer au bien spirituel de son monastère et enseigner ; vu aussy qu'on a, grâces à Dieu, nombre de personnes capables pour enseigner, on n'a voulu en ce Chapitre donner charge à aucun Supérieur d'enseigner.

Le Chapitre général agréant qu'on poursuivist nostre establissement à St Bénigne, le très Rd Père Supr y a envoyé au moys de juillet les Rds Pères Dom Benoist Brachet, son secrétaire, et Dom St-Bénigne

---

d'Orléans, 1678-1681 ; ensuite de Saint-Martin d'Autun, 1681-1684 et enfin de Molesmes, 1684-1687. Don Agathange Collot acheva ses jours à Saint-Benoît-sur-Loire, le 2 septembre 1691.

1. Né à Liége. Il avait fait profession à Saint-Rémy de Reims, le 19 octobre 1642, et il mourut à Saint-Benoît-sur-Loire, le 29 décembre 1663.

2. Profès à Jumièges (10 août 1637). Mort à Breteuil, le 23 juin 1686.

3. Il fut appelé plus tard à gouverner plusieurs monastères de la Congrégation. Abbé de Saint-Sulpice de Bourges, 1663-1669 ; de Saint-Augustin de Limoges, 1669-1672 ; de Saint-Allyre de Clermont, 1672-1678. Prieur de Saint-Cyprien de Poitiers, 1678-1684, puis de Saint-Jouin de Marnes, où il mourut aux débuts de son triennal (10 novembre 1684).

4. Lui aussi entra plus tard dans les dignités. On le rencontre administrateur, puis prieur de Saint-Chinian, 1660-1663 ; 1681-1684 ; prieur de Saint-André de Villeneuve, 1663-1669 ; 1678-1681 ; de Moutier-Saint-Jean, 1669-1672 ; de Saint-Germain d'Auxerre, 1672-1678 ; de Saint-Maurin, 1687-1690 ; de Sainte-Livrade, 1690-1696. Dom Claude Salesses mourut à la Réole, le 14 avril 1698.

5. Nommé abbé de Saint-Martin de Seez par le Chapitre général de 1660, il mourut en ce monastère au cours de son second triennal (5 avril 1665). Dom Bernard Hamelin était né à Montigny, Manche.

Lucien Frion, prieur de Moustier-St-Jean, pour traicter avec ces messieurs. Il y a eu grande raison d'y mettre la réforme car, outre plusieurs autres désordres qui y estoient, l'observance y estoit tellement décheue que les religieux ne mangeaient en commun non pas mesme en aucun jour de grande feste. De plus, plusieurs demeuroient [v°] en ville, et mesmes les novices, sans qu'on les obligeast à résider dans l'abbaye.

Le 22 de juillet, lesdits Pères passent concordat avec onze de ces M^{rs} faisant la moitié de la communauté, mais la pluspart des principaux officiers estoient des traitans. M^{r} l'Abbé et les autres religieux s'opposent à l'homologation dudit concordat au Parlement de Dijon et, quoiqu'il semblast que ces oppositions deussent remettre l'affaire de loin, 1° à cause d'icelles ; 2° à cause que la pluspart des Mrs du Parlement estoient parens desdits M^{rs}; 3° à cause que M^{r} l'Abbé avoit fourny cédule évocatrice au privé Conseil ; néantmoins ces M^{rs} tesmoignèrent tant de zèle pour l'homologation dudit concordat, qu'en bref elle fut faite par arrest du 5me aoust ensuyvant, nonobstant lesdites oppositions et sans y avoir égard ; pour l'establissement estre fait le 15 de novembre audit an, suyvant l'article dudit concordat. Et leur affection fust si grande que, contre leur coustume, ledit arrest fut sans espèces.

Les affections de la Reyne ont toujours continué pour ledit establissement, et a escrit derechef pour ce sujet à quelques-uns des Mrs du Parlement et aux Anciens. Et depuis ladite homologation, sur ce qu'on a eu crainte que les opposans eussent quelque arrest contraire du privé Conseil, elle a fait dire de sa part à M^{r} le Chancelier Séguier de ne donner aucune évocation ; ce qu'il a promis de faire ; et M^{r} le Premier Président du Parlement ayant esté fait, à la majorité du Roy, garde des Sceaux de France ; ayant esté prié par nos Pères de la mesme chose, il a promis (suyvant sa protection ordinaire) qu'il y prendrait bien garde.

Dom Faron contre la Congrégation

Dom Faron de Chalus, continuant ses bonnes volontés contre la Congrégation, présente derechef sa requeste au Grand Conseil (de laquelle nous avons parlé cy-devant) et nous y fait assigner, prenant son temps du Chapitre général. Mais le R. P. Dom Placide de Sarcus ayant soin pendant iceluy [f° 70 r°] des affaires de la Congrégation, se pourvoit au privé Conseil demandant renvoy de l'affaire au Parlement, où il auroit déjà jugé contre ledit Dom

Faron ; ensuite de quoy il obtient arrest par lequel il est deschargé de ladite assignation et l'affaire renvoyée au Parlement. Dom Faron n'a du depuis dit mot. Mais voyant l'ordre de Cluny fort troublé, il obtient par le moyen de quelque amy une ordonnance de Mr l'abbé de Cluny pour se stabilier dans St Martin-des-Champs (qui estoit une mauvaise ouverture). A ces fins il s'y envient ; cela estant descouvert, un jour de chapitre on l'interroge sur ce fait : il l'avoüe. On le reprend aigrement, on luy fait représenter l'escrit et deschirer en présence de tous les religieux. Il demande pardon et proteste de ne plus aynsi user, et on le renvoye à St Arnould de Crespy d'où il estoit venu.

Mr le Prieur de St Pierre-le-Moustier ayant esté excédé par D. Guillaume Nourry, l'a mis dehors par sentence. Il est à vicarier chez des religieuses en Auvergne. Il a du depuis mis aussi dehors Dom Pascal Cauchis et a reçu audit monastère Dom Barthélemy Corbelin, depuis peu revenant de Rome ; et ledit Dom Pascal s'est stabilié à St Eutrope de Saintes par le moyen d'un office, et vit en ancien religieux.

Grands troubles dans l'Ordre de Cluny

Tout cet esté se passe en troubles dans l'Ordre entre Mr l'Abbé, Mr Lemperière et Mr de Sauxillange [1], grand Vicaire dudit sieur Abbé. 1° Par arrest du privé Conseil la postulation de Mr le duc d'Enghien est déclarée nulle et Mr le Prince de Conty déclaré abbé. 2° Ledit prince restablit son conseil de juridiction, nonobstant les paroles données aux Pères de l'Observance, lors de la susdite postulation.

Arrest du privé Conseil du 22 aoust renvoyant tous affaires de régularité au conseil dudit sieur de Conty. Défenses audit Lemperière d'exercer aucune juridiction dans ledit Ordre, à peine de nullité, etc... Ledit Abbé donne commission à Mr le Prieur de Soussilanges de visiter le Collège de Cluny et de faire rendre compte audit Lemperière de ses déportements et de l'administration du revenu d'iceluy. Ledit sieur de Sousilange s'y transporte à cette fin : Mr Lemperière se retire en Normandie ; revient au bout de quelque temps. On luy refuse l'entrée au Collège de Cluny et à

1. Dom Pierre Du Laurens, que Conti avait désigné comme son vicaire général par lettres datées du 1er août 1651.

S[t] Martin-des-Champs. Il se rend appelant comme d'abus de tout ce que dessus, lequel il poursuit au Grand Conseil, et se loge dans une maison séculière au fauxbourg de S[t] Germain-des-Prés.

Les susdits troubles passent aux Pères de l'Observance. Ils s'assemblent à S[t] Martin pour tenir leur Chapitre [v°], indiqué le 8[me] de juillet, en vertu et aux fins de l'arrest du Grand Conseil tenu l'année dernière, où deux Conseillers commissaires devoient assister. M[r] Lemperière y vient présider et les traverse; par arrest [il] fait différer le Chapitre pour six sepmaines. Après plusieurs altercations, le Grand Conseil déférant à M[r] le Prince de Conty, ordonne en son conseil le 4[me] d'aoust que le Chapitre des Pères de l'Observance se tiendra à l'ordinaire au premier de septembre prochain. Auquel dessein ils s'assemblent derechef audit S[t] Martin. Plusieurs contestes entre eux sur divers points; quelques-uns des principaux viennent parler à nos Pères, afin que deux assistassent à leur dit Chapitre. On s'en excuse pour plusieurs bonnes raisons.

Le premier de septembre, ils commencent leur Chapitre. Derechef plusieurs contestations arrivent sur diverses oppositions. La nécessité est si grande dans S[t] Martin, que parfois il n'y a pas eu de pain.

Pendant leur Chapitre, deux définiteurs: Dom Lucien Lescuyer, Président du Chapitre, et Dom Daniel Martel[1] viennent au nom de tous trouver nos Pères et leur offrir tous leurs monastères pour en disposer comme ils voudroient. De quoy on les a remerciés et on s'en est excusé. Enfin, ils ont fait les Supérieurs et conclu le Chapitre sans apporter de règlement à leurs désordres n'y voyant pas d'expédient. Quelques-uns de ceux de S[t] Martin, de l'Observance, se sont opposés à la publication dudit Chapitre.

Dom Hydelphonse Belin[2], prieur de la Charité, n'a pas voulu assister au Chapitre. Il s'est rendu appelant comme d'abus des ordonnances de M[r] le Prince de Conty, à la faveur et par fonction avec M[r] Deslandes-Payen, prieur titulaire de la Charité et Conseiller de la Grande-Chambre au Parlement, où ledit appel est

1. Mort quelques années plus tard (1655) au collège de Dôle.
2. Profès à Cluny le 22 septembre 1632; mort à la Charité le 21 janvier 1687.

allé; et par arrest ordonné qu'on ne recevroit désormais à la Charité personne qui n'en fust profès ou y fust stabilié, et que le Prieur de la Charité tiendroit désormais son Chapitre général avec ses prieurs et ne seroit sujet, ny ses religieux, aux Pères de l'Observance. Ledit Dom Hydelphonse n'a voulu recevoir Dom Odile Bussière [1] nommé au susdit Chapitre, Supérieur de l'Observance et prieur claustral de la Charité. Il a aussy, ensuite dudit arrest, voulu faire faire stabilité [f° 71 r°] à ses religieux. De sept, quatre ne l'ont voulu faire, lesquels il a mis dehors; et les autres trois l'ont faite; resté avec luy.

Dom Philippe Dey n'y a esté définiteur et n'a esté fait prieur, à cause du *quinquennium* qu'ils ont voulu garder, particulièrement dans cette vue afin qu'il ne put estre Supérieur. Il s'est fait pourvoir de quelque petit office à Crespy, où il est allé demeurer. Quelques autres en ont fait de mesme en d'autres monastères.

Grand trouble à Rueil: les Pères de l'Observance se divisent en deúx. La moitié se lie avec M[r] Bouvot, prieur titulaire, ancien religieux de S[t] Denys, et les autres Anciens. Lequel prieur met les autres [à la porte]: mais par arrest du Grand Conseil ils sont restablis. Au susdit Chapitre, Dom Placide Després[2] est nommé prieur du Rueil, il s'y présente pour estre receu : on luy refuse la porte. Il se pourvoit au Grand Conseil. Les autres font conflit de juridiction au privé Conseil et demandent leur renvoi au Parlement, ensuite du susdit arrest du Parlement donné pour la Charité, d'où despend le prieuré conventuel de Rueil.

Les corps des religions ne laissent de temps en temps de souffrir des tempestes et persécutions comme membres de l'Église et à son exemple. La Congrégation de S[t] Maur prenant, par la grâce de Dieu, grand accroissement de jour en jour, deux puissans ennemys se découvrent cette année contre elle. La noblesse contre la Congrégation de St-Maur

Les premiers sont la pluspart de la noblesse de France, selon qu'on a appris et qu'on a esté adverty de divers endroits. Un peu après Pasques, la noblesse s'assemble à Paris aux Pères Cordeliers,

---

1. Natif de Beaujeu, Rhône : il avait fait profession à Cluny en 1633. Il mourut à Saint-Marcel de Châlons le 6 février 1689.

2. Profès à Ferrières le 13 avril 1636; mort à Saint-Denis-de-la-Chartre en 1681.

pour divers desseins et pour demander au Roy et à la Reyne régente la tenue des Etats du roïaume ; ce qui leur est accordé pour le moys d'octobre prochain, après la majorité du Roy. A cette fin, la noblesse dresse des cahiers de leurs propositions pour y estre présentés ; et, entre autres, ils demandent que les monastères, et des principaux de l'Ordre, leur soient [v°] délaissés, à l'exclusion des Pères de la Congrégation de S[t] Maur, afin d'y mettre leurs enfans à la descharge de leurs familles qui ont esté ruinées pour le service du Roy.

Les autres ennemys sont quelques-uns de M[rs] les Évesques, lesquels ont pris cette impression (et bien mal à propos), que la Congrégation de S[t] Maur se rend trop puissante et a de très grandes richesses ; et disant qu'il faut demander aux Estats des pensions sur ycelle, pour ayder les évesques qui n'ont assez de revenu pour entretenir leur train suyvant leur qualité. Quelques autres se choquent de ce qu'on ne veut reconnoistre leur juridiction, ce qu'a fait paroistre M[r] l'évesque d'Angers[1], lequel s'est servy d'une occasion pour, la poussant jusques au bout, authoriser sa juridiction sur les religieux de la Congrégation de S[t] Maur en l'abbaye de S[t] Serge-lez-Angers, nonobstant qu'on lui ait offert toute sorte de déclaration sur le fait qui s'ensuyt.

Le Père Procureur de S[t] Serge se trouve dans l'église d'une paroisse dépendante dudit S[t] Serge. Il se présente un baptesme à faire, le vicaire (le curé estoit mort) refuse : on prie et presse ledit Père de le faire, crainte que l'enfant ne mourust : à quoy enfin il acquiesce. Et, sur une autre rencontre, comme la messe se disoit par quelque autre, ledit vicaire vint pour faire quelque chose, ledit Père l'empesche. Le vicaire fait sa plainte par devant l'Official d'Angers, qui embrasse cette occasion ardemment et donne décret de prise de corps contre ledit religieux. Son supérieur en est adverty ; il somme ledit Official deux ou trois fois de renvoyer l'affaire par devers soy, offrant de punir le religieux, si le

1. Henri Arnaud, frère d'Arnaud d'Andilly et du docteur Antoine. Il avait failli devenir évêque de Toul en 1637 ; le siège d'Angers lui fut donné en 1649 et il l'occupa jusqu'au 8 juin 1692, date de sa mort. On sait les tendances jansénistes de ce prélat ; il n'aimait guère les réguliers, et il eut avec ceux de son diocèse des contestations sans cesse renaissantes.

cas y eschet, et d'en faire paroistre. Sur le refus, il a des défenses de la Cour de Parlement, en appelle comme d'abus. Mr d'Angers averty de cela, prend cette affaire à cœur sous le nom de son Official, disant qu'on veut l'évincer à administrer les sacrements sans sa permission; veut qu'en tout on se soumette à son [f° 72 r°] Official et qu'on renonce à tout droit d'appel comme d'abus, prétendant qu'en cela on fait grand tort à tous les évesques. Nos Pères le voyent à Paris là-dessus, offrant de consentir à un arrest comme ils déclarent ne prétendre sans sa permission, pouvoir hors le monastère, administrer aucun sacrement; et que ledit religieux ne l'a fait qu'en la nécessité, suivant les canons. Tant y a qu'il veut son *intentum*. L'affaire se poursuit en l'audience de la Tournelle, on playde. Mr Bignon[1], advocat général, conclut à convertir le décret en ajournement personnel, et que le religieux soit renvoyé par devant l'Official, se fondant : 1° Que ladite abbaye est sujette entièrement à l'évesque par une déclaration donnée au précédent évęsque par les Pères de Saint-Maur (dont il n'estoit icy question [mais] des privilèges qu'il reconnoissoit estre véritables pour l'exemption de ladite Congrégation de la juridiction des évesques, hors la question présente). 2° Que ledit vicaire avoit esté troublé en célébrant la messe parrochiale, comme le portoit l'information, qui estoit matière non exempte. (Néanmoins les dépositions de ladite information sont fausses.) Si bien qu'arrêt intervient, le 5me d'aoust de cette année, par lequel ledit religieux est renvoyé par devant ledit Official, le décret de prise de corps converty en adjournement personnel.

Où il faut noter que cet arrest ne porte préjudice à l'exemption de la Congrégation de St Maur, estant fondé (quoyque sur fausses dépositions) que c'est matière non exempte. Car, quant à la susdite déclaration donnée à l'évesque d'Angers, qui ne vouloit consentir à notre establissement, nostre advocat répartit fort bien : 1° Que nos bulles d'érection et exemption n'estoient pour lors ni fulminées, ni homologuées ès Parlements. 2° Que le mesme

---

1. Jérôme Bignon, l'éditeur des *Formules de Marculfe*, à la fois érudit, jurisconsulte et homme d'État. Il était grand-maître de la bibliothèque du roi depuis 1642.

évesque, depuis l'homologation desdites bulles, avoit reconnu notre exemption en un différend arrivé entre luy et les religieux de Craon, et dont il y eust arrest donné du consentement des partyes. On espère, avec la grâce de Dieu, qu'avec le temps on remédiera à l'arrest cy-dessus.

Sécularisation d'Userche

[v°] On a donné icy avis que les religieux d'Userche en Limosin, avoient envoyé en Cour de Rome pour poursuivre la sécularisation de leur abbaye. Le Très R^{d} Père Sup^{r} général a mandé incontinent à Rome au Père Procureur de la Congrégation de l'empescher et par opposition, si besoin estoit.

Establissement à Ambournay

Le 1er d'aoust, le R. P. D. Anselme Dohin[1], visiteur en la province de Bourgogne, a mis la communauté en l'abbaye d'Ambournay en Bresse, diocèse de Lyon, et ce jour-là on a commencé le service divin.

Demande d'érection à Rome d'une nouvelle Congrégation *ad litteram*

En l'an 1630 ou 1631, certains religieux de l'Ordre demandèrent érection (sous l'appui, faveur et demande de Madame l'Abbesse de Remiremont[2], de la maison de Lorraine) d'une Congrégation pour garder la Règle de St Benoist *ad litteram*. Cela fut empesché. Néanmoins ces religieux n'ont laissé de vivre de la sorte et, depuis ce temps-là, ont demeuré dans un prieuré et ne

---

1. Le simple exposé des états de service de ce religieux fera mieux son éloge que tout autre discours. Dom Anselme Dohin avait trente-quatre ans lorsqu'il prononça ses vœux, le 14 mars 1633; et dès l'année 1636, il était nommé prieur de Saint-Maixent. Il exerça les mêmes fonctions successivement, à Saint-Julien de Tours, 1639-1642; à Marmoutier, 1642-1645; à Saint-Rémy de Reims, 1645-1648; a Moûtier-St-Jean, 1648-1651 ; à Saint-Médard de Soissons, 1654-1657 ; aux Blancs-Manteaux, 1657-1660, puis à Saint-Martin d'Autun où il termina ses jours (16 mai 1662). Dom Anselme Dohin était né à Evron, Mayenne.

2. Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont depuis 1611. Cette véritable moniale eût voulu voir les membres de son chapitre noble revenir à la pratique de la Règle bénédictine. Elle tenta de les y acheminer; mais s'étant heurtée à des résistances sans nombre, en désespoir de cause, elle résolut de fonder à Remiremont même, un monastère pour douze bénédictines réformées qu'elle fit venir de l'abbaye de Saint-Maur de Verdun. Cette nouvelle tentative ne réussit pas mieux que l'autre, par suite des mêmes oppositions, et le monastère de Notre-Dame de la Consolation qu'elle eût désiré ériger dans son voisinage, fut transféré à Nancy. Catherine de Lorraine rêvait tout un vaste plan de réforme monastique dans le sens le plus strict. A cette fin, elle installa aussi deux prieurés d'hommes selon la norme qu'elle avait conçue, l'un à Nancy, l'autre à Pont-Saint-Vincent. Elle obtint même d'Urbain VIII une bulle datée du 11 avril 1631, autorisant cette entreprise. La mort de Catherine et les guerres qui bientôt fondirent sur la Lorraine, ruinèrent tous ces beaux projets.

sont pour tout que trois prestres et deux frères convers, lesquels en cette année (avec lettres de faveur de Madame la Duchesse d'Orléans[1]) demandent ladite érection. Ce que le Père Procureur de notre Congrégation tâchera d'empescher, au moins pour ne pouvoir obtenir de s'estendre en France.

Difficultés avec Me l'Abbesse de Chelles

Il faut noter icy combien la Congrégation doit garder la résolution de ne prendre la conduite des religieuses comme estant très préjudiciable, parce qu'il n'est pas croyable de combien de moyens Madame l'Abbesse de Chelles[2] a cherché pour empescher que le R. P. Supr général ne retirast de Chelles deux de nos religieux. Elle y a employé le fils de Mr de la Meilleraye son frère; Mr de Rhodez[3], précepteur du Roy; Mr le Premier Président et la Reyne par deux fois qui, a ce sujet, a envoyé parler audit R. P. Général, lequel a tenu bon en voyant les conséquences trop grandes et s'en est toujours excusé avec de fortes raisons.

Prière à St-Denys pour la majorité du Roy

Madame la comtesse de Brienne estant à la feste de St Louys à l'église de St Denys, pria nos Pères de laisser la châsse du saint exposée dans le chœur jusqu'à la majorité du Roy, et qu'on dressast un [fo 73 ro] autel au devant, afin qu'on y put dire tous les jours des messes et qu'on priast Dieu pour l'heureux succès de la majorité. Ce que les religieux ont fait avec grande dévotion, et procession extraordinaire. M. le Duc d'Anjou, pendant ce temps, y fust faire ses dévotions. Le 7me de septembre ensuyvant, le Roy fust en Parlement et déclaré majeur.

Impression de Guibert

Guibert, abbé de l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, ordre de St Benoist, diocèse de Laon, estoit docte, contemporain de St Bernard. Il a beaucoup escrit sur l'Écriture Ste et fait autres pièces qui n'avoient jamais esté imprimées. Dom Luc d'Achery, religieux de notre Congrégation, les a ramassées de divers endroits, a fait des

---

1. Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston d'Orléans : elle était nièce de la précédente.

2. Madeleine de la Porte, fille de Charles, seigneur de la Meilleraye, et de Madeleine de Champlais. Elle était abbesse de Chelles depuis 1629. La Mère de Blémur lui a consacré une notice dans les *Eloges de plusieurs personnes illustres en piété de l'Ordre de Saint-Benoît*, t. II, 1679, p. 400-416.

3. Hardouin de Péréfixe. Il avait été nommé précepteur du roi en 1647, et l'année suivante il reçut le siège de Rhodez, qu'en 1662 il devait échanger contre celui de Paris.

notes dessus et a donné cette année au public les dites œuvres, avec quelques autres pièces d'autres auteurs encores non imprimés, entre autres : *Appendix Roberti de Monte* (abbé du Mont-S[t]-Michel en Normandie), *ad Sigebertum*, tant désiré des gens doctes[1].

Potières

On a cy-devant parlé de l'abbaye de Potières en Bourgogne. M[r] de Langres, prélat fort pieux et affectionné à la Congrégation, a de rechef envoyé quérir le P. Prieur de Molesme, afin que nos Pères acceptassent cette abbaye; ce qu'il désiroit beaucoup avec l'abbé et tous les religieux. Ledit Père a escrit au très R[d] Père Sup[r] général, lequel s'en est excusé pour le présent.

PP. de l'Oratoire

Les Pères de l'Oratoire ont tenu leur assemblée générale au moys de septembre à N. D. des Vertus et ont envoyé deux de leurs Pères à notre R. P. Général, pour l'asseurer de leurs affections et de la continuation de l'association entre eux et nous.

Le Val-de-Grâce pour l'abbaye de Compiègne

Le Val-de-Grâce[2] est une abbaye de l'Ordre située proche Paris, d'antiquité ; du depuis transférée à Paris au fauxbourg de S[t] Jacques. La reyne Anne d'Autriche, espouse de Louis XIII, s'en est rendue fondatrice et porte une dévotion et affection singulière à ces religieuses, qui sont de l'Ordre de S[t] Benoist et, pour l'amour d'elles, elle pressa plusieurs fois nos Pères [v°] de leur donner un des nostres pour visiteur et, après plusieurs excuses pour de bonnes raisons, cela a esté accordé. Outre les bastimens que ladite reyne y a fait faire, elle a voulu augmenter leur revenu, si bien

---

1. Le *Guibert de Nogent* de Dom d'Achery était dédié au président Molé. C'est un bel in-folio, sorti comme son aîné les *Opera sancti Anselmi* de l'officine de Jean Billaine.

2. L'abbaye du Val-de-Grâce, ainsi surnommée par Anne de Bretagne, s'appelait tout d'abord le Val-Profond et était située dans le voisinage de Bièvres. M[me] d'Arbouze en étant devenue abbesse (1618), y rétablit la régularité et songea à quitter ce site écarté et peu sûr, pour se rapprocher de la capitale. Anne d'Autriche, pleine de vénération pour la réformatrice, seconda puissamment ce dessein et, par ses soins non moins que par ses largesses, les religieuses trouvèrent une première installation en l'hôtel du Petit-Bourbon, dans la rue Saint-Jacques (sept. 1621). Par la suite, en exécution du vœu que cette princesse avait fait, si Dieu lui donnait un fils, le spacieux monastère de *Notre-Dame de la Crèche* remplaça ce provisoire. Le jeune roi Louis XIV avait posé la première pierre de l'église le 1[er] avril 1645 et les travaux interrompus ou ralentis par les troubles de la Fronde, reprirent bientôt avec une nouvelle activité. Les bâtiments claustraux étaient terminés en 1662, l'église le fut deux ans plus tard.

qu'en cherchant les moyens de ce faire, elle leur a accordé pendant cette dernière année de sa régence que la mense abbatiale de l'abbaye de Compiègne, de notre Ordre et Congrégation, fut unie à perpétuité à l'abbaye du Val-de-Grâce. Mr l'évesque de Soissons y a consenti moyennant quelques conditious : qu'il demeureroit abbé sa vie durant, que le roy donneroit brevet de la coadjutorerie de son évesché à un nommé Mr Bralon[1], etc... ce qui a esté accordé.

Pour parvenir à ce que dessus, Mr de Verthamont, conseiller d'Estat, ayant esté prié par lesdites religieuses de les ayder de son bon conseil en cette affaire, fut d'avis d'abord et en parla mesme à de nos Pères, qu'il falloit unir le tiltre d'abbé à la Congrégation avec un sixième du revenu de ladite mense abbatiale, pour porter les charges de la dignité abbatiale, et que le reste seroit uny aux dites religieuses, en portant les charges dues sur ladite mense aux religieux de Compiègne et autres; et que pour, accélérer le tout et ne faire de grandes dépenses à Rome en vain, on obtiendroit lettres patentes du roy à ces fins qu'on feroit homologuer au Grand Conseil, crainte qu'après bulles obtenues il refusast d'homologuer ladite union.

Néanmoins nous ne savons par quel ressort, ny motif lesdites religieuses ont pris résolution de faire unir à leur abbaye et le tiltre et le revenu; ont composé avec Mr Cousturier, avocat et banquier de Paris, à cinquante mille livres pour obtenir les bulles et luy ont advancé vingt-huit mille livres. Cependant ledit sieur Brulon poursuit vivement à Rome sa bulle de coadjuteur et demande que la juridiction épiscopale de l'abbaye de Compiègne (qui est dans son [f°74r°] évesché) soit unie à sa crosse épiscopale avec la collation des bénéfices; ce que lesdites religieuses prétendoient avoir pour elles. L'affaire se poursuit à Rome, où se trouvent de grandes difficultés pour ladite union à ladite abbaye du Val-de Grâce.

Tout cecy se passe, sans qu'on demande le consentement des religieux de Compiègne. Nos Pères n'ont voulu s'y opposer par le

1. Charles *Bourlon*, fils d'un maître des requêtes et protégé de Simon Le Gras, fut en effet obtenu comme coadjuteur par ce dernier, et Innocent X, en son consistoire du 13 décembre 1652, lui donna le titre d'évêque de Césarée. Ce personnage devint évêque de Soissons en 1656.

respect de la Reyne, qui a de grandes affections pour la Congrégation; ny pour la considération desdites religieuses, par motif de gratitude, parce que véritablement en divers rencontres, elles ont avec affection servy la Congrégation auprès de la Reyne en tout ce qu'on désire d'elles; et mesme le très R^d Père Sup^r manda au P. Procureur qui est à Rome, qu'il les servist de ce qu'il pourroit. Du depuis, on leur a mandé de Rome qu'il leur falloit avoir le consentement de la Congrégation. La Mère Abbesse a escrit au très R^d Père Sup^r général qu'elle le prioit de le faire donner; lequel luy a fait dire qu'il estoit à propos qu'elles convinssent auparavant des conditions avec lesquelles elles désiroient le consentement des Relig^x de Compiègne, pour conserver leurs droits en ce que de raison, et que, pour l'amour d'elles, on feroit tout le possible.

Elles en communiquent avec ledit sieur de Vertamont, lequel de leur part fit trois propositions à un de nos Pères que luy envoya le très R^d Père Sup^r pour en conférer avec luy. La 1re savoir si on aymoit mieux que le tiltre, etc. fut uny au Val-de-Grâce, en laissant aux Relig^x la juridiction, le logis abbatial et la disposition des bénéfices. La 2e ou que le tiltre fut uny à la Congrégation avec ladite jurdiction, sans avoir de sixiesme pour porter les charges de la dignité abbatiale et sans la disposition des prieurés (qui sont deux seulement), qui demeureroient en la collation du Roy pour faciliter l'obtention de l'union. La 3e que ledit tiltre demeureroit uny à la communauté de Compiègne et en la disposition des Chapitres généraux et Sup^r général, comme ceux de Chezal-Benoist, avec un sixième de revenu de la mense abbatiale qui vaut environ vingt-cinq mille livres, sur quoy il y a quelques charges à faire, la juridiction et la disposition des bénéfices. Lequel troisième expédient [v°] ne seroit peut-être pas agréé de la Reyne, principalement de laisser partie du revenu avec ledit tiltre, vu qu'elle veut gratifier lesdites religieuses en tout ce qu'elle pourra.

Le tout rapporté au très R^d Père Supérieur et bien discuté, il a fait rendre réponse audit sieur (lequel s'en alloit en cour et devoit parler à la Reyne de cet affaire) que nous aymions mieux nous tenir à la 1re ouverture, parce que sans doute les Relig^x de Compiègne auroient à porter beaucoup de dépenses si le tiltre leur demeuroit, soit pour assister en qualité d'Abbés aux conciles provinciaux et assemblées du clergé, soit pour traiter parfois des personnes de

qualité et particulièrement les Roys faisant leur séjour à Compiègne, ce qui peut arriver souvent, Louys XIIII y ayant déjà esté deux fois pendant sa minorité ; et que, grâce à Dieu, la Congrégation n'ambitionnoit cette qualité d'Abbé.

Noyers

Mr Martineau, évesque de Bazas, a pressé icy beaucoup le très Rd Père Supr d'envoyer quelques-uns de nos Pères en l'abbaye de Noyers au diocèse de Tours, de laquelle son frère estoit Abbé, pour traiter de nostre establissement ; et depuis estant allé à Poitiers où estoit le Roy, il a fait instance vers octobre pour le mesme sujet. On luy a fait responce qu'on y enverroit les deux prieurs de Marmoustier et de St Julien de Tours, quand il leur assigneroit le lieu et le jour.

Enfin nos Pères voulant donner quelque chose à la piété de Mr [du Houssay] [1], évesque de Troyes et abbé de St Pierre de Melun, et pour seconder l'affection des Anciens au nombre de trois seulement à présent, le R. P. Dom Mayeul Hazon [2], prieur des Blancs-Manteaux, en vertu d'une procuration de très Rd Père Supr général, a passé concordat sur les lieux le 22 octobre avec ledit sieur évesque et les Anciens pour y entrer au 1er janvier suyvant.

Prise de possession de St-Bénigne

Sur l'avis qu'on avoit eu que Mr de Castille, abbé de St Bénigne de Dijon, estoit après pour avoir quelque évocation (avec les opposans) au Privé conseil, pour empescher notre prise de possession [fo 75 ro] ; on a présenté requeste à Mr de Molé, 1er Président du Parlement, et à présent Garde-des-Sceaux de France, et y a-t-on joint le concordat fait avec les autres Anciens et l'arrest d'homologation du Parlement de Dijon pour confirmer ledit concordat, lequel seigneur comme grand protecteur de la Congrégation, nonobstant les

---

1. François Mallier du Houssay, d'abord coadjuteur de Troyes (1636), puis titulaire du siège en 1641. Il tenait l'abbaye de Saint-Pierre de Melun en commende depuis l'année 1622.

2. Natif d'Orléans, Dom Hazon avait fait profession le 16 mai 1626 à Saint-Faron de Meaux. Ses étapes dans le supériorat peuvent se répartir ainsi qu'il suit : Prieur de Saint-Médard de Soissons, 1645-1648 ; des Blancs-Manteaux, 1648-1654 ; Visiteur de Bourgogne, 1654-1657 ; prieur de la Chaise-Dieu, 1657-1663 ; de Marmoutier, 1663-1666 ; du Mont Saint-Michel, 1666-1671. Il mourut à Redon le 5 juillet 1671, ayant permuté avec le prieur de ce dernier monastère, Dom Jean Godefroid pour des raisons que taisent les annalistes du Mont. *Hist. gén. de l'abbaye du Mont Saint-Michel*, par Dom Jean Huynes, t. II, p. 230.

sollicitations dudit sieur Abbé, a donné arrest du Privé conseil confirmatif du Concordat et ordonné que l'arrest du Parlement de Dijon homologuant le concordat sera exécuté selon sa forme et teneur, et l'a scellé extraordinairement, disant qu'il n'y avoit pas de jour pour la Congrégation. Ledit arrest du Privé conseil est du dernier octobre de cette année 1651.

Le Parlement de Dijon estant ouvert à la S[t] Martin, on présente requeste pour avoir deux commissaires pour nous y establir. Arrest donné le 15 pour cela; et le samedy 18[me] ensuyvant ils mettent nos religieux en possession de l'église, où on commença par un *Veni Creator Spiritus*, sacristie et des lieux réguliers. Le tout se passa fort paisiblement; M[r] l'Abbé avec les autres s'estant contentés de faire faire une simple opposition. Le R. P. Dom Anselme Dohin, Visiteur de la province, y estoit faisant le 23[e] religieux, et le R. P. Dom Lucien Frion y a esté mis pour prieur avec quatorze religieux de chœur. Et d'autant que, pour empescher la sécularisation il a fallu faire un effort et donner de bonnes pensions aux religieux Anciens, si bien qu'il ne reste rien pour l'entretien des nôtres; la Congrégation leur fournist en ces commencements tout ce qu'il faut pour leur entretien. Dieu a béni cet establissement le conduisant à chet et toute la ville en a tesmoigné une grande satisfaction.

St-Michel-en-l'Herme

On a dit cy devant que l'abbaye de S[t] Michel-en-l'Herme, au diocèse de Luçon, estoit toute ruinée. Les Anciens ont plusieurs fois pressé nos Pères de traiter avec eux et, pour nous y convier, ils se sont pourvus au Grand conseil pour demander partage des fonds en trois lots contre M[r] le Cardinal de Mazarin leur abbé, et que l'abbé eut à remettre l'église et les lieux en estat, dont arrest s'est ensuivy, donné le 9[me] décembre de la présente année suyvant leurs demandes[1]. Les officiers dudit sieur Abbé animés à cause de cet arrest contre les religieux, ont obtenu ordre [v°] pour faire informer contre eux de leur vie (qui, à la vérité, est fort scanda-

1. *Arrêt du Grand Conseil qui ordonne le partage des biens de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, entre le cardinal Mazarin abbé, et les religieux de cette abbaye;* reproduit *in extenso* dans Brochet, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Michel-en-l'Herm*, 1891, p. 56-60.

leuse) et, pour plus intimider et réduire à faire ce qu'ils désireroient d'eux, de ce qu'ils estoient criminels de lèse-majesté pour avoir adhéré aux ennemis de l'Etat. Sur cette appréhension, Mr Sicaud aumosnier, tant de son mouvement que de celuy desdits religieux est venu à St Cyprien de Poitiers et a écrit icy, pressant nos Pères de passer incontinant concordat avec eux, parce que les religieux vouloient tout abandonner et laisser ladite abbaye à la mercy des officiers. Le Très Rd Père Supr général ayant bien considéré cet affaire, n'a pas jugé à propos de traiter avec lesdits religieux sans l'agrément de Mr l'Abbé et ce pour plusieurs bonnes raisons ; mais a fait mander audit sieur Sicaud, qui a deux offices audit lieu, que, suyvant ses offres, on traiterait avec luy pour ses offices, afin que, par ce moyen, on put empescher que l'Abbé ne fist séculariser ladite abbaye ou du moins n'y mist des prêtres séculiers par la retraite des religieux : ce qui auroit encore plus facilité la sécularisation. Et ne devoit-on prendre possession desdits offices que quand la nécessité y obligeroit.

Au moys de novembre, la Mère Abbesse du Val-de-Grâce a escrit au Très Rd Père Supr et l'a prié, qu'elle et ses religieuses fussent associées aux prières et bonnes œuvres qui se font dans la Congrégation. Accordé, à la charge de l'association réciproque de leur part. Le Val-de-Grâce

Il n'est pas croyable combien Mr l'Abbé d'Ambournay[1] maltraite nos religieux, et ses officiers en font autant, lesquels ont frappé de nos religieux et fort excédé un Ancien qui nous est affectionné ; quoyque nos Pères aient cherché toute sorte de voyes pour s'accommoder pour les réparations et autres différens, et accordé qu'aux grandes festes le thuriféraire l'encenserait après le célébrant, aynsi qu'on feroit au pape mesme. Mais luy veut que le célébrant l'encense luy-mesme, devant que ledit célébrant soit encensé. Ambournay

Le Père Prieur de la Chaise-Dieu (d'où dépend le [fo 76ro] prieuré de S. Robert de Cornillon) après les instances qu'en a fait Mr le Prieur, est allé le trouver à Grenoble et, après avoir conféré par St-Robert-de-Cornillon

1. François de Livron. Il avait succédé en 1647 à un oncle portant le même prénom, qui lui, au contraire, avait tout mis en œuvre pour introduire la réforme à Ambronay.

ensemble, ils ont arresté que ledit sieur résigneroit son prieuré à quelqu'un de la Congrégation, se réservant modique pension, afin que du bon sur son revenu on peut remettre les lieux réguliers, à quoy mesme ledit sieur offroit encore contribution du sien. Tous deux en ont escrit icy au Très R[d] Père Sup[r] et envoyé des mémoires touchant le tiltre du bénéfice, qui est la cause qu'on fait difficulté de l'accepter, à cause du droit de régale; quoyque ledit sieur dise l'avoir emporté contre icelle par arrest du Grand conseil. Néanmoins devant que s'engager plus avant, on a donné ordre de tascher d'avoir copie du *dictum* dudit arrest (qui n'a pas esté levé) afin de prendre bon conseil de ce qu'on aura à faire.

St-Per-de-Melun

M[r] l'Évesque de Troyes avoit parlé à M[r] l'Archevesque de Sens, qui a droit de visite en l'abbaye de S[t] Per de Melun, d'agréer nostre establissement. Il luy dit qu'on luy fit voir le concordat quand il seroit fait et qu'alors il donneroit sa response. Le concordat estant fait, ledit sieur de Troyes l'a envoyé avec une lettre audit sieur archevesque. Du depuis le P. Prieur de S[t] Pierre-le-Vif l'est allé trouver en son château de Brignon[1] de la part du Très R[d] Père Sup[r] général pour avoir la responce, en luy offrant de luy conserver son droit de visite en ladite abbaye, comme on a accordé à d'autres de M[rs] les Évesques : à savoir qu'ils peuvent en propre personne visiter le S[t] Sacrement. Ledit sieur archevesque a répondu audit Père que, quand on luy auroit fait faire satisfaction par le Père Dom Séverin de Lanchy[2], prieur de S[te] Colombe-lez-Sens, et qu'on l'auroit osté de son diocèse, alors il accorderoit nostre dit establissement. Ce que le Très R[d] Père Sup[r] général n'a pas jugé à propos de faire, luy ayant déjà envoyé ledit Père luy rendre raison et faire connoistre qu'il n'a eu aucun dessein de le choquer, et luy-mesme luy ayant escrit une lettre avec toutes

---

1. Aujourd'hui Brienon-sur-Armançon, Yonne; à une vingtaine de kilomètres d'Auxerre.

2. Ce religieux, d'abord profès dans la Congrégation de Chezal-Benoît, avait renouvelé ses vœux dans la réforme de Saint-Maur le 10 janvier 1636. Il était né à Péronne. Durant l'union avec Cluny, l'administration du prieuré de Souvigny lui fut confiée par le Chapitre général de 1636. Dom de Lanchy, nous dit le *Nécrologe* de Saint-Germain-des-Prés, remplit différentes autres charges, soit « de supériorité, soit au temporel ». Au moment de son décès (23 février 1660) il remplissait les fonctions de cellérier dans cette dernière abbaye.

les soumissions possibles, avec assurance que cy-après le Supérieur ne donneroit la bénédiction au jour de S[t] Loup.

Le sujet est tel : Le 1[er] de septembre, jour de S[t] Loup, archevêque jadis de Sens (et le corps duquel est à S[te] Colombe) [v°] la cathédrale vient en procession en ladite abbaye de S[te] Colombe (parfois M[r] l'Archevesque y assiste luy-mesme), y chante la grande messe dite par le Prieur du monastère, lequel estant revestu va avec ses religieux recevoir la procession. En cette présente année M[r] l'Archevesque y vint à part et, en arrivant par le Cloistre, en fist par son aumosnier advertir le Père Prieur, lequel ne put l'aller recevoir, estant sur le point d'aller au devant, selon la coustume, de M[rs] les Chanoines arrivans processionnellement, et s'en excusa avec le respect possible. L'aumosnier luy dit de la part dudit sieur qu'il n'eut point à donner la bénédiction à la fin de la messe. Le Père Prieur répondit que ses prédécesseurs l'avoient fait et qu'il prioit ledit sieur de ne le trouver mauvais, et de n'entrer avec sa grande croix dans le cloistre, cela ne s'étant fait par le passé. Ledit Père dit la grande messe et donna à la fin la bénédiction; de quoy M[r] l'Archevesque fit grand bruit et tout sur l'heure. Et ayant toujours l'aigreur dans l'esprit de ce que dessus, et voyant que ledit Père Dom Séverin de Lanchy demeuroit encore à S[te] Colombe, il n'a voulu agréer l'establissement de la réforme en l'abbaye de S[t] Per-de-Melun. De quoy il escrit à M[r] l'Évesque de Troyes, et cependant encharge son grand Vicaire de s'opposer audit establissement, lequel au moys de décembre fait signifier opposition de la part dudit sieur archevesque aux Anciens religieux de S[t] Per. Ce que voyant le Très R[d] Père Sup[r] général, pour n'aigrir davantage l'esprit du susdit seigneur et particulièrement ne voyant pas que ce monastère fut beaucoup avantageux à la Congrégation, il n'a voulu faire faire l'introduction, quoiqu'il en ait été beaucoup sollicité et qu'il eust droit de le faire faire, nonobstant ladite opposition, sauf le droit dudit archevêque en ce que de raison.

M[r] de Sens empesche nostre establissement et pour quel sujet

Le prieuré de S[t] Martin de Laval est un bénéfice simple dépendant de Marmoustier, bien situé et bien basty. M[r] le Comte de Laval[1], jeune seigneur, Abbé de Charroux et fils de M[r] de la Tré-

Autre persécution pour le Prieuré de Laval

1. Louis-Maurice de la Trémoille, fils de Henri, duc de Thouars, prince de Tarente et de Talmont. Il était abbé de Charroux depuis 1650.

moille, en a voulu traiter et enfin avoir la ferme [f°77r°] (dès assez longtemps le prieuré est tenu en tiltre par un religieux de la Congrégation de St Maur). Mais s'y estant rencontré quelque difficulté sur l'accommodement, ledit sieur s'y est allé loger de pleine authorité et quoiqu'il tesmoigne ne vouloir empescher qu'on l'afferme. Néanmoins il est évident que c'est l'empescher, parce que Mr son père estant seigneur de là, il n'y a personne qui ose en traiter.

Ferrières

Mr l'Évesque de Chaalons presse avec le Prieur et Sous-prieur de l'Observance à ce qu'au plus tost nous y entrions et mesme il a fait passer procuration aux Anciens pour y consentir. Le Très Rd Père Supr pour ne s'engager mal à propos dans cet affaire, examine plusieurs fois comment on y procédera et principalement sur ce que les Pères de Cluny, lors de la désunion, en avoient demeuré les maistres, mettant nos religieux dehors en vertu d'un arrest du Privé conseil donné sur requeste, avec commission du Lieutenant général de Montargis pour l'exécuter. Il a donc cru que le moyen le plus efficace estoit de se rendre appelant de la sentence dudit Lieutenant, ce qu'on a fait. Et, à ces fins, a-t-on fait signifier l'appel et donné l'assignation au Privé conseil, au Procureur général de l'Ordre de Cluny et aux Prieur et religieux de Ferrières, afin qu'on ait un arrest contradictoire et que, par ce moyen, on assure bien notre establissement. Et, sur ce que nous faisions aussy difficulté à cause de Mr le Prince de Conty, ledit sieur évesque a mandé au Très Rd Père Supr qu'il déposât toute crainte de ce côté-là, et qu'il en avoit eu parole dudit sieur de Conty, reconnoissant que cette abbaye n'est de l'Ordre de Cluny.

Lieux réguliers de St-Julien de Tours remis aux Religieux par le Présidial

Depuis environ soixante ans, Mrs du Présidial de Tours, la Prévosté et les Esleus occupaient tous les lieux réguliers de l'abbaye de St Julien de Tours, fors le cloistre et le dortoir. Depuis nostre establissement, nos Pères avoient tenté toute sorte de voyes pour les faire retirer et mesme obtenu des arrets du Privé conseil ; mais cela n'avoit servy de rien, à cause de Mr leur Abbé, qui est lieutenant-général et qui estoit bien aise d'avoir dans son abbaye, où il réside, le Présidial. Enfin, après plusieurs instances, il a consenti que nos Pères exécutassent leurs arrêts contre les autres, à la réserve du Présidial qui y resteroit encore quelque temps, et que néanmoins on donneroit trente [v°] pieds du réfectoire (qui sert de salle aux procureurs) pour faire un réfectoire aux religx.

Nos Pères exécutant les arrêts contre les uns par le moyen d'un commissaire trouvé sur les lieux et fort favorable, les ont fait exécuter contre Mrs du Présidial et ont été entièrement rétablis en tous les lieux réguliers. D'abord cela a choqué plusieurs personnes, néanmoins nos Pères les ayant tous dédommagés pour des matériaux et fait voir, comme en bonne science ils ne pouvoient usurper lesdits lieux, le tout s'est terminé fort paisiblement; et a-t-on fait connoistre à M^r^ le lieutenant-général (qui s'estoit fasché) la justice de notre procédure, si bien qu'il s'est apaisé.

Escriture Sainte

Suyvant l'intention du Chapitre Général, le R. P. Dom Grégoire Vertamont[1] a commencé à enseigner scholastiquement l'Escriture Sainte à ses religieux le premier lundy de l'Avent de cette année et ce trois fois par semaine, l'après-dinée. Dieu veuille bénir ces commencemens et qu'à l'exemple de nos ancestres bénédictins, cet exercice aille croissant à son honneur et gloire.

Guerre civile

Outre les sentimens pour l'intérest public, nos Pères avoient cy-devant toujours fort appréhendé une guerre civile pour les intérests de la Congrégation, dans la crainte que le bien de la réforme fut retardé et que nos monastères où elle est déjà establie, souffrissent beaucoup. Enfin il a plu à Dieu de permettre une guerre civile qui a commencé sur la fin de cette année. M^r^ le Prince de Condé avec M^r^ le Prince de Conty s'estant retiré en Guienne (dont il est gouverneur) et pris les armes. Les premières attaques ont esté en Saintonge, Angoumois, etc... Si bien que le monastère de

1. *Alias* de Verthamont. Cet éminent religieux était alors prieur de Saint-Corneille de Compiègne. Il appartenait à l'une des premières familles de Limoges et il était entré dans la Congrégation de Saint-Maur par la profession religieuse le 22 mai 1621. Nommé administrateur du Bec en 1633, il occupa ensuite successivement les charges suivantes : prieur de Saint-Serge d'Angers, 1636-1639; de Jumièges, 1639-1642; Visiteur de Normandie et de nouveau prieur de Jumièges après la démission de Dom Maur Dupont, qui ne resta en exercice que pendant dix-huit mois, 1642-1645; prieur de Saint-Jean-d'Angély, 1645-1648; abbé de Saint-Sulpice de Bourges, 1648-1651; prieur de Saint-Corneille de Compiègne, 1651-1654; de Saint-Benoit-sur-Loire, 1654-1660; de Saint-Fiacre en Brie, 1660-1663, et enfin Visiteur de Bourgogne, 1663-1666. Dom Grégoire avait aussi enseigné la philosophie et la théologie dans plusieurs des monastères où il fut supérieur. Déchargé de tout emploi, à son instante requête, par le Chapitre général de 1669, l'humble moine rentra, pour n'en plus sortir, dans le groupe conventuel. Il revint mourir à Jumièges (5 mai 1680).

St Jehan d'Angély a esté beaucoup incommodé, les armées de part et d'autre ayant ruiné toute la campagne en ces quartiers-là. L'année suyvante produira de plus grands malheurs.

Jubilé

Le jubilé de 1650 n'a point esté envoyé en 1651. En France, quelques évesques particuliers ont obtenu bulle particulière pour leurs diocèses, comme celuy de Tours et de Rennes.

1652

[f° 78 r°] On a exposé à Paris le très-saint Sacrement de l'autel, pour la paix de la France. On l'a aussy exposé à S[t] Germain-des-Prés et ès églises du fauxbourg par ordre du Père Prieur, comme grand Vicaire de M[r] de Metz.

Prières pour la paix de France

M[r] l'Évesque d'Auxerre[1] ayant indiqué procession aux fins cy-dessus, a sommé et interpellé nos Pères de S[t] Germain d'Auxerre d'y assister, dont ils se sont excusés si on ne leur donnoit le rang qu'ils avoient jadis de tenir la gauche avec la cathédrale lorsqu'ils alloient en procession et, sur le refus, ils n'y ont pas esté.

Processions à Auxerre

Enfin on a traité à l'amiable avec M[r] l'Abbé de S[t] Bénigne de Dijon et passé avec luy concordat, le 29[e] janvier ; et, en mesme temps pour l'abbaye de S[t] Martin d'Autun qui est de peu de revenu, mais bien ancienne et qualifiée dans la province, avec droit de s'établir au prieuré conventuel de S[t] Pierre-le-Moustier, où cy-devant la Congrégation avoit esté, lors de l'union avec Cluny, et ce à cause des Pères de Cluny qui y estoient introduits devant l'union avec eux, et d'où la Congrégation estoit sortie après le traité de la désunion.

St-Benigne St-Martin d'Autun

L'abbaye de S[t] Chaffre (S. Theofredi) *alias* de Monastier, est à deux lieues de la ville du Puy et assez considérable. M[r] l'Évesque du Puy[2] désireroit fort que la Congrégation s'y établist ; en a parlé

Monestier ou St-Chaffre

1. Pierre de Broc, évêque d'Auxerre depuis 1637. Il était en même temps commendataire des abbayes de Ressons, de Saint-Wandrille et de N.-D. de Luçon. En 1644, Urbain VIII avait chargé ce prélat, conjointement avec ses collègues de Sens et d'Uzès, de remettre la concorde entre les Cisterciens de la *Commune* et de *l'Étroite observance.*

2. Henri Cauchon de Maupas, abbé de Saint-Rémy de Reims et premier aumônier d'Anne d'Autriche. Il était évêque du Puy depuis 1641 d'où, en 1661, il fut transféré à Évreux.

au P. Prieur de la Chaise-Dieu et luy a dit, qu'il le remonstreroit à la Reyne, dont il est aumosnier, et chéry d'elle. C'est un bon prélat.

Sens

Le 21 janvier, Mr de Sens continuant ses sentimens, a fait signifier deux sommations aux monastères de St Pierre-le-Vif et de Ste Colombe, à ce qu'ils eussent à tenir plus grande communauté, etc... On luy a fait signifier, parlant à son grand Vicaire, deux responces fort honnestes et civiles contre les calomnies de ladite sommation.

Ambournay

[v°] Nos Pères d'Ambournay demandant à Mr l'Abbé les réparations et autres choses dues, il les vexés ; un de ses domestiques frappé un de nos religieux et fort excédé un Ancien qui est pour nous.

St-Victor de Marseille

Le Procureur-général des Feuillans, qui est à Rome, a mandé au P. Dom Placide Le Simon, procureur-général de notre Congrégation à Rome, qu'un homme de bien luy a donné avis qu'un religieux de St Victor de Marseille luy a dit et assuré que (quoyque à son regret) les religieux dudit lieu ont délibéré capitulairement de poursuivre de nouveau la sécularisation de leur abbaye.

Procès pour le livre « De Imitatione Christi »

Mr Naudet[1] continuant son procès aux Requestes du palais, pour réparation d'injures mises au livre composé par notre religieux

---

1. Gabriel Naudé joua un rôle bruyant dans la controverse au sujet de l'auteur du livre de l'*Imitation*. Il y apporta la chaleur et le genre d'érudition un peu touffue des autres contemporains mêlés à cette irritante polémique. Médecin de Louis XIII, il vécut surtout parmi les livres. Tour à tour, en effet, il fut bibliothécaire du président de Mesmes, de Richelieu et de Mazarin. Auparavant, les cardinaux Jean-François Bagni et Antoine Barberini se l'étaient attaché à Rome en cette même qualité. C'est sur la fin de son séjour auprès de Bagni (1641), le frère du nonce à Paris, que Naudé fut amené par une circonstance toute fortuite à prendre position dans le débat. Il avait été invité à examiner comme expert quatre manuscrits que les bénédictins considéraient comme favorables à leur thèse. Ces pièces à conviction ne le satisfirent point et il s'ouvrit là-dessus aux frères Dupuis lesquels, en 1647, communiquèrent sa relation au P. Fronteau. C'était pour ce dernier une bonne fortune inespérée. Les deux hommes entrèrent en correspondance et Naudé fournit de nouveaux renseignements au chanoine régulier. De là, recrudescence dans la polémique un instant assoupie. Bénédictins, Chanoines réguliers, Jésuites, Séculiers s'accablèrent à qui mieux mieux de lettres, de mémoires et de répliques, où l'âpreté de l'invective et le luxe des épithètes dissimulent trop souvent l'absence de bonnes raisons.

Les choses en étaient arrivées à ce point, lorsqu'en 1650, Naudé se jugeant diffamé par certaines insinuations de Dom Quatremaires et de Dom Valgrave contre sa relation de 1641, prétendit évoquer l'affaire devant les tribunaux. Il requérait la saisie du *Gersen assertus* de Dom Quatremaires et

Dom Robert Quatremaires pour la défense de Jehan Gersen comme autheur du Livre *De Imitatione Christi* auquel procès les Chanoines de S[t] Augustin des abbayes de S[te] Geneviève et de S[t] Victor-lez-Paris s'étant joints et intervenus, pour demander au fond que ledit livre fut adjugé à leur Thomas a Kempis ; enfin au moys de février l'affaire a esté plaidé et duré six audiences, auxquelles affluait grand nombre de personnes doctes. Les avocats ayant plaidé le P. Fronteau, chanoine régulier, a aussy plaidé en latin et ledit Dom Robert a harangué de mesme en latin durant deux heures, et quoyqu'il eut fait tout ce qu'on pouvoit désirer, néanmoins les juges ayant donné la main levée que nous demandions de quelques livres saisis, fait défense à Naudet et audit D. Robert de s'injurier à l'avenir ; que les injures mises ès livres de part et d'autre seroient effacées : ont pour le fonds ordonné que l'impression se continueroit sous le nom de Thomas a Kempis et défenses faites de l'imprimer sous celuy de Jehan Gersen. Duquel jugement la Congrégation avec ledit D. Robert s'est rendue appelante. Chacun a esté estonné que M[rs] les Juges ayent prononcé sur le fonds, devants ou appoin ter ou renvoyer l'affaire devant les Docteurs. Ledit D. Robert a monstré [f° 79 r°] si clairement que Thomas a Kempis n'est pas autheur dudit livre, qu'il n'y a plus sujet d'en douter et on espère le montrer encore mieux, quand on en playdera à la Grande Chambre du Parlement.

Les Pères de Cluny ayant cy-devant prétendu au Grand conseil d'obtenir par arrests quelques monastères jadis de Cluny, entre autres Notre-Dame de la Daurade de Toulouse, nos Pères de la Daurade ont fait, par arrest du Privé conseil, renvoyer l'affaire La Daurade

---

l'interdiction aux deux bénédictins de toutes nouvelles attaques contre son écrit. Il s'offrait au reste à démontrer par une contre-expertise le bien-fondé de ses remarques, et promettait de faire venir à Paris les quatre manuscrits examinés à Rome en 1641. La Congrégation de Saint-Maur prit fait et cause pour Dom Quatremaires, et soutint le procès. Naudé avait obtenu trois mois pour établir ses preuves. Il allait faire défaut, lorsque les Chanoines réguliers de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor se solidarisant à leur tour en faveur de Thomas à Kempis, intervinrent soudainement dans la cause et, par leurs propres réclamations, tirèrent d'embarras fort à propos le critique aux abois. L'arrêt fut rendu le 12 février 1652. Dom Audebert l'a résumé exactement. L'affaire en resta là. On n'eût plus recours ni aux gens de loi ni aux avocats ; mais la polémique de langue et de plume n'en continua que de plus belle, et sans plus de résultat que par le passé.

pour leur esgard au Parlement de Toulouse et, par arrêt obtenu en iceluy, confirmation d'union dudit monastère à la Congrégation de St Maur.

St-Michel-en-l'Herme

Les officiers de Mr l'Abbé de St Michel en l'Herme ont levé force decrets contre les Anciens pour les intimider. Mr Colbert, un des principaux officiers dudit sieur a offert, à Poitiers, à Mr Sicard, aumosnier, 1000 livres pour les frais du procès au Grand conseil et 200 livres d'augmentation de pension à chaque religieux, s'ils vouloient se départir de l'arrest de partage obtenu au Grand conseil. Mais il a refusé toutes ces offres et luy et les autres persistent à appeler les Pères de la Congrégation de St Maur.

Nogent

Mr l'Évesque de Laon ayant témoigné ne vouloir consentir à la translation de l'abbaye de Nogent en la ville de Coucy, qu'après avoir vu une consulte des Docteurs, il s'est cependant présenté une maison à vendre en ladite ville. Les P. P. Prieurs de Nogent et de St Vincent de Laon ont esté sur les lieux, les ont visité et trouvé propres pour y bastir commodément tout un monastère, et mesme pour y faire une chapelle pour un temps, et remarqué que l'achapt et accommodemens ne coûteroient pas guères plus que ce que cousteroient les réfections des lieux réguliers et de l'église de Nogent.

Le Très Rd Père Supr a agréé ce rencontre et, à ces fins, a fait poser un cas pour la translation, laquelle quatre Docteurs de l'Université ont approuvée. On l'a présentée à Mr de Laon qui a refusé tout à plat son consentement, sur ce qu'il ne voyoit pas celuy de l'Abbé, et luy en a donné avis. Ce qui empêche, ou [v°] du moins recule bien cet affaire, parce que Mr l'Abbé ne nous ayme pas, nous a déjà beaucoup traversés et proteste de l'empescher, quand nous aurions tous les arrêts possibles.

St-Thierry

Sous l'adveu de Mr Bailly, Advocat général au Grand conseil et abbé de St Thierry[1], animé de ce que nos Pères poursuivoient pour des droits à eux dus, son concierge à fait décréter prise de corps à la Table de marbre, contre le P. Prieur de St Thierry et un sien religx, sur des informations et fausses calomnies de l'avoir

---

1. Il était pourvu de cette abbaye depuis 1649.

frappé et dit injures contre le père dudit sieur Abbé; si bien qu'assisté de sergents et de séculiers, il a rompu les portes des lieux réguliers, etc... s'est saisi dedits Pères, et fait mener honteusement prisonniers à Reims au grand mépris de la religion. On a eu incontinant arrest au Parlement d'élargissement, avec défenses, etc... et commission d'informer de tous ces excès et violences. Dieu soit bény qui exerce ainsy ses serviteurs.

Angers

Mr de Rohan[1] s'étant jeté dans Angers pour les princes, le Roy a fait assiéger la ville, laquelle s'est enfin rendue à luy par composition. Le monastère de St Serge, grâces à Dieu, a esté conservé pendant le siège. Mais les Allemans ont pillé celui de l'Evière[2] six heures devant la reddition de la ville, à la réserve néanmoins de l'église et de la petite chapelle de Notre-Dame : ils n'ont pas aussy maltraité les religieux.

Ferrières

Les Pères de Cluny alarmés que nous avions arrest en main et estions prêts d'entrer dans l'abbaye de Ferrières, y ont envoyé quelques religieux pour l'empescher, et leur Supr général a fait signifier le dernier de février, à nos Pères opposition et protestations, etc...

Ste-Livrade

Enfin par arrest contradictoire donné au Grand conseil estant à Tours, le vingt troisième de mars, contre Mr de Valence, prieur de Ste Livrade, il a esté dit que les Anciens expulsés et nos religieux seroient restablis; que le fonds seroit partagé en trois lots (sans y comprendre les Offices claustraux) dont un tiers seroit pour les religieux, le second pour les charges et le 3e pour Mr le Prieur, etc...

Rebais

[fo 80ro] Mr de Lénoncourt, abbé de Rebais, a fait dire au P. Prieur de St Faron par Mr le Lieutenant-général de Meaux qu'il continuoit à nous vouloir mettre en son abbaye. De quoy nos Pères se sont excusés, faisant dire audit sieur Lieutenant que Mr l'Abbé a assez souvent tesmoigné le vouloir, mais qu'on n'a pas reconnu qu'il en parlast tout à bon escient.

---

1. Henri de Chabot, duc de Rohan-Chabot: il était gouverneur d'Anjou depuis 1647. A la suite de sa révolte il dut abandonner ce poste.

2. Prieuré sous le vocable de Saint-Sauveur. Il dépendait de l'abbaye de Vendôme et était situé dans l'un des faubourgs d'Angers, sur la rive gauche de la Maine.

Préaux

Les Anciens de Préaux, induits par l'Ausmonier fait prieur par eux, ont beaucoup troublé nos Pères et particulièrement le jour de Pasques, et menacé de les chasser.

Éclipse de soleil

Le huitiesme avril il y a eu éclipse de soleil depuis les neuf heures du matin, jusques environ les onze heures.

Visite par Mr l'Archevesque de Rouen à Jumièges et à St-Wandrille

Mr de Champvalon[1], abbé de Jumièges, ayant esté pourvu de l'archevesché de Rouen ensuite de la démission de son oncle, a commencé [de] faire ses visites dans son diocèse. Il a fait avertir les supérieurs de Jumièges et de St Wandrille qu'il iroit y faire la visite. Il est arrivé le 13e avril à Jumièges, ayant trente-six personnes et vingt-six chevaux. Les religieux l'ont reçu en chappe et, après plusieurs conférences, il s'est contenté de visiter le St Sacrement de l'autel. Il pressoit extrêmement pour entrer en chapitre et au moins y faire exhortation aux religieux, déclarant ne prétendre rien pour le scrutin (cela ayant esté réglé avec son prédécesseur); mais le P. Prieur tascha par de bonnes raisons de l'en détourner, si bien qu'il n'a passé outre. Le lendemain, jour de Dimanche, il officia pontificalement et, l'après-dinée, il est allé à St Wandrille où il prétendoit fortement entrer en chapitre pour y faire une exhortation aux religieux, protestant ne rien prétendre ni au scrutin, ni sur les mœurs. Le P. Prieur luy a remontré ses raisons au contraire, et comme feu Mr le Cardinal de Richelieu, commis en ce fait par le pape, auroit réglé le différend avec son

1. François de Harlai, fils d'Achille, marquis de Bréval et de Chanvallon, et d'Oudette de Vaudetar de Persan. Quatre de ses sœurs entrèrent en religion et les deux aînées, Anne et Élisabeth-Marguerite, devinrent abbesses, l'une de Notre-Dame de Sens, l'autre de la Virginité, puis de Port-Royal de Paris. Lui-même n'avait que vingt-six ans, lorsque son oncle septuagénaire se démit en sa faveur de l'archevêché de Rouen (1651). Il fut sacré à Paris, le 28 décembre de la même année. Vingt ans plus tard, il revenait dans la même ville prendre la succession d'Hardoin de Péréfixe. Harlai joignait aux avantages physiques, le savoir, l'éloquence, la connaissance des hommes, l'habileté en affaires et la vigueur dans l'action. « C'étoit, au dire de Saint-Simon, un esprit étendu, juste, solide et toutefois fleuri; qui, pour la partie du gouvernement, en faisoit un grand évêque, et pour celle du monde, un grand seigneur fort aimable et un courtisan parfait, quoique noblement. » Peu favorable aux hommes et aux idées de Port-Royal, Harlai ne se gênait pas pour l'exprimer très haut. Les *Messieurs* le lui rendirent avec usure et ne l'épargnèrent ni dans leurs lettres, ni dans leurs pamphlets. Il n'est que trop vrai malheureusement, d'autres témoignages moins suspects l'attestent, la vie privée du prélat fournissait prise par certain côté aux couplets et aux médisances.

prédécesseur à la [v°] visite du S[t] Sacrement ; de laquelle enfin cestuy-cy s'est contenté pour cette fois, après avoir convenu avec le Prieur qu'il luy présenteroit requeste de n'entrer à présent au chapitre pour y faire son exhortation, demandant du temps pour en avertir les Supérieurs et prendre conseil de ce qu'il auroit à faire à l'avenir. Ladite requeste a esté faite et ledit sieur a fait assembler les Anciens seulement au Chapitre, où il est entré parce que nos privilèges ne le privent du droit qu'il a d'ancienne possession sur les Anciens.

Le Père Prieur de la Chaise-Dieu[1] a donné advis que l'abbé de Monestier, *alias* S[t] Chaffre, proche le Puy en Auvergne, projetait avec quelques-uns de ses religieux de faire séculariser son abbaye. On taschera de l'empescher. Monestier

Le 28 may, jour de S[t] Germain des Prés, on a exposé le S[t] Sacrement de l'autel pour la paix.

Suyvant l'ordonnance du Chapitre général, le Père Visiteur de Bretagne a esté en l'abbaye de Beaulieu[2], où il a trouvé les religieux disposés à traiter avec nous ; mais on ne l'a pas pu pour le présent, il n'y a pas de place vaquante. Il n'y a que deux costés du cloistre; l'église et les autres lieux réguliers sont passables. Beaulieu

M. l'Abbé de S[t] Savin, dit de Neuchaises, s'est servy de l'occasion des troubles pour venger ses passions contre nos relig[x]. S'estant emparé au moys de mars, le 18[me] jour, de l'abbaye sous prétexte d'une commission de la cour, pour la conserver au Roy; il y est entré avec 30 ou 40 soldats, saisi les clefs des portes, mangé et consommé le blé et le vin des relig[x] qui n'ont eu la liberté de sortir. La noblesse du voisinage s'est fort intéressée pour nous. Un comte, oncle dudit Abbé, a voulu accommoder leurs différens et a reconnu la bonne volonté des religieux à suivre ce qu'il jugerait. Et l'Abbé s'en est dédit, après avoir donné parole de s'y remettre aussy. On a eu commission du Parlement pour informer contre luy, adressée à M[r] le lieutenant-général de Poitiers ; ce qu'il a fait. St-Savin en Poitou

---

1. Dom Jean-Baptiste Mouly.
2. Beaulieu-les-Loches, Indre-et-Loir, sur la rive droite de l'Indre, en face de Loches.

Brantosme

[f° 81 r°] Audit temps, nos Pères de Brantosme[1] en Périgord, ont esté aussy fort incommodés par la guerre ; et les officiers de l'armée de Mr le comte d'Harcourt ont pris une partie de leurs blés, après avoir consommé ceux du voisinage.

Diette annuelle

Le 2me may, la Diette annuelle de la Congrégation a commencé à St Germain-des-Prés où, grâces à Dieu, tous les Visiteurs (nonobstant les armées) sont arrivés en bonne santé. Néanmoins celuy de Bourgogne et celuy de Bretagne ne sont arrivés que deux ou trois jours après, à cause du long détour qu'ils avoient esté contraints de prendre.

St-Gildas-de-Rhuys

On a mandé de St Gildas-de-Rhuys que Mr l'Évesque de Vannes, irrité de ce que l'an dernier nos Pères n'avoient voulu souffrir la visite de son grand Vicaire, menaçoit fort de les chasser.

Diette Estudes Prédicateurs

La Diète, grâce à Dieu, s'est tenue fort paisiblement. Les monastères se sont trouvés en bonne observance et la paix en iceux. On y a ordonné trois cours de philosophie : un à Corbie, où Dom Robert Hardy[2] doit enseigner ; le second à Jumièges, où Dom Louys Thoumin doit enseigner, et le troisième à Marmoustier, le régent Dom Louis Trochon[3] ; un cours de théologie à St Martin-

---

1. Dordogne, arr. de Périgueux.

2. Ce religieux avait émis profession dans l'Étroite-Observance de Cluny, le 27 août 1644 ; puis, au moment où s'achevait la désunion, il avait opté pour la Congrégation de Saint-Maur. La matricule de l'Étroite-Observance le fait naître à Château-Salins ; celle de Saint-Maur, copiée ensuite par Dom Tassin [*Hist. litt.*, p. 120], à Nevers. Dom Robert Hardy entra dans les charges après avoir pratiqué l'enseignement. En 1660, le Chapitre général le nommait administrateur du Bec. Il demeura six ans dans ce monastère. On le trouve ensuite à Saint-Aubin d'Angers, 1666-1672 ; à Saint-Ouen de Rouen, 1672-1675. Durant les deux triennaux suivants il fut tour à tour Visiteur des provinces de Normandie et de France. Il mourut prieur de Saint-Denis (25 avril 1687) laissant une mémoire vénérée.

3. Il était né en 1623 à Château-Gontier, où les Trochon ont laissé un nom parmi la bourgeoisie locale. Admis dans la Congrégation de Saint-Maur par la profession religieuse (7 novembre 1643), Dom Louis Trochon y remplit une longue et laborieuse carrière, soit dans l'enseignement, soit dans le *régime*. Il fut prieur du Bec, 1666-1669 ; de Saint-Père de Chartres, 1669-1672 : puis, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, 1675-1681 ; prieur de la Couture, 1681-1684 ; Visiteur de Bretagne, 1684-1687 ; abbé de Saint-Vincent du Mans : 1687-1696 ; puis, de nouveau, prieur de la Couture, 1693-1699. Il mourut à Saint-Germain-des-Prés (25 mars 1701) où il avait été appelé à résider comme premier Assistant du Supérieur général. Dom Martène lui a consacré une *Notice* dans ses *Vies des Justes de la Congrégation de Saint-Maur*.

de Séez, le maître Dom Michel des Fosses[1]. On y a aussi distribué nos religieux pour prescher en nos monastères, les uns ès festes ; et pour l'Advent et Caresme ès monastères de Corbie, Fécamp, Saint-Florent-le-Vieil, Redon, Saint-Rémy, la Daurade, la Chaise-Dieu.

St-Vigor

M. Robin[2], abbé régulier de Sorèze et bon amy de la Congrégation, a fort pressé qu'on acceptast à s'establir dans son prieuré conventuel de St Vigor[3] au fauxbourg de Bayeux, dépendant de l'abbaye de St Bénigne. Le motif plus considérable est à cause que ce prieuré est au fauxbourg d'une ville épiscopale et qu'il y a plusieurs [v°] belles abbayes de l'Ordre dans ce diocèse. Le prieuré est bien placé, l'église et les lieux réguliers y sont entiers ; il n'y a plus que deux religx. Le revenu de la communauté est d'environ 1800 livres, et on peut y réunir le fonds de celle du prieuré de Saint-Gabriel[4] dépendant de Fécamp, qui en n'est proche. Ces raisons ont porté nos Pères à ne refuser absolument de s'y establir, mais à prier ledit sieur Abbé de différer.

Noyers

Quand à Noyers, diocèse de Tours, le P. Visiteur de Bretagne qui a esté sur les lieux, a fait voir les articles projetés avec l'Abbé et les religieux, qui sont assez avantageux et, vu qu'on n'est obligé d'y entrer que quand il y aura 2.000 livres de fonds, les charges déduites, pour nourrir une communauté ; qu'il y aura un jour avec les offices claustraux environ 6.000 livres. C'est un bel endroit, et tous les lieux réguliers et l'église en bon estat.

Blanche-Couronne

On a aussy résolu qu'on traitteroit avec Mr l'abbé de Blanche-Couronne, au diocèse et à 3 lieues de Nantes, pour la transférer en la ville ou fauxbourg de Nantes. Mr l'abbé offre de donner environ 2.000 livres de fonds pour les religieux, qui est tout ce

1. Il était originaire de Mauny, Seine-Inférieure. Le Chapitre général de 1663 devait le nommer administrateur de l'abbaye de Saint-Julien de Tours. Dom Michel des (Fosses mourut à Saint-Denis-en-Brocqueroie Hainaut), le 26 novembre 1681.

2. Barthélemy Robin, moine non réformé de Saint-Corneille de Compiègne et docteur de Sorbonne. Il avait été pourvu de l'Abbaye de Sorèze en 1636, et la bénédiction abbatiale lui fut conférée dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, le 29 janvier 1650, par André Frémiot, archevêque démissionnaire de Bourges. Barthélémy Robin mourut le 13 avril 1656.

3. Saint-Vigor-le-Grand, Calvados, à 1 kilomètre à l'est de Bayeux.

4. Calvados, cne de Creully.

qu'on peut prétendre. Trois choses ont porté à y entendre : 1o Pour estre à Nantes. 2° Parce que le prieur de Béré [1], à Chasteaubriand, (au mesmes diocèse) iceluy conventuel et dépendant de Marmoustier, offre de donner au moins 2.000 livres en fonds pour y transférer les religieux dudit prieuré, auquel il mettra des religieuses et, par ainsi, le service divin y sera continué. 3o On nous fait espérer un petit prieuré dépendant de Blanche-Couronne, situé au fauxbourg de Nantes, du costé de la Bretagne, où il y a un bel emplacement.

St-Pierre de Chaalons

L'abbaye de Chaalons-sur-Saosne [2] a esté jadis ruinée ; les religieux demeurent dans quelque maison particulière. Mr l'évesque de Chaalons demande qu'on s'y établisse ; Mr l'abbé le désire, néanmoins on s'en est excusé pour le présent.

Monastères ruinés par les soldats

[fo 82 ro] Les troubles continuans, la ville de Paris a commencé à faire la garde ès-portes le 5e de may, lequel moys a été fatal à plusieurs de nos monastères.

Siège de St-Denys en France

L'abbaye de St Denys en a la première ressenty les effets. La nuit du 11e au 12e, M. le Prince de Condé suivi de 5 à 6.000 Parisiens, attaque la ville de St Denys : les Suisses en petit nombre, mais surtout les habitants [défendent] courageusement leurs murailles ; estant pressés, ils cèdent à la fureur. Les Suisses se jettent dans l'abbaye. Mr le prince presse ou qu'ils se rendent, ou qu'il bruslera l'abbaye. Enfin, soit à la prière de nos religieux, soit parce qu'ils n'avaient ni plomb ni poudre, ils se rendent. Mr le prince entre, empesche les désordres, mange sur les deux heures après minuit quelques fruits et deux œufs frais, puis, en se retirant laisse environ 500 hommes pour garder la ville, dont Mr le duc de Beaufort empescha le pillage. Les femmes, filles et enfans et plusieurs habitants s'estant retirés dans l'abbaye, où ils ont esté conservés.

Le lendemain, jour de dimanche, 12e de may, une partie de l'armée du Roy qui estoit à St Germain-en-l'Haye, paroist sur les quatres heures après midy aux portes de la ville. Les principaux

---

1. Loire-Inférieure, ce de Châteaubriant.
2. Saint-Pierre. Cette abbaye était alors tenue en commende par Claude Espiard, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon. L'union ne se fit qu'en 1662.

chefs estoient Mr de Mioussan [1], de la maison d'Albret, et Mr de St Mesgrin [2], tué le 2e juillet ensuyvant à la bataille contre les princes aux portes de Paris, et enterré par ordre spécial du Roy dans l'église de St Denys, devant la sacristie d'en-bas, le 6e dudit moys. La garnison de Mr le Prince cède les murailles et se retire dans l'abbaye. Les autres poursuivent, attaquent du costé de la commanderie, bruslent une grande porte, dite [porte] neuve, et entrent. Ils attaquent du costé de l'église, mettent le feu aux deux grandes portes du milieu, dont l'une (qui est du costé du cimetière des trois paroisses) fut entièrement bruslée et l'autre en partye. Néanmoins les plaques de cuivre et dorées ont esté presque toutes conservées. Ces portes estoient dès la fondation faite en 633, dont l'une, suyvant l'histoire, avoit esté prise par Dagobert, [vo] roy de France et fondateur de St Denys, de l'église de St Hilaire de Poitiers, après avoir forcé la ville.

Les gens de Mr le prince se retirent dans les grosses tours ou clochers de l'église et ceux du roy s'emparent de l'église et de tout le monastère, sans nuire ny aux religieux, ni aux refugiés. Ceux des clochers tiennent bon. Les chefs pour le roy s'étonnent comme ils peuvent subsister et résister deux ou trois jours. Les religieux calomniés qu'ils fournissaient de l'eau aux ennemys de l'Estat, lesdits chefs mandent au Père Prieur de les venir trouver avec tous ses religieux. Il y va avec quelques-uns; leur disent avoir tenu conseil de guerre sur le sujet dont ils sont accusés et que, suivant la délibération prise, ils les constituent prisonniers de la part du roy, luy et tous ses religieux comme criminels, pour les envoyer au roy. Le P. Prieur parle, respond courageusement, assure de son innocence et de tous ses religieux. Enfin, par une providence particulière de Dieu, on descouvre par où l'eau estoit portée aux clochers et les auteurs. L'innocence de nos religieux est entièrement reconnue et lesdits chefs, devant que partir, en

---

1. Gabriel-Phœbus d'Albret, comte de Miossens. Le *Journal* de Dubuisson-Aubenay nous le montre très mêlé aux événements de l'époque où nous sommes. Miossens fut fait maréchal de France l'année suivante.

2. Jacques de Stuer de Caussade de la Vauguyon, marquis de Saint-Mégrin. Il fut tué, raconte Mme de Motteville, « dans une rue étroite où il avoit imprudemment fait avancer la compagnie des chevau-légers du Roi, qu'il commandoit... » (*Mém.*, p. 437.)

donnent une déclaration par escrit au P. Prieur et luy en demandent une réciproque, comme le siège avoit un peu duré n'ayant voulu ruiner le monastère. Le siège dura deux ou trois jours; il y a des tués et des blessés de part et d'autre. Les assiégés ne reçoivent point de secours de Mr le prince. Enfin Dom Victor Tixier [1] soûprieur, du consentement des uns et des autres, se rend médiateur pour la composition; les assiégés sortent et sont emmenés prisonniers de guerre à St Germain-en-l'Haye. Pendant ce siège, les religieux dirent [la] messe ès chapelles du chevet ou partie supérieure de l'église, et avoient retiré le St Sacrement dans la sacristie d'en haut qui est une chapelle dédiée à St Louys. Les uns et les autres ont eu grand respect pour les religieux et pour tout ce qui estoit dans l'abbaye [2].

Le siège levé, le R. P. Dom Ignace Philibert, prieur, avec le susdit Père soûprieur, ont esté saluer le Roy et la Reyne pour leur [f°83r°] rendre compte de leurs actions et les asseurer de leur fidélité. Ils ont esté bien receus. La Reyne les en fit remercier par le Roy. Elle leur dit que le bruit avoit été du contraire, mais qu'elle ne l'avoit pu croire et que, du depuis, elle avoit su la vérité. Mr le Garde-des-Sceaux les reçut bien aussy.

Pillage de St-Thierry et de St-Basle

Le 15e de mai, des compagnies du duc de Lorraine se sont jetées dans l'abbaye de St Thierry, à deux lieues de Reims. Ils y ont pillé tout ce qu'ils ont pu trouver, blessé deux religieux, voulu mettre le feu à l'église et, après avoir mis en pièces le tabernacle, emporté pour comble de malheur le St Sacrement avec le ciboire ; lequel quelques jours après a été rendu par un soldat de cette

1. Dom Victor Tixier était originaire d'Autun et il avait émis profession en l'abbaye de Saint-Martin de cette même ville, le 29 juillet 1641. En 1652, il n'occupait encore qu'un poste de second ordre. Ce n'est que deux ans plus tard qu'il fut désigné pour les premiers emplois. Il devait débuter comme administrateur de Saint-Corneille de Compiègne, 1654-1657. De là il passa, avec le titre de prieur, d'abord à Saint-Père de Chartres, 1657-1663; puis à Saint-Ouen de Rouen, 1663-1666; à Saint-Étienne de Caen, 1666-1669; à Saint-Germain-des-Prés, 1669-1675; à Saint-Mélaine de Rennes, 1675-1678; à Saint-Georges de Boscherville une première fois, 1678-1684, puis de nouveau à trois ans d'intervalle, 1687-1693. A partir de cette dernière date, son nom n'apparaît plus dans les élections des Chapitres généraux. Il mourut à Saint-Ouen de Rouen, le 17 mars 1703.

2. Tout cet épisode a été raconté plus au long par Dom Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denys en France*, p. 483-490.

armée, disant l'avoir racheté des mains d'un soldat allemand et qu'on priât Dieu pour luy, et dit ne scavoir ce qu'on avoit fait du S[t] Sacrement.

Le mesme jour, d'autres par tromperie surprirent le monastère de S[t] Basle à 3 lieues de Rheims, pillèrent ce qui y estoit et aux religieux et aux paysans, dont ils ont tué quelques-uns. Ils n'ont point touché ny au S[t] Sacrement, ny aux calices et ornemens d'église.

La ville de Coucy ayant esté prise par les troupes du Roy ; comme elles battoient le chasteau, 3.000 Lorrains se sont avancés, pris la ville par composition après quelque combat et l'ont pillée. Puis, de là, sont venus un vendredy de la Pentecoste, 24[e] de may, piller le monastère de Nogent, à un quart de lieue de Coucy, qui avoit déjà bien esté incommodé par les gens du Roy, lors du siège de Coucy. Les religieux ont souffert beaucoup d'incommodités, et surtout du vivre. Nogent-sous-Coucy pillé

L'armée du duc de Lorraine, dit Charles, s'approchant de Paris, les religieuses à l'entour se sont retirées la plus part [à l'intérieur] comme Chelles, etc... et un nombre incroyable du peuple de la campaigne s'y est aussy retiré. L'abbaye de Malnoüe[1] de notre Ordre, proche Chelles, a esté pillée et les religieuses qui y avoient resté se sont sauvées.

[v°] Nos Pères de S[t] Fiacre se sont retirés à Meaux, et ceux de S[t] Faron. Le monastère a été conservé du pillage à cause du ruisseau dit le Brasset, qui les entoure, et les Pères Carmes deschaux qui sont au delà ont esté pillés. Lagny, etc.

Sur le commencement de juin, M[r] le Prince a jeté environ 1500 hommes dans Lagny[2], qui se sont emparés de la ville et de l'abbaye, dans laquelle ils se sont particulièrement fortifiés, mis corps de garde et abattu les murailles du grand enclos que les religieux ont hors la ville, vis-à-vis de leur monastère, et ce tout le long du rempart des murailles de la ville. Néanmoins ils ont eu grand respect pour les Relig[x] qui n'ont été incommodés que de la rareté des vivres.

---

1. Seine-et-Marne, c[r] d'Emerainville, c[on] de Lagny.
2. Seine-et-Marne, arr. de Meaux.

Processions à Paris :

de Ste Geneviève

Ces misères durant ainsy, on a eu recours aux prières pour apaiser l'ire de Dieu. Ensuyte d'un arrest du Parlement (suyvant leur coustusme en ce cas), les Pères de Ste Geneviève devant descendre la châsse [de la Sainte], M^r^ l'Archevesque de Paris a ordonné que les communautés, paroisses [de la ville] y iroient en procession chacune à son jour et à son heure, à commencer le 7e de juin, jour de vendredy[1]. Dans son ordonnance, il n'a compris aucune église du fauxbourg St Germain. Le mardy ensuyvant, onziesme du moys, la châsse a esté descendue et portée en procession avec grande solennité à Notre-Dame, M^r^ l'archevesque y assistant.

Le 7e et 8e, le duc de Lorraine s'est campé avec toute son armée sur le bord de la Seyne, trois lieues au dessus de Paris, au lieu dit à présent de St Placide, donné à notre Congrégation pour y bastir un petit monastère. Il y a esté environ dix jours et on n'y a fait aucun dommage.

de St-Germain

[f° 84 r°] Nos Pères de St Germain désirans joindre leurs dévotions à celles de la ville, ont indiqué avec l'authorité et sous le mandement de Mr de Metz leur abbé, une procession générale dans le fauxbourg pour le dimanche suyvant, en laquelle on porteroit la châsse de St Germain, ainsi qu'on avoit fait en l'année 1587, et ont prié Mr Baynesi, archevêque d'Athènes, nonce dès longtemps en France, pour officier et, en outre, indiqué aussy un jeûne le jour précédent.

Les religieux ont jeusné le samedy et n'ont disné qu'à midy. M^r^ le Nonce, qui est fort pieux, a dîné ledit jour au réfectoire. Sur les trois heures, toutes choses disposées, on a descendu la châsse de St Germain (laquelle se garde sur le plus haut de quatre piliers, au haut du chœur), avec grande solennité et affluence du peuple. On a d'abord chanté l'antienne *Ave presul*... etc. puis, tous à genoux, dit le *Miserere mei Deus*, le *Confiteor* et ledit sieur a donné l'absolution. Icele [châsse] descendue sur une table, M^r^ le Nonce l'a vénérée et baisée, puis les officiers et les religieux deux

---

1. Parmi les *Extraits* des Mémoires d'André d'Ormesson que Mr Chéruel a donnés à la suite du *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, t. II, p. 664-666, se trouve *L'ordre de la procession de Madame Sainte Geneviève qui fut faite le jour Saint Barnabé*. Au lieu de *13*, il faut lire 11 juin, ainsi que le marque Dom Audebert.

à deux. Ensuite les vespres ont esté solennelles ; tout l'office, et du jour aussy, a été de la translation de S[t] Germain. A sept heures, on a dit matines qui ont fini à dix heures.

Le lendemain 16 de juin, jour de dimanche, les rues ont été tapissées ; la procession a commencé sur les neuf heures. Il y a eu une affluence incroyable de peuple à l'église et par les rues. Les Frères de la Charité, Jacobins, Augustins avec leurs reliques, Prestres des Incurables avec reliques, les Prestres de S[t] Sulpice avec six ou huit châsses et reliquaires y ont assisté ; ensuite les religieux de S[t] Germain tous en chappes, aynsi qu'en l'an 1587, seize châsses et reliquaires portés deux à deux, puis la châsse de S[t] Germain devant M[r] le Nonce ; huit chantres et autres officiers. Au derrière quelques M[rs] des Requestes et du Parlement, en robes rouges. Le temps a été fort beau et modéré. [v°] Il y a eu quatre stations, scavoir ès églises des Frères de la Charité, des Pères Augustins, des Pères Jésuites et de S[t] Sulpice. La procession a marché en bon ordre et avec édification. Estant de retour à S[t] Germain, M[r] le Nonce a célébré pontificalement la grande messe et on a finy sur les quatre heures par les prières pour le Roy et pour la paix [1].

L'abbaye de Morigny [2], proche Etampes, pendant le siège de la ville, a été pillée entièrement.

Quelques gendarmes se sont présentés à S[t] Fiacre, ont d'abord rompu les grandes portes de l'église, puis avec cognées ont voulu rompre celles du monastère. Les païsans qui estoient au dedans, avec un frère convers et un commis, ont tiré dessus et après avoir blessé le commandant, le reste s'est retiré. St-Fiacre

Le 21, 22 de juin et jours suyvants, grande crainte de sédition à Paris.

M[r] de Vertamont, conseiller d'Estat, estant en cour a fait trouver bon, de son mouvement, à la Reyne et à M[r] le Garde-des-Sceaux, que le tiltre de l'abbaye de Compiègne, avec quelque portion du revenu, fut uny a la communauté de Compiègne. Les Le Val-de-Grâce et Compiègne

1. Dom Bouillart (*Hist. de l'Abbaye royale de Saint-Germain-des-Prez*, p. 246-248) donne un récit plus détaillé de cette procession.

2. Aujourd'hui Morigny-Champigny, Seine-et-Oise, c[on] d'Etampes.

religieuses du Val-de-Grâce consentent au cinquiesme, et le reste pour elles en fonds ou en pension pour recevoir gratis, selon le revenu, des filles qui auront les qualités requises pour être religieuses. Ledit sieur a écrit de la part de Mr le Garde-des-Sceaux qu'on dressât des Lettres patentes à ces fins, pour les faire passer au sceau.

Un de nos Pères, nommé Dom Bernard Planchette [1], a composé en francoys par ordre des Supérieurs, la Vie de N. B. P. St Benoist et l'a divisée en trois livres : au 1er il traite de sa vie; au 2e de ses maximes; au 3e des excellences de sa Règle et des grands personnages de l'Ordre. L'impression a été achevée en juin et le livre dédié à la Reyne.

Confessions de religieuses refusées

[f° 85 r°] Mr de St Malo, abbé de St Meen et de St Wandrille, faisant sa visite à Dinan, a escrit au Très Rd Père Sup. général de luy donner quelques-uns de ses religieux pour ouyr les confessions de quelques religieuses. Ledit Rd Père luy a fait response et s'en est excusé honnestement.

Blanche-Couronne

Dom Mathieu Pichonnet [2], procureur de Redon et fondé en procuration du Très Rd Père Supr a passé le 28e juin un concordat avec Me Claude Cornulier, abbé de Blanche-Couronne, pour nous y establir. Il nous donne du fonds revenant à quelques 2000 livres et promet les provisions d'un petit prieuré vaquant par la mort du dernier religieux qui restoit seul; et, par acte particulier passé au mesme jour, il consent à la translation du revenu de la communauté et du nom de l'abbaye en l'abbaye ou fauxbourg de Nantes. Ils vont tascher d'avoir le consentement de l'évesque et du gouverneur de la province à ces fins. Et par ledit acte, nos Pères déclarent sans ladite translation jouyr de l'effet dudit concordat.

Arrivée du Roy à St-Denys

Ledit jour 28 de juin, le Roy, avec la Reyne et toute la cour, est venu loger dans St Denys. Il est arrivé sur les neuf heures du soir. Le P. Prieur le reçut avec sept ou huit religieux et le con-

1. Profès de l'abbaye de Vendôme, 15 août 1637; mort le 6 avril 1680 à Saint-Remy de Reims. L'ouvrage de Dom Planchette parut chez Jean Billaine en un volume in-4° sous ce titre : *La Vie du grand Saint Benoit, Patriarche des moines de l'Occident : ses vertus, ses maximes; les excellences de sa Règle et un Abrégé des grands hommes de son Ordre.*

2. Ce moine avait fait profession dans le monastère sus-mentionné, le 10 août 1628; il y mourut le 2 décembre 1656.

duisit au grand autel de l'église et, sa prière finie, après avoir jeté de l'eau bénite sur le feu roy Louis XIII[e] son père, il entra dans le monastère et il a logé en nos hostelleries, la Reyne en la Commanderie dans les cours ; M[r] le duc d'Anjou à la Trésorerie ; M[r] le Cardinal de Mazarin chez M[r] de la Fontaine jadis Infirmier ; M[r] de Molé, garde des Sceaux, dans le Grand-Prieuré qui sert à présent d'infirmerie ; M[r] de Coutances dans la Chambre commune ; M[r] de Vertamont, conseiller d'Estat, avec son fils maître des Requestes, en la bibliothèque, et le reste chez M[rs] les Anciens comme ils ont pu. L'armée autour de S[t] Denys vers la Cour-Neuve, Merville, Origny, etc... commet les désordres accoutumés.

[v°] Le lendemain matin, jour de S[t] Pierre et de S[t] Paul, le Roy entra solennellement dans l'église. Il fut reçu par le Supérieur, avec une petite harangue (qui a été bien reçue) et autres officiers tous en chappes, et les religieux en frocs, parce que la plupart des chappes avoient été apportées à Paris. Les chantres entonnèrent le *Te Deum* qui fut chanté, puis l'*Exaudiat;* pendant lequel temps le Roy ayant été conduit au grand autel, il y entendit une basse messe dite par un de ses aumôniers ; icelle finie, il s'en retourna aux hostelleries. — La Reyne, ce soir, s'est retirée au couvent des Ursulines (qui se sont dès longtemps, et les autres religieuses retirées à Paris) se voyant incommodée la nuit du bruit qu'on faisoit ès cours de l'abbaye, où le Roy aussy l'a suivie. Mais les autres ont resté en ladite abbaye avec grande incommodité des religieux, à cause du grand abord de monde.

Le Roy est parti de S[t] Denys le 17[e] juillet suyvant et est allé demeurer à Pontoise. Les armées autour de Paris ont fort incommodé nos monastères pour les vivres.

Guerre à St-Germain d'Eysses

En ce mesme mois, M[r] le comte d'Harcourt [1] a assiégé la ville de Villeneuve d'Agen ; il s'est mis avec d'autres officiers dans notre monastère d'Eysses sis à un quart de lieue de la ville. Les relig[x] estant réduits au pain et au vin, une partie s'est retirée à la Daurade, à Toulouse. Il traite honestement les religieux et leur a promis que, prenant la ville, il leur conserveroit ce qu'ils y ont sauvé.

1. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt.

Miracle du St-Sacrement à Evron

L'histoire en est très véritable, qui a esté écrite incontinent au Très Rd Père Supr par le Visiteur de la province. Le jour de la St Jean, le feu s'estant pris en la ville d'Evron au pays du Maine, il brûla quatre maisons. Les flammes commençaient à entrer par les fenestres dans un couvent de filles voisines et avoit déjà roussy la couverture du logement couvert d'ardoises [fo 86 ro]. Leur prestre porte le St Sacrement dans ce logement, l'oppose aux flammes qui incontinant se tournent de l'autre costé et s'attachent à un pavillon. Le curé de la ville apporte le St Sacrement de la paroisse et l'oppose du costé dudit pavillon aux flammes, lesquelles incontinant le quittent et se jettent en bas, si bien que l'incendie cesse. Dieu soit glorifié au St Sacrement de l'autel !

Continuation des misères de la guerre

Le moys de juillet de cette année fait paroistre beaucoup de misères au voisinage de Paris et dans la ville. Le Roy estant à St Denys, fait attaquer le 1er jour du moys l'après-disnée, les troupes des princes qui estoient de l'autre costé de la rivière de Seine. Le 2e jour le combat continue le matin et se finist dans le fauxbourg de St Antoine, après la perte de quantité de personnes de part et d'autre, et les troupes des princes furent sauvées par l'entrée qu'on leur donne dans la ville de Paris.

Le jeudi ensuyvant, 4e dudit moys, on fait assemblée de ville à Paris, qui est attaquée par des séditieux qui mettent le feu à la grande porte de la maison de ville et assassinent quelques-uns de l'assemblée, le reste se sauvant en grande confusion. Le Prieur et procureur de St Germain-des-Près y estoient et se sauvèrent comme ils purent. Dès lors, on commença à porter de la paille aux chapeaux pour marque d'union avec Mrs les princes et la ville de Paris ; menaçant de tuer si on n'en portoit, les religieux mesmes pour ce soir et le lendemain furent contraints d'en prendre. Du depuis on ne les a pas pressés ; mais tous les autres, soit séculiers soit ecclésiastiques, en ont porté.

Les armées restant autour de Paris, ont moissonné tous les bleds à trois et quatre lieues la ronde, ce qui a causé de grandes pertes aux monastères de St Denys et de St Germain-des-Prés [vo]. Incontinent après, l'armée de l'archiduc Léopold conduite par le prince de Link et Fu en Sardaigne, a paru sur la frontière de Picardie. Nos Pères de Corbie ont fort appréhendé un siège ; mais elle est venue vers Chauny et Noyon, et pris et pillé Chauny, donné des allarmes

dans tous ces quartiers-là, ruiné la campagne, dont nos monastères ont souffert des pertes. Le Roy craignant un siège à Soissons, y a envoyé des troupes. Le régiment de Noailles s'est campé dans notre monastère de St Crespin-le-Grand ; les officiers se sont logés dans le dortoir, l'infanterie dans l'église et ont mis les chevaux dans le jardin, les cloistres et chapitre. St Médard a été plus heureux : on n'y a mis que six gardes ou coureurs pour aller découvrir les approches de l'ennemy ; mais il a fallu que nos Pères les nourrissent. — Nos Pères de Nogent ont esté réduits à une grande extrémité pour le vivre et pour la perte de ce qu'ils avoient sauvé dans la ville de Coucy, qui a été derechef prise et pillée par les Lorrains, qui se sont retournés et ont encore pillé le peu qui étoit resté à St Thierry et pris quatre chevaux qu'ils avoient acheté pour faire la récolte.

Fertilité de l'année

Cette année a esté généralement dans la France une des plus fertiles en blé et en vin qu'on ait vues de longtemps. Mais Dieu montrant par là sa miséricorde, il montre aussy sa justice en s'irritant pour les péchés des hommes, parce que du costé du Languedoc et de la Gascogne les pluyes ont été si grandes au temps de la récolte des grains, que la plus part ont été perdus. Ès autres provinces, surtout la Champagne, Picardie et voisinage de Paris, les soldats ont presque [fo 87 ro] pillé tous les grains, les faisant couper, battre et vendre publiquement ; si bien qu'une partie de nos monastères en restent comme ruinés : St Germain-des-Prés, les Blancs-Manteaux, St Denys, etc...

Peste en Languedoc

La peste s'est mise furieuse dans la plupart des villes de Languedoc vers le moys de juillet, si bien qu'on a été obligé de sortir les religieux de St Tibéri et de n'y en laisser que quatre ; et la peste s'estant mise en la ville de Toulouse, elle a d'abord infecté quelques monastères et, entre autres, deux jeunes profès se sont trouvés frappés en notre monastère de la Daurade.

Omblières

Omblières [1] est une abbaye proche de la ville de St Quentin en Picardie, au diocèse de Noyon. Le revenu est médiocre, la guerre ayant réduit ce monastère en assez mauvais état et, n'y restant plus que deux religieux, Mr de Noyon a donné charge au P. Prieur de St Eloy de Noyon [2] d'escrire au Très Rd Père supérieur de luy

1. Homblières, Aisne, con de Saint-Quentin.
2. Dom Hugues du Verdier.

donner un prieur et deux religieux pour y faire l'office avec les deux susdits. De quoy on s'est excusé honnestement sur les misères du temps.

Troubles à Ambournay

Ensuite des difficultés et procès entre Mr l'Abbé d'Ambournay et nos Pères y établis, est intervenu arrest du Parlement de Dijon par lequel, sans avoir égard à l'opposition de l'Abbé, notre établissement est confirmé, l'Abbé condamné aux réparations de l'église et de la clôture; les religieux à celles des lieux réguliers et à être présentement dix religieux pour le service de l'église. Cet arrêt, en ce qui touche les religieux, a surpris un chacun. Le Très Rd Père Supr général a mandé au P. Visiteur de la province et au P. Prieur dudit lieu s'il ne seroit pas plus à propos d'en sortir jusques à ce qu'il y eût dix places vacantes pour nous y nourrir, vu qu'à présent il n'y en a que six, si bien qu'il faudrait beaucoup s'incommoder pour y en nourrir dix et faire les réparations [v°]. Le fondement de cet arrest est que, par concordat fait avec Mr l'Abbé il y a longtemps, et arrest donné contre les Anciens pour notre établissement, il estoit [convenu] que le revenu des places qui viendroient à vaquer jusques à dix, seroit employé à réparer les lieux réguliers et, qu'y en ayant dix vacantes ou 2000 livres de revenu, charges faites, nous y entrerions. Cependant, à cause des troubles que faisoient les Anciens, on a été contraint de traiter avec eux et de nous y établir, quoiqu'il n'y eût que six places vacantes; le revenu desquelles avoit esté employé, à mesure qu'elles vaquoient, à faire quelques accommodemens pour nous et soutenir quelques procès dont nous offrions de rendre compte. Nonobstant donc toutes nos allégations, ledit arrest est intervenu et les susdits Pères ont fait voir par de bonnes raisons au Très Rd Père Supr qu'il n'estoit pas à propos d'en sortir pour y rentrer un jour et, qu'en empruntant [un] peu, on espéroit y pouvoir nourrir dix religieux; mais qu'il seroit à propos de prendre requeste civile contre cet arrest, que la plupart de Mrs du Parlement disoient n'être soutenable. A quoy le Très Rd Père Supr a répondu qu'il le permettoit après que, par une bonne consulte, les avocats l'auroient trouvé à propos. Une des raisons que les susdits Pères mandoient pour ne sortir d'Ambournay estoit que jadis les religieux avoient [voulu] se faire séculariser, à quoy Mr le Cardinal de Lyon avoit consenti et qu'il estoit à craindre qu'ils ne reprissent ces brisées. A quoy l'Abbé

pouvoit aussy consentir, sur les contestations qu'il a eu contre nous, quoique mal à propos et sans sujet.

Mr d'Aumale [1], à présent archevêque de Reims et abbé de St Remy, voyant les ruines de la Champagne par la guerre a refusé de payer à nos Pères les espèces et autres choses qu'il leur doit [f°88ro] annuellement pour leur entretien. Ils le font appeler au Présidial de Reims, où il est condamné. Il se rend appelant au Parlement où nos Pères demandent partage pour éviter d'avoir des Procès cy-après contre luy et ses successeurs. Enfin après plusieurs conférences et délais, par une belle transaction, il donne du fonds à nos Pères pour le tiers. St-Rémy de Reims

Dans ce fonds, nos Pères ont désiré avoir tout le bien du prieuré conventuel de Corbigny [2] afin d'y établir un jour une bonne communauté. Ce qui leur a été accordé dans le dessein d'y transférer les religieux et le revenu du prieuré de Rethel [3] aussi dépendant de St Rémy, dont le revenu est trop petit; 2° la ville est frontière ; 3° la paroisse est dans l'église du prieuré. Mr de Reims a pressé extrêmement de pouvoir disposer de ladite communauté de Rethel; ce qu'on luy a refusé après luy avoir fait connaître par bonnes raisons qu'il ne le pouvoit faire. Trois raisons ont porté nos Pères à cela : la 1re afin des deux prieurés faire une bonne communauté ; la 2e parce que Rethel est sur la frontière et celuy-ci entre Reims et Laon, et qu'il y a grande dévotion à cause du corps de St Clou *alias* Maclou qui y est ; la 3e parce que les roys de France, après avoir été sacrés à Reims, devant que toucher ceux qui ont les escroüelles y vont faire une neuvaine. Il est vray qu'à présent, après un jour de séjour ils se retirent et un aumonier achève la neuvaine [4].

---

1. Fils d'Henri de Savoie, duc de Nemours, et d'Anne de Lorraine, duchesse d'Aumale. Il n'entra jamais dans les ordres et après la mort tragique de son frère tué en duel par le duc de Beaufort (30 juillet 1652), il renonça à ses bénéfices ecclésiastiques pour recueillir la succession du défunt.

2. Corbény, Aisne, con de Craonne.

3. Ardennes, ch. l. d'arrondissement.

4. Abbé Ledouble, *Notice sur Corbény, son prieuré et le pèlerinage à Saint-Marcoul*, p. 188-215. Plus instructive encore est *l'Apologie pour le pèlerinage de nos Rois à Corbigny, au tombeau de Saint-Marcoul, abbé de Montreuil...*, par Oudart Bourgeois, religieux bénédictin, prieur de Saint-Marcoul. Reims, 1638. Cet ouvrage renferme de nombreux titres relatifs à la coutume de toucher les écrouëlles.

Prétentions de Dom Philibert Oudin, religieux de la Congrégation

Dom Philibert Oudin[1] fait voir l'inconstance de l'esprit humain, et combien il est dangereux de suivre les conseils des séditieux. Il estoit novice aux Blancs-Manteaux sous les Guillelmites. La réforme fit mise en 1618 en cette maison, il l'embrasse; fait là mesme son noviciat sous le R. P. Dom Anselme Rolle, maître des novices et visiteur. La peste arrivée aux Blancs-Manteaux, on l'envoie avec quelques autres au prieuré de Nadon[2], diocèse de Soissons, dépendant de St Faron, où était déjà la réforme. Le noviciat expiré, ledit P. Rolle va à Nadon et l'admet à la profession, du depuis il est envoyé en divers monastères. Il s'applique à composer des histoires : on n'agrée pas qu'il en compose une certaine; il se dépite, s'enfuit à St Fiacre en 164 . On luy pardonne encore. Dom Faron de Chalus ayant semé son venin de division dans la Congrégation; cestuy-ci s'en imprègne facilement. On l'envoie à St Fiacre, d'où il s'enfuit, comme il a été dit. On le met à St Germain-des-Prés où il continue à composer divers traités d'histoires de l'Ordre et autres. Il demande qu'on lui permette de les faire imprimer. On ne juge pas à propos de le luy accorder. Cela le transporte; communique son aigreur par lettres avec personnes interposées avec ledit Dom Faron et, avec son conseil, se persuade que sa profession ne vaut rien comme ayant été faite en 1619, devant la bulle d'érection de la Congrégation de St Maur. Il envoye à Rome demander déclaration [v°] de nullité de sa profession par personnes interposées, et, croyant la recevoir en bref, il sort furtivement du monastère en caresme sur le midy, avec son froc, ses manuscrits et quelques livres. Il fait du depuis parler d'accommodement; menace de publier un manifeste de ses griefs ci-dessus. Voyant qu'on ne se mettoit en peine de lui, il demande de s'en rapporter à Mr Charon, advocat de la Congrégation, ou à Mr Pereyret, docteur et Grand-maistre du Collège de Navarre. Le très R^d^ Père Sup^r^, ne crut pas à propos de luy accorder le premier parce que son jugement auroit esté suspect audit D. Philibert. Il luy accorde Mr Pereyret avec toute assurance et liberté pendant un

1. Dom Philibert Oudin était Lorrain d'origine; il avait vingt-sept ans lorsqu'il prononça ses vœux dans la réforme, le 19 octobre 1619.
2. Aisne, c^r^ de Louâtre. Ce prieuré était sous le vocable de Saint-Nicolas.

jour. Il le voit; il luy expose son fait et dit que si on luy veut permettre l'impression de ses écrits, il retournera. Ledit sieur luy fait voir la validité de sa profession et que c'est une pure tentation, l'exhorte de retourner dans la religion, mais il n'en a rien fait.

Il fait citer le Très R[d] Père Sup[r] devant M[r] l'Official de Paris, consulte en divers endroits sa question, prétend sa profession nulle du costé de la religion, faute d'être approuvée et par aynsi qu'il ne faut de bref de Sa Sainteté, n'estant question de réclamation. Nos Pères voient en particulier M[r] l'Official, luy font connoître les mauvais fondements de ce religieux, lequel il renvoie à se pourvoir devant Sa Sainteté.

Il s'adresse à Rome en 1652, expose son fait à Sa Sainteté qui luy donne un bref adressé à l'évesque de Verdun. Il croit avoir obtenu merveilles, s'en retourne en France devant que lever son bref, son banquier luy ayant promis qu'il sera à Paris aussitôt que luy. Le P. Dom Placide Le Simon, procureur général de la Congrégation à Rome, averty de ce que dessus, obtient incontinent un bref révocatif de celui dudit D. Philibert et l'envoye. Le pape dans le bref à luy accordé, met qu'au cas que sa profession soit trouvée nulle à Rome, il ne pourra dire messe jusqu'à ce qu'il y ait patrimoine ou bénéfice. Lui donc arrive à Paris pressé par la nécessité ou par la clause ci-dessus ou autre raison; presse de rentrer dans la Congrégation et interpose des personnes. L'affaire mise en délibération, le très R[d] Père Sup[r] général lui fait dire qu'on le recevra à deux conditions: la 1[re] de la prison, à cause de son apostasie; la 2[e] à condition de recommencer son noviciat (avec pouvoir de l'expulser s'il ne le fait bien) et ce afin de luy oster à l'avenir toute sorte de tentation sur la nullité de sa profession, quoyque du costé de la religion on n'en doute pas, et que par cette nouvelle profession il affermit son inconstance. Ce qu'il accepte et prend jour pour venir se présenter.

Cependant quelqu'un lui représente qu'il feroit mieux d'aller *ad laxiorem vitam* et que les Pères y consentiront. Cette ouverture l'a emporté et s'en est allé au prieuré de la Charité de Cluny, et y a pris l'habit de novice, aynsi que du depuis on a appris. Le P. Dom Placide Le Simon a consulté à Rome sur les doutes dudit Dom Philibert, auxquels ladite consulte répond pertinemment. 1° *Quod nova Congregatio antiquorum monasteriorum non indiget expressa*

et nova approbatione Pontificis. Probatur ex cap. *In singulis* de statu monachorum. Ladite consulte est au long et très belle, faite le 4e juillet 1652, signée par les plus grands canonistes de Rome, comme Diana et autres.

En esté 1653, les Pères de la Charité l'ont renvoyé, et est revenu à Paris, où il se trouve bien empesché de sa contenance, ne scachant de quoy vivre, parce que Mr l'Official de Paris ne veut luy permettre de lire la messe, sa profession suyvant son bref n'ayant encore été déclarée nulle. Enfin il se résout de se faire religieux du Saint-Esprit[1], qui est un pauvre refuge et une religion sans grande observance.

Val-de-Grâce

[v°] Les religieuses du Val-de-Grâce ont envoyé lettres de la Reyne à l'ambassadeur à Rome, pour presser à obtenir l'union du tiltre de l'abbaye, etc... L'ambassadeur en a parlé au Pape, et luy disant que le Roy y étoit résolu, cela surprit le Pape et répondit que s'il l'accordoit ce seroit à regret, parce qu'on luy demandoit d'Espagne quarante unions de bénéfices à des communautés, ce qui diminueroit notablement le droit des collations.

Lesdites religieuses poussées par des conseils particuliers, souhaitent fort que l'affaire passe à Rome et ils le leur font espérer et que mesme elles n'ont besoin du consentement des religieux, et ont témoigné tout nettement qu'elles ne donneraient leur consentement en cour de Rome afin que les trois points, que tant de fois elles ont dit nous quitter et céder, fussent accordés par la bulle d'union ; disant qu'il suffira qu'elles le donnent quand la bulle sera icy homologuée ; qui est nous amuser parce qu'étant pressées, elles ont dit le 5e de septembre au très Rd Père Supr général que nous

---

1. L'Ordre hospitalier du Saint-Esprit avait été fondé sur la fin du XIIe siècle, par un bourgeois de Montpellier nommé Gui. Une bulle d'Innocent III (22 avril 1198) en approuva l'existence. Voué aux œuvres de bienfaisance et de miséricorde dans le sens le plus étendu, cet institut se composait de frères, de sœurs et d'oblats; il était gouverné par un grand maître, assisté lui-même par des procureurs généraux et des visiteurs. Un siècle après leur établissement les confrères du Saint-Esprit avaient essaimé par toute l'Europe. Ils eurent des maisons en France, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Allemagne, en Autriche, en Pologne et jusque dans les États scandinaves. Cet Ordre commença à décliner au XVIe siècle, par suite des ravages du protestantisme et de discordes intestines. Un édit de Louis XIV le supprima en France à la fin de l'année 1672 et attribua ses biens à l'Ordre de Saint-Lazare.

y souffririons beaucoup d'oppositions; ce qui l'a obligé de leur dire que nous n'empescherions jamais l'union, mais qu'elles ne trouvassent pas mauvais qu'on fit opposition pour nos droits. La Mère Abesse a répondu qu'on le fit. Tout ce que nos Pères appréhendent, c'est qu'on fasse entendre à la Reyne qu'on trouble son dessein; ce qui les pénétreroit parce qu'on luy a des obligations.

St-Méen

M^rs^ les missionnaires qui sont à St Méen, on ne scait sur quel motif, ont proposé au P. Prieur de Léhon[1], proche Dinan, que si la Congrégation vouloit leur donner un prieuré de 1.500 ou 2.000 livres, ils nous quitteroient l'abbaye de St Méen. Peu de temps après, M^r^ de St Malo, Abbé de là et de St Wandrille, étant audit St Wandrille, un de ses aumosniers [f° 89 r°] a fait la mesme proposition au P. Prieur, lequel en ayant aussy donné avis au très R^d^ Père Sup^r^ général, il n'a jugé à propos d'entendre à telles propositions.

Rebais

Mr de Lenoncourt voyant que nos Pères ne s'eschauffoient guères pour son abbaye, a menacé d'y mettre des missionnaires et du depuis s'est adressé à fr. Hilarion Marchant, procureur des Pères de Lorraine à Paris, lequel luy a fait entendre que leurs Pères ne voudroient entrer à notre préjudice dans son monastère, si bien que ledit sieur a envoyé parler à nos Pères et a tesmoigné vouloir tout à bon escient nous y establir. Sur quoi le très R^d^ Père Sup^r^ a résolu de lui faire demander le tiers pour éviter cy-après tout débat avec lui et ses successeurs. Il disoit, qu'il croignoit que nous le plaidassions et que cela lui ostoit l'envie de nous mettre en son abbaye. Il y a eu deux raisons de faire cette demande, la 1re pour reculer de traiter avec luy, la 2e n'étant pas raisonnable de traiter avec lui pour 5000 livres à perpétuité, d'une abbaye qui vaut près de trente mille livres. Il est venu voir le très R^d^ Père Sup^r^, l'a prié d'envoyer quelqu'un sur les lieux, où il doit aller, pour aviser à l'accommodement; ce qu'on lui a promis. A ces fins le très R^d^ Père Sup^r^ a mandé au R. P. Dom Philibert Nitot[2], prieur de

---

1. Dom Félix Pasquier.
2. Originaire de Rebais, ce religieux était entré sur le tard dans la Congrégation. Il avait quarante ans lorsqu'il fit profession à Saint-Faron, le 11 décembre 1638. Quatre ans plus tard il était nommé administrateur du prieuré de la Charité-sur-Loire. Par trois fois il porta le titre d'abbé de

S[t] Faron-lez-Meaux et jadis Ancien dudit Rebais, d'aller voir ledit sieur quand il y sera ; d'examiner ses propositions ; de luy faire entendre qu'il est à propos de nous donner le tiers et que, sur la réponse dudit sieur Abbé, il luy en donne avis.

Cluny

Dom Odile Bataille, procureur général de l'Observance de Cluny, plaide au Grand conseil contre Dom Odile Bussière leur Supérieur général et les Visiteurs, prétendant que le spirituel et temporel va mal. Lequel Bussière a aussy présenté requeste au Grand conseil contre les monastères de l'Observance, à ce que, suyvant la taxe faite à leur dernier Chapitre, on eût [v°] à luy fournir 1000 livres de pension pour son entretien et pour l'assister en ses infirmités. Sur quoy il a obtenu arrest contre les monastères et principalement contre celuy du Grand Cluny, sur peine de saisie du temporel. Cette procédure est de grande conséquence.

Vers le moys de juillet la peste du Bas-Languedoc s'est jetée dans la ville de Toulouse ; d'abord quelques monastères en ont été infectés, entre autres celui de la Daurade où deux religieux sont morts nonobstant la grande assistance qu'on leur a rendu. Le P. Dom Hugues Couléon [1], prieur claustral de la Daurade, grand religieux, et Dom Anselme Antheaume [2], bon prédicateur et désigné pour y prescher l'Avent et Caresme prochain, apprenant que les séculiers frappés de peste étoient négligés au spirituel et que, parmi les ecclésiastiques séculiers et réguliers il n'y avoit pas presse à les aider : eux, poussés de charité, ont écrit chacun à part au très R[d] Père Supérieur avec des sentimens biens pressans pour obtenir de luy permission de s'exposer. Mais on n'a jugé a propos pour de bonnes raisons d'accorder leur demande.

La peste étant aux environs de l'abbaye et petite ville de S[t] Guilhem au Bas-Languedoc, le P. Dom Joseph La Roque [3] prieur,

---

Saint-Augustin de Limoges (1645-1651 ; 1657-1660). Il fut aussi prieur de Saint-Faron pendant deux triennaux (1651-1657). Dom Nitot mourut en charge à Bourgueil, le 14 janvier 1662.

1. Né à Tiercé, Maine-et-Loire. Il était profès depuis 1639. Après un double triennal à la Daurade de Toulouse comme prieur, 1648-1654 ; il passa à Saint-Tibéri, 1654-1657 ; puis à la Chaume, 1657-1660 ; ensuite à Flavigny. Il était à la tête de ce dernier monastère, lorsque la mort l'enleva (28 février 1665).

2. Il avait émis profession le 23 novembre 1631 et il termina ses jours à Saint-Tibéri, le 13 janvier 1657. De 1645 à 1648 il avait été prieur de Sorèze.

3. Originaire de Saint-Macaire, Gironde. On le trouve administrateur de

dans la crainte que la peste ne se jette en ladite ville, a écrit au très Rd Père Supérieur d'agréer qu'il s'expose pour assister les habitants, au cas que Dieu les visitât de ce fléau.

Ste-Colombe

Le jour de St Loup, 1er de septembre, approchant, le P. Prieur de Ste Colombe[1] est allé saluer Mr de Sens et l'assurer qu'il sera reçu dans leur église audit jour avec tout honneur, et même avec sa croix archiépiscopale ; néanmoins qu'il le priait de n'entrer avec [fo 90ro] icelle dans le cloître, ainsi que ses prédécesseurs l'avaient pratiqué. Mr de Sens alors le chargea d'injures et se transporta si fort, qu'il le menaça de lui faire donner le fouet; que s'il lui fermait la porte du cloître il la ferait briser avec des haches déjà préparées, ferait piller le monastère, enlever les châsses et ledit Père dans un carosse. Le Père lui répondit avec tout respect. De bonheur, il a plu toute la matinée et il n'y a pas eu de procession, si bien que ledit sieur a envoyé quérir le P. Prieur de St Pierre-le-Vif, et l'a pressamment enchargé d'écrire au très Rd Père Supérieur de luy rendre justice ou qu'il en viendroit aux extrémités susdites.

St-Gildas-de-Rhuys

Mr de Vannes a fait grand bruit de ce qu'on ne vouloit luy donner par écrit comme il pouvait visiter le St Sacrement, protestant d'aller en chasser nos religieux ; qu'on lui faisait tort de ne lui accorder cela puisqu'il était fondé en plusieurs arrêts par lesquels ses prédécesseurs étaient maintenus en toute juridiction sur ladite abbaye de St Gildas. Le très Rd Père Supr tout bien pesé, a jugé à propos que le P. Prieur lui donnât par écrit comme il pourrait en propre personne seulement visiter le St Sacrement et que, pour les Anciens, (ceci à dire verbalement) lui ou son grand vicaire pourroit les visiter dans l'église, les portes fermées ou ailleurs, sans qu'il pût y appeler les prêtres et curés pour les visiter, ce que le grand Vicaire avoit prétendu pouvoir faire.

Études

Dom Louys Thoumin devant enseigner la philosophie à Jumièges a écrit au très Rd Père Supr s'il trouvait bon qu'au lieu de donner des écrits, il lût et expliquât à nos confrères un autheur dont chacun des étudians auroit un exemplaire. Cela a été accordé,

---

Sorèze, 1648-1651; prieur de Saint-Guilhem, 1651-1657; puis de Souillac, où il mourut le 18 octobre 1665.

1. Dom Siméon Maubaillard.

quoique jusqu'à présent on ait tenu cette méthode dans la Congrégation, et ce pour deux raisons : 1° parce qu'on gaigne beaucoup de temps ; 2° cela soulage les escholiers, dont plusieurs sont incommodés de la poitrine en écrivant.

[v°] Dom Michel de Fossés, lecteur en théologie à St Martin de Séez, a demandé d'expliquer seulement St Thomas, sauf à donner des écrits en quelque rencontre. Accordé, à la charge de suivre sur la question du temps, de la Grâce, les principes de Mr Isambert, suivant l'ordonnance du chapitre général dernier.

Cluny

Enfin Mr Lemperière, grand Prieur de Cluny, a été maintenu au Grand Conseil en sa juridiction ; ordonné qu'il présidera en tous leurs chapitres et que ses ordonnances seront exécutées et, par ainsi, l'appel comme d'abus pour le changement d'un religieux déclaré nul et son ordonnance sans abus.

D. Hugues Bataille

Dom Hugues Bataille ayant été contraint de sortir de Coucy, s'est retiré à Crespy, lieu de sa profession, et s'étant pourvu vers le Lieutenant-général pour avoir pension: il a été ordonné qu'il vivra avec les autres religieux de l'Observance dudit monastère et sera entretenu comme eux. Ce que luy voyant, il s'est adressé à Mr du Laurent, prieur du Collège de Cluny et grand Vicaire de Mr l'Abbé et a obtenu de luy obédience pour aller demeurer à Nanteuil, prieuré conventuel.

Nogent

Le Roy faisant démolir tout-à-fait le château de Coucy et aplanir la place pour être rendue labourable, le P. Prieur de Nogent-sous-Coucy a écrit au Très Rd Père Supr pour savoir s'il agréoit qu'on demandât au Roy cette place pour y transférer le monastère, partie de laquelle dépend d'un prieuré dudit Nogent et partie de l'abbaye de St Rémy de Reims, qui en reçoit un droit annuel. Le tout bien discuté, on lui a accordé de voir les moyens pour l'obtenir.

St-Pierre-le-Moustier

Mr de Flogny, grand Prieur de St Martin d'Autun et fort affectionné à la Congrégation, voyant l'ancien prieur de St Pierre-le-Moustier, dépendant dudit St Martin, destitué de religx et que le nouveau prieur y avoit appelé trois ou quatre religieux de l'Observance de Cluny ; craignait qu'ils ne s'y ancrassent tout-à-fait prétendant leur appartenir, vu leurs précédens établissemens [f° 91 r°] audit lieu ; voulant aussi conserver pour la communauté les meubles et cotte-morte du défunt estimée plus de quarante

mille écus, dont les parens s'étoient emparés, s'est résolu d'y aller faire la visite et eût fort souhaité d'avoir quelques-uns des nôtres pour l'y aider, et pour les y installer en même temps. Le Très R^d^ Père Sup^r^ a différé de luy donner quelqu'un pour éviter cela. M^r^ le Prieur du prieuré voyant son délay, l'est allé trouver à Autun et l'a prié d'agréer qu'il traitât avec ceux de Cluny. A quoy il répartit que, n'ayant du passé jamais voulu consentir que ceux de Cluny y entrassent, il le feroit encore moins à présent; que M^r^ l'Abbé de St Martin avoit traité avec les Pères de St Maur, pour ledit St Martin et que lui et les autres Anciens pressoient lesdits Pères d'envoyer quelqu'un pour traiter aussy de leur part avec eux pour ladite abbaye.

Ledit sieur grand Prieur s'est résolu d'aller à St Pierre-le-Moustier au mois de septembre et, sur le refus qu'il a fait sur les lieux à ceux de Cluny de consentir qu'ils y demeurassent, ils se sont retirés à Souvigny d'où ils étoient venus; et, en mesme temps, lui et le prieur ont envoyé hommes, chevaux, argent et lettres au P. Prieur de St Léonard, le monastère le plus proche de notre Congrégation, lui demandant des religieux pour faire le service audit prieuré; attendant de traiter plus à fonds pour nous y establir tout-à-fait. Ledit P. Prieur lui a envoyé deux religieux pour le jour de la St Mathieu et en a donné avis en même temps au Très R^d^ Père Sup^r^ qui a été bien surpris de cette nouvelle, laquelle l'a obligé de voir avec ses assistans ce qu'il falloit faire. On a trouvé de grandes difficultés à s'y établir : 1° La Congrégation ayant quelques établissements plus importants à faire et étant diséteuse de relig^x^ à cause des établissements précédents et par la mort de plusieurs relig^x^. 2° On ne croyoit pas qu'il y eût revenu suffisant en ayant le tiers pour nourrir une communauté, suivant nos Constitutions, et [v°] par ainsi, qu'il falloit composer avec le prieur pour un certain revenu qu'on affecteroit à l'abbaye de St Martin. Mais on n'y voyoit pas de jour : 1° Parce que le prieuré est assez qualifié ; 2° il y a eu toujours des religieux; 3° la ville est un présidial qui s'y opposoit formellement. On disoit qu'il falloit que M^r^ le grand Prieur y mît quelques Anciens, mais on ne sait où il les prendroit; ou qu'on y prît des novices, mais on ne trouve personne pour les bien instruire, M^r^ le prieur étant jeune et n'étant encore profès; ou qu'on y mettroit quelques prêtres séculiers pour un temps.

On proposoit aussy de s'établir plutôt dès à présent à S[t] Martin et que, augmentant les pensions des Anciens, ils se porteroient à aller à S[t] Pierre-le-Moustier, à quoy on objectoit : 1° Que lesdits Anciens ne voudroient quitter leur monastère; 2° qu'allant à S[t] Pierre et recevant pension ou moitié de pension de S[t] Martin, il ne resteroit rien à présent pour nous y nourrir; 3° qu'il n'y a pas de dortoir; 4° qu'à S[t] Pierre tous les lieux réguliers sont en bon état, la bibliothèque belle, la sacristie bien fournie, point de pensions à payer et que M[r] le prieur offroit de donner pour nourrir une communauté, et que par ainsi il valait mieux s'établir à S[t] Pierre.

Enfin la résolution a été prise le 10[e] octobre, que le Père Dom Benoist Brachet (qui devait aller à Autun traiter avec M[rs] les Anciens de S[t] Martin) tascheroit de porter M[r] le grand Prieur qu'on reçut des novices à S[t] Pierre-le-Moustier, si faire se pouvoit, et, si ledit sieur trouvoit la chose non faisable; ledit Père iroit à S[t] Pierre-le-Moustier pour voir avec le prieur s'il donneroit suffisamment pour nourrir une communauté, suivant nos Constitutions, et que, si le tiers du prieuré (qu'on vouloit avoir) était suffisant avec le revenu de deux offices claustraux qui y sont, en ce cas ledit Père traiceteroit pour nous établir tout à fait dès à présent. Cela aynsi conclu, quelques jours après Dom Benoist est party avec Dom Victor Tixier, soûprieur S[t] Denys [f° 92 r°] pour ledit voyage.

Villeneuve

M[r] le comte d'Harcourt étant venu assiéger la ville de Villeneuve, se campe en partie dans l'abbaye d'Eysses à un quart de lieue de la ville. Nos Pères sont contraints d'envoyer ailleurs une partie des religieux; trois ou quatre restent, qui souffrent beaucoup durant le siège sans rien relâcher de l'abstinence. On ruine une partie de leurs biens. Le siège levé au bout de quelques semaines, incontinent la populace : hommes, femmes et enfants viennent se ruer dans le monastère, le pillent entièrement jusqu'aux serrures des portes des cellules du dortoir et de l'église, et avoient envie de massacrer les relig[x], les menaçant d'y retourner encore et, sans quelques gardes de M[r] de Théobon[1], seigneur voisin, ils

---

1. N. de Rochefort Saint-Angel, marquis de Théobon.

l'eussent fait. On a eu recours à M^r le prince de Conty, pour lors à Bordeaux, qui a donné des lettres de protection. Du depuis le P. Prieur a donné avis de ce que dessus au Très R^d Père Sup^r et luy a mandé que cette violence provenoit de ce que lesdits habitants ont cru : 1° que lesdites religieux savoient que ledit sieur venoit assiéger la ville, de quoy ils n'ont pas averty les habitans ; 2° qu'ils luy ont fourni du pain de monition (*sic*) ; ledit Père proteste le tout être faux : qu'eux ne scavoient ledit siège et que, quand M^r d'Harcourt est arrivé, ils n'avaient autre pain dans le monastère, que celuy qu'ils avoient acheté ce jour-là dans ladite ville.

Les chaleurs ont été fort grandes cet été et, principalement sur la fin, les maladies [ont été] incroyables presque partout. On s'en est ressenti en plusieurs de nos monastères et surtout à St Denys. La plupart des habitants y sont morts et, dans l'abbaye, il y a eu jusqu'à 22 relig^x malades, dont cinq sont morts. Les serviteurs ont été malades et tous ceux qu'on y a envoyé pour les ayder. Cela a coûté de grandes incommodités et dépenses. On a cru que l'air était corrompu tant en la ville qu'en ladite abbaye, provenant du séjour que la cour y a fait. Les malades ont traîné longtemps et récidivé plusieurs fois. Maladies

Nonobstant toutes les armées qui ont passé ou séjourné en la Picardie, le R^d Père Visiteur de France[1] a mandé icy qu'il a trouvé les Relig^x en bonne observance et en bonne union, grâces à Dieu. Bonne observance

[v°] Pour Lagny, tous les relig^x y ont été fort malades : un est mort et un commis ; mais le pis c'est que les désordres dans la ville ont été tels, à cause des diverses garnisons qui s'y sont jetées, que la plupart des habitants : hommes, femmes et enfants se sont refugiés dans tout le monastère, jusque dans les lieux réguliers comme le chapitre et le dortoir même, et y ont séjourné plus de deux mois : ce qui a apporté une grande confusion dans ledit monastère. Désordres de la guerre à Lagny

Au moys de septembre, le monastère de St Basle a été derechef pillé, jusqu'aux porreaux du jardin, par les Lorrains. St-Basle

---

1. Dom Mathieu Jouault.

Nos Pères de Brantosme ont été aussi fort incommodés au dehors par les soldats pour le vivre ; les paysans s'enfuyant ou étant tués par lesdits soldats ; et mesme n'en pouvant trouver pour faire leur vendange. On leur a brûlé un moulin.

Prédicateurs

Mrs les Chanoines de la cathédrale de Reims (Mr d'Aumale n'ayant encore ses bulles) ont demandé pour y prescher l'Avent prochain un des nostres nommé Dom Hydelphonse de Ste Marie [1], qui est à Reims en très bonne odeur pour avoir presché dans St Rémy l'année passée. Mr de Séez ou ses chanoines demandèrent aussy un des nostres pour prescher en leur église, l'année passée. Néanmoins les Supérieurs ne l'ont pas jugé à propos pour plusieurs bonnes raisons, et, entre autres, ils croient qu'il vaut mieux satisfaire à l'obligation qu'on a de prescher ès lieux de nos monastères d'où nous recevons le bien et, par aynsi, ils s'en sont excusés honnestement.

Arrivée du Roy à Paris

Parmy les misères du temps on a un peu respiré, Mr le prince s'étant retiré vers la my-octobre, avec son armée, vers la Champagne et le Roy étant revenu à Paris le lunydi 21 (la Garde ayant cessé à Paris le jour précédent), lequel a été reçu avec grande joie sur les sept heures du soir, qu'il arriva. Alors l'artillerie joua et toutes les cloches de la ville qui avoient commencé à sonner dès les trois heures après midy, par ordre de la maison de ville, cessèrent de sonner.

Val-de-Grâce pour l'union

[fo 93 ro] Les diverses faces que prend l'affaire de l'union de l'abbaye de Compiègne au Val-de-Grâce obligent d'en parler souvent. Mr de Soissons a prétendu l'unir à sa crosse ; les religieuses y consentoient à notre insu. Peu après, la Reyne accorda un brevet d'union à la Congrégation, en relaschant aux religieuses la cinquième partie du revenu réservé pour Compiègne, comme dit a été cy-dessus. Ce que le Très Rd Père Supr n'a pas approuvé. Néanmoins on ne l'empeschoit pas, pour n'offenser point la Reyne. Cela n'a eu d'effect, parce que du depuis les religieuses ont deux ou trois fois changé de propositions.

Beaulieu près Loches

Mr d'Argenson [2], abbé de Beaulieu proche Loches, et étant en

---

1. Originaire d'Equilly, Manche; il était profès de l'abbaye du Bec et il mourut dans ce monastère le 25 février 1676.

2. Louis Le Voyer de Paulmy d'Argenson, abbé de Beaulieu depuis 1639.

son abbaye, a écrit au P. Prieur des Blancs-Manteaux et prié que quelqu'un des nostres y allât, afin d'aviser au moyen de nous y establir. Le R. P. Dom Albert Maubreuil [1], prieur de S[t] Julien de Tours, y est envoyé par le très R[d] Père Sup[r] et passe un projet de concordat avec M[r] l'Abbé. Il se trouve qu'il y pourra avoir un jour 5000 livres de revenu pour nous. Nos Pères ayant vu ledit projet, y ont trouvé des difficultés : 1° parce que ledit sieur demande d'estre déchargé des réparations, en donnant une fois 1000 livres en argent et consentant à l'union de trois prieurés quand ils viendront à vaquer ; 2° il ne consent à l'union des offices claustraux, que vaquans par mort.

M[r] de Lenoncourt fait parler derechef par le Lieutenant-général de Meaux au P. Prieur de S[t] Faron [2] de traiter avec nous pour son abbaye. Tout bien pesé et pour éviter procès avec luy cy-après (ce qu'il disoit appréhender) on luy propose de donner le tiers aux religieux, parce qu'il a du moins 25000 livres de son abbaye, et ne veut donner qu'environ 5000 livres. Cette proposition l'étonne, et répond assez sèchement et avec aigreur à celuy qui la lui fit ; si bien que cet affaire a demeuré là, nos Pères en étant bien ayses. Rebais

[v°] Le P. Prieur de S[t] Valéry [3] étant allé pour affaires à Montreuil, où est l'abbaye de S[t] Seauve, M[r] le Prieur luy a dit que M[r] d'Harcourt (fils de M[r] le duc d'Elbeuf), gouverneur de Montreuil, étant en dessein de ruiner le couvent des Capucins, à cause de la citadelle, il l'auroit envoyé quérir avec le grand vicaire de M[r] l'Abbé pour leur faire savoir que, n'ayant de lieu commode pour les dits Pères Capucins, il falloit leur donner la place de ladite abbaye, et a chargé ledit vicaire d'en écrire à M[r] l'Abbé pour avoir son consentement. Ledit prieur et autres ont prié ledit St-Seauve

---

La réforme projetée ne fut introduite en cette abbaye qu'après concordat passé le 8 juillet 1662, et non sans opposition de la part des Anciens.

1. Dom Albert *de* Maubreuil était né à Saint-Quentin. Profès depuis le 17 mai 1630, il devenait en 1636 prieur de Saint-Corneille de Compiègne. Trois ans plus tard il était envoyé à Chelles. Pendant les deux triennaux suivants il gouverna l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges (1642-1648). C'est de là qu'il passa à Saint-Julien de Tours (1648-1654). On l'envoya ensuite à l'Evière (1654-1660), puis à Saint-Eloi de Noyon qui l'accueillit jusqu'à trois reprises comme prieur (1660-1666 ; 1669-1672). Il mourut dans ce dernier monastère simple moine, le 1[er] octobre 1673.

2. Dom Philibert Nitot.

3. Dom Martin Poitevin.

Père Prieur d'en advertir les Supérieurs de la Congrégation pour empescher cela. Il a écrit auxdits Supérieurs le 9e novembre, qui luy ont répondu qu'il fit savoir audit prieur, qu'il falloit que les religieux s'y opposassent comme ayant les premiers droit de le faire et que, de notre côté, nous les aiderions de ce qu'on pourroit.

St-Pierre de Chaalons

Mr le doyen de St Pierre de Chaalons voyant qu'on reculoit à entendre ses propositions et celles de ses confrères, écrit au très Rd Père Supr de lui renvoyer la requeste qu'eux avoient présentée pour nous appeler en leur abbaye, d'autant que, sur notre refus, ils étaient décidés de s'unir à Cluny. Ledit R. Père l'a renvoyée à Mr de Chaalons, dit Neuchères, qui la luy avoit envoyée, pour la leur rendre : luy donnant avis qu'ayant droit de visite en cette abbaye, il devoit empescher ladite union, d'autant qu'elle ne serviroit de rien pour y establir une bonne observance comme il prétendoit et, que ce seroit oster le moyen de l'y mettre un jour par le moyen de notre Congrégation.

La Cousture

La Reyne a désiré nous establir en l'abbaye de la Cousture au Mans ; elle l'a dit à la princesse de Carignan [1], femme du prince Thomas de Savoye et mère de l'Abbé, luy disant qu'elle cautionnait la Congrégation, qu'on ne demanderoit à l'Abbé que ce qu'il donnoit aux Anciens. La Reyne ayant été saluée à son retour par le très Rd Père Supr, elle lui a tesmoigné son intention sur ce [fo 94 ro] sujet; mais ledit R. P. ne jugeant pas à propos de tout entreprendre, n'a rien voulu avancer pour cette affaire. Au contraire, le Vicaire général de l'Abbé, qu'on croit ne souhaiter notre établissement, ayant écrit au Mans que ladite princesse le vouloit ; et dix des principaux religieux, dont le prieur est un, ayant prié une personne de qualité du Mans d'en parler au Père Abbé de St Vincent et l'assurer de leur dessein (qu'ils ne pouvoient pourlors faire connaître apertement), et ledit Père Abbé en ayant écrit au très Rd Père Supr, il luy a fait réponse de ne se mêler de cette affaire et de la reculer dextrement autant qu'il pourroit :

---

1. Marie de Bourbon, fille de Louis, comte de Soissons, et d'Anne de Montafié. Elle avait épousé en 1625, Thomas de Savoie, prince de Carignan. Leur fils, Eugène-Maurice, jouissait de l'abbaye de la Couture depuis 1650.

1° Parce qu'on a l'établissement de Ferrières à faire présentement, à quoy on est comme nécessité; 2° Parce qu'on se trouve dénués de Relig[x] en étant mort grand nombre cette année. 3° Qu'il est bien dangereux de tant se dilater tout-à-coup.

Et pour confirmation de ce que dessus, M[r] l'abbé de la Roquette [1], grand Vicaire de M[r] le prince de Conty, ayant proposé à un de nos Pères, vu la décadence de l'Étroite Observance de Cluny, de nous faire mettre dans leurs monastères et qu'on mettroit l'abbaye de Cluny en commende pour faciliter le maintien de la réforme, ledit Père sachant bien les intentions de nos Pères s'en est excusé honnestement.

Le 11[e] de novembre il est arrivé un grand accident en l'abbaye de S[t] Vincent du Mans. Le Père Abbé [2] disant une messe basse, le religieux qui le servait s'est levé, comme ledit Père après le *Gloria in excelsis* allait du costé de l'épitre, et lui a donné un coup de couteau, large de trois doigts, dans la poitrine du côté gauche. Mais, grâce à Dieu, les côtes ont empêché qu'il ne soit entré au dedans. Le coup reçu, il s'est retiré dans la sacristie; enfin étant bien assisté, il en est guéri. Ce jeune relig[x] est fol par instants; mais depuis quelque temps on l'obligeait d'aller au service, parce qu'il semblait avoir quelque relâche en sa folie. Mais luy, s'imaginant qu'à cause de ses fantaisies l'église était polluée et que le P. Abbé n'avait voulu sur ses remontrances la faire reconsacrer [v°], il s'est mis dans l'esprit qu'il fallait qu'il le tuast, afin d'obliger à cette reconsécration. **St-Vincent du Mans**

Le pape Innocent X[e] ayant, comme dit a été cy devant, pris connaissance de l'état des monastères d'Italie, a enfin fait publier une bulle *pro extinctione* (ainsi porte le titre) *et suppressione parvorum conventuum, eorumque reductione ad statum secula-* **Bulle d'extinction des petits convents**

---

1. Gabriel de Roquette, commendataire de l'abbaye de Grandselve et des prieurés de Charlieu et de Saint-Denis-en-Vaux. Il devint évêque d'Autun en 1666 et mourut le 23 février 1707. Saint-Simon, juge non toujours très équitable, en a tracé un portrait poussé au noir par trop à l'excès. *Journal de Dangeau*, t. XI, p. 312, note.

2. Dom Jean-Baptiste Godefroy. Il guérit si bien de cette blessure, qu'il ne trépassa qu'en 1672, après avoir exercé la charge priorale à Evron, 1657-1660; à la Couture, 1660-1663; à Saint-Evroult, 1663-1667; à Saint-Gildas-au-Bois, 1667-1670; puis à Redon où il acheva sa carrière.

rem et bonorum applicatione, ac prohibitione erigendi nova loca regularia in Italia et insulis adjacentibus. Datum Romæ, anno Incarnationis 1652, idibus octobris, Pontificatus nostri anno nono. C'est pour tous les ordres. *Cujuscumque Ordinis mendicantium et non mendicantium, Congregationis, Societatis et cujusvis alterius Instituti, etiam Societatis Jesu, etc...* Permet qu'ils emportent les meubles seulement et non les choses sacrées, et les religieux se retireront ès autres monastères de leur Ordre ; enjoint aux supérieurs de l'exécuter dans six mois, *in virtute sanctæ obedientiæ* et sous peine de privation de leurs charges et d'inhabileté à jamais... Défense de bâtir de nouveaux monastères, maisons, celles etc., sans permision expresse du Saint-Siège et ajoute : *Intendimus autem in premissis etiam extra Italiam et Insulas adjacentes, prout expedire videbimus, providere...*

Le pape déclare au commencement de la bulle les motifs qu'il a eu de ce faire, comme le peu d'observance, voire les dérèglements ès dits petits monastères, etc. En même temps, il a envoyé commissaires à l'effet de ce que dessus, et d'abord, ainsi qu'on a mandé de Rome, il a supprimé plus de quinze-cents monastères ; il y en a des Camaldules, Vallombreuse ; trois des Pères Jésuites, etc.[1]

Du depuis, quelques-uns de notre Ordre ont remontré à sa Sainteté qu'elle eût agréable de faire donner le tiers aux religieux par les abbés commandataires et qu'ainsi toutes communautés seroient suffisantes où à présent ils étoient peu, et par ainsi qu'il ne faudrait les supprimer. Il a répondu qu'il regardait l'état présent. D'autres ont demandé, à cause de ses défenses, à recevoir des novices, parce [f° 95 r°] qu'autrement les grandes communautés deviendroient petites, ce qui donneroit occasion de les supprimer. Il a répondu ne vouloir lever ses défenses. Du depuis, on mande que ladite bulle s'exécute dans les terres du Pape seulement ; mais qu'ès autres terres, les autres souverains s'y sont opposés, comme la République de Venise.

St-Martin d'Autun

Le P. Dom Benoist Brachet étant arrivé à S[t] Martin d'Autun, a passé concordat avec les Anciens le 6[e] de novembre, pour nous y établir en juillet 1655.

---

1. *Bullarium Rom.*, [édit. Taurin.], t. XV, p. 696, n° CLVII.

De là étant allé à S[t] Pierre-le-Moustier, après plusieurs conférences avec le prieur titulaire et régulier, ledit prieur a consenti de nous donner le tiers franc et quitte, ou bien certaines espèces : argent, le Petit-Convent et les deux offices, le tout pouvant revenir à environ 4000 livres de revenu ; qu'on n'y mettroit à présent que huit religieux ; lairroit la bibliothèque estimée du moins quinze mille livres, la sacristie bien fournie d'ornements et le trésor ou argenterie, tableaux, etc... qui valent du moins dix mille escus. Ledit Père a dit qu'il désiroit en conférer avec le très R[d] Père Sup[r] devant que rien conclure. St-Pierre-le-Moustier

Le Père à son retour fait rapport de ce que dessus ; M[r] le Prieur dresse luy-même un concordat qu'il envoye : il veut y obliger de mettre un prédicateur, de confesser les séculiers et y apposer d'autres clauses. Sur quoy, le Très R[d] Père Sup[r] a pris sujet de rompre (toujours sur la vue qu'on a d'éviter des établissements et à cause de celui de Ferrières qui presse) avec luy, luy mandant qu'on ne s'attachoit pas à son monastère et qu'il y mettroit tel Ordre qu'il voudroit, et on a mandé en mesme temps à nos deux confrères de se retirer, Ledit Prieur ayant reçu cette réponse, a rescrit au très R[d] Père Sup[r] qu'il le prioit de ne retirer sitôt lesdits religieux ; qu'il allait faire profession à S[t] Martin d'Autun et que, sur la fin de janvier, il se rendroit à Paris pour voir avec luy et par conseil des moyens de convenir par ensemble. [v°] On luy a accordé ce délai, quoique dans le sentiment de rompre ou au moins de ne rien accorder qu'à l'extrémité.

S[t] Martin-au-Val est un prieuré conventuel situé proche Chartres et ruiné par les hérétiques. Il dépend de Marmoustier et vaut bien 6.000 livres de revenu. Il y a quelques Anciens, mais mal vivans. Ils plaident contre le prieur et demandent le tiers. Ledit prieur a offert de le nous donner si nous voulions y mettre de nos Pères, ce qu'on a refusé [1]. St-Martin-au-Val

1. Le prieuré de Saint-Martin-au-Val ne fut pas réformé. En 1662, il ne s'y trouvait plus que trois religieux et Alexandre VII, par une bulle du 17 novembre de cette même année, en éteignit le titre et unit les revenus à la mense du prieuré de Bonne-Nouvelle d'Orléans. L'an d'après, le chancelier Séguier obtenait pour les Capucins de Chartres, ses protégés, l'échange de leur couvent de Saint-Lubin-des-Vignes situé un peu plus haut

St-Sauveur-de-Lodève

Mr le Chambrier de St Sauveur de Lodève a écrit au très Rd Père Supr représentant que nous devons traiter avec les Anciens, parce que les Pères Jésuites de Béziers avaient envie de ce monastère et taschoient de l'avoir. On a cy-devant parlé de ce monastère. La résolution a été, que le P. Visiteur de la province iroit sur les lieux pour faire rapport icy d'iceux, du revenu, etc..., afin de ne refuser absolument, mais pour gaigner du temps.

St-Mahé

On a aussi écrit pour St Mahé, *alias* St Mathieu en Basse-Bretagne ; excusé.

Cornillon

Plusieurs ont écrit à nos Pères pour le prieuré de St Robert de Cornillon et pressé d'y aviser, parce que les PP. Jésuites sollicitent le Prieur, dit de Garcin, pour unir son prieuré à leur collège de Cornillon. Respondu qu'il faut tâcher de voir cet arrêt du Grand conseil dont il a été parlé.

Abbaye de la Cie

L'abbaye de la Cie[1] (*sic*) est en Poitou, diocèse de Poitiers : le père de Mr l'Abbé[2] a témoigné à un de nos Pères qu'il vouloit nous y mettre ; de quoy il s'est excusé.

La Grasse

Un Ancien de l'abbaye de la Grasse[3] en Languedoc, a écrit au P. Prieur de Ste Croix de Bordeaux[4] qu'il travaillait à nous y établir et luy a envoyé l'état du revenu; mais on n'a voulu y entendre. Il y a vingt-cinq places monacales, plus six chapellenies tenues par des séculiers [fo 96ro]. C'est ordinaire ès abbayes en Languedoc; ils aident à faire le service divin ; plus trois ermites qui tirent leur pitance de l'abbaye. Il y a plusieurs offices claustraux: le revenu du Chapitre ou Petit-Convent est d'environ six mille livres.

Arrêt de Ferrières

On n'a pu, à cause de l'absence du Roy, passer plus tôt l'affaire de Ferrières. Enfin le Roy étant revenu à Paris, on a poursuivi

---

contre l'emplacement mieux approprié de Saint-Martin. Ces nouveaux hôtes firent rebâtir tous les bâtiments et occupèrent l'ancien prieuré jusqu'à la Révolution. Ad. Lecocq, *Notes historiques sur l'église et la crypte de Saint-Martin-au-Val*, dans *Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loire*, t. Ier, 1858, p. 298.

1. L'Absie, Deux-Sèvres, con de Moncoutant.

2. Louis Phélypeaux, marquis de la Vrillière, secrétaire d'État. Son fils, Balthasar, était pourvu de l'Absie depuis 1649. Il tenait encore en commende les abbayes de Bourg-Moyen et de Quincy.

3. Aude, arr. de Carcassonne.

4. Dom Antoine Espinasse.

cet affaire au Privé conseil et favorablement, le troisième de décembre on a obtenu arrêt par lequel il est dit que, sans avoir égard à la sentence du Lieutenant général de Montargis (par laquelle, en vertu d'un arrêt obtenu contre nous sur requeste, il nous avoit expulsé de Ferrières), ni aux articles de désunion de S[t] Maur avec Cluny en ce qu'ils seroient contraires ; le Roy a ordonné et ordonne que les Pères de Cluny sortiront et que les Pères de S[t] Maur y seront rétablis. Où il faut noter que, par les articles de désunion, ledit monastère nous devoit demeurer, quoique ce fût sous termes généraux, comme on peut voir. L'arrêt obtenu, on en a donné avis incontinent à M[r] de Chaalons, abbé, pour prendre ses ordres ; et taschoit-on de tenir cet arrêt secret, attendant l'exécution. Mais, par mauvaise rencontre, un de nos avocats prenant deux de Cluny, à cause de la conformité d'habits, pour des nostres, les a entretenus de la procédure de cette affaire et dudit arrêt ; si bien que ceux de Cluny ont envoyé un des leurs nommé Dom Placide des Prés[1], esprit chaud et remuant, sur les lieux pour se cantonner dans le monastère de Ferrières avec la plupart des relig[x] qui nous étoient contraires, menaçant de faire le diable. En effet ils ont menacé et voulu maltraiter le P. Dom Paul Molé, prieur, surtout et Dom Lucian Lescuyer, soup[r] et procureur. Mais lesdits Pères, voyant le mal comme sans remède, ont mis ledit D. Placide dehors avec quatre autres religieux, et ont pris du monde pour conserver le monastère [v°]. M[r] de Chaalons a persisté vouloir être présent à l'exécution et a mandé au Très R[d] Père Sup[r] que, puisque les autres vouloient faire les diables, il viendroit au plus tost les chasser, car c'est de l'autorité des évesques. En effet, il s'y est rendu sur le commencement de l'année suivante comme il sera dit.

Ceux de Cluny ont fait grand bruit à Paris, et en particulier M. Lemperière, Grand prieur, quoiqu'il n'ait agi que couvertement. Leur fondement est, qu'ils prétendent que cette abbaye a été unie il y a cent ans à l'Ordre de Cluny et que le prieur de S[t] Martin-des-Champs y avoit droit de visite, lui et ses succes-

---

1. Il avait fait profession à Ferrières le 13 avril 1636 ; il mourut à Saint-Denis-de-la-Chartre en 1681.

seurs. Mais ils se trompent, car elle n'a jamais été unie à Cluny; mais on trouve certains articles de réglement faits en icelle par un prieur de S[t] Martin-des-Champs l'an 1519 ou 1520 (car ils sont datés), qui sont confirmés par le roy Francoys premier, 1520 et par le roy Henri second en 15 , enregistrés au Parlement; qui font mention comme M[e] Pierre de Martigny [1], évêque de Castres et abbé de Ferrières, auroit convenu avec religieuse personne Dom Estienne Gentil [2], prieur réformé de S[t] Martin-des-Champs, pour introduire la réforme en ladite abbaye et la visiter, lui et ses successeurs. Ce qui ne doit pas être considéré, car [v°] ladite convention n'est faite avec les relig[x] de Ferrières; 2° On ne voit point de visites faites ensuite; 3° Les prieurs de S[t] Martin-des-Champs sont commendataires et ne sont réformés; 4° Il paraît par ledit acte que ladite abbaye n'a jamais été unie à Cluny, comme il est dit en un article: que lesdites visites sont sans préjudice du droit d'exemption de ladite abbaye; 5° Par ainsi cela n'a dû, ni pu empescher qu'icelle ne se soit du depuis unie, suivant le Concile de Trente et les Etats d'Orléans, à quelque Congrégation; 6° En effet, elle a été unie depuis vingt ans à la Congrégation de S[t] Vannes, à quoy ceux de Cluny se sont opposés.

Collation des bénéfices vaquans des abbayes de M[r] le prince de Conty

Il faut en cette rencontre admirer la Providence divine [f° 97 r°], M[r] le prince de Conty, abbé de Cluny, ayant récemment été déclaré criminel de lèse-majesté, ses biens et bénéfices confisqués; M[r] Lemperière, ensuite d'un arrêt obtenu cette année au Grand conseil, par lequel sans avoir égard à un arrêt du Privé conseil, il était rétabli et maintenu en sa charge et juridiction de Grand prieur sur tout l'Ordre de Cluny, prétendait plus que jamais exercer ladite juridiction, voire même de conférer des bénéfices vacants. Mais il est arrivé en même temps, que l'arrêt obtenu pour Ferrières a été é venté et que ledit sieur Lemperière sans doute nous eût troublé en l'exécution; les agens dudit prince de Conty en outre ont obtenu arrêt au Privé conseil, cassant celui de Grand conseil et lui inter-

---

1. Premier abbé commendataire de Ferrières; il avait été nommé par François I[er] en 1518.

2. Etienne Gentils gouverna le prieuré de Saint-Martin-des-Champs depuis la fin de l'année 1508, jusqu'au 6 novembre 1536.

disant toute juridiction. Lequel arrêt lui a été incontinent signifié, et rompt tous ses desseins.

Il est à propos de remarquer icy, qu'ensuite de la susdite déclaration du Roy contre Mr le prince de Conty, il a établi des commissaires: Mrs d'Orgeval[1] et Laffemas[2], pour l'administration du temporel de ses abbayes, et a fait une autre déclaration par laquelle il se réserve la présentation de tous les bénéfices desdites abbayes, pour sur icelle être conférés par les Ordinaires dans les diocèses desquels sont situées icelles abbayes.

Nos Pères ont continué à envoyer six jeune religx des nôtres, comme religieux de la Chaise-Dieu, au collège de Tournon pour y étudier en philosophie et théologie, lesquels les Pères Jésuites sont obligés de loger et nourrir. Mais nosdits religieux n'ayant que deux chambres pour tout et étant souvent mal nourris, en ont fait leurs plaintes auxdits Pères, et n'ayant sur ce aucune satisfaction, les Pères de la Chaise-Dieu ont fait appeler au Grand conseil lesdits Pères Jésuites pour en avoir un bon règlement. Collège de Tournon

Le 19 décembre, le Roy a fait arrêter Mr le Cardl de Retz, coadjuteur de Paris, et l'a fait mettre dans le bois de Vincennes. Mr l'Archevêque de Paris avec [v°] le clergé; dudepuis Mrs de l'Université et enfin Mrs les Évesques ont été prier Sa Majesté de le mettre dehors, lequel a répondu reconnaître l'autorité ecclésiastigue; mais qu'il l'a fait arrêter sur ce qu'il se mêlait des affaires d'Etat. Mr le Cardl de Retz arrêté

Uu jeune gentilhomme de Basse-Bretaigne, fils unique, n'ayant ni père ni mère; riche de vingt mille livres de revenu, âgé d'environ dix-neuf ans, a pris l'habit à St Mélaine-lez-Rennes, a continué courageusement son noviciat et enfin le 27 novembre de cette année a fait profession; et une sienne sœur unique le voyant religx, s'est aussy rendue Ursuline. Ledit religx se nomme fr. Benoist Le Bihan[3].

Le Roy a fait indiquer les États à Sens pour le 13 février de États indiqués

1. Geoffroy Luillier, sieur d'Orgeval, maître des requêtes.
2. Isaac de Laffemas, maître des requêtes.
3. Jean-François Le Bihan, né à Saint-Martin près Morlaix. Il fit profession le 27 novembre 1652, ainsi que le marque Dom Audebert, et mourut à Saint-Sauveur de Redon le 14 février 1694.

l'année suivante et fait publier audit Sens à son de trompe. Cela a mis nos Pères en peine pour les raisons dites cy-devant.

Comète

Le 21 décembre, jour de S[t] Thomas, on a commencé à voir une comète de divers endroits de France et, du depuis, on a mandé de Rome, qu'on l'y a vue aussy. Dieu nous préserve de malheurs !

Arrêt contre St-Martin-des-Champs

Il n'est pas croyable les peines qu'ont nos Pères par les créanciers de S[t] Martin, à cause des dettes où nous sommes obligés solidairement avec eux, sur ce qu'eux ne paient les rentes ainsi qu'on a convenu : nous pour un tiers, eux pour les deux autres. Nous avons été contraints de faire saisir leur revenu et de les faire appeler au Grand conseil. M[r] le Procureur général est aussi intervenu, demandant que l'arrêt fut exécuté par lequel il est dit qu'ils rembourseront tous les ans 4000 livres du principal et 2000 ; à quoy nous avons satisfait et eux non. Et même, pour vivre en paix avec eux et remédier à tous désordres, nous avions consenti par transaction qu'ils n'amortiraient chaque année qu'environ 1200 livres, afin de leur laisser de quoy vivre. Mais le Procureur général s'y est opposé et enfin, étant contrainct de poursuivre, il a été dit par arrêt le 31 décembre, que chaque année ils rembourseront lesdites 4000 livres, outre les [f° 98 r°] arrérages et le courant de chaque année qu'ils payeront et, qu'à ces fins, chaque année lesdites sommes seront mises entre les mains d'un notable Bourgeois pour y satisfaire.

St-Gildas-de-Rhuys

Enfin M[r] l'Évesque de Vannes, après avoir beaucoup menacé les relig[x] de S[t]-Gildas-de-Rhuys, s'est contenté de la requête à lui présentée pour la visite du S[t] Sacrement et à l'égard de sa personne, et a du depuis bien accueilli le P. Prieur qui l'est allé saluer.

Montmajour

Ceux d'Arles portent toujours impatiemment notre établissement à Montmajour et la ville députant quelques-uns vers le Roy, les a entre autres chargés de demander à [Sa Majesté] que, pour la décharge de leurs familles, les Anciens soient remis au monastère, et ont résolu pour y faire consentir M[r] le Card[l] de Bichy abbé, de lui quitter tous les marais dudit lieu, dont ils ont contestation par ensemble.

Quantité de religieux morts

Dieu a visité cette année la Congrégation par quatre maladies, et grand nombre de Religieux [sont] morts, qui étaient bons et la plupart de service.

Le 21e est mort à St Denys le R. P. Dom Maur Dupont[1], grand serviteur de Dieu et fort intérieur. En l'année 1619, il s'en vint des Pères Célestins prendre à Nouaillé l'habit monastique avec quelques Pères Célestins des plus considérables et observans et fit profession l'année suivante audit monastère de Nouaillé. Le Roy voulant gratifier la Congrégation lui donna le titre de l'abbaye de St Augustin-lez-Limoges, premier monastère réformé en France de notre Congrégation. Du depuis il se démit de ladite abbaye et sollicita lui-même l'union d'icelle à la congrégation. Il a été en 1627 et jusqu'en 1639 Président ou Supr général de la Congrégation et du depuis Visiteur, Assistant du très Rd Père Supr général et enfin Prieur de Jumièges, et fit telles instances pour vivre en simple religieux, qu'on lui accorda sa démission et, ayant vécu quelques années fort religieusement, est mort audit temps cette année, âgé d'environ 66 ans. D. Maur Dupont

Dom Marcelin Ferey[2] a paru toujours dans une grande ferveur, après avoir été furieusement [v°] tenté dans les premières années. Il avoit une dévotion incroyable vers la Sainte Vierge. Il avoit des études médiocrement et néanmoins il semble avoir eu une science infuse, car il a écrit de Jésus-Christ, de la Vierge et autres matières spirituelles si amplement qu'il y a à s'étonner. Il a laissé environ dix-sept volumes, qu'il a composés et transcrits de sa main, sans que néanmoins il ait jamais quitté les exercices de la religion. Dieu l'avait bény d'une telle santé que pendant quinze ou seize ans, il n'a jamais reposé après matines. Etant, à la fin Dr Marcellin Ferey

1. La mémoire de Dom Maur Dupont est demeurée — et à juste titre — en vénération dans la Congrégation de Saint-Maur. Voici dans la concision de ses dates le *curriculum vitæ* de cet éminent religieux dans les charges. De 1621 à 1627 il fut abbé de Saint-Augustin de Limoges; de 1627 à 1630 il gouverna la Congrégation avec le titre de Président; de 1630 à 1633 il siégea au *régime* comme Sénieur Assistant; en 1636 le Chapitre général l'avait nommé visiteur de Normandie; enfin de 1642 à 1645 il résida à Jumièges en qualité de prieur. Les derniers jours de Dom Maur Dupont furent abrégés par les rudes traverses qu'eut à subir l'abbaye de Saint-Denis en cette fin d'année 1652.

2. La liste des écrits de Dom Marcellin Ferey ou Ferry se trouve dans l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 772-773. L'indication des recueils manuscrits renfermant ces œuvres encore inédites a été donnée par les auteurs du *Nouveau Supplément à l'Hist. litt. de la Congr. de Saint-Maur*, t. I, p. 219-220.

d'octobre, retourné de Jumièges à son monastère d'Argenteuil près de Paris, il est tombé malade et décédé le 2e décembre de cette année, âgé d'environ 42 ans.

Providence de Dieu sur la Congrégation

Il y a longtemps qu'outre le bien public, nos Pères avaient toujours appréhendé une guerre civile pour les intérêts de la Congrégation, craignant avec juste sujet qu'étant dilatée en plusieurs monastères où il y a force charges et plusieurs Anciens avec de bonnes pensions, les misères publiques ne luy ôtassent les moyens de satisfaire aux pensions, d'où fussent arrivés de grands inconvénients. Néanmoins la bonté de Dieu a été si grande, qu'elle a fourny et conservé de quoi y satisfaire. Mais sa protection est plus à magnifier de ce que, pendant cette année de troubles, guerres, etc..., l'observance s'est bien maintenue, parlant généralement, et au contraire elle semble avoir augmenté. Les religx soit supérieurs, soit inférieurs s'adonnent plus que jamais à la paix, à l'union et à la retraite spirituelle des dix jours, et que, si quelque particulier s'est émancipé de son devoir, on y a remédié vigoureusement.

Union d'assistance dans la Congrégation

On pratique dans la Congrégation deux moyens [fo 99 ro] qui maintiennent les religx dans la concorde et qui font subsister les monastères. Le 1er est que, quelque monastère étant accablé par la guerre ou autrement, on le décharge de religx qu'on envoye ès monastères de la même province ou des autres provinces, en y laissant quelque nombre pour faire le service divin. L'autre moyen est, que les monastères qui sont moins incommodés aydent chaque année, par ordre du Chapitre général ou des diètes annuelles, les monastères incommodés. Cette année, en la diète, on a taxé quelques monastères à fournir 6.000 livres pour l'entretien des religx de St Bénigne de Dijon, jusqu'à ce qu'ils aient de quoy s'entretenir de leur propre revenu; lesdites 6.000 livres outre ce qu'on leur a fourny pour l'établissement.

Règlemens

On a cette année arresté les Règles pour nos religx étudians; item pour les séminaires où nous prenons à pension de jeunes enfans de maison pour étudier, comme à Tiron et à Pontlevoy. On a aussy réglé et arrêté un modèle uniforme pour la vaisselle du réfectoire.

Troubles à St-Séver-de-Rustan

On a eu avis de nos Pères de St Séver-de-Rustan, en Languedoc, des grands troubles et outrages qu'ils souffraient des Anciens, qui

même menaçaient de les chasser dehors, se servant de l'occasion de la guerre et de la peste qui estoit à Toulouse, qui empeschoit que le Parlement ne tint, auquel nos dits Pères eussent pu s'adresser, ne voyant d'autre moyen dans un lieu sauvage et éloigné.

1653

[v°] Cette année a heureusement, par la bonté divine, commencé en deux occasions, suivies de deux mauvaises rencontres.

Arrêt du Grand Conseil pour les emprunts fort favorable

Le premier bénéfice est que, Mr le Procureur général du Grand Conseil imbu du mauvais ménage des Pères de St Martin, a fait signifier à tous les notaires de Paris, au nombre de plus de cent, cet arrêt donné contre eux et nous les années dernières, deffendant aucuns emprunts sans la permission dudit Grand Conseil, avec autres termes infamans, pour être leur nom et le nôtre mis en la table desdits notaires [au rang] des banqueroutiers ou mauvais ménagers. Nos Pères désirant remédier à notre égard à telle infamie portant grande conséquence, ont présenté requête audit Grand Conseil prétendante à ce que, vu la bonne administration de la Congrégation (dont ladite cour n'a encore eu de plaintes) ledit arrêt fut levé pour nous. La requeste présentée au Procureur général, il a mis qu'il n'empêcheroit, à la charge que nous ne pourrons emprunter que suivant les canons et statuts de notre Congrégation. Arrêt a été donné le 7e janvier de cette année, fort favorable et conforme auxdites conclusions, avec défenses aux notaires de Paris et du royaume de nous insérer en leurs tables et injonction de nous effacer, si notre Congrégation y était déjà mise. On a en même temps fait signifier cet arrêt aux notaires de Paris, dont deux ou trois nous avoient déjà inscrits en leurs tables.

Rétablissement à Ferrières

Mr de Châlons n'a pas manqué, suivant sa lettre du 27 de décembre dernier, de se rendre à Ferrières le onzième de janvier de cette année et le P. Visiteur de Bourgogne, nommé Dom Anselme Dohin, s'y est rendu le 12e avec quelques religx. Dom Sébastien du Busc, dépositaire des monastères de la Congrégation, y avait été envoyé quelques jours auparavant avec l'arrêt [f° 100 r°] du Privé conseil, pour s'en servir au besoin, étant accompagné

du Père Dom Victor Cottron [1], désigné prieur à Ferrières par le Très Rd Père Supr général. Le Lieutenant particulier de Montargis s'y est aussi rendu avec le Procureur du roy et son greffier. Le 13, ledit Lieutenant particulier a exécuté l'arrêt en présence de mondit sieur de Châlons, a mis les Pères de Cluny dehors (auxquels on a donné 150 livres pour leur viatique) et a rétabli nos Pères au nombre d'environ dix, outre deux de Cluny comme sera dit. Dom Placide des Prés avec quelques autres s'est, tant au nom des Pères de l'Observance de Cluny, qu'en son nom comme profès dudit Ferrières opposé; et ledit sieur commissaire a ordonné qu'on passeroit et, sur les dépositions et protestations de nos Pères au contraire, renvoyé les parties au Privé conseil. Les Pères de Cluny ont fait présenter le 15e une requête bien soutenue par un Me des Requestes, pour faire appeler nos Pères et défenses à eux cependant faites d'exécuter l'arrêt; mais Mr le Garde des Sceaux l'a rebutée et n'en a voulu ouyr parler.

Dom Paul Molé [2] prieur, Dom Lucien Lécuyer [3] soûprieur et procureur, Dom Bernard Barrage [4]; un frère convers et un oblat ont déclaré ne s'y opposer : mais les trois premiers ont requis, en vertu d'offices de Ferrières dont ils étaient pourvus et translatés de Cluny audit lieu, d'y demeurer et être reçus en la Congrégation de St Maur. Sur ce qu'on leur a demandé s'ils vouloient se soumettre au régime, constitutions, statuts et supérieurs de la Con-

1. C'était son poste de début. Après un séjour de quatre ans à Ferrières, Dom Cottron fut nommé prieur de Saint-Thierry, où il demeura pendant deux triennaux (1657-1663). Il gouverna ensuite les communautés de Nogent-sous-Coucy, 1663-1669; de Saint-Nicaise de Meulan, 1669-1672, et enfin de Saint-Riquier. Il mourut dans ce dernier monastère le 10 mars 1674, en plein exercice de sa charge. Ce religieux était natif de Reims et avait fait profession en l'abbaye de Saint-Rémy de cette ville, le 10 août 1635.

2. Né à Paris; il avoit fait profession à Crespy-en-Valois le 17 avril 1629. Il mourut à Jumièges le 2 avril 1673.

3. Aussitôt après son agrégation à la Congrégation, les talents de Dom Lécuyer furent mis à profit. Dès 1657, il revenait à Ferrières avec le titre d'administrateur. Le Chapitre général de 1660 l'y continua un second triennal, en qualité de prieur. De là Dom Lécuyer passa à Moutiers-Saint-Jean, 1663-1666; puis à Saint-Fiacre, 1666-1672. Renvoyé à Ferrières toujours comme prieur, il y termina ses jours le 17 janvier 1673.

4. La *Matricule* de l'Etroite-Observance de Cluny l'appelle *Barrache*. Il avait fait profession à la Charité-sur-Loire le 7 janvier 1635 : il mourut à Saint-Pierre de Melun, le 5 octobre 1661.

grégation, ont répondu qu'ouy; à quoy nos Pères ont acquiescé et ont tous signé au procès-verbal dressé par ledit greffier.

Lesdits Dom Paul et Dom Lucien ont dès longtemps témoigné grand désir d'entrer dans la Congrégation et de nous remettre audit Ferrières, et sont bons relig^x^. C'est pourquoi le Très R^d^ Père Sup^r^ avait baillé charge de les retenir pour les stabilier, et qu'on ne reçut aucun autre. Néanmoins les autres susdits ont passionné de demeurer et Mr de Chalons en ayant même prié, le P. Visiteur le leur a accordé. Au premier chapitre qu'il a tenu, ledit Dom Paul a dit sa coulpe et lui a remis en main son institution de prieur de Ferrières par ceux de Cluny, et s'en est venu à Paris avec ledit Dom Sébastien. Les deux autres Pères ont demeuré et resté audit Ferrières. Ledit Dom Paul ayant eu offre du Très R^d^ Père Sup^r^ de demeurer où il voudroit, il a demandé d'aller à Jumièges afin de vivre [v°] plus éloigné de ses connaissances et il y est allé. A l'égard de leur stabilité le Très R^d^ Père Sup^r^ a jugé à propos qu'ils ne la fissent qu'au bout de l'an, pour plusieurs bonnes raisons, et entre autres afin que, si d'autres de l'observance de Cluny demandaient à venir parmi nous, cela leur servit d'exemple. A quoi ledit Dom Paul et les deux autres ont volontiers acquiescé, et on leur accorde le rang du jour de leur profession dans l'observance de Cluny. Ensuite a été arrêté, que les profès de Cluny devant l'union et depuis la désunion, feront purement et simplement leur noviciat comme s'ils venaient du siècle et pourront être renvoyés. Et ceux qui ont fait profession durant l'union feront le noviciat en l'habit des profès et auront leur rang du jour de la première profession, s'ils persévèrent; mais ils pourront être renvoyés, ou persévérant feront leur stabilité au bout de l'an.

Les Anciens de Ferrières ont été pour nous et ne se sont pas oubliés en cette rencontre, ayant voulu qu'on leur augmentât leur pension à chacun de 50 livres, (ils sont sept) et qu'on en passât transaction devant qu'exécuter l'arrêt, ce qui a été fait. Mr de Châlons a resté quelques jours et, voyant toutes choses bien rétablies, s'en est retourné en Bourgogne avec une grande satisfaction.

St-Thierry derechef ruiné

L'armée du roy (et voici que suivent les disgrâces) étant sur la frontière de Champagne, le 16 de janvier s'est campée autour de

l'abbaye de St Thierry : l'artillerie a été mise en icelle et, au départ, ils ont pillé tout ce qu'ils ont pu.

De là, l'armée est allée en partie loger le 18 ensuyvant au prieuré de Corbény, *alias* St Marcou, dépendant de St Rémy, et le 19 quelques troupes (le gros en étant parti) sont venues entrer par force dans le monastère qui était bien bâti, quoique petit, et où nos Pères, espéraient s'établir un jour, et y ont mis le feu, si bien que tous les bâtiments, cloître, etc., à la réserve de l'église, ont été brûlés. On en a fait donner avis à la Reyne, car c'est là où nos Roys, après leur sacre à Reims, viennent coucher et, le lendemain, communier, devant que toucher ceux qui ont les écrouëlles, et laissent un de leurs aumosniers pour achever la neuvaine. La Chambre du Roy a été brûlée et toute la partie est estimée environ trente mille écus. Corbeny brûlé

Le Très R^d Père Sup^r a trouvé bon qu'on fit relier les manuscrits de nos confrères et qu'on les mit en un lieu à ce destiné, pour les conserver. Il y en a déjà beaucoup ; [f° 101ro] parce que, grâces à Dieu, il se trouve plusieurs religieux capables, qui ont déjà composé et composent tous les jours sur diverses matières et en diverses sciences. On a commencé à les ramasser en janvier de cette année. Bibliothèque de manuscrits

Sur le refus de M^r l'Évêque d'Orléans de consentir à notre établissement, le P. Dom Benoist Brachet étant à Orléans, a vu les premiers de la ville et la plupart de ses parens, auxquels ayant déduit notre dessein et nos raisons, ils ont promis toute assistance et agrément. On a plusieurs fois consulté les moyens de cette affaire et, pour le plus expédient, on a résolu de traiter avec Mr Brachet, prieur du prieuré de Bonne-Nouvelle situé au midi de la ville. Ce prieuré dépend de Marmoutier et a été jadis conventuel ; mais à présent le revenu est si modique qu'il ne vaut qu'environ 300 livres. La vue est que nous avons droit de nous y établir sans le consentement dudit sieur évêque, n'étant qu'un rétablissement. Il est vray que le dessein est, avec le temps, de se transporter en un autre lieu de la ville plus commode et plus spacieux, 1° parce que ledit prieuré est étroit et à peine peut-on s'étendre, 2° à cause de la paroisse qui y est : or on espère que M^rs d'Orléans souhaiteront eux-mêmes ladite translation, parce que cela incommoderoit la ville si nous voulions nous étendre audit lieu de Bonne-Nouvelle. Projets pour l'establissement à Orléans

A ces fins donc on a passé le 11[e] janvier cette année transaction avec ledit prieur, par laquelle il consent qu'on remette la communauté audit lieu, sans qu'elle puisse jamais rien prétendre au revenu du prieur, vu la modicité, ni aussi que le prieur puisse rien prétendre sur les revenus, biens ; etc... qu'on pourra annexer à ladite communauté. Ensuite on a obtenu, le 13[e] dudit mois de janvier, lettres patentes du roy pour ledit rétablissement au prieuré ou autre lieu plus commode de la ville d'Orléans, avec droit d'y unir les revenus et l'argent provenus de la vente du Collège de Marmoustier à Paris et autres biens, tant dudit Collège que provenans d'ailleurs. Lesdites lettres sont doubles, pour les faire homologuer au Parlement et au Grand conseil.

La ville d'Orléans étant de l'apanage de Monsieur, oncle du Roy, dit le duc d'Orléans, on a désiré avoir son consentement. Sur l'avis qu'on a eu que Madame, [v°] duchesse d'Orléans, alloit le trouver en cette ville, on l'a priée de nous favoriser vers ledit sieur, et mesme d'en parler à M[r] l'Évesque : ce qu'elle a promis. (Elle aime fort les bénédictins) Or, pour se servir de cette rencontre, on a envoyé à Orléans le dit Père Dom Benoist Brachet, muni de lettres de cachet pour ledit sieur évesque, pour le gouverneur et pour la maison de ville. M[r] l'Évesque, à l'étonnement d'un chacun, s'est montré toujours opiniâtre. M[r] le duc d'Orléans, informé de l'affaire, n'a voulu donner par écrit son consentement, mais a dit à deux ou trois personnes de qualité qu'il n'empêchait pas que nous conservassions nos droits : ce qui nous suffit pour poursuivre.

Plusieurs ont parlé de cet établissement audit sieur Évesque afin qu'il l'agréât et, voyant au fond que ses raisons n'étaient bien reçues, il a dit qu'il y resiste parce que nous avons un amas de privilèges et, que jadis un évêque d'Orléans étant allé à S[t] Benoist-sur-Loyre, on l'avait fait sortir de l'église où il priait Dieu, ou au moins qu'on n'avait voulu qu'il y entrât pour prier Dieu. Cette histoire n'est pas véritable, car les privilèges d'exemption de cette abbaye portent seulement que l'évêque d'Orléans n'y ira pas « nisi rogatus » : ce que toutefois on n'a pas gardé à l'endroit du susdit, lequel y étant allé par occasion deux fois, le P. Prieur assisté de quelques religieux, l'est allé saluer et a pris sa bénédiction, et luy-même a été prier Dieu dans l'église.

Du depuis on a eu lettres patentes du Roy pour s'établir audit prieuré de Bonne-Nouvelle, ou autre lieu commode de la ville et d'y unir le revenu de la maison ou collège de Marmoustier, vendu aux Pères Jésuites de Paris, et autres revenus. Les dites lettres ont été homologuées purement et simplement au Grand conseil, le 3e de mars et, comme on a voulu aussy les faire homologuer au Parlement, il s'est trouvé une opposition faite par l'Université le 3e de février de cette année, dont ils ont promis ne se servir se trouvant fort embarrassés de poursuivre ou de consentir, si bien que nous nous contentons de l'homologation du Grand conseil sans poursuivre celle du Parlement.

Abbaye d'Issoire

[f° 102 r°] L'abbaye d'Issoire [1] est dans l'Auvergne, entre Clermont et la Chaise-Dieu. Mr Chenu [2], ambassadeur en Suède, et son fils qui en est abbé, ont fait offrir ladite abbaye au P. Abbé de St Allyre [3] par une personne de qualité de Clermont : on s'en est excusé pour le présent. Les Anciens, au nombre de neuf, plaident contre l'Abbé pour avoir le tiers et, étant résolus de nous y appeler, ils ont donné procuration à un d'entre eux pour en traiter avec le P. Prieur de la Chaise-Dieu [4] et lui ont donné un état de leur revenu qui monte 8000 livres, les Offices claustraux y compris. Ledit P. Prieur en a écrit ici : on lui mande de dire aux Anciens que, quand leur différent sera vidé avec Mr l'Abbé, alors on avisera à ce qu'on pourra faire. L'intention est de gaigner temps par ce moyen.

St-Pierre-de Chalons

Mr l'Abbé de St Pierre de Châlons a parlé au P. Prieur de Saint Bénigne [5] de nous mettre en son abbaye : on lui a fait faire des excuses pour le présent.

---

1. Puy-de-Dôme, ch.-l. d'arr.

2. Martial Chanut, aumônier d'Anne d'Autriche et Visiteur des Carmels de France, était abbé d'Issoire depuis 1651. Son père, Pierre Chanut, avait été nommé en 1645 résident de France en Suède; il y séjourna jusqu'en 1649. Envoyé ensuite à Lubeck comme ministre plénipotentiaire (1650-1653), il passa de là en Hollande, où il représenta la France comme ambassadeur jusqu'en 1655. Les efforts de Martial Chanut pour introduire la réforme à Issoire n'aboutirent qu'en 1662.

3. Dom Martial des Forges.

4. Dom Jean-Baptiste-Mouly.

5. Dom Lucien Frion.

Mr de Sens contre les PP. Jésuites et Capucins

Enfin Mr de Gondrin, archevêque de Sens, le 26 janvier, jour de dimanche, la mitre en tête, la chape sur le dos ; le monde accouru dans la cathédrale, les treize prêtres ayant des cierges allumés en mains, après un long discours contre les P. Jésuites et contre les P. Capucins de deux convens de son diocèse, a prononcé, les cierges éteints, la sentence d'excommunication contre tous ceux qui continueraient à se confesser aux frères de la société de Jésus et qu'à leur égard, s'ils ne venaient à résipiscence, il aviserait à ce qu'il aurait à faire. A exhorté à ne faire d'aumônes aux P. Capucins, afin qu'ils reviennent à leur devoir, leur donnant encore du temps à s'amender ; mais du depuis il a procédé contre eux.

Retour de Mr le Card[l] Mazarin

Le 3e février, Mr le Card[l] Mazarin est revenu à Paris ; le Roy et toute la cour sont allés au devant de lui jusqu'au Bourget. A pris son logement au Louvre.

Préaux

Nonobstant les oppositions de quelques anciens, notre établissement à Préaux, avec lettres de mandements de Mr de Châteauneuf en façon de concordat, a été homologuée et les offices claustraux déclarés unis, par arrêt du Parlement de Rouen du 1er février.

St-Étienne de Caen

Il est survenu un grand différent entre les religieux anciens de St Etienne-de-Caen : Mrs du Présidial ont donné charge au Procureur du roy d'en informer, et le dit Procureur a prié un homme de qualité d'écrire au Père [v°] Prieur de Fécamp[1], qu'il veut demander notre établissement au dit lieu. Sur l'avis que le dit Père Prieur en a donné au très Rd Père Supérieur, on lui a répondu de ne s'engager, ni avancer en rien en cette affaire.

Un des nostres a presché à la Cathédrale de Reims

Mrs les Chanoines de la Cathédrale de Reims ne pouvant commodément trouver un prédicateur pour le caresme, ont résolu de demander à notre Rd Père Supr général un des nôtres, nommé Michel Maillet[2], qui prêchait à St Rémy, et ont chargé leur Grand Vicaire d'en écrire audit R. P. général : ce qu'il a fait. L'affaire bien pesée et, considérée la nécessité où se trouvaient ces Mrs, on leur a accordé ledit Père et mandé au P. Prieur de St Rémy de ne lui permettre de manger hors le monastère, sauf de prendre

1. Dom Marc Bastide.
2. Originaire du diocèse de Toul. Il avait fait profession à Saint-Faron de Meaux le 10 mai 1638 ; mort à Redon le 8 janvier 1684. Le Chapitre général de 1672 l'avait nommé prieur de Saint-Cyprien de Poitiers.

quelque chose à la sortie de la chaire, s'il en avait besoin. Ledit Père s'est fort bien acquitté de son caresme, avec fruit et religieusement.

On a prié et pressé M[r] de la Meilleraye, gouverneur de Bretagne, d'agréer le transport de l'abbaye de la Couronne en quelque lieu commode du fauxbourg de Nantes ; ce qu'il n'a voulu accorder. Il a bien consenti qu'on fit ledit transport au prieuré conventuel de Pillemy [1] ; à quoi nos Pères ne peuvent entendre : 1° parce que ce prieuré dépend de l'abbaye de S[t] Jouin ; 2° il est au bout des ponts et fort éloigné de la ville. Blanche-Couronne

Il n'est pas croyable combien les habitants de S[t] Pierre-le-Moustier souhaitent nous ravoir. Depuis peu, ayant eu des soldats qui les tourmentoient beaucoup, ils ont dit que depuis que nos Pères en sont sortis, tous les maux les ont assaillis et qu'ils sont plus affligés de ce que nous ne voulons y retourner, que des maux qu'ils souffrent desdits soldats. St-Pierre-le-Moustier

On a eu à Paris plusieurs conférences avec M[r] Coiffier, à présent prieur régulier et titulaire, pour nous y remettre et nos Pères n'étant beaucoup portés à cela, on a rompu entièrement avec lui le 27 mars, et écrit à nos deux relig[x] [f° 103 r°] qui y sont encore, de s'en retourner au plus tôt en leur monastère de S[t] Léonard. La cause de rompre a été le procédé fâcheux dudit prieur qui a fait deux ou trois projets de concordat, où il nous obligeait à des conditions plus rigoureuses et des précautions plus grandes qu'on n'a jamais demandé pour l'abbaye de S[t] Denys et autres.

L'abbaye de l'Isle [2] est dans la ville de S[t]-Quentin au diocèse de Noyon, en Picardie ; il y a plusieurs années que le concordat est passé, on a reculé de s'y établir. A présent, y restant peu de relig[x] pour faire le service divin, M[r] de Commartin [3], Père de l'Abbé, est Abbaye de l'Isle

---

1. Sur la rive gauche de la Loire et dans le faubourg actuel de Saint-Jacques. Ce prieuré était passé sous la dépendance de Saint-Jouin de Marnes, en même temps que l'abbaye de Vertou à laquelle il était rattaché tout d'abord.

2. Cette abbaye se trouvait dans le faubourg de l'Ile, sur la rive gauche de la Somme, d'où son nom de Saint-Quentin en l'Ile ou de l'Ile.

3. Depuis la fin du XVI[e] siècle, les Caumartin étaient fixés en l'abbaye de Saint-Quentin comme sur un fief. En 1594 l'un d'eux, Adrien Le Fèvre de Caumartin, fils de Jean, général des finances de Picardie, en avait été pourvu par brevet royal. N'ayant pu obtenir ses bulles, il résigna quatre ans plus

venu trouver et prier le Très Rd Père Supr d'y mettre de nos religx ; de quoi il s'est excusé, disant que ce lieu est frontière, les biens ruinés et qu'il fallait attendre après la paix.

Collège de Tournon

Enfin on a obtenu un arrêt du Grand conseil pour un réglement entre nos religx escholiers au Collège de Tournon et les Pères Jésuites, donné le 15 mars. Ils prétendaient qu'on ne pouvait y envoyer que des religx profès de la Chaise-Dieu, dont ils ont été déboutés ; et ont obtenu que les religx changeraient au bout de cinq ans et que des six, il n'y en aurait aucun prêtre. Nos religx ont obtenu contre eux : 1° Qu'ils seraient nourris honnêtement. 2° Qu'ils auront un serviteur pour leur seul service. 3° Qu'étant malades, ils seront traités dans l'infirmerie des PP. Jésuites et servis par leur propre serviteur, si les PP. Jésuites n'aiment mieux leur donner une autre infirmerie. 4° Lesdits Pères Jésuites seront tenus aux réparations et ornement du prieuré de St Sauveur uni audit Collège de Tournon, et où ils doivent entretenir quatre religx de la Chaise-Dieu qui soient cloistriers. 5° Que lesdits cloistriers auront une clef de la porte du monastère et qu'information sera faite, si on leur a ôté leurs jardins pour leur être restitués, s'ils se trouvent leur appartenir.

Compiègne et Val-de-Grâce

Le Père Procureur de St Corneille de Compiègne étant convenu avec les Mères religieuses du Val-de-Grâce du bien de la mense abbatiale que se réservent lesdites religieuses, revenant à environ 18.000 livres franches et quittes, laissant le reste aux religx tant pour [v°] ce qui leur était dû sur ladite mense, que pour porter toutes les charges d'icelle ; la difficulté a été si le tiltre d'abbé serait conservé aux religx, ou iceluy éteint et uni au Val-de-Grâce. Les religieux de Compiègne assemblés capitulairement ont résolu de conserver ledit tiltre et fait dresser acte capitulaire, qu'on a envoyé au Très Rd Père Supr, lequel n'étant pas d'avis avec ses Assistans,

---

tard en faveur de Louis, son neveu. Celui-ci prit possession en 1600 ; il avait quinze ans. Cet abbé improvisé se démit à son tour en 1614, au profit d'un sien frère, François qui, de chanoine de Saint-Quentin, devint en 1618 évêque d'Amiens. François de Caumartin enfin céda l'abbaye à son neveu Henri-Urbain de Caumartin de Saint-Port, contre une rente de sept mille livres payable à deux autres membres de la famille. C'est le père de ce dernier abbé, Louis-Urbain le Fèvre, marquis de Saint-Ange, qui fit auprès de la Congrégation la démarche signalée par Dom Audebert.

pour de bonnes raisons, d'avoir ledit titre, il a écrit ses sentimens au P. Prieur.

Le P. Prieur [1] a fait lecture à ses relig^x de ladite lettre et sur leur délibération, a écrit au nom de tous et répondu au très R^d Père Sup^r qu'ils persistaient dans leur premier sentiment, en cottant leurs raisons; néanmoins qu'ils se soumettaient de franche volonté en ce qu'il ordonnerait. Leurs principales raisons sont : 1° Que le titre éteint, leur abbaye ne sera plus qu'un prieuré. 2° Que, par ainsi, on leur contestera la juridiction. 3° La collation et présentation des bénéfices. 4° La préséance qu'ils ont sur le clergé de Compiègne. 5° Qu'on ne les considèrera plus, etc.

Sur leur réponse, pour ne manquer en une affaire de telle importance, le très R^d Père Sup^r a fait, le 13 mars, une assemblée extraordinaire où il était, ses Assistans, le P. Visiteur de la province [2], les prieurs de St Germain-des-Prés [3], des Blanc-Manteaux [4], de St Denys [5], de St Thierry [6] et de St Guildas-du-Bois, le secrétaire dudit R. P. Général et Dom Sylvestre Petit [7], procureur de Compiègne. L'affaire a été proposée, bien examinée et conclue à l'extinction du titre. Les principales raisons ont été : 1° Que cela né dépendait pas de nous, ains de la volonté du roy et de la reyne qui voulaient que le titre fut uni au Val-de-Grâce et, par ainsi. éteint. 2° Que l'Abbé n'avait donné son consentement ou procuration qu'en faveur des religieuses et que, si on faisait autrement, on pourroit un jour troubler les religieuses. 3° Quoi qu'il y eût du péril, généralement parlant, que la Congrégation eut à nommer les abbés, les rois pouvant rentrer dans leur droit, mais que [f° 104 r°] le péril était tout évident en la per-

---

1. Dom Grégoire de Verthamont.
2. Dom Mathieu Jouault.
3. Dom Placide Roussel.
4. Dom Mayeul Hazon.
5. Dom Ignace Philibert.
6. Dom Malachie Morel.
7. *Alias* Le Petit. Il était né à la Bloutière, Manche; il fit profession à la Trinité de Vendôme (24 novembre 1635) et mourut le 2 octobre 1670, à Saint-Germain d'Auxerre, où le Chapitre général de l'année précédente l'avait envoyé comme prieur. Dom Silvestre Le Petit fut aussi administrateur d'Ambronay (1657-1660), puis, durant deux triennaux, prieur de Saint-Bénigne de Dijon (1663-1669).

sonne d'un Abbé de Compiègne, s'il venait à mourir, parce que cette abbaye serait toujours enviée et à la vue des courtisans, à cause que la ville de Compiègne est souvent le séjour de nos roys. 4° Qu'à cause dudit séjour, la qualité d'Abbé serait dangereuse en un abbé qui se pourroit faire perpétuer et jeter dans les intrigues de la cour ou, du moins, qu'à cause de ladite qualité, on seroit obligé à plusieurs visites et, par conséquent, à beaucoup de dépenses. 5° Que la mémoire se perdra plus facilement du titre et de songer à l'avoir. 6° Que si quelque courtisan l'obtenait, les religieuses seraient plus obligées de l'empêcher comme étant en elles, et pour autres raisons aussi. Et répondant aux raisons des relig^x de Compiègne, on dit que le monastère sera toujours abbaye, quoique le titre soit éteint : ainsi qu'on voit en l'abbaye de St Maur-des-Fossés unie à l'archevêché de Paris ; de St Nicaise de Reims unie à la Sainte-Chapelle de Paris ; de la Couronne près Angoulème, de l'Ordre de St Augustin, unie au Collège de Clermont des Pères Jésuites de Paris. 2° Qu'on ne sera pas moins dans le droit d'avoir la juridiction épiscopale, collation et présentation des bénéfices : 1° Parce que les lettres patentes du roy, la bulle d'union et l'arrêt d'homologation le porteront. 2° Parce que beaucoup de Collégiales, qui ne sont pas abbayes ni prieurés, ne laissent pas d'avoir ce droit (car il dépend de la volonté des rois et des papes), voire même ont crosse et mitre. 3° St Benoît a donné des abbés, mais qui n'avaient droit épiscopal, ni collation de bénéfices, etc... et qui ne l'ont eu que par privilège et concession des papes et des rois. 3° On répond à la troisième objection le mesme. 4° La réponse suit que dessus, qui est que le droit épiscopal etc... demeurera ; 5° De là s'ensuit qu'on ne perd le droit de préséance, etc..., ni d'estre considéré, ayant à donner chanoinies, cures et les offices de justice dans la ville de Compiègne, dont la disposition est délaissée entièrement aux relig^x par l'accommodement.

La résolution a été mandée aux relig^x de Compiègne qui s'y sont soumis, et est-on après à avoir des lettres patentes, bulles, etc... La bulle d'union se fera aux frais et dépens des religieuses du Val-de-Grâce et l'homologation aux dépens des relig^x [v°] de Compiègne. Du depuis il y a eu entre eux et les religieuses de grandes difficultés pour convenir de l'accommodement : elles voulant tantôt

charger les relig^x de payer les décimes de l'abbaye en leur donnant un fonds, tantôt le contraire. Efin le may, on a passé transaction devant Lemoyne, notaire, et convenu de tout et que ladite transaction serait mise en main tierce.

Continuation du différend entre Mr de Sens et les PP. Capucins et Jésuites

Les différents continuant entre Mr de Sens et les Pères Jésuites et Capucins, lesdits Pères Jésuites ont obtenu arrêt du Privé conseil portant défense audit sieur de les troubler en l'exercice de leurs fonctions, vu qu'il y avait appel de tout devant Sa Sainteté. Quant aux Pères Capucins, ledit sieur étant venu à Paris, il a fait faire le 26 mars une grande assemblée des évêques qui y étaient et, sur ses plaintes, ils ont fait dresser une belle lettre circulaire du 3e avril ensuyvant, adressée à tous les évêques de France; portant que lesdits Pères n'ayant voulu obéir aux règlements faits par M^rs les évesques en leur assemblée de 1650, pour les permissions et restrictions pour un an de confesser et prêcher, ils les priaient et exhortaient à ce qu'ils privassent dans leurs diocèses lesdits Pères Capucins de toutes grâces, comme de prêcher, confesser, leur donner les ordres et autres qui dépendent de la bonté des évêques, si dans deux mois ils ne se soumettaient auxdits règlements. Le mal en cette rencontre a été que le Père Provincial ne s'accordait pas avec les autres Pères Capucins, ce qui a paru publiquement.

Chapitre de Cluny

Les Pères de Cluny ayant obtenu quelque arrêt du Grand conseil pour tenir leur Chapitre, ils l'ont tenu le 3e dimanche d'après Pâques. Mr Lemperière pretend à la nullité, disant qu'ils l'ont fait quoiqu'il ait eu contre eux arrêt au contraire, et contradictoire au Grand conseil.

St-Pierre-le-Moustier

Nos deux relig^x qui étaient à St Pierre-le-Moustier, sur la rupture d'accommodement s'étant retirés, il y a eu grande rumeur en la ville contre [f° 105 ^ro] le sieur prieur, lequel a envoyé un relig^x avec procuration au Grand Cluny et, par traité fait avec les Pères, a uni son prieuré à l'Ordre de Cluny sans aucun contestement des intéressés et ensuite ceux de Cluny y sont allés s'établir, et doit ledit prieur faire homologuer au Grand conseil leur dit traité. Nos Pères ont fait prier M^r le Procureur général de nous avertir si on demandait ladite homologation. Mais ceux de Cluny ont fait homologuer ledit traité au Parlement, dont nos Pères sont bien aises parce que les bulles de la Congrégation y sont homologuées.

Visites de Mr de Rouen à Jumièges et à St-Wandrille

Le 26 et 27 avril, Mr l'Archevêque de Rouen est allé à Jumièges faire sa visite et s'est contenté de celle du St Sacrement ; et aynsi à St Wandrille où il est allé de là. Nos Pères appréhendaient grandement qu'il ne les pressât d'aller au Chapitre. Ils lui ont rendu tous les honneurs possibles, et lui est sorti fort content et satisfait des deux monastères.

Concile provincial indiqué à Tours

Mr de Tours a indiqué aux évêques ses suffragans, un concile provincial aux kalendes de juillet de la présente année. Item, il a fait signifier aux abbés et prieurs des abbayes, comme à Marmoustier, le Mans, etc... Le très Rd Père Supr a été d'avis que le P. Abbé du Mans y allât avec un autre, député par la communauté, et ainsi à Marmoutier et à St Julien ; et que les autres monastères leur envoyassent leurs procurations pour y assister en leur nom. Ledit concile a été empêché par une lettre de cachet du roy.

N.-D. de Sully

Notre-Dame de Sully [1] est une petite abbaye au diocèse de Tours, sise proche Chinon. L'église est entière et fournie ; les lieux réguliers sont ruinés, mais il y a d'autres logements suffisans. Il n'y a que six religx qui ont environ 2.000 livres de pensions, et il y a quatre Offices qui valent 2.600 livres. Il y a à présent quatre places vacantes. Mr l'Abbé a désiré de traiter, mais on s'en est excusé pour le présent. Comme aussi pour Potières, dont Mr l'Évesque de Langres avait écrit au R. P. Général.

On s'est excusé pour St Robert de Cornillon vers Mr le Prieur et vers Mr l'Abbé de St Pierre de Châlons.

Arrêt en faveur de St-Pierre-le-Vif, etc...

[v°] Les treize prêtres de la ville de Sens ayant été condamnés par punition l'année dernière à céder aux religx de St Pierre-le-Vif, de Ste Colombe, etc... la préséance aux processions ; le 13 de mai de cette année, nonobstant l'intervention de Mr de Sens, lesdits religx par un bel arrêt du Parlement ont été maintenus en leur possession.

Diette annuelle

La diète annuelle a commencé à St Germain-des-Prés le 15 du courant ; tous les Visiteurs s'y sont trouvés.

Le P. Dom Placide Le Simon, procureur-général de la Congrégation, a mandé de Rome à la diète, que le pape continuait les assemblées pour la décision de la question de la Grâce, et qu'il se

1. Seuilly, Indre-et-Loir, con de Chinon.

trouvait fort embarrassé pour l'exécution de la bulle de l'extinction des petits monastères, à laquelle s'opposent les Vénitiens, Savoye, Parme, Gênes; et même (ce qui a étonné) le vice-roi de Naples a fait un décret contre ladite exécution ; si bien que le pape était en peine s'il devait procéder par censures. La bulle a été exécutée ès terres sujettes du pape.

Le may, les religieuses du Val-de-Grâce et les religx de Compiègne ont passé devant Lemoyne, notaire, une transaction par laquelle le tiltre de l'abbaye demeure uni au Val-de-Grâce et, par ainsi, éteint ; et sont convenus par ensemble que certaines terres, revenant à dix-neuf mille livres de revenu, demeureraient aux religieuses et tout le reste aux religx, en portant les charges. On doit avoir lettres patentes pour la faire homologuer au Grand conseil aux frais des religx ; et les religieuses doivent à leurs frais obtenir la bulle de Rome. Val-de-Grâce et Compiègne

Sur ce qu'on offrait quelque octave en une cathédrale, il a été fort discuté en la diète par les Révérends Pères, si nous devions pousser nos religx à prêcher avents, carêmes, octaves [f° 106 ro] ès cathédrales, ainsi qu'on a offert quelquefois. La proposition bien discutée, outre plusieurs raisons contre, la principale a prévalu qui est que, pour espérer la bénédiction du Ciel pour l'avancement spirituel de la Congrégation, il fallait nous tenir dans l'esprit de l'Ordre et de la Congrégation ; que néanmoins cela n'empêchait qu'on n'exerçât, surtout en nos monastères, nos religx à la prédication.

Les catholiques de Nîmes ont donné charge au Procureur du roy de Prier le P. Prieur de St André d'Avignon[1], d'obtenir de nos pères de s'établir au prieuré de St Bausile à Nîmes, dépendant de la Chaise-Dieu ; et où les réparations doivent être faites par le Prieur suivant un arrêt du Grand conseil. Ledit Père en a écrit à la diète, et on s'est excusé. Nîmes

Comme aussi pour l'abbaye de St Mahé, diocèse de Tréguier en Basse-Bretagne, où les désordres sont tels, que le prieur menait ses religx, (lesquels il devait nourrir) manger et prendre leurs repas à la taverne ; et a été du depuis emprisonné, étant accusé

1. Dom Vulfran Bocquet.

d'avoir fait mourir par poison un de ses relig^x^. Mr l'Évesque de Tréguier[1] a prié le P. Prieur du Mont-St-Michel[2] de presser nos Pères de prendre ce monastère pour remédier à ces désordres : ce qu'il disait pour la gloire de Dieu, quoiqu'il y allât de ses intérêts et de la perte de son droit de visite ; ou qu'autrement il y mettrait pour toujours des prêtres séculiers.

Études

Quelques cours de philosophie étant prêts de finir en la plus-part des Provinces, on a agité si on ferait étudier [les écoliers] en théologie, vu qu'il y a encore un an jusqu'au Chapitre général. Mais on a réglé que, pour leur bien, ils seraient mis ès exercices réguliers et que néanmoins leurs maîtres leur feraient une répétition par jour l'après-dînée, de leur philosophie.

On a mis un cours de philosophie en la Province de Bourgogne, à Moustier-St-Jean, et le maître doit être Dom Guillaume Sibille[3], bon relig^x^ et bien capable, à présent soupr à Vendôme.

Gradués

On a aussi fort agité si on ferait prendre les grades pour les bénéfices à nos relig^x^ qui étudient en nos monastères, où il y a des Universités comme à Paris, Bourges et Angers. On parvient aux grades en trois façons : ou en passant maître-aux-arts, après le cours de philosophie et étudiant ensuite trois ans au droit canon ; envoyant nos relig^x^ prendre quelques leçons ; ou, sans passer maître-aux-arts, étudiant cinc ans au droit canon ; ou, étudiant six ans en théologie, passer bachelier et puis prendre lettres de *sexcennium* pour les bénéfices. On en a remis la décision au prochain Chapitre, estimant ce dernier moyen dangereux pour donner entrée à être docteur.

Maillezais

[v°] Mr Baudry, Grand prieur de Maillezais, continuant son zèle ordinaire pour empêcher la sécularisation de son abbaye, a escrit à la diète une lettre bien raisonnée et fort pathétique pour porter les Pères à continuer leur affection à empêcher ladite sécularisation et, à ces fins, d'obtenir un bref révocatoire de la bulle,

---

1. Balthasar Grangier de Liverdis, nommé à l'évêché de Tréguier en 1646; mort en 1679.

2. Dom Dominique Huillard.

3. Né à Parnay, Maine-et-Loire. Il avait fait profession à Saint-Mélaine de Rennes le 16 mai 1642. Le Chapitre général de 1666 venait de le nommer administrateur de Saint-Junien de Noaillé, lorsque moins de trois semaines plus tard (10 juillet), la mort le surprit à la Chaise-Dieu.

laquelle n'est encore ni homologuée, ni exécutée. Sur quoi, les avis pris, on a dit qu'on consulterait les advocats et qu'on suivrait leur conseil. Ensuite la question a été proposée aux trois avocats, de la Congrégation en leur assemblée ordinaire, lesquels ont conclu que ledit bref serait inutile et qu'il ne dirait autre chose que les moyens d'abus qu'on doit dire contre la bulle de sécularisation.

Prédicateurs

On a destiné des religieux pour prêcher Avent et Carême à Corbie, Fécamp, Redon, Villeneuve-d'Avignon, et pendant quelques jours de l'année, comme à St Denys, St Rémy.

Façon des Conférences et conclusion de la Diète

La diète a été tenue fort paisiblement, grâces à Dieu, et s'est finie par une longue conférence, et on a pris les avis de tous [sur la façon] dont devaient se faire les conférences spirituelles les fêtes et dimanches. Quelques uns de nos Pères avaient dressé quelques traités par ordre du Chapitre général dernier et le R. P. Dom Grégoire Tarrisse, cy-devant Supérieur général, en avait dressé et laissé un modèle. Sur lesdits traités et diverses façons y contenues de faire les conférences, il a été arrêté que plus amplement il en serait délibéré au Chapitre général prochain. Néanmoins, dès à présent il a été ordonné, suivant l'ancienne pratique de la Congrégation, que pour garder l'uniformité l'on commencera ordinairement les conférences par l'interrogation de la méditation, pratique des vertus, lecture spirituelle et autres exercices de religion, laquelle durera environ un quart.

Villeneuve d'Eysses

A ce coup, les religx de Villeneuve d'Agen ont été contraints de quitter entièrement le monastère et de se retirer [fo 107 ro] au prieuré de Ste Livrade à une lieue et demie de là. Le sujet en a été que Mr de Candale [1], faisant pour le roi, aurait envoyé un seigneur avec soldats pour s'emparer de la ville par intelligences, lequel est venu camper dans notre monastère d'Eysses-lez-Villeneuve. Mais son coup ayant manqué, il s'est retiré et derechef la populace de la ville est allée piller le monastère et a emporté le peu qui y restoit, même deux cloches de l'église.

Le Tréport

Mr le Prieur du Tréport [2] étant venu à Paris, est venu derechef

1. Louis-Charles-Gaston de Nogaret, marquis de la Valette et duc de Candale. Il était fils aîné du duc d'Epernon et mourut à Lyon le 28 janvier 1658.

2. Dom Louis du Héron. D'office, il avait été nommé prieur du Tréport, le 31 août 1639. Malgré ses efforts persévérants, la réforme ne fut introduite dans cette abbaye que sur la fin de 1659.

presser de traiter avec luy et les relig^x pour nous y établir, suivant la délibération du Chapitre général dernier. Ce qui l'y oblige est qu'il ne veut recevoir quelques novices présentés par Mr l'abbé[1]. Mr de Rouen faisant après Pâques la visite en la ville d'Eu, a envoyé Mr Pigné, docteur de Paris, en l'abbaye du Tréport pour faire la visite et savoir l'intention des relig^x; lequel, iceux assemblés en Chapitre, leur a fait la proposition de la réforme ou de recevoir des novices, et leur a dit que, sur une consulte faite à 32 docteurs de l'Université de Paris pour la réception des novices ès abbayes non réformées, il fut conclu qu'on n'en pouvait recevoir. Lesdits religieux ayant témoigné vouloir introduire la réforme en leur abbaye, ledit sieur en ayant fait son rapport à Mr de Rouen, ledit sieur archevêque a ordonné le 6 mai de cette année qu'ils en traiteraient dans six mois, ou qu'ils recevraient des novices.

Ledit sieur Prieur était donc venu à St Germain proposer ce que dessus, nos Pères ayant envie de différer, lui ont répondu qu'il s'informât premièrement de la volonté de Mr l'Abbé et que, sur le rapport de ce qui se serait passé, on aviserait à ce qu'on aurait à faire. Depuis peu, en ladite année, Mr de Rouen a envoyé quérir le prieur des Chanoines réguliers de St Lô, pour lui dire qu'il les voulait établir en l'abbaye du Tréport, parce que les Pères de St Maur ne voulaient s'y établir. Sur l'avis donné, on a jugé à propos de ne rien dire, parce qu'on aura du temps pour s'y opposer, si besoin est.

Madame l'Abbesse et les religieuses de Chelles ont élu pour leur Visiteur le R. Père Dom Benoist Brachet, secrétaire du très Rd Père Supr général, auquel Madame a écrit pour en avoir le consentement et, après y avoir mûrement pensé, il l'a donné pour de bonnes raisons, quoique...

Grande affaire de l'Abbaye d'Évron

[v°] L'abbaye de Notre-Dame d'Evron est au diocèse du Mans. Etant question en 1639 de traiter avec Mr l'Abbé[2] et les Anciens pour nous y établir, on passe un concordat général dans les formes

---

1. Le commandeur de Souvré.
2. Achille Le Petit de Gournay, qui toucha les revenus de la mense abbatiale de 1633 à 1657.

ordinaires et deux ou trois en particulier avec les Chambrier et Aumosnier, par lesquels ils consentaient au concordat général, aux clauses que l'un des deux venant à mourir, l'autre jouirait de quelque partie du revenu de l'Office du défunt; qu'on donnerait 4.000 livres après leur mort à quelques-uns de leurs parents et quelque légère pension à quelques enfants. Un an ou deux après, nos Pères s'établissent audit Évron, lesdits officiers jouissent paisiblement de leurs Offices : le Chapitre général tenu après 1639 n'a voulu ratifier lesdits concordats particuliers, quoiqu'il ait ratifié le grand.

Environ 1650, un des neveux desdits sieurs dérobe la minute desdits concordats et la met ès mains de deux religieux de S[t] Calais, qui se font pourvoir par dévolu en cour de Rome desdits offices ; mettent l'affaire au Parlement, la poursuivent longtemps pour la faire plaider en audience; font imprimer lesdits concordats, les publient partout pour simoniaques, les donnent à d'autres personnes qui plaidaient contre la Congrégation pour s'en servir.

Tant y a que le temps arrive qu'il faut plaider. Les parties prennent pour avocat M[r] de Montholon[1]; ces deux M[rs] d'Évron et nos Pères de là M[r] Du Bois; le Très R[d] Père Sup[r] général intervenant, prend M[r] Le Maire, advocat. L'affaire est puissamment sollicitée de part et d'autre. Nos Pères voient M[r] Bignon, avocat général, grand homme de bien, qui d'abord ne les veut écouter, ayant été préoccupé de la déformité desdits contrats. Plusieurs le voient pour la Congrégation ; on lui fait entendre le fait : que le grand concordat fait que lesdits offices ne sont qu'un pur temporel, la réunion étant faite suivant nos bulles à la mense [f° 108 r°] conventuelle ; que les traitans ont agi à la bonne foi, non pour leurs intérêts mais pour le bien commun ; que leur procuration ne s'étendait jusque là ; que les Supérieurs majeurs n'ont voulu ratifier lesdits concordats, ensuite de quoy lesdits traitants volontairement se sont déportés par devant notaires desdits traités ; que l'établissement a été fait sept ou huit ans devant les dévolus ; qu'il y a subreption aux provisions, n'ayant exprimé que le monastère d'Évron fut uni à la Congrégation de S[t] Maur ; que si les dévolutaires l'emportent,

1. François de Montholon, seigneur de Viviers, avocat au Parlement de Paris et conseiller d'Etat; mort en 1679.

c'est perpétuer les Anciens audit monastère, donner sujet à plusieurs de ceux-là — qui en effet n'attendaient que le succès de cette affaire pour aller regretter sur plusieurs de nos traités en diverses abbayes — de prendre des dévolus comme déjà ils menaçaient, et ainsi nous causer de grands troubles ; qu'au reste les provisions desdits dévolutaires portaient en leur translation : *dummodo par aut arctior vigeat observantia;* que dans le monastère d'Évron il n'y avait que l'observance de S[t] Maur, à laquelle il faudrait qu'ils fussent obligés et, par aynsi, quoyque la Cour leur adjugeât les titres, il faudrait que le revenu demeurât affecté à la Communauté, suivant nos bulles homologuées en ladite cour.

Les avocats plaident durant quatre audiences, où sont accourues quantité de personnes et entre autres des Réguliers. M[r] Bignon (que nous appréhendions beaucoup), plaide la quatrième audience et ravit tout le monde. Il dit des merveilles de la Congrégation de S[t] Maur, de la nécessité de la réforme et que : *Sceptrum erat auferendum ab antiquis;* excuse tant qu'il peut lesdits traités, dit qu'ils avaient été faits pour un bien commun, *et ad redimendam vexationem* de ces deux Officiers qui autrement eussent empesché le bien de la réforme [v°]; montre les distinctions de simonie, que ces traités n'avaient que *speciem mali;* que les pactes ne sont que conventionnaires ; qu'il n'y avait été rien donné; que, suivant plusieurs bons auteurs, tels traités n'obligeaient à peine, mais pouvaient être punis. Il fait voir qu'au fond il n'y avait point de simonie dans les traités d'Évron, qui portât peine, pour plusieurs raisons; que les Pères de S[t] Maur et la Congrégation n'avaient péché en rien; qu'il fallait maintenir le bien commun et, par ainsi, après avoir invectivé contre les dévolutaires, il conclut favorablement pour les deux officiers et pour la Congrégation.

M[rs] se levèrent et furent fort longtemps à opiner. Tous concluaient unanimement pour la Congrégation; mais quelques-uns étaient d'avis de condamner ces deux Officiers à 500 livres vers les pauvres, d'autres au contraire les dévolutaires à 400 livres de dépens. Enfin M[r] de Bellièvre [1], premier président, prononça (conformément aux

1. Pomponne de Bellièvre, petit-fils du chancelier de ce nom; après avoir rempli avec succès plusieurs postes d'ambassadeur, il avait été nommé premier président du Parlement en 1651. Il mourut en 1657.

conclusions de l'avocat), que la Cour déclarait les dévolutaires non recevables et néanmoins sans dépens. Dieu soit bény! Ce coup en a diverti plusieurs de leurs mauvais desseins contre la Congrégation et lui a donné plus de réputation. L'arrêt est du 7[e] juin de cette année 1653. On a donné ordre de le lever et d'y faire insérer les plaidoiries de tous les avocats, au moins en substance.

Quoi qu'on ait permis en trois ou quatre monastères qu'un des nôtres fut titulaire de quelques cures, où il y avait nécessité d'en user ainsi; l'intention néanmoins, à cause des conséquences, a été d'y pourvoir par autre voie : ou en unissant lesdites cures et les faisant desservir par quelque vicaire amovible; ou en les donnant à des prestres séculiers pour être vicaires perpétuels. Si bien qu'un Ancien de Chezal-Benoist ayant remis ès mains du P. Abbé l'abbaye de Dampert[1] *(sic)*, il a été résolu que ledit Père y mettrait pour vicaire [f° 109 r°] perpétuel un prêtre séculier, et aime-t-on mieux perdre du temporel que d'exposer un religieux à se perdre — Cures

Le P. Dom Joachim Le Contat[2], relig[x] profès de la Congrégation de S[t] Maur, a composé des Exercices des dix jours avec réflexions. pour les Supérieurs[3]. On lui a permis de les faire imprimer; ce qui a été fait cette année à Rennes où il est prieur. — Exercices de dix jours pour les Sup[res]

On a revu les Exercices spirituels pour les Relig[x] de la Congrégation, qu'on commence à donner dès le noviciat. On les a corrigés conformément aux Déclarations et fait imprimer cette année en — Exercices spirituels de la Congrégation

---

1. Il s'agit simplement, me semble-t-il, de la cure de Dampierre, Cher, c[e] de Chezal-Benoît, qui effectivement était desservie par un religieux de l'ancienne Congrégation de Chezal-Benoît.

2. Encore un nom vénérable et bien digne de passer à la postérité. Joachim Le Comtat était Champenois; il fit profession à Saint-Rémy de Reims le 22 novembre 1628. Huit ans plus tard, il entrait dans les dignités pour n'en plus sortir, sauf l'espace de deux triennaux. Voici ses diverses étapes dans le supériorat et le *régime*. Prieur à Saint-Benoît-sur-Loire, 1636-1639; à Crespy, 1639-1642; à Saint-Rémy de Reims, 1642-1645. Visiteur de Bretagne, 1645-1648; puis de France, 1648-1651. Prieur à Saint-Mélaine de Rennes, 1651-1654; à Marmoutier, 1654-1660; à Redon, 1660-1663. Visiteur de Bretagne une seconde fois, 1663-1666. De nouveau prieur à Marmoutier, 1666-1672; puis abbé de Saint-Vincent du Mans, 1675-1681; enfin prieur à Bourgueil, 1681-1687. Il mourut dans ce dernier monastère le 14 novembre 1690, comme mouraient les moines d'antan — à l'église et dans sa stalle — au moment où allaient commencer les vêpres.

3. *Méditations pour la Retraite des dix jours pour les Supérieurs.* A Rennes, chez Pierre Garnier, 1653, 1 vol. in-4°. Une autre édition in-8° parut à Paris en 1668.

un plus beau caractère et la Règle aussy, pour pouvoir servir à ceux qui viennent sur l'âge et à qui la vue décline.

Concordats de St-Bénigne et d'Autun

Au mois de juin, Mrs du Parlement de Dijon ont homologué gratis les concordats de St Bénigne de Dijon et de St Martin d'Autun faits avec Mr l'Abbé et celuy de St Martin fait avec les Anciens.

Bulle contre les cinq propositions

Après plusieurs conférences tenues à Rome sur le fait des cinq propositions tirées du livre de Jansenius, le pape Innocent Xme a fait une Constitution [1] expédiée en forme de Bulle, par laquelle il condamne lesdites cinq propositions sans approuver le reste des opinions contenues dans le livre de Jansenius. La bulle [est] du trente unième may, veille de la Pentecoste, et publiée à Rome le 9e de juin ensuivant. Le pape l'a envoyée en France à Mr de Baignes, son nonce, avec une lettre au roy, laquelle le nonce a présentée. Cette bulle a été bien reçue à Paris, et mesmes Mrs les Jansénistes qui ont témoigné la recevoir avec respect, disant qu'en icelle il n'y avait rien contre le sens [dans] lequel ils expliquaient lesdites propositions et que le pape n'a pas condamné leur sens.

Le pape a aussy écrit à tous les prélats de France pour la recevoir et faire publier en leurs diocèses. Le roy aussi a donné une déclaration au même sujet, à quoy quelques-uns ont trouvé à redire, disant qu'étant une chose de la foi et non de police, il ne fallait pas de déclaration pour la faire recevoir [v°]. Mrs les Évêques de France avaient écrit à Rome, les uns pour les Jansénistes, les autres pour les Molinistes; si bien que ces premiers d'abord firent difficulté qu'on publiât ladite bulle. Ils s'assemblèrent à Paris, où ils sont à présent en grand nombre, trente-cinq chez Mr le Cardl Mazarin, qui présida à l'assemblée ; et enfin conclurent tous qu'on recevrait et publierait par tous les diocèses ladite bulle. Mr l'archevêque a fait dresser le 15 juillet un mandement et l'a fait publier par son diocèse.

La bulle arrivée à Paris a été incontinent imprimée ; le Très Rd Père Supr en a fait acheter des copies et envoyer par tous les monastères de la Congrégation.

St-Victor de Marseille

On se trouve bien en peine pour la sécularisation de l'abbaye de

1. C'est la Constitution *Cum occasione*, la première du bullaire relative au Jansénisme.

S[t] Victor de Marseille, à cause de la mauvaise conjecture du temps. M[r] le Card[l] Mazarin, plus puissant que jamais, en est à présent abbé. [Il est] grandement uni avec M[r] le Card[l] Antonio Barberini[1] qui s'en est allé de France à Rome et de qui le neveu a épousé récemment une petite nièce du pape. Le pape est fâché contre les Réguliers, parce qu'en Italie ils empêchent l'exécution de la bulle de suppression des petits convents et, pour comble, M[r] Charles jadis Augustin déchaussé, translaté en un prieuré de S[t] Victor pousse à la sécularisation pour être aussi sécularisé. Il a été longtemps domestique de M[r] le Car[l] Mazarin et à présent, il est agent de M[r] le Card[l] Antonio et l'a suivi à Rome. Le Père Dom Placide Le Simon, procureur général, en a écrit et a les mêmes appréhensions.

Deux de nos abbayes en danger

Nos Pères ont en même temps été bien en peine pour les deux abbayes de S[t] Vincent du Mans et de S[t] Allyre, dont les deux Pères Abbés ont été fort malades en même temps, et du depuis pour celle de S[t] Sulpice par la maladie du Père Abbé en septembre. Il y avait des personnes de qualité qui déjà « abbéyoient » lesdites abbayes. Ce n'est pas que nos Pères n'eussent prévu et pourvu à ce qui se pouvait. Cela apprend combien ces titres sont dangereux, nonobstant toutes les assurances morales, vu la corruption du siècle.

Postulants Bernardins et autres

L'année dernière et au commencement de celle-cy [f[o] 110 r[o]], étant morts plusieurs religieux et ne se présentant pas de postulants à proportion et même le noviciat de Toulouse ayant entièrement cessé à cause de la peste, on s'est trouvé incommodé du défaut de religieux. A la diète de cette année, on a proposé, résolu et donné charge aux Visiteurs d'avertir dans les monastères qu'on fit quelques prières pour cela ; néanmoins que cet avis fut donné prudemment. Il semble que Dieu ait eu cette résolution pour agréable, parce que presque en même temps il s'est présenté quantité de

---

1. Créé cardinal en 1627. Sous le pontificat d'Urbain VIII, son oncle, il avait eu un rôle très actif dans la politique extérieure. Mais à l'avènement d'Innocent X, ayant été mis en demeure de rendre compte de certains deniers publics par lui gérés précédemment, il jugea prudent de passer en France. Mazarin venait précisément de ménager un rapprochement entre le pape et Barberini, au moment où Dom Audebert fait allusion au voyage de ce dernier à Rome.

postulans. Le noviciat de Limoges était bien rempli, à savoir 19 novices; mais trois ou quatre autres étaient stériles. Il s'est donc présenté des postulants vers Toulouse et on en a reçu cinq ou six tous ensemble, la peste ayant cessé. St Faron s'est vu rempli de 18; St Rémy suivant sa portée a cause des guerres: Mr Martinet, ancien religieux, prieur de Montier-en-Der et docteur de Sorbonne y a pris l'habit. Vendosme a 12 ou 15 novices.

Parmi ces postulans se sont présentés quelques Bernardins réformés et non réformés. On a fort balancé si on devait recevoir des réformés parce que, sur les plaintes que leurs Pères avaient fait de quelques autres reçus cy-devant, on leur avait donné parole de n'en recevoir plus que de leur agrément. Mais ceux-ci pressant, faisant voir que les troubles qui étaient parmi eux continuaient toujours; que les difficultés avec Mr de Cîteaux ne se terminaient pas, ainsi qu'ils avaient fait espérer; qu'il n'y avait plus de Visiteurs; qu'il s'iraient rendre en d'autres religions... Sur ces raisons nos Pères en ont fait parler à leurs supérieurs et dire qu'ils ne trouvassent pas mauvais si on en recevait cy-après, et qu'il était plus à propos qu'ils entrassent parmi nous qu'en d'autres religions. Ensuite de quoi on en a reçu trois, après qu'ils ont [eu] demandé permission à leurs Supérieurs et pris acte de refus. On a reçu à Limoges un Bernardin réformé de ces quartiers, qui est docteur de Sorbonne et de qui on estime autant l'humilité que la doctrine. Jadis quantité de bénédictins ont passé dans l'Ordre de Cîteaux, comme il paraît par le Ménologe des Saints dudit Ordre, à présent c'est *vice versa*.

Miracles en de nos monastères

Je n'écris pas ceci pour nous magnifier, mais pour glorifier Dieu et faire voir qu'en ces temps *non est abbreviata manus Domini.* Depuis Pâques dernier, il s'est passé deux ou trois miracles considérables en notre prieuré d'Argenteuil par la dévotion à la Tunique de Notre Seigneur, dont procès-verbaux ont été dressés.

Le 16 de juillet, la fille de feu le Marquis de Restelain[1] [v°],

---

1. Henri d'Orléans, marquis de Rothelin, mort en mai 1651. D'un premier mariage avec Catherine-Henriette de Loménie il avait eu deux filles : Marie-Catherine qui fut religieuse à Chelles, et Marie-Madeleine, morte sans alliance le 18 octobre 1694.

gouverneur de Reims, âgée d'environ 21 ans, qui était paralytique depuis quelques années d'un bras et d'une jambe, fut guérie à l'élévation de la messe que le Père Prieur de St Rémy disoit pour elle, et pour laquelle on faisait une neuvaine. La guérison a été si subite et entière, que les médecins l'ont jugée miraculeuse. Procès-verbaux en ont été dressés. Sa santé continue du depuis et sa dévotion vers St Rémy a fort accru.

Le 19 ensuivant il arriva un autre grand miracle à St Maur-des-Fossés. Une femme de Mareuil, village près Châlons, ayant été fort outragée par les soldats qui lui avaient coupé une mamelle et offensé les nerfs d'une cuisse qui s'étaient retirés et qui la rendaient impotente, avait été conduite par le messager de Châlons au dit St Maur. Il y avait trois jours qu'elle faisait ses dévotions. Dom Hippolyte Questel [1], religieux de notre Congrégation et procureur de l'abbaye de Jumièges, allant au matin de Paris à Chelles au susdit jour pour demander quelques reliques de Ste Bathilde, leur fondatrice, passa à St Maur où il vit ladite femme, et, sur les huit à neuf heures, il dit la messe à l'autel St Maur. La susdite femme qui avait été portée et mise au bas du marchepied de l'autel, entendait la messe. Lors de l'élévation, elle se trouva mal et s'évanouit. Quelques chanoines et autres personnes accoururent pour l'assister. Sur la fin de la messe elle commença à faire de grands cris, être agitée de tremblements de membres qui cessèrent par la guérison soudaine qu'elle reçut et, à la vue de tout le monde, elle marcha seule par l'église. Procès-verbal en fut dressé, où ledit Père signa le premier et le lendemain il raconta le tout à St Germain-des-Prés, et par deux fois à celui qui écrit le présent miracle et dit : *Mirabilis Deus in sanctis suis*.

Les Rds Pères Feuillans sont venus prier le Très Rd Père Supr qu'il agréast leur établissement en l'abbaye de St Michel de Tonnerre en Bourgogne. On s'en est excusé honnêtement sur ce que c'est un passage commode pour nos monastères de la province et qu'on espère unir un jour à cette abbaye la communauté de St Martin [fo 111 ro] de Molosme [2], abbaye distante d'une lieue de St-Michel-de-Tonnerre

1. Natif de Rouen : il avait fait profession à Jumièges le 12 août 1634. Il mourut dans le même monastère le 3 mars 1677.
2. Yonne, con de Tonnerre.

Tonnerre, afin de faire une bonne communauté à S[t] Michel qui est une abbaye bien située et où les lieux réguliers sont beaux et en bon état.

Ruines de la guerre

Le Roy pressant la reddition de Bordeaux, M[r] le prince de Condé a paru en même temps sur la fin de juillet en la frontière de Picardie, avec une grande et puissante armée d'Espagne. L'armée du Roy s'est campée à Ribemont et a derechef ruiné notre abbaye de S[t] Nicolas. L'armée de M[r] le prince est entrée jusque vers Compiègne, si bien que nos monastères de Laon, Noyon, Compiègne, Soissons, Breteuil et Corbie ont souffert de grandes pertes, tant par les dégâts de l'armée espagnole, que de celle du Roy. M[r] le prince a investi Corbie deux jours et puis s'est avancé vers Péronne.

La Champaigne un peu auparavant a beaucoup souffert à cause du siège de Réthel que le Roy a repris, et le Père Prieur de S[t] Basle [1] a mandé à nos Pères de Paris, qu'ils ne recueilleraient pas cette année pour un «carolu» de bien. Sur la fin d'aoust, notre monastère de Nogent a été pillé deux fois par les gens du Roy.

Bordeaux rendu

Bordeaux s'est rendu au Roy par capitulation : M[r] le prince de Conty en est sorti le 2[e] d'août et s'est retiré à Pézenas au bas Languedoc. M[rs] de Vendôme et de Candale, généraux de l'armée du Roy, sont entrés le lendemain 3[me] d'août, jour de dimanche, dans Bordeaux et ont été conduits à S[t] André, église cathédrale.

Le Père Prieur de S[te] Croix de Bordeaux [2] a mandé à nos Pères de Paris que, pendant le blocus ou siège ils ont peu souffert et peu perdu au dehors ; mais depuis la reddition, la cherté a été grande dans la ville, les maladies fort nombreuses ; si bien que la plupart de nos religieux ont été malades et deux de la Réole aussi. La peste est en beaucoup de villes, bourgs, villages..., etc., du voisinage de Bordeaux. Il y a eu quelques plaintes contre des religieux la ville pour n'avoir [v°] été fidèles au roy : mais on se loue de la fidélité de nos religieux de S[te] Croix ; c'est le sentiment commun. M[r] de Béthune, archevêque de Bordeaux, en a fait le récit au Très R[d] Père Sup[r] ; l'a dit à Compiègne au Père Prieur,

---

1. Dom Valéry Parent.
2. Dom Antoine Espinasse.

en présence d'autres évêques : il en a fait part aussi à la reyne. Il en dit autant des Pères Feuillans.

Quelques-uns ont écrit derechef la continuation des désordres en l'abbaye de S[t] Etienne de Caen, pour nous porter de travailler à nous y établir ; à quoy on n'a voulu entendre. On a reculé aussi pour l'abbaye de S[t] Georges près Rouen, qu'a offert M[r] de Bassompierre[1], évêque de Saintes. — M[r] le Prieur du Tréport pressant ici pour traiter de son abbaye, vu l'ordonnance de M[r] de Rouen, l'affaire examinée, on lui a répondu qu'on ne pouvait y entendre pour le présent et qu'on lui conseillait de recevoir des novices, suivant ladite ordonnance.

St-Etienne de Caen

St-Georges-lez-Rouen. Le Tréport

On a fait faire un plan du prieuré de Bonne-Nouvelle. Il se trouve que l'île où il est et une joignante qui en depend, peuvent contenir environ deux arpens, ce qui est suffisant pour un emplacement. Néanmoins, comme on a dessein, si on peut, de se mettre en un lieu plus spacieux, le Très R[d] Père Sup[r] a jugé à propos de n'acheter pour le présent que la petite île consistant en trois maisons, afin de commencer à servir d'hospice, et pour servir de fondement aux biens qu'on y joindra. On en a donc déjà acheté deux effectivement, où, en bref, les religieux de S[t] Benoît-sur-Loyre allant à Orléans pour leurs affaires se logeront ; et affermeront leur lieu de la Chambrerie.

Établissement à Orléans

Les Pères Jésuites trouvant à présent à emprunter facilement de l'argent au denier vingt-deux, à cause du rabais des monnaies, pressent de trouver quelques héritages pour la somme du Collège de Marmoutier qu'ils doivent. C'est à quoi on songe à bon escient et on en cherche dans le voisinage d'Orléans.

Le 26 d'août, lendemain de la S[t] Louys, le Roy est allé à S[t] Denys, avec la Reyne et M[r] le duc d'Anjou. Il a été reçu solennellement, tous les religieux étant [f° 112 r°] en chappe. Il refusa le poële qu'on lui offrit, fit sa prière au grand autel et, dans le trésor, devant la Châsse de S[t] Louys ; fut convié de prendre la collation qui avait été préparée dans le réfectoire. Ce qu'il fit avec la Reyne et Monsieur.

Réception du Roy à St-Denis

---

1. Louis de Bassompierre, fils du maréchal de ce nom. Il était évêque de Saintes depuis 1647.

Grand zèle des religieuses de Montmartre pour l'abstinence

Madame de Montmartre[1], âgée de plus de 80 ans, persuadée par des motifs qu'on ne sait pas et conduite par un certain docteur de la Mercy, s'étant mis dans l'esprit d'ôter l'abstinence établie par elle-même dans son abbaye en 1617, voyant que ses filles y résistaient, écrivit au R. P. Dom Benoist Brachet, secrétaire du Très R[d] Père Sup[r] général, et le pria d'aller jusqu'à Montmartre, où étant, la proposition lui fut faite par Madame en présence dudit docteur, où ils contestèrent sur icelle. Le Père parla à plusieurs religieuses qui témoignèrent de grand cœur ne pouvoir admettre ce relâchement, et racontèrent comment Etienne Poncher, évêque de Paris environ 1510, ayant fait quelque façon de réforme audit Montmartre, avait ordonné que les religieuses mangeraient de la viande trois fois la semaine et que, nonobstant cette mitigation, quand Madame fut faite abbesse il n'y avait qu'environ 20 ou 25 religieuses toutes de basse naissance, et que depuis que Madame mit l'abstinence en 1617, le nombre s'est accru jusqu'à 100 ou 120 religieuses qui y sont à présent, presque toutes de très bonne naissance, et que la plupart se portent bien et ne sont pour cela plus sujettes à être malades.

Donc en 1617, Madame avec ses religieuses présente requête à M[r] de Paris, requérant que, nonobstant la dispense dudit sieur Poncher appuyée par Georges d'Amboise Légat, elles, poussées de dévotion et sans néanmoins s'y obliger sous peine de péché, demandent de reprendre l'abstinence. Cela leur est accordé suivant leur requête, en 1620. Leurs constitutions sont imprimées faisant mention de l'abstinence, et même dans la profession et du depuis elle s'est conservée. Il est donc vrai que ces premières-là n'étaient pas obligées à garder l'abstinence, mais icelle étant une fois introduite et gardée dans la communauté, ledit Père Dom Benoist [v°] Brachet, de l'avis de quelques-uns de nos principaux Pères et personnes de piété avec lesquelles il en avait communiqué, a donné son avis par écrit contenant : que la communauté était obligée de continuer l'abstinence, et qu'elle ne pouvait recevoir de filles à l'habit ou profession qui n'eussent envie de la garder.

---

1. Marie de Beauvillier. Elle était abbesse de Montmartre depuis l'année 1598 ; sa mort arriva le 21 avril 1658.

Cette résolution a fort surpris Madame, néanmoins comme elle est bonne, elle a appelé quelques religieuses pour savoir leur sentiment, et les voyant portées à garder ladite abstinence, elle a fait assembler toutes les religieuses, lesquelles ont unanimement témoigné la même résolution. Ce qu'elle entendant, a délibéré aussi avec elles de la faire garder et qu'elle les y voulait aider et conserver à l'avenir et a écrit les mêmes choses audit Père Dom Benoist. Du depuis ladite dame a fait faire une assemblée de deux docteurs de la Merci, d'un Père Feuillant et du Père Aléon, carme mitigé, et ces deux derniers ont si bien soutenu l'obligation de l'abstinence, qu'on espère qu'elle demeurera inviolable cy-après.

Les différends avec Mr l'Abbé de St Savin étant au Parlement pour le criminel, et lui récriminant contre deux de nos religieux, et pour le civil aussi, ont extrêmement peiné nos Pères à cause de Mr de Châlons, son oncle, qui, sur le commencement de cette année, nous a établis à Ferrières. Il a pris cette affaire à cœur sans bien examiner le fonds, et eût souhaité qu'on eut remis le tout entre ses mains pour l'accommoder. Il est venu à Paris sur la fin du Parlement, afin de solliciter pour son neveu. Le Très Rd Père Supr l'est allé saluer; il est venu à St Germain-des-Prés pour parler d'accommodement. Nos Pères lui ont dit que pour les intérêts civils quoique très grands, nous offrions de les mettre en arbitrage; mais que pour le criminel, nous ne pouvions nous départir et disjoindre des intérêts de plusieurs gentilshommes du pays joints au procès. Traverses pour St-Savin en Poitou

Ce qui rend cette affaire épineuse est que l'humeur dudit sieur Abbé est extrêmement violente, et depuis dix ans il n'a donné trêve ni paix à nos religieux ; et principalement depuis deux ans il les aurait réduits à l'extrémité sans la noblesse du pays qui les a protégés. Mr l'Abbé s'est piqué [fo 113 ro] contre eux, les a offensés en beaucoup de rencontres, fait décreter contre eux et obtenu des ajournements personnels, si bien que nous ne pouvons nous accorder sans eux, parce que nos Pères croient (jugeant par le passé) que M. l'Abbé, du jour au lendemain, retournera à ses premières violences; que même il continue dans les rues de Paris et au Palais chargeant d'injures et de menaces nos religieux ; et alors la noblesse nous abandonnerait. Notre conseil a été d'avis qu'on ne pouvait se disjoindre d'avec eux. De l'autre côté, Mr de Châlons

jette feu et flammes contre nous ; il a menacé de nous mettre hors de Breteuil où il nous a établis, et les Pères de Cluny le vont voir souvent pour le porter à les remettre dans l'abbaye de Ferrières. Ledit sieur de Châlons a demandé une conférence de son conseil et du nôtre pour voir au moins, si nous ne pourrions disjoindre nos intérêts d'avec ceux de cette noblesse, ce qu'on lui a accordé pour ne nous mettre dans le tort.

Ambournay

Les violences et persécutions de Mr de Livron, abbé d'Ambournay en Bresse, ne sont guère moindres que celles ci-dessus, et par les cours et par les procès ; nous déniant pain, bois, etc., et aux Anciens s'ils ne sont présents dans le monastère et au divin service. Les serviteurs ayant excédé contre quelques Anciens de nos Pères, la Cour de Dijon fait descendre un commissaire sur les lieux pour en informer.

Ste-Colombe de Sens

Nos Rds Pères appréhendaient fort que Mr l'Archevêque de Sens n'allât à la St Loup, 1er septembre, à Ste Colombe où tous les ans le clergé va en procession, et ne fit des violences ; le Père Prieur étant résolu de conserver les immunités de son monastère. Mais grâce à Dieu, il n'y est pas allé se tenant en son château de Brignon.

La bénédiction de Dieu continuant sur la Congrégation et un grand nombre de postulants se présentant en divers endroits, le Très Rd Père Supr a établi en septembre un noviciat en l'abbaye de St Denys, y ayant envoyé dix novices de St Faron où il en est resté huit, et qu'on avait quatre ou cinq postulants prêts à envoyer audit St Faron, outre d'autres qu'on espérait. Les raisons pour ne charger St Faron ont été [v°] : 1° Afin qu'un Père Maître puisse mieux instruire les novices, n'en ayant qu'une douzaine ou quinzaine au plus. 2° Pour, par ce moyen, peupler d'un nombre suffisant les monastères de la province, particulièrement l'abbaye de St Denys.

En suite de cette résolution, on a envoyé nombre de jeunes profès à Compiègne, les Pères Prieur et Sous-Prieur étant zélés et propres pour les bien élever et conduire. La pratique de la Congrégation est qu'on leur fait trois fois la semaine la conférence spirituelle et qu'après environ un an de profession, on leur montre deux ou trois fois les humanités, sans préjudice des exercices spirituels.

En même temps le P. Abbé de S[t] Augustin de Limoges [1] a écrit, qu'outre deux religieux qui venaient de faire profession, il avait seize novices et seize ou dix-sept postulants qui demandaient l'habit. Le Père Prieur d'Ambournay [2], en Bresse, a mandé qu'il se présentait en ces quartiers (d'où on n'en espérait pas) des postulants. Pour ne refuser les grâces du Ciel, le Très R[d] Père Sup[r] a aussi résolu sur la fin du même mois de septembre de mettre encore un noviciat en la province de Chezal-Benoît, en l'abbaye de S[t] Allyre où ils seront fort bien, ainsi qu'a mandé le Père Visiteur. Le Père Abbé en sera lui-même le Père Maître, l'ayant déjà été ci-devant en l'abbaye de S[t] Augustin de Limoges.

L'abbaye de S[t] Georges est située entre la ville de Rouen et l'abbaye de Jumièges; M[r] de Bassompierre, évêque de Saintes, en est abbé. Il a parlé à nos Pères qu'il désirait nous y établir ; à quoi on n'a répondu ni oui, ni non. St-Georges près Rouen

Feu M[r] le Card[l] du Perron avait une belle bibliothèque en l'abbaye de S[t] Taurin d'Évreux d'où il était abbé, et depuis lui un sien neveu, évêque d'Angoulême et depuis d'Évreux. Icelui étant décédé depuis deux ou trois ans, ses héritiers ont prétendu à ladite bibliothèque et nos Pères aussi, disant qu'elle était du monastère. Sur le procès mû ensuite, M[rs] du Parlement de Rouen l'ont [f° 114 r°] adjugée à nos Pères, désirant les avantager beaucoup, à la charge néanmoins qu'ils donneraient 4000 livres auxdits héritiers. Cette bibliothèque est fort belle et beaucoup estimée. Bibliothèque de St-Taurin

Un Conseiller d'Angers a écrit au Très R[d] Père Sup[r] et l'a prié de donner quelques-uns des nôtres pour prêcher parfois aux Bénédictines dites de Notre-Dame de Bon-Conseil [3]; de quoi il s'est excusé honnêtement, et a mandé au Père Abbé de S[t] Augustin de Limoges d'en faire autant vers Madame l'Abbesse de la Réole [4], qui demandait la même chose, et que le Père Abbé l'allât voir quelquefois. Prédicateurs refusés à des religieuses

Ensuite du dessein de M[r] le Prince sur la ville de Corbie, on a parlé au Conseil du roy de raser les murailles et les fortifications; Corbie

1. Dom Ambroise Frégeac.
2. Dom Jacques Sergent.
3. Les Bénédictines du Calvaire, établies depuis 1610 sur l'emplacement de l'hôtel de Belpoigne.
4. Madame de Verthamont, abbesse de la Réole depuis 1619.

ce qui a mis nos religieux en peine, et la chose paraît comme résolue. Mais ce dessein s'est évanoui.

St-Martin des Champs

Nos Pères demeurant toujours solidairement obligés avec ceux de St Martin-des-Champs pour les deux tiers de leurs dettes, cela causait quantité de procès entre eux et nous, parce qu'ils ne payaient leurs rentes aux créanciers qui faisaient saisir sur nous. Enfin ils se sont saisis de l'occasion du rabais des monnaies et, par un arrêt par eux cy-devant obtenu au Grand conseil pour pouvoir emprunter, ils ont emprunté pour rembourser les sommes où nous étions aussi obligés; et nous ont fait aussi décharger de la solidarité; d'où nous espérons n'avoir plus de sujet de différent, au moins en cette matière.

Ferrières

Les Pères de Cluny ayant toujours regret de se voir exclus de Ferrières, ont prétendu que les avocats qui avaient agi pour Mr de Châlons, et ceux de Ferrières, l'avaient fait sans pouvoir. A ces fins ils ont fait appeler au Privé conseil. Mais la vérité est qu'ils avaient bon pouvoir dudit sieur et de quelques Pères de Ferrières.

Affaire de St-Denys pour leur droit *Abbate suspenso* plaidée

Le 2e de septembre, après deux jours de plaidoyé de part et d'autre et de l'avocat général qui ne voulut rien conclure, ains plutôt fit voir que le Roy ne pouvait acquérir ce droit de présentation aux bénéfices *abbate suspenso*, la Cour a appointé l'affaire à écrire et produire et, peu de temps après, le Roy recevant Mr le prince de Conty à l'amnistie, a déclaré sans préjudice de son droit de présentation, et ladite déclaration a été derechef enregistrée au Grand conseil. Ce qui a obligé nos Pères de ne plus insister ; leur droit n'étant ôté qu'à cause de leurs oppositions précédentes.

Translation de Nogent à Coucy

[v°] Le Père Prieur de Nogent a derechef remontré au Rd Père Général la nécessité de transférer leur monastère dans Coucy, qui derechef depuis un mois avait été pillé par les soldats, et les portes auraient été brisées. Et a fait entendre comme il y a belle place dans le château à présent démoli, pour un monastère; qu'il y a des matériaux qui serviront ; qu'on pourra bâtir peu à peu et cependant se retirer dans quelque maison proche ledit château ; qu'il coûtera presque autant à mettre en état comme il faut le monastère de Nogent, qu'à en bâtir un nouveau qui sera toujours sujet aux ruines et incommodités ; et qu'on aura cession de Mr le maréchal d'Estrées de la place et matériaux qui lui ont été donnés

par le Roy ; qu'il a fait visiter la tour qui reste, par des mineurs qui ont dit que, pour mil ou 1200 livres on la renversera et démolira ; qu'il a vu Mrs les Grands vicaires *sede vacante* de Laon, qui agréent cette translation; que Mr d'Estrées [1] nommé à l'évêché de Laon l'agréé aussi ; que les habitans le souhaitent passionnément ; et que le sieur de Grasse [2], leur abbé, seul y veut contrarier ; mais qu'il n'est à craindre et que, vu la nécessité et les formalités qu'on y gardera, que (*sic*) la Cour homologuera ladite translation. Le tout bien examiné, le très Rd Père Supr a conclu à ladite translation et donné charge audit Père de traiter jusqu'à deux ou trois mille livres pour ladite place et matériaux avec ledit sieur maréchal.

Histoire d'un vol à St-Denys

Nos Pères étant établis en 1633 à St Denys, l'année suivante un frère convers qui servait au P. Dom Laumer Le Grand, procureur du monastère, emporta et vola environ 6000 livres et s'enfuit. De quoi il fut dressé procès-verbal. Du depuis jusqu'en 1653, on n'en avait ouï vent ni nouvelles ; mais enfin Dieu a permis qu'un de nos Pères, procureur en Bretagne à St Gildas-des-Bois, qui avait jadis demeuré avec ledit frère, l'a rencontré à Nantes, où il est procureur, marié et assez riche. De quoi ayant donné avis sur avis et, sur sérieux, verifié suffisamment que ce devait être lui ; ledit Dom Laumer muni de décret de ses Supérieurs contre ledit frère, de pouvoirs de la cour du Parlement de Rennes, est allé sur les lieux, s'est servi du P. Procureur des Chartreux et, après avoir bien pris conseil s'il agirait par la force [fo 115 ro] ou par la douceur, il a suivi ce dernier moyen, considérant que cet homme (que je ne nomme à cause qu'il a des enfans) étant procureur, moyenné, en bonne réputation, etc..., ne voudrait se diffamer. Tant y a que ledit Procureur des Chartreux lui ayant parlé en particulier ; remontré la voie qu'on tenait, qui était la plus avantageuse pour lui ; qu'on avait en mains pièces pour le perdre ; enfin, il s'est mis à la raison et a rendu audit Dom Laumer les 6000 livres, lequel fondé en procuration des Religieux de St Denys l'a déchargé

1. César d'Estrées, fils du marquis de Cœuvres et de Marie de Béthune-Sellas. Il avait été nommé à l'évêché de Laon au mois de février de cette année 1653.

2. Jean de Grasse de Cabris : il touchait les revenus de l'abbaye depuis 1649.

d'icelle entièrement et lui a promis que les Supérieurs ne le rechercheraient jamais; mais l'a exhorté à mettre sa conscience en sûreté, sur ce qu'il prétendait n'avoir fait que des vœux conditionnels, ainsi qu'en ce temps le faisaient les frères dans la Congrégation.

Rethel

Rethel est un prieuré conventuel sur la frontière, dépendant de St Rémy de Reims, fort sujet au pillage. Il fut l'an dernier pris par Mr le prince de Condé et, cette année, repris par le Roy; si bien que nos Pères ont dessein d'en transférer le revenu à Corbény, autre prieuré conventuel dépendant d'eux pour y mettre un jour une honnête communauté. Plusieurs ont désiré ce lieu de Rethel, surtout les Pères de Lorraine établis au prieuré de Nouvy, dépendant de l'abbaye de la Sauve proche Bordeaux, proche de là; qui, depuis ces guerres, se sont retirés audit Rethel. Enfin, après quelques conférences, on leur accorde ledit lieu pour y faire le service divin; sans prétendre rien sur le revenu des religieux qui sera transporté et affecté audit Corbigny, moyennant qu'ils auront consentement de Mr l'Abbé de St Rémy.

Mas de Verdun

Nos Pères du Mas-Garnier, *alias* Mas-de-Verdun, ont acheté avec la permission du Très Rd Père Supr, une belle maison dans la ville de Verdun, dans l'espérance que le Chapitre général prochain déterminera tout-à-fait qu'on y transfère ladite abbaye. Ladite maison est fort commode et proche l'église parochiale, dont le chœur appartient auxdits religieux; et du depuis ils ont encore, du consentement des habitans qui souhaitent fort notre établissement audit Verdun, acheté la place d'un four qui joignait ladite maison. Une des raisons qui empêchaient nos Révérends Pères de s'établir audit lieu était la crainte d'être obligés de confesser les séculiers; mais à présent elle est ôtée car, outre qu'il y a douze prêtres en ladite paroisse, les Pères Récollets viennent de s'établir dans ladite ville et y confessent.

St-Valéry

[v°] Mr le marquis de Gamaches[2] ayant acheté la ville de St Valéry de Mr de Nevers[3], a commencé à empiéter beaucoup sur

1. Novy-Chevrières, Ardennes, con de Rethel.
2. Nicolas-Joachim Rouault, dit le Marquis de Gamaches, gouverneur de Saint-Valéry et de Rue; mort en 1689.
3. Charles de Gonzagues-Clèves, duc de Nevers; mort en 1665.

les droits de l'abbaye de S[t] Valéry ; il s'est joint sous main au curé de la ville, qui dispute aux religieux la juridiction épiscopale. Il veut se retirer à la paroisse de l'abbaye pour être de celle de la ville, et enfin il est venu à telle extrémité, le gouverneur du château agissant par ses ordres, qu'en plusieurs rencontres de procession ou autrement, on a troublé lesdits religieux, menacé et maltraité sergents ou autres qui voulaient agir pour eux, etc... Ce qui a obligé, s'il continue, de se pourvoir à la Cour.

St-Florent-le-Vieil

Depuis 200 ans ou plus, la juridiction épiscopale qu'a l'abbaye de S[t] Florent-le-Vieil [1], a été exercée par le religieux sacristain comme Ordinaire. Au printemps de cette année le sacristain est mort ; nos Pères ont voulu (l'office étant réuni à la communauté par nos bulles) exercer ladite juridiction ; mais ils y ont été troublés par M[r] le Card[l] Grimaldi, nommé à l'abbaye, qui n'en a encore les bulles ; lequel, en vertu de son indult, a évoqué l'affaire au Grand Conseil. Nos Pères l'ont été saluer à Paris, où il réside à présent, pour lui remontrer leurs droits. Il a demandé une conférence d'avocats pour examiner la question, en laquelle lesdits Pères, par bons tiltres, ont prouvé une continuelle possession depuis 200 ans ; ce qui l'a étonné et fait espérer qu'il la leur lairra cy-après libre et paisible.

Peste en Gascogne

Les guerres de Guienne y ont amené la famine et la peste, laquelle y est fort grande et s'est étendue presque par toute la Gascogne, jusque dans les monts Pyrénées.

Dispute à Clairvaux

M[r] l'Abbé de Clairvaux [2] étant mort les religieux se sont assemblés pour procéder à l'élection d'un nouvel abbé. Les réformés prétendant qu'on ne peut élire qu'un de la réforme, ils ont obtenu commission du Roy, qui y a envoyé M[r] de Verthamont, conseiller d'État pour y tenir la main ; le Roy disant ses prédécesseurs n'avoir laissé leur droit de nomination qu'à cette condition de remettre le premier esprit et observance de Cîteaux, suivant [f°116 r°] que portent les Ordonnances des États de Blois et d'Orléans. Mais les Anciens prétendant le contraire, il y a eu contestation sur l'élection et il n'y a rien eu de fait, chacun se retirant.

---

1. Maine-et-Loire, arr. de Cholet.
2. Claude L'Argentier, mort le 7 septembre 1653.

Un religieux tué par les soldats

La veille de la Toussaint, entre quatre et cinq heures du soir, Dom Denys Compagnon[1], religieux de notre congrégation et procureur au monastère de St Vincent de Laon, étant sorti pour quelques affaires, après avoir été fouillé par trois cavaliers et qu'ils lui eussent ôté ses souliers, l'un deux se retourne sur lui et le tue de trois coups d'épée, dont il expira un peu après comme on le reportait en son monastère. Et, comme les armées du Roy sont en ces quartiers-là, on n'y a pu découvrir les assassins. Les soldats sont si insolents, qu'ils ont pillé et brûlé quelques églises, pris le ciboire, jeté le St Sacrement, etc...

Mort de D. Faron de Chalus

Dom Faron de Chalus, qui a tant causé de maux en notre Congrégation, s'étant retiré parmi les Pères de Cluny et ayant été depuis peu mis sous-prieur à St Martin-des-Champs, y est décédé de maladie le huitième de novembre de cette année; et on n'a pu savoir s'il a témoigné aucun regret de ce qu'il a fait contre notre dite Congrégation.

Rebais

Les anciens religieux de Rebais se voyant réduits à petit nombre, nous ont sollicités de traiter avec eux pour nous y établir, de quoi on s'est excusé. Ils ont fait appeler Mr l'Abbé au Grand conseil, demandant le tiers et que le concordat fait jadis entre eux et nous fut exécuté, espérant que nous les aiderions en cette affaire. Mais, voyant que rien n'avance, ils se sont résolus de traiter avec ceux de Cluny, au cas qu'on refusât de rechef d'entrer dans les monastères, et ont écrit une lettre expositive de cela. Le Très Rd Père Supr voyant les conséquences, et que ceux de Cluny se jetteraient en d'autres abbayes avec des conditions avantageuses aux abbés et aux anciens; après avoir examiné cette affaire, a fait dire aux religieux de Rebais qu'on prendra soin de poursuivre sous leur nom au Grand et au Privé conseil (où le sieur Abbé veut évoquer le procès) sous leur nom; et que le procès terminé à leur contentement, alors on traitera avec eux.

St-Martin d'Autun

[v°] On a pris résolution de bâtir au plus tôt à St Martin d'Autun, où on se doit établir à la saint Jean 1655. A cet effet, on a obtenu permission d'abattre des bois pour faire fonds d'argent

1. Il avait fait profession à Crespy, le 26 mai 1636.

pour les bâtiments. Le monastère est beau, hors la ville d'Autun; l'église et les lieux réguliers sont en bon état, à la réserve du dortoir qui est ruiné ; à quoi on va travailler.

St-Ang

Après avoir aussi différé de bâtir au prieuré conventuel de St Angel [1] au Bas-Limousin, dépendant de l'abbaye de Charroux en Poitou, Mr de Limoges qui en est prieur, nous pressant, ainsi que les Anciens, on a arrêté le plan qui a été dressé pour bâtir les lieux réguliers, et on va commencer à bâtir au prochain printemps.

Novice obtenus prière

Le Père Prieur de St Mélaine-lès-Rennes [2] a mandé à nos Pères de Paris que, voyant son noviciat réduit à 6 novices et que depuis quelque temps il ne s'y présentait plus de postulants, a fait faire, afin que Dieu leur en donnât, des dévotions particulières pendant l'octave des SS. Moines, dont la fête tombe le 13 novembre, et en même temps lui et ses religieux ont vu l'effet de leurs prières, s'étant présentés cinq ou six jeunes hommes qu'ils allaient recevoir.

Bonne Nouvelle Orléan

Dans la continuation du dessein de s'établir à Orléans, on a cherché divers fonds dans le voisinage pour employer les 90.000 livres que les Pères Jésuites doivent remplacer pour le Collège de Marmoutiers. Enfin on a trouvé la terre de Séronville [3], proche de Boisgency et Chateaudun, à laquelle on s'est attaché à cause du bon prix, et que le sieur de Séronville, propriétaire, s'obligeait à la vendre quitte et franche des lots et ventes et du droit d'indemnité. C'est une belle terre, consistant en domaine, maison suffisamment bâtie, bois, vignes, dîme et étang et est de rendement d'environ 7 à 8000 livres. Il est vrai que l'achat étant grand, d'abord on a eu de la difficulté à acheter cette terre ; mais le bon marché a fait passer par dessus, n'étant vendue qu'au denier vingt et qu'on trouvera de l'argent au denier 24 [f° 117 r°] ; la rente consistant en espèces, particulièrement en grains qui se peuvent transporter facilement à Orléans, distant seulement de 7 lieues et où le débit en est fort facile. Deux de nos Pères ont

1. Corrèze, c^on^ d'Ussel.
2. Dom Joachim Le Comtat.
3. Loir-et-Cher, c^e^ de Prénouvellon.

été sur les lieux, ont pris connaissance de tout par eux et par amis et, sur leur rapport, on a convenu avec ledit sieur pour le prix et somme de 172.000 livres payables quand le décret en sera fait pour purger les hypothèques. Et après plusieurs conférences sur ce sujet, le contrat a été passé le 25 novembre par devant Le Moine, notaire à Paris.

Les Pères Jésuites ayant eu avis de cet achat par nos Pères, ont offert leur somme quand on voudrait et 10.000 livres pour les droits de lots et d'indemnité, que le vendeur nous doit garantir contre tous. Et quoi qu'on eût pu demander davantage aux dits Pères, qui sont obligés par la vente du Collège de Marmoutiers de nous rendre quittes de tous lesdits droits et de celui d'amortissement vers le roi pour la somme qu'ils doivent, néanmoins on s'est contenté desdites 10.000 livres, et en même temps un de nos Pères est allé voir M^r le Garde des sceaux, qui a témoigné grande affection pour notre établissement à Orléans, et l'a prié de nous donner des lettres d'amortissement de toute ladite acquisition, ou que ci-devant, lors de la première vendition dudit Collège, le roi, par l'arrêt de son Conseil, avait promis de gratifier les Pères de la Congrégation de St Maur des dits droits et autres qui lui appartiendraient. Ledit sieur Garde des sceaux a volontiers accordé lesdites lettres d'amortissement qui ont été scellées au mois de novembre de cette année ; et lesquelles, quand le susdit bien sera purgé par décret, comme le vendeur s'y est engagé, on fera vérifier ou homologuer en la Chambre des comptes ; par icelles le roi étant rendu participant des prières et bonnes œuvres qui se feront audit Bonne-Nouvelle. Ensuite on a résolu de retenir au plus tôt une ou deux maisons dudit prieuré pour commencer à servir d'hospice à nos Pères de St Benoît-sur-Loire et à nos religieux passant par Orléans.

St-Pierre de Châlons

Mr Espiat, abbé de St Pierre de Châlons en Bourgogne, a écrit au Très R^d Père Sup^r et a offert de traiter pour son abbaye ; mais il lui a fait réponse et l'a prié de différer jusqu'à ce que Dieu nous ait donné la paix.

Uzerche

Deux religieux de l'abbaye d'Uzerche ont écrit au Père Abbé de St Augustin de Limoges pour leur abbaye, disant comment ci-devant il y avait eu arrêt au Parlement de Bordeaux portant qu'on ne recevrait plus de novices, mais qu'ils feraient leur noviciat en l'abbaye de Guîtres en Guyenne, de la Congrégation des Exempts, ou

à St Jean-d'Angély, de la Congrégation de St Maur, et qu'ils allaient à Bordeaux obtenir arrêt, que lesdits novices ne seraient reçus qu'à St Jean-d'Angély ou en l'abbaye de St Augustin de Limoges, pour faciliter notre entrée en leur abbaye et qu'à cette fin, ils offraient un office et un prieuré qu'ils avaient. Et, sur l'avis que ledit Père Abbé en a donné au très R^d Père Sup^r, on lui a mandé de ne s'engager à rien et de les laisser obtenir ledit arrêt.

Simorre

L'abbaye de Simorre[1] est proche de Toulouse. Quelques-uns l'ont présentée au P. Prieur de la Daurade, mais on s'en est excusé.

Modèles de comptes

Étant véritable que la bonne administration temporelle contribue beaucoup à la spirituelle, nos Pères ont projeté d'en dresser un bon modèle et, après y avoir travaillé particulièrement depuis trois ou quatre ans, on en a dressé un pour les principaux officiers : cellérier, procureur et dépositaire, qui a été imprimé sur la fin de cette année pour être envoyé par tous les monastères afin de servir de conduite et pour garder l'uniformité[2].

Séminaire de Tiron

Quoiqu'on ait arrêté en une diète, que le séminaire de Tiron y serait continué et qu'on y bâtirait, néanmoins plusieurs raisons portent à le mettre plutôt à Bonneval, situé dans le même diocèse : 1° Le lieu est plus sain ; 2° plus commode pour les messagers ; 3° pour la nourriture ; ou en quelque autre monastère commode de la province de Bretagne.

Visite de M^r d'Angers à Craon

M^r d'Angers ou de ses prédécesseurs ayant obtenu par arrêt d'appointé qu'il pourrait en personne faire la visite du St Sacrement seulement au prieuré de St Clément de Craon[3] [f° 118 r°], à cause de la paroisse qui est dans la même église, et qu'il n'y a d'autre lieu où il soit gardé qu'au tabernacle du grand autel ; quoique ses prédécesseurs n'eussent encore exécuté cet arrêt, néanmoins M^r d'Angers est venu à Craon et, le 25 de novembre, a fait la visite du S^t. Sacrement et des fonts baptismaux. Le P. Prieur[4] l'a reçu avec tout respect, et ledit sieur l'a conservé en tous les droits de curé

1. Gers, c^on de Lombez.
2. Il s'agit probablement de la *Méthode instructive aux cellériers... pour bien faire dresser et rendre les comptes, selon l'usage de la Congrégation de Saint-Maur.*
3. Mayenne, ch. l. de canton. Ce prieuré dépendait de la Trinité de Vendôme.
4. Dom Innocent Flahault.

primitif contre le vicaire perpétuel. Et s'en est allé fort satisfait des religieux, desquels il croyait et craignait être mal reçu, et croyait-on que ledit vicaire le lui avait fait ainsi entendre pour l'obliger à se joindre avec lui, dans le procès que lesdits religieux ont contre lui, pour les droits de la paroisse, et esquels il les trouble contre tous droits et ancienne possession.

Homologation de nos bulles au Grand conseil

Le roi Louis XIII donna à nos Pères en 1618 lettres patentes pour ériger une Congrégation en France, et icelles adressées au Grand conseil. Depuis ils obtinrent en 1621, bref d'érection de la Congrégation de S[t] Maur et, en 1628, bulle confirmative de ladite Congrégation et de l'union des offices claustraux, avec ampliation de grâces, particulièrement pour les bénéfices. En 1629, on présente lesdites lettres et bulles pour être homologuées au Grand conseil, ce qu'il fait sans préjudice des oppositions, ce qui était fort préjudiciable. Et, sur autres lettres-patentes, lesdites choses ont été homologuées en tous les Parlements de France sans aucune restriction.

Plusieurs années se sont écoulées, pendant lesquelles on appréhendait d'aller au Grand conseil pour les bénéfices (car c'était leur seul motif) et quand on a été obligé d'y plaider, on y a été maltraité. Enfin nos Pères reconnaissant qu'à présent que la Congrégation, grâce à Dieu, est bien affermie et qu'on pouvait espérer plus de grâces, vu même qu'un conseiller du Grand conseil nommé M[r] de Breteuil[1], grand ami de la Congrégation, pourrait être rapporteur de l'affaire, laquelle il appuierait puissamment : le Très R[d] Père Sup[r] en a parlé à M[r] Molé, garde des sceaux, vrai protecteur de la Congrégation, pour le prier de donner lettres de jussion, lui faisant entendre les griefs que nous recevons faute d'une homologation entière. Ledit sieur les a données incontinent et gratis, et elles ont été scellées [v°] le 21 octobre de cette année et, par la miséricorde de Dieu, au rapport dudit sieur de Breteuil, lesdites lettres de jussion, avec celles de 1618 et nos bulles, ont été homologuées absolument et d'un commun consentement le 3 décembre

1. Louis Le Tonnelier de Breteuil, maître des requêtes depuis 1644, devint contrôleur général des finances et conseiller d'état en 1657. Mort le 18 janvier 1685.

suivant; et le Procureur-général, ami de la Congrégation, que nous appréhendions en ce fait, a donné ses conclusions fort favorables. On a mis dans le vu dudit Arrêt tous les principaux points, et de grande importance, pour l'affermissement de la Congrégation. Dieu a facilité cette affaire, les esprits y étant fort contraires, surtout le Président et un autre conseiller. Mr le Garde des sceaux avait lui-même recommandé cette affaire au Président et au Procureur général.

Arrêt du Parlement contre D. Marc Foyer qui s'était fait pourvoir d'un bénéfice vers la Congrégation

En même temps on a aussi obtenu le 15e de décembre, un autre arrêt au Parlement de Paris, de très grande conséquence pour l'affermissement de la Congrégation. En 1648, au Chapitre général fut fait un décret, ensuite d'une bulle donnée par Eugène IIIIe à ceux du Mont-Cassin par laquelle, pour éviter aux légèretés et sorties des religx hors la Congrégation, il fut ordonné contre ceux qui se feraient pourvoir de bénéfices hors la Congrégation sans la permission des supérieurs, qu'ils en seraient privés, et déclarés à perpétuité inhabiles à tous bénéfices et que, s'ils persistaient contre l'inhibition de leurs supérieurs plus de trois jours, après avoir été avertis de se désister, ils seraient excommuniés *ipso facto*.

Il est donc arrivé qu'un religieux demeurant à St Serge d'Angers, nommé Dom Marc Foyer, ayant obtenu par le moyen d'un sien oncle, Abbé de l'abbaye d'Asnières en Anjou, l'office de prieur claustral en Cour de Rome, en icelle ; s'y est retiré. Sur l'avis qu'en a eu le Très Rd Père Supr général, il lui a fait signifier, en vertu du décret ci-dessus, qu'il eût à se défaire dudit bénéfice et, à faute de ce dans trois jours, le déclare par trois monitions consécutives de trois en trois jours, excommunié *ipso facto*, s'il n'obéit. Ledit Dom Marc s'est rendu appelant comme d'abus de ladite sentence. Nos Pères voyant cette affaire de conséquence, ont poursuivi ledit appel au Parlement de Paris où enfin, par arrêté du 15e décembre de cette année, la Cour, sur l'appel comme d'abus a mis et met les parties hors de cour et de procès, sans dépens ; condamne néanmoins l'appelant à une amende ordinaire de douze livres tournois [1]. Ledit Dom Marc, du depuis, a présenté requête expé-

1. *Arrêt du Parlement, par lequel est jugé que les religieux de la Congrégation de Saint-Maur ne peuvent, sans la permission de leurs Supérieurs, se faire pourvoir de bénéfices, rendu contre Dom Marc-Urbain Fouier, prieur claustral d'Asnières*. S. l. n. d. in-4°.

ditive de ses infirmités au Très Rd Père Supr, lequel voyant [fo 119 ro] qu'il n'y avait pas beaucoup à espérer de cet esprit, lui a permis de demeurer en ladite abbaye d'Asnières.

Etablissements retardés

Or, pour conclure cette année, nous dirons qu'il semble que Dieu, pour un plus grand bien, a voulu par la mort de tant de nos religieux dont on a parlé ci-devant, retarder le cours de nos établissements ; quoique d'ailleurs on ait reçu beaucoup de novices ; si bien, que nos Révérends Pères en ont supercédé beaucoup qu'on eût pu faire et ont jugé plus à propos de s'en abstenir pour quelque temps, afin de mieux fournir les monastères, où on est déjà établi et où on a besoin de fournir nombre de religx, tant à cause de ceux qui sont morts, qu'à cause aussi que les Anciens diminuant esdits monastères, il est nécessaire, pour l'entretien de l'observance, d'y augmenter le nombre des nôtres.

Punition des discoles. Apostasies

Deux choses sont à remarquer : la première qu'avec vigueur, néanmoins assaisonnée de prudence et discrétion, on a puni certains esprits qui se licenciaient à l'observance, pour les réduire à leur devoir ; ce qui a succédé heureusement, iceux ayant reçu avec soumission les corrections et pénitences imposées. La seconde, qu'on n'a jamais vu en la Congrégation, tant d'apostats ou personnes demandant à aller *ad laxiorem vitam*, que depuis le dernier Chapitre ; et avec vérité, ce n'est pas la rigueur des supérieurs qui les a obligés à cela, ou le mauvais exemple. Mais la plupart sont personnes infidèles à Dieu dès longtemps, lesquels on a toléré avec beaucoup de patience et tâché de remettre en leur devoir. Si bien qu'on commence à voir s'accomplir la prophétie de feu Mr de la Forest, grand ami des Rds Pères Laurent Bénard [1], prieur du Collège de

1. Dom Laurent Bénard appartenait à l'Ordre de Cluny. Il avait émis profession fort jeune au prieuré de Saint-Etienne de Nevers, puis il était allé étudier chez les Jésuites de Bourges, d'où il vint prendre ses grades en Sorbonne. Adonné d'abord à la prédication et aux œuvres extérieures, il ne semble avoir pris conscience de sa vraie vocation qu'à la suite de son installation comme prieur au Collège de Cluny. Les tristes constatations qu'il dut faire, amenèrent chez lui un revirement complet d'idées. Il ne songea plus dès lors qu'à la réforme de l'état monastique et aux moyens de la procurer. Après avoir rétabli la régularité dans sa propre maison, il entra en relations avec les bénédictins lorrains de Saint-Vannes ; il chercha même à obtenir son agrégation parmi eux. Mais Dieu avait d'autres desseins sur Dom Bénard. Son collège devint le rendez-vous et le refuge de tous les moines désireux de

Cluny, et Dom Athanase de Mongin [1], lequel sieur a dit à plusieurs des nôtres, dont quelques-uns sont décédés et les autres encore vivants, que la Congrégation souffrirait de grandes afflictions, qu'il y aurait force apostolats ; mais qu'elle fleurirait en son temps en grands personnages et surtout en gens d'oraison. Dieu nous fasse voir, par sa miséricorde, en nos jours cette bénédiction !

Et puisque nous parlons de prophéties, il ne sera [v°] hors de propos, en fermant la présente année, de dire que souvent on fait courir certaines prophéties sans fondement. Le R. P. Joseph de Morlaix [2] de la province de Bretagne, encore vivant, un des grands Fausse prophétie

---

vivre conformément à leur règle, et l'on peut dire en toute vérité, qu'en ce milieu furent déposés pour éclore à leur heure les germes d'où sortit la Congrégation de Saint-Maur. Déjà Dom Laurent s'était employé de tout son pouvoir à faire pénétrer la réforme à Saint-Augustin de Limoges, à Nouaillé, à Saint-Faron de Meaux et à Jumièges. En août 1618, il eut la joie de voir les membres français de la Congrégation de Saint-Vannes autorisés par lettres patentes de Louis XIII, à former eux-mêmes, un corps indépendant dans le royaume. Mais il n'assista qu'aux débuts premiers d'une œuvre à laquelle il avait tant et si efficacement coopéré. Une fièvre maligne l'emporta le 21 avril 1620 ; il n'avait que quarante-sept ans. Sur son lit de mort, ce vrai moine voulut renouveler sa profession dans la réforme. Il n'était certainement pas besoin de ce rite extérieur pour qu'il appartînt de droit et même de fait, à la Congrégation de Saint-Maur.

1. L'une des personnalités les plus en vue et aussi, bien certainement, l'une des plus attachantes du petit groupe d'hommes éminents qui, dès la première heure, donnèrent à la réforme mauriste sa physionomie distinctive. Athanase de Mongin était originaire de Gray. Il appartenait déjà à l'Ordre bénédictin, lorsqu'il renouvela sa profession à Saint-Vannes le 23 mai 1612. Envoyé ensuite comme professeur au Collège de Cluny, il eut l'occasion d'y rencontrer Dom Laurent Bénard ; et ces deux hommes ne tardèrent pas à contracter l'un avec l'autre une amitié qui dura autant que leur vie. La science de Dom Athanase était étendue : on le disait théologien profond. Cependant celui de ses dons qui frappa davantage ses contemporains, fut sa dextérité à conduire les âmes. On comprend qu'un tel sujet ait été de bonne heure appelé aux charges. Aussi dès 1623, le trouve-t-on investi de la juridiction de supérieur sur les moines mauristes hospitalisés au Collège de Cluny. L'année suivante il est nommé prieur de Corbie, où il demeure deux ans. En 1626 il revient au collège de Cluny. Déjà appelé à l'office de Visiteur de la province de France en 1615, il reçoit de nouveau cette charge en 1627, puis en 1630. Durant ces trois années, il gouverne en même temps la communauté de Saint-Rémy de Reims. Le Chapitre général de 1633 avait nommé Dom Athanase de Mongin prieur de Saint-Germain-des-Prés ; il finit ses jours en cette abbaye le 17 octobre de la même année, en pleine vigueur d'âge, à quarante-quatre ans.

2. Le P. Joseph de Morlaix était fils de Olivier Nouel, s[r] de Kerven, et de Françoise Callouet de Lanidy, fondatrice des Calvairiennes de Morlaix. Il entra chez les Capucins de la Province de Bretagne à l'âge de seize ans, et prit l'habit le 12 mai 1622. En 1639, il fut nommé Préfet de la Mission de

prédicateurs de l'Ordre de S[t] François, de la Congrégation des Capucins et grand homme de bien, a dit il y a plus de douze ans à un des supérieurs de notre Congrégation et du depuis à deux ou trois de nos religieux (de la bouche desquels je l'ai entendu), et ledit Père en parlait avec grand sentiment de notre Congrégation et espérait la chose devoir arriver de son temps ; qu'un de leurs Pères et tenu pour saint, avait depuis vingt, trente ou quarante ans annoncé qu'en 1653 s'élèverait en France un schisme ou hérésie contre laquelle Dieu susciterait une semence de Bénédictins qui, en grand nombre, pour la défense de la vérité souffriraient le martyre. Or cependant, voilà l'année 1653 écoulée sans que lesdites choses soient arrivées.

Sedan, sur les instances du duc de Bouillon. Il rentra quelques années plus tard en Bretagne et occupa plusieurs fois la charge de Provincial. Il se fit surtout remarquer par son éloquence et prêcha plusieurs Carêmes à Paris. Il mourut à Nantes, le 25 août 1661. [Communication du R. P. René de Nantes, capucin.]

1654

[f° 120 r°] Cette année a commencé par la profession ou stabilité qu'ont fait les Pères Dom Paul Molé à Jumièges ; Dom Lucien Lescuyer et deux autres à Ferrières, l'an révolu ; après avoir durant l'année rendu témoignage de leur piété et de leur observance. Ils étaient religieux de l'Observance de Cluny, ainsi qu'il a été dit l'année précédente, quand on a parlé de notre établissement dans l'abbaye de Ferrières. **Stabilité de Dom Paul Molé, etc.**

Quelques M[rs] de Caen, de zèle et de crédit, ont écrit et pressé pour S[t] Etienne, à cause des désordres qui y continuent tous les iours ; s'offrant d'obtenir le consentement de la reyne et de M[r] le Card[l] qui en est abbé, au moins par brevet du roy. Mais on s'est excusé pour le présent. **St-Etienne de Caen**

L'abbaye de Souillac est dans le Quercy, sur le bord de la rivière de Dordogne ; M[r] de Rennes [1] en est abbé. Il a offert de nous donner dès l'entrée 2.000 livres de revenu et de mettre les lieux en état. On lui a répondu qu'on manderait au Père Visiteur de Toulouse que, venant au Chapitre général qui doit se tenir à Marmoustier après Pasques, il voie en passant (car c'est son chemin) l'état du monastère, pour en faire son rapport audit Chapitre. Le Très R[d] Père Sup[r] a écrit audit Père Visiteur. **Souillac**

M[rs] les Anciens de S[t] Aubin d'Angers ayant dessein de nous appeler en leur abbaye, ont attaqué en justice M[r] de Paris, leur abbé, pour avoir le tiers ; et lui, les menaçant de nous mettre en cette abbaye, ils ont répondu le désirer. **St-Aubin**

---

1. Henri de la Motte-Houdancourt, théologal de Paris ; créé évêque de Rennes en 1639, transféré à Auch en 1662. Ce prélat jouissait de l'abbaye de Souillac depuis 1628 ; il fut aussi abbé commendataire de Saint-Martial de Limoges et de Froidmont. Le projet de réforme dont il est question plus haut ne fut exécuté qu'en 1660.

St-Jouin S[t] Jouin est une belle abbaye en Poitou, entre Poitiers et Angers, et qui a de beaux prieurés, environ cinquante, dont il y en a de conventuels comme S[t] Martin de Vertou, à une lieue, et Pillemy au fauxbourg de Nantes. La mense conventuelle est bonne et il y a de bons offices ; ils sont 14 religieux, dont neuf officiers. M[r] le Prieur et l'Infirmier ont été trouver le Visiteur de Bretagne à Angers pour luy offrir leur [v°] abbaye. Ils en ont écrit à M[r] de Servien [1], à présent nommé à l'évêché de Carcassonne, leur abbé; lequel leur a écrit qu'il approuvait leur dessein, les exhortait à le poursuivre et accomplir au plus tôt, et lui-même est venu offrir sa dite abbaye au Très R[d] Père Sup[r] qui l'a remercié de sa bonne volonté et prié de remettre sa résolution au Chapitre général qui doit se tenir en bref et qui pourra députer quelques religieux pour aller sur les lieux en reconnaître l'état, ainsi que nos constitutions le prescrivent.

Pontoise M[rs] les Anciens de Pontoise portés à notre établissement, et les officiers de M[r] de Paris le voyant bien malade, ont cru devoir de son vivant, presser le jugement du procès contre une partie des Anciens pour le sujet de notre établissement, et ont tellement sollicité que le février, par arrêt du Parlement, il a été dit que le concordat fait entre M[r] de Paris, lesdits Anciens et la Congrégation de S[t] Maur subsisterait, et que M[r] de Paris mettrait les lieux en état pour ledit établissement.

M[r] l'Abbé d'Ambournay continuant ses vexations contre nos Pères, a été étonné quand il a appris qu'ils avaient obtenu une évocation au Privé conseil (par le moyen de M[r] le Garde des Sceaux) de tous les différens qu'ils avaient avec lui au Parlement de Dijon; si bien qu'il a entendu aux propositions faites par quelques amis communs, de mettre tous lesdits différens entre les mains d'arbitres de rigueur, ce qui a été accepté de part et d'autre. Si bien que lesdits arbitres ont jugé le tout et rendu sentence le 12 avril. En quoi nos Pères ont été grévés, lesdits arbitres n'ayant été si favorables qu'on l'espérait. Néanmoins c'est un grand point que tant de procès soient assoupis.

---

1. François Servien, évêque de Bayeux; il tenait cette abbaye en commende depuis 1646. L'union se fit l'année suivante.

L'abbaye de Lonlay [1] est entre le Mont-St-Michel et Séez; ils sont dix religieux vivant en commun et ont leurs tiers en fonds, qui vaut environ 5.000 livres, le petit convent 100 livres et les offices d'infirmier et de sacristain environ 800 livres. Tous les lieux réguliers sont en bon état. M^r l'Infirmier est allé au Mont-St-Michel demander la réforme, mais on a jugé de surseoir d'en traiter. Lonlay

[f° 121 r°] Plusieurs raisons ont fait connaître aux Pères de la Congrégation de St Maur depuis la désunion d'avec ceux de Cluny, qu'il serait à souhaiter d'être différents d'habits et qu'il serait à propos que ceux de Cluny quittassent notre habit qu'ils ont pris, quand ils ont appelé parmi eux les Pères de St Vannes, et qu'ils reprissent l'habit de Cluny, qui est celui qu'a toujours porté cet Ordre, lors même de sa plus grande observance, et que lesdits Pères d'à présent, dits de l'Etroitte Observance, avaient quand ils l'ont commencée environ l'an 1625, et l'ont porté jusqu'au temps susdit. Ceux de Cluny portent notre habit

Les principales raisons sont : 1° Parceque Cluny faisant un Ordre distinct dans l'Ordre de St Benoît, il doit aussi avoir ses livrées particulières ; 2° C'est toujours une amorce aux libertins de la Congrégation de St Maur pour aller parmi ceux de Cluny ; 3° Je le dis avec regret, on remarque du relâchement, et assez notoirement, parmi ceux de l'Observance de Cluny et il est à craindre que le mal n'augmente ; or, par cette conformité d'habit les Pères de St Maur peuvent être notés et scandalisés ; les fautes des autres leur pouvant être imputées dans la ressemblance ; 4° Il en peut arriver de très grands inconvéniens dans la conversation, affaires et emprunts ; les amis des uns communiquant aux autres leurs secrets, croyant parler à ceux pour qui ils ont de l'affection, et cela est déjà arrivé ainsi des affaires et emprunts chez les marchands,[etc.

Ces raisons et autres ont obligé dès longtemps les Pères de St Maur d'épier l'occasion de faire quitter cet habit à ceux de Cluny. Le R^d Père Général en a plusieurs fois communiqué avec ses assistants ; il n'a pas voulu les attaquer apertement parce qu'on eût

1. Lonlay-l'Abbaye, Orne, c^{on} de Domfront.

cru qu'il cherchait à les perdre. Mais comme il a vu leur décadence, il a cru qu'eux-mêmes en fourniraient l'occasion.

Il est donc arrivé que, sur la fin de l'année dernière, ils ont attaqué pour plusieurs chefs le prieur titulaire de S[t] Eutrope de Saintes, et entre autres, pour y être rétablis et afin que ceux des leurs [v°], qui s'étaient rangés avec ledit prieur et quitté l'habit de la réforme, eussent à le reprendre, et ont fait appeler ledit prieur au Grand conseil, où l'affaire étant instruite sur le commencement de cette année 1654 ; les religieux de la Charité qui se sont disjoints du corps de l'Etroite Observance étant aussi intervenus et demandant que généralement tous ceux de ladite Observance eussent à reprendre l'habit de l'Ordre de Cluny; nos Pères voyant si beau jeu et que le rapporteur, M[r] de Breteuil, était homme de bien et grand ami de la Congrégation, sont aussi intervenus et fourni leur production et causes d'intervention.

Mariage de M[r] le prince de Conty

Sur ces entrefaites il est arrivé que M[r] le prince de Conti, abbé de S[t] Denys en France, de Cluny, etc., a épousé le 22 février de la présente année, une des nièces de M[r] le Card[l] Mazarin[1] et ledit sieur cardinal a eu brevet du roi de toutes ces abbayes, à la réserve de l'abbaye de Cluny[2], dont l'élection, sur une démission du prince, a été laissée aux religieux de Cluny, lesquels ont unanimement, tant les Anciens que les réformés, nommé ou élu pour abbé ledit sieur Card[l] Mazarin; après qu'on leur a promis des merveilles, de les protéger en tout et même de les remettre dans l'abbaye de Ferrières. Comme donc les Pères de l'Observance de S[t] Martin-des-Champs ont appris notre intervention, ils ont eu recours audit sieur Card[l], lequel dans l'autorité qu'il a, fait arrêter tous les différends de l'Ordre de Cluny pour un temps, jusqu'à ce qu'il ait eu des bulles de ladite abbaye; si bien que, quoi qu'on ait attaqué au Conseil dudit sieur, l'affaire susdite a été ainsi arrêtée.

1. Anne-Marie Martinozzi, fille de Jérôme Martinozzi et de Laure-Marguerite Mazzarini. Les réflexions d'André d'Ormesson à propos de ce singulier mariage, semblent traduire exactement l'opinion publique d'alors. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. II, p. 682-683.

2. Avant de résigner ses bénéfices ecclésiastiques, Conti avait eu soin de retenir sur l'ensemble une pension de deux cent mille livres. D'Ormesson, *Journal*, t. II, p. 683.

Où il faut noter que Dom Odile Bussière, qui était l'année précédente Supérieur de ladite Observance, n'ayant été en charge en leur Chapitre tenu en 1653, il s'est retiré d'eux et joint avec ceux de la Charité, et est revenu à Paris avec Dom Ildefonse Belin, prieur claustral de la Charité, pour poursuivre la reprise de l'habit de Cluny et, en même temps, ont fait voir par un Carme mitigé le Père Prieur des Blancs-Manteaux, pour savoir si on voudrait entendre à la réunion avec Cluny, ou au moins de l'union ou agrégation de la Charité qu'ils feraient désunir de l'Ordre de Cluny. Ledit Père a répondu que nos Pères ne se prêteraient pas à cette [f° 122 r°] réunion, mais que s'ils avaient le consentement de Mr le Card[l] abbé de Cluny et autres, pour séparer la Charité de Cluny, il croyait qu'ils y consentiraient.

Offre du prieuré de la Charité à la Congrégation

Pendant que d'un côté le vent semble en poupe pour la Congrégation, qu'on nous offre de nouveau plusieurs monastères, le diable et l'envie excitent d'autres côtés des tempêtes contre icelle par de vieux moines, et ce en deux façons. Les uns par calomnies, médisances, etc., et ce sont eux qui courent avidement après les bénéfices et portent avec grande amertume de cœur que nos Pères en prétendent quelques-uns et les soutiennent en justice contre lesdits Anciens, qui abbayent après iceux et qui n'ont autre cloître que les tribunaux et plaidoiries. Ils disent que nous les envahirons tous pour éblouir les juges par leurs propres intérêts ; que nous sommes des confidanciaires, parce que nos religieux font serment de ne tenir de bénéfice qu'autant qu'il plaira au supérieur, et enfin que nous y avons renoncé et sommes incapables d'en tenir. Si bien que, depuis peu, contestation étant avec iceux, pour deux prieurés dépendant de St Florent-de-Saumur et l'affaire étant au Parlement, nos partis se servirent de l'artifice des fausses allégations ci-dessus et le rapporteur fit de même dans son rapport. Mais, comme on a appris du depuis, ce n'était que pour faire gaigner un desdits prieurés à un des prétendans, qui était son parent ; parce qu'en effet on n'a jamais dans la Congrégation fait serment de renoncer aux bénéfices, puisqu'ils appartiennent aux vrais enfans qui en laissent les fruits à la communauté. De plus, on ne peut nous accuser de confidence, puisque la bulle d'Urbain VIII qui prohibe seulement la réunion des titres, le porte expressément et ladite bulle est homologuée ès cours souveraines de France.

Ennemis de la Congrégation ; desseins contre icelle et contre l'Ordre

Jalousie des Anciens pour les Bénéfices

Desseins de vieux moines libertins contre leur Ordre

Mais ce n'est pas icy le plus grand mal, puisque d'autres Anciens Moines ont cabalé par ensemble pour ruiner l'Ordre, se servant de l'occasion de la malice du siècle, parce qu'ils ont dressé des mémoires et fait des propositions de séculariser 30 des plus belles des abbayes de France et d'en faire des collégiales pour [v°] les enfants des maisons de noblesse et, pour venir à chef de leur malheureux dessein et gagner l'esprit de la reine, fondatrice du Val-de-Grâce, ils ont été par deux fois porter parole à la Mère abbesse de ce monastère de 400.000 livres pour acheter leurs bâtiments; laquelle a répondu sagement qu'elle et ses religieuses aimeraient mieux demeurer à jamais sans bâtiments et sans revenus, que de coopérer à un si grand mal dans l'Ordre. Mais, non contents de cette réponse, ils ont porté leur mémoire à Mr le duc de Vendôme pour le comuniquer à Mr le Cardl Mazarin, ce qu'il a fait. Et l'autre lui a répondu que du vivant de la reine il n'y fallait pas songer, parce qu'elle aime tendrement et l'Ordre bénédictin et la Congrégation de St Maur. Mr de Vendôme a fait lui-même ce narré à Mr de Metz, abbé de St Germain-des-Près, de qui nos Pères, lesquels il aime et chérit, l'ont appris. Il est véritable que nous sommes dans un siècle déplorable, et que la plupart des grands ont des yeux de convoitise sur les biens de l'Ordre : en quoi il faut remarquer, qu'outre la concupiscence qui est naturelle aux grands, il est clair que ce sont des artifices du diable pour empêcher le bien et le progrès de la réforme.

Fin déplorable de quelques apostats de la Congrégation

Ayant parlé des faux moines Anciens, il faut dire deux mots de la fin déplorable de quelques faux frères de la Congrégation. Dom Odo Cohyer ayant apostasié deux fois de la Congrégation, dès le commencement de sa naissance, se jeta enfin dans l'Ordre de Cluny, parmi les Anciens, où ayant employé presque toute sa vie à plaider et contre la Congrégation, pour avoir pension de l'Abbaye de St Laumer de Blois où jadis il avait été ancien religieux, quoique fort jeune d'âge; et pour avoir des bénéfices, étant enfin tombé malade l'an dernier d'hydropisie, il se [f° 123 r°] retira à Paris chez un séculier ; ceux de St Martin-des-Champs n'ayant voulu le retirer, ni lui n'osant s'adresser au Collège de Cluny, parce qu'il plaidait contre le prieur. Il s'est fait porter dans le lieu dit *la Charité* au faubourg St Germain-des-Prés où il est mort sur le commencement de cette année.

Dom Philibert Oudin, duquel on a parlé ci-devant, s'est fait recevoir dans l'Ordre des Hospitaliers de S[t] Augustin, dit du S[t] Esprit, où il n'y a ni ordre, ni convent, ni communauté et s'étant adressé à Rome pour cela, le pape lui a refusé sa demande et ainsi il est à chercher où reposer son chef ou son corps.

Dom Joseph Le Boucher sorti pour avoir sa liberté et passé parmi les Pères l'Observance de Cluny au temps de la désunion, n'y a été que par forme d'inventaire, ne voulant se captiver sous le joug de l'obéissance; mais se retirant tantôt à S[t] Pierre-le-Moustier avec autres de nos apostats et libertins, et tantôt à S[t] Etienne de Nevers où il est resté seul, après que les Pères de l'Observance s'en sont retirés, et enfin y est mort au mois de mars de la présente année.

Dom Ildefonse Le Velain, dont on a parlé lors de la rebellion de Dom Faron et de ses adhérents, qui était un bel esprit, fort docte, qui a enseigné longtemps et même avec applaudissements la philosophie et la théologie dans le Collège de Cluny, ayant apostasié avec le prieuré de S[t] Georges de Nantes et l'ayant permuté avec un prieuré conventuel de Cluny, à Montbéliard en Dauphiné, pour se mettre à couvert de la Congrégation, s'y est retiré et y demeure toujours.

[v°] Dom Philippe Dey s'est jeté parmi les Pères de Cluny et, après avoir bien couru, il s'est venu présenter et ils l'ont mis prisonnier à S[t] Martin-des-Champs.

Le Val-de-Grâce et Compiègne

Les religieuses du Val-de-Grâce ont eu un brevet nouveau fort favorable et conforme au traité et accommodement fait entre elles et les religieux de Compiègne, et ensuite on a fait dresser des lettres patentes. Mais, comme les choses humaines souffrent beaucoup des changements, il est arrivé que plusieurs enviant le bonheur de ces religieuses, ont fait entendre à la reine que cette affaire souffrait de grandes difficultés; qu'il n'y aurait rien d'assuré un jour pour elles et que Sa Majesté pourrait leur trouver et donner un autre fonds plus assuré; et autres raisons qu'on ne sait pas, mais qu'on peut présumer. Si bien que la reine leur a dit pour conclusion qu'il n'y fallait plus songer, mais à trouver d'autres moyens plus assurés. Voilà à quoi a abouti cette affaire par la faute de ces bonnes religieuses qui, écoutant trop volontiers les conseils des séculiers,

n'ont voulu se fier en nous et ont ruiné ce bien qui pouvait leur arriver[1].

Matricule des frères convers

Après qu'on a fait imprimer le matricule des religieux de chœur, on a fait imprimer celle des frères convers qui a été achevée sur la fin de cette année.

Impression de *Pullus* et *Petrus Pictaviensis*

Dom Hugues Mathoud[2], religieux de la Congrégation, a fait de belles et doctes annotations sur la théologie manuscrite du Card[l] Pullus, qui vivait du temps ou un peu devant le Maître des Sentences. Le très R[d] Père Supérieur lui a permis de les faire imprimer avec ledit manuscrit et *Petrus Pictaviensis*, contemporain de l'autre, qui sont deux auteurs fort doctes et dont les œuvres n'ont jamais été imprimées. L'impression a donc été commencée sur la fin de mars[3].

Diètes provinciales et Chapitre général

[f° 124[ro]] Les diettes provinciales se sont tenues en chaque province, par la grâce de Dieu, avec une grande paix, concorde et observance régulière. Les députés pour le Chapitre général y ont été nommés et sont tous arrivés avec les Visiteurs, le Très R[d] Père Sup[r] général, les Assistans et secrétaire dudit R[d] Père en l'abbaye de Marmoustier, où a commencé le Chapitre général le 7[me] mai de ladite année.

Le Chapitre général commencé, les élections des définiteurs et austres ont été faites fort paisiblement et juridiquement, et on a travaillé incessamment. M[r] l'Évêque de Vannes a demandé un des

---

1. L'affaire fut pourtant reprise, puisque le 30 octobre 1656, Louis XIV faisait don de l'abbaye aux religieuses et qu'au mois de mars de l'année suivante, une bulle d'Alexandre VII unissait la mense de Saint-Corneille au Val-de-Grâce. L'histoire de cette réunion a été écrite par un ecclésiastique, M[e] Jean de Broutel, économe des religieuses. Elle forme trois volumes. *Archives Nat.*, 1907 [L.L., 1619-1621].

2. D'abord l'un des collaborateurs de Dom d'Achery, puis prieur de Saint-Pierre-le-Vif à Sens, 1657-1663; de Sainte-Colombe, 1663-1666 et une seconde fois de Saint-Pierre-le-Vif, 1666-1669 : de Saint-Bénigne de Dijon, 1669-1672 ; puis de Saint-Etienne de Caen. Dom Hugues Mathoud mourut à Saint-Pierre-de-Châlons (29 avril 1754) où il s'était retiré depuis vingt ans.

3. *Roberti Pulli S. R. E. Cardinalis,et Cancellarii Theologorum,ut vocant, Scholasticorum antiquissimi, Sententiarum libri VIII. Item Petri Pictaviensis, Academiæ Parisiensis olim Cancellarii, Sententiarum libri V nunc primum in lucem editi ac notis et observationibus illustrati.* Parisiis, Sumptibus Simonis Piget, 1655, in-f°. L'ouvrage est dédié à Henri-Louis de Gondrin, archevêque de Sens, lequel plus tard devait donner à Dom Mathoud les marques les plus flatteuses de sa confiance, durant le séjour de ce dernier à Saint-Pierre-le-Vif et à Sainte-Colombe.

nôtres qui avait prêché à Redon, pour prêcher en sa cathédrale l'octave du S[t] Sacrement ; ce que, pour raison particulière, on lui a accordé ; quoique le sentiment fut de ne donner ouverture à cela, parlant généralement.

Plusieurs monastères ont été présentés, comme les abbayes de Souillac en Quercy et de S[t] Jouin en Poitou ; deux ont été députés pour aller voir l'état de celle de S[t] Jouin et, sur leur rapport, on a arrêté comme pour celle de Souillac que, si on ne pouvait honnêtement s'en excuser, le Très R[d] Père Sup[r] pourrait en traiter. On a accepté celle de S[t] Pierre de Melun, suivant le concordat fait ci-devant avec M[r] de Troyes, abbé.

S[t] Vigor est un prieuré conventuel dépendant de S[t] Bénigne de Dijon. Il est situé en un des fauxbourgs de Bayeux, M[r] l'Abbé de Sorèze, qui en était titulaire, a souvent pressé pour nous y faire établir ; ce qu'on a toujours refusé, et enfin il l'a résigné à un de nos relig[x] et pressé derechef qu'on s'y rétablit, offrant de contribuer à l'ameublement. On a résolu que, s'il pressait trop, on lui promettrait de s'y établir dans six années. Le prieuré est en tout affermé 6.000 livres, assez bien bâti, en belle situation et il n'y a plus qu'un ancien religieux.

[v°] S[t] Gilles est une belle abbaye dans le Bas-Languedoc, proche Aigues-Mortes. Elle a été sécularisée jadis et M[r] le Prieur ayant dessein avec quelques autres chanoines d'y rétablir la régularité, en a communiqué avec le Père Prieur de Montmajour [1] ; et l'un et l'autre en ont écrit au Chapitre général. On n'a pas cru devoir d'abord refuser ces propositions et on a fait réponse à l'un et à l'autre pour avoir de plus grandes lumières devant que s'engager plus avant. Le revenu est de vingt-sept mille livres pour les chanoines qui ne sont que quinze ou seize.

On a aussi écrit de Toulouse pour l'abbaye de Saramon à huit lieues de là, au diocèse d'Auch. Elle est de trois à 4000 livres. Il n'y a eu rien à résoudre sur ce point.

M. Marchand, Grand vicaire du prince de Carignan, abbé de la Couture, a derechef parlé au Père Dom Laumer, procureur de

1. Dom Casimir Pourquier.

S[t] Denys, pour nous y établir et l'a pressé de dresser un concordat ; de quoi ledit Père a donné avis au Chapitre général.

Offices nouveaux présentés

Dom Robert Quatremaires, relig[x] de la Congrégation, a composé un office propre de S[t] Maur, tiré de sa Vie par Fauste et contenant sa mission en France. Il a composé aussi une messe propre du même saint et a envoyé le tout au Chapitre général. On les a donnés à quelques-uns de nos Pères pour les examiner et voir lequel serait plus recevable, ou du susdit office ou d'un autre du même saint tiré de l'abbaye de S[t] Maur des Fossés.

Conférences pour l'avancement spirituel

Par ordre des Pères définiteurs 5 ou 6 des Pères capitulants avec deux définiteurs se sont assemblés pour aviser par ensemble aux moyens de promouvoir la vie intérieure dans la Congrégation, et pour garder une uniformité dans la conduite [f° 125[ro]] ; auquel sujet ils ont cru qu'il serait à propos d'établir : 1° En quoi consiste l'esprit de l'Ordre et de la Congrégation, et que sur ce fondement il fallait former un discours pour former le bénédictin depuis son entrée et sa naissance en religion jusqu'à sa mort, montrant comment il faut élever les novices ; 2° les jeunes profès ; 3° les étudiants en philosophie et théologie ; 4° en l'année de probation que font les écoliers après leurs études finies ; 5° pour le reste de la vie soit qu'on suive les exercices, soit dans le but de former une âme pour les divers emplois qu'elle peut avoir en religion. Le R[d] Père Dom Mathieu Jouault a dressé un projet de dessein ensuite desdites conférences, afin qu'un ou plusieurs travaillassent chacun selon son génie à parfaire un tel ouvrage [1].

Grâce à Dieu, la paix, l'union et la bonne observance durant le Chapitre ont été telles, que chacun a eu sujet d'édification. Et, sur ce qu'à Marmoutiers on a vu quelques terrasses faites dans le jardin, avec une rangée tout du long de petits orangers dans des caisses, nos Pères ont donné ordre aux Supérieurs d'ôter tous ces orangers, crainte de marque de vanité ; avec résolution de les faire brûler publiquement à la fin du Chapitre général s'ils

---

1. La minute originale de ce projet, sous forme de lettre, est annexée en Appendice au Journal de Dom Audebert. Plus tard Dom Martène l'inséra au long dans son *Histoire* de la Congrégation de Saint-Maur. On en trouvera le texte imprimé d'après cette dernière source, dans la *Revue Mabillon*, t. V, 1909, p. 118-121.

n'avaient été ôtés. Mais incontinent on les a enlevés et ils n'y seront plus remis.

On a aussi fait ôter à St Julien de Tours quelques franges de soie qui étaient à quelques chaises et lits de la chambre des hôtes, et un chassis en la chambre commune, qui s'élevait devant la cheminée en forme de boisement ; et ce, après qu'au chapitre du monastère, le supérieur a averti que c'était par ordre du Chapitre général.

[v°] On a aussi, suivant la louable coutume introduite depuis quelques temps, envoyé deux des Pères définiteurs visiter les chevaux des capitulans et leurs enharnachemens, pour voir s'il n'y avait rien contre la pauvreté et simplicité religieuse ; et sur la fin du Chapitre, les définiteurs à même fin, et tous les capitulans ont exibé leurs chapelets, couteaux, étuis, etc. La simplicité y a paru ; mais y ayant ès chapelets quelque forme non usitée, on les a retenus.

On a fait la distribution des prédicateurs par les provinces et monastères où on a accoutumé de prêcher quelques jours de l'année, mais surtout pour l'Avent, Carême et l'Octave du St Sacrement, comme à Corbie, St Valéry, Fécamp, Redon, etc. **Prédicateurs**

On a eu aussi soin d'aviser les monastères et les Supérieurs en chaque province pour les jeunes profès ès année de probation, pour les écoliers qui ont fini et pour les études de philosophie et de théologie. **Monastères pour les jeunes profès. Année de probation et études**

En Bretagne: la théologie au Mont-St-Michel, les maîtres Dom Placide Chassinat, prieur, et Dom Arsène Mancel. Item, la théologie à Marmoustier : le maître Dom Grégoire Bodin. La philosophie à St Vincent du Mans : le maître Dom Louis Trochon. L'année de récollection à Redon. Les jeunes profès à St Serge et à Bourgueil.

En la province de Toulouse : la théologie à Ste Croix de Bordeaux, les maîtres Dom Germain Claveau et Dom Claude [f° 126 r°] Salesses. Item, à St André d'Avignon, les maîtres Dom Placide Le Mercier et Dom Louis Thoumin. La philosophie à la Réole, le maître Dom Michel Garonne[1]. Les jeunes profès à St Tibéry et à

1. Originaire de Murviel, Hérault. Il avait fait profession à Toulouse le 27 septembre 1644. Après un stage assez long dans l'enseignement, il débuta en 1660, dans le gouvernement, comme administrateur de Saint-Maurin. De

Sorèze. L'année de récollection à S[t] Séver-cap-de-Gascogne pour les théologiens de S[te] Croix de Bordeaux, et à Aniane pour ceux d'Avignon.

En la province de France : la théologie à S[t] Germain-des-Prés, le maître Dom Jean Boesman. La philosophie à Corbie, le maître Dom Robert Hardy [1]. Les jeunes profès à S[t] Denys et à S[t] Corneille de Compiègne.

En la province de Bourgogne, la philosophie se continuera à Moustier-S[t]-Jean sous le même maître, Dom Guillaume Sébille et, le cours achevé, il y enseignera la théologie avec Dom Placide Chouquet [2], prieur. Autre cours de philosophie à S[t] Laumer de Blois, le maître Dom Joseph Mège [3]. Les jeunes profès dans un an à S[t] Benoît-sur-Loyre, qui est destiné pour l'année de récollection pour les théologiens qui y ont achevé leurs cours.

[v°] En la province de Chezal-Benoist : la théologie à S[t]-Jean-

---

là il passa à Eysses, 1663-1666; puis à la Réole, 1666-1669; ensuite à Caunes, 1669-1672, et à Saint-Guilhem-du-Désert, 1672-1675. Il mourut étant prieur de Notre-Dame de Rochefort, le 28 avril 1677.

1. Dom Robert Hardy avait fait profession dans l'Étroite-Observance de Cluny. Homme de grande vertu, non moins que de science, il remplit dans la Congrégation — bien qu'à son corps défendant — de très hauts emplois. Après deux triennaux passés à la tête de la communauté du Bec, 1660-1666, il devint prieur de Saint-Aubin d'Angers, 1666-1671 ; puis de Saint-Ouen de Rouen, 1672-1678. Les provinces de France et de Normandie l'eurent ensuite successivement comme Visiteur, 1678-1684. Il gouvernait l'abbaye de Saint-Denys lorsque la mort l'enleva le 25 avril 1687.

2. Dom Placide Chouquet avait été nommé en 1651 administrateur de Saint-Germain d'Auxerre, d'où il était passé à Moutier-Saint-Jean avec le titre de prieur. On le trouve ensuite à Saint-Laumer de Blois, 1657-1663. Après avoir été visiteur de la province de France, 1663-1666, il revint à Saint-Germain d'Auxerre, 1666-1669 ; de là il fut envoyé en Normandie à la tête des monastères de Saint-Etienne de Caen, 1669-1672, et de Saint-Ouen de Rouen. Il mourut à Saint-Etienne le 14 août 1674.

3. Les attraits de Dom Mège le portaient de préférence du côté de l'enseignement et de la prédication. Ce fut Dom d'Achery qui l'orienta définitivement vers l'érudition, où il débuta par quelques traductions. L'écho de la désapprobation infligée à son *Commentaire sur la Règle de Saint-Benoît* se retrouve jusque dans la notice peu bienveillante qui lui a été consacrée dans le *Nécrologe* de Saint-Germain-des-Prés [Vanel, p. 47]. Il est pourtant incontestable que Dom Mège était dans le vrai et exposait des notions exactes à l'encontre des théories de l'abbé de Rancé. Les supérieurs majeurs de la congrégation eurent d'ailleurs en toute cette affaire une attitude mesquine et par trop politique. Dom Mège avait été nommé en 1681 administrateur de Notre-Dame de Rethel. Il n'exerça plus d'autre supériorat son triennal achevé. Sa mort arriva le 15 avril 1691.

d'Angély, le maître Dom Michel des Fosses. La philosophie à la Chaise-Dieu, le maître Dom Barthélemy Du Nouaud [1]. Les jeunes profès à Solignac et à Brantôme. L'année de récollection à St-Sulpice de Bourges.

En la province de Normandie : la théologie à Fécamp, le maître Dom Bernard Hamelin. La philosophie à Séez, le maître Dom Pierre Le Duc [2]. Jeunes profès à St-Germer, quand il y en aura au noviciat mis de nouveau à Jumièges. Année de récollection pour les théologiens du Bec audit lieu, sous leur maître Dom Agathange Collot, qui y a été mis prieur. Les théologiens de Séez sont mis pour leur année de récollection, partie à Jumièges, partie à Thiron.

C'est avec grand regret que je couche ici cette histoire funeste d'un jeune religx de notre Congrégation, que l'écrivain de ce cahier a fort bien connu et a demeuré avec lui à Bourges ; mais le bien que peut apporter la connaissance d'icelle porte à la laisser à la postérité. Ce religx nommé N. N., natif de parens honorables, a fait son noviciat [fo 129 ro] en l'abbaye de St Augustin de Limoges. Il avait l'esprit bon, bien fait et paraissait d'humeur honnête et capable. Il fut envoyé en l'année .... à la Réole pour étudier en philosophie, le R. P. Dom Antoine Espinasse étant prieur. Il se jeta dans le libertinage et, ayant été mis à la Daurade, lieu de noviciat, pour le remettre dans l'observance régulière, il continua ses mauvais desseins, s'enfuit du monastère et emporta avec soy une somme assez notable d'argent qu'il déroba au monastère, et un bel habit de novice. Cela arriva pendant un Chapitre général où on donna avis de son évasion ; depuis lequel temps on n'a jamais su, qu'après sa mort, ce qu'il était devenu.

Fin malheureuse d'un religieux

A sa sortie de là, il change son nom et prend un nom de guerre, s'en vient revestu de l'habit susdit à Bordeaux et va loger dans un

---

1. *Alias* de Nouhaud. Ce religieux, originaire du Limousin, avait fait profession à Saint-Augustin de Limoges, le 22 janvier 1644. Il exerça l'autorité en quelques monastères. En 1666 il devint administrateur de Pontlevoy. De là il passa à Brantôme, 1669-1672 ; à Saint-Pourçain, 1672-1675 ; puis à Saint-Etienne de Cornillon, 1675-1681. Dom du Nouhaud mourut à Solignac le 12 janvier 1692.

2. Ce religieux était né à Noyon : il fit profession le 29 septembre 1641 en l'abbaye de Vendôme et mourut à Saint-Nicaise de Reims, le 18 juin 1699.

cabaret où l'hôtesse était une jeune veuve, de laquelle il devient amoureux. Il la recherche en mariage, disant être de grande maison et lui faisant montre de ses écus. Enfin il l'épouse et passe le temps joyeusement avec elle, tant qu'ils durèrent. Mais iceux finis, il se trouva bien empesché de quoi vivre : il se rend cabaretier et se jette en semblables emplois. Là-dessus, la rebellion de ceux de Bordeaux arrive, et il se met du côté des rebelles. La ville du depuis s'étant rendue au Roy en 1653, la famine et la peste commencent à [y sévir]. Ce pauvre misérable est frappé de la peste, se soucie peu d'avoir recours à Dieu, nonobstant les pieux avertissements de sa femme prétendue : se voyant fort bas, il lui dit d'aller trouver le susdit Père Dom Antoine Espinasse, prieur de S[te]-Croix de Bordeaux, et lui dire [v°] après sa mort qu'un tel, se nommant pour lors de son vrai nom, était décédé et qu'il en donnât avis à ses frères. A ce nouveau nom, cette pauvre femme s'écrie : « Ah ! méchant, tu m'as trompée, me taisant ton nom. » Il lui répart de ne se mettre en peine, mais de faire ce qu'il disait, et peu après il expira et devint noir comme un charbon. Cette pauvre femme ne sachant comment le faire enterrer, fut contrainte de le mettre sur ses épaules et de le porter en quelque jardin ou terre et là lui donna, suivant ce que dit Jérémie, la sépulture de l'âne. O ! jugements de Dieu inscrutables ! Cela fait et arrivé au mois de septembre ou octobre 1653, elle fût à S[te]-Croix trouver le susdit Père, lui fit le récit de cette histoire funeste, et sa mère ou belle-mère la confirma audit Père, lequel au Chapitre général tenu au mois de mai suivant en l'abbaye de Marmoustier-lez-Tours, en a fait fidèlement le narré à celuy qui l'a couché icy.

En ce même Chapitre général, les R[ds] Pères Définiteurs jugèrent pour plusieurs bonnes raisons de ne pas faire de marque ès matricules des monastères des apostats et fugitifs, suivant ce qui est porté ès constitutions, qu'on doit mettre en feuilles volantes les procédures faites contre eux, pour être brûlées après leur mort ; mais que le très R[d] Père Sup[r] général aurait quelques livres destinés pour y marquer la fin bien extraordinaire de semblables apostats pour servir d'exemple à la postérité ; mais plus particulièrement la fin heureuse et [f°130r°] glorieuse de ceux qui, ayant porté courageusement leur vie durant, le doux joug du Seigneur dans la sainte Religion, Dieu les honore et bénit à la fin de leurs

jours de grâces extraordinaires, dont l'histoire pourra être de grande édification [1].

Fait et fini *ad majorem Dei gloriam et S[i] Patris nostri Benedicti*, ce quinzième mars 1655.

---

1. C'est peut-être dans cette motion que Dom Martène puisa plus tard l'idée d'écrire son Recueil de la *Vie des Justes de la Congrégation de Saint-Maur*.

APPENDICE

PIÈCES ORIGINALES ANNEXÉES

I

Lettre de Dom de Jumilhac à Dom Audebert relatant l'arrêt de l'incendie d'Évron, à l'aspect du Saint-Sacrement.— Craon, 11 août 1655.

Benedicite

Mon Révérend Père,

Le Père D. Germain Mommonier[1] est à Evron, où il fait fort religieusement son debvoir, et l'y ay laissé depuis trois jours en fort bonne disposition.

J'estois au mesme Évron et y faisois la visite, lorsque cet incendie fust miraculeusement arresté à l'aspect du S[t] Sacrement, car les flammes estant tombées, ainsy que j'ay mandé au Très R. P. Supérieur général, l'incendie cessa incontinant et le feu ne fit plus aucun dommage. Chacun nous en fist le récit sur l'heure, mais le lendemain Madame de Montesclair[2], Supérieure des religieuses, bonne fille et innocente, eagée de 70 ans ; sa niepce[3], qui est coadjutrice, eagée de 45, et la Maîtresse des novices, niepce du R. P. Visiteur de Bourgongne, eagée de 35, fille d'esprit et de conduite, m'en dirent toutes les particularitez que j'en ay escript ; lesquelles le lendemain me furent confirmées par le maistre des logis bruslez, que je rencontré sur le chemin du Mans, à la disnée, qui les raccontoit tout de la mesme façon à ceux qui estoient là præsens, et d'une façon fort naïsve.

Je ne manqueray d'advertir le Maistre du Mont-S[t]-Michel ; le P. Prieur du dict lieu me mande qu'il a à présent une fluxion sur le

1. Né à Paris; il fit profession aux Blancs-Manteaux, le 3 juin 1630, et mourut à Saint-Thibéry, le 21 avril 1659.

2. Urbaine de Montécler, première supérieure du prieuré des Bénédictines d'Évron.

3. Marie de Montécler, fille du fondateur du prieuré et seconde supérieure de cette maison.

poulmon, laquelle toutes fois le médecin ne croid dangereuse. Mais on me mande de Redon que le Père Prieur, deux jours aprez sou arrivée, est tombé malade d'une grosse fiebvre continuë, dont ce jourdhuy doibt estre le onzième. J'espère passer mardy prochain par là, pour aller à St Gildas de Rhuitz et à Landevenec. Je demande à V. R., s'il luy plaist, l'assistance de ses SS. Sacrifices et suis tousiours,

Mon R. Père

Votre très humble et très obéissant religieux,

F. Benoit Jumilhac. M. B.

En suscription au dos :

Au Révérend Père
Bernard Audebert, Assistant du
Père Supérieur général, à St Germain des Prez
à Paris

Cette lettre est scellée du sceau du Visiteur de Bretagne.

II

Dom Hugues Mathoud à l'un de ses confrères, au sujet de l'édition de Robert Pullus. — Saint-Pierre-le-Vif, 26 février 1654.

Pax Christi

A St Pierre, le 29 féb. 1654.

Mon Révérend Père,

J'escris ce mot à la haste, pour vous donner advis que je donnay avant-hier nostre original de Pullus à Mr l'abbé de Benjamin, Grand-vicaire et Official de Sens, qui s'en va à Paris et qui m'a promis d'en avoir grand soin, pour le fère porter à S. Germain à V. R. Je m'oubliay de demander où il loge, parce que devant séjourner peu à Paris, vous luy pourriez donner nos Notes, mais enveloppées et cachetées. Vous pourrez prier le garçon de la Congrég. de le scavoir à l'hostel de Sens, si mieux n'aimez me les envoyer par voye assurée. Comme je ne pensais plus au *Poitevin*, que j'avais laissé depuis Pasques, je me trouve maintenant assez surpris et pressé, tant pour achever la correction du texte sur les marges et y marquer les passages, que pour travailler (mais sommairement) à quelques difficultés sur lesquelles il fault fère quelques reflexions. Je vous en envoie 7 ou 8 des principales, que je vous prie d'examiner vous-mesme et fère voir à vos amys au plus tôt, pour en avoir la résolution ; et cependant je feray le reste de ce costé icy, où j'ay tant de besongnes que je ne scay à laquelle me

donner premièrement ; outre la Vie de S[t] Germain d'Auxerre, à laquelle on m'a engagé. Comme je croyois qu'on ne pensoit plus ny à Pullus ny au Poitevin, j'avois laissé tout là et lisois tout doucement Baronius. Je croy qu'en imprimant le texte de Pullus, il faudra fère quelques marques qui renvoyent aux notes ; ou bien les imprimer à la fin de chaque chapitre, ce qui seroit mieux ; néanmoins comme il vous plaira. Je ne scay si vous avez remply quelques lacunes dans les notes, comme je vous avois prié, ainsi qu'un passage grec du Concile de Florence, où il est parlé de la nature du démon ; que j'avois commencé, mais que je n'ay pu achever faute de texte.

Le R. P. Assistant me mande de fère quelque chose sur la Grâce ensuitte de la Bulle du Pape, *et que je n'aye pas en cela de respect humain*. Mais je croy qu'il n'a pas veu quelque addition de passages que j'ay faictes sur le Chap. 50 de la 6[e] partie. S'il entend parler de ce que j'avois fait touchant l'Indifférence de la liberté, et que M[r] de Launoy m'avoit fait oster, crainte d'offencer le parti contraire, je l'adjousteray bien en ostant seulement quelques gros mots que la ferveur du zèle m'avoit fait mettre; quoy qu'à mon sentiment ce seroit mieux de n'en rien dire. A vostre loisir, je vous demanderay quelque éclaircissement touchant la personne de Petrus Pictaviensis, que Galterus ou Walterus a S. Victore traitte d'hérétique. Vous en avez veu quelque chose dans le livre de M[r] Isembert, et moy j'en trouve un mot dans le Père Morin. Je ne scay si M[r] Louvet vous aura donné les deux louys d'or dont je luy ai escrit, en attendant que mon frère estant à Paris [puisse] faire mieux pour celuy que scavez. Je salue avec humilité le R. P. Prieur et suis

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très affec. serviteur et confrère.

F. Mathoud. m. b.

Le R. P. Prieur ne part pas sitost que je pensois pour Paris.

III

Doléances des Consuls et habitants du Mas-de-Verdun au Très R. P. Supérieur général, à la suite du départ des Mauristes pour aller se fixer au Mas-Grenier. — 21 mai 1647.

Très Révérand Père,

La plaincte que ceste communauté vous faict par nostre bouche, de la retraicte des Pères au Mas, est si juste qu'elle s'ose promettre de votre bonté, qu'elle en faira cesser le suject lorsqu'elle scaura les rai-

sons sur lesquelles elle est fondée. Les Révérands Pères Visiteur et Prieur de la Daurade ont assés reconu combien ce changement nous est préjudiciable, pour ne dire injuste, sans qu'il soit avantageux à personne. Soixante-dix ans de séjour dans ceste ville sembloit les y avoir naturalisés, et les consolations que nous en recevions estoint des fruicts que nous croioins ne nous devoir jamais manquer. Quelle apparence que nous deussions appréhender la privation de ce bien, estant asseuré qu'ils ne scauroient estre mieux ailleurs?

Les incommodités qu'ils reçoivent au Mas, la grande despance et le peu de seurté qu'il y auroist à bastir audit lieu ou à celluy de l'abbaye, sont des motifs assez puissants pour faire rétracter le dessein qu'ils ont eu de nous abandonner. Nostre satisfaction seroit entière, si Votre Révérence voulloit considérer le zelle de nos habitans et le désir qu'ils ont de voir le culte divin restably, et de profiter de tant de bons exemples que ces bons Pères donnent par la sainctеté de leur vie et par la douceur de leur conversation. Vous verrés par la délibération prinse en corps de ville, laquelle nous avons mise ès mains du Révérend Père Prieur de la Daurade, avec quel desplaisir nous ressentons cette perte et combien grande sera la ioye que nous aurons de la voir réparée.

Nous advouons bien que les offres, que la Communauté faict pour leur soulagement, sont plutost des marques de sa bonne volonté que des effects de recognoissance capables de produire aucune obligation. Mais nous scavons aussy que Vostre Révérance n'estime les bienfaits que par le mérite, que la pureté du cœur leur donne. Enfin nous attandons d'elle ce bonheur et le croions infallible, soit qu'elle veuille exercer sa charité envers un peuple fidelle et obligé à la Congrégation, soit qu'elle veuille regarder son propre inthérest, lequel se trouve tous les jours blessé par cette absance. Nous passons beaucoup d'autres considérations, pour ne rendre cette lettre importune et afin que nous aions toute l'obligation à votre bonté et à la justice qu'espèrent d'elle,

Très Révérend Père,
Vos très humbles et très obéissants serviteurs,
Les Consuls de Verdun

LAMOTHE, consul.
BALAT, consul. GRIVEN, consul.

A Verdun, le 21 may 1647.

Suscription :

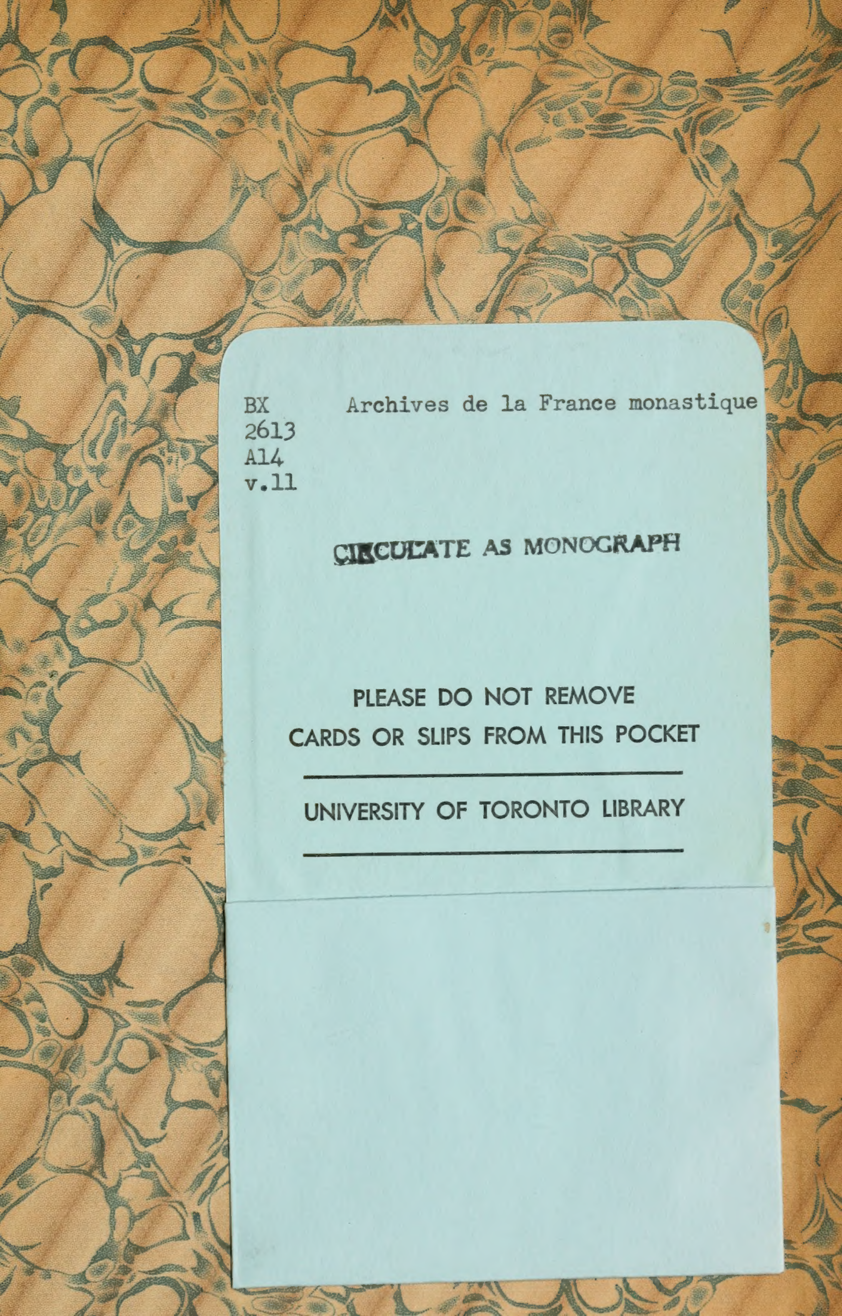
Au Très Révérand Père
Le Très R. Père Général des bénédictins réformés
de l'Ordre S[t] Benoist à Paris.

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Imprimerie JOUVE et Cie, 15, rue Racine, Paris





BX
2613
A14
v.11
Archives de la France monastique
CIRCULATE AS MONOGRAPH
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

